



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 18h20 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES CONFERENCES TERRITORIALES		
01	4	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – mesures d'exonération pour l'année 2025
02	14	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modalités de répartition pour l'année 2024
03	19	Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables
04	57	Exercice 2024 : décision modificative N°1
FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		
05	92	Attributions 2024 de fonds de concours au titre du guide des aides
06	105	- Développement des zones d'activités économiques ○ Avenant n°3 à la convention TCM - EPFGE ○ Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain pour les besoins du parc bio économie à Saint-Lyé ○ Extension de la zone d'activités de Cupigny à Crenay-Près-Troyes
07	115	Renouvellement de la convention entre TCM et le SDIS de l'Aube
08	123	Transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à Troyes Champagne Métropole
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
09	133	Organisation d'un jeu concours photo dans le cadre de l'exposition l'art est dans le pré

10	140	• Conventions de partenariat et avenant ◦ Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ◦ Avec le Crous de Reims ◦ Avec le Cluster Patrimoine Bâti 4.0
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
11	169	• Lycée Charles Baltet - financements travaux d'arasement de l'accotement de la route départementale n° 109
12	181	• Convention de partenariat avec EVIAS – expérimentation de solution de transport bas carbone
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
13	190	• Convention financière relative à la prise en charge partielle des frais d'installation de bornes d'apport volontaire verre et papier
14	200	• Achat de chaleur : convention et avenant
SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		
15	226	• Concours d'éloquence en faveur de la cohésion sociale
16	252	• Modification de la subvention attribuée en 2023 à l'association Vice vers' Love pour son action « accessibilité à l'art et à la culture pour tous »
17	254	• Programmation de l'appel à projets 2024 du quartier « La Lisière »
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE - CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE - ESPACES FRANCE SERVICE		
18	270	• Résidence Saint-Liebault - Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) située à Estissac - Propositions budgétaires 2025
19	273	• Participation de Troyes Champagne Métropole au cofinancement de trois projets du CHT à portée territoriale
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
20	277	• GIP Business Sud Champagne : contribution financière pour la mission ponctuelle du poste chef de projet territoires d'industrie

21	285	• Contrat de subvention avec l'ANCT plan de transformation des zones commerciales du site Marques Avenue à Saint-Julien-les-Villas
22	304	• Conventions de partenariat ◦ Avec la SAS L'Est Eclair en vue de l'organisation des 1ères Rencontres de l'économie et des Trophées de la Performance ◦ Avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aube et de la Haute Marne et le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau
CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		
23	323	• Médiathèque Jacques-Chirac – Conventions diverses
SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		
24	373	• Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)
25	376	• Actualisation des Règlements intérieurs des aires réservées à l'accueil des gens du voyage
ADMINISTRATION GENERALE		
26	395	• Groupements de commandes et pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porte par l'IDRRIM (Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité)
27	441	• Charte républicaine des libertés culturelles
28	444	• Rapport de la commission consultative des services publics locaux
29	624	• Conventions de partenariat ◦ Avec la Ville de Troyes et la GMF ◦ Avec le Ministère des armées
30	639	• Société publique locale SPL-XDEMAT - examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration
31	653	• Personnel communautaire – mesures diverses
32	693	• Adhésion à l'association union des élus pour la ligne 4 Paris-Bâle et désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
33	720	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président

Je voudrais également signaler l'entrée de Monsieur Guilhem RANC au Conseil Communautaire faisant suite à la démission de Madame Katia DA ROCHA pour la commune de Troyes. Mais je crois comprendre qu'il est absent ce soir, mais il nous rejoindra la prochaine fois. Mais l'information est évidemment donnée au Conseil Communautaire et ainsi il convient avec la Préfecture naturellement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024
Rapporteur	Le président

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	01
Objet	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – MESURES D'EXONERATION POUR L'ANNEE 2025
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
MESURES D'EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2025**Annexes :

- Liste des exonérations TEOM (annexe A)
- Liste des exonérations TEOM - périmètre du SIEDMTO (annexe B)

Exposé :**1. MESURES D'EXONERATION de la TEOM POUR L'ANNEE 2025**

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les délibérations instituant les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

En dehors du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (Siedmto), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises ayant mis en place leur propre solution d'enlèvement des déchets.

De ce fait, ces entreprises ne recourent à aucune prestation assurée par le service public d'enlèvement des déchets.

Les services communautaires peuvent être amenés à vérifier que les conditions ci-dessus sont bien respectées par les bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire est seul habilité à décider des exonérations : l'instruction de la demande ne vaut donc pas acceptation d'office.

Enfin, l'exonération n'est accordée que pour un an et peut donc être renouvelée le cas échéant chaque année sur demande expresse et motivée de l'entreprise.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 aux établissements listés nominativement dans l'annexe A jointe à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**
- 2. MESURES D'EXONERATION POUR LES ENTITES ECONOMIQUES SITUEES DANS LE RESSORT DU SIEDMTO**

S'agissant des communes situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), le bénéfice de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est réservé aux entreprises signataires d'un contrat au titre de la redevance spéciale.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 aux établissements listés nominativement dans l'annexe B jointe à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Annexe A

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
LOCAUX EXONERES DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

ETABLISSEMENT	ENSEIGNE	ADRESSE DU LOCAL	CODE POSTAL	VILLE DU LOCAL
ACS AUTOMOBILES	ACS MITSUBISHI	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AMBIANCE AUTOMOBILES	OPEL	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AUB'SERVICES	MZN	2 Route de Montgueux Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
AUCHAN	AUCHAN	19 Route de Paris	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CARTER CASH	CARTER CASH	2 Route de Montgueux Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
Cellules vides	Cellules vides	2 Route de Montgueux Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CENTRAKOR	CENTRAKOR	180D Les Goguenettes ZC Géant Casino	10600	Barbery-Saint-Sulpice
CRC RACINE	CRC RACINE	11 rue des Nozeaux	10600	Barbery-Saint-Sulpice
DACHSER	DACHSER	Rue des Valères	10600	Barbery-Saint-Sulpice
ECOVALIS TROYES	ECOVALIS	10A Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
ECOVALIS TROYES	ECOVALIS	10E Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
EST AUTOMOBILES	FORD	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
LAPEYRE	LAPEYRE	1/3 Impasse Louis Lépine	10600	Barbery-Saint-Sulpice
LES BOXES DE TROYES	HOMEBOX	2 Rue Maryse Bastie Les Valères	10600	Barbery-Saint-Sulpice
LOCABOX	LOCABOX	15 Rue Amédée Bollée Les Gravières	10600	Barbery-Saint-Sulpice
MAXI ZOO	MAXI ZOO	Rue des Valères ZC Géant Casino	10600	Barbery-Saint-Sulpice
PREMIUM AUTOMOBILES	VOLVO LAND ROVER JAGUAR	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SARL KARMA10	TOTAL ENERGIE	Routé départementale 619	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SARL QUALIFRAIS	FRAICH'	12 Rue de la Gare Zone Commerciale de Barbery	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS AUTOBOULEVARD	PEUGEOT	13 Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS MD2	ENVIA CUISINES	2 Route de Montgueux Zone commerciale Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS MILER	MILER	Rue Amédée Bollée	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SAS SIDE	GOLDEN TULIP TROYES	Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SCI LES CASSIS	CVS SARL - PEUGNET SARL	Route départementale 619	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SIPAN	BRICO E.LECLERC	Route Nationale 19	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SUPERMARCHÉ LIDL	LIDL	12 rue de la gare	10600	Barbery-Saint-Sulpice
TRANSPORTS BOJKO	TRANSPORTS BOJKO	Rue des Valères	10600	Barbery-Saint-Sulpice
SCI ROFOS	OBS	9014 ZA Du Coulmet	10450	Bréviandes
CDM SAS	CDM	39 Avenue des Martyrs du 24 Août	10800	Buchères
MAGELLAN	PETIT BATEAU	Rue de la Forêt Parc logistique de l'Aube	10800	Buchères
MENUISERIE PONTOISE	MENUISERIE PONTOISE	07 Rue des saules	10150	Crenay-près-Troyes
SARL CAILLOUX	LA PETITE TABLE	1 Rue des saules	10150	Crenay-près-Troyes
SARL HOTEL DES SOURCES	HOTEL DES SOURCES	3 Rue des saules	10150	Crenay-près-Troyes
SAS COURTEFI	INTERMARCHÉ	4 Rue Saint Aventin ZAC de Crenay	10150	Crenay-près-Troyes
SAS ETABLISSEMENT LENOIR	LENOIR	2 Rue des Saules	10150	Crenay-près-Troyes
SAS GOSINOVE	INTERMARCHÉ	Rue Saint Aventin ZAC de Crenay	10150	Crenay-près-Troyes
VILLAC	VILLAC	ZI la Haie des Fourches	10190	Estissac
SARL DE LA NOUE	STTI	9 Rue de la Douane	10600	La Chapelle-Saint-Luc
SAS HAMELET SARRAIL	FEUILLETTE	130 avenue du Général Sarrail	10600	La Chapelle-Saint-Luc
JARDINS D'HUGO	KORIAN	24 Rue Victor Hugo	10440	La Rivière-de-Corps
BASSIGNY POIDS LOURDS	BASSIGNY POIDS LOURDS	11 Rue du Moutot ZAC du Moutot	10150	Lavau
BIOCOOP LA SOURCE	BIOCOOP LA SOURCE	Lieu-dit Les Dames Blanches	10150	Lavau
L'ART DU BOIS	L'ART DU BOIS	10 Rue du Moutot	10150	Lavau
PRO ARCHIVES SYSTEMES	AGS RM	1 Rue des sirettes ZAC du Moutot	10150	Lavau
SAS HAMELET LAVAU	FEUILLETTE	Rue du Moutot	10150	Lavau
TAPPREST FRERES	TAPPREST FRERES	4 rue de l'Osière	10800	Moussey
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	14 Avenue des Tirverts Zone du marché du gros des Ecrevolles	10150	Pont-Sainte-Marie
PILLAUD MATERIAUX	PILLAUD MATERIAUX	6B Avenue des Tirverts Zone du marché du gros des Ecrevolles	10150	Pont-Sainte-Marie
PAREDES	PAREDES	Chemin de la Chasse aux Loups	10430	Rosières-près-Troyes
SARL DE LA NOUE	STTI	45 Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
SAS AFMD3	BURGER KING	13 Rue de l'Egalité, Le bas des Chantereignes	10430	Rosières-près-Troyes
SIPAN	Express - Drive E.LECLERC	71 Rue Victor Hugo	10430	Rosières-près-Troyes
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	Avenue Gabriel Deheurles	10430	Rosières-près-Troyes
BARBOT SAS	NUANCE UNIKALO BARBOT	39 Avenue des Tilleuls	10120	Saint-André-les-Vergers
COURTANDRE	COURTEPAILLE	89 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
HYPERMARCHÉ CARREFOUR	CARREFOUR	Avenue Charles de Refuge	10120	Saint-André-les-Vergers
HYPERMARCHÉ CARREFOUR (CHAPIT	CARREFOUR	15 Rue Abbaye Montier la Celle	10120	Saint-André-les-Vergers
LES VERGERS	KORIAN	3 Avenue Colette - Daniel Petitjean	10120	Saint-André-les-Vergers
SARL DU CHAVANT	CHAVANT	117 ROUTE D'AUXERRE	10120	Saint-André-les-Vergers
SAS HAMELET SAINT ANDRE	FEUILLETTE	73 route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	153 Avenue d'Echenilly	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	149 Avenue d'Echenilly	10120	Saint-André-les-Vergers
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	119 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
TROYES POIDS LOURDS	RENAULT TRUCKS	114 Route d'Auxerre	10120	Saint-André-les-Vergers
CLIVOT IMMOBILIER	CLIVOT	5 Rue Walter Hallstein	10300	Sainte-Savine
FDDH2	BURGER KING	4 Boulevard Ouest	10300	Sainte-Savine

FILIX	FILIX	7 Avenue de l'Europe	10300	Sainte-Savine
LDR MEDICAL	LDR MEDICAL	5 Rue de Berlin Parc d'activité du Grand Troyes	10300	Sainte-Savine
SCI FEDIMMO 10	FDSEA	2 Rue de Berlin Bâtiment Néo'2	10300	Sainte-Savine
SUPERMARCHE LIDL	LIDL	106 Avenue du General Leclerc	10300	Sainte-Savine
TCP DEVELOPPEMENT	TCP	Rue de Stockholm	10300	Sainte-Savine
SAS SOGERDIS	SUPER U	150 route de Troyes Le Pont de l'Arche	10120	Saint-Germain
AUBELEC	AUBELEC	1 Rue Marcel Bidot	10800	Saint-Julien-les-Villas
SAS JUDIS	INTERMARCHÉ RIVES DE SEINE	130 Avenue Michel Baroin	10800	Saint-Julien-les-Villas
APEI AUBE	DOMAIN DE MANTENAY	1 Rue de la Libération	10180	Saint-Lyé
SARL LES FACADIERS	LES FACADIERS	8 Route de Grange l'Eveque	10180	Saint-Lyé
SAS GUYEVE	INTERMARCHÉ	105 Rue du Général de Gaulle	10180	Saint-Lyé
SCI EVOL'IM	SARL TLT	Le Pilaout Route Départementale 619	10180	Saint-Lyé
SCI LCMN	PEINTURE PLUS	8 bis Rue Hugues de Payns	10180	Saint-Lyé
APEI AUBE	ESAT Le Tertre	4 Rue des Mésanges	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
CENTRAKOR	CENTRAKOR	5 Aire des Moissons	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
FDDH1	BURGER KING	1 Rue des Perrières	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
INSTITUT ASCLEPIADE	INSTITUT ASCLEPIADE	12 Rue des Perrières Les Terrasses de Baires	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
MAISONS DU MONDE	MAISONS DU MONDE	22 rue des acacias	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
NICOLE CASANOVA VOYAGES	AGENCE DE VOYAGES LECLERC	103 Avenue du General de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
PRIAM ENTREPOT	BUT	16-18 Rue des Magnolias Aire des Moissons	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SARL ILPART	IL RISTORANTE	Lotissement la porte du lac	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SAS GIFI MAG	GIFI	1 Rue des Perrières	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	LECLERC DRIVE	2 Rue des Acacias	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	LECLERC HYPERMARCHÉ-CENTRE AUTO- BRICO-G	103 Avenue du General de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
SIPAN	LECLERC ANIMALERIE	1 - 8 Rue des Acacias	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
TAPIS SAINT MACLOU	SAINT MACLOU	2 Rue des Perrières Route Nationale 19	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
TROYPARF	UNE HEURE POUR SOI	103 Avenue du General de Gaulle	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
VETIR	GEMO	Rue de l'avenir - parc Commercial Be Green	10410	Saint-Parres-aux-Tertres
LES DEMEURES DU MOUTIER	LES DEMEURES DU MOUTIER	5 Rue des Pâtures	10120	Saint-Pouange
SARL DE LA NOUE	STTI	Rue des Azalees	10800	Saint-Thibault
AG2R LA MONDIALE TROYES	AG2R LA MONDIALE	22 Rue des Filles Dieu	10000	Troyes
CONFORAMA TROYES	CONFORAMA	32 Avenue Chomedey de Maisonneuve	10000	Troyes
COPROPRIETAIRE ESPACE REGLEY	CCITA / CHAMBRE D'AGRICULTURE	1 Boulevard Charles Baltet	10000	Troyes
COS PASTEUR	CCRF COS PASTEUR - GCS PATCS	5 Esplanade Lucien Péchart	10000	Troyes
EMEIS Europe	EMEIS	13 - 15 Av du Mal de Lattre de Tassigny	10000	Troyes
EMO SAS	EMO SAS	51 Rue Courtalon	10000	Troyes
PASTORIA	KORIAN	39 Avenue Pasteur	10000	Troyes
PISCINES MAGILINE	PISCINES MAGILINE	1 Rue du Labourat ZI des Ecrevolles	10000	Troyes
PISCINES MAGILINE	PISCINES MAGILINE	3 Rue du Labourat ZI des Ecrevolles	10000	Troyes
SARL TROYES BRASSEURS	LES 3 BRASSEURS	54 Place Jean Jaures	10000	Troyes
SUPERMARCHE LIDL	LIDL	6 Av du Mal de Lattre de Tassigny	10000	Troyes
SUPERMARCHE LIDL	LIDL	12 Boulevard Georges Pompidou	10000	Troyes
CLC TROYES	LIBERTIUM TROYES	6 Rue des Vignes	10410	Villechétif
FESTILIGHT	FESTILIGHT	8 Rue des Vignes	10410	Villechétif
FESTILIGHT	FESTILIGHT	10 Rue des Vignes	10410	Villechétif
LES JARDINERIES DU SALEVE	BOTANIC	1 Rue des Vignes ZA Les Mercières	10410	Villechétif
PREFAUB	PREFAUB	122 La Pecherie	10410	Villechétif
SARL OLEON	LEON DE BRUXELLES	2 Rue de vignes	10410	Villechétif

Annexe B

PROFESSIONNELS DEJA SUR LA LISTE D'EXONERATION car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERÇANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	Téléphone
BARRET Thierry	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 Rue de la Fontaine Saint Pierre	M. BARRET Alain	530008241	03 25 80 90 08
PORTETS	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	18 bis rue de l'Ecole	PORTETS Stéphane	530144729	06 85 02 14 15
Au Repos Gourmand	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	1 Avenue de Bourgogne	SCI DES MOISSONS	1000016940	03 25 46 03 20
Boulangerie Pâtisserie Champagne	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	3 rue du Lac	CHAMPAGNE/MARTIAL GASTON MARIE MARCILLY/SOPHIE MARIE JEANNE	1000016716 / 1000016717	03 25 46 00 25
Cabinet Kiné / Orthophoniste	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Champagne	MARION ET THIBAUT PLAYOULT/CHRISTIAN GILBERT	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 53 19
Docteur RICHER Olivier	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	56 rue de la Vallée de la Seine	RICHER/OLIVIER MARIE JOSEPH	1000129694	03 25 46 00 12
Garage de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 Avenue de Bourgogne	M TESSER Sandrino	1000179692 / 1000179694 /	03 25 40 61 56
Herbin Parquet	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 rue du Jarron	HERBIN/ANGELIQUE LUCETTE JEANNINE KOST/MARYLINE ELISABETH	1000016778 / 1000161080	06 10 83 61 76
Institut Galatée	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	2 avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS PAULEN/NICOLE	1000016799	03 25 46 05 42
LCSP	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	25 Rue Saint Pierre	M ET Mme Julie BARBAROT	1000191522	06 45 07 35 47
Les Terres Rouges - Camping	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	CASTEX BENJAMIN	1000150319 / 1000141048	03 25 46 04 45
Maison Médicale de Clérey	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 rue de l'Eglise	Mairie de Clérey	1000129612	06 40 40 06 04
UNIBETON	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	Avenue de Champagne	SCSI La Cerisière	1000143856	03 83 51 52 70
Urbain Coiffure	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	4 Avenue de la Gare	URBAIN/MARC NICOLAS	1000121557 / 1000016798	03 25 46 05 42
VENANCY	CLEREY	Troyes Champagne Métropole	13 Ter Rue du Jarron	M. VENANCY Jean	VENANCY	SANS
SARL De Clercq Prosper	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	30 Rue du capitaine Cote	0	1100142293	03 25 41 26 29
Kiné du Lac - Cabinet de Kinésithérapie	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	47 rue du Capitaine Cote	SCI KINES DU LAC	1100191932	03 25 41 26 22
La Pelle à Tarte CMDS	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	44A rue du Capitaine Cote	SCI DE SOUSA	1100161343 / 1100161344	03 25 46 63 62
LEBLANC - Ambulances du Lac	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	13 Rue du Capitaine Cote	AUTELEC	1100142292	03 25 43 85 85
Les Acacias	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	46 Rue du Capitaine Cote	DA SILVA RIBEIRO/ANTONIO PARTANT	1100017934 / 1100017933	03 25 41 20 90
Les Charpentiers de Troyes	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	26 rue du Capitaine Cote	SCHRIEVER/ERWIN	1100128677	03 25 41 57 42
MB Fermeture	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	49 Rue du Capitaine Cote	M. BOISDON Maxime	construction neuve	09 86 27 31 46
Guilleminot Vérandas	COURTERANGES	Troyes Champagne Métropole	2 Chemin de la Grande Haie	M. MATHIEU Vincent	SCI ORVICAL	1100131256
AGRICOMPOST 10	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	2 Route de Charmont	Mme QUICKLET Frédérique	1490202876	03 25 76 95 66
CUMA DES ORMES	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Chemin Molotot	CUMA des Ormes		06 42 64 04 79
PM PRO	FEUGES	Troyes Champagne Métropole	Route de Charmont sous Barbuise	SCI PM FEUGES	1490191763	03 25 72 12 92
Aube Maçonnerie Services	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	41 Ter Rue du Bas	Mme HERBLOT Gaëlle	1900207627	06 28 22 96 91
Garage de la Place	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	63 Rue du Haut	GRADOS/LIONEL MARCEL MARIUS	1900031628	03 25 80 63 06
Agence territoriale ONF	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Atelier ONF Chavaudon			03 25 76 38 52
Auberge des Prairies	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	RN 19			03 25 42 88 19
Batel Plaisance	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	ZA Route de Montreuil			03 25 41 20 00

Boulangerie Pâtisserie du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	7 rue Georges Clémenceau			03 25 41 20 37
Boutique Stella Clothes	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE	2090192503	07 86 87 83 57
C à votre image	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	48 Avenue du 28 août 1944	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090169525 / 2090169526	03 25 81 18 70
Carrosserie Hugot	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 rue du Maréchal Joffre			03 25 41 23 06
Centre Educatif Fermé	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route Départementale N°1			03 25 76 37 81
Club Nautique de la Haute Seine (CNHS)	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	BP 7 - Presqu'île des grands Sillons (picarde)	COMMUNE DE LUSIGNY SUR BARSE		06 48 58 01 53
ETA Patrice BALCAEN	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	45 A Rue Raymond Poincaré	BALCAEN		03 25 41 20 26
Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Route de Montreuil	Maison de la Pêche et de la Nature		07 88 87 13 98
Garage du Lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	MELLING/LAURENT ANDRE	2090141836 / 2090132565	03 25 41 20 05
Grimpobranches Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route du Lac	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE		06 12 03 62 33
LA CHAROLAISE D'ORIENT	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Georges Clémenceau	PATRIMOINE PLUS	2090162590	03 25 42 91 25
La Poste	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	14 Rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090191456	
L'Azalée	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	37 avenue Pierre Gomand	FILLEUL/JOCELYNE BERNADETTE SEBILLE/JEAN CLAUDE	2090034667 / 2090135969	03 25 41 29 23
Le Bâtiment Evolutif	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	LBE	2090147773	03 25 70 40 20
LUNELY	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	Stockage de la Briqueterie		03 25 79 99 00
Made In Coiff	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	36 B Rue Georges Clémenceau	MOUGINOT/YVES ALZIR SCHIESS/ELISABETH SOPHIE	2090034410 / 2090146304	03 25 73 71 54
Maison de retraite La Salamandre	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9A rue des Maisons Brulées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 51 48 20 06
MSB	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	29 bis Rue du Maréchal Foch	CAUMONT/JEAN-YVES CHRISTIAN	2090119055	06 13 29 03 91
P.A.G.E / L e Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue Georges Clémenceau	ERIC BORNE	2090179530	03 25 46 58 75
Paysagiste KURBETZ	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	6 Route de Montreuil	KURBETZ Jean-Luc		03 25 41 87 41
Résidence Les Lacs d'Orient	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9B rue des Maisons Brûlées	OFFICE PUBLIC HABITAT AUBE IMMOBILIER	2090192456 / 2090192521 /	03 25 40 71 02
SIPAN LECLERC	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	9 chemin de la Marrière	SIPAN LECLERC		
SYDISTRIB Carrefour Express	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 rue Georges Clémenceau	COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE	2090083836	03 25 41 28 60
Tendances et Styles	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	5 Rue Raymond Poincaré		2090034137	03 25 41 20 45
TROYESOLEX	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	25 D Avenue du 28 août 1944	SAS LA Charme aux Oies/ M. LEFEVRE Jean Christophe	209211655	06 89 26 03 43
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 août 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	2090165579	06 37 47 22 95
Johanito LAURENT Transports	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	3 Route de Montreuil	M. LAURENT Johanito	SCI LUS 19	2090185581
WALDNER	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	50 Avenue du 28 août 1944	M WALDNER Jérôme et Mathieu	M WALDNER Jérôme et	2090165579
ACCN - Le Relais du lac	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	32 Avenue Pierre Gomand	M. CHEN Cédric	M. LUTZ Guy	2090134405
Association d'éducation populaire de l'Aube	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	9 rue du Lac / 134 La Bataille	Département de l'Aube	2380084102	03 25 76 49 81
Auberge du Lac / Au Vieux Pressoir	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	5 et 7 rue du 28 août 1944	SCI CAROLE - SCI LA MENILARDE	2380150323 / 2380084100 /	03 25 41 27 16
Beaver park	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 Rue du Lac	Florent GILDARD		06 60 78 12 47
EPTP Seine Grands Lacs	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	RD 619			03 25 43 86 31
Groupement Camping Universitaire	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	15 rue du Lac	GROUPEMENT CAMPING UNIVERSITAIRE / 238 +00021H		03 25 41 55 00
GUBLIN / Brasserie du Lac	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du 28 Août 1944	M. GUBLIN Patrick	2380150367 / 238004	06 08 21 89 89
Hôtel Club du Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	7 Rue Basse Bataille			06 08 31 55 46

KAWAN RESORT Camping Le Lac d'Orient	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	17 Rue du Lac	KAWAN RESORTS	2380041289 / 2380041290	03 25 40 61 85
LA PAILLOTTE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	20 Rue du Lac	Mme MANGIN Anne	153269095511/161896	06 03 36 33 63
Ligue de l'Enseignement de l'Aube (FOL) Centre Yvonne Martinot	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	50 rue 28 Août 1944	LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE L AUBE	2380158907	03 25 41 28 63
QUADRIPARC	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	2 Rue du Lac	BERTOUT		06 58 98 78 73
Restaurant Le Belvédère	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	12 Rue du Port	Restaurant Le Belvédère	2380041567	
Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	22 rue du Lac	Restaurant Les Voiles - Société DELAPLAGE	2380192804	
Les Gourmand'10 de Raphael	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	36 Rue du 28 août 1944	M HAMIDOVIC Dan	M. SBROVAZZO	2380041413
Les Agenceurs Auboïs	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M. DIANNE Arnaud	M. et MME DIANNE Arnaud	2450212733
Charpente Couverture LM	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	41 Grande Rue	GFA DE LA POSTE	2490143399	07 71 82 08 61
Exploitation agricole MARCHAL	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	Grande Rue - Le Ménilot	GFA de la Poste		06 75 33 39 61
Garage du Ménilot	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	28 Grande Rue	CHEVALLIER/CARMEN ROSETTE LOUISE PARIGAUX/JEAN-CAMILLE HENRI	2490042879 / 2490089010	03 25 41 21 55
Hôtel du Centre	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	2 rue de l' Abbaye	SBROVAZZO/CORINE MARIA JEANNE	2490042819 / 2490042820 /	03 25 41 21 64
Hotel Relais Paris Bale	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Ménilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 26 97
Restaurant La Mangeoire	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	6 rue Relais Poste Le Ménilot	TORCHIA/JEAN ALBERT NIORE/MARIE-JOSE ANNIE	2490042677 / 2490042678	03 25 41 20 72
ARKANN	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	87 rue du 27 Août 1944			06 79 89 66 56
M TREVISAN Jimmy Les Pizzas de Luna	MONTREUIL SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	71 Rue du 27 août 1944	M TREVISAN Jimmy	M. SPIESER FABRICE	SANS
Accroland	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	4 Rue du Lavoir de Menois	SARL ACCROLAND	3290176123	06 38 90 25 17
CARLAC Constructions	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	30 Rue des Clausets	CARLAC IMMO		03 25 41 54 45
Centre Equestre de Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	7 Rue du Château	KESLICK/LYSE CLAUDINE	3290062049	06 09 62 36 17
ESAT Menois	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	1 Route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290062148 / 3290062149 /	03 25 76 27 00
Garage DK Auto	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	11 rue des Grèves	VIARD/JESSY YVONNE CECILE	3290062205	03 25 41 59 13
IME Chantejoie	ROUILLY SAINT LOUP	Troyes Champagne Métropole	3 route de Baires	COMMUNE DE TROYES	3290151460 / 3290151461 /	03 25 81 16 56
BARTH	RUVIGNY	Troyes Champagne Métropole	3 Impasse du Cortin aux Chevaux	M. BARTH Sylvian	3320062646 / 3320172688	06 08 85 01 10
AGTC	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	8 rue du Melda	SCI du Melda		03 25 80 06 03
Bistro Romane	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	32 rue du 14 Juillet	BEUVE/RICHARD JOEL MICHEL	3750071681 / 3750071682	03 25 80 65 81
Vivescia	THENNELIERES	Troyes Champagne Métropole	1 rue de la Gare	VIVESCIA	3750071703 / 3750071704	03 25 80 65 15

PROFESSIONNELS **A SUPPRIMER DE LA LISTE DES EXONERATIONS 2025**
car ils n'ont plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du propriétaire	N° invariant	téléphone
SARL du Nord - Le Petit Champenois	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	12 Place Maurice Jacquinot	Mme FABRE Nathalie		
VIVESCIA	LUSIGNY SUR BARSE	Troyes Champagne Métropole	Route de Montreuil	VIVESCIA	2090134028 / 2090134029	
Dis Marine	MESNIL SAINT PÈRE	Troyes Champagne Métropole	8 Rue du Lac	M. DREHER Olivier	2380041569	03 25 41 28 87
CAPITAINE Paul /loueur de Matériel nautique	MESNIL SAINT PÈRE	Troyes Champagne Métropole	18 Rue du Lac	Département de l'Aube	2380041551	06 33 46 18 53
DIANNE	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	10 Rue Saint Jean	M et Mme DIANNE Arnaud	2450212733	06 32 19 62 17

PROFESSIONNELS **A AJOUTER A LA LISTE DES EXONERATIONS POUR 2025**

car ils ont un contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO

COMMERCANTS	COMMUNE	COM COM	Adresse Exonération	Nom du gérant	Nom du propriétaire	N° invariant	téléphone
Soufflet	BOURANTON	Troyes Champagne Métropole	Rue de l'Ecole	M/ PERDRIX	SIEDMTO	530008284	03 25 80 90 36
Les Pépites d'Océ	LAUBRESSEL	Troyes Champagne Métropole	24 Rue du Haut	Mme VALENTIN Océane	M. VALENTIN Jean Christophe	1900181874	06 73 57 87 78
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	3 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	SCI FL INVEST IMMO	2380202427	06 03 01 08 76
FL INVEST IMMO	MESNIL-ST-PERE	Troyes Champagne Métropole	1 Clos du Fret	SCI FL INVEST IMMO	SCI FL INVEST IMMO	2380134764	06 03 01 08 76
SAS RD IMMO	MONTAULIN	Troyes Champagne Métropole	23 Rue de la Libération	M. DUMOUSSET Rémi	M. DUMOUSSET Rémi	2450042232	06 14 55 99 33
Pôle Montiéramey	MONTIERAMEY	Troyes Champagne Métropole	165 La Tuilerie	M. GLAIS Didier	M. GLAIS Didier		03 25 81 53 79

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	02
Objet	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2024
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2024****Exposé :**

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant). Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2024 d'un versement net de 4 998 301 €, en légère baisse de 1,4% (soit – 69 140 €) par rapport à l'année 2023.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Si aucune commune membre ou le conseil communautaire ne demande à revenir au droit commun, la répartition 2024 est calculée en fonction de la délibération adoptée en 2023, adaptée au nouveau montant perçu par l'ensemble intercommunal en proratisant le reversement affecté à l'EPCI et aux communes membres en 2023.

Dans un tel schéma, les critères de richesse ne sont pas mis à jour et les quotes-parts respectives des communes dans le total demeurent figées à l'année 2023.

Afin que le dispositif contribue à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et conserve pleinement sa vocation péréquatrice, il est préférable de mettre à jour chaque année les deux critères de péréquation prévus par l'Etat : la population et le potentiel financier. Ainsi, les attributions aux communes peuvent enregistrer de légères variations à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté par l'Assemblée délibérante en mars 2023, la répartition dérogatoire libre retenue est la suivante : 60% de l'enveloppe pour Troyes Champagne Métropole et 40% pour les communes.

Cette répartition aboutirait alors aux enveloppes suivantes :

	Rappel 2023		2024		Evolution
FPIC total :	5 067 441 €		4 998 301 €		-69 140 €
Part EPCI	3 040 465 €	60%	2 998 981 €	60%	-41 484 €
Part communes	2 026 976 €	40%	1 999 320 €	40%	-27 656 €

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition dérogatoire doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de TCM, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision :

A la lumière des éléments exposés plus haut, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales tel que proposé ci-dessus.**

	2023		2024	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
ASSENAY	2 349 €	15,6 €	2 179 €	14,8 €
AUBETERRE	4 160 €	10,8 €	4 094 €	10,5 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	12 165 €	7,6 €	12 256 €	7,7 €
BORDES-AUMONT	8 793 €	16,4 €	8 670 €	16,0 €
BOUILLY	17 338 €	15,3 €	17 070 €	15,1 €
BOURANTON	8 744 €	14,3 €	8 716 €	13,9 €
BREVIANDES	35 964 €	12,0 €	37 499 €	12,1 €
BUCEY-EN-OTHE	6 854 €	14,9 €	6 676 €	14,5 €
BUCHERES	20 482 €	10,6 €	20 138 €	10,4 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	115 374 €	9,3 €	113 818 €	9,2 €
CLEREY	17 530 €	14,8 €	17 585 €	14,7 €
CORMOST	4 778 €	15,3 €	4 613 €	15,0 €
COURTERANGES	9 144 €	15,6 €	9 075 €	15,1 €
CRENEY-PRES-TROYES	18 145 €	8,9 €	18 084 €	8,9 €
CRESANTIGNES	5 149 €	15,7 €	5 169 €	15,7 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	4 082 €	12,8 €	3 885 €	12,4 €
ESTISSAC	24 687 €	13,1 €	23 970 €	12,9 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 525 €	18,7 €	2 472 €	18,2 €
FEUGES	4 086 €	12,1 €	3 977 €	11,8 €
FONTVANNES	9 403 €	13,0 €	9 294 €	12,8 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 362 €	11,0 €	3 307 €	10,7 €
ISLE-AUMONT	6 393 €	13,6 €	6 542 €	13,6 €
JAVERNANT	2 280 €	13,8 €	2 200 €	13,4 €
JEUGNY	8 794 €	18,1 €	8 541 €	17,8 €
LAINES-AUX-BOIS	8 167 €	14,6 €	7 925 €	14,2 €
LAUBRESSEL	8 781 €	14,9 €	8 567 €	14,7 €
LAVAU	6 513 €	7,2 €	7 021 €	7,4 €
LIREY	1 555 €	14,0 €	1 618 €	14,0 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 324 €	16,1 €	2 237 €	15,6 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	30 541 €	13,3 €	30 293 €	13,0 €
MACEY	14 327 €	14,1 €	13 701 €	13,6 €
MACHY	2 020 €	17,4 €	1 907 €	16,6 €
MAUPAS	1 715 €	16,2 €	1 649 €	15,9 €
MERGEY	8 911 €	13,0 €	8 605 €	12,6 €
MESNIL-SAINT-PERE	6 486 €	12,4 €	6 170 €	11,9 €
MESSON	6 787 €	14,0 €	6 598 €	13,7 €
MONTAULIN	12 448 €	14,7 €	12 034 €	14,2 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 194 €	15,2 €	4 033 €	14,8 €
MONTGUEUX	3 609 €	8,8 €	3 448 €	8,5 €

	2023		2024	
	Attributions	Montant par hab	Attributions	Montant par hab
MONTIERAMEY	5 951 €	13,7 €	5 774 €	13,5 €
MONTREUIL-SUR-BARSE	3 529 €	11,8 €	3 437 €	11,4 €
MONTSUZAIN	4 284 €	10,4 €	4 169 €	10,2 €
MOUSSEY	9 244 €	13,8 €	9 169 €	13,5 €
NOES-PRES-TROYES	41 002 €	12,3 €	39 968 €	12,1 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	3 544 €	12,1 €	3 369 €	11,7 €
PAYNS	20 030 €	14,3 €	20 106 €	14,3 €
PONT-SAINTE-MARIE	59 142 €	11,3 €	58 142 €	11,1 €
PRUGNY	6 122 €	16,2 €	5 882 €	15,7 €
RIVIERE-DE-CORPS	44 570 €	12,1 €	45 102 €	12,1 €
RONCENAY	2 323 €	14,3 €	2 421 €	14,2 €
ROSIERES-PRES-TROYES	63 045 €	12,6 €	64 371 €	12,5 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	7 595 €	13,5 €	7 469 €	13,2 €
RUVIGNY	7 715 €	15,2 €	7 725 €	15,2 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	134 578 €	10,4 €	132 363 €	10,2 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 080 €	10,3 €	4 134 €	10,2 €
SAINTE-MAURE	27 918 €	13,6 €	27 601 €	13,3 €
SAINTE-SAVINE	115 880 €	10,5 €	113 290 €	10,3 €
SAINT-GERMAIN	31 636 €	13,4 €	31 649 €	13,2 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	6 897 €	16,5 €	6 723 €	16,1 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	77 373 €	11,2 €	76 710 €	11,1 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 650 €	14,6 €	13 473 €	14,4 €
SAINT-LYE	36 435 €	12,3 €	33 945 €	11,5 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	33 450 €	10,3 €	33 460 €	10,2 €
SAINT-POUANGE	18 584 €	15,4 €	18 843 €	15,3 €
SAINT-THIBAUT	3 558 €	6,4 €	3 526 €	6,4 €
SOMMEVAL	4 898 €	15,3 €	4 754 €	14,9 €
SOULIGNY	5 596 €	14,0 €	5 307 €	13,5 €
THENNELIERES	4 277 €	12,4 €	3 981 €	11,7 €
TORVILLIERS	8 388 €	8,3 €	9 195 €	8,6 €
TROYES	674 908 €	10,3 €	663 577 €	10,1 €
VAILLY	3 878 €	12,9 €	3 794 €	12,4 €
VAUCHASSIS	8 173 €	15,8 €	7 862 €	15,4 €
VENDUE-MIGNOT	3 497 €	13,9 €	3 425 €	13,6 €
VERRIERES	27 775 €	14,6 €	27 336 €	14,3 €
VILLACERF	8 647 €	13,9 €	8 210 €	13,3 €
VILLECHETIF	10 819 €	11,1 €	10 764 €	11,0 €
VILLELOUP	1 480 €	11,0 €	1 460 €	10,7 €
VILLEMEREUIL	3 532 €	14,1 €	3 404 €	13,6 €
VILLERY	4 147 €	15,1 €	4 071 €	14,7 €
VILLY-LE-BOIS	705 €	12,2 €	668 €	11,7 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 162 €	16,0 €	3 055 €	15,5 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	03
Objet	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 122

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	0	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PARC DES EXPOSITIONS – BUDGET PATINOIRE - BUDGET
ELIMINATION DES DECHETS – BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES – BUDGET RESEAUX
CHAUFFAGE URBAIN - BUDGET MARPA - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**Annexes :

- Annexe 1 - Créances irrécouvrables – Budget Principal
- Annexe 2 - Créances irrécouvrables – Budget Parc des Expositions
- Annexe 3 - Créances irrécouvrables – Budget Elimination des déchets
- Annexe 4 - Créances irrécouvrables – Budget Hôtel d'Entreprises
- Annexe 5 - Créances irrécouvrables – Budget Réseaux Chauffage Urbain
- Annexe 6 - Créances irrécouvrables – Budget Marpa
- Annexe 7 - Créances irrécouvrables – Budget Régie Assainissement
- Annexe 8 - Créances éteintes – Budget Principal
- Annexe 9 - Créances éteintes – Budget Patinoire
- Annexe 10 - Créances éteintes – Budget Elimination des déchets
- Annexe 11 - Créances éteintes – Budget Régie Assainissement

Exposé :

Au terme des poursuites engagées à l'encontre de redevables de la collectivité, le comptable public communautaire a transmis un état des titres de recettes non recouverts dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

Les créances non recouvrées sur le budget principal concernent essentiellement des facturations de documents non rendus par les usagers à la médiathèque, des frais de gestion de la fourrière animale facturés aux propriétaires des animaux capturés, des locations de stands au Forum Avenir Etudiant et des facturations de sinistre.

Concernant les budgets Parc des expositions, Hôtel d'entreprises et Marpa les restes à recouvrer correspondent à des reliquats de loyers ou de prestations diverses.

Pour le budget Patinoire il s'agit d'une ordonnance de référé restée sans suite pour insuffisance d'actif.

Concernant le budget Régie assainissement, le budget Réseaux chauffage urbain et le budget Elimination des déchets, les restes à recouvrer correspondent à des redevances facturées aux usagers des services concernés.

Pour rappel, les poursuites engagées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Troyes s'organisent par ordre chronologique de la manière suivante :

- Lettre de relance
- Début des mesures de recouvrement à partir de 10 euros correspondant à l'intervention d'un huissier de justice
- Employeurs, Pôle Emploi ou Caisse d'Allocations Familiales à partir de 30 euros
- Oppositions bancaires à partir de 130 euros
- Saisie des meubles si le dossier fiscal révèle une réelle solvabilité malgré des oppositions infructueuses

Les procédures de recouvrement de ces créances sont restées infructueuses.

Par conséquent, je vous propose de déclarer ces produits irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant un montant total de **16 324,04 €** au Budget Principal, **20,97 €** au Budget Parc des Expositions, **10 185,46 €** au Budget Elimination des Déchets, **1,10 €** au Budget Hôtel d'Entreprises, **0,04 €** au Budget Réseau Chauffage Urbain, **316,08 €** au Budget Marpa et **54 976,40 €** au Budget Régie Assainissement.

Ces dépenses seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Les créances détaillées en annexes 8,9,10 et 11 quant à elles ont fait l'objet de décisions d'effacement prononcées par la Commission de surendettement départementale ou le juge d'instance. Je vous propose donc de les déclarer comme créances irrécouvrables et de les imputer à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de **13 678,87 €** au Budget Principal, **1 500 €** au Budget Patinoire, **473 €** au Budget Elimination des Déchets et d'un montant de **22 199,49 €** au Budget Régie Assainissement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal (Annexe 1) pour un montant total de 16 324,04 €, sur le Budget Parc des Expositions (Annexe 2) pour un montant de 20,97 €, sur le Budget Elimination des Déchets (Annexe 3) pour un montant total de 10 185,46 €, sur le Budget Hôtel d'Entreprises (Annexe 4) pour un montant de 1,10 €, sur le Budget Réseaux Chauffage Urbain (Annexe 5) pour un montant de 0.04 €, sur le Budget Marpa (Annexe 6) pour un montant de 316,08 € et sur le Budget Régie Assainissement (Annexe 7) pour un montant de 54 976,40 €.**
- **D'ACCEPTER l'effacement de créances sur le Budget Principal (Annexe 8) pour un montant de 13 678,87€, sur le Budget Patinoire (Annexe 9) pour un montant de 1 500 €, sur le Budget Elimination des Déchets (Annexe 10) pour un montant de 473 € et sur le Budget Régie Assainissement (Annexe 11) pour un montant de 22 199,49 €.**

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 1 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Etat ou organisme d'Etat	2023	T-894	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1605	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1617	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-356	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1795	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1155	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2079	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-1704-11	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-2060	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-2059	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-1115	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-242	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-755	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-1051	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	T-47	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-345	0,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1931	1,73	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-1601	2,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-1665	3,5	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-1359	4	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2021	T-1358	4	RAR inférieur seuil poursuite
Etablissement public nation	2020	T-1759	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-1413	4,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1688	5,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1671	5,59	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-1246	5,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1683	5,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1566	6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-462	6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	T-2586	6,64	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1556	6,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-457	7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1454	7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-2082	8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1702	8,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1597	8,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1574	9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1592	9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-1156	9,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-428	9,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1670	9,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-7025000006	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-902	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1871	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-1798	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1697	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-1072	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-445	10,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1432	10,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-425	10,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1666	10,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-502	11,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-477	12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1675	12,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1673	12,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-459	12,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-243	12,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2086	13,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1677	13,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1727	14,7	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-1693	14,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1672	14,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-492	14,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1158	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1233	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1578	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-381	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1975	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1140	15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-308	15,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1456	15,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1153	15,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1676	16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-440	16,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-994	16,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1126	17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1621	17,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-258	17,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1598	18	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	T-937	18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-398	18,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1225	18,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1229	18,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-780	18,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1562	19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-455	19,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1701	19,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1690	19,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-473	19,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-380	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1386	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1391	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-399	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1689	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1204	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1377	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1339	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1384	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1153	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1122	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1374	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1152	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1410	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1188	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1183	20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1671	20,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1706	20,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1157	21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1433	21,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1667	22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-402	22,38	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-231	22,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-218	23,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-251	24,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1448	24,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-259	24,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1677	24,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1708	25,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-781	25,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-470	25,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-503	26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1570	27,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-1703-12	28,28	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-1130	28,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-401	29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2085	30,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1707	30,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-1749	32,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1694	36,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1576	38,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-361	42,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-499	45,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-238	46,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1867	46,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1658	48,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1934	48,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-234	50,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2109	52,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-248	53,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-249	53,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1961	53,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1662	54,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1438	54,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1384	61,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1387	61,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1386	61,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1393	61,2	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-1705	61,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1630	61,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1629	61,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1942	63,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1173	64,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1037	65,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1669	66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1929	66,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-501	66,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1668	68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-371	69,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1148	70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-491	70,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1667	71,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1926	71,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1664	73,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-1458	74,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-498	75,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1379	76,2	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2021	T-1635	76,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1955	76,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-591	77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-367	77,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1709	78,25	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020	T-518	80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1711	84,05	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-1907-4	85,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1946	91,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-498	92,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2148	99,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-496	99,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2077	101,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1954	103,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1371	106,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1085	108,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1633	111,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1679	111,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1374	114	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2107	119,5	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-1184	120	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	T-1170	129,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1869	134,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2061	135,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1687	135,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-209	137,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1737	143,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1699	149,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1369	151,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-458	157,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-437	159,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1142	160,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-431	164,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1695	165,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-466	172,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1390	178,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1370	181,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-212	186,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-242	214,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-463	230,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-424	252	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1599	262,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1698	270,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-452	278,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1738	279,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-213	410,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-174	450,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-1669	507,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-2158	858,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1954	3604,23	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	16 324,04 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 2 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PARC DES EXPOSITIONS

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2015	T-701300000010	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-492280133	20,83	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	20,97 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	R-20-90	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-80	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-78-2460	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-50-2813	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-78-1932	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-50-437	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710481950033	0,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2964	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021	R-56-68	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-55-123	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-56-41	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-78-251	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-50-1914	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-55-2941	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2019	R-55-2728	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-55-2876	0,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	R-55-140	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-78-2562	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-90-780	4,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-48	10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-50-2164	18,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-78-1245	21,51	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-50-2788	45,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2957	49,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-429	56,53	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010	T-710481190033	58,1	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Comm	2020	T-28	63,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-292	66,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-479	70,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-68-10	90,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-2936	98,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-90-286	113,55	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	R-68-32	117,75	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2012	T-710481500033	121,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-710483030033	123,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710481880033	126	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-93	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2771	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-1736	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020	R-50-2162	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-90-2479	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-2454	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-90-74	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-635	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-804	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-886	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-55-1431	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710482600033	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2015	T-710481350033	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710481900033	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2070	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-1665	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-234	126,5	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-55-214	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-164	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020	R-50-17	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-1829	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-956	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-821	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710482640033	126,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-1721	135,17	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-710481740033	157,31	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2020	R-50-2278	161,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-2409	161,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-1078	161,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-834	161,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710482810033	195,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-55-2166	195,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2864	195,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-655	265,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-464	265,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2809	265,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-1769	265,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2703	299,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	R-50-2802	334,4	Combinaison infructueuse d actes
Société	2015	T-79137280033	741,16	Combinaison infructueuse d actes
Société	2020	R-56-102	1925,56	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	10 185,46 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	T-126	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-118	0,56	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1,10 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 5 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET RESEAU CHAUFFAGE URBAIN

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Association	2023	T-502	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2022	T-126	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2024	T-54	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2024	T-34	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
			0,04 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 6 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET MARPA

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-93	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-188	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-223	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-77	36,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-249	279,5	Décédé et demande renseignement négative
		TOTAL	316,08 €	

ADMISSIONS EN NON VALEUR
ANNEXE 7 - ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2023	R-3282-20	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3183-801	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7855-2166	4,38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3109-1308	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3008-219	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3304-401	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3319-16	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-354	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9074-1	2,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-3375	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3277-1258	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3277-1258	0,34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3003-45	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022	R-1121-189	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1117-1406	0,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-2481	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-3083	0,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3012-200	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1898	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022	R-1137-440	9,53	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3183-717	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1137-621	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9202-2017	9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3001-163	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3005-960	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3005-960	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-4686-4	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-433	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-433	0,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-4730-1	7,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4525-22	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3304-390	6,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1084-541	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021	R-3003-689	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3001-1071	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3001-1071	0,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3279-1803	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3279-1803	0,34	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-707	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-707	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3355-401	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3355-401	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-502	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-6056-95	1,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-6056-95	4,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-218	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3005-512	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3278-927	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9844-4	3,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9844-4	5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3109-182	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1117-964	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1303	1,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1303	5,98	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022	R-1084-52	1,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-2364	8,09	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	R-3132-13	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-4563-7	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-2134	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-133	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-133	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-4350	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3304-643	2,67	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3204-2097	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3015-1	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2022	R-1081-387	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7751-188	2,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-979	1,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-979	6,42	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3009-4	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3709-59	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3015-1260	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3003-190	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3306-2068	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-391	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-391	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3306-2272	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3005-873	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-1172	0,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3276-817	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8856-164	7,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3258-12	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-361	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-441	8,89	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1025-5	1,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7854-161	3,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7835-162	3,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8352-977	7,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-679	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-679	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-4227-27	5,97	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3208-115	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3418-466	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1137-552	0,53	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3310-765	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3277-388	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3278-95	0,39	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-1137-376	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3204-139	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3204-139	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1118-1459	5	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021	R-3277-173	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3704-236	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-1445	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3188-362	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-4435-127	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1013	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9073-13	2,78	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9073-13	3,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1081-1583	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7794-635	8,63	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8262-1285	1,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-3123	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-1312	0,6	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	R-3708-35	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3708-35	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-1653	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-3245	6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3174-1656	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3277-353	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3277-353	0,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9517-272	5,93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1825	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1082-77	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8082-1080	7,85	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2021	R-3003-1565	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1117-1275	0,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-6056-203	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9202-1179	5,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-924	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4207-5	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4207-5	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1137-611	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3272-1190	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-716	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-716	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3258-124	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3306-2100	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-4559-222	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-2264	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3275-197	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7584-1323	3,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7626-1317	3,92	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4420-108	1,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-250	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3408-250	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3206-323	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3310-117	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9046-2	2,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-245	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-206	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3674-1099	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3674-1099	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7751-1172	1,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-2461	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3351-3158	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3258-199	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3258-199	0,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1117-665	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9434-1057	0,86	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3206-1106	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3197-1090	1,31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3293-2179	9,19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9434-920	8,36	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9177-1	9,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7625-959	2,8	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-3306-420	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3204-362	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-821	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3418-571	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3003-350	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7667-689	2,63	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	R-1629-978	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3272-632	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3402-47	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-3605	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3214-935	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3714-78	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	R-3173-1497	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3350-2042	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7542-2072	3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3112-109	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3279-730	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3401-886	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9355-670	6,93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3769-891	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3769-891	0,82	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3213-273	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-589	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3319-6	0,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3293-363	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3293-363	1,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3109-411	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3277-483	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3148-45	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3148-45	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-641	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-641	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7583-623	5,59	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4339-80	1,07	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3769-728	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3769-728	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8082-112	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3279-1360	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3279-432	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-4111	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3272-433	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3272-433	0,51	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1118-635	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9248-15	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9248-15	0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9773-82	3,64	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3109-1198	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1154-10	9,65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3648-5	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3674-359	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1007-153	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3207-389	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7836-325	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3206-1204	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3206-1204	5,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7835-649	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-1034-8	5,65	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3188-778	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1083-600	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-4435-188	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3256-179	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3277-381	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-647	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-2250	0,13	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	R-3173-2250	0,78	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-621	0,43	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-2321-127	0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7855-1696	8,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-2827	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3202-499	0,7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-2673	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8352-840	3,97	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4260-124	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-8334-563	8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3206-1357	7,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3204-1288	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3174-1194	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3257-1270	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3306-1919	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-221	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4527-221	0,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-4262-7	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-3197	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3174-3217	0,93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3403-303	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3418-233	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3002-1387	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3197-709	0,24	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3012-637	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3318-349	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3199-194	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3199-194	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3148-98	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3304-369	1,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-2812	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3293-2861	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3272-2629	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-217	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4633-3	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9433-1330	2,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-798	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-988	0,68	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3407-141	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3188-985	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3293-921	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-919	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-919	0,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-3832	0,74	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3015-514	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3276-790	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3272-1208	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3306-2427	0,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3291-1660	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3704-186	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3704-186	0,23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9676-722	9,79	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8621-617	8,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-8248-557	4,49	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-7668-2281	6,6	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-3193-725	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1635-55	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3279-799	0,04	RAR inférieur seuil poursuite

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	R-3214-1083	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3214-1083	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-2256	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-2256	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3174-1215	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1507-7	0,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1507-7	2,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-8217-391	8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1081-977	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-6710-52	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9202-1700	5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-3055	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3706-104	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-3272-2164	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-6204-90	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3406-3438	9,55	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-3293-1519	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-2089-62	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3350-104	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-2321-12	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1082-435	0,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4339-289	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9073-55	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9073-55	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	R-3001-717	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-3310-1207	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-4260-97	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-5098-23	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-3351-3243	2	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-1667	6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3185-277	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	R-1629-316	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-1082-1141	0,99	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3195-1213	5,73	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	R-3197-763	1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-3173-1978	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-9756-767	7,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-3271-813	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-4246-27	5,93	Combinaison infructueuse d actes
Société	2019	R-4246-27	30,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2334	30,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-694	36,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-694	149,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2334	158,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-22	13,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-22	71,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3949	25,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3752	31,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3949	102,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3752	165,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2170	23,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2517	26,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2170	121,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2517	139,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2111-36	15,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2111-36	82,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4813-6	5,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4813-6	30,88	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-3209-2252	39,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2252	204,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3036-642	23,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3036-642	164,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-29	15,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-199	21,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-154	22,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-178	24,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-29	56,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-29	75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-199	118,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-154	118,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-178	142,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2318	1,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-507	17,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-415	26,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-507	70,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-415	136,97	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-434	16,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-483	19,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-483	78,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-434	87,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-855	9,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-855	38,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-991	74,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-991	385,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2060	59,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-2157	73,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-2157	296,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2060	312,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2310	14,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2310	78,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-722	32,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1853	33,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1853	176,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1854	10,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1854	55,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2703	5,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2703	27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1552	17,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1552	93,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2478	32,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-342	38,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-342	155,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2478	170,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-622	43,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-622	224,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-37	7,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-37	37,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-676	4,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2454	37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2454	192,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2715	13,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-807	23,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2715	71,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-807	94,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-791	14,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-791	60,09	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-4768-240	6,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-240	33,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-130	14,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-130	73,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2680	14,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-559	46,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2680	77,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-559	187,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-822	22,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4122-76	24,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-427-813	32,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-822	119,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-427-813	129,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4122-76	130	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1756	7,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-727	9,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1756	38,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-727	38,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-754	4,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-754	21,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2552	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-698	4,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2552	19,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-698	19,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-103	18,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-32	23,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-103	28,13	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-32	136,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-184	4,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-184	22,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1853	76,67	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-116	5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-116	26,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-197	3,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-176	5,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-197	20,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-176	61,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-110	4,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-110	17,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-110	75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4183	67,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-1635	14,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-1635	74,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3855	18,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-576	53,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3855	74,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-576	279,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1965	6,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1965	35,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3961	12,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3961	50,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-144	7,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-144	38,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-681	29,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-681	156,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-30	13,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-30	68,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1245	48,47	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-420-326	62,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1245	252,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-326	252,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4048-324	16,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-176	26,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4048-324	85,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-176	139,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-36	6,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4440-36	32,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2571	14,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2571	75,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-70	13,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-70	68,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-6	15,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-6	82,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-2486	21,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-133	23,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-2486	85,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-133	122,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-8	44,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-8	180,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-105	22,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-105	116,7	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-2036-530	167,99	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-2036-530	875,67	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-179	4,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1774	13,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-285-642	37,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-285-642	151,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3092-10	18,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3092-10	96,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-32	3,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-32	17,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-70-1203	27,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-662	168,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-662	877,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2561	22,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2561	119,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-558	26,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-558	137,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3919	8,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3919	45,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-204	12,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-433	15,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-433	63,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-204	65,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3037-102	8,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3037-102	46,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4097-47	77,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4097-47	443,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-895	3,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1123	15,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1483	23,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1483	76,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1123	81,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1093	4,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1093	25,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-507	12,4	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-4768-507	64,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-287-16	5,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-871	10,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-287-16	25,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-871	82,66	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-4768-355	10,55	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-4768-355	39,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-968	5,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-968	27,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2766	8,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2766	44,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1339	70,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1325	144,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1339	367,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3567	17,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-549	26,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3567	70,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-549	95,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-263	64,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-263	337,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-31	77,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-31	403,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-11	29,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-11	152,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3195-66	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3195-66	19,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-175	1,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-259	20,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-175	53,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-259	107,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-149	5,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-149	29,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3116-916	78,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-429-119	92,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-429-119	374,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3116-916	409,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1016	4,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1016	22,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2503	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-287	8,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2503	19,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-287	34,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2246	19,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1928	20,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2246	104,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1928	106,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1569	6,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1569	27,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-416	67,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-416	271,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3565	17,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3565	90,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2101	7,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-328	33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-328	75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-328	118,8	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-4307-592	8,51	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-3209-511	13,14	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2019	R-4307-592	44,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-3209-511	68,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4480-45	17,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4480-45	93,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-98	11,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-98	59,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-82	23,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-82	72,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-5	9,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-620	45,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-5	50,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-620	92,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-301	59,76	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3012-324	69,19	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3419-95	159,85	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-4768-301	311,54	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3012-324	360,72	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3419-95	937,88	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-3209-1434	12,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1434	57,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5166-311	51,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5166-311	268,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1458	5,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1458	30,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3315	7,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3315	41,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1251	13,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1251	40,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-754	17,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-754	39,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-227	40,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-1445	44,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-1445	179,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-227	213,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2547	4,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-519	9,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2547	24,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-519	36,83	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2022	R-2096-3	6,66	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2022	R-2096-3	39,08	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-3161-1712	4,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1712	25,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-1	36,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-1	113,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4259-45	2,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4259-45	12,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-550	20,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-658	22,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-550	83,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-658	114,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-479	30,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-479	160,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-1190	20,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-1190	105,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-4062	9,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4052	24,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4052	125,38	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2406	4,82	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-3117-2741	27,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-825	26,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-825	104,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2598	12,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2598	62,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1006	17,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-500	21,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-500	86,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1006	89,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1655	13,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1655	30,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1932	32,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1932	125,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-141	7,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-242	11,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-141	32,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-242	60,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-463	53,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-419-463	215,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3160-739	143,57	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-762	181,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-762	447,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3160-739	748,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-175	6,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-175	32,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-509	16,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-509	85,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4412-21	39,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4412-21	206,28	Combinaison infructueuse d actes
Association	2019	R-2036-1080	24,79	Combinaison infructueuse d actes
Association	2019	R-2036-1080	129,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4190	15,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4190	80,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-801	39,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-801	205,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-15	9,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4234-15	48,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-35	4,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1577	20,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-35	25,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1577	105,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	R-3174-1613	4,26	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3351-1495	17,95	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-3174-1613	24,97	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3351-1495	98,04	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-4166-35	26,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4166-35	136,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1396	41,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1396	228,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2728	5,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2728	30,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-465	8,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3094-698	64,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3094-698	338,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-522	13,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-522	71,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2451	5,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-528	16,08	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-3117-2451	29,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-528	64,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3860	13,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-288	18,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3860	53,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-288	94,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-979	15,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-979	82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1484	11,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1229	13,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1484	45,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1229	70,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-121	3,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-121	20,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3115-368	300,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3035-276	14,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3035-276	78,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-1144	39,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-334-1327	61,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-1144	203,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-334-1327	249,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-67	8,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-67	44,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-166	18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-162	33,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-166	72,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-162	175,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-365	25,97	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-365	342,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2115	1,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2115	25,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3638	20,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3638	108,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-498	43,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2098	41,97	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-2098	47,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2652	6,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2652	33,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-1027	8,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-1027	24,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3829	45,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3148-125	10,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3148-125	56,92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2743	5,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2743	29,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-723	9,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-272	10,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-417-723	36,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-272	54,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4813-33	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4813-33	19,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-140	22,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-140	116,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1292	54,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1965	72,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1292	222	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1965	380,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-506	16,32	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	R-420-506	65,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-30	5,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-30	27,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-479	55,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3125-479	290,31	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1563	53,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1563	259,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4202-40	20,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4202-40	106,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-622	14,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-622	95,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1388	11,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1388	61,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3969	8,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3969	35,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-150	5,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-150	28,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-423	9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-621	17,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-621	63,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-621	75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-423	77,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-152	9,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-334-1070	12,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-334-1070	49,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-152	52,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-138	6,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-138	25,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-145	3,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-145	16,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-778	7,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-778	40,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-1635	6,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-425-1635	136,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-207	12,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-67	26,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-207	65,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-67	139,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2266	10,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-731	16,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2266	54,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-731	67,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4194	22,21	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5166-134	63,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4194	115,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5166-134	331,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-149	16,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4500-149	84,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-478	7,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-478	41,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-987	10,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-987	54,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1989	11,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-589	15,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-1989	59,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-589	62,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1228	2,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1228	13,5	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-4417-192	65,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4417-192	342,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-422	14,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-303	18,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-422	60,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-303	98,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-2828	65,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-917	219,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-2828	265,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-917	1143,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-671	47,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-606	40,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-606	163,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-631	15,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-631	63,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1960	279,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1024	372,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-1960	1458,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-1024	1506,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3734	21,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3734	110,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3016	38,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3818	38,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3818	156,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3016	200,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2278	9,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-674	12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2278	48,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-674	48,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2758	5,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2758	27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-678	7,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-678	41,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2226-33	38,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2226-33	200,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2664	25,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3401	26,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-3401	107,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-2664	134,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-643	39,04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-643	203,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-795	12,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-421-795	50,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-743	2,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-743	14,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2636	3,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-470	7,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2636	20,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-470	29,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-81	25,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-81	133,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-535	10,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-535	53,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-523	43,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-523	226,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-30	4,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-30	23,15	Combinaison infructueuse d actes
Association	2018	R-419-792	6,96	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Association	2019	R-3117-1099	10	Combinaison infructueuse d actes
Association	2018	R-419-792	28,12	Combinaison infructueuse d actes
Association	2019	R-3117-1099	52,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-1226	24,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3123-1226	129,09	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-429-88	21,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-429-88	41,46	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2575	14,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2575	74,27	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3094-526	34,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3094-526	180,38	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-483-85	0,86	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-483-85	149,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1550	19,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1812	42,37	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1550	103,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1812	220,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1339	6,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1339	34,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2385	5,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2385	29,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-785	20,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-785	105,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	R-3324-788	4,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	R-3324-788	28,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-836	6,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-857	8,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3149-836	35,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-474-857	35,87	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-93	5,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4342-93	28,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-704	11,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-704	47,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2303	28,12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2303	146,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2303	17,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-8	31,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2303	91,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4198-8	164,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2773	30,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2258	32,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2773	160,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2258	167,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-97	12,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-97	64,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4412-20	135,42	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4412-20	705,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-218	15,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-182	20,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-234	23,76	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-218	105,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3191-182	108,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-234	131,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2661	5,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2661	28,94	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2079	14,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-2414	37,38	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-2079	74,28	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-4307-2414	183	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-72-1354	54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-72-1354	110	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-72-1354	136,8	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-430	19,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-430	101,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-281-202	179,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3093-193	233,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-281-202	526	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3093-193	1217,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-287-4	8,64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-528	19,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-287-4	38,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-528	119,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-26	4,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-26	22,19	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1644	38,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1644	200,34	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-145	8,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-148	8,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-145	33,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-148	45,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-194	7,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-194	37,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3926	10,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3926	41,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-149	4,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-120	5,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-149	22,45	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-120	61,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-203	8,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-221	12,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-221	68,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-203	75,35	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-400	7,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-323	11,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-489-400	30,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-323	57,88	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-555	13,44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-469-555	74,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-179	2,97	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-178	7,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-179	15,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4226-178	40,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1390	10,05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1195	17,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1390	24,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1195	91,61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3036-604	13,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3036-604	71,33	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-3123-552	8,51	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2019	R-3123-552	44,38	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1267	12,03	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1267	62,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2398	9,26	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2398	41,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-76	62,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-76	326,97	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-4768-169	8,33	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-169	43,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3033-1666	126,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-126	14,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-126	25,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3819	4,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3819	21,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-970	13,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-926	6,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-926	35,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-339-449	17,52	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-339-449	61,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4536-41	5,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4536-41	29,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-23	6,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-236	11,84	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-23	26,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-236	61,72	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	R-3350-81	2,41	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	R-3350-81	13,03	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	R-3161-3704	6,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3361	12	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-3704	35,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-3361	48,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1	26,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4307-1	138,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1764	32,93	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-602	87,23	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1764	171,67	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-405	14,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-405	77,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-274	3,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-274	19,28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5212-14	9,07	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-5212-14	47,25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2403	19,98	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-612	22,32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-418-612	90,13	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3117-2403	104,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-619	34,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4768-619	180,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-135	6,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-135	34,73	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1214	16,1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2036-1214	83,91	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1087	6,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3209-1087	31,83	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-735	22,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-420-735	89,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4315-4	7,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4315-4	38,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1245	42,18	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-1245	219,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4002	18,14	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-3161-4002	94,51	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1834	18,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-491-1834	73,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-2350-94	35,9	Combinaison infructueuse d actes

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-2350-94	187,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-7	3,7	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	R-4454-7	19,29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-845	1,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-35-652	12,5	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	R-170-845	46,12	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	54 976,40 €	

CREANCES ETEINTES

ANNEXE 8 - CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Particulier	2022	T-1559	399,12	Surendettement et décision effacement de dette	327	1559
Particulier	2023	T-269	93,20	Surendettement et décision effacement de dette	58	269
Particulier	2021	T-187	302,97	Surendettement et décision effacement de dette	29	187
Société	2017	T-603	114,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	108	603
Société	2016	T-702500000892	364,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	255	892
Société	2017	T-1060	379,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	172	1060
Société	2017	T-208	426,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	40	208
Société	2016	T-702500001288	604,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	340	1288
Société	2019	T-1061	119,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	163	1061
Société	2018	T-788	240,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	140	788
Société	2018	T-215	344,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	42	215
Société	2018	T-1162	560,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	205	1162
Société	2017	T-1331	736,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	207	1331
Société	2018	T-1712	736,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	299	1712
Société	2020	T-970	915,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	175	970
Société	2020	T-2157	1 469,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	439	2157
Société	2020	T-969	2 730,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	175	969
Société	2019	T-1423	3 145,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	219	1423
		TOTAL	13 678,87			

CREANCES ETEINTES
ANNEXE 9 - CREANCES ETEINTES BUDGET PATINOIRE

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2022	T-15	1 500,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	14	15
		TOTAL	1 500,00 €			

CREANCES ETEINTES
ANNEXE 10 - CREANCES ETEINTES BUDGET ELIMINATION DES DECHETS

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Société	2021	R-78-458	473,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	78	123
		TOTAL	473,00 €			

CREANCES ETEINTES
ANNEXE 11 - CREANCES ETEINTES BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Particulier	2022	R-1081-2063	27,94	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
Particulier	2022	R-1081-2063	163,9	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
Particulier	2021	R-3010-80	24,06	Surendettement et décision effacement de dette	12	14
Particulier	2021	R-3010-80	125,39	Surendettement et décision effacement de dette	12	14
Particulier	2019	R-3191-431	6,64	Surendettement et décision effacement de dette	332	551
Particulier	2021	R-3408-380	10,74	Surendettement et décision effacement de dette	423	661
Particulier	2019	R-3191-431	34,59	Surendettement et décision effacement de dette	332	551
Particulier	2021	R-3408-380	62,96	Surendettement et décision effacement de dette	423	661
Particulier	2021	R-8352-1225	5,75	Surendettement et décision effacement de dette	262	439
Particulier	2022	R-9355-1236	7,97	Surendettement et décision effacement de dette	50	75
Particulier	2022	R-9276-1237	7,97	Surendettement et décision effacement de dette	30	43
Particulier	2022	R-9176-1236	7,97	Surendettement et décision effacement de dette	16	23
Particulier	2021	R-8172-1238	10,85	Surendettement et décision effacement de dette	183	206
Particulier	2021	R-8127-1235	10,85	Surendettement et décision effacement de dette	113	174
Particulier	2021	R-3351-2483	15,72	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2023	R-3272-2346	21,47	Surendettement et décision effacement de dette	289	466
Particulier	2022	R-3174-2627	28,68	Surendettement et décision effacement de dette	316	494
Particulier	2021	R-3351-2483	85,78	Surendettement et décision effacement de dette	392	591
Particulier	2023	R-3272-2346	125,93	Surendettement et décision effacement de dette	289	466
Particulier	2022	R-3174-2627	168,26	Surendettement et décision effacement de dette	316	494
Particulier	2021	R-3012-228	25,58	Surendettement et décision effacement de dette	26	28
Particulier	2019	R-4768-163	63,27	Surendettement et décision effacement de dette	331	550
Particulier	2019	R-4768-163	329,84	Surendettement et décision effacement de dette	331	550
Société	2019	R-3115-1110	243,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184	344
Société	2020	R-4804-142	399,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	207	526
Société	2019	R-3115-1110	1268,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184	344
Société	2020	R-4804-142	2084,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	207	526
Société	2022	R-4435-263	86,03	Surendettement et décision effacement de dette	78	129
Société	2022	R-4435-263	448,5	Surendettement et décision effacement de dette	78	129
Particulier	2022	R-3109-358	22,21	Surendettement et décision effacement de dette	155	281
Particulier	2021	R-3257-366	23,32	Surendettement et décision effacement de dette	242	393
Particulier	2021	R-3257-366	122,38	Surendettement et décision effacement de dette	242	393
Particulier	2022	R-3109-358	130,27	Surendettement et décision effacement de dette	155	281
Société	2022	R-3174-2267	12,59	Surendettement et décision effacement de dette	316	494
Société	2022	R-3174-2267	73,83	Surendettement et décision effacement de dette	316	494
Particulier	2018	R-491-4056	23,52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184	491
Particulier	2019	R-3161-2944	36,08	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	272	462
Particulier	2020	R-3293-2820	47,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	375	740
Particulier	2018	R-491-4056	95,06	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	184	491
Particulier	2019	R-3161-2944	188,09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	272	462
Particulier	2020	R-3293-2820	245,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	375	740
Société	2019	R-2036-1369	550,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	320	539
Société	2019	R-2036-1369	2868,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	320	539
Particulier	2021	R-3350-3242	17,39	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-3350-3242	96,97	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-3257-1812	18,14	Surendettement et décision effacement de dette	242	393
Particulier	2021	R-3257-1812	95,36	Surendettement et décision effacement de dette	242	393
Particulier	2022	R-3109-1739	157,25	Surendettement et décision effacement de dette	155	281
Particulier	2022	R-3109-1739	922,67	Surendettement et décision effacement de dette	155	281
Particulier	2020	R-4970-966	8,88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	395	764
Particulier	2021	R-4838-83	42,55	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	456	703
Particulier	2020	R-4970-966	46,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	395	764
Particulier	2021	R-4838-83	236,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	456	703
Société	2021	R-3355-101	11,29	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	396	595
Société	2021	R-3355-101	64,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	396	595
Particulier	2021	R-3408-552	3,7	Surendettement et décision effacement de dette	423	661

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Particulier	2020	R-3304-602	3,71	Surendettement et décision effacement de dette	416	785
Particulier	2022	R-3202-496	12,03	Surendettement et décision effacement de dette	389	589
Particulier	2020	R-3304-602	19,31	Surendettement et décision effacement de dette	416	785
Particulier	2021	R-3408-552	21,71	Surendettement et décision effacement de dette	423	661
Particulier	2022	R-3202-496	70,07	Surendettement et décision effacement de dette	389	589
Particulier	2021	R-3350-4508	11,47	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-4260-42	34,78	Surendettement et décision effacement de dette	45	51
Particulier	2021	R-3350-4508	63,68	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-4260-42	181,32	Surendettement et décision effacement de dette	45	51
Société	2020	R-3293-4140	22,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	375	740
Société	2020	R-3293-4140	119,62	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	375	740
Société	2021	R-4838-71	197,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	456	703
Société	2021	R-4838-71	1100,4	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	456	703
Particulier	2022	R-4796-235	11,66	Surendettement et décision effacement de dette	386	586
Particulier	2022	R-4796-235	68,39	Surendettement et décision effacement de dette	386	586
Société	2022	R-3109-76	2,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	155	281
Société	2022	R-3109-76	17,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	155	281
Société	2022	R-2098-33	18,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	103	154
Société	2022	R-2098-33	106,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	103	154
Société	2021	R-3277-1100	17,77	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	256	421
Société	2022	R-3132-1030	24,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	193	348
Société	2021	R-3277-1100	94,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	256	421
Société	2022	R-3132-1030	146,54	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	193	348
Particulier	2021	R-8518-41	0,26	Surendettement et décision effacement de dette	312	505
Particulier	2022	R-3632-120	85,84	Surendettement et décision effacement de dette	194	349
Particulier	2022	R-3632-120	503,67	Surendettement et décision effacement de dette	194	349
Particulier	2023	R-7584-2058	48	Surendettement et décision effacement de dette	47	56
Particulier	2023	R-7668-2043	48	Surendettement et décision effacement de dette	117	139
Particulier	2023	R-7626-2052	48	Surendettement et décision effacement de dette	90	109
Particulier	2023	R-7711-2036	48	Surendettement et décision effacement de dette	159	236
Particulier	2023	R-7542-2035	48	Surendettement et décision effacement de dette	42	51
Particulier	2022	R-1082-1093	22,2	Surendettement et décision effacement de dette	186	341
Particulier	2021	R-3310-1123	101,98	Surendettement et décision effacement de dette	280	468
Particulier	2022	R-1082-1093	130,26	Surendettement et décision effacement de dette	186	341
Particulier	2021	R-3351-1930	28,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Particulier	2021	R-3351-1930	155,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	392	591
Société	2022	R-3183-737	61,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	298	475
Société	2022	R-3183-737	363,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	298	475
Particulier	2020	R-3293-746	0,01	Surendettement et décision effacement de dette	375	740
Société	2019	R-3116-696	21,09	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2020	R-3193-800	21,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	205	524
Société	2019	R-3116-696	109,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2020	R-3193-800	109,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	205	524
Société	2020	R-3193-998	182,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	205	524
Société	2019	R-3116-851	182,79	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2018	R-340-856	314,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	75	340
Société	2018	R-340-856	667,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	75	340
Société	2020	R-3193-998	952,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	205	524
Société	2019	R-3116-851	952,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2020	R-4447-166	4,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	32
Société	2021	R-4460-14	13,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	110	171
Société	2020	R-4447-166	23,14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	32
Société	2021	R-4460-14	70,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	110	171
Société	2020	R-4970-152	2,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	395	764
Société	2020	R-4970-152	13,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	395	764
Particulier	2021	R-1629-2467	24,06	Surendettement et décision effacement de dette	425	663
Particulier	2022	R-3204-2315	38,67	Surendettement et décision effacement de dette	390	590
Particulier	2021	R-1629-2467	136,39	Surendettement et décision effacement de dette	425	663

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Bordereau	Titre
Particulier	2022	R-3204-2315	226,86	Surendettement et décision effacement de dette	390	590
Particulier	2022	R-1081-1779	23,32	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
Particulier	2021	R-3279-1844	33,31	Surendettement et décision effacement de dette	258	423
Particulier	2022	R-1081-1779	136,78	Surendettement et décision effacement de dette	185	340
Particulier	2021	R-3279-1844	177,6	Surendettement et décision effacement de dette	258	423
Particulier	2023	R-3188-1895	34,23	Surendettement et décision effacement de dette	228	363
Particulier	2023	R-3188-1895	200,82	Surendettement et décision effacement de dette	228	363
Particulier	2021	R-3350-4302	4,46	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-3350-4302	24,71	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2020	R-3195-1283	109,05	Surendettement et décision effacement de dette	223	548
Particulier	2023	R-3688-136	9,25	Surendettement et décision effacement de dette	216	351
Particulier	2023	R-3688-136	54,27	Surendettement et décision effacement de dette	216	351
Société	2020	R-3197-625	2,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2020	R-3197-625	14,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	225	550
Société	2019	R-3125-645	14,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	193	369
Société	2019	R-3116-817	10,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2018	R-340-896	16,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	75	340
Société	2019	R-3116-817	55,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	185	345
Société	2018	R-340-896	67,83	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	75	340
Inconnue	2022	R-1007-177	7,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	28
Inconnue	2020	R-3003-101	7,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	65	237
Inconnue	2021	R-3013-97	7,59	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	41	47
Inconnue	2020	R-3003-101	39,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	65	237
Inconnue	2021	R-3013-97	39,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	41	47
Inconnue	2022	R-1007-177	41,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	20	28
Particulier	2023	R-3769-943	3,52	Surendettement et décision effacement de dette	322	501
Particulier	2023	R-3769-943	20,63	Surendettement et décision effacement de dette	322	501
Société	2020	R-3292-146	171,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	383	748
Société	2020	R-3292-146	289,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	383	748
Particulier	2021	R-2329-22	9,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	446	688
Particulier	2021	R-2329-22	51,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	446	688
Particulier	2021	R-3350-3184	11,66	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2021	R-3350-3184	64,4	Surendettement et décision effacement de dette	391	590
Particulier	2022	R-1635-71	6,67	Surendettement et décision effacement de dette	325	522
Particulier	2022	R-1635-71	39,09	Surendettement et décision effacement de dette	325	522
Particulier	2022	R-3674-419	9,07	Surendettement et décision effacement de dette	291	452
Particulier	2022	R-3674-419	53,19	Surendettement et décision effacement de dette	291	452
Particulier	2021	R-3408-678	20,36	Surendettement et décision effacement de dette	423	661
Particulier	2021	R-3408-678	119,41	Surendettement et décision effacement de dette	423	661
		TOTAL	22 199,49 €			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	04
Objet	EXERCICE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	119	03	01

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024
**EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N°1**
Annexes :

- Tableaux récapitulatifs des mouvements comptables
- Autorisations de programme et crédits de paiement

Exposé :

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice budgétaire 2024, se répartissent en deux catégories :

- Les ajustements de crédits intégrant des **propositions nouvelles** de dépenses et de recettes,
- Les **mouvements comptables** équilibrés en dépenses et en recettes qui regroupent les écritures d'ordre budgétaire et les redéploiements internes de crédits.

1) Ajustements budgétaires :
PROPOSITIONS NOUVELLES :

BUDGETS COMMUNAUTAIRES	DEPENSES	RECETTES	RESTE A FINANCER
PRINCIPAL	2 004 449,00 €	2 004 449,00 €	0,00 €
ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	5 110 521,00 €	5 110 521,00 €	0,00 €
ANNEXE PATINOIRE	112 700,00 €	112 700,00 €	0,00 €
ANNEXE ELIMINATION DECHETS	272 000,00 €	272 000,00 €	0,00 €
ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	11 610,00 €	11 610,00 €	0,00 €
ANNEXE LOCATION BATIMENTS ESC	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €
ANNEXE MARPA	7 210,00 €	7 210,00 €	0,00 €
ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	50 100,00 €	50 100,00 €	0,00 €
ANNEXE GEMAPI	829 000,00 €	829 000,00 €	0,00 €
ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORTS	-161 554,00 €	-161 554,00 €	0,00 €
ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €
ANNEXE ZAE SAINT LYE	264 800,00 €	264 800,00 €	0,00 €
ANNEXE ZAE BOUILLY	83 200,00 €	83 200,00 €	0,00 €
TOTAUX	9 285 136,00 €	9 285 136,00 €	0,00 €

Les propositions nouvelles de crédits concernant le budget principal et douze budgets annexes communautaires représentent un total de dépenses et de recettes réelles de **9 285 136 €**.

Les résultats de l'exercice 2023 ayant été repris au moment du vote du budget primitif 2024, les ajustements proposés en dépense sont financés partiellement par des recettes complémentaires et des redéploiements de crédits inutilisés tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

A- BUDGET PRINCIPAL :

SECTIONS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	-563 448,00 €	884 932,00 €
FONCTIONNEMENT	2 567 897,00 €	1 119 517,00 €
TOTAL	2 004 449,00 €	2 004 449,00 €

Les ajustements de dépenses et de recettes du budget principal sont globalement augmentés de **2 004 449 €** et répartis dans les deux sections budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section d'investissement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **- 563 448 €** et de **+ 884 932 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT		
PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
Aménagement Urbain	-534 000,00 €	
Subventions		14 685,00 €
07 - Equilibre du territoire et de l'offre de soin sur le territoire, Agriculture, Maraichage, Centre-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France services		
Subventions Centre Hospitalier	1 100 000,00 €	
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Travaux zones d'activités	-566 000,00 €	
11 - Culture, Médiathèque, Cinéma		
Subvention		-64 000,00 €
13 - Voirie, Espaces Verts		
Ouvrages d'art	-363 448,00 €	
Travaux Faubourg Croncels	-200 000,00 €	
Charges et produits non affectés		
Emprunt		934 247,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-563 448,00 €	884 932,00 €

L'ajustement des crédits en fonction de l'avancée des différents projets implique :

- Une diminution des travaux d'aménagement urbain sur Jules Guesde **(-534 000 €)**
- Une baisse des crédits pour les travaux de réfection des zones d'activités **(-566 000 €)**
- La diminution d'une subvention suite à la non-acquisition d'un numériseur **(-64 000 €)**
- La réfection des ouvrages d'art « Poudrière » et « Romagon » prévue en 2024 est reportée **(-363 448 €)** et le coût des travaux sur le pont « Croncels » est moins élevé que l'estimation **(- 200 000 €)**.

Ces ajustements permettent la prise en compte du financement partiel par Troyes Champagne Métropole de trois projets structurants pour le territoire et son offre de soins portés par le Centre Hospitalier de Troyes :

- La salle hybride (900 000 €),
- La maison des femmes (125 000 €),
- La sécurisation des urgences (70 000€), 1^{ère} phase d'un projet global en cours de finalisation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Les propositions en section de fonctionnement se traduisent par des ajustements de dépenses et de recettes pour un montant respectif de **2 567 897 €** et de **1 119 517 €** dont le détail figure dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT		
PROPOSITIONS D'AJUSTEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
Promotion du territoire	32 000,00 €	
04 - Mobilité et Déplacement		
Comptage Plan Des Mobilités	20 000,00 €	
Reversement de la taxe sur les transports	30 000,00 €	
Versement Mobilité		139 517,00 €
07 - Equilibre du territoire et de l'offre de soin sur le territoire, Agriculture, Maraichage, Centre-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France services		
Contrat Local de Santé	15 000,00 €	
08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
Création du service "Hospitalité"	138 175,00 €	
Les premières rencontres de l'économie	50 000,00 €	
Subvention d'équilibre du budget annexe Hôtel d'entreprises	26 610,00 €	
Subvention d'équilibre du budget annexe Parc des expositions	27 721,00 €	
Remboursement de frais d'entretien des zones d'activités	40 000,00 €	
11 - Culture, Médiathèque, Cinéma		
Maintenance	13 400,00 €	
Gardiennage	41 600,00 €	
Mise à disposition des médiathèques	15 000,00 €	
12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
Subvention d'équilibre du budget annexe Patinoire	82 266,00 €	
14 - Sécurité, Gens du voyage, Fourrière animale		
Gens du voyage	264 100,00 €	
Charges et produits non affectés		
Admissions en non-valeur et Créances éteintes	30 025,00 €	
Fraction de TVA	322 000,00 €	
Impôts directs locaux et compensations		980 000,00 €
Provisions de subventions	1 420 000,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	2 567 897,00 €	1 119 517,00 €

Les propositions nouvelles de dépenses et de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- **32 000 €** pour la brochure « TCM notre territoire » pour assurer une diffusion trimestrielle et pour faire face à l'augmentation des coûts de distribution,
- **50 000 €** de dépenses pour la mobilité concernant l'augmentation du coût des comptages routiers et cycles ainsi qu'à la régularisation des demandes de remboursement du Versement Mobilité par les entreprises qui en font la demande. Le dynamisme du Versement Mobilité permet d'envisager une recette complémentaire de 140 000 €,
- **15 000 €** sont affectés au financement d'une mission d'assistance par la MSA dans le cadre du suivi du Contrat Local de Santé,
- La création du service « hospitalité » en cours d'année 2024 nécessite environ **140 000 €** de crédits pour la mise en place des outils et réalisation des premières actions à destination des entreprises,
- **50 000 €** sont alloués à l'organisation des premières rencontres de l'économie,
- **70 000 €** supplémentaires sont alloués à la médiathèque notamment pour le renforcement de la sécurité et la maintenance du bâtiment,
- **264 100 €** sont affectés au service en charge des aux gens du voyages : provision d'un nouveau marché, évolution de la consommation des fluides et entretien des aires d'accueil,
- **30 025 €** ont été inscrits pour les créances irrécouvrables,
- A la Suite des régularisations de l'Etat, la fraction de TVA définitive 2023 est en baisse de **322 000 €**,
- Les recettes fiscales qui ont été notifiées sont en augmentation de **980 000 €**,
- **1 420 000 €** ont été provisionnés pour des attributions éventuelles de subventions.

Toutes les subventions d'équilibre sont détaillées dans les budgets annexes afférents.

B- BUDGET PARC DES EXPOSITIONS :

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS PROPOSITIONS NOUVELLES		
PARC DES EXPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Remboursement temporaire	4 915 000,00 €	4 915 000,00 €
Emprunt		150 000,00 €
Installations	150 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	45 521,00 €	
Refacturation		17 800,00 €
Subvention d'équilibre budget principal		27 721,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	5 110 521,00 €	5 110 521,00 €

En investissement, les ajustements prévus concernent une écriture équilibrée en dépense et en recette afin de procéder à des remboursements temporaires d'emprunts (**4 915 000 €**) ainsi que la réalisation d'investissements sur lesquels la collectivité s'est engagée au moment de la mise à disposition du PEX à Troyes Emotions (**150 000 €**).

En fonctionnement, les charges à caractère général (**+45 521 €**) correspondent principalement aux frais de transition induits par le changement du mode d'exploitation. Ces dernières sont financées par la refacturation des frais d'entretien à la société « Troyes Emotions » ainsi que par une subvention d'équilibre (**+27 721 €**).

C- BUDGET ANNEXE PATINOIRE :

BUDGET ANNEXE PATINOIRE PROPOSITIONS NOUVELLES		
PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	25 500,00	
Charges et régularisations financières	87 200,00 €	
Recettes complémentaires		10 000,00 €
Subvention d'équilibre budget principal		82 266,00 €
Remboursement assurances		20 434,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	112 700,00 €	112 700,00 €

Les charges à caractère général correspondent principalement à des réparations pour donner suite aux dégradations sur l'équipement (**+25 500 €**). Ces dernières ont été financées partiellement par l'assurance (**+ 20 434 €**). Les charges financières (**+ 87 200 €**) correspondent notamment à la correction d'une inscription réalisée à l'étape du Budget Primitif ainsi qu'aux créances irrécouvrables. Cette dernière est financée par une recette de **10 000 €** liée aux entrées complémentaires ainsi qu'à une subvention d'équilibre du budget principal (**+ 82 266 €**).

D- BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS PROPOSITIONS NOUVELLES		
ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Provision actions de prévention	247 300,00 €	
Admissions en non-valeur et Créances éteintes	10 700,00 €	
Contribution SIEDEMTO	14 000,00 €	
Rôles ¹ supplémentaires		27 000,00 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		245 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	272 000,00 €	272 000,00 €

Les recettes complémentaires constituées de la dernière notification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (+ **245 000 €**) ainsi que des rôles supplémentaires (+**27 000 €**) permettent de financer l'augmentation de la contribution du SIEDEMTO (+**14 000 €**), les créances irrécouvrables (+ **10 700 €**) ainsi qu'une provision pour des actions de prévention (**247 300 €**).

E- BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES PROPOSITIONS NOUVELLES		
HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		-15 000,00 €
Travaux	-15 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges à caractère général	23 400,00 €	
Régularisations financières	3 210,00 €	
Subvention d'équilibre budget principal		26 610,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	11 610,00 €	11 610,00 €

En investissement, une baisse du coût des travaux (-**15 000 €**) implique une diminution de l'emprunt pour un montant équivalent.

S'agissant du fonctionnement, les charges à caractère général (+**23 400 €**) comprenant l'entretien du bâtiment et le combustible, ainsi que des régularisations financières (+**3 210 €**), se composant principalement des titres annulés sur exercices antérieurs. Ces dépenses sont financées par une subvention d'équilibre du budget principal de **26 610 €**.

¹ Rôle : fichiers transmis par les services des impôts reprenant les coordonnées des personnes à facturer

F- BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ESC :

BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ESC PROPOSITIONS NOUVELLES		
ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Remboursement temporaire	700 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	700 000,00 €	700 000,00 €

Une inscription équilibrée en dépense et en recette est prévue pour un remboursement temporaire d'emprunt pour un montant de 700 000 €.

G- BUDGET ANNEXE MARPA :

BUDGET ANNEXE MARPA PROPOSITIONS NOUVELLES		
MAISON ACCUEIL PERSONNES AGEES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Restauration collective	6 890,00 €	
Admissions en non-valeur et Créances éteintes	320,00 €	
Ajustement des recettes		-4 100,00 €
Subvention d'équilibre budget principal		9 810,00 €
Subvention MSA		1 500,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 210,00 €	7 210,00 €

Les principales évolutions concernent des frais de production des repas pour **6 890 €**, des créances irrécouvrables pour **320 €** et une baisse de l'estimation des recettes pour **4 100 €**. Ces charges supplémentaires sont financées par une subvention d'équilibre du budget principal de **9 810 €** et par une subvention de la MSA pour 1 500 €.

H- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES		
REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Provision de travaux	-77 200,00 €	
Solde opération pour compte de tiers	100,00 €	100,00 €
FONCTIONNEMENT		
Admissions en non-valeur et Créances éteintes	77 200,00 €	
Annulation de factures	50 000,00 €	
Vente de biogaz		50 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	50 100,00 €	50 100,00 €

La vente complémentaire de biogaz (+50 000 €) permet de provisionner les annulations de factures. Les admissions en non-valeur et les créances éteintes (+77 200 €) sont financées par une reprise sur les provisions de travaux. Enfin un solde d'opération pour compte de tiers est équilibré en dépense et en recette pour un montant de 100 €.

I- BUDGET ANNEXE GEMAPI :

BUDGET ANNEXE GEMAPI PROPOSITIONS NOUVELLES		
GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Remboursement temporaire	814 000,00 €	814 000,00 €
Acquisition véhicule	30 000,00 €	
Provision de travaux	-357 000,00 €	
FONCTIONNEMENT		
Charges de personnel	235 000,00 €	
Intérêts	7 000,00 €	
Rôles supplémentaires		15 000,00 €
Dégrèvements	100 000,00	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	829 000,00 €	829 000,00 €

En investissement, une écriture équilibrée en dépenses et en recettes pour **814 000 €** est prévue afin de participer au remboursement temporaire d'emprunt. L'acquisition d'un véhicule supplémentaire est prévue pour **30 000 €**.

En fonctionnement, les dépenses concernent : une modification de l'affectation de personnel sur le budget GEMAPI pour **235 000 €** consécutive à une erreur matérielle, un ajustement des intérêts d'emprunt pour **7 000 €** et une provision pour les dégrèvements de fin d'année pour **100 000 €**.

L'ensemble des dépenses est financé par **15 000 €** provenant des rôles supplémentaires ainsi qu'une reprise de provision de travaux pour **357 000 €**.

J- BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT PROPOSITIONS NOUVELLES		
LOCATION MOYENS DE TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Ajustement subventions		-161 554,00 €
Acquisitions	-161 554,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-161 554,00 €	-161 554,00 €

L'étalement des acquisitions implique un échelonnement de perception des subventions.

K- BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE

BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE PROPOSITIONS NOUVELLES		
CAMPING COMMUNAUTAIRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Taxe foncière	1 100,00 €	
Ajustement de recettes		-5 000,00 €
Subvention d'équilibre budget principal		6 100,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 100,00 €	1 100,00 €

L'augmentation de la taxe foncière (+1 100 €) ainsi qu'un ajustement des recettes (- 5000 €) sont financés par une subvention d'équilibre du budget principal pour 6 100 €.

L- BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITES ST LYE

BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITES ST LYE PROPOSITIONS NOUVELLES		
ZAE PARC D'ACTIVITES ST LYE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		264 800,00 €
FONCTIONNEMENT		
Travaux d'aménagement	259 800,00 €	
Indemnités perte de récolte	5 000,00	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	264 800,00 €	264 800,00 €

Les travaux d'aménagement de la zone (+259 800 €) ainsi que les indemnités de pertes de récoltes (+5 000 €) sont financés par un emprunt d'un montant de 264 800 €.

M- BUDGET ANNEXE ZAE BOUILLY

BUDGET ANNEXE ZAE BOUILLY PROPOSITIONS NOUVELLES		
ZAE BOUILLY	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Emprunt		83 200,00 €
FONCTIONNEMENT		
Travaux d'aménagement	58 200,00 €	
Indemnités perte de récolte	25 000,00	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	83 200,00 €	83 200,00 €

Des travaux d'aménagement, dont des fouilles complémentaires pour 58 200 € ainsi que des indemnités de perte de récolte pour 25 000 € sont financés par un emprunt d'un montant de 83 200 €.

MOUVEMENTS COMPTABLES :

Globalement équilibrés en dépenses et en recettes à la valeur de **38 725 575 €**, les mouvements comptables et redéploiement de crédits n'ont donc pas d'incidence financière sur cette décision modificative. Sont regroupés dans cette rubrique les opérations d'ordre budgétaires, les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements de section à section correspondant à l'autofinancement prévisionnel des investissements. L'ensemble de ces ajustements proposés dans les différents budgets communautaires figure en détail dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 1.

2) Modification des Autorisations de Programmes :

Il n'y a pas de modification des montants des autorisations de programmes. En revanche, l'échéancier est mis à jour dans l'annexe 2 au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative, l'ensemble de ces propositions venant compléter en dépenses et en recettes les crédits de l'exercice 2024 ouverts au budget principal et aux budgets annexes communautaires (la liste complète de ces dotations est jointe en annexe 1 du présent rapport),**
- **D'AUGMENTER de 152 507 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :**

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	DM
Parc des expositions	27 721,00
Patinoire	82 266,00
MARPA	9 810,00
Hôtel d'entreprises	26 610,00
Camping	6 100,00
TOTAUX	152 507,00

- **DE MODIFIER et D'ACTUALISER en conséquence les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements des opérations gérées selon cette procédure budgétaire, dont la liste détaillée est jointe en annexe 2 à la présente délibération,**

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RECAPITULATION GENERALE

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	2 004 449,00 €	2 004 449,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	25 568 620,00 €	25 568 620,00 €
TOTAL GENERAL	27 573 069,00 €	27 573 069,00 €

BUDGET ANNEXE USINE RELAIS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	10 155,00 €	10 155,00 €
TOTAL GENERAL	10 155,00 €	10 155,00 €

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	5 110 521,00 €	5 110 521,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	9 830 000,00 €	9 830 000,00 €
TOTAL GENERAL	14 940 521,00 €	14 940 521,00 €

BUDGET ANNEXE PATINOIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	112 700,00 €	112 700,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	117 700,00 €	117 700,00 €

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	272 000,00 €	272 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	372 000,00 €	372 000,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	11 610,00 €	11 610,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	11 610,00 €	11 610,00 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	700 000,00 €	700 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €

BUDGET ANNEXE RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 000,00 €	100 000,00 €

BUDGET ANNEXE MARPA	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	7 210,00 €	7 210,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	7 210,00 €	7 210,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	50 100,00 €	50 100,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	-77 200,00 €	-77 200,00 €
TOTAL GENERAL	-27 100,00 €	-27 100,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

RECAPITULATION GENERALE

BUDGET ANNEXE GEMAPI	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	829 000,00 €	829 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 130 000,00 €	2 130 000,00 €

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	-161 554,00 €	-161 554,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-161 554,00 €	-161 554,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	1 100,00 €	1 100,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 100,00 €	1 100,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITES ST LYE	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	264 800,00 €	264 800,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	364 800,00 €	364 800,00 €
TOTAL GENERAL	629 600,00 €	629 600,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE BOUILLY	DEPENSES	RECETTES
PROPOSITIONS NOUVELLES	83 200,00 €	83 200,00 €
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS	123 200,00 €	123 200,00 €
TOTAL GENERAL	206 400,00 €	206 400,00 €

EXERCICE 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	02 - Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		
515	2324 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-400 000,00 €	
515	2324 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-134 000,00 €	
581	1313 - DEPARTEMENTS		-15 315,00 €
515	1328 - AUTRES		30 000,00 €
	07 - Equilibre du territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France Services, Santé		
410	204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 100 000,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-566 000,00 €	
	11 - Culture, Médiathèque, Cinéma		
313	1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-64 000,00 €
	13 - Voirie, Espaces Verts		
845	2031 - FRAIS D'ETUDES	-33 448,00 €	
845	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-330 000,00 €	
845	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-200 000,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		934 247,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-563 448,00 €	884 932,00 €

EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	01 - Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		
022	6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	10 000,00 €	
022	6288 - AUTRES	22 000,00 €	
	04 - Mobilité et Déplacement		
820	62268 - AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	20 000,00 €	
820	739156 - REVERSEMENTS SUR LA TAXE VERSEMENT TRANSPOR	30 000,00 €	
820	73156 - VERSEMENT MOBILITE		139 517,00 €
	07 - Equilibre du territoire, Agriculture, Centres-Bourgs, Equipements de proximité, Espaces France Services		
410	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	15 000,00 €	
	08 - Economie, Emploi, Innovation, TIC / THD, Commerce, Economie sociale et solidaire, infrastructures et Transports aériens		
61	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 455,00 €	
61	617 - ETUDES ET RECHERCHES	48 000,00 €	
61	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	50 000,00 €	
61	6238 - DIVERS	86 720,00 €	
62	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINIS	26 610,00 €	
62	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINIS	27 721,00 €	
64	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	40 000,00 €	
	11 - Culture, Médiathèque, Cinéma		
313	6156 - MAINTENANCE	13 400,00 €	
313	6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	41 600,00 €	
313	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	15 000,00 €	
	12 - Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité		
325	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINIS	82 266,00 €	
	14 - Sécurité, Gens du voyage, Fourrière animale		
554	60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00 €	
554	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	206 500,00 €	
554	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	32 600,00 €	
	Charges et produits non affectés		
01	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	16 325,00 €	
01	6542 - CREANCES ETEINTES	13 700,00 €	
01	73951- FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB ET DE LA TAXE	228 000,00 €	
01	73952 - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	94 000,00 €	
01	73111 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX		780 000,00 €
01	74832 - ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION EC		200 000,00 €
23	65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	500 000,00 €	
820	657381 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	920 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	2 567 897,00 €	1 119 517,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 004 449,00 €	2 004 449,00 €

EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
01	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-1 448 380,00 €
01	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	8 629 000,00 €	8 629 000,00 €
01	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	8 629 000,00 €	8 629 000,00 €
01	2031 - FRAIS D'ETUDES		70 000,00 €
01	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	70 000,00 €	
515	204412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	750 000,00 €	
515	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS		750 000,00 €
64	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-70 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		-70 000,00 €
23	13362 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	380 000,00 €	
23	13462 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL		380 000,00 €
01	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	8 629 000,00 €	
01	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS		8 629 000,00 €
845	2031 - FRAIS D'ETUDES	-53 552,00 €	
313	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	-70 000,00 €	
633	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	-60 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-53 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-42 000,00 €	
020	2313 - CONSTRUCTIONS	-30 000,00 €	
633	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-15 000,00 €	
313	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	-6 920,00 €	
020	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-6 500,00 €	
321	2313 - CONSTRUCTIONS	-6 200,00 €	
313	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-5 880,00 €	
313	2316 - RESTAURATION DES biens historiques et culturels	-5 600,00 €	
71	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-5 000,00 €	
313	2162 - BIENS SOUS-JACENTS	-3 700,00 €	
321	2313 - CONSTRUCTIONS	-3 100,00 €	
020	2188 - AUTRES	-140,00 €	
581	2111 - TERRAINS NUS	3 800,00 €	
581	2111 - TERRAINS NUS	4 312,00 €	
87	2031 - FRAIS D'ETUDES	5 000,00 €	
313	2188 - AUTRES	5 000,00 €	
020	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 000,00 €	
020	2188 - AUTRES	7 500,00 €	
313	1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	7 800,00 €	
61	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	8 180,00 €	
71	2188 - AUTRES	10 000,00 €	
87	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00 €	
64	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	25 000,00 €	
632	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	40 000,00 €	
87	204132 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00 €	
18	2188 - AUTRES	85 000,00 €	
64	2031 - FRAIS D'ETUDES	95 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	27 017 000,00 €	25 568 620,00 €

EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
313	6065 - LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	-16 500,00 €	
71	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-15 800,00 €	
71	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-14 000,00 €	
71	617 - ETUDES ET RECHERCHES	-12 500,00 €	
4214	65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-12 000,00 €	
4221	615228 - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-6 600,00 €	
510	65561 - CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHA	-4 307,00 €	
313	60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-3 200,00 €	
313	6288 - AUTRES	-3 100,00 €	
313	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	-3 050,00 €	
020	65561 - CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHA	-2 400,00 €	
313	637 - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	-1 300,00 €	
020	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-600,00 €	
020	6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	-140,00 €	
4222	60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-111,00 €	
554	65888 - AUTRES	200,00 €	
313	6251 - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	300,00 €	
4222	60622 - CARBURANTS	400,00 €	
4222	60622 - CARBURANTS	650,00 €	
313	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	950,00 €	
025	60622 - CARBURANTS	1 000,00 €	
18	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00 €	
020	6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00 €	
12	6553 - SERVICE D'INCENDIE	1 000,00 €	
554	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 000,00 €	
020	65888 - AUTRES	3 200,00 €	
023	6234 - RECEPTIONS	3 500,00 €	
554	6282 - FRAIS DE GARDIENNAGE	3 553,00 €	
554	63513 - AUTRES IMPOTS LOCAUX	3 700,00 €	
554	6227 - FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	4 000,00 €	
020	62268 - AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	5 000,00 €	
62	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 000,00 €	
031	6234 - RECEPTIONS	5 500,00 €	
020	60622 - CARBURANTS	5 600,00 €	
410	617 - ETUDES ET RECHERCHES	6 000,00 €	
01	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 000,00 €	
020	6161 - MULTIRISQUES	6 100,00 €	
633	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINIS	6 100,00 €	
020	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	6 500,00 €	
4238	65821 - DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINIS	9 810,00 €	
61	60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 545,00 €	

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL
OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
01	73114 - IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEA		-98 000,00 €
01	741126 - DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI		-38 385,00 €
01	741124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DES EPCI		-31 111,00 €
414	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		-19 000,00 €
4222	747888 - AUTRES		-11 000,00 €
4214	74718 - AUTRES		-7 000,00 €
4222	747888 - AUTRES		-6 229,00 €
71	74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP		-5 523,00 €
71	7472 - REGIONS		-5 203,00 €
4221	747888 - AUTRES		-4 315,00 €
23	752 - REVENUS DES IMMEUBLES		-3 600,00 €
4221	7066 - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOC		1 000,00 €
420	74718 - AUTRES		1 000,00 €
4222	747888 - AUTRES		1 481,00 €
420	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTE		3 851,00 €
4221	747888 - AUTRES		4 244,00 €
424	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTE		4 867,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
020	747888 - AUTRES		5 000,00 €
4214	773 - MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTE		7 440,00 €
01	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 448 380,00 €	
71	747888 - AUTRES		30 000,00 €
01	74833 - ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE		45 000,00 €
01	73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		100 000,00 €
820	73156 - VERSEMENT MOBILITE		10 483,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-1 448 380,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	25 568 620,00 €	25 568 620,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
61	2313 - CONSTRUCTIONS	10 155,00 €	
61	281321 - IMMEUBLES DE RAPPORT		10 155,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	10 155,00 €	10 155,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
61	62871 - A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	-10 155,00 €	
61	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	10 155,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	10 155,00 €	10 155,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 USINES RELAIS	10 155,00 €	10 155,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		150 000,00 €
62	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 915 000,00 €	4 915 000,00 €
62	2188 – AUTRES	150 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	5 065 000,00 €	5 065 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	45 000,00 €	
62	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	
62	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	21,00 €	
62	70878 - PAR DES TIERS		17 800,00 €
62	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE		27 721,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	45 521,00 €	45 521,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	5 110 521,00 €	5 110 521,00 €
---	-----------------------	-----------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	4 915 000,00 €	4 915 000,00 €
62	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 915 000,00 €	4 915 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	9 830 000,00 €	9 830 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	9 830 000,00 €	9 830 000,00 €
---	-----------------------	-----------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PARC DES EXPOSITIONS	14 940 521,00 €	14 940 521,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE PATINOIRE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	60628 - AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	15 500,00 €	
325	61358 - AUTRES	-10 000,00 €	
325	615221 - BÂTIMENTS PUBLICS	20 000,00 €	
325	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	700,00 €	
325	6542 - CREANCES ETEINTES	1 500,00 €	
325	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	65 000,00 €	
325	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	20 000,00 €	
325	70631 - A CARACTERE SPORTIF		10 000,00 €
325	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE		82 266,00 €
325	75888 - AUTRES		20 434,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	112 700,00 €	112 700,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	112 700,00 €	112 700,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		2 500,00 €
325	13911 - SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	2 500,00 €	
325	2188 - AUTRES	10 000,00 €	
325	2313 - CONSTRUCTIONS	-10 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
325	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500,00 €	
325	777 - RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TR		2 500,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	5 000,00 €	5 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 PATINOIRE	117 700,00 €	117 700,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
7211	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	247 100,00 €	
7212	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 200,00 €	
7212	6542 - CREANCES ETEINTES	500,00 €	
7212	65541 - COMPENS. VERSEE A LA REGION DANS LE CADRE	14 000,00 €	
7212	73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		27 000,00 €
7212	73133 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES		245 000,00 €
7212	7391118 - AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DES DEGREV.	200,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	272 000,00 €	272 000,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	272 000,00 €	272 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
7213	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	100 000,00	
7213	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		100 000,00 €
7213	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-100 000,00	
7213	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	100 000,00	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	100 000,00 €	100 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ELIMINATION DES DECHETS	372 000,00 €	372 000,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		-15 000,00 €
62	2313 - CONSTRUCTIONS	-15 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-15 000,00 €	-15 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
62	60621 – COMBUSTIBLES	4 000,00 €	
62	615221 - BÂTIMENTS PUBLICS	19 400,00 €	
62	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200,00 €	
62	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10,00 €	
62	673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00 €	
62	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE		26 610,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	26 610,00 €	26 610,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	11 610,00 €	11 610,00 €
---	--------------------	--------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 HOTEL D'ENTREPRISES	11 610,00 €	11 610,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ESC
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00 €	700 000,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	700 000,00 €	700 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	700 000,00 €	700 000,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00 €	700 000,00 €
23	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00 €	700 000,00 €
23	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 300,00 €	
23	2317 - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	-5 300,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 BATIMENTS ESC	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	0,00 €	0,00 €
--	---	---------------	---------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	100 000,00 €	
	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		100 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	-15 100,00 €	
	6215 - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RAT	4 523,00 €	
	6331 - VERSEMENT MOBILITE	91,00 €	
	6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	36,00 €	
	6411 - SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	6 540,00 €	
	6414 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	710,00 €	
	6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 159,00 €	
	6452 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	73,00 €	
	6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	456,00 €	
	6454 - COTISATIONS AU POLE EMPLOI	294,00 €	
	6458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	64,00 €	
	6474 - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	54,00 €	
	6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	100 000,00 €	100 000,00 €
--	---	---------------------	---------------------

		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL GENERAL DM N°1 RESEAU CHAUFFAGE URBAIN	100 000,00 €	100 000,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE MAISON D'ACCUEIL
ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	6063 - ALIMENTATION	6 890,00 €	
	6541 - CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	320,00 €	
	7088 - AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES		900,00 €
	73418 - AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-S		-5 000,00 €
	7488 - AUTRES		11 310,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	7 210,00 €	7 210,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	7 210,00 €	7 210,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 MARPA	7 210,00 €	7 210,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT
PROPOSITIONS NOUVELLES

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	-77 200,00 €	
458149 - OP TRAVAUX EAU POTABLE COUR TALON	100,00 €	
458249 - OP TRAVAUX EAU POTABLE COUR TALON		100,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-77 100,00 €	100,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6541 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	55 000,00 €	
6542 - CREANCES ETEINTES	22 200,00 €	
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	
7088 - AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS.		50 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	127 200,00 €	50 000,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	50 100,00 €	50 100,00 €
---	--------------------	--------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-77 200,00 €
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	-77 200,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-77 200,00 €	
TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-77 200,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	-77 200,00 €	-77 200,00 €
---	---------------------	---------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 REGIE ASSAINISSEMENT	-27 100,00 €	-27 100,00 €

EXERCICE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE GEMAPI

PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	1328 - AUTRES	23 000,00 €	
735	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	814 000,00 €	814 000,00 €
735	2111 - TERRAINS NUS	-10 000,00 €	
735	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	30 000,00 €	
735	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-370 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	487 000,00 €	814 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	1 607,00 €	
735	6332 - COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	642,00 €	
735	6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION	3 468,00 €	
735	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	112 193,00 €	
735	64112 - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEM	2 362,00 €	
735	64113 - NBI	676,00 €	
735	64118 - AUTRES INDEMNITES	36 916,00 €	
735	64131 - REMUNERATIONS	13 376,00 €	
735	64138 - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	3 212,00 €	
735	6451 - COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	20 902,00 €	
735	6453 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	37 485,00 €	
735	6454 - COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	632,00 €	
735	6458 - COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	449,00 €	
735	6488 - AUTRES CHARGES	1 080,00 €	
735	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	7 000,00 €	
735	73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		15 000,00 €
735	7391118 - AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DES DEGREV	100 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	342 000,00 €	15 000,00 €

TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	829 000,00 €	829 000,00 €
---	---------------------	---------------------

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-328 000,00 €
735	1641 - EMPRUNTS EN EUROS	814 000,00 €	814 000,00 €
735	16451 - REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	814 000,00 €	814 000,00 €
735	281828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		1 000,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	1 628 000,00 €	1 301 000,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
735	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-328 000,00 €	
735	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	-327 000,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	1 301 000,00 €	1 301 000,00 €
---	-----------------------	-----------------------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 GEMAPI	2 130 000,00 €	2 130 000,00 €

EXERCICE 2024 DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE LOCATION MOYENS DE TRANSPORT PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		-143 644,00 €
	1318 - AUTRES		-17 910,00 €
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 736,00 €	
	2188 - AUTRES	-180 000,00 €	
	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	10 000,00 €	
	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	6 710,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	-161 554,00 €	-161 554,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	-161 554,00 €	-161 554,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	611 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	-10 000,00 €	
	6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE	10 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 LOCATION MOYENS DE TRANSP.	-161 554,00 €	-161 554,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAUTAIRE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
633	62875 - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 100,00 €	
633	70878 - PAR DES TIERS		-5 000,00 €
633	75822 - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET		6 100,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	1 100,00 €	1 100,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
633	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		-2 500,00 €
633	281721 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		2 500,00 €
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
633	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 500,00 €	
633	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMPOS INCORP. ET C	2 500,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	0,00 €	0,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 CAMPING COMMUNAUTAIRE	1 100,00 €	1 100,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		264 800,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	264 800,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	6015 - TERRAINS A AMENAGER	8 000,00 €	
64	6045 - ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE	250 000,00 €	
64	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS	1 800,00 €	
64	65888 - AUTRES	5 000,00 €	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	264 800,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	264 800,00 €	264 800,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	315 - TERRAINS A AMENAGER	264 800,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	264 800,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS		264 800,00 €
64	796 - TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES		100 000,00 €
64	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS	100 000,00 €	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	364 800,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	364 800,00 €	364 800,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE	629 600,00 €	629 600,00 €

EXERCICE 2024
DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ANNEXE ZAE BOUILLY
PROPOSITIONS NOUVELLES

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	1641 - EMPRUNTS EN EUROS		83 200,00 €
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES INVESTISSEMENT	0,00 €	83 200,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	6015 - TERRAINS A AMENAGER	7 000,00	
64	6045 - ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TE	50 000,00	
64	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 200,00	
64	65888 - AUTRES	25 000,00	
	TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES FONCTIONNEMENT	83 200,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS NOUVELLES	83 200,00 €	83 200,00 €

OPERATIONS D'ORDRE ET VIREMENTS DE CREDITS

F/SF	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	315 - TERRAINS A AMENAGER	83 200,00	
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS INVESTISSEMENT	83 200,00 €	0,00 €

F/SF	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
64	71355 - VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES		83 200,00 €
64	608 - FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	40 000,00	
64	796 - TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES		40 000,00
	TOTAL OP. D'ORDRE / VIR. CREDITS FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	123 200,00 €
	TOTAL GENERAL OP. D'ORDRE ET VIR. DE CREDITS	123 200,00 €	123 200,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL DM N°1 ZAE BOUILLY	206 400,00 €	206 400,00 €

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DECISION MODIFICATIVE 2024**

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2024	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2024	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer exercices au- delà de 2026
2012	ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 308 244,98	100 000,00	200 000,00	200 000,00	102 555,02
2012	DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	31 011 189,68	0,00	550 810,32	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	14 100 000,00		14 100 000,00	11 729 526,29	1 300 000,00	1 070 473,71	0,00	0,00
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	901 241,37	472 810,00	1 786 000,00	1 800 000,00	2 639 948,63
2021	PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	1 389 555,32	794 000,00	350 000,00	350 000,00	24 063 904,68
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	238 994,95	1 270 000,00	3 820 000,00	3 820 000,00	2 727 005,05
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	11 000 000,00		11 000 000,00	2 909 093,32	2 494 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	1 496 906,68
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	50 542,56	540 000,00	300 000,00	300 000,00	1 665 457,44
	Total	134 725 260,00	0,00	134 725 260,00	76 376 700,68	6 970 810,00	10 161 971,82	8 520 000,00	32 695 777,50

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	05
Objet	ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES
Rapporteur	Patrick FINOT

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

ATTRIBUTIONS 2024 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES

Exposé :

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après s'intégrant dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) FONDS DE CONCOURS 21-26 :

A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS

Communes de moins de 250 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fays-La-Chapelle (dossier n°3)

La commune de Fays-La-Chapelle souhaite réaliser des travaux de sécurisation électrique de la salle des fêtes.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 23 mars 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 2 181 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 436 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Machy (dossier n°4)

La commune de Machy souhaite réaliser des travaux de réparation du pont de la Mogne.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 10 juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 780 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 156 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villy-le-Maréchal (dossier n°2)

La commune de Villy-le-Maréchal souhaite remplacer un poteau incendie devant le cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 09 juillet 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 150 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 500 € est proposé, soit 15,87 % de l'assiette éligible.

B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS :

Communes de moins de 1 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Assenay (dossier n°4)

La commune d'Assenay souhaite aménager une aire de jeux pour jeunes enfants, à proximité du terrain multisport existant.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 25 550 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 5 110 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Crésantignes (dossier n°4)

La commune de Crésantignes souhaite réaliser des travaux de rénovation avec élargissement du trottoir au n°42 rue Principale devant le musée communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 27 août 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 13 155 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 631 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Laines aux Bois (dossier n°2)

La commune de Laines aux Bois souhaite réaliser des travaux de renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (passage en leds), Grande Rue, rue Léandre Nicolas, rue Aimé Billerey, rue Coqué et Chemin de la Messe.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 18 124 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 625 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Macey (dossier n°4)

La commune de Macey souhaite réaliser des travaux de renouvellement d'éclairage public sur le Hameau de Grange l'Evêque, ainsi que dans les rues Martin Luther King et Guillaume Apollinaire dans le bourg de Macey.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 19 juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 22 314 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 4 463 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montgueux (dossier n°3)

La commune de Montgueux souhaite réaliser des travaux d'installation d'un module sanitaire dans le local technique de la commune.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 14 076 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 815 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouilly-Saint-Loup (dossier n°2)

La commune de Rouilly-Saint-Loup souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue des Grèves (phase 2).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 240 125 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 48 025 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sommeval (dossier n°2)

La commune de Sommeval souhaite créer un cheminement piéton rue du Moyen ainsi qu'un stationnement PMR devant le cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} avril 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 132 320 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 26 464 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thennelières (dossier n°2)

La commune de Thennelières souhaite réhabiliter une grange en halle polyvalente.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 33 764 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 6 753 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villacerf (dossier n°3)

La commune de Villacerf souhaite réaliser des travaux de restauration du lavoir.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} août 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 6 750 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 350 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villy-le-Bois (dossier n°1)

La commune de Villy-le-Bois souhaite réaliser des travaux d'empierrement d'un chemin communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 8 256 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 1 651 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villy-le-Marechal (dossier n°3)

La commune de Villy-le-Marechal souhaite réaliser des travaux de restructuration et de rénovation de la mairie.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'assiette éligible du projet est estimée à 123 631 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 24 726 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Clérey (dossier n°3)

La commune de Clérey souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans un bâtiment communal afin d'y accueillir une Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 15 juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 42 850 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 8 570 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estissac (dossier n°1)

La commune d'Estissac souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle polyvalente.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 098 590 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € (plafond) est proposé, soit 6,45 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € au titre de l'année 2024 (AP 2024) et le reliquat de 100 000 € au titre de l'année 2025 (AP 2025). Les crédits de paiement (CP) seront ventilés annuellement et votés au titre du BP.

Année	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	1 549 295 €	100 000 €	6,45 %
2025	1 549 295 €	100 000 €	

Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Estissac (dossier n°2)

La commune d'Estissac souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle multisports.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 2 janvier 2023.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 098 590 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € (plafond) est proposé, soit 6,45 % de l'assiette éligible.

Dans un objectif de maîtrise budgétaire, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 100 000 € au titre de l'année 2024 (AP 2024) et le reliquat de 100 000 € au titre de l'année 2025 (AP 2025). Les crédits de paiement (CP) seront ventilés annuellement et votés au titre du BP.

Année	Assiette éligible	Fonds de concours proposé	Taux
2024	1 549 295 €	100 000 €	6,45 %
2025	1 549 295 €	100 000 €	

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Verrières (dossier n°1)

La commune de Verrières souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue des Flutôts.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 7 juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 91 649 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 18 330 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de plus de 2 000 habitants

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Germain (dossier n°1)

La commune de Saint-Germain souhaite réaliser des travaux de rénovation du centre culturel.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} juin 2024.

L'assiette éligible du projet est estimée à 918 595 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 183 719 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

C / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : AJUSTEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Commune de Courteranges

Par délibération n° 05 du 07 décembre 2023, et compte tenu de la diminution de la base éligible passant de 32 000 € à 24 000 €, Troyes Champagne Métropole a appliqué une diminution du taux de fonds de concours passant ainsi de 20% à 16% pour la construction d'un terrain multisport.

Un acompte d'un montant de 3 840 € a déjà été versé.

Lors de la demande de versement du solde, le plan de financement définitif transmis par la commune fait état d'un pourcentage d'aides publiques supérieur à 80%.

Il vous est donc proposé d'ajuster de nouveau le taux d'attribution de 16 % à 6 % sur une assiette éligible de 24 000 €.

Par conséquent, le montant du fonds de concours attribué est ainsi réduit de 3 840 € à 1 440 €. Le montant de l'acompte qui a déjà été versé étant supérieur à l'attribution, il vous est proposé d'établir un titre de recette correspondant à la différence, soit 2 400 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'APPROUVER la modification du fonds de concours attribué à la commune de Courteranges pour la construction d'un terrain multisport qui s'élève à 1 440 €, soit 6 % d'une base éligible de 24 000 € HT et d'autoriser l'émission d'un titre de recette d'un montant de 2 400 € à la commune pour diminution du fonds de concours versé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.**

Proposition d'attribution [Retour Sommaire](#) e concours au titre du dispositif de cofinancement 2024 et 2025

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
FAYS LA CHAPELLE	3	Sécurisation électrique de la salle des fêtes
MACHY	4	Réparation du pont de la Mogne
VILLY-LE-MARECHAL	2	Remplacement d'un poteau incendie devant le cimetière
sous-total		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
23/03/24	2 181 €	20%	436 €
10/06/24	780 €	20%	156 €
09/07/24	3 150 €	15,87%	500 €
			1 092 €

Communes de moins de 1 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
ASSENAY	4	Aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants à proximité du multisport
CRESANTIGNES	4	Rénovation avec élargissement du trottoir au n°42 rue Principale devant le musée
LAINES AUX BOIS	2	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public
MACEY	4	Renouvellement de l'éclairage public rue Martin Luther King et Guillaume Apollinaire ainsi que dans le hameau de Grange l'Evêque
MONTGUEUX	3	Installation d'un module sanitaire dans le local technique de la commune
ROUILLY-SAINT-LOUP	2	Requalification de la rue des Grèves - phase 2
SOMMEVAL	2	Création d'un cheminement piéton et d'un stationnement PMR devant le cimetière
THENNELIERES	2	Réhabilitation d'une grange en halle polyvalente
VILLACERF	3	Restauration du lavoir
VILLY-LE-BOIS	1	Empierrement d'un chemin communal
VILLY-LE-MARECHAL	3	Rénovation de la mairie
sous-total		

Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
01/09/24	25 550 €	20%	5 110 €
27/08/24	13 155 €	20%	2 631 €
01/09/24	18 124 €	20%	3 625 €
19/06/24	22 314 €	20%	4 463 €
01/09/24	14 076 €	20%	2 815 €
01/04/24	240 125 €	20%	48 025 €
01/04/24	132 320 €	20%	26 464 €
01/01/22	33 764 €	20%	6 753 €
01/08/24	6 750 €	20%	1 350 €
01/12/23	8 256 €	20%	1 651 €
01/09/22	123 631 €	20%	24 726 €
			127 613 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2024			Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
CLEREY	3	Réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	15/06/24	42 850 €	20%	8 570 €			
ESTISSAC	1	Construction d'une salle polyvalente	02/01/23	1 549 295 €	6,45%	100 000 €	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
ESTISSAC	2	Construction d'une salle multisport	02/01/23	1 549 295 €	6,45%	100 000 €	1 549 295 €	6,45%	100 000 €
VERRIERES	1	Aménagement voirie rue des Flutôts	07/06/24	91 649 €	20%	18 330 €			
sous-total						226 900 €			200 000 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de démarrage anticipé	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
SAINT-GERMAIN	1	Rénovation du centre culturel	01/06/24	918 595 €	20%	183 719 €
sous-total						183 719 €

Total des propositions d'attribution de fonds de concours (1)				Programme 2024 :	539 324 €	Programme 2025 :	200 000 €
---	--	--	--	------------------	-----------	------------------	-----------

Communes de moins de 250 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communau- taire du	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
LES MAUPAS	1	Acquisition de 8 ensembles "Brasserie" (tables et chaises) pour la salle communale	29/03/24	2 439 €	20%	488 €
LA VENDUE-MIGNOT	4	Achat de 10 panneaux électoraux	20/06/24	2 070 €	20%	414 €
sous-total						902 €

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communa- taire du	Programme 2024		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
FONTVANNES	2	Rénovation éclairage public communal - phase 2	29/03/24	18 185 €	20%	3 637 €
LAVAU	3	Aménagement d'un pôle bien-être	29/03/24	88 066 €	20%	17 613 €
MESNIL-SAINT-PÈRE	1	Rénovation de toiture sur la face Est du clocher de l'église.	29/03/24	116 667 €	20%	23 333 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	1	Construction de bordures de trottoirs le long de la RD21 - Phase 1	29/03/24	289 588 €	20%	57 918 €
SAINT LEGER PRES TROYES	2	Aménagement de l'aire de jeux	29/03/24	27 818 €	20%	5 564 €
SOMMEVAL	1	Création d'un terrain multisports	29/03/24	59 000 €	20%	11 800 €
VILLERY	1	Renouvellement de l'ensemble de l'installation d'éclairage public (mis en led)	29/03/24	20 259 €	20%	4 052 €
CRESANTIGNES	2	Travaux d'aménagement d'espaces de loisirs en plein air autour du terrain multisports	20/06/24	21 825 €	20%	4 365 €
CRESANTIGNES	3	Aménagement de voirie, ruelle aux Gauthiers et ruelle de l'église, ainsi que des trottoirs ruelle du Moulin Menneret et d'une partie de la rue Principale	20/06/24	106 357 €	20%	21 271 €
JEUGNY	4	Reconstruction du mur du cimetière	20/06/24	27 089 €	20%	5 418 €
LA VENDUE-MIGNOT	5	Aménagement de voirie ruelle de la Mare	20/06/24	15 617 €	20%	3 123 €
LES MAUPAS	2	Travaux d'aménagement de la cour de la mairie	20/06/24	20 070 €	20%	4 014 €
RONCENAY	3	Travaux de rénovation de l'éclairage public communal	20/06/24	6 375 €	20%	1 275 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1	Travaux d'aménagements de sécurité	20/06/24	622 417 €	20%	124 483 €
VAILLY	2	Renforcement de l'éclairage public communal	20/06/24	19 119 €	20%	3 824 €
VILLECHETIF	3	Création d'une aire de jeux intergénérationnelle	20/06/24	35 654 €	20%	7 131 €
VILLELOUP	4	Travaux de réfection de sol de la salle des fêtes	20/06/24	10 100 €	20%	2 020 €
VILLEMEREUIL	2	Création d'un parking devant le cimetière communal	20/06/24	24 796 €	20%	4 959 €
VILLERY	2	Rénovation de la salle des fêtes	20/06/24	244 660 €	20%	48 932 €
sous-total						354 732 €

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

[Retour Sommaire](#)

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
CLEREY	2	Création d'une annexe à la Maison Médicale
PAYNS	4	Réhabilitation de voirie avenue de la Gare et Hugues de Payns
sous-total		

Conseil Communau- taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	69 844 €	20%	13 969 €
20/06/24	194 165 €	10%	20 000 €
			33 969 €

Communes de plus de 2 000 habitants

Maître d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération
LA CHAPELLE SAINT-LUC	1	Rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Echenilly
BREVIANDES	3	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente
LA CHAPELLE SAINT-LUC	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage
LA CHAPELLE SAINT-LUC	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross
ROSIERES-PRES-TROYES	2	Travaux d'aménagement du parvis de la mairie
ROSIERES-PRES-TROYES	3	Construction d'un restaurant scolaire et extracolaire dans un bâtiment communal existant
sous-total		

Conseil Communau- taire du	Programme 2024		
	Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
29/03/24	890 696 €	20%	178 139 €
29/03/24	1 300 000 €	15,3%	200 000 €
29/03/24	2 000 000 €	10%	200 000 €
20/06/24	927 850 €	20%	185 570 €
20/06/24	885 550 €	20%	177 110 €
20/06/24	617 122 €	20%	123 424 €
20/06/24	111 095 €	20%	22 219 €
20/06/24	718 745 €	20%	143 749 €
			1 230 211 €

Programme 2025		
Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
1 303 902 €	15,3%	200 000 €
1 931 896 €	10,3%	200 000 €
885 550 €	20,0%	177 110 €
617 124 €	20,0%	123 425 €
		700 535 €

Total des fonds de concours déjà attribués (2)

Programme 2024 :	1 619 814 €
-------------------------	--------------------

Programme 2025 :	700 535 €
-------------------------	------------------

TOTAL GENERAL (1)+(2) :

Programme 2024 :

2 159 138 €

Programme 2025 :

900 535 €

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total mandature
Enveloppe AP par année	1 800 000 €	1 800 000 €	1 850 000 €	1 850 000 €	1 850 000 €	1 850 000 €	11 000 000 €
Ajout reliquat du non consommé AP N-1		293 506 €	835 699 €	2 121 €	-428 139 €		
Total enveloppe AP par année	1 800 000 €	2 093 506 €	2 685 699 €	1 852 121 €	1 421 861 €	1 850 000 €	
Total attributions par année	1 506 493,60 €	1 257 807,40 €	2 683 578,29 €	2 354 028,40 €	900 535,00 €		8 628 674,49 €
Reliquat enveloppe non utilisée N	293 506 €	542 193 €	2 121 €	-501 908 €	447 557 €		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	06
Objet	DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- Avenant n°3 à la convention TCM – EPFGE ;
- Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain pour les besoins du Parc bio économie à Saint-Lyé ;
- Extension de la zone d'activités de Cupigny à Creney-Près-Troyes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**Annexes :

- Avenant n°3 à la convention EFGE
- Annexe financière – extension du Parc du Grand Troyes
- Plan de situation – extension de la zone d'activité de Cupigny

Exposé :**1. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TCM - EPFGE POUR L'EXTENSION DU PARC DU GRAND TROYES**

Suivant délibération du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier - Grand Est dans le cadre du projet d'extension du Parc du Grand Troyes à Sainte-Savine.

Par cette convention, l'EPF-GE est mandaté par Troyes Champagne Métropole pour négocier les terrains situés dans le périmètre de l'emprise d'extension (65ha 11a 38ca) et prévoir de possibles compensations foncières en vue de permettre à la communauté d'agglomération de poursuivre son développement économique.

Suivant avenant n° 1 signé en février 2023, des chemins d'Association foncière bordant l'emprise ont été inclus dans la liste des biens à maîtriser (pour 3ha 46a 72ca portant ainsi la surface à négocier à 68ha 58a 10ca).

Suivant avenant n° 2 signé en mai 2024, il est apparu nécessaire d'étendre la zone à maîtriser en ajoutant une surface de 11ha 97a 16ca située à l'est du projet d'extension du Parc du Grand Troyes portant ainsi le périmètre d'intervention à 80ha 55a 26ca.

Considérant le besoin important d'emprises foncières pour accueillir des entreprises demandeuses pour s'installer sur le Parc du Grand Troyes, Il est proposé d'ajouter trois parcelles mitoyennes aux précédentes représentant une surface de 5ha 13a 63ca par cet avenant n°3, soit les parcelles cadastrées section ZK 53 d'une contenance de 4ha74a 99ca, ZK54 d'une contenance de 35a 23ca et ZK 44 d'une contenance de 341 m².

Soit un périmètre d'intervention global passant à 85ha 68a 89ca engendrant une augmentation de l'enveloppe financière de 420 000 € intégrant le coût d'acquisition, l'indemnité de réemploi et l'indemnité d'éviction et portant le budget prévisionnel des dépenses à 8 365 000 € HT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER l'ajout de ces surfaces complémentaires à la convention initiale et ses avenants n° 1 et n° 2 ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 3 correspondant ci-joint ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention conclue entre l'Etablissement Public Foncier Grand-Est et Troyes Champagne Métropole.**

2. ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LES BESOINS DU PARC BIO ECONOMIE A SAINT-LYE

Les intercommunalités exercent de plein droit la compétence Développement économique qui inclut l'aménagement et la gestion des zones d'activités en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises ainsi qu'en accompagnant les entreprises déjà présentes sur le territoire.

Suite à l'implantation de la Chanvrière de l'Aube à l'ouest de son territoire et la sensibilité des élus aux potentialités que la coopérative peut générer, la commune de SAINT-LYE a modifié et approuvé son PLU depuis le 30 janvier 2023, en autorisant l'aménagement d'une zone d'activité en deux phases sur 68 ha autour de la coopérative chanvrière.

Suivant délibération du 16 juin 2023, Troyes Champagne Métropole a approuvé la réalisation d'un parc d'activité dédié à la « Bioéconomie » autour de la valorisation du chanvre, aux abords immédiats de l'unité de production.

L'objectif est de proposer des terrains aménagés dans un environnement de qualité pour installer principalement des entreprises en quête de recherche et développement de produits issus de la fibre végétale.

Selon l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, une commune a la possibilité de déléguer son droit de préemption à un Etablissement public de coopération intercommunale y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une zone concernée ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier.

Dans la perspective de voir Troyes Champagne Métropole assurer le développement qualitatif de cette zone et au regard de sa compétence économique, la commune de SAINT-LYE et Troyes Champagne Métropole se sont accordées pour que le droit de préemption détenu par la commune soit transféré à l'agglomération sur l'emprise de ce projet de zone d'activité.

Dans cette perspective et conformément à la délibération concordante du Conseil municipal de Saint-Lyé prise dans sa séance du 16 septembre 2024, proposant de déléguer ce droit de préemption urbain, Troyes Champagne Métropole, accepte cette délégation en retenant la partie des parcelles section ZW suivantes classées :

Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n°170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 153, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n°53 et n°54.

Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6

Et dont la situation est précisément mentionnée au plan joint ; considérant que des parcelles pourraient avoir changé de numéros cadastraux à l'issue de divisions cadastrales,

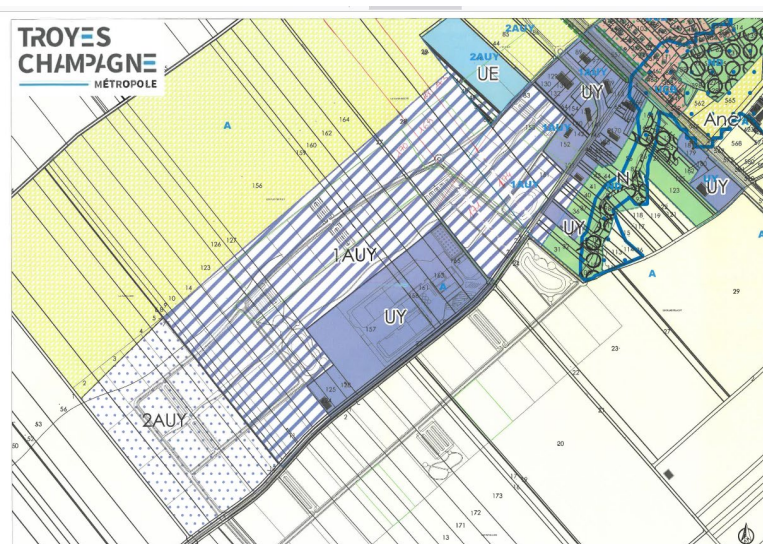
Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption de la commune de Saint-Lyé au profit de Troyes Champagne Métropole sur la partie classée en AUY des parcelles cadastrées section ZW suivantes sises à Saint-Lyé :**

- Zone 1AUY : parcelles n° 7, n° 8, n° 9, n°10, n°126, n°156, n° 162, n° 164, n° 27, n° 170, n° 173, n° 11, n° 151, n° 153, n° 171, n° 46, n° 47, n° 48, n°49, n° 50, n° 51, n° 52, n° 53, n° 54.

- Zone 2 AUY : parcelles n° 2 à n° 6.



3. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUPIGNY A CRENEY-PRES-TROYES

La commune de Creney a initié en octobre 2014 la création de la zone artisanale de Cupigny, espace foncier de 12 ha, classé à vocation économique, dans le prolongement de la zone actuelle dite « les Sources » et à proximité de l'échangeur de la rocade.

En raison de l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, qui précise que les zones d'activités économiques relèvent de la compétence exclusive des communautés d'agglomération, Troyes Champagne Métropole a repris la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement économique, par délibération du 28 septembre 2017.

Une première tranche de 4 ha a été ainsi aménagée dès 2020 permettant de proposer 18 lots d'une surface comprise entre 300 m² et 3 500 m² afin de favoriser l'installation et le développement d'entreprises artisanales.

Les premières ventes ont été signées dès 2021 et la commercialisation de ces emprises foncières dédiées à l'artisanat a été extrêmement rapide reflétant la pertinence du positionnement de cette zone.

A ce titre, les services de Troyes Champagne Métropole continuent à être régulièrement sollicités par des artisans désireux de s'installer sur le secteur Nord Est de l'agglomération. Seul un lot d'une superficie de 3 500 m² et possiblement divisible demeure disponible à ce jour. Huit personnes ont manifesté un intérêt pour ce foncier qui répond aux besoins d'entreprises endogènes soucieuses de poursuivre le développement de leur activité sur le territoire.

Identifiée au Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE) validé lors du Bureau du 17 juin 2022, la zone de Cupigny fait partie des secteurs à développer à court terme. Au vu de ces éléments, l'aménagement de l'extension de la zone de Cupigny, sur 8 ha, s'inscrit dans la continuité de la première tranche.

Le développement économique du territoire repose sur la capacité de Troyes Champagne Métropole à répondre favorablement aux besoins des entreprises locales.

L'emprise foncière concernée par cette opération correspond aux parcelles ZO 71, 72, 73 et 75 dont la maîtrise foncière est d'ores et déjà assurée par l'agglomération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le principe de l'extension de la zone de Cupigny sur la commune de Creney-près-Troyes ;**
- **D'AUTORISER le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE LANCER les études et procédures en vue de l'aménagement de cette zone d'activités.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PROJET n° AU10E026800
DU 25 janvier 2022

SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités

ENTRE

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par,
habilitée par décision du conseil communautaire en date du, dénommé ci-après « la
communauté d'agglomération »,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par
une délibération N°24/..... du Bureau de l'Etablissement en date du 09 octobre 2024, approuvée le
..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention intervenue avec Troyes Champagne Métropole le 25 janvier 2022 et ses avenant n°1 en date du 15
février 2023 et n°2 du 14 mai 2024

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Modification de l'article 8 : Budget prévisionnel du projet

L'article 8 de la convention du 25/01/2022 est modifié comme suit :

« Afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit
le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total
	€ HT
Acquisitions foncières - Parc du Grand Troyes	6 470 000 €
Frais notariés - Parc du Grand Troyes	430 000 €
Frais de gestion - Parc du Grand Troyes	20 000 €
Etudes	25 000 €
Frais divers	500 000 €
Acquisitions foncières - Compensations agricoles *	850 000 €
Frais divers - Compensations agricoles	70 000 €
Budget dépenses (= enveloppe totale du projet)	8 365 000 €

* Compensations agricoles : pour ces terrains, les recettes seront engendrées lors de leurs rétrocessions successives
aux propriétaires et exploitants compensés.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la communauté d'agglomération afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la communauté d'agglomération par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

ARTICLE n°2 – Modification de l'annexe 1.1 : Périmètre du projet

Le périmètre opérationnel de la convention du 25 janvier 2022 est modifié comme suit : ajout des parcelles cadastrées section ZK n°44 (03a 41ca), n°53 (4ha 74a 99ca) et 54 (35a 23ca), représentant une surface totale de 5ha 13a 63ca. L'annexe 1 du présent avenant matérialise cet ajout

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

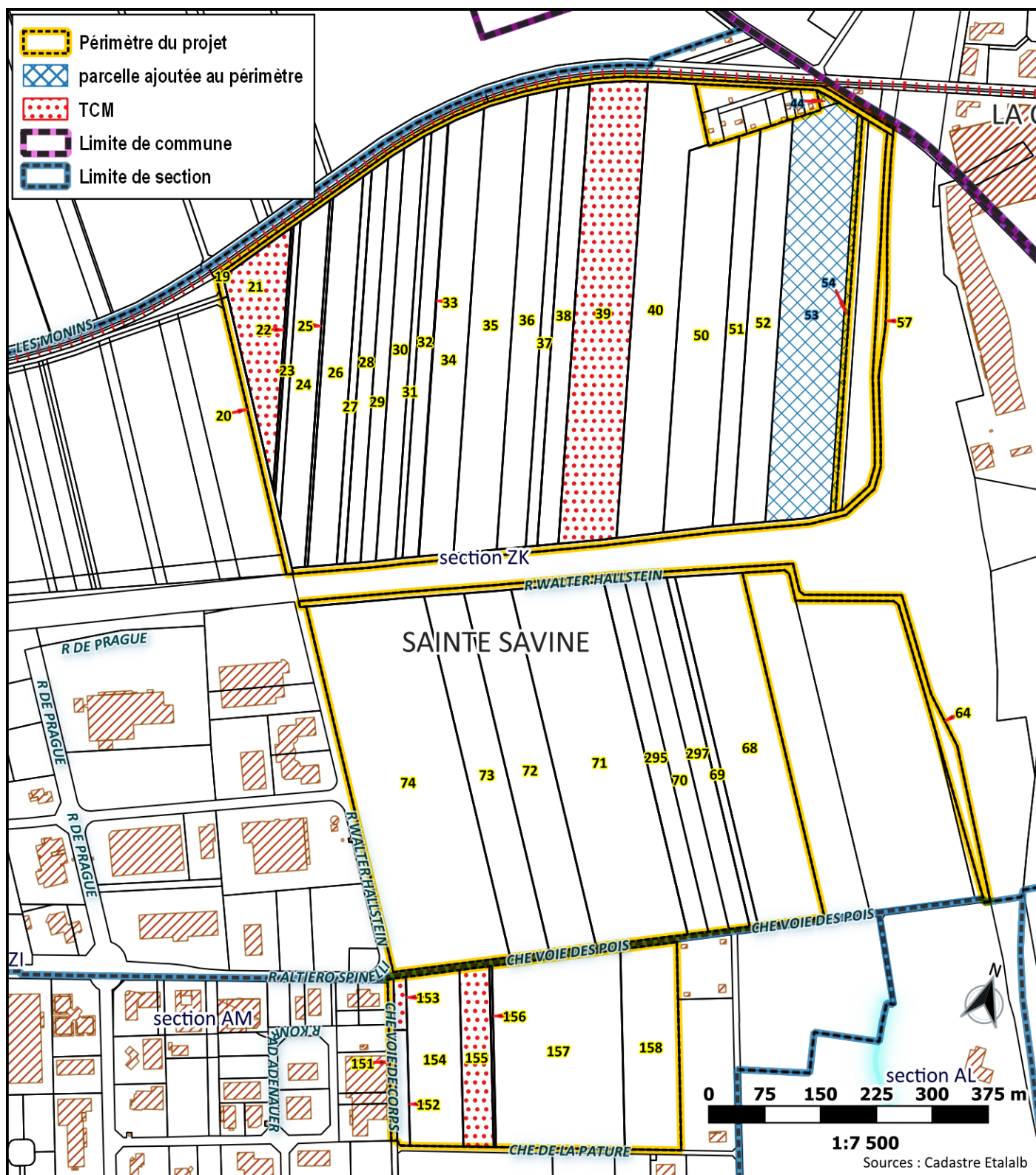
Les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2022 continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

Annexe 1 : périmètre du projet
SAINTÉ-SAVINE – Parc du Grand Troyes – Zone d’activités – n°AU10E026800



L'EPF de Grand Est

La communauté d'agglomération Troyes Champagne
Métropole

Commune de Sainte-Savine - Extension du Parc du Grand Troyes

Parcelles ajoutées dans l'avenant 2 (mai 2024)Parcelles ajoutées dans l'avenant 3 (octobre 2024)

N° compte de propriété	Propriétaire(s)	Parcelle	Surface (m²)	Secteur	Emprise totale	Positionnement
1	Indivision François, Chevalier, Berthier, Poirrier	ZK 22	1 160,00	Nord	1 160,00	Potentiellement vendeur
2	Claude Dravigny	ZK 23 ZK 25	3 376,00 1 947,00	Nord Nord	5 323,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
3	C. Dravigny (Nu-p), H. Dravigny (Usu)	ZK 24	17 298,00	Nord	17 298,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
4	Thierry Soumaire	ZK 26 ZK 27 ZK 28	19 673,00 5 724,00 11 206,00	Nord Nord Nord	36 603,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
5	Jean-Marie Dravigny	ZK 29 ZK 30 ZK 31 ZK 32 ZK 33 ZK 34 AM 158	11 205,00 14 646,00 5 294,00 12 253,00 423,00 27 279,00 20 880,00	Nord Nord Nord Nord Nord Nord Sud	91 980,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
6	Philippe Souillard	ZK 35 ZK 36	34 837,00 23 708,00	Nord Nord	58 545,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
7	Indivision Dauvet	ZK 37	9 313,00	Nord	9 313,00	Vendeur EPF
8	Dominique WADE	ZK 38	17 419,00	Nord	17 419,00	Potentiellement vendeur
9	Gérard BODIE	ZK 40 ZK 50 ZK 51 ZK 53 ZK 44	39 040,00 34 006,00 14 736,00 47 499,00 341,00	Nord Nord Nord Nord Nord	135 622,00	Pas vendeur au prix de 5,5€/m²
10	Jean BODIE ?	ZK 52	22 844,00	Nord	22 844,00	Non connu
	Indiv Henri et Michel BODIE	ZK 54	3 523,00	Nord	3 523,00	Non connu
11	Christophe Deblaise (Nu-p), Monique Gillot (Usu)	ZK 297	13 480,00	Sud	13 480,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
12	Catherine Deblaise (Nu-p), Monique Gillot (Usu)	ZK 296	13 481,00	Sud	13 481,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
13	Odile Deblaise (Nu-p), Monique Gillot (Usu)	ZK 295	13 481,00	Sud	13 481,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
14	Indivision Gillot + Mme Lyautey (Usu)	ZK 71	60 422,00	Sud	60 422,00	Pas vendeur
15	Vincent Lassaigne	ZK 72	31 067,00	Sud	31 067,00	Pas vendeur au prix, mais amiable favorisé
16	Indivision Lasnier + Mme Luttel (Usu)	ZK 73 ZK 74 AM 154	26 298,00 78 919,00 16 690,00	Sud Sud Sud	121 907,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
17	Indivision Millard (3 personnes)	ZK 68	42 723,00	Sud	42 723,00	Non connu
18	Gilles MILLARD (représenté par Yves MILLARD?)	ZK 69	5 407,00	Sud	5 407,00	Non connu
19	Indivision Thoyer	AM 157 AM 156	44 460,00 640,00	Sud Sud	45 100,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
20	Indivision Chardin	AM 152	2 690,00	Sud	2 690,00	Vendeur, attention au prix de 6,40€ (ok 7€ ?)
Total					749 388,00	
Partie Nord					378 750,00	
Partie Sud					370 638,00	

Chemins					
21	AFR Ste Savine (Président : Jean-Claude DEBURE)	ZK 19 ZK 20 ZK 57 ZK 64 AM 151	6 474,00 3 434,00 10 727,00 12 285,00 1 752,00	Nord Nord Nord Sud Sud	Pas vendeur au prix (attend même valorisation que terre exploitée), et en attente d'une décision des propriétaires d'espaces exploitables
Total			34 672,00		

TCM	ZK 21 ZK39 AM 155 AM 153	15 251,00 47 799,00 9 780,00 1 220,00	Nord Nord Sud Sud	74 050,00
-----	-----------------------------------	--	----------------------------	-----------

Les parcelles dont le commentaire de la colonne H est colorée sont susceptibles d'être acquises à l'amiable. Cela représente un coût d'acquisition de 1 666 217€. Dans ce cas-là, le réemploi pourrait ne pas s'appliquer (si acquisition avant la prise de l'arrêté de DUP)

1 666 217,00

Prix au m²	Prix par parcelle	Prix par compte de propriété	Réemploi	Indemnisation exploitant (5 960 €/ha)
7	8 120,00	8 120,00	1 468,00	691,36
7	23 632,00			
7	13 629,00	37 261,00	4 726,10	3 172,51
7	121 086,00	121 086,00	13 108,60	10 309,61
7	137 711,00			
7	40 068,00			
7	78 442,00	256 221,00	26 622,10	21 815,39
7	78 435,00			
7	102 522,00			
7	37 058,00			
7	85 771,00			
7	2 961,00			
7	190 953,00			
7	146 160,00	643 860,00	65 386,00	54 820,08
7	243 859,00			
7	165 956,00	409 815,00	41 981,50	34 892,82
7	65 191,00	65 191,00	7 519,10	5 550,55
7	121 933,00	121 933,00	13 193,30	10 381,72
7	273 280,00			
7	238 042,00			
7	103 152,00	949 354,00	95 935,40	80 830,71
7	332 493,00			
7	2 387,00			
7	159 908,00	159 908,00	16 990,80	13 615,02
7	24 661,00	24 661,00	3 466,10	2 099,71
7	94 360,00	94 360,00	10 436,00	8 034,08
7	94 367,00	94 367,00	10 436,70	8 034,68
7	94 367,00	94 367,00	10 436,70	8 034,68
7	422 954,00	422 954,00	43 295,40	36 011,51
7	217 469,00	217 469,00	22 746,90	18 515,93
7	184 086,00			
7	552 433,00			
7	116 830,00	853 349,00	86 334,90	72 656,57
7	299 061,00	299 061,00	30 906,10	25 462,91
7	37 849,00	37 849,00	4 784,90	3 222,57
7	311 220,00			
7	4 480,00	315 700,00	32 570,00	26 879,60
7	18 830,00	18 830,00	2 883,00	1 603,24
5 245 716,00		5 245 716,00	542 344,60	446 635,25

5,5	35 607,00		
5,5	18 887,00		
5,5	58 998,50	190 696,00	20 069,60
5,5	67 567,50		
5,5	9 636,00		
190 696,00		190 696,00	20 069,60

	Montant réel	Montant arrondi
Total coût d'acquisition	5 436 412,00	5 450 000,00
Frais de notaire 8%	434 912,96	440 000,00
Réemploi terrains	542 344,60	550 000,00
Réemploi chemins	20 069,60	20 000,00
Indemnisation exploit.	446 635,25	450 000,00
Total	6 880 374,41	6 910 000,00
Total sans notaire	6 445 461,45	6 470 000,00

Frais divers comprenant la rémunération de la SAFER

1 500 € par négociation engagée, 21 comptes de propriété et 10 exploitants 46 500,00

8% pour acquisition amiable (coût d'acquisition) 133 297,36

8% pour acquisition amiable (indmenités exploitants) 11 349,32

Soustraction réemploi si acquisitions amiables :	175 277,70
Montant réel	Montant arrondi
5 436 412,00	5 450 000,00
434 912,96	440 000,00
367 066,90	370 000,00
20 069,60	20 000,00
446 635,25	450 000,00
6 705 096,71	6 730 000,00

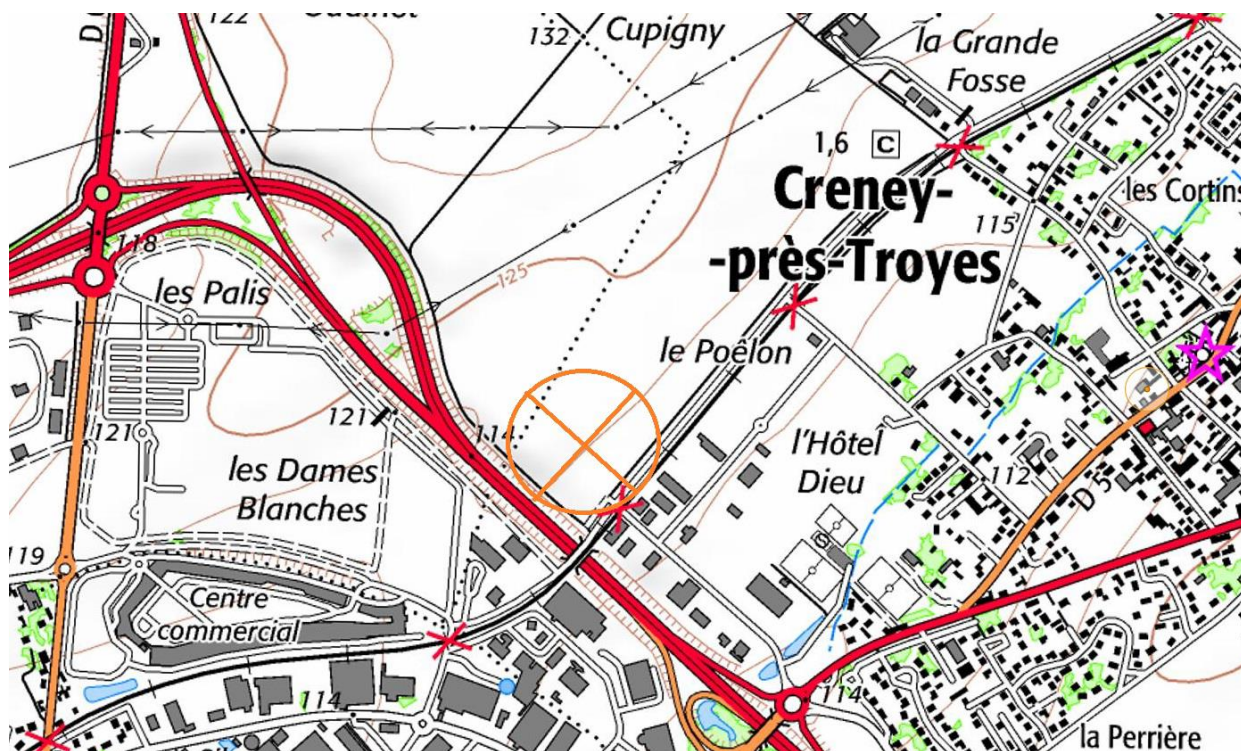
5960 10000

420 000,00 Arrondi
359 541,00 Foncier (7€/m²)
36 954,10 Réemploi

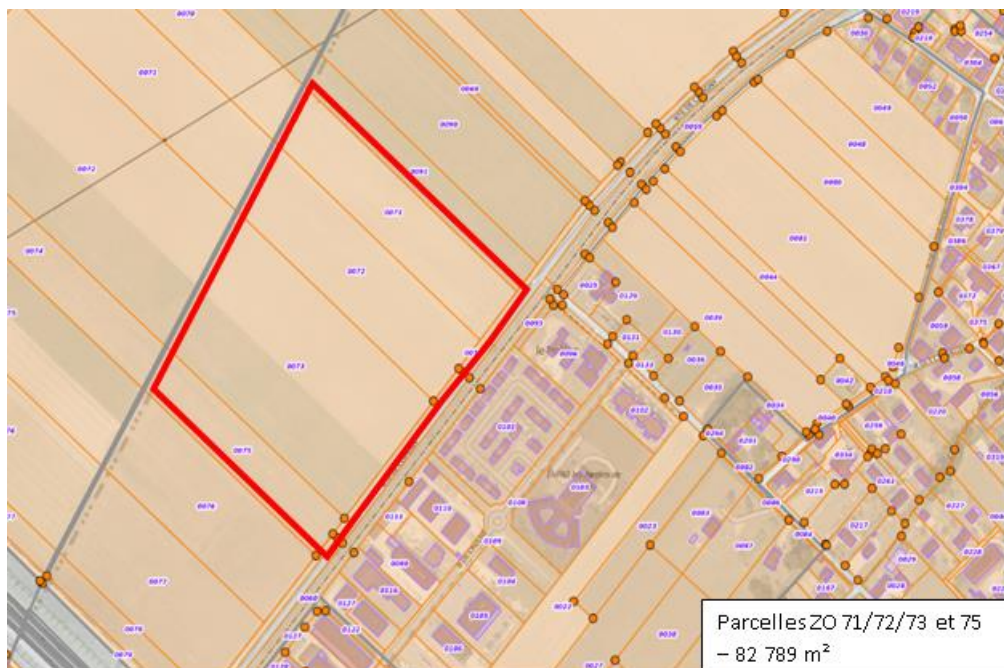
30 612,35 Indemnisation exploitant

427 107,45

PLAN DE SITUATION



LOCALISATION DES TERRAINS CONCERNES PAR L'EXTENSION



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	07
Objet	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE TCM ET LE SDIS DE L'AUBE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE TCM ET DE LE SDIS DE L'AUBE**Annexes :

- Convention nouvelle de mise à disposition au SDIS
- Plan parcellaire
- Plan vue aérienne

Exposé :

Suivant convention signée le 4 mai 2001, en conformité avec la loi du 3 mai 1996, la communauté d'agglomération Troyenne, propriétaire d'une emprise foncière en bordure du boulevard Pompidou, Chaussée du Vouldy à Troyes, a mis à disposition à titre gratuit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) les biens affectés à son fonctionnement, ce dernier reprenant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

L'article L. 1424-17 du CGCT précise que lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin.

Les biens mis à disposition par Troyes Champagne Métropole ont été construits en vertu d'un bail à construction consenti le 2 décembre 1974 pour une durée de 50 ans à Troyes Aube Habitat. En vertu de ce bail, les terrains devaient comporter, d'une part, des bâtiments administratifs et techniques, d'autre part, 60 logements au bénéfice des professionnels du SDIS.

Ce bail à construction vient à expiration le 2 décembre 2024 s'agissant de 24 logements aménagés pour le personnel de garde, des salles de vie, de restauration et des cabinets pour visites médicales. Troyes Aube Habitat en abandonnera la pleine propriété à Troyes Champagne Métropole, sans aucune indemnité, conformément à l'article 11 du bail.

Ce bail à construction a, par ailleurs, été prorogé de 20 ans s'agissant de l'emprise accueillant les 36 logements situés rue Jean Nesmy, en vue d'une réhabilitation par Troyes Aube Habitat pour accueillir des locataires autres que le personnel du SDIS. Ce bail expirera le 2 décembre 2038. Les terrains de cette emprise (AP 643,645 et 647) reviendront à Troyes Aube Habitat, au terme du bail, moyennant une majoration du loyer de 8750 € /an à Troyes Champagne Métropole.

En application du bail à construction arrivant à son terme le 2 décembre 2024, pour 24 logements destinés au fonctionnement du SDIS, Troyes Champagne Métropole devenant propriétaire de ces 24 logements, en complément de l'emprise au sol qu'elle détient, doit en conséquence actualiser la convention de mise à disposition au profit du SDIS.

Les parties se sont ainsi accordées pour signer la convention ci-jointe.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER les termes de cette convention ;**
- **D'APPROUVER la convention ci-jointe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention conclue entre le SDIS et Troyes Champagne Métropole.**

(PROJET DE)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMEUBLES
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYENNE AU SDIS de l'AUBE
Boulevard Pompidou à TROYES

Entre les soussignés :

Troyes Champagne Métropole, communauté d'agglomération, dont le siège est sis 1, place Robert Galley BP 9 10001 TROYES CEDEX

Etablissement public de coopération intercommunale constitué aux termes des arrêtés préfectoraux de l'Aube n° DCDL-BCLI 2016-336-0003 du 1^{er} décembre 2016 et n° DCDL-BCLI 2016-343-0001 du 8 décembre 2016,

Représentée par François BAROIN, son Président en vertu d'une délibération n° 2 du 10 juillet 2020 ; Et à la présente, par Mme Catherine LEDOUBLE, Vice-présidente, demeurant 1 Place Robert GALLEY, BP 9 10001 TROYES CEDEX
Etant précisé que Mme Catherine LEDOUBLE, Vice-présidente a tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation de signature n° 2020/34 du 10 juillet 2020 pris en application d'une délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 transmise à Madame la Préfète de l'Aube et observation étant ici faite que Mme Catherine LEDOUBLE affirme qu'elle n'a reçu de Madame la Préfète de l'Aube, aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif, dénommé « le propriétaire ».

et

Le SDIS, dont le siège est situé 21 rue Etienne Pédrion CS 30607, 10088 Troyes Cedex, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, Président du conseil d'administration du SDIS dénommé « le bénéficiaire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé préalable :

Par convention signée le 4 mai 2001, entre la Communauté de l'Agglomération Troyenne (devenue Troyes Champagne Métropole) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, les parties sus désignées ont convenu de la mise à disposition de terrains, bâtiments administratifs et techniques sis Chaussée du Vouldy/ Boulevard Pompidou ainsi que de 7 pavillons situés au 6, 13, 14, 15, 28, 30, 36 rue du Colonel Poirier à Troyes.

Suite à trois avenants de 2012, 2015 et 2019, Troyes Champagne Métropole n'a plus mis à disposition que les biens supportant les locaux administratifs et techniques.

Considérant en parallèle, que le bail à construction consenti par le SIVOMAT pour 50 années en 1974, à Troyes Habitat, pour l'édification de 60 logements à destination du personnel du SDIS, arrive à expiration le 2 décembre 2024 et précision étant apportée que ce bail consenti en 1974 a toutefois été prorogé de 20 ans s'agissant de l'immeuble de 30 logements pour permettre à Troyes Aube Habitat, l'acquisition des parcelles cadastrées Section AP n° 643, 645 et 647 et la réhabilitation des logements à destination des locataires ne dépendant pas du SDIS, les parties s'accordent pour reconnaître que Troyes Champagne Métropole devient plein propriétaire à compter du 2 décembre 2024 des 24 logements construits sur la parcelle cadastrée Section AP n° 642 destinés à accueillir le personnel du SDIS sur son temps de travail et décident de renouveler la convention de mise à disposition sur les biens suivants sans limitation de durée sauf accord contraire entre les parties.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, conclue entre, l'établissement public de coopération intercommunale Troyes Champagne Métropole, d'une part, et le SDIS de l'AUBE, service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, règle les modalités de la mise à disposition des biens ci-dessous décrits selon les dispositions de l'article L.1424-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dispositions de l'article L.1424-17 du CGCT :

« Les biens affectés, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L.1424-19.

Lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin. »

Nature du bien	Surface	Adresse	Référence cadastrale
Terrains bâtis en partie Bâtiments administratifs et Techniques (10666m²)	10 m²	Troyes Chaussée du Vouldy	AP n° 1
	780 m²		AP n° 2
	8962 m²		AP n° 642
	507 m²		AP n° 646
	407 m²		AP n° 644

Les parties s'accordent toutefois pour considérer que les limites cadastrales des parcelles ci-dessus référencées nécessitent d'être repositionnées pour tenir compte de l'emplacement des constructions et de l'empiètement de certaines parcelles sur

le domaine public. De même, une régularisation foncière est nécessaire avec la ville de Troyes qui a procédé à l'élargissement de la Chaussée du Vouldy pour l'aménagement d'une piste cyclable.

De nouveaux documents de modification du parcellaire cadastral sont en cours. Un acte de cession foncière doit être rédigé.

Une mise à jour du parcellaire cadastral sera effectuée prochainement.

ARTICLE 2 - DUREE

La mise à disposition est consentie sans limitation de durée. Elle a vocation à subsister tant que les locaux seront affectés au service public du SDIS de l'AUBE.

Lorsque les biens cesseront d'être affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, leur mise à disposition prendra fin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, elle confère au bénéficiaire l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de l'aliénation du bien.

L'occupant s'engage à restituer l'immeuble au propriétaire dans le même état de propreté que lors de la prise de possession. Il s'engage à remédier à tout problème pouvant subvenir de son fait en avertissant sans attendre le propriétaire. L'entretien courant (nettoyage des parties occupées,), la maintenance, les réparations, et le gros œuvre des locaux sont assurés par le bénéficiaire.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance dommages aux biens et de responsabilité civile. Il fournira, une attestation d'assurance, au propriétaire sur simple demande.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés par les parties devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

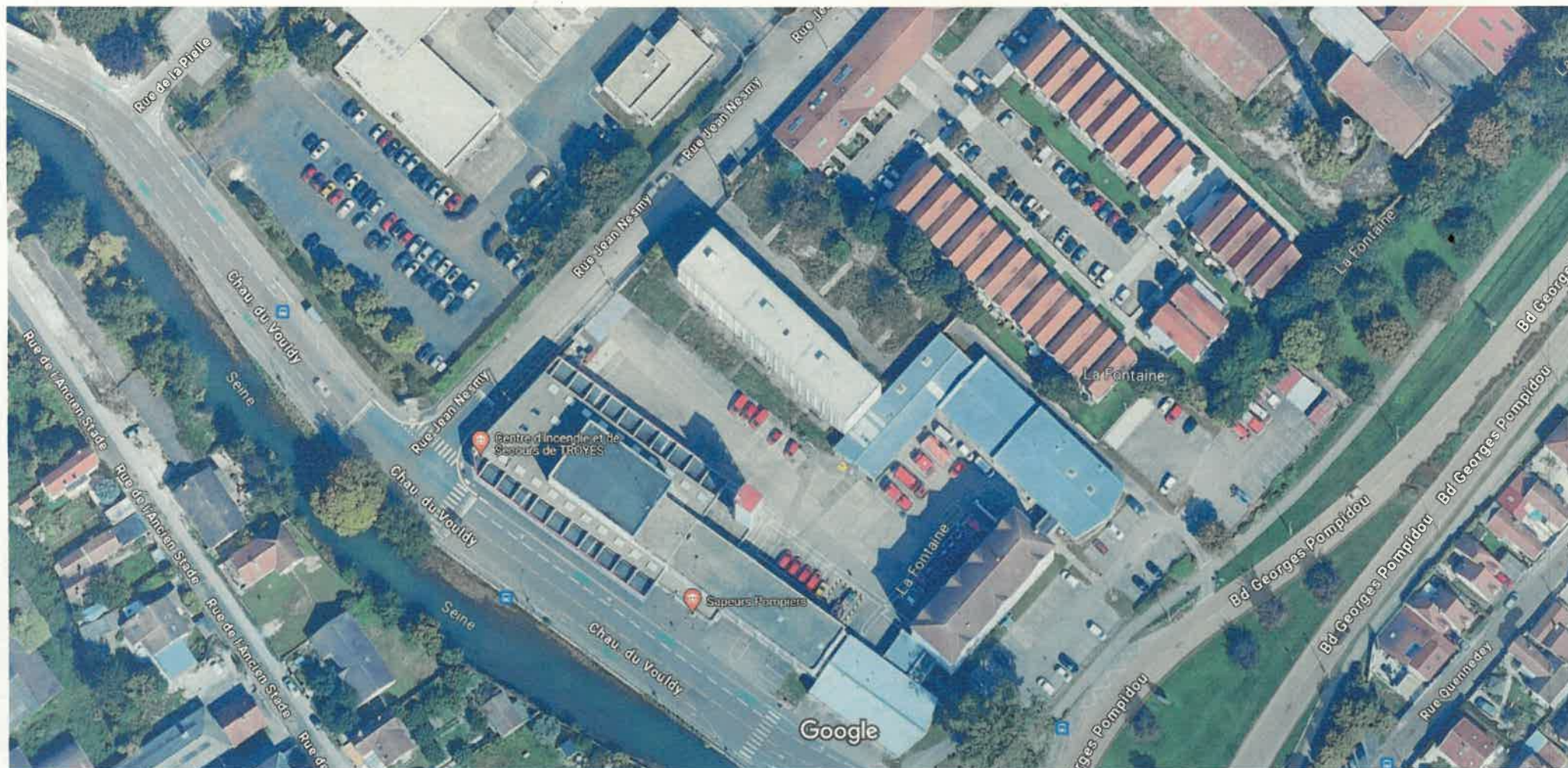
**Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge,
le**

Pour le SDIS
Le Président

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Retour Sommaire





Images ©2024 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 20 m

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	08
Objet	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE » A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	116	03	04

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE » A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe : Charte de Gouvernance

Exposé :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014, pose, en son article 136-III, le principe du transfert de plein droit, au 21 mars 2017, de la compétence aménagement de l'espace communautaire en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération qui ne disposeraient pas déjà de cette compétence.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, dans les trois mois précédant l'échéance susvisée, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient. Les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient, dans le délai imparti, majoritairement prononcées contre ce transfert.

Par ailleurs, ledit article 136 mentionnait en outre que si la communauté n'était pas devenue compétente au 21 mars 2017, elle le devenait de plein droit suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposaient dans les conditions précédemment indiquées. Là encore, les communes membre de TCM se sont majoritairement prononcées en défaveur de ce transfert.

La loi ALUR prévoit également que le Conseil Communautaire peut, en outre, se prononcer, par délibération, sur la prise volontaire de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Le taux de couverture en matière de documents d'urbanisme sur le périmètre de TCM est de 17 communes en RNU, 11 communes couvertes par une carte communale, 53 communes couvertes par un PLU.

Lors des travaux du Projet de territoire, l'élaboration d'un PLUI a été maintes fois évoquée dans un contexte de nécessaire cohérence de l'action publique, d'unité territoriale néanmoins riche d'une diversité de communes à préserver.

Aussi, après l'approbation du Projet de territoire en juillet 2022, les réflexions et les échanges ont repris afin de définir collectivement les conditions nécessaires à cette prise de compétence. Dès lors ont pu être envisagés, d'une part le transfert de

cette compétence, et d'autre part la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (« PLUI ») sur son territoire. Ce fut notamment le cas lors des séances des « Conférence des Maires » des 25 novembre 2023 et 1er juin 2024, à l'occasion desquelles la possibilité d'une prise de compétence par TCM a été inscrite à l'ordre du jour.

A ce titre, il convient de souligner la qualité des débats qui ont conduit à des engagements réciproques approuvés par les élus des communes membres et une position de principe majoritairement favorable à la prise de cette compétence par TCM.

C'est dans ce contexte que Troyes Champagne Métropole envisage aujourd'hui de prendre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Etant précisé que les communes membres disposeront d'un délai de trois mois pour éventuellement s'y opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». Si, à l'issue de ce délai, ces conditions sont remplies, la prise de compétence sera alors entérinée définitivement et engendrera une modification des statuts de TCM. Cette prise de compétence sera alors effective dans les conditions prévues à l'arrêté préfectoral entérinant les statuts de TCM.

Fort de cette prise de compétence et en application de l'article L.5211-62 du CGCT, TCM devra alors tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme sur son territoire. Par ailleurs, et en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la prise de compétence par TCM emporte l'exercice de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire communautaire. Etant entendu que le DPU pourra être délégué sur leur demande à une ou plusieurs communes dans les conditions définies par la loi.

Enfin, ce transfert s'accompagne de l'adoption d'une « Charte de Gouvernance », dont le projet est joint en annexe. Elle a été élaborée en concertation avec les communes membres afin d'organiser l'exercice de cette compétence.

A ce titre, cette Charte aborde notamment les thématiques suivantes :

- l'exercice du droit de veto des communes,
- les modalités d'élaboration et de mise en place du PLUI,
- des modalités d'intégration des projets communaux dans le PLUI,
- les conditions d'exercice du droit de préemption urbain.

Décision :

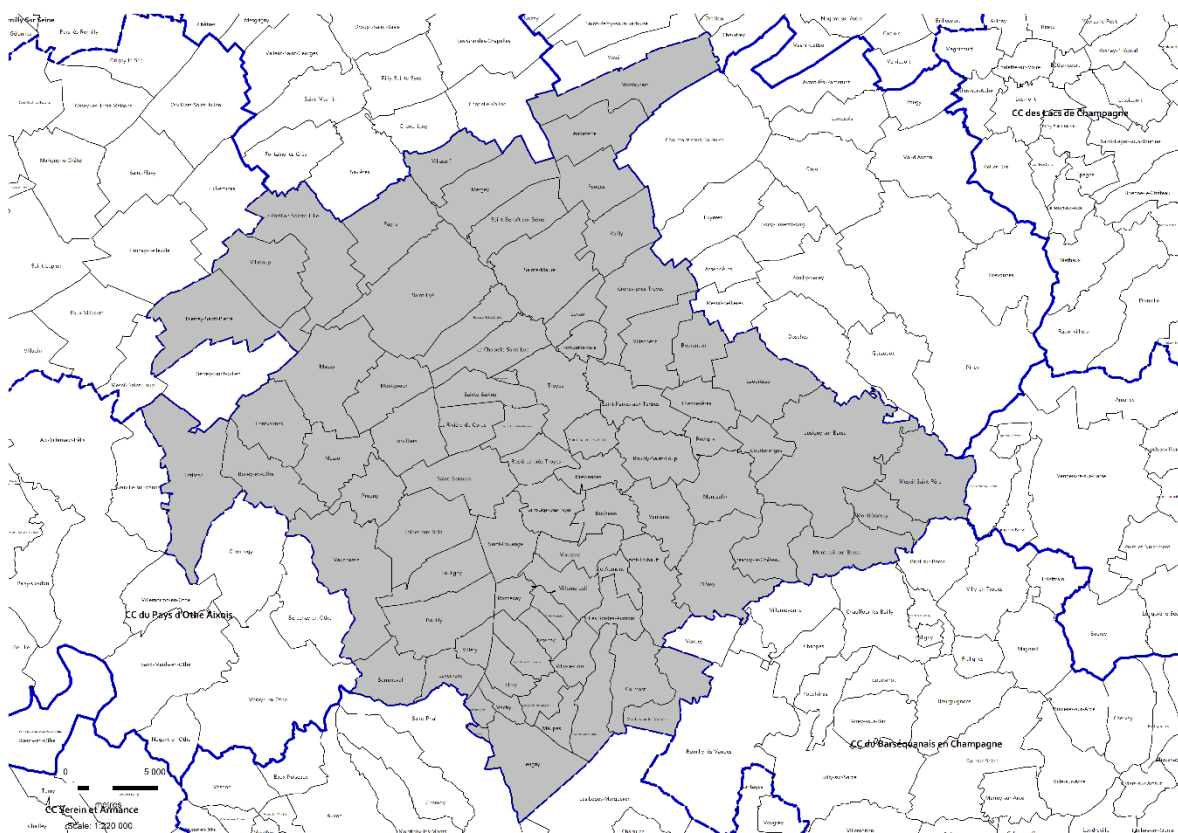
Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VOTER en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par TCM ;**
- **DE PRENDRE ACTE que cette délibération de prise de compétence emporte l'ouverture d'un délai de trois mois permettant aux communes membres de s'y opposer, et le cas échéant une modification des statuts de Troyes Champagne Métropole ;**

- **D'APPROUVER la Charte de Gouvernance visant à organiser l'exercice de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » ;**
- **DE PRENDRE ACTE d'une part que la prise de compétence par TCM emporte l'exercice du droit de préemption urbain sur son territoire communautaire et d'autre part qu'une délégation est possible dans les conditions définies par la loi ;**
- **DE PRENDRE ACTE que le Président sera autorisé par le conseil communautaire à déléguer l'exercice de ce droit aux communes qui le souhaitent sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**
- **DE PRENDRE ACTE que l'élaboration et l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (« PLUI ») fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, technique, juridique et financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

**LA CHARTE DE GOUVERNANCE
RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi)
CONCLUE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET SES 81 COMMUNES MEMBRES**



Troyes Champagne Métropole et ses 81 communes membres souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**.

Cet engagement exprime la volonté de travailler ensemble sur un projet d'aménagement commun afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs des acteurs du territoire et de renforcer la solidarité intercommunale.

Cette Charte de gouvernance constitue le socle fondateur des travaux à venir. Elle engage Troyes Champagne Métropole à respecter les règles qui seront appliquées à l'exercice de la compétence Aménagement de l'espace communautaire en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » telles que définies ci-dessous.

1. LES ENGAGEMENTS AU TITRE DU PLUI

Elaboration et mise en œuvre

1.1 – Le Maire et son conseil municipal disposeront d'un droit de veto

Troyes Champagne Métropole s'engage à respecter le droit de veto du Maire et de son conseil municipal pour les décisions qui concernent le périmètre de sa commune. Ce principe sera maintenu après la phase d'élaboration du PLUI.

1.2 – L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se fera en concertation avec les communes

Troyes Champagne Métropole s'engage à coconstruire le PLUI avec chacune des communes pour en respecter la singularité. Des groupes de travail thématiques et géographiques seront mis en place et réunis régulièrement pendant toute la durée d'élaboration du PLUI. Ils seront composés des élus des conseils municipaux désignés par les Maires.

Afin de tenir informés l'ensemble des conseils municipaux des communes, des points d'étape réguliers des travaux seront communiqués aux Maires sous la forme de notes de synthèse.

Les travaux pourront également être restitués devant les conseils municipaux en visio autant que de besoin sur demande des Maires par les 2 ETP, et ce, tout au long de la procédure d'élaboration.

1.3 – Les projets des communes seront pris en compte

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en compte les projets des communes dans la limite de leur compatibilité avec les documents cadre (SRADDET, SCOT et cadre législatif et réglementaire en vigueur).

1.4 – Les communes pourront continuer à exercer le droit de préemption sur leur territoire

En application du Code de l'urbanisme, la prise de compétence par Troyes Champagne Métropole emporte l'exercice de plein droit du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire communautaire.

Le Droit de Préemption Urbain pourra être délégué aux communes qui le souhaitent dans les conditions définies par la loi.

1.5 – Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge l'intégralité du coût de l'élaboration du PLUI

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge sur le budget général le financement de l'élaboration du PLUI, estimée à ce jour à 700 000 € TTC.

1.6 – Une ingénierie dédiée à l'urbanisme sera mise en place au sein de Troyes Champagne Métropole pour garantir la souplesse et la réactivité des démarches

Deux ETP (Equivalent Temps Plein) seront recrutés par Troyes Champagne Métropole pour assurer les missions suivantes :

- Le suivi des documents d'urbanisme des communes (jusqu'à approbation du PLUI)
- Interfaces communes / intercommunalité
- Suivi administratif de la procédure d'élaboration du PLUI
- Suivi du Bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUI
- Gestion administrative de la concertation publique
- Préparation et suivi des dossiers liés au droit de préemption urbain
- Gestion et réalisation des demandes de modification ou révision allégée du PLUI
- Travail de rédaction, de pédagogie, d'animation, de cartographie, de veille juridique

Ils permettront de disposer d'une souplesse et d'une réactivité dans la gestion des demandes et des réponses apportées et seront les interlocuteurs privilégiés des communes.

Une contribution des communes à leur rémunération sera apportée par une diminution de l'attribution de compensation de 0,50 € par habitant.

1.7 – Les communes conserveront leur compétence en matière d'autorisations du droit des sols (ADS)

Les communes conserveront leur compétence en matière d'autorisations du droit des sols (ADS), leur taxe d'aménagement (sous réserve d'évolutions législatives) et leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cet engagement s'applique aux taxes d'ores et déjà mises en place par les communes ainsi que celles à venir.

1.8 – Les communes pourront faire des demandes de modification du PLUI pour l'adapter si besoin

Troyes Champagne Métropole s'engage à étudier chaque demande d'évolution du PLUI faite par les communes à la condition que celle-ci n'ait pas d'impact négatif sur la ou les communes voisines et que l'évolution soit conforme aux documents-cadre en vigueur.

Le « Comité de pilotage PLUI » sera chargé de mesurer le degré d'urgence de la demande et sera le garant de la nature de la procédure à engager.

1.9 – La Charte de gouvernance ne pourra être modifiée que sous réserve d'un avis préalable favorable de 3/4 des communes

La Charte de gouvernance qui sera soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire ne pourra être modifiée qu'à la condition d'un avis préalable favorable de ¾ des communes.

2. LES ENGAGEMENTS AU TITRE DES DOCUMENTS COMMUNAUX

Les documents communaux existants et les procédures (modification ou révision) en cours au moment du transfert

2.1- Les documents communaux conformes existants seront respectés

Troyes Champagne Métropole s'engage à respecter les documents existants à la condition qu'ils aient été mis en compatibilité avec le SCOT d'une part, et dans la limite des effets indésirables qu'ils seraient susceptibles de produire sur les communes voisines.

Dans ce cas, et à la demande de la ou des communes voisines concernées, Troyes Champagne Métropole s'engage à organiser les échanges en vue d'une évolution conjointement approuvée des orientations et des règles concernées.

2.2 - Les procédures (modification ou révision) en cours au moment du transfert seront respectées

Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge le suivi des études sur le plan administratif et le financement (les contrats passés avec les bureaux d'études) jusqu'à l'approbation finale de la modification ou la révision d'un document.

Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le reste à payer et percevra le cas échéant le solde des subventions.

L'organisation et l'animation des réunions seront pilotées par les communes. Les services de Troyes Champagne Métropole seront associés à l'ensemble des réunions dont ils assureront la logistique pour les communes qui le souhaitent.

2.3 – Les communes pourront faire appel en tant que de besoin aux 2 ETP chargés de la planification (PLUI)

Les deux ETP (Equivalents Temps Plein) qui seront recrutés par Troyes Champagne Métropole seront à la disposition des communes qui le souhaitent pour les accompagner dans les démarches liées à leur document communal.

Monsieur le Président

Et voilà une étape très importante, qu'il me soit permis de saluer le travail vraiment avec beaucoup de sincérité et beaucoup de reconnaissance auprès de Catherine LEDOUBLE et ainsi que toutes les équipes qui l'ont accompagnée. Ce n'est pas une tâche facile, ce n'est que le début d'une histoire avec un transfert à terme et ce sera le prochain Conseil Communautaire, nos successeurs, qui auront à connaître du transfert effectif. Mais la méthode retenue, le temps consacré, l'évolution, la disponibilité, la levée de doute, même si ça ne lève pas tous les doutes. Et, tous les maires que nous sommes, nous avons ces interrogations et c'est bien normal. Mais tous les verrous de sécurité ont été mis en place et ça c'était le sens du chemin du dialogue qui a été mené pour permettre aux maires de conserver l'exercice plein et entier du cadre général de l'aménagement de chaque territoire qui nous a été confié par nos électeurs. Et nous en serons aussi des comptables de la tenue de cette charte de partenariat. Et je voulais de ce point de vue saluer ce travail et remercier évidemment tous les élus pour le temps qu'ils y ont consacré. C'est quelque chose évidemment très important qui va écrire l'histoire dans les années à venir de notre agglomération. Merci beaucoup.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	09
Objet	ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS PHOTO DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION L'ART EST DANS LE PRE
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

**ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS PHOTO
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION L'ART EST DANS LE PRÉ**

Annexe : Règlement du jeu concours photo

Exposé :

Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, la richesse de son patrimoine bâti au cœur d'un territoire nature et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux, qui en font une destination touristique.

C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a souhaité inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité par l'installation d'œuvres d'art contemporain, facteur d'attractivité pour les territoires.

Dans le cadre de la promotion et des animations liées à cette première biennale L'Art est dans le pré, actuellement en cours au cœur de communes du territoire sud de Troyes Champagne Métropole, Troyes Champagne Métropole a pour projet de mettre en place un concours photo.

Troyes Champagne Métropole souhaite encourager et promouvoir l'image de son territoire en permettant à chaque personne de photographier une œuvre de la biennale 2024 et de la déposer sur le site internet dédié.

Ce concours a ainsi pour but, en arrière-saison, d'animer et de contribuer par un jeu-concours à la promotion par voie numérique des œuvres exposées en proposant au grand public, locaux et touristes, de prendre des clichés des œuvres. Les auteurs se rendront ensuite sur le site Internet de la biennale <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr>, s'inscriront au jeu en remplissant un formulaire de contact en ligne avant de télécharger une à trois photos. La participation au jeu est gratuite et ouverte du dimanche 09 septembre au samedi 02 novembre 2024.

A l'issue de cette période les photos seront accessibles sur le compte Facebook de Troyes La Champagne <https://www.facebook.com/troyeslachampagne/> Les Internautes pourront alors voter pour leurs photos préférées par un « j'aime ».

Troyes Champagne Métropole propose trois récompenses à l'issue des votes qui prendront fin le 12 novembre à minuit. Les auteurs des photos ayant le plus de « j'aime » gagneront une récompense, à savoir :

- 1^{er} prix pour la photo ayant acquis le plus de votes (*j'aime*) : un « cœur de Troyes » en miniature
- 2^{ème} prix : un coffret de champagne de Montgueux
- 3^{ème} prix : un coffret de chocolats de la Maison Pascal Caffet.

Le règlement du jeu, joint à cette délibération, est déposé chez Maître Olivier BOULENGER, Commissaire de justice - 58, rue du Général De Gaulle 10000 Troyes.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un jeu concours photo des œuvres de L'Art est dans le pré 2024 tel que décrit ci-dessus et au sein du règlement du concours ;**
- **D'AUTORISER l'attribution de récompenses à l'issue du concours pour une valeur totale de 690 (six cent quatre-vingt-dix) euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

« L'Art est dans le pré »

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la promotion du territoire de Troyes La Champagne, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), lance le concours photo « **L'Art est dans le pré** ». Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, sa gastronomie, la richesse de son patrimoine bâti au cœur d'un territoire nature et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux, qui en font une destination touristique. C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la Communauté d'agglomération souhaite inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité par l'installation d'œuvres monumentales uniques.

Troyes Champagne Métropole souhaite encourager et promouvoir l'image de son territoire en permettant à chaque personne de photographier une œuvre de la biennale 2024 et de la déposer sur le site internet dédié.

Les internautes détermineront les photos gagnantes via un vote sur la page Facebook de Troyes La Champagne et Troyes Champagne Métropole remettra aux participants vainqueurs divers lots.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Durée

Le concours est organisé du 9 septembre au 2 novembre 2024. Toutes photographies envoyées en dehors de cette période ne seront pas prises en considération pour la détermination des gagnants.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

3.1 Participation au jeu : Toute personne physique majeure est admise à participer au concours en envoyant 1 à 3 photographies des œuvres de la biennale 2024 sur le site de l'Art est dans le pré (<https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr/>) en respectant la spécificité des photographies (cf article 4). En outre, sont admis à concourir les personnes physiques résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail, sous réserve des personnes exclues visées à l'article 3-7 du présent règlement.

3.2 : Photographies : seules seront admises les photographies envoyées via le formulaire de participation sur le site Internet de L'Art est dans le pré.

3.3 : La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

3.4 : Comportement abusif : Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combines, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

3.5 : Exclusion de la participation - Sont exclus :

- Tous les agents publics ayant collaborés à la conception et réalisation du présent concours.
- Toutes personnes ayant participé après la date limite fixée dans l'article 2.

Article 4 : Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies (1 à 3 photographies) que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit et le copyright devra être indiqué ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation du droit à l'image de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours de publier cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. De même, aucune cigarette (ou assimilés), boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les photos évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques (réseaux sociaux, site internet, ...) sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

Article 5 : Détermination des photographies gagnantes

A l'issue de la période de concours, les photos seront publiées sur la page Facebook de Troyes La Champagne (<https://www.facebook.com/troyeslachampagne/>) sous forme d'album photo le **4 novembre 2024**. Une publication Facebook annoncera le début des votes de la part des internautes. Pour voter, chaque personne devra « liker » (aimer) la photo de son choix. Les photos obtenant le plus de « likes » (mentions « j'aime ») à la clôture des votes le **12 novembre 2024 à minuit**, seront déterminées gagnantes (top 3).

Article 6 : Attribution des lots

6.1 Détermination des gagnants : les 3 gagnants seront sélectionnés par vote du public sur Facebook et les lots attribués en fonctions de ces derniers (nombre le plus élevé de mentions « j'aime ») :

- Lot n°1 – Mini sculpture « Cœur de Troyes » (d'une valeur de 600€)
- Lot n°2 – Coffret de bouteilles de champagne Régis Corniot (d'une valeur de 60€)
- Lot n°3 – Coffret de chocolat Maison Caffet (d'une valeur de 30€)

6.2 Modalité d'attribution : les gagnants devront récupérer leurs lots à l'accueil de Troyes La Champagne Tourisme (16 rue Aristide Briand, 10000 Troyes), à partir du 12 novembre 2024 et avant le 30 novembre 2024. En cas d'impossibilité de récupérer le lot sur place, Troyes Champagne Métropole (TCM), s'engage à envoyer le lot par voie postale, sur demande écrite du gagnant via le formulaire de contact sur <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr>

- 6.3** La responsabilité de TCM ne pourra être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, de reporter la date du tirage au sort et, plus généralement, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au jeu via le site Internet implique l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Troyes Champagne Métropole ne peut être tenue pour responsable si l'accès au jeu-concours est temporairement suspendu pour des raisons de mise à jour ou de maintenance.

Article 7 : Propriété intellectuelle

En participant au présent concours, les participants autorisent Troyes Champagne Métropole et Troyes La Champagne Tourisme (office de tourisme communautaire), en dehors de tout usage commercial, à diffuser leur photo et cèdent expressément leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photos publiées. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, promotionnelle ou publicitaire. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération découlant de l'utilisation des photos, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent jeu-concours. Les participants acceptent que des modifications et /ou adaptations puissent être apportées aux photographies dans la limite du respect du droit moral qu'ils détiennent sur ces dernières.

Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de Troyes Champagne Métropole, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à ce concours, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

Article 8 : Frais

Les frais de participation de connexion électronique ou d'envoi ne seront pas remboursés. Aucune demande de remboursement adressée à Troyes Champagne Métropole ne sera prise en compte.

Article 09 : Compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Article 10 : Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cdg10.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	10
Objet	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET AVENANT
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- **Convention de partenariat avec la CAF de l'Aube ;**
- **Convention de partenariat avec le Crous de Reims ;**
- **Avenant n°01 à la convention financière avec le cluster patrimoine bâti 4.0.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET AVENANT

Annexes :

- Convention de partenariat CAF
- Projet plan de communication CROUS
- Convention de partenariat CROUS
- Avenant n°1 à la convention n°2024-0084 cluster patrimoine bâti 4.0

Exposé :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUBE ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole souhaite proposer des animations et des services innovants pour répondre aux attentes des étudiants, de plus en plus nombreux sur le territoire (plus de 10 800 étudiants en 2023-2024).

Pour leur permettre d'effectuer leurs démarches et bénéficier d'un accompagnement personnalisé, ainsi que de se renseigner sur leurs droits et les dispositifs existants, l'agglomération a souhaité conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Un accueil « Point CAF » de premier niveau est réalisé par un agent de Troyes Champagne Métropole formé en amont par la Caisse d'Allocations Familiales et des ordinateurs en libre-service connectés à internet sont mis à disposition des étudiants, au sein de la Maison des Etudiants.

Ce partenariat donne, depuis 2 ans, pleinement satisfaction aux étudiants. Il leur permet :

- d'avoir un accès facilité à leurs droits et aux services de la CAF,
- d'obtenir une information générale ou personnalisée de premier niveau CAF,
- d'avoir accès au site Internet de la CAF,
- d'être accompagné dans la constitution des dossiers CAF,
- d'obtenir de l'aide pour la compréhension des informations CAF : notifications, courriers, courriels,
- d'être orienté vers les partenaires ou services compétents lorsque la nature de la demande ou la complexité du dossier ne relève pas de ce premier niveau d'information.

La convention annexée au présent rapport vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention entre Troyes Champagne Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CROUS DE REIMS ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole et le CROUS de Reims affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de participer à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des étudiants.

Cette convention déterminera les objectifs communs de partenariat pour la mise en œuvre d'animations à destination de la population estudiantine, dans le cadre des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (collectée par les CROUS auprès des étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France).

Certaines de ces animations s'inscriront dans la démarche de l'excellence de la Vie Etudiante, visée par le Projet de Territoire et le Schéma Directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. Ce partenariat avec le CROUS de Reims permettra ainsi à Troyes Champagne Métropole de bénéficier du financement du CROUS, par le biais de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et en contrepartie, seront mis à disposition les agents du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole pour la tenue et l'organisation des animations.

Les actions s'inscriront dans les axes suivants :

Axe Nutrition : en lien avec la chargée d'alimentation du CROUS, des actions seront organisées pour informer et inciter à des meilleures pratiques alimentaires et moins onéreuses pour favoriser la réussite étudiante. Ex : Atelier cuisine, Petits-Déjeuners, etc.

Axe « Lien Etudiants/Entreprises du Territoire » : les actions auront pour but de favoriser les connexions entre le monde étudiant et les entreprises de l'agglomération en organisant par exemple :

- Des visites d'entreprises en demande d'alternants ;
- Des événements de type « AfterWork » réunissant un public étudiant et des mentors ;
- Des conférences sur les secteurs en devenir ou en tension et pour lesquels, les entreprises locales peuvent apporter des réponses (offres emplois, alternance, stages) ;
- Des réunions de présentation du Guide des Stages et de l'Alternance de Troyes Champagne Métropole.

Axe Culturel : Un système de distribution de places de spectacle ou de soirées sportives sera proposé aux étudiants. Celui-ci permettra ainsi un accès facilité pour les étudiants à des activités culturelles, tout en soutenant les productions et manifestations locales ;

Axe Renforcement social : La multiplication des initiatives en faveur des étudiants et de leur réussite s'articulera autour d'ateliers Curriculum Vitae, de préparation d'un entretien professionnel, ou encore d'ateliers d'éloquence en lien avec l'assistante sociale du Crous. Des actions à destination des étudiants internationaux seront également envisagées.

D'autres actions pourront être proposées en dehors de ces axes mais devront correspondre à l'un des domaines suivants :

- L'amélioration de l'accueil des étudiants ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- La promotion de l'art et de la culture ;
- La prévention au service de la santé et du bien-être ;
- La promotion de la pratique sportive ;
- Les actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité de l'environnement et du développement durable

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER le principe de conventionnement entre Troyes Champagne Métropole et le CROUS de Reims ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le CROUS de Reims ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE N°2024-0084 AVEC LE CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0

Par délibération n° 06 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0 (CPB 4.0) une subvention de 110 000 euros pour soutenir le projet « Expérience d'optimisation des consommations énergétiques : Réalisation d'une Preuve de Concept Internet of Things (IOT) à grand échelle ».

Postérieurement à la conclusion de la convention financière n°2024-0084, le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 a été lauréat de l'appel à projet Plan BIM (Building Information Model) : « Le numérique au service de la Gestion Exploitation Maintenance (GEM) ».

Le Plan BIM, créé début 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, permet de financer divers projets relatifs à l'utilisation du numérique dans le bâtiment.

Le CPB 4.0 prévoit par ce biais, d'allier le système IOT avec un jumeau numérique (reproductions virtuelles précises d'espaces, d'objets, de bâtiments et d'infrastructures existants,), permettant ainsi d'explorer plus en profondeur les possibilités de réduction des consommations énergétiques d'un bâtiment.

La subvention attribuée pour ce projet par le biais du Plan BIM ne pourra être versée au CPB 4.0 qu'à condition que l'exécution des actions présentées lors de l'appel à projet se déroule au cours de l'année 2024. Ainsi, les actions initialement prévues par le CPB 4.0 et intégrées au sein de la convention financière conclue avec Troyes Champagne Métropole doivent être réadaptées pour permettre la réalisation des actions du plan BIM avant la fin de l'année 2024. Ces actions, liées à l'ajout d'un jumeau numérique, sont les suivantes :

- Développement d'une maquette BIM,
- Création d'un lien entre la plateforme IoT et la maquette (interopérabilité OPEN BIM),
- Utilisation de logiciels de diagnostics, simulations à partir de la maquette numérique et recommandations pour la rénovation thermique des bâtiments.

Le jumeau numérique sera installé sur le site du Groupe Scolaire Jules Ferry à Troyes, et donnera l'opportunité au CPB 4.0 d'étudier la possibilité de proposer des préconisations de travaux thermiques sur des bâtiments anciens.

L'action décrite à l'article 2.3 de la convention financière « Déploiement d'une Preuve de Concept à l'Assemblée Nationale » est retirée au profit de l'ajout du jumeau numérique à l'action décrite à l'article 2.1 « Déploiements des chantiers-tests à Troyes : groupe scolaire Jules Ferry à Troyes et gymnase à Lusigny-sur-Barse ».

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n° 1 à la convention N° 2024-0084 entre le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 et Troyes Champagne Métropole, étant précisé que l'enveloppe budgétaire initiale est inchangée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POINT RELAIS CAF - MAISON DES ETUDIANTS



La présente convention est conclue entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Adresse : 32 rue Coulommière

10000 TROYES

Représentée par son Directeur, Monsieur Olivier SUZANNE

habilité à signer la présente en application de l'article L22-1 du code de la Sécurité Sociale

Ci-après dénommée la Caf

Et

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

Adresse : 1 Place Robert-Galley - B.P. 9

10001 TROYES Cedex

Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN

autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 20 septembre 2024

Ci-après dénommée le Partenaire

PREAMBULE

Les services publics sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux de contact conjoints et complémentaires (l'accueil physique, téléphonique, internet, etc.). Il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relations entre les opérateurs de services et les citoyens.

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'utilisateur que pour la gestion de sa situation.

Cette évolution de la relation de service suppose de concevoir une offre de relation avec les partenaires, qui soit aisément lisible et appropriable par les usagers et qui facilite un usage efficace des différents canaux de la relation de service.

Cette articulation participe à l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et de la bonne gestion des moyens disponibles. Elle doit faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, aider à surmonter la complexité des démarches administratives grâce à la simplification des outils et à la présence d'animateurs de proximité permettant d'orienter le public.

Les collectivités territoriales et les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent ainsi la recherche de solutions adaptées et durables, visant un objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

S'inscrivant dans cette démarche et dans le prolongement des missions propres des signataires, il est convenu entre ces derniers la conclusion d'un partenariat visant favoriser l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches à l'égard de la Caf.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de faciliter l'accès à l'information et aux droits de la Branche Famille pour les étudiants, par la réalisation d'un accueil « Caf » de premier niveau par les agents du partenaire dans ses locaux.

Troyes Champagne Métropole, par son service Vie Etudiante à la Maison des Etudiants (MDE) met à disposition de son public des PC en libre-service connectés à internet, sur lesquels la navigation peut être guidée par son personnel sur place.

La présente convention prévoit l'accompagnement et la formation par la Caf, des personnes affectées à la MDE, pour l'exercice de cette mission.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat.

ARTICLE 2 - L'OFFRE DE SERVICE CAF MISE EN ŒUVRE PAR LE PARTENAIRE

L'offre de service Caf, mise en œuvre par le partenaire, porte sur la réalisation d'un accueil de premier niveau des étudiants souhaitant des informations relatives aux prestations et services de la Caf.

Cette offre de service vise à :

- faciliter l'accès aux droits et aux services
- délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout étudiant désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation ainsi que les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir
- permettre l'accès au site Internet institutionnel Caf.fr et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'il propose :
 - aide à la navigation sur le site
 - aide à trouver les informations relatives au dossier sur mon compte
 - aide à la réalisation des téléprocédures
 - aide à la réalisation de simulations
- accompagner à la constitution des dossiers
 - privilégier les téléprocédures
 - téléchargement des formulaires via le Caf.fr lorsqu'une téléprocédure n'est pas disponible
 - aide à la compréhension des éléments sollicités et pièces à joindre
- aider à la compréhension des informations Caf : notifications, courriers, courriels
- orienter vers les partenaires ou services compétents lorsque la nature de la demande ou la complexité du dossier ne relève pas de ce premier niveau d'information

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA CAF

Pour garantir la qualité de cet accueil et l'information de l'utilisateur, la Caf s'engage à :

- assurer la formation du ou des agent(s) du partenaire et à veiller à l'actualisation de ses (leurs) connaissances en lien avec l'évolution de la réglementation et de son application,
- mettre à la disposition du partenaire toute documentation utile actualisée adaptée à ses missions,

- fournir les supports d'information destinés au public (affiches, dépliants, répertoire des accueils et des services compétents, etc.),
- informer le public de l'existence du service offert par le partenaire

ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Pour assurer la mission qui lui est confiée, le Partenaire s'engage pour sa part à :

- concernant l'offre de service :
 - assurer gracieusement l'offre de service telle que décrite dans l'article 2 susvisé
 - prendre en compte la mise à jour des informations transmises par la Caf et utiliser le site internet de la Caf comme source d'informations
 - contribuer par un premier niveau d'informations aux campagnes "grand public" de la branche famille à l'intention des étudiants
 - signaler à la Caf tout changement dans le fonctionnement du service (amplitude d'ouverture, fermetures exceptionnelles, ...), ayant un impact sur l'accueil du public
 - signaler les nouveaux besoins en formation, notamment en cas de renouvellement de l'agent d'accueil
- concernant l'accessibilité et le fonctionnement du point d'accueil :
 - assurer la confidentialité lors de l'entretien ou de la consultation du site Internet de la Caf
 - informer par une signalétique, fournie par la Caf, de l'existence et les horaires du service proposé
 - garantir l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services
 - garantir la sécurité de ses personnels et de ses locaux (exercice de sa responsabilité d'employeur)
 - transmettre à la Caf les éléments de suivi statistiques du point d'accueil tels que définis dans l'article 8
- concernant le personnel du partenaire :
 - être vigilant sur les compétences attendues de l'agent d'accueil assurant l'offre de service Caf et son adaptabilité aux exigences évolutives du poste
 - s'assurer de la participation du personnel chargé de l'accueil et de l'animation, aux actions d'information/formation et de suivi organisées par la Caf

Il est entendu que le Partenaire ne saurait en aucun cas se substituer à la Caf s'agissant de conseils personnalisés. Il diffuse des informations générales destinées à orienter et éclairer les étudiants dans leur démarche dont ils demeurent responsables.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Le partenaire est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal) pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers informatiques ou non, données et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers.

Le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants (salariés, bénévoles, stagiaires, volontaires, ...), les règles du secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles éventuellement communiquées par les usagers ou les données à caractère personnel éventuellement communiquées par la Caf, et notamment à ne pas divulguer d'informations à des tiers non autorisés, ni à utiliser les données pour une autre finalité. Notamment, ils ne notent pas ou ne conservent les données d'authentification à la rubrique « mon compte » du site caf.fr que des allocataires pourraient leur transmettre lors des démarches de facilitation numérique.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION, HORAIRES D'OUVERTURE ET PERSONNEL DE LA MAISON DES ETUDIANTS

Le site du partenaire se situe 6 Rue de la Petite Courtine - 10000 Troyes

Il accueille le public toute l'année aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

En cas de possible fermeture de la MDE, Troyes Champagne Métropole préviendra la CAF.

Ces horaires pourront être modifiés sur décision du Partenaire, avec une information préalable de la Caf.

ARTICLE 7 - LES OUTILS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le partenaire dispose de deux PC libre-service et d'une imprimante à disposition du public.

ARTICLE 8 - LE SUIVI DE L'ACTIVITE

Un comité de pilotage du dispositif est mis en place :

- Composition : Responsable du Partenaire accueil dédié, les agents d'accueil
- Partenaire : les représentants Caf
- Rôle : suivre, accompagner et procéder aux ajustements nécessaires
- Fréquence : avec le partenaire chez le partenaire (au moins un par an)

ARTICLE 9 - GRATUITE DE LA CONVENTION

La convention ne donne lieu à aucun paiement, elle est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter du caractère exécutoire et est établie pour une durée de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Pour toute communication, chacune des parties s'engage à faire figurer le logo de Troyes Champagne Métropole et le logo de la Caf. Chaque support doit être validé préalablement, expressément par chacune des parties.

ARTICLE 12 - LITIGES

1.1 EN CAS D'INEXECUTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 20 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 20 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

1.2 EN CAS DE LITIGE

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires à Troyes,

le

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président
ou par délégation, Le vice-Président

Pour la Caf de l'Aube
Le Directeur
Olivier SUZANNE



ANNEXE

DESIGNATION DES REFERENTS

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

- Stéphanie BRALEZ, Responsable du service Prestations-Accueil (03 25 49 40 15)
- Céline CIRY, Animateur d'accueil (03 25 49 40 96)

Troyes Champagne Métropole

- Nathalie MONT-DESFONTAINES, Directrice Générale Adjointe du Pôle Enseignement Supérieur-Recherche - Vie Etudiante - Patrimoine (03 25 45 27 38),
- Pierre-Henri CHUTRY, Directeur Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante (03 25 72 33 61),
- Karine BOYARD-LUCQUIN, Cheffe de Service Vie Etudiante, Pôle Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante (03 25 81 78 11), présente à la MDE,
- Armelle BONAMY, Agent d'Accueil et d'Animation (03 25 81 78 10), présente à la MDE.

Projet plan de communication

Actions communes

CROUS de Reims – Maison des Etudiants

Utilisation d'un maximum de canaux de communication pour toucher le plus grand nombre d'étudiants

Très large diffusion du visuel

Création d'un modèle de visuel par le CROUS, validé par les deux parties, qui sera utilisé et adapté pour chaque animation.

Sur chaque action, après validation de l'action commune :

CROUS de Reims	MDE
2 mois avant	
- Création/adaptation du visuel selon modèle avec les logos partenaires transmis par TCM	- Transmission des logos partenaires - Validation du visuel
1 mois avant	
	- Communication lors des permanences étudiantes du SVE dans les établissements d'Enseignement Supérieur - Affichage et information en ligne sur le site internet Etudier à Troyes
3 semaines avant	
- 1 ^{ère} publication sur la page Facebook du CROUS	- 1 ^{ère} publication sur la page Facebook Etudier à Troyes - Publications sponsorisées par la CVEC - 1 ^{er} mail aux référents des établissements d'Enseignement Supérieur - Affichage à la MDE - Transmission des visuels aux partenaires de la MDE
2 semaines avant	
- 2 ^{ème} publication sur la page Facebook du CROUS - Affichage dans les résidences étudiantes et les restaurants universitaires - Mail aux résidents	- 2 ^{ème} publication sur la page Facebook Etudier à Troyes - Publications sponsorisées par la CVEC - Chronique Radio Campus 3 - Mail au BDE des principaux établissements d'Enseignement Supérieur - Mail à la présidente de la FET pour transmission aux étudiants
1 semaine avant	
2 ^{ème} Mail aux résidents	- 2 ^{ème} mail aux référents des établissements d'Enseignement Supérieur

CONVENTION DE PARTENARIAT N°XXXXX	ENTRE LE CROUS DE REIMS Et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Animations Estudiantines
--	--

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX, du XXXXXX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et

LE CROUS DE REIMS, 14b, allée des Landais, 51100 REIMS représenté par Monsieur Raymond Carrasset, Directeur Général dûment habilité à signer la présente.

Ci-après dénommée « Le CROUS »

Preamble

Partenaires historiques, Troyes Champagne Métropole et le CROUS partagent un même objectif à savoir l'accompagnement des étudiants du territoire de l'agglomération troyenne.

Le partage des locaux et la mise en commun des ressources amènent Troyes Champagne Métropole et le CROUS à continuer dans les échanges et à réunir leurs compétences en proposant de développer un partenariat plus approfondi et de coordonner des actions complémentaires sur des thématiques diverses autour d'animations estudiantines dans l'accompagnement et le bien-être étudiant.

Par conséquent, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Troyes Champagne Métropole et le CROUS affichent leur volonté de nouer une collaboration afin de participer à l'amélioration des conditions de vie et le bien-être des étudiants.

Cette convention déterminera les objectifs communs de partenariat à destination de la population estudiantine, notamment dans le cadre de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC). Certaines de ces actions pourront s'inscrire dans la démarche de l'excellence de la Vie Etudiante, visée par le Projet de Territoire et le Schéma Directeur Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante. Cette convention de partenariat avec le CROUS de Reims permettra à Troyes Champagne Métropole de bénéficier du financement du CROUS, par le biais de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

et en contrepartie, Troyes Champagne Métropole mettra à disposition les agents du service Vie Etudiante pour la tenue et l'organisation des animations.

Article 2 : Actions à mettre en œuvre

Plusieurs axes ont retenu l'attention des deux parties :

Axe Nutrition : en lien avec la chargée d'alimentation du CROUS. Il s'agit d'informer et d'inciter à des meilleures pratiques alimentaires et moins onéreuses pour favoriser la réussite étudiante. Ex : Atelier cuisine, Petits-Déjeuners, etc.

Axe « Lien Etudiants/Entreprises du Territoire » : Il s'agit de favoriser les connexions entre le monde étudiant et les entreprises de l'agglomération en organisant par exemple :

- Des visites d'entreprises en demande d'alternants. Ces visites permettraient également de faire découvrir, aux étudiants, le potentiel du tissu économique territoire
- Des événements de type « AfterWork » réunissant un public étudiant et des mentors,
- Des conférences sur les secteurs en devenir ou tension et pour lesquels, les entreprises locales peuvent apporter des réponses (offres emplois, alternance, stages),
- Réunions de présentation du Guide des Stages et de l'Alternance de Troyes Champagne Métropole,
- Toutes autres initiatives à définir en lien avec l'axe Etudiants/Entreprises du territoire.

Les services du CROUS pourront accompagner le Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante, sur un aspect logistique et sur le montage de ces animations.

Axe Culturel : un système de distribution de places de spectacle ou de soirées sportives seraient proposés. Celui-ci permettrait de remplir les salles tout en soutenant les productions et manifestations locales. Ces places seraient financées via la CVEC.

Axe Renforcement social : Il s'agit de multiplier les initiatives en faveur des étudiants et de leur réussite via des ateliers CV, des ateliers de préparation d'un entretien professionnel, des ateliers d'éloquence (déjà mis en place en 2022. Ce dispositif serait reconduit dans la nouvelle convention), en lien avec l'assistante sociale du Crous. D'autres actions pourront être envisagées en fonction des circonstances et des attentes futures des étudiants du territoire. Développement d'actions dédiées aux étudiants internationaux.

Pour toute autre action proposée, celles-ci devront au moins correspondre à l'un des domaines suivants :

- L'amélioration de l'accueil des étudiants ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- La promotion de l'art et de la culture ;
- La prévention au service de la santé et du bien-être ;
- La promotion de la pratique sportive ;
- Les actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité de l'environnement et du développement durable

Article 3 : Modalités de réalisation des actions

Elles devront être présentées et validées par la Direction du Crous de Reims.

Les demandes se feront par mail ou lors des réunions régulières avec la Direction du Crous de Reims durant l'année universitaire en cours. Il sera obligatoire d'indiquer la nature du projet, le budget prévisionnel de l'animation, le ou les partenaires potentiels, le calendrier prévisionnel et les devis joints. Les actions pourront être réalisées après avis favorable de la Direction du Crous de Reims.

Pour les animations qui le requièrent, les devis seront demandés par Troyes Champagne Métropole et transmis au CROUS avant ces animations. A charge du CROUS d'établir et de transmettre ensuite les bons de commande aux divers prestataires sur la base des devis fournis par Troyes Champagne Métropole.

Les deux partenaires s'engagent à se réunir régulièrement pour échanger sur les propositions d'animations et leur validation.

Toutes ces actions seront portées par Troyes Champagne Métropole qui en fera la promotion auprès des étudiants lors des rencontres organisées dans les principaux Etablissements d'Enseignements Supérieur.

Article 4 : Communication

Les supports de communications seront créés par le CROUS pour chacune des animations concernées. Avant diffusion, la validation de Troyes Champagne Métropole sera requise et le logo de Troyes Champagne Métropole sera intégré dans tous les supports. Troyes Champagne Métropole sera en charge de la diffusion de tout élément de communication, notamment sur le site internet de la Maison des Etudiants, des réseaux sociaux, et via la radio Campus3.

Les parties s'engagent à mentionner l'existence du présent partenariat dans leurs supports de communication ayant un lien avec les engagements des parties visés à l'article 5. Elles s'engagent à ne pas porter atteinte en aucune manière à l'image de marque de l'autre partie et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logo, ...) et sémantique (dénomination).

Il est entendu que les parties se coordonneront, en amont de toute campagne de communication, conformément au plan de communication annexé à la présente convention.

Article 5 : Propriété intellectuelle et droits d'utilisation et de publication

Chacune des parties demeure propriétaire de tout document d'origine, prototype, logo, support écrit, marque et graphisme remis à l'autre partie dans le cadre de cette convention.

Article 6 : Engagements des parties

Article 6-1 : Engagement du CROUS

Le CROUS s'engage à :

- Apporter son soutien financier par le biais de la CVEC, pour les animations étudiantes communes ;
- Apporter si l'animation le requiert, son expertise, son soutien logistique et humain, pour réaliser ces opérations ;
- Mettre à disposition, si l'animation le requiert, les locaux du CROUS, pour réaliser ces opérations ;
- Créer les supports de communication des animations relevant du présent partenariat.

Article 6-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage quant à elle à :

- Proposer le projet à la Direction du Crous de Reims ;
- Piloter et organiser les actions et animations communes de l'article 2 ;
- Diffuser sur tous les supports de communications les animations estudiantines relevant du présent partenariat.

Article 7 : Durée Révision et Renouvellement

Article 7-1 : Durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et pour une durée d'un an.

Elle est renouvelée tacitement deux fois par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 7-2 : Résiliation

Chacune des deux parties pourra à tout moment décider de résilier la présente convention, de façon anticipée, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en indiquant les motifs de résiliation anticipée et en invitant l'autre partie à présenter ses observations écrites ou orales sur ce projet de résiliation anticipée.

A l'expiration du délai laissé à la partie destinataire pour présenter ses observations, la partie souhaitant la résiliation pourra, si elle n'a pas changé sa position, rompre la présente quel qu'en soit le motif, par simple lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'autre partie.

Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation anticipée.

Outre la possibilité de résiliation anticipée de la convention, les parties pourront résilier la présente en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations nées de la présente convention et ce, sans indemnité.

Article 8 : RGPD

Lorsqu'elle est responsable du traitement de données personnelles dans le cadre de la Convention, chacune des Parties s'engage à les traiter conformément aux dispositions du

Règlement général de protection des données personnelles 11 0 201 6/679 (RGPD) du 27 avril 2016, ou tout autre texte les remplaçant.

Ladite partie fera son affaire de prendre toutes précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces données, en assurer la conservation et l'intégrité dans le respect des dispositions légales applicables. Elle sera seule responsable d'informer les personnes concernées par la collecte des données de la finalité du traitement, des destinataires des données et des modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui leur sont ouverts au titre du RGPD précité. Pour ce faire, elle leur indiquera notamment le nom et adresse du délégué à la protection des données auprès duquel ces droits peuvent être exercés.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes en 2 exemplaires originaux, le

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

Pour le CROUS de Reims

Convention financière N° 2024-0084 AVENANT N° 1	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 » RELATIVE AU PROJET « EXPERIENCE D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : REALISATION D'UNE PREUVE DE CONCEPT INTERNET OF THINGS (IOT) A GRANDE ECHELLE »
--	--

Entre :

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° XX, du XXXXXXXX 2024,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'Association, « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0), représentée par son Président, Monsieur Vincent MATHIEU, 10 rue Saint Martin es Aires, à Troyes,

Ci-après dénommée le « CPB 4.0 ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n° 06 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0 (CPB 4.0) une subvention de 110 000 euros pour soutenir le projet « Expérience d'optimisation des consommations énergétiques : Réalisation d'une Preuve de Concept Internet of Things (IOT) à grand échelle ».

Postérieurement à la conclusion de la convention financière n°2024-0084, le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 a été lauréat de l'appel à projet Plan BIM (Building Information Model) : « Le numérique au service de la Gestion Exploitation Maintenance (GEM) ».

Le Plan BIM, créé début 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, permet de financer divers projets relatifs à l'utilisation du numérique dans le bâtiment. Le CPB 4.0 prévoit par ce biais, d'allier le système IOT avec un jumeau numérique (reproductions virtuelles précises d'espaces, d'objets, de bâtiments et d'infrastructures existants), permettant ainsi d'explorer plus en profondeur les possibilités de réduction des consommations énergétiques d'un bâtiment.

La subvention attribuée pour ce projet par le biais du Plan BIM ne pourra être versée au CPB 4.0 qu'à condition que l'exécution des actions présentées lors de l'appel à

projet se déroule au cours de l'année 2024. Ainsi, les actions initialement prévues par le CPB 4.0 et intégrées au sein de la convention financière conclue avec Troyes Champagne Métropole doivent être réadaptées pour permettre la réalisation des actions du plan BIM avant la fin de l'année 2024.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Article 2 : rédaction actuelle

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CPB 4.0

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer la poursuite du projet « **expérience d'optimisation des consommations énergétiques : réalisation d'une preuve de concept Internet of Things (IOT) à grande échelle** ».

Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité des actions menées sur l'année 2023, le CPB 4.0 souhaite poursuivre une expérience à grand échelle sur des bâtiments mal isolés afin de confirmer le modèle calibré depuis 2022.

Actions et calendrier prévisionnels :

Le processus d'expérience engagé depuis 2022 se poursuit. Il est prévu de s'achever fin 2025. Les étapes prévisionnelles du projet IoT patrimoine bâti sur l'année 2024 sont les suivantes :

2.1 - Déploiement de chantiers-tests à Troyes : groupe scolaire Jules Ferry à Troyes et gymnase à Lusigny-sur-Barse

1^{er} trimestre :

- Analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système
- Installation du système de capteurs selon l'hypothèse choisie

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Calibrage des systèmes IoT installés
- Collecte et analyse des données

A partir du 4^{ème} trimestre :

- Alimentation en sets de données des laboratoires de recherche : des sets de données de minimum 8 mois sont nécessaires pour le lancement des travaux de recherche sur l'Intelligence Artificielle

Livrables : Mémoires techniques produits pour le groupe scolaire Jules Ferry et le gymnase de Lusigny

2.2 - Etude du déploiement de la solution IoT sur différentes typologies de bâtiments

2^{ème} trimestre :

- Analyse des besoins et recherche de chantiers-tests de type bâtiment industriel et logement social

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Possibilité de déploiement du système sur ces nouveaux bâtiments d'expérimentation

2.3 - Déploiement d'une Preuve de Concept (POC) à l'Assemblée Nationale

A partir du 1^{er} trimestre :

- Analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires sur 3 Centrales de Traitement d'Air (CTA), (salle de sport, salles de réunion et cafétéria)
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système :
 - Validation par les services de l'Assemblée Nationale
 - Etablissement d'une convention possible

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Déploiement des systèmes de capteurs, calibrage et collecte des données

4^{ème} trimestre :

- Si la POC est validée, un élargissement à d'autres bâtiments sera proposé.

Livrable : Note sur l'état d'avancement de la POC

2.4 - Négociation d'une convention entre le CPB 4.0 et deux structures américaines

: l'agence fédérale NCPTT (National Center for Preservation Technology and Training) et la NSU (Northwestern State University) en Louisiane

Trois objectifs :

- Déploiement de la solution IoT française sur deux sites aux Etats-Unis
- Collaboration sur la partie recherche du projet
- Echange d'étudiants et possibilité de projets de formation communs sur l'IoT

1^{er} trimestre :

- Envoi d'un prototype de capteur : essais d'installation et de fonctionnement du capteur en vue de l'équipement complet de deux bâtiments aux Etats-Unis
- Accueil d'une délégation de la NSU en mars

2^{ème} trimestre :

- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système dans les deux bâtiments choisis

- Etude des modalités de mise en place des échanges d'étudiants (en particulier avec l'UTT)

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Déploiement des systèmes de capteurs sur les deux sites d'expérimentations

Livrable : Convention établie entre les partenaires

2.5 - Mise en oeuvre du consortium « accélérateur de la décarbonation du bâti » entre le Cluster Patrimoine Bâti 4.0, Edyfia (startup incubée par le CPB 4.0) et Europrod (fabricant de capteurs implanté à Bar-sur-aube)

1^{er} trimestre :

- Construction de l'offre sous les aspects techniques et financiers
- Déploiement d'une première série de capteurs pour l'équipement des chantiers-tests

A partir du 2^{ème} trimestre :

- Etude de faisabilité pour la commercialisation de la solution aux Etats-Unis
- Etude de l'industriabilité de la solution

2.6 - Mise en place de formations continues et initiales

A partir du 1^{er} trimestre :

- Modalités et démarches administratives liées à la création de formations continues en partenariat avec l'Université de Technologie de Troyes et le pôle de formation UIMM

A partir du 3^{ème} trimestre :

- Lancement des formations continues

A partir du 4^{ème} trimestre :

- Réflexion sur la mise en place d'un bachelor IoT en 2025, selon les retours sur les diplômes universitaires mis en place en formation continue

Livrables : Programmes de formation établis

2.7 - Labellisation par le pôle de compétitivité Build&Connect

Le Pôle de compétitivité Build&Connect (anciennement pôle Fibres Energivie) est le seul pôle de compétitivité dédié aux matériaux pour le bâtiment. Axé sur la filière du bâtiment, il fédère tous les acteurs de la chaîne de valeur (des fournisseurs de matériaux aux intégrateurs) : industrie de la chimie, des matériaux, conception des bâtiments, industrie des systèmes constructifs, des équipements énergétiques, métiers de la construction, maintenance des bâtiments et promotion immobilière.

Le label « bâtiment démonstrateur » est un label qui reconnaît le caractère innovant du produit, son rôle dans la feuille de route du pôle Build&Connect, son caractère partenarial ou collaboratif entre plusieurs entreprises, son caractère de duplication, son potentiel de marché et les impacts économiques associés.

L'obtention du label permet d'intégrer le réseau de bâtiment démonstrateurs du pôle Build&Connect.

L'action du Pôle Build&Connect comprend un programme « Un parc immobilier décarboné », avec cinq enjeux identifiés :

- Améliorer les usages pour réduire le besoin énergétique des bâtiments, garantir le confort et la santé des occupants.
- Accélérer la rénovation énergétique et environnementale du parc existant.
- Renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.
- Elargir les éléments pris en compte dans le comptage carbone par rapport à ceux de la réglementation actuelle.
- Concevoir, construire, exploiter et envisager la fin de vie des bâtiments de façon intégrée.

1^{er} trimestre :

- Montage du dossier pour l'obtention du label Build&Connect.

2^{ème} trimestre :

- Premier projet soutenu par l'Institut digital de la construction durable Grand Est et étude de faisabilité sur la mise en place de sites d'expérimentation en Lorraine et Alsace pour 2025.

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CPB 4.0

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer la poursuite du projet **« expérience d'optimisation des consommations énergétiques : réalisation d'une preuve de concept Internet of Things (IOT) à grande échelle »**.

Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité des actions menées sur l'année 2023, le CPB 4.0 souhaite poursuivre une expérience à grand échelle sur des bâtiments mal isolés afin de confirmer le modèle calibré depuis 2022. Cette expérience sera complétée par la superposition d'un jumeau numérique au système IOT.

Actions :

Le processus d'expérience engagé depuis 2022 se poursuit. Il est prévu de s'achever fin 2025. Les étapes prévisionnelles du projet IoT patrimoine bâti sur l'année 2024 sont les suivantes :

2.1 - Déploiement de chantiers-tests à Troyes : groupe scolaire Jules Ferry à Troyes et gymnase à Lusigny-sur-Barse

- Analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système
- Installation du système de capteurs selon l'hypothèse choisie
- Calibrage des systèmes IoT installés
- Collecte et analyse des données
- Alimentation en sets de données des laboratoires de recherche : des sets de données de minimum 8 mois sont nécessaires pour le lancement des travaux de recherche sur l'Intelligence Artificielle
- Ajout du jumeau numérique pour le groupe scolaire Jules Ferry (développement d'une maquette BIM, création d'un lien entre la plateforme IoT et la maquette (interopérabilité OPEN BIM), utilisation de logiciels de diagnostics, simulations à partir de la maquette numérique et des recommandations pour la rénovation thermique des bâtiments)

2.2 - Etude du déploiement de la solution IoT sur différentes typologies de bâtiments

- Analyse des besoins et recherche de chantiers-tests de type bâtiment industriel et logement social
- Possibilité de déploiement du système sur ces nouveaux bâtiments d'expérimentation

2.3 - Négociation d'une convention entre le CPB 4.0 et deux structures américaines : l'agence fédérale NCPTT (National Center for Preservation Technology and Training) et la NSU (Northwestern State University) en Louisiane

- Déploiement de la solution IoT française sur deux sites aux Etats-Unis
- Collaboration sur la partie recherche du projet
- Echange d'étudiants et possibilité de projets de formation communs sur l'IoT
- Envoi d'un prototype de capteur : essais d'installation et de fonctionnement du capteur en vue de l'équipement complet de deux bâtiments aux Etats-Unis
- Accueil d'une délégation de la NSU en mars
- Production des mémoires techniques et proposition d'hypothèses d'installation du système dans les deux bâtiments choisis
- Etude des modalités de mise en place des échanges d'étudiants (en particulier avec l'UTT)
- Déploiement des systèmes de capteurs sur les deux sites d'expérimentations

2.4 - Mise en oeuvre du consortium « accélérateur de la décarbonation du bâti » entre le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 et Europrod (fabricant de capteurs implanté à Bar-sur-aube)

- Construction de l'offre sous les aspects techniques et financiers
- Déploiement d'une première série de capteurs pour l'équipement des chantiers-tests
- Etude de faisabilité pour la commercialisation de la solution aux Etats-Unis
- Etude de l'industriabilité de la solution

2.5 - Mise en place de formations continues et initiales

- Modalités et démarches administratives liées à la création de formations continues en partenariat avec l'Université de Technologie de Troyes et le pôle de formation UIMM
- Lancement des formations continues
- Réflexion sur la mise en place d'un bachelor IoT en 2025, selon les retours sur les diplômes universitaires mis en place en formation continue

2.6 - Labellisation par le pôle de compétitivité Build&Connect

Le Pôle de compétitivité Build&Connect (anciennement pôle Fibres Energivie) est le seul pôle de compétitivité dédié aux matériaux pour le bâtiment. Axé sur la filière du bâtiment, il fédère tous les acteurs de la chaîne de valeur (des fournisseurs de matériaux aux intégrateurs) : industrie de la chimie, des matériaux, conception des bâtiments, industrie des systèmes constructifs, des équipements énergétiques, métiers de la construction, maintenance des bâtiments et promotion immobilière.

Le label « bâtiment démonstrateur » est un label qui reconnaît le caractère innovant du produit, son rôle dans la feuille de route du pôle Build&Connect, son caractère partenarial ou collaboratif entre plusieurs entreprises, son caractère de duplication, son potentiel de marché et les impacts économiques associés.

L'obtention du label permet d'intégrer le réseau de bâtiment démonstrateurs du pôle Build&Connect.

L'action du Pôle Build&Connect comprend un programme « Un parc immobilier décarboné », avec cinq enjeux identifiés :

- Améliorer les usages pour réduire le besoin énergétique des bâtiments, garantir le confort et la santé des occupants.
- Accélérer la rénovation énergétique et environnementale du parc existant.
- Renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.
- Elargir les éléments pris en compte dans le comptage carbone par rapport à ceux de la réglementation actuelle.
- Concevoir, construire, exploiter et envisager la fin de vie des bâtiments de façon intégrée.

3-1-4 Rédaction actuelle

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ce rendez-vous permettra d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi
- La remise des livrables
- La signature de la convention avec deux partenaires américains (article 2.4)
- La création du consortium (article 2.5)
- L'obtention du label (article 2.7)

La bonne réalisation des actions 2.4, 2.5 et 2.7 étant tributaire de décisions d'intervenants extérieurs à la présente convention, il est précisé que pour ces seules actions spécifiques, le CPB 4.0 est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

L'article 3-1-4 est désormais rédigé comme suit :

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0, avant le 30 septembre 2024, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ce rendez-vous permettra d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi
- La remise des livrables
- La signature de la convention avec deux partenaires américains (article 2.3)
- La création du consortium (article 2.4)
- L'obtention du label (article 2.7)

La bonne réalisation des actions 2.3, 2.4 et 2.7 étant tributaire de décisions d'intervenants extérieurs à la présente convention, il est précisé que pour ces seules actions spécifiques, le CPB 4.0 est soumis à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Article 4-1 : rédaction actuelle

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent-dix mille euros (110 000 €) au CPB 4.0, représentant 38.2% du montant du budget prévisionnel.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet.

Toute contribution financière supplémentaire devrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

L'article 4-1 est désormais rédigé comme suit :

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent-dix mille euros (110 000 €) au CPB 4.0, représentant 36.34% du montant du budget prévisionnel.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet.

Toute contribution financière supplémentaire devrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la convention financière n°2024-0084 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne
Métropole
Le Président**

**Pour l'Association
Cluster
Patrimoine Bâti 4.0,
Le Président**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	11
Objet	LYCEE CHARLES BALTET - FINANCEMENTS TRAVAUX D'ARASEMENT DE L'ACCOTEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 109
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 113

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : BRET Marc, DENIS Valéry, GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
113	10	113	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**LYCEE CHARLES BALTET
FINANCEMENTS TRAVAUX D'ARASEMENT DE L'ACCOTEMENT
DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 109**Annexes :

- Plan de situation
- Convention financière relative à la prise en charge partielle des frais de travaux de voirie entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental de l'Aube

Exposé :

Le proviseur du Lycée Agricole Charles Baltet a interpellé en mars 2024 Troyes Champagne Métropole, le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional Grand Est ainsi que les communes de Rosières-près-Troyes et de Saint-Pouange sur la nécessité de sécuriser :

- Les cheminements piétons et cycles vers les communes de Rosières-près-Troyes (1 500 m) et Saint-Pouange (900 m) avec franchissement du pont ;
- L'accès au parking de l'établissement ;
- Les traversées « piétons » des élèves sur la RD 109 entre le lycée et leurs terres d'exploitation.

Une réunion en date du 26 mars dernier avec l'ensemble des parties prenantes a permis de préciser trois problématiques :

- La vitesse de circulation sur la route départementale n° 109 ;
- La sortie des cars et bus du parking du lycée ;
- La desserte piétonne et cyclable.

Pour les deux premières problématiques, il appartient au Conseil Départemental de l'Aube et le Conseil Régional Grand Est d'intervenir dans le champ de leurs compétences respectives. Le Conseil Départemental de l'Aube pourrait ainsi porter la maîtrise d'ouvrage de la sécurisation des abords du Lycée Charles Baltet sous réserve d'une prise en charge par le Conseil Régional Grand Est, selon une clé de répartition à définir.

Concernant Troyes Champagne Métropole, le Bureau du 3 mai dernier a validé le principe de réalisation et de financement d'une étude de faisabilité technique d'une voie verte (piétons et cyclistes) le long de la route départementale n° 109 afin de sécuriser les déplacements des lycéens.

Bien que l'intention soit posée et la volonté de la Communauté d'agglomération de s'emparer de ce sujet affirmée, la faisabilité opérationnelle de cet investissement demandera la maîtrise foncière des parcelles, aujourd'hui non acquises.

Aussi, afin de trouver une solution transitoire de sécurisation des accès au lycée, Troyes Champagne Métropole a sollicité le Conseil Départemental de l'Aube pour réaliser un aménagement provisoire qui préfigurerait la sécurisation le long de la route départementale n°109 (arasement stabilisé) opérationnel à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Par courrier du 7 mai 2024, le Conseil Départemental de l'Aube a répondu favorablement à la demande de réalisation des travaux de stabilisation de l'accotement de la route départementale n° 109. Cet aménagement n'a pas vocation à être pérenne : il intervient uniquement dans l'objectif de préfigurer la sécurisation des déplacements des lycéens dès septembre 2024.

Afin de garantir une mise en œuvre en septembre 2024, ceux-ci ont été réalisés par le Conseil Départemental de l'Aube durant le mois d'août 2024. Le Conseil départemental de l'Aube a demandé à Troyes Champagne Métropole un financement à parts égales. Le coût prévisionnel est estimé à environ 100 000 € HT pour la réalisation d'un cheminement compris entre 1,5 mètre et 2 mètres de largeur sur une épaisseur minimale de 30 centimètres.

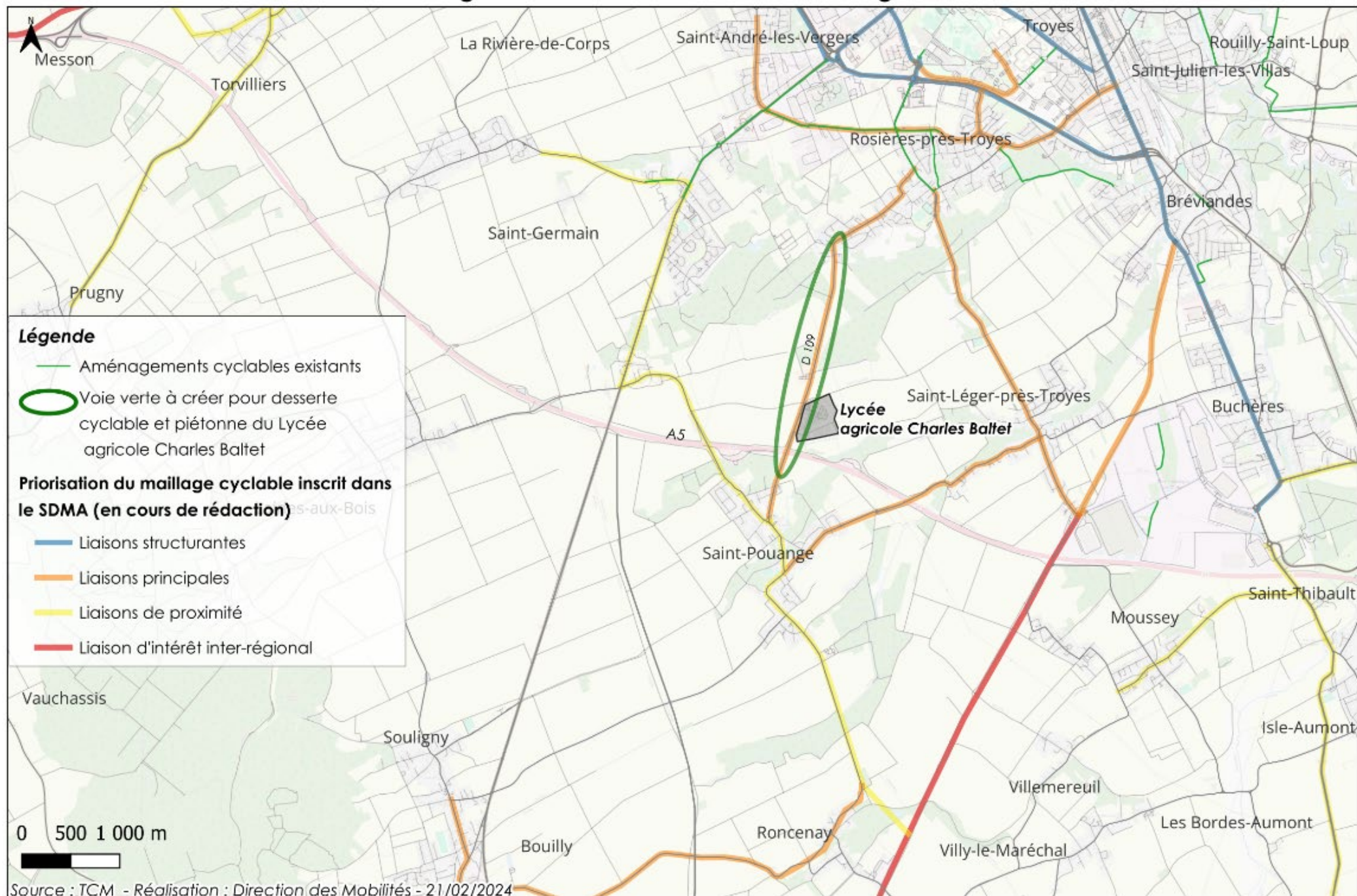
Au regard de l'importance que revêt ce dossier, et de la volonté de Troyes Champagne Métropole de proposer une plus grande sécurisation des cheminements piétons et cycles dans l'attente de travaux plus pérennes, il est proposé d'acter le principe d'une intervention à hauteur de 50 000 €, via un partenariat public/public traduit au travers d'une convention financière qui sera passée entre la Communauté d'agglomération et le Conseil Départemental de l'Aube.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le financement des travaux d'arasement stabilisé de l'accotement de la route départementale n° 109, à hauteur maximale de 50 000 €, via un partenariat public/public traduit au travers d'une convention financière entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental de l'Aube ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention financière annexée entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental de l'Aube, et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

Voie verte à créer pour la sécurisation des cheminement cycles et piétons entre Rosières-Près-Troyes - le Lycée Agricole Charles Baltet - Saint-Pouange





CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRAVAUX DE VOIRIE

ARASEMENT DE L'ACCOTEMENT SIS LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 109 ENTRE ROSIERES-PRES-TROYES ET LE LYCEE AGRICOLE CHARLES BALTET A SAINT-POUANGE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2511-6 CCP ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° de l'organe délibérant du Département de l'Aube ;

Il est préalablement exposé :

Le lycée agricole Charles Baltet se situe le long de la route départementale n° 109 sur la commune de Saint-Pouange.

A la suite de diverses alertes émanant de Monsieur le Proviseur du lycée agricole, concernant la question de la sécurisation de l'accès piéton et cyclable, Troyes Champagne Métropole a pris la pleine mesure de cette problématique.

En effet, la Communauté d'agglomération, disposant des compétences en matière de « mobilités » et de « réalisation de pistes cyclables et piétonnes » sur le territoire communautaire, s'est pleinement saisie de ce sujet et du projet de création d'une desserte cyclable et piétonne le long de la route départementale n° 109 entre Rosières-près-Troyes et le lycée agricole Charles Baltet, afin de sécuriser la desserte piétonne et cyclable.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 mars 2024 en présence de la Direction du lycée Charles Baltet et des représentants du Département de l'Aube, de la Région Grand Est et des communes de Rosières-près-Troyes et Saint-Pouange, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est engagée à réaliser et financer une étude de faisabilité technique d'une voie verte (piétons et cyclistes) le long de la route départementale n° 109, afin de sécuriser les déplacements des lycéens.

Or, l'échéance de la rentrée scolaire 2024-2025 est incompatible avec le respect du temps inhérent à la consultation des prestataires potentiels et à la réalisation effective de ladite étude, ce qui fait persister le risque sécuritaire pesant sur les lycéens.

Ce faisant, le Département de l'Aube, autorité propriétaire et gestionnaire de la voirie concernée, a été sollicité en vue de la réalisation d'un aménagement provisoire, le long de route départementale n° 109, dans sa portion située entre la commune de Rosières-près-Troyes et le lycée agricole Charles Baltet sis sur la commune de Saint-Pouange, visant à stabiliser l'accotement au travers d'un arasement de ce dernier.

Le Département de l'Aube ayant accepté le principe de réalisation de cet aménagement provisoire, les travaux subséquents pourraient être réalisés dès le début des vacances scolaires estivales, pour un achèvement de ces derniers avant la rentrée scolaire 2024-2025.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube souhaitent établir et mettre en œuvre une coopération temporaire, n'obéissant qu'aux conditions d'intérêt général précitées, dans le but de sécuriser la desserte piétonne et cyclable du lycée.

Ce faisant, il a été convenu entre les parties que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube assumeraient conjointement, au vu de leur intérêt commun en la matière, le financement paritaire de cet aménagement provisoire.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention financière relative à la prise en charge partielle du coût de réalisation des travaux de voirie de l'accotement sis le long de la route départementale n° 109.

Ceci étant exposé, entre :

- **La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, sise 1 Place Robert Galley, 10 001 Troyes Cedex,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM »

et

- **Le Département de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY, situé Hôtel du Département, 2 rue Pierre-Labonde, BP 394 – 10 026 Troyes Cedex,

Ci-après dénommé « le Département »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières relatives à la réalisation de travaux de stabilisation de l'accotement sis le long de la route départementale n° 109 entre Rosières-près-Troyes et le lycée agricole Charles Baltet à Saint-Pouange.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX ET ECHEANCE DE REALISATION

La présente convention porte sur la réalisation de travaux de stabilisation de l'accotement de la route départementale n° 109 par un arasement.

Les lieux et l'accotement concernés sont matérialisés au sein du plan annexé (annexe 1 et 1bis).

Les travaux seront réalisés par le Département, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Département s'engage à ce que les travaux, objets de la présente convention, soient achevés avant la rentrée scolaire 2024-2025 et en tout état de cause avant le 1^{er} septembre 2024.

Le Département tiendra régulièrement informé Troyes Champagne Métropole de l'avancée des travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'aménagement est prévu sur une distance approximative d'1,5 kilomètre.

Le coût estimé de réalisation de cet aménagement provisoire est fixé à maximum 100 000 € HT. L'estimation a été faite par les services départementaux. Globalement, le montant se décompose comme suit (annexe 2 devis estimatif de l'aménagement provisoire) :

- 85 000 € HT pour la stabilisation de l'accotement sur une largeur d'1,5 à 2 mètres et sur une épaisseur minimale de 25 à 30 cm de concassé non revêtu ;
- 15 000 € HT pour le revêtement du chemin avec un enduit.

Ces frais seront initialement supportés par le Département qui s'acquittera des sommes dues aux entrepreneurs en charge de la réalisation des travaux.

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au coût de réalisation des travaux, objets de la présente, dans les conditions ci-après définies.

Il est expressément convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole remboursera, à hauteur de 50 % maximum, sur présentation de justificatifs en ce sens, une partie des frais engagés pour la réalisation de cet aménagement provisoire.

La participation maximale de Troyes Champagne Métropole, ne pourra pas dépasser, en tout état de cause, la somme de 50 000 €, correspondant à 50% des montants estimés HT au moment de la conclusion de la présente convention.

Le paiement sera effectué par Troyes Champagne Métropole, en une seule fois, sur le compte RIB du Département dans le délai de paiement en vigueur au moment de la réception de la demande de remboursement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification au Département jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis raisonnable suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes, après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin du délai de mise en demeure.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

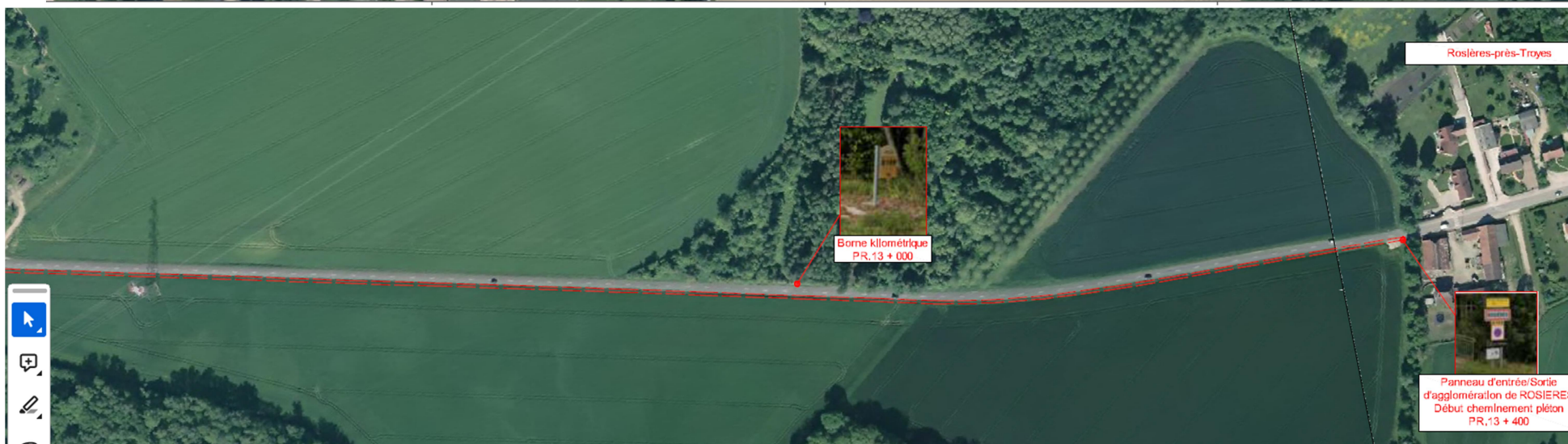
Pour Le Département

LISTE ANNEXES DE LA CONVENTION

- **ANNEXE 1 et 1BIS : PLAN DE SITUATION ET DE REALISATION DE L'AMENAGEMENT PROVISOIRE (plan en long et en profil en travers)**
- **ANNEXE N°2 : DEVIS ESTIMATIF DE REALISATION DE L'AMENAGEMENT PROVISOIRE**

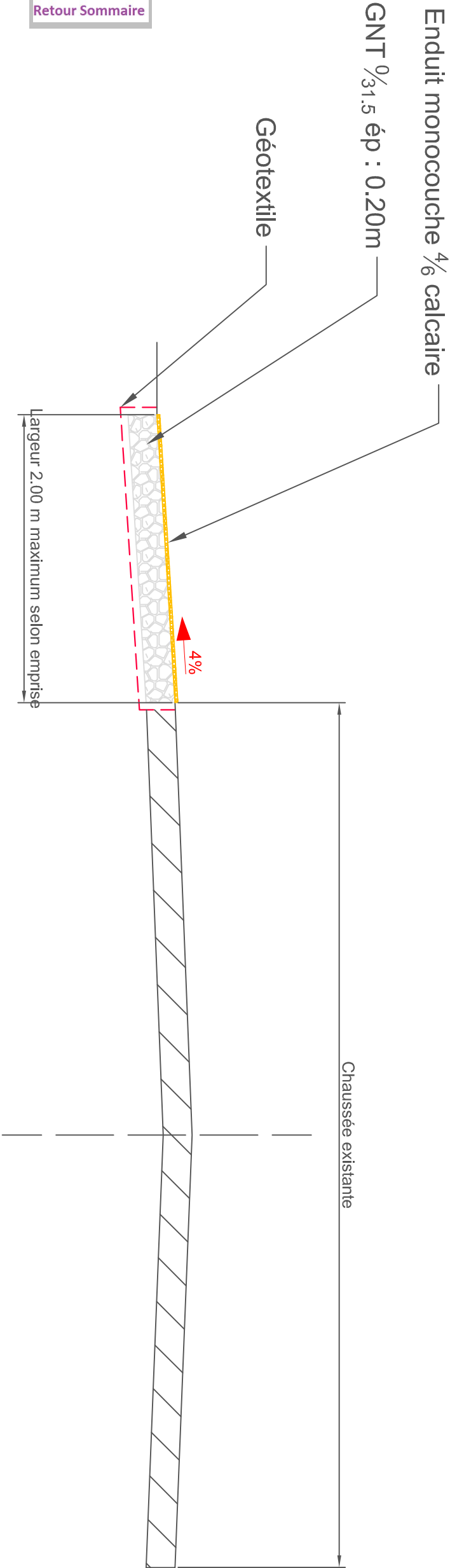
PROJET

Annexe 1 à la convention financière à la prise en charge partielle des frais de travaux de voirie - RD 109 - arasement de l'accotement entre Rosières-près-Troyes et le Lycée Charles Baltet à Saint-Pouange



RD 109

Liaison piétonne de Rosières au Lycée Agricole Charles Baltet



[Retour Sommaire](#)

Annexe 1bis à la convention financière à la prise en charge partielle des frais de travaux de voirie - RD 109

- arasement de l'accotement entre Rosières-près-Troyes et le Lycée Charles Baltet à Saint-Pouange

PIERRAT.A	Date : 27/06/2024	Echelle : 1/500	Emission : A
-----------	-------------------	-----------------	--------------

	Liaison piétonne Rosières-près-Troyes - Lycée Agricole Charles Baltet
---	--

Annexe 2 à la convention financière à la prise en charge partielle des frais de travaux de voirie - RD 109
- arasement de l'accotement entre Rosières-près-Troyes et le Lycée Charles Baltet à Saint-Pouange

**DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX - CHEMINEMENT PIETONNIER - RD 109 - PR 11+850 au PR 13+350
COMMUNE DE SAINT-POUANGE**

Affaire : **Liaison Rosières-Baltet**

RD 109

PR 11+850 au PR 13+350

Commune de Rosières

Intervention : travaux à réaliser sous alternat

N° du prix	désignation	unité	quantité	prix unitaire	montant H.T.
1.01	Installation de chantier	forfait	1,00	1 697,00 €	1 697,00 €
1.02	Signalisation temporaire de chantier	forfait	2,00	291,00 €	582,00 €
1.05	Terrassement en déblais d'épaulement	m3	600,00	10,19 €	6 114,00 €
1.09	Géotextile	m2	3000,00	1,36 €	4 080,00 €
1.12	Grave non traitée en couche de fondation d'épaulement	m3	750,00	49,47 €	37 102,50 €
1.20	Enduit d'imprégnation	m2	6000,00	1,07 €	6 420,00 €
1.23	Réglage, nivellement et compactage des accotements	m2	3000,00	0,97 €	2 910,00 €
1.30	Evacuation des déblais de sol en place sur plateforme de l'entreprise	m3.km	9600,00	0,49 €	4 704,00 €
1.31	Mise en décharge	forfait	1,00	1 455,00 €	1 455,00 €

TOTAL HT 65 064,50 €

Montant TVA 20% 13 012,90 €

TOTAL TTC 78 077,40 €

+20% révision **93 692,88 €**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	12
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EVIAS – EXPERIMENTATION DE SOLUTION DE TRANSPORT BAS CARBONE
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENNOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROULET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROULET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	122	0	01

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EVIAS
EXPERIMENTATION DE SOLUTION DE TRANSPORT BAS CARBONE**

Annexe : Projet de convention de partenariat

Exposé :

Le secteur des transports est le principal émetteur de GES en France (124 Mt eqCO₂ - l'unité Mt CO₂eq signifie millions de tonnes en équivalent CO₂ - en 1990, 129 Mt eqCO₂ en 2022), notamment le transport routier, qui représente 94 % des émissions. En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Troyes Champagne Métropole mène une réflexion, à travers les politiques publiques qu'elle porte, en faveur de la mobilité décarbonée.

EVIAS est une startup française qui intervient dans le domaine des technologies de transport décarboné. Son objectif est de permettre aux véhicules électriques de recharger leur batterie à l'arrêt ou pendant la conduite, de manière automatique, sécuritaire et sans câble de recharge. Cette solution s'applique aux camions et aux autobus.

La société EVIAS a retenu le territoire de Troyes Champagne Métropole comme territoire innovant pour lancer une expérimentation permettant une exploitation de sa technologie afin de visualiser des cas d'utilisation sur du transport routier de personnes.

Travaillant en lien avec l'Université Technologique de Troyes (UTT), la fondation UTT et la Technopole de l'Aube, la société EVIAS s'est rapprochée des élus et des dirigeants de ce territoire pour leur proposer d'œuvrer ensemble, avec leurs partenaires respectifs, à la mise en place d'une expérimentation portant sur le recours à l'utilisation de cette technologie dans le transport routier de personnes et de marchandises.

EVIAS a sollicité la société Sparkmate, fondée par 2 ingénieurs de l'UTT, afin de l'accompagner dans la mise en place d'un projet de démonstrateur. A la faveur du soutien de la Fondation UTT, de l'UTT et des collectivités locales, les discussions ont donné vie au projet eRoad UTT 2024, un démonstrateur grandeur nature.

Ce démonstrateur vise à montrer l'efficacité de la technologie de charge dynamique sur un cas d'usage réel, avec un bus électrique reliant le campus de l'UTT et la station de bus adjacente, située au niveau du rond-point de la gendarmerie de Rosières-près-Troyes. Ainsi, le 30 août 2024, dans l'enceinte de l'UTT (voie royale), EVIAS a organisé une démonstration avec un camion lourd et un bus de 30 places.

Considérant son rôle clé d'appui au développement des technologies de mobilité décarbonée et sa capacité à fédérer un grand nombre d'acteurs autour d'une innovation stratégique pour les transports de personnes, Troyes Champagne Métropole se propose d'apporter son concours à cette démarche d'innovation par la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de son territoire.

La société EVIAS et Troyes Champagne Métropole partagent un objectif commun : favoriser l'essor d'un transport routier décarboné sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et innover dans le développement de nouveaux services de mobilité.

L'objectif du projet de convention en annexe est de poser le cadre partenarial indispensable à l'engagement d'une expérimentation de la technologie développée par la société EVIAS, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Cette convention est, à date, sans engagement financier pour la collectivité. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre EVIAS et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée en exécution de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.**

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXPERIMENTATION D'ALIMENTATION

Entre :

- **La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, sise 1 Place Robert Galley, 10001 Troyes Cedex,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM »

et

- **La société EVIAS**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 Euros, représentée par son Président, Monsieur Olivier BESSON, dont le siège social est situé 2 rue Gustave Eiffel 10430 Rosières-Près-Troyes et immatriculée sous le numéro unique 947 901 054 RCS Troyes,

Ci-après dénommé « EVIAS »

I. PRÉAMBULE

EVIAS est une startup française qui intervient dans le domaine des technologies de transport décarboné. Son objectif est de permettre aux véhicules électriques de recharger leur batterie à l'arrêt ou pendant la conduite, de manière automatique, sécuritaire et sans câble de recharge.

La société EVIAS précise que la technologie est protégée par 106 brevets. Elle a été mise au point et testée pendant plus de 10 ans grâce à un démonstrateur 100 % fonctionnel sur une route publique en Suède. Elle garantit une sécurité totale des usagers de la route (piétons, motards, cyclistes, véhicules non équipés du système, etc.) et peut s'appliquer aux camions lourds et aux autobus.

La société EVIAS a pour objectif de trouver un territoire acceptant une expérimentation et une exploitation de sa technologie sur le sol français afin de visualiser des cas d'utilisation sur du transport routier de personnes.

Travaillant en lien avec l'Université Technologique de Troyes (UTT), la fondation UTT et la Technopole de l'Aube (SEMTAC) dont Troyes Champagne Métropole est actionnaire, la société EVIAS s'est rapprochée des élus et des dirigeants de ce territoire pour leur proposer d'œuvrer ensemble, avec leurs partenaires respectifs, à la mise en place d'une expérimentation portant sur le recours à l'utilisation de cette technologie dans différents domaines d'application.

EVIAS a sollicité la société Sparkmate, fondée par 2 ingénieurs de l'UTT, afin de l'accompagner dans la mise en place d'un projet de démonstrateur. Très vite - avec le soutien de la Fondation UTT, de l'UTT et des collectivités locales - les discussions ont donné vie au projet eRoad UTT 2024, un démonstrateur grandeur nature.

Ce démonstrateur vise à montrer l'efficacité de la technologie de charge dynamique sur un cas d'usage réel, avec un bus électrique reliant le campus de l'UTT et la station de bus adjacente, située au niveau du rond-point Arnaud Beltrame de Rosières-près-Troyes, desservi par les transports en commun de l'agglomération troyenne (arrêt UTT et Ecole d'ingénieurs). Le 30 août 2024, dans l'enceinte de l'UTT (voie royale), EVIAS a organisé une démonstration avec un poids lourd et un bus de 30 places.

Considérant son rôle clé d'appui au développement des technologies de mobilité décarbonée et sa capacité à fédérer un grand nombre d'acteurs autour d'une innovation stratégique pour les transports de personnes, Troyes Champagne Métropole a décidé de soutenir cette démarche d'innovation et de s'affirmer au côté d'EVIAS comme partenaire institutionnel.

II. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le secteur des transports est le principal émetteur de GES en France (124 Mt eqCO₂ - l'unité Mt CO₂eq signifie millions de tonnes en équivalent CO₂ - en 1990, 129 Mt eqCO₂ en 2022), notamment le transport routier, qui représente 94 % des émissions.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Troyes Champagne Métropole mène une réflexion, à travers les politiques publiques qu'elle porte, en faveur de la mobilité décarbonée.

La transition vers une mobilité bas carbone passe notamment par une réduction des distances de déplacement. Cette diminution des distances favorise le report modal, en particulier vers les modes actifs. Troyes Champagne Métropole s'est inscrit dans cette ligne avec l'adoption, en juin 2024, de son Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) et le développement, depuis 2020, de services vélos.

Le développement de la mobilité partagée, via le covoiturage, est également un axe soutenu par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la transition écologique.

La Communauté d'agglomération est aussi astreinte à des obligations de verdissement de sa flotte de transport public de voyageurs et de sa flotte de véhicules des services techniques. Dans cette perspective, Troyes Champagne Métropole renouvelle progressivement les véhicules affectés à l'exploitation de ses services publics par des véhicules électriques.

Troyes Champagne Métropole se questionne par ailleurs sur l'impact de l'électrification des différentes mobilités sur le dimensionnement du réseau public de distribution d'électricité et sa capacité à répondre à des demandes croissantes de points de recharge et de puissance toujours plus élevés. Elle s'interroge également sur l'accessibilité de nouveaux modes de recharge (recharge sur le sol) et les sujétions ou les choix qu'ils peuvent induire en matière d'aménagement urbain, de circulation et régulation du trafic.

La société EVIAS et Troyes Champagne Métropole partagent un objectif commun : favoriser l'essor d'un transport routier éco-responsable par la décarbonation des flux distribués sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et innover dans le développement de nouveaux services de mobilité.

L'objectif de la présente convention est ainsi de poser le cadre partenarial indispensable à une expérimentation de la technologie développée par la société EVIAS, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En tant que de besoin, elle sera complétée de conventions particulières régissant les aspects opérationnels, juridiques et financiers qui le nécessiteront.

III. OBJET DE LA CONVENTION ET CALENDRIER DE L'EXPERIMENTATION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la société EVIAS en ce qui concerne le déploiement expérimental de la solution de route électrique (ERS) sécuritaire et innovante sur le territoire de l'Agglomération.

Cette expérimentation se déroulerait en 2 phases :

- **Phase 1** : en 2025-2026, test sur des parcours pour des véhicules techniques de Troyes Champagne Métropole. Les conditions de cette expérimentation et leur faisabilité opérationnelle restent à définir par voie de convention opérationnelle entre les collectivités concernées et EVIAS.
- **Phase 2** : après l'été 2026, étudier la mise en place d'expérimentation sur les lignes de bus et/ou les navettes en lien avec la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Cette phase demeure conditionnée à l'habilitation du dispositif d'EVIAS et à l'homologation des véhicules par les constructeurs. Les conditions de cette expérimentation demeurent également à définir par voie de convention entre les parties. Cette phase est conditionnelle.

IV. FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES PARTIES

A ce stade, la convention cadre de partenariat proposée est sans impact financier pour la collectivité : Troyes Champagne Métropole ne prend aucun engagement financier à l'égard de la société EVIAS. La faisabilité technique des déploiements envisagés devra être sécurisée. La collectivité renvoie au(x) convention(s) spécifique(s) ultérieure(s) en cas de déploiement de la phase 1 voire aussi de la phase 2.

Avant la signature de conventions spécifiques aux phases 1 et 2, chaque partie a le droit de mettre fin au partenariat à tout moment et sans justification sans pour autant engager sa responsabilité ni ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

Pour permettre à EVIAS d'étudier la faisabilité des phases 1 et 2, Troyes Champagne Métropole met à disposition de la société EVIAS et de ses partenaires sa connaissance du territoire, de ses opérateurs et plans disponibles. Il n'est pas prévu la production de documents techniques spécifiques par les services de Troyes Champagne Métropole. La transmission des informations et fichiers à ses partenaires se fait sous la responsabilité exclusive d'EVIAS. Ils ne doivent en aucun cas être transmis à des tiers sans autorisation explicite de la collectivité.

La mise en contact entre les services de Troyes Champagne Métropole et les partenaires techniques d'EVIAS se fera par l'intermédiaire d'EVIAS ou à l'appui d'une lettre de mission signée.

EVIAS s'engage à faire des séances d'information ou démonstration régulières auprès des services de Troyes Champagne Métropole et des communes concernées à des fins de sensibilisation, d'acculturation et de compréhension technique des contraintes.

EVIAS s'engage à tenir la collectivité régulièrement informée de l'avancée de ses réflexions pour entretenir la dynamique collective.

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition d'EVIAS un état de son parc de véhicules techniques.

Troyes Champagne Métropole et EVIAS s'engagent à collaborer pour travailler ensemble auprès des constructeurs, concessionnaires ou agence de location de son parc, afin de déterminer les conditions d'un retrofitage (adaptation technique) des véhicules.

Troyes Champagne Métropole s'engage à collaborer avec EVIAS pour définir des parcours de recharge dynamique (en roulant) et points de recharge statique par le sol.

Il est précisé dès à présent que Troyes Champagne Métropole ne fera pas l'acquisition de la propriété exclusive des résultats du présent partenariat. Nonobstant les dispositions particulières pouvant régir les cas de résiliation des conventions spécifiques, EVIAS ne pourra exiger aucun remboursement ni prise en charge des dépenses lui incombant dans le cadre du présent partenariat. Troyes Champagne Métropole pourra néanmoins assumer des dépenses nécessaires à la réalisation des expérimentations (ingénierie interne ou externe, travaux de voirie, acquisition de véhicules...).

Dans le cas où le partenariat aboutirait à une solution commercialisable, Troyes Champagne Métropole pourra en faire l'acquisition sans pour autant que la société EVIAS soit avantagée dans le cas où une procédure de mise en concurrence préalable apparaîtrait nécessaire. Troyes Champagne Métropole veillera alors à ce que tous les opérateurs bénéficient d'une information équivalente sans pour autant pouvoir porter atteinte au secret industriel et commercial d'EVIAS.

V. ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La date d'entrée en vigueur est fixée au jour de la réception de la notification de la présente convention signée par les parties. Elle est conclue pour toute la durée de l'expérimentation dont la durée par phase sera définie par convention spécifique prise ultérieurement.

VI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par « Connaissance Antérieure », on désigne toute information, connaissance, étude, travaux, savoir-faire, méthodologie, données, logiciel, base de données, concept, schéma, plan, document dont les Parties disposaient antérieurement à la signature de la Convention, ou qu'elles ont obtenues indépendamment de l'exécution de celle-ci. Les connaissances antérieures restent la propriété de la partie qui les apporte.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et EVIAS reconnaissent que l'ensemble des connaissances antérieures, des informations, documents et données pouvant être échangés au cours des réunions de travail sont et restent la seule propriété de la Partie dont ils émanent.

Ces connaissances antérieures, informations, documents et données ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une exploitation quelconque, notamment pour étude ou analyse, par la ou les Partie(s) qui les aura (auront) reçus, sauf autorisation préalable et expresse de la Partie dont ils émanent.

VII. COMMUNICATION

Les actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de concertations entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à soumettre obligatoirement aux autres Parties le contenu de chaque communiqué les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir leurs autorisations par retour écrit avant toute publication ou diffusion dudit communiqué et/ou publicité, et ce quel qu'en soit le support.

Chaque Partie s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents de communication les logos des autres partenaires.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'autre.

VIII. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'interdit de divulguer à des tiers les informations, données et/ou documents, de toute nature et quelle que soit leur forme, qui lui seraient communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention et concernant l'autre partie sous réserve que les informations et/ou documents soient confidentiels et identifiés comme tels.

Ces informations, données et documents ne peuvent être utilisés par les Parties que dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ses engagements et, en particulier, s'engage à faire respecter cette

obligation de confidentialité à ses personnels et partenaires éventuels, y compris sous-traitants.

Ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité les informations, données et/ou documents :

- Tombés dans le domaine public préalablement à leur communication à l'autre Partie
- Diffusés au public, après qu'ils eurent été communiqués à l'autre Partie, sans qu'il y ait violation de confidentialité par la partie les ayant reçus ;
- Identifiés comme étant non confidentiels par la Partie qui les a communiqués.

IX. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente Convention de partenariat, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trente (30) jours calendaires.

Aucun versement d'indemnité n'est prévu en cas de résiliation.

X. LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour EVIAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	13
Objet	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE VERRE ET PAPIER
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS
D'INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE VERRE ET PAPIER**

Annexe : Convention de financement

Exposé :

Dans le cadre de l'exécution de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », Troyes Champagne Métropole est amenée à déployer sur son territoire des bornes d'apport volontaire aérienne pour la collecte du verre et du papier.

La communauté d'agglomération a été sollicitée par la commune de La Rivière-de-Corps pour l'installation de bornes d'apports volontaires spécifiques, dans le cadre de la rénovation de la Place Brombachtal.

La commune de La Rivière-de-Corps a retenu le choix d'implanter trois bornes d'apport volontaire enterrées en lieu et place des conteneurs aériens existants. Une borne est consacrée à la collecte du papier et les deux autres sont destinées à la collecte du verre.

Cette demande d'installation de matériel spécifique, à l'initiative de la commune de La Rivière-de-Corps, déroge au dispositif d'installation usuel mis en place par la communauté d'agglomération. En effet, pour la collecte du verre et du papier en apport volontaire, Troyes Champagne Métropole recourt à des bornes aériennes.

Les parties se sont rapprochées afin d'étudier ensemble les conditions de prise en charge par la commune des frais supplémentaires engendrés par cette demande légitime. Le surcoût entre une installation classique, telle que mise en place habituellement par Troyes Champagne Métropole, et l'installation retenue par la commune reviendra à la charge de cette dernière. La convention ci-jointe détaille les modalités de mise en œuvre de l'installation et son financement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention financière relative à la prise en charge partielle des frais d'installation de bornes d'apport volontaire verre et papier ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'INSTALLATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE - REHABILITATION DE LA PLACE BROMBACHTAL A LA RIVIERE-DE-CORPS

Vu la délibération n°.... du Conseil Communautaire du ;

Vu la délibération n°.... du Conseil Municipal du ;

Il est préalablement exposé :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ».

A ce titre, elle est amenée à installer des bornes d'apports volontaires sur l'ensemble de son territoire afin de permettre le fonctionnement régulier de ce service public obligatoire et selon les caractéristiques et conditions techniques et financières prévues au sein des marchés publics conclus à cet effet.

La communauté d'agglomération a été sollicitée par la commune de La Rivière-de-Corps pour l'installation de bornes d'apports volontaires spécifiques, dans le cadre de la rénovation de la Place BROMBACHTAL.

En effet, dans le cadre de la première phase du projet de réaménagement de son centre-bourg, la ville de La Rivière-de-Corps a retenu le choix d'implanter trois conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre pour deux d'entre eux et à la collecte du papier pour le 3^e, place BROMBACHTAL en lieu et place des conteneurs aériens existants.

Cette demande d'installation spécifique, à l'initiative de la commune de La Rivière-de-Corps, déroge au dispositif et programme d'installation usuel mis en place par la communauté d'agglomération. En effet, pour la collecte du verre et du papier en apport volontaire, Troyes Champagne Métropole recourt à des bornes aériennes.

Ce faisant, les parties se sont donc rapprochées afin d'étudier ensemble les conditions de prise en charge par la commune des frais supplémentaires engendrés par cette demande légitime.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention financière relative à la prise en charge partielle des frais d'installation de conteneurs à déchets enterrés Place BROMBACHTAL à La Rivière-de-Corps.

Ceci étant expose, entre :

- **La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, sise 1 Place Robert Galley, 10 001 Troyes Cedex,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole » ou « TCM »

et

- **La Commune de La Rivière-de-Corps**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CHOMAT, située au 4 allée Forestière, 10 440 La Rivière-de-Corps

Ci-après dénommée « La Rivière-de-Corps » ou « la Commune ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières relatives à l'installation de bornes d'apport volontaires enterrées Place BROMBACHTAL à La Rivière-de-Corps.

ARTICLE 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires enterrées

La présente convention porte sur la fourniture et l'installation de trois conteneurs enterrés ;

- deux conteneurs enterrés dédiés à la collecte du verre ;
- un conteneur enterré dédié à la collecte du papier.

Ces trois conteneurs, dont la localisation est identifiée dans le plan annexé, seront installés en lieu et place des conteneurs aériens existants.

L'acquisition et la fourniture de ces trois conteneurs enterrés seront pris en charge par Troyes Champagne Métropole.

La pose et le terrassement de ces conteneurs enterrés seraient pris en charge directement par la Commune.

TCM fournira à la Commune, dans les trente jours la conclusion de la présente convention, lesdits conteneurs enterrés, à charge pour cette dernière d'en assurer la pose dans le cadre de la ré habitation de la Place BROMBACHTAL.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût d'acquisition de ces trois conteneurs enterrés s'élève à 22 051 € HT soit 26 461,20 € TTC (Cf. devis annexe n°3).

Il est expressément convenu entre les parties que la Commune remboursera à TCM le différentiel entre le coût d'acquisition de conteneurs aériens et celui d'acquisition, représentant la plus-value suite à la demande de La Rivière-de-Corps.

Le coût d'acquisition de trois conteneurs aériens s'élève à 5 850 € H.T. soit 7 020 € TTC.

Par conséquent, au titre de la présente convention, la Commune versera à Troyes Champagne Métropole la somme de 19 441.20 € TTC.

Le paiement sera effectué par la Commune, en une seule fois, sur le compte RIB de TCM (annexe n°2), dans les trente jours suivant la date de notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Il est convenu que l'entretien et la maintenance de ces trois conteneurs seront assurés par TCM.

Celle-ci s'engage à prendre en charge les frais liés à ces opérations, incluant les réparations et interventions techniques nécessaires au bon fonctionnement des bornes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à la Commune jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

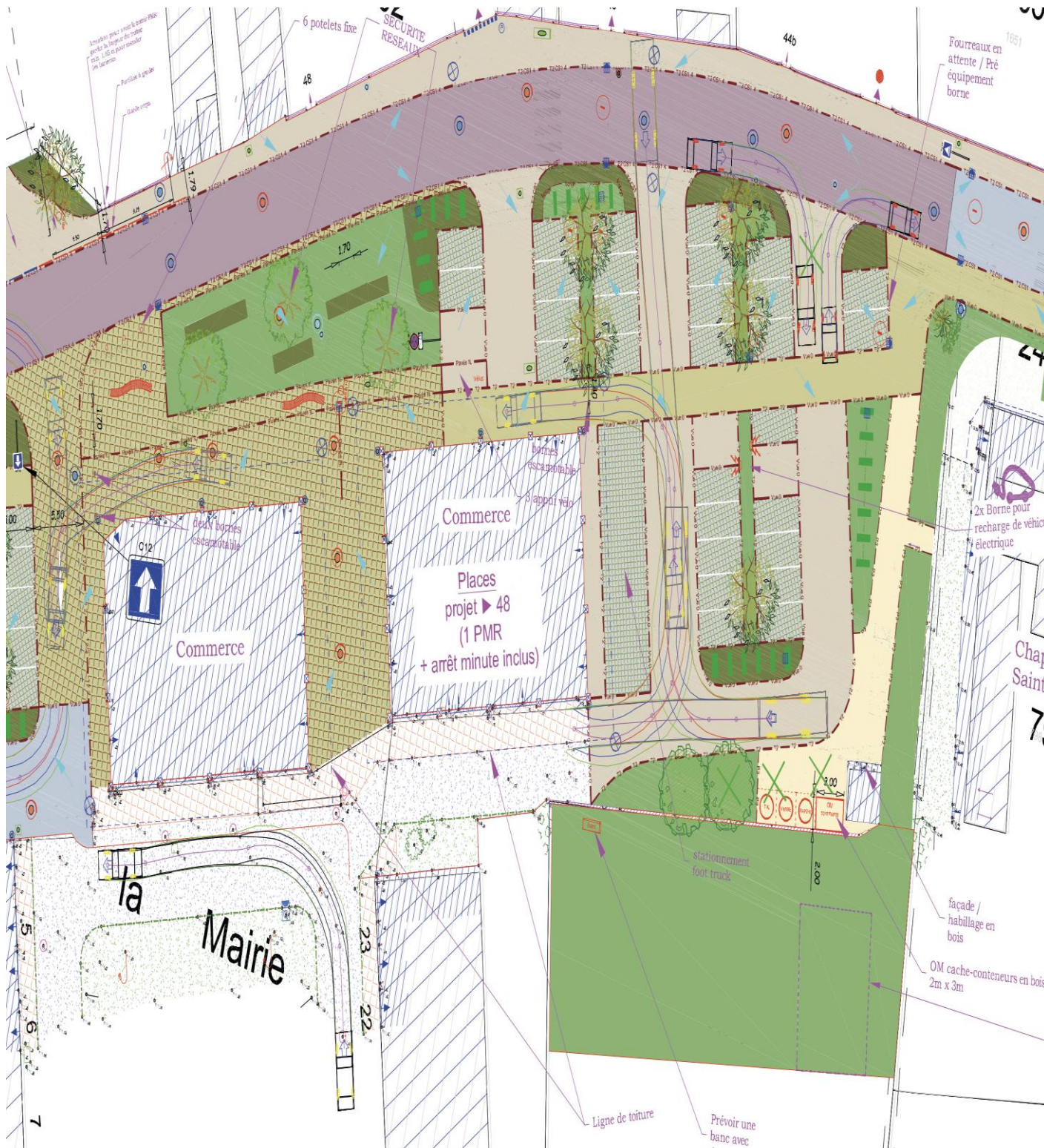
Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour La Rivière-de-Corps

ANNEXE 1 : PLAN SITUATION DES CONTENEURS A DECHETS ENTERRES A INSTALLER PLACE BROMBACH TAL



ANNEXE N°2 : RIB TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TROYES
143 AV PIERRE BROSSOLETTE
10006 TROYES CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00844 C1000000000 19
IBAN : FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE N°3 : DEVIS D'ACQUISITION DES TROIS CONTENEURS ENTERRES

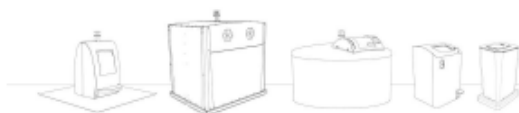


Offre : 2411647 / 1
Date de l'offre : 22/03/2024

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
1, place Robert Galley
Service collecte Régie
10001 TROYES

Date de validité : 23/03/2024	3 CE 2 verre-1 papiers	Page 1/ 2
Delai de livraison : 8-10 semaine	N° du marché :	Votre commande :
Garantie : 2 ans	A l'intention de : Madame Adeline LACHAMBRE / 07 88 43 72 08 / adeline.lachambre@troyes-cm.fr	
	Votre interlocuteur : Axel GUILLIEN / /	

Désignation	U.	Qté	PU HT	Montant HT
3 CE 2 verre-1 papiers-Place Brombachtal, La Rivière de Corps.				
1 CONTENEUR VERRE				
54DTIMB000 Conteneur 4 m3 pour borne Main Préhension simple crochet Plate-forme piétonnière débordante en acier antidérapant galvanisé Insonorisation des trappes de fond	UN	2.00	7 360.00	14 720.00
ISOLMB Isolation des trappes de fond du conteneur simple crochet	UN	2.00	0.00	0.00
MLVEMD7016 Goulotte Main pour le verre Préhension Simple crochet Serrure demi-lune Couleur : RAL 7016	UN	2.00	0.00	0.00
2 CONTENEUR PAPIER				
55DTIM0000 Conteneur 5 m3 pour borne Main Préhension simple crochet Plate-forme piétonnière débordante en acier antidérapant galvanisé	UN	1.00	7 331.00	7 331.00
MLCMMD7016 Goulotte Main pour le papier Clapet antifeu aluminium anodisé 422 x 160 mm Préhension Simple Crochet Serrure demi-lune RAL 7016	UN	1.00	0.00	0.00
3 PREFORME ET EQUIPEMENT				
5BET00 Préforme béton 5m3 sans ancrage	UN	3.00	0.00	0.00
CADREDEB Cadre de finition pour revêtement débordant	UN	3.00	0.00	0.00



SIEGE SOCIAL P.A. Plaine d'Alsace • 7 Avenue de l'Europe • 68190 ENSISHEIM
Tél : +33 (0)3 89 318 320 • Fax : +33 (0)3 89 318 321 • www.astech-eco.com • info@astech-eco.com
SAS au capital de 100 000 Euros - RCS Colmar 588 581 431 00045 - TVA n° FR21 588 581 431 - APE 469 0Z
RIB HSEB : IBAN FR 76 3005 6002 5302 5320 0123 032 - BIC : CCRFRPP / RIB CIC : IBAN FR76 3006 7530 8000 0263 1500 150 - BIC : CMCRRPP / RIB CA : IBAN FR76 1720 6007 7063 0364 6605 396 - BIC : AGRFRPP872

Désignation	U.	Qté	PU HT	Montant HT
plan 020006-10003				
54SAFE Plate-forme de sécurité pour béton 5m3 et conteneur 4m3 Réf. Ens. CAO : 020007-00297B	UN	2.00	0.00	0.00
55SAFE Plate-forme de sécurité pour béton 5m3 et conteneur 5m3 Réf. Ens. CAO : 020007-00256B	UN	1.00	0.00	0.00
4 SIGNALÉTIQUE STANDARD ASTECH				
PMAINVASTECHREV01 Plaque polycarbonate Maine 139 * 779 mm (2mm) VERRE ASTECH BAT1 du 26/01/2023	UN	2.00	0.00	0.00
PMAINPASTECHREV01 Plaque polycarbonate Maine 139 * 779 mm (2mm) PAPIERS ASTECH BAT1 du 12/05/2023	UN	1.00	0.00	0.00

Conditions particulières de livraison :

Prix franco de port et installé. Livraison en 1 fois, avec grue sur roue et semi-remorques, les sites devront leur être accessibles. Le cas échéant, la rupture de charge est à vos frais. En cas d'impossibilité de pose à l'heure convenu (fouille pas prête ou inaccessible), nous déposerons les conteneurs sur le site de votre choix. La reprise se faisant à votre charge. Les arrêts de circulation et de stationnement sont à votre charge.

Délais

Le délai de livraison annoncé dans l'entête s'entend hors congés annuels d'été et de Décembre. La livraison devra être coordonnée avec le service logistique 15 jours avant la date de pose souhaitée. L'acheteur s'engage à réceptionner la marchandise au plus tard 3 semaines après l'échéance du délai de livraison. Les délais courent à partir de la réception de l'acompte et de tous les documents suivants signés : la présente offre, nos conditions générales de ventes, les instructions de pose.

Code TVA	Libellé TVA	Taux Taux	Base HT
20	TVA 20 Enc CE CSE	20.00	22 051.00

Monnaie de saisie : Euro - Monnaie d'impression : Euro

Total HT	22 051.00
Total TVA	4 410.20
Total TTC	26 461.20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	14
Objet	ACHAT DE CHALEUR : CONVENTION ET AVENANT
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants : 114

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : BAUDOUX Bruno, DEHARBE Dominique, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, HONORÉ Nicolas, RAGUIN Jacky, SERRA Frédéric.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
114	09	114	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- Réseau de chauffage urbain des Chartreux, convention d'achat de chaleur ;
- Avenant à la convention de fourniture de chaleur issue de l'UVE.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**ACHAT DE CHALEUR : CONVENTION ET AVENANT**Annexes :

- Convention d'achat de chaleur – réseau de chauffage urbain des chartreux
- Avenant à la convention de fourniture de chaleur issue de l'UVE

Exposé :**1. RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES CHARTREUX CONVENTION D'ACHAT DE CHALEUR**

Troyes Champagne Métropole (TCM) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de Rosières-près-Troyes et Troyes. TCM a repris la gestion en régie de ce service depuis le 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la régie des réseaux de chaleur créée par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Le réseau de chauffage urbain des Chartreux est raccordé à la chaufferie biomasse bois/paille, propriété de la SEM Energie. Cette chaufferie est demeurée propriété de la SEM Energie à l'issue de la délégation de service public car elle n'était pas indispensable au fonctionnement du réseau de chauffage urbain et donc à l'exercice de ce service public.

L'achat de chaleur produite par cette chaufferie biomasse permet à Troyes Champagne Métropole de bénéficier d'un taux de TVA au titre des réseaux alimentés à plus de 50% en énergie renouvelable. Troyes Champagne Métropole a dans ce contexte, un intérêt certain pour protéger les abonnés d'une hausse des coûts, à pérenniser ce mode d'approvisionnement. Troyes Champagne Métropole s'est fixé comme objectif d'acquérir cet outil de production pour le 1^{er} septembre 2025.

Dans l'intervalle, TCM entend assurer la poursuite de son approvisionnement en chaleur auprès de la chaufferie biomasse en service dans le secteur.

La convention de fourniture de chaleur a pris fin au 31 août 2024, à l'issue de la durée contractuelle de 2 ans. Aussi, afin d'assurer la continuité du service et notamment de maintenir le taux de TVA réduit aux abonnés, il est proposé de renouveler la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur des Chartreux avec la SEM Energie jusqu'au 31 août 2025.

En matière de distribution de chaleur urbain, Troyes Champagne Métropole est, au sens du Code de la commande publique, une entité adjudicatrice intervenant en qualité d'opérateur de réseau au sens du a) du 1^{er} de l'article L.1212-3 dudit Code.

Par conséquent, en application de son article L.2514-2 et dans le seul cadre de cette activité d'opérateur de réseau de chaleur urbain, Troyes Champagne Métropole n'est pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation de la convention objet de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de l'achat de chaleur dans la présente convention sont les suivantes :

- Engagement de mise à disposition d'énergie de 35 000 MWh et d'enlèvement minimum de 25 000 MWh
- Energie achetée : Eau chaude inférieure à 105°C
- Prix d'achat R1 = 33,12 € HT/MWh et R2 : 431 894 € HT/an (valeurs au 01/09/24)
- Clauses de pénalités en cas de non mise à disposition de l'énergie

La convention contient également une clause transactionnelle permettant le paiement de la fourniture de chaleur par la SEM Energie pendant la période courant du 1^{er} septembre 2024 à la signature de la présente convention au titre de l'application de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les conditions de contractualisation entre Troyes Champagne Métropole et la SEM ENERGIE d'une nouvelle convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse pour le réseau de chaleur des Chartreux ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et les avenants nécessaires à son application ;**

2. AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR ISSUE DE L'UVE

Par délibération n°5 du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention de fourniture de chaleur issue de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (UVE) avec Valaubia et le SDEDA afin d'alimenter le réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes. Cette convention signée le 14 janvier 2022, pour une durée de 12,5 ans, prévoit une fourniture de 26 000 MWh, quantité minimale annuelle que Troyes Champagne Métropole s'engage à acheter à un prix initial révisable de 21,50 € HT le MWh.

Actuellement, la chaleur issue de l'UVE permet de couvrir 75 % des besoins du réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes.

Après un an et demi d'exécution du contrat de fourniture de chaleur, Troyes Champagne Métropole et Valaubia ont échangé afin d'intégrer aux engagements de Valaubia en matière de fourniture de chaleur, ainsi que ceux de Troyes Champagne Métropole concernant l'enlèvement de cette chaleur, l'impact significatif de la variabilité climatique sur l'interdépendance opérationnelle entre le réseau de chaleur et l'UVE. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **APPROUVER le projet d'avenant à la convention de fourniture de chaleur ci-annexé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention de fourniture de chaleur Issue de la chaufferie biomasse de Rosières-près-Troyes

ENTRE

SEM Energie

Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 1 410 200 euros,
Dont le siège social est à l'Hôtel de Ville - 10000 TROYES,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES,
Sous le numéro 350.506.051,
Elisant domicile Espace Régley
1 boulevard Charles BALTET - B.P. 80077
10002 - Troyes Cedex

Représentée par **Monsieur Bruno BAUDOUX**,
Agissant en qualité de **Président Directeur Général**,
Dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après désignée **le FOURNISSEUR**

ET

LE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES CHARTREUX

- Troyes Champagne Métropole, représentée par M. François Baroin, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 20 septembre 2024 transmise à la Préfecture aux fins du contrôle de légalité le, ci-après dénommée **l'EPCI**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La chaufferie biomasse a été mise en service en 2013 au cours de l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui est arrivé à échéance le 9 mars 2015. Le lien entre cette installation et le réseau de chaleur des Chartreux a été contractualisé au travers d'une convention entre la Ville de Troyes (autorité délégante du réseau) et la SEM Energie (propriétaire de la chaufferie biomasse). Cette convention définissait un prix de vente de chaleur ainsi qu'un engagement de l'autorité délégante à faire acheter à son futur délégataire l'énergie provenant de cette installation.

La compétence « Chauffage Urbain » a été transférée de la Ville de Troyes au Grand Troyes le 27 octobre 2014. A l'échéance de la DSP, le 9 mars 2015, le réseau a été repris en régie avec marché d'exploitation par **l'EPCI** jusqu'au 30 juin 2016.

Par délibération de son Conseil Communautaire le 25 septembre 2015, le Grand Troyes a ensuite décidé de gérer le réseau des Chartreux au travers d'une DSP pour l'exploitation des installations primaires du réseau de chaleur des Chartreux à Troyes et de fourniture

d'énergie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016. Afin de tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques de cette installation, une nouvelle convention a été signée entre **le FOURNISSEUR** et **l'EPCI**.

Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre la gestion de ce service public en régie à l'échéance du contrat de DSP, au 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la régie des réseaux de chaleur créée par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la mixité d'approvisionnement énergétique et ainsi faire profiter les abonnés du taux de TVA réduit en vigueur sur la part proportionnelle de leur facture énergétique, l'EPCI a décidé de continuer à être alimenté en énergie renouvelable compte tenu de l'intérêt économique et environnemental indiscutable que ce mode d'approvisionnement offre.

Cette énergie renouvelable est importée à partir d'une chaufferie biomasse bois/paille située sur la commune de Rosières Près Troyes et exploitée par le **FOURNISSEUR**.

C'est dans ce contexte que **l'EPCI**, a demandé au **FOURNISSEUR** qu'il s'engage sur les conditions de la fourniture de cette chaleur en vue de déterminer les conditions de son importation par le réseau de chauffage urbain. Par conséquent, une convention de fourniture de chaleur a été conclue entre les Parties courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Néanmoins, l'EPCI prévoit actuellement d'acquérir la chaufferie biomasse d'ici le 31 août 2025.

C'est dans ce contexte, et afin de garantir la continuité de ce service public pour la période de chauffe 2024/2025, qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler la présente convention pour une période maximum d'une année, permettant ainsi aux Parties de finaliser les opérations administratives, techniques et financières inhérentes à cette opération.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir au réseau de chauffage urbain du quartier des Chartreux (ci-après, le « Réseau ») et l'**EPCI** à enlever, la chaleur produite par la chaufferie biomasse bois/paille de Rosières-Près-Troyes (la « Chaufferie »).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE FOURNITURE ET D'ENLEVEMENT DE LA CHALEUR

2.1. Année contractuelle

Une **Année contractuelle** se définit, quelle que soit la date de prise d'effet de la Convention, comme chaque période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Tout engagement de l'une ou l'autre des Parties échelonné dans le temps, s'entend, sauf stipulation contraire, sur une Année contractuelle.

Au besoin, les dispositions de la présente Convention s'appliqueront prorata temporis. Par exemple, au début et à la fin de la Convention, les engagements de fourniture et d'enlèvement sur la période pendant laquelle se situe l'échéance sont calculés comme suit, prorata temporis pour la partie fixe et proportionnelle aux degrés jours pour la partie variable :

- ✓ pour le début de la Convention : depuis la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au terme de l'Année contractuelle en cours.
- ✓ pour la fin de la Convention : depuis le début de l'Année contractuelle jusqu'au terme de la Convention.

2.2. Engagement du FOURNISSEUR

Le **FOURNISSEUR** s'engage à fournir à l'**EPCI**, à compter de la prise d'effet de la présente Convention et jusqu'au 31 août 2025, de la chaleur produite lors du fonctionnement de la Chaufferie, en substitution partielle des énergies utilisées par l'**EPCI** pour la production de chaleur depuis les installations complètes de production du Réseau. Cet engagement porte sur un volume annuel de fourniture minimum défini comme suit :

Du 1^{er} septembre N au 31 août N + 1

- Un engagement base **EH égal à : 35 000 MWh** pour $X = 2\,523$ DJU
avec $EH = EH1 + EH2$
dans laquelle

EH1 est une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique,

Soit : $EH1 = 10\,200$ MWh

EH2 est une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique,

Soit :

$$E_{H2} = E'_{H2} * \frac{X}{X'}$$

Où $E'_{H2} = 24\,800$ MWh pour une dureté de $X' = 2\,523$ DJU

X' est la dureté de référence sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril ayant servi de base à l'établissement de la Convention, soit 2 523 DJU (base 18 méthode costic), station météorologique de Troyes-Barberey et X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Cet engagement **EH2 est corrigé automatiquement des DJ de l'Année contractuelle** si et seulement si $X < X'$

2.3. Indisponibilités

En cas d'impossibilité technique au réseau de chaleur d'enlever l'énergie provenant de la biomasse, ou du fait d'un tiers empêchant la production de chaleur sur le réseau, l'engagement du fournisseur EH sera diminué d'un nombre de MWh correspondant au manque de production pendant la période d'indisponibilité de la chaufferie.

Ce manque de production en MWh sera déterminé de la manière suivante :

$$\text{Manque de production} = P_m \times N_bH$$

Avec :

P_m : Puissance moyenne en MW de la production du ou des générateurs impactés sur les dernières 48h précédant l'évènement ;

N_bH : Temps en heures de l'interruption comprenant le temps de montée en puissance des générateurs. Le temps de montée en puissance ne pourra dépasser 7h dans tous les cas.

L'exploitant de la chaufferie SEM Énergie devra initier la remise en service des générateurs dans un délai de moins de 2 heures après notification de Troyes Champagne Métropole de la fin de l'interruption de fourniture.

Les informations de dates et horaires de début et de fin d'interruption seront précisés par écrit par la Partie la plus diligente dès la survenance de l'évènement, ou au plus tard dans un délai d'une semaine. Ces informations pourront être émises par les exploitants respectifs des Parties.

Si une telle période d'indisponibilité technique apparaissait, les Parties échangeraient au plus vite pour définir cette période et échanger sur les conséquences techniques.

2.4. Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à enlever en priorité, l'intégralité de la chaleur fournie par le **FOURNISSEUR** pendant l'Année contractuelle. Cet engagement porte sur un volume d'enlèvement minimum E_M , corrigé de la rigueur climatique selon la formule suivante :

$$E_M = E_{M1} + E_{M2}$$

Avec,

E_{M1} une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique, soit : $E_{M1} = 10200$ MWh

E_{M2} une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique, soit :

$$E_{M2} = E'_{M2} * \frac{X}{X'}$$

Où $E'_{M2} = 14\,800$ MWh pour une dureté de $X' = 2523$ DJU

X' est la dureté de référence sur la période du 1^{er} octobre au 30 avril ayant servi de base à l'établissement de la Convention, soit 2 523 DJU (base 18 méthode Costic), station météorologique de Troyes-Barberey et X est le nombre de DJU du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année contractuelle.

Cet engagement E_M est corrigé des DJU de l'Année contractuelle si et seulement si $X < X'$.

Dans le cas où cet engagement de l'**EPCI** ne pourrait être atteint en raison de sa responsabilité, et si l'enlèvement annuel est inférieur à 95 % de l'engagement EH, l'EPCI versera au **FOURNISSEUR** une indemnisation correspondant à la quantité de chaleur en MWh non livrée en-dessous de l'engagement d'enlèvement EM multipliée par le R1 biomasse moyen annuel, le prix moyen annuel pondéré de l'énergie thermique (en €HT / MWh), auquel on soustrait le prix moyen annuel de la fourniture bois et paille (€HT/MWh) de la chaufferie biomasse sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La responsabilité de l'**EPCI** ne pourra être engagée que sur des éléments techniques objectivables tels que des pannes du réseau de chaleur ou des exigences spécifiques de la Régie Réseaux de Chaleur (par exemple, une demande écrite de la Régie d'interrompre la fourniture de chaleur de la biomasse sur une période donnée). Un calcul de l'impact en MWh de chaleur non enlevée sera alors établi selon les modalités de l'article 2.3 et déduit de l'engagement du Fournisseur.

L'**EPCI** s'engage à fournir, à première demande du **FOURNISSEUR**, les éléments justifiant du respect de cette préséance.

2.5. Arrêts techniques

Les niveaux d'engagement ci-avant prennent en compte la période d'arrêt estival pour le **FOURNISSEUR** (du 14 juillet au 15 Août, soit 5 semaines) et les périodes d'arrêts techniques en cours de période de chauffe pour effectuer des ramonages ou autres maintenances programmées. Ces dates et la durée de l'arrêt estival sont prévisionnelles et peuvent être modifiées pour tenir compte des périodes de maintenance plus ou moins longues en fonction de l'importance des travaux à effectuer, et des périodes où les besoins du réseau de chaleur sont inférieurs aux minima techniques des chaudières.

La définition de la période d'arrêt du **FOURNISSEUR** pour la maintenance estivale doit être communiquée à l'**EPCI** au moins un mois à l'avance et seulement si la période d'arrêt est modifiée.

En cas d'arrêt technique non programmé en cours de la saison de chauffe, le **FOURNISSEUR** doit en informer l'**EPCI** dans les meilleurs délais (y compris en cas d'arrêt d'une seule chaudière).

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CHALEUR

La fourniture sera réalisée par injection d'énergie thermique sur le réseau de chaleur dont les caractéristiques sont décrites, ci-après :

- Puissance totale maxi disponible des chaudières : 7 800 kW th
- Température maximale du départ : 105°C (engagement du **FOURNISSEUR**)
- Régulation de la fourniture de chaleur en fonction de la demande de l'**EPCI**, de la puissance requise et de la température souhaitée sur le Réseau.

La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** est livrée à l'**EPCI** tels que figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 – CERTIFICATION

Le **FOURNISSEUR**, en sa qualité de professionnel, doit s'assurer, auprès de ses propres titulaires et sous-traitants, du respect de la réglementation dite RED (Renewable Energy Directive) II et III et ceci dans toute la chaîne d'approvisionnement et de production de la chaleur fournie dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - LIMITES D'INTERVENTION

Un schéma technique et un plan fournis en annexe 1 précisent les limites de propriété et d'intervention des Parties.

Les limites d'intervention de chaque Partie, entre la Chaufferie et le Réseau se définissent comme suit :

- **Pour le FOURNISSEUR** : La chaleur produite par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** est à la sortie du compteur d'énergie thermique, propriété du **FOURNISSEUR** tels que figurant en annexe 1.

- **Pour l'EPCI** : à sa charge, l'ensemble des ouvrages situés en aval du compteur d'énergie thermique tel que figurant en annexe 1.

L'**EPCI** pourra avoir accès au compteur en présence d'un représentant du **FOURNISSEUR**. En cas d'incident sur le Réseau, et en particulier en cas de fuite, les Parties feront tous leurs efforts pour coordonner leurs recherches et leurs actions chacun dans son domaine d'intervention, afin de rétablir le service de la fourniture de chaleur dans les meilleurs délais, et ce sans préjudice de l'application des pénalités aux conditions prévues à l'article 11.

L'**EPCI** pourra avoir accès aux installations qu'elle exploite, situées à l'intérieur du site de la Chaufferie, en présence du **FOURNISSEUR** conformément à la convention de servitude en date du 19 avril 2017 afférente à ce dossier.

ARTICLE 6 - COMPTAGE DE LA CHALEUR

Les quantités de chaleur livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** sont mesurées par un compteur d'énergie thermique, situé dans l'enceinte de la Chaufferie, comme indiqué sur le schéma de comptage joint en annexe 1. Le compteur d'énergie sera équipé d'un enregistreur permettant l'enregistrement en continu de la puissance fournie. **Les données de l'enregistrement seront fournies à l'EPCI sur demande.**

Ce comptage permettra de mesurer les quantités de chaleur effectivement livrées par le **FOURNISSEUR** à l'**EPCI** et servira de base à la facturation.

Le **FOURNISSEUR** fait contrôler à ses frais une fois par an, ou selon la périodicité prescrite par le constructeur, par le constructeur ou par un organisme agréé, les instruments de comptage.

L'**EPCI** peut demander au **FOURNISSEUR** de faire procéder par un organisme agréé à des vérifications supplémentaires.

Ces vérifications supplémentaires sont à la charge de l'**EPCI** si les indications données par les instruments de mesure sont conformes au taux de tolérance garanti par le constructeur. Elles sont à la charge du **FOURNISSEUR** dans le cas contraire.

En cas de dérèglement des instruments de mesure, l'évaluation de la quantité de chaleur tirée pendant la période considérée est établie d'un commun accord entre le **FOURNISSEUR** et l'**EPCI** par référence à des périodes précédentes et identiques lors d'un fonctionnement normal de ces instruments.

ARTICLE 7 - PRIX DE VENTE DE CHALEUR

La chaleur livrée par le **FOURNISSEUR** est facturée à l'**EPCI** au travers d'un tarif R_b binomial :
 $R_b = R_{1b} + R_{2b}$

Où R_{1b} représente la part proportionnelle (elle couvre les achats de matières premières et la prestation de transformation des combustibles en énergie) en €HT / MWh. La chaleur sera facturée en multipliant la production de chaleur en MWh par le tarif R_{1b} .

Avec $R_{1b0} = 33,12 \text{ € HT / MWh}$

Date de valeur des prix : 1er septembre 2024

R_{2b} représente la part fixe en €HT / an (elle couvre les frais de maintenance P2 et P3, les frais de gestion, les assurances, taxes et la part investissement) et est décomposé comme suit : $R_{2b} = R_{2b1} + R_{2b2}$

La valeur R_{2b1} correspond à la part des intérêts des emprunts et l'amortissement annuel, déduction faite des subventions perçues. Elle prendra la valeur annuelle suivante :

Exercice	R_{2b1} (€ HT / an)
2024/2025	260 844

La valeur R_{2b2} correspond aux autres charges fixes de l'installation biomasse.

Avec $R_{2b20} = 431 894 \text{ € HT/an}$

Date de valeur des prix : 1er septembre 2024

Les prix sont définis hors taxes et sont assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe (notamment toute taxe relative au transport), impôt, redevance, contribution ou prix grevant directement ou indirectement les prix, sont immédiatement répercutés dans le prix de la chaleur soit à la hausse, soit à la baisse.

ARTICLE 8 - VARIATION DES PRIX

Le prix $R1_b$ est indexé par application des formules paramétriques suivantes ; il est révisé 1 fois par trimestre :

$$R1_b = R1_{b0} * (0.26 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.02 * \frac{IPC}{IPC_0} + 0.27 * \frac{CEEB}{CEEB_0} + 0.38 * \frac{CNR}{CNR_0} + 0.07 * \frac{IPAMPA}{IPAMPA_0})$$

Formule dans laquelle :

$R1_b$: Prix du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie révisé

$R1_{b0}$: Prix de base du MWh Thermique importé depuis la Chaufferie défini à l'article 7

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} septembre 2024
ICHT-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques (identifiant INSEE 001565183)	ICHT-IME ₀	138,9
IPC	indice des prix à la consommation (identifiant INSEE 001759970)	IPC ₀	120,42
CEEB	indice plaquettes forestières moyenne granulométrie (parution par le Centre d'Etude de l'Economie du Bois)	CEEB ₀	129,8
CNR REG EA	Indice des coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole (Comité national Routier)	CNR ₀	161,93
IPAMPA	Indice annuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Indice annuel général (Identifiant INSEE 010776857)	IPAMPA ₀	131,2

ICTH-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

IPC₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

CEEB₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

CNR₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

IPAMPA₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

Le prix R2_b est révisé une fois par trimestre. Il est composé de R2_{b1} qui varie selon le tableau ci-dessus et de R2_{b2} qui varie selon la formule suivante :

$$R2_{b2} = R2_{b20} * (0.44 * \frac{ICTH - IME}{ICTH - IMT_0} + 0.38 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0.11 * \frac{BT40}{BT40_0} + 0.07 * \frac{EL}{EL_0})$$

Formule dans laquelle :

R2_{b2} : prix liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse révisé

R2_{b20} : prix de base liés aux autres charges fixes de l'installation biomasse défini à l'article 7.

Avec :

Indice	Description	Indice de base	Valeur de base de l'indice connue au 1 ^{er} septembre 2024
ICTH-IME	indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques (identifiant INSEE 001565183)	ICTH-IME ₀	138,9
FSD1	indice Frais et Service modèle de référence n°1, composé : 79% de l'indice EBI (identifiant INSEE 010534840) base 100 en 2015 correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble énergie, biens intermédiaires" de l'Insee 21% de l'indice TCH (identifiant INSEE 001763861) base 100 en 2015 correspondant à l'indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'Insee	FSD1 ₀	173,8
BT40	indice chauffage central identifiant INSEE 001710973	BT40 ₀	127,4

EL	Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses Identifiant INSEE 010764285	EL ₀	139,7
----	--	-----------------	-------

ICHT-IME₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

FSD1₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

BT40₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

EL₀ : Valeur de l'indice connue à la date du 1^{er} septembre 2024

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation ci-avant venait à être modifié ou si un paramètre cessait d'être publié, un nouveau paramètre serait introduit d'un commun accord entre les Parties, afin de maintenir, conformément aux intentions des Parties, la concordance souhaitée entre les redevances facturées et les conditions économiques.

Les indices utilisés dans les formules de révisions sont les **indices définitifs** connus à la date révision (le 1^{er} jour du mois du trimestre de révision).

La première révision interviendra le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Le **FOURNISSEUR** facture mensuellement la chaleur livrée à l'**EPCI** sur la base des relevés de compteur effectués chaque fin de mois et 1/12eme de la part fixe **R2_b**.

Seront déduites (avoir à établir) une fois par an des factures, les pénalités qui seraient dues le cas échéant, par le **FOURNISSEUR** sur l'année contractuelle concernée.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la facture, par virement sur le compte ouvert au nom du **FOURNISSEUR** mentionné sur la facture.

En cas de retard de paiement, le **FOURNISSEUR** sera en droit de facturer les intérêts de retard, à la valeur du taux d'intérêt légal en vigueur.

Les factures seront transmises à l'EPCI via la plateforme CHORUS dont les références sont les suivantes :

- SIRET 200 069 250 00104
- Service : CHAU
- Engagement : TE241342

ARTICLE 10 – CLAUSE TRANSACTIONNELLE

Pour sécuriser la continuité du service public de chauffage urbain, le **FOURNISSEUR** a fourni, en sa qualité d'exploitant de la chaufferie biomasse, la chaleur nécessaire au fonctionnement du réseau, propriété de l'**EPCI**, sur la période courant du 1^{er} septembre 2024 à la signature de la présente convention.

Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du **FOURNISSEUR** et d'autre part un enrichissement sans cause de l'**EPCI**, symétriquement.

Après analyse contradictoire des sommes en cause, les deux Parties conviennent que l'intégralité de ces sommes sont utiles au **FOURNISSEUR**.

En conséquence de quoi l'**EPCI** accepte de payer les sommes dues au titre de la fourniture de chaleur sur la période considérée et fournie sans titre juridique et financier par le **FOURNISSEUR** mais dans l'intérêt du service public et de ses abonnés.

A ce titre un avenant à la convention viendra arrêter définitivement le montant du sur la période considérée, calculé en application des présentes dispositions conventionnelles.

Les présentes emportent renonciation à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point ayant pour cause direct ou indirecte la présente clause.

Pour la facturation de part R1, une relève sera effectuée le jour de la signature de la présente convention, et servira de base à la facture de la présente clause.

La facturation de la part R2 correspondra au prorata temporis des sommes dues au regard de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 11 - PENALITES

a) Surcoût gaz (P) :

En cas de défaut de fourniture de chaleur au regard des engagements des Parties fixés à l'article 2, le **FOURNISSEUR** sera redevable d'une pénalité dans les conditions définies ci-après.

Ces pénalités dues par le **FOURNISSEUR** sont libératoires, excluant toute autre indemnisation du préjudice causé à l'autre Partie par le non-respect des engagements de fourniture au titre de la Convention.

En cas d'interruption ou d'insuffisance de mise à disposition de la chaleur (production annuelle inférieure à 95% de l'engagement EH), le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnisation correspondant à la quantité de chaleur en MWh non fournie en-dessous de l'engagement de production EH (défini à l'article 2.2) multipliée par la différence entre le prix moyen annuel pondéré de production de l'énergie de substitution par l'**EPCI** et le prix moyen annuel pondéré du R1b du MWh (défini à l'article 7) de l'installation biomasse du fournisseur sur la période considérée, majorée du montant de l'impact sur les quotas de CO2 sur la chaufferie des Chartreux au titre du SCEQE sur base de la valeur du marché.

La pénalité P_f (en € HT), liée au surcout gaz, appliquée au **FOURNISSEUR** se traduit de la façon suivante :

$$P_f = P_{\text{gaz}} + P_{\text{CO2}}$$

où

- P_f : Pénalité totale liée au surcoût de gaz.
- P_{gaz} : Pénalité liée à la surconsommation de gaz (hors CO2).
- P_{CO2} : Pénalité liée aux sur-émissions de CO2.

La pénalité P_f est plafonnée à 200 000 €HT.

Calcul du P_{gaz} :

$$P_{\text{gaz}} = \left((\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}} - R1_{\text{biomasse moyen annuel}}) * (E_H - E_v) \right)$$

Avec

- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2.2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée
- $\text{Prix}_{\text{gaz moyen annuel}}$: il s'agit du prix moyen annuel pondéré du MWh thermique produit à partir du gaz exprimé en €HT/MWh provenant de la chaufferie des Chartreux, ainsi que la chaufferie du Centre Hospitalier de Troyes. Il comprend le coût molécule ainsi que tous les termes dépendant des quantités de gaz facturées à la Régie Réseaux de chaleur de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses contrats de fourniture d'énergie, divisé par le rendement thermique moyen saisonnier de la chaufferie des Chartreux établi à 90%, et multiplié par le rapport PCS/PCI moyen de du gaz établi à 1,11.

Le prix mensuel gaz moyen en €HT/MWh ($\text{Prix}_{\text{gaz moyen}_N}$ dans la formule) est la somme de plusieurs éléments présents sur les factures mensuelles de gaz de la chaufferie des Chartreux et du Centre Hospitalier, détaillés ci-dessous :

- o Prix molécule : le coût de la molécule de gaz elle-même.
- o Marge P0 du fournisseur de gaz : la marge de base appliquée par le fournisseur de gaz sur le prix de la molécule de gaz.
- o Frais variables d'accès réseau pour pénalité de dépassement en cas de panne de la chaufferie biomasse : les coûts variables liés à l'accès au réseau de distribution de gaz.
- o Coût des CEE : Certificat d'Economie d'Energie
- o Coût de la TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel

Le calcul du prix moyen annuel pour chacune des chaufferies est réalisé en pondérant les prix mensuels (définis ci-dessus) avec les MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) achetés chaque mois par rapport aux MWh PCS achetés sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 :

$$Prix_{gaz \text{ moyen annuel chaufferie}} = \frac{1,11 \times \sum_{N=1}^{N=12} [(Quantité \text{ MWh PCS gaz acheté au mois } N) \times Prix_{gaz \text{ moyen mois } N}]}{90\% \times Quantité \text{ MWh PCS gaz achetée par l'EPCI du 1}^{er} \text{ septembre année } N \text{ au 31 août année } N + 1}$$

Le prix moyen du gaz $Prix_{gaz \text{ moyen annuel chaufferie}}$ est calculé séparément pour chacune des chaufferies, Chartreux et Centre Hospitalier, puis pondéré en fonction du mix énergétique sur la période allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Pour ce faire, le prix du gaz pour chaque chaufferie est multiplié par la quantité de gaz consommée par celle-ci. Les montants ainsi obtenus sont additionnés, puis la somme totale est divisée par la consommation totale de gaz des deux chaufferies. Le prix moyen annuel pondéré des deux chaufferies correspond au $Prix_{gaz \text{ moyen annuel}}$

- $R1_{biomasse \text{ moyen annuel}}$: prix moyen annuel pondéré de l'énergie Thermique (en €HT / MWh) importée depuis la chaufferie biomasse sur la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

$$R1_{biomasse \text{ moyen annuel}} = \frac{\sum_{N=1}^{N=12} [(Quantité \text{ MWh de chaleur biomasse au mois } N) \times R1_{b \text{ du mois } N}]}{Quantité \text{ MWh de chaleur biomasse achetée par l'EPCI du 1}^{er} \text{ septembre année } N \text{ au 31 août année } N + 1}$$

Le prix $R1_b$ du mois N correspond au prix indiqué sur la facture du **FOURNISSEUR** pour le mois considéré.

Calcul du P_{CO2} :

$$P_{CO2} = \left(\frac{(E_H - E_v)}{0,9 * 0,92 * 0,9} - V_{CHT} \right) * 0,185 * P_{marché}$$

Avec :

- P_{CO2} : La pénalité liée à la surconsommation de CO2 (en € HT)
- E_H : Engagement de base en MWh de la saison concernée comme défini à l'article 2
- E_v : Quantité d'énergie renouvelable réellement vendue en MWh de la saison concernée
- V_{CHT} : Quantité de gaz consommé par la chaufferie du Centre Hospitalier de Troyes, exprimée en MWh PCS, pendant la période d'interruption ou de

fonctionnement dégradé causée par une panne d'un ou plusieurs générateurs de la chaufferie biomasse Sem Energie.

- $P_{\text{marché}}$: prix moyen sur la saison concernée de la tonne de CO₂ (sur la base de la valeur marché) (en €HT)

Il est rappelé qu'une saison de chauffe s'étend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

De ces pénalités seront déduites les éventuelles aides ou subventions perçues par l'**EPCI** pour l'achat de gaz ou l'achat de tonnes de CO₂ manquantes, telles que les aides au titre du bouclier tarifaire.

b) Risque TVA

En cas de fourniture de chaleur insuffisante ne permettant pas d'atteindre un taux de couverture d'énergie renouvelable supérieur à 50 % sur le réseau des Chartreux **et** d'une mise à disposition de l'énergie inférieure à l'engagement annuel EH défini à l'article 2.2, le surcôt lié à la non obtention du taux de TVA réduit et des éventuelles pénalités appliquées par les services fiscaux pour l'erreur de facturation de TVA est à la charge du **FOURNISSEUR**. La demande de paiement de cette pénalité devra être justifiée par tout document émanant des services fiscaux.

En cas d'un changement de la loi de finances concernant le taux de TVA réduit pour la valorisation des ENR&R, les parties se rencontreront pour faire évoluer cette convention.

Dans le cas où le non-enlèvement de la chaleur par l'**EPCI** conduit à un taux de couverture d'énergie biomasse sur l'année inférieur à 50% d'énergie distribuée sur le réseau, et si une pénalité est émise par les services fiscaux, la pénalité reste à la charge de l'**EPCI**.

Cas exonérateurs

Aucune pénalité n'est due par le **FOURNISSEUR** dans les cas suivants :

- ✓ cas de force majeure tel que défini à l'article 13 ;
- ✓ fait de l'**EPCI** ou d'un tiers incontrôlable (c'est-à-dire n'agissant pas pour le compte ou par contrat avec le **FOURNISSEUR**) **dûment prouvé par le FOURNISSEUR**.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE / ASSURANCES

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 qui prévalent, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement, faute ou omission commise dans, ou à l'occasion de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention, dûment prouvé par l'autre Partie, pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels.

Chaque Partie s'engage à souscrire, auprès d'un ou plusieurs assureurs de notoriété une police « responsabilité civile » garantissant sa responsabilité civile, pendant toute la durée de la Convention, et couvrant les niveaux de responsabilité précités.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Constituent des cas de force majeure tous les événements qui auraient pour les Parties les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil ; sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves (à l'exclusion des grèves particulières du personnel employé par les Parties ou par leurs intervenants), les coupures d'électricité dont la durée est supérieure à vingt-quatre heures.

ARTICLE 14 – CAS DE REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer du maintien de l'équilibre économique de la Convention, celle-ci (et en particulier le niveau des tarifs du **FOURNISSEUR** et la composition des formules de variation) pourra être soumise à révision par les Parties, dans les cas suivants :

- en cas d'instruction officielle ou de changement de législation (incluant la modification de la loi de finances impactant la vente de chaleur) ou de réglementation ayant un impact significatif sur les caractéristiques techniques des installations du **FOURNISSEUR** ou leurs conditions d'exploitation;
- en cas de fort développement du réseau ou du nombre d'abonnés (si 35 000 MWh inférieurs à 50 % des besoins du réseau)

La procédure de révision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des dispositions de la Convention, qui continuent à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des Parties, un accord n'est pas intervenu, il est procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un est désigné par le **FOURNISSEUR**, l'autre par l'**EPCI** et ce sous quinze jours et le troisième conjointement avec l'**EPCI** et le **FOURNISSEUR**, ou à défaut d'accord sur cette nomination sous quinze jours, par le Président du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne. La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente est éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les nouvelles conditions retenues feront l'objet d'un avenant à la Convention signé entre les parties.

ARTICLE 15 – CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder la Convention qu'à la personne lui succédant dans sa mission et subrogée à ce titre, dans l'ensemble de ses droits et obligations.

En conséquence, la Convention pourra être cédée, le cas échéant :

- à toute structure que le **FOURNISSEUR** désignerait pour lui succéder en qualité de titulaire de l'exploitation de la Chaufferie et présentant des niveaux de capacité et de garantie suffisants au regard des engagements du **FOURNISSEUR**, ce dernier s'engageant à en informer préalablement les autres Parties et à leur apporter la justification de ces niveaux au moment de la cession ;
- à toute personne qui succèderait à l'**EPCI** notamment en qualité d'exploitant ou délégataire du service public de chauffage urbain sur le Réseau.

ARTICLE 16 - PRISE D'EFFET / DUREE

La Convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE 15 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où l'**EPCI** ne souhaiterait plus ou ne serait plus en mesure d'acheter la chaleur provenant de la chaufferie biomasse, elle pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec accusé de réception le fournisseur. Dans ce cas, l'**EPCI** versera au **FOURNISSEUR** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale à : $R2_{b1} + 45 \% R2_{b2}$ calculée prorata temporis sur la durée restante de la convention.

Dans l'hypothèse où le **FOURNISSEUR** ne serait plus en mesure d'exploiter la chaufferie biomasse ou de satisfaire à ses obligations contractuelles issues du présent contrat, le **FOURNISSEUR** pourra résilier le contrat en respectant un préavis de 6 mois en informant par lettre recommandée avec AR l'**EPCI**. Dans ce cas, le **FOURNISSEUR** versera à l'**EPCI** une indemnité de cessation anticipée des relations contractuelles égale au montant de la pénalité, telle que précisée à l'article 11 pour une quantité de chaleur non fournie correspondant à la quantité de chaleur théorique qu'il aurait fourni à partir de l'interruption de la fourniture de chaleur et jusqu'à l'échéance initiale du contrat de chaleur.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention.

La Partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et/ou financiers motivant la demande. Les Parties ayant reçu la demande adresseront une réponse écrite au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

A défaut d'accord intervenu dans ce délai de trois mois, le différend sera porté devant la commission composée selon les modalités de l'article 14.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande dont elle aura été saisie.

A défaut d'accord amiable, le différend soulevé pourra alors être soumis à la juridiction compétente à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Fait à Troyes, le _____
En 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président

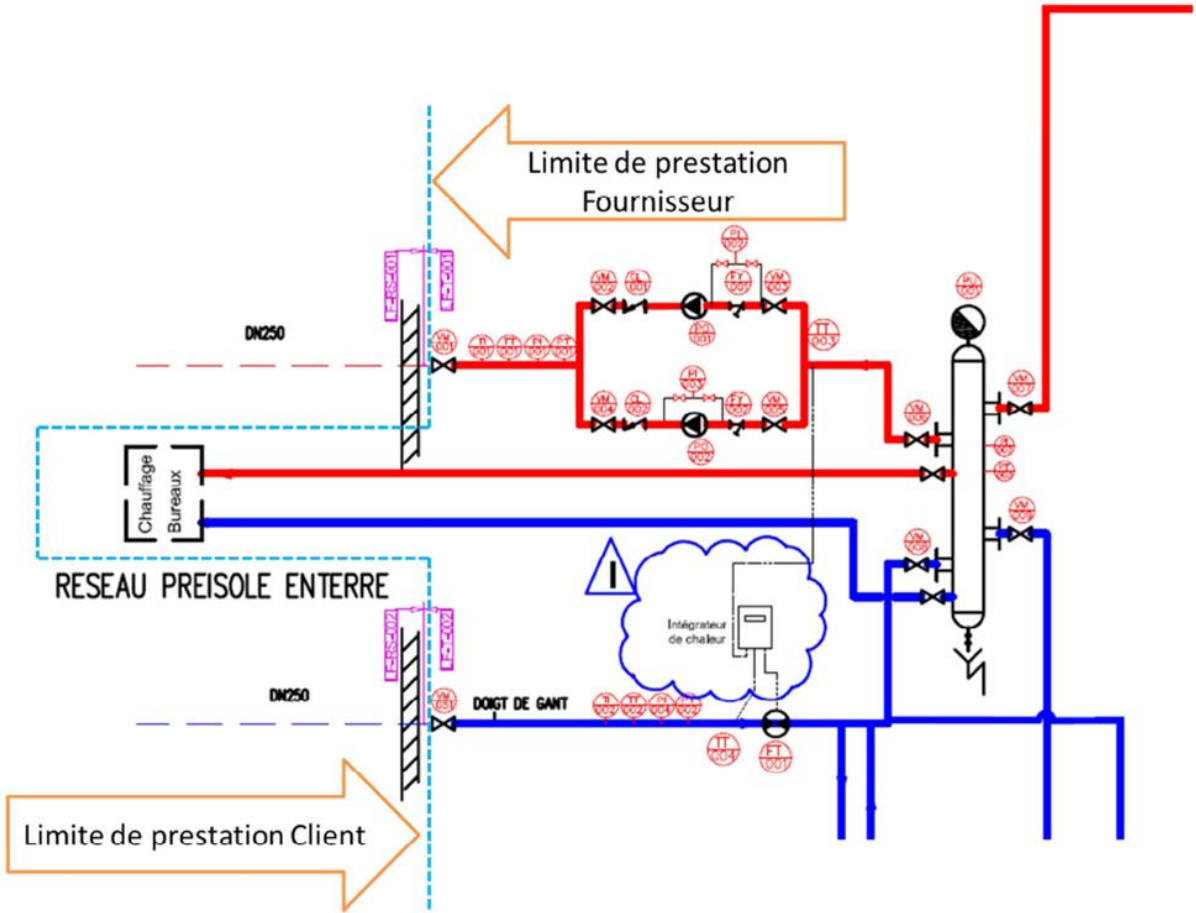
Pour la SEM ENERGIE,

Annexes

Font partie intégrante de la Convention, les documents ci-annexés :

- Annexe 1 : schéma technique et plans des limites d'intervention des Parties et schéma de comptage

ANNEXE 1 : SCHEMA TECHNIQUE



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR THERMIQUE PRODUITE PAR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Entre les soussignés

VALAUBIA

SNC Au capital social de 50 000€ dont le siège social 9 rue Joseph Marie Jacquard 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC, immatriculée au RCS de TROYES sous le numéro 804 756 641 représentée par Monsieur Nathanaël TILLY en qualité de Directeur des Unités Industrielles Grand Est VEOLIA,

Ci-après dénommée « VALAUBIA »,

De première part,

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube,

Situé 22 rue Grégoire Pierre-Herluisson 10012 Troyes,

Représenté par M. Pascal LANDREAT, en qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « SDEDA »,

De deuxième part,

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Située Rond-Point Robert Galley 10 000 TROYES,

Représentée par Monsieur François Baroin, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°..... en date du 20 septembre 2024, aux fins des présentes

**Ci-après dénommée « La Communauté
d'agglomération de Troyes Champagne
Métropole » ou « TCM »,**

De troisième part,

Pouvant être dénommées ci-après individuellement « Partie » ou collectivement « Parties ».

Préambule

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (désigné ci-après « la DSP UVE ») en vigueur depuis le 16 septembre 2016, le SDEDA a confié à VALAUBIA la gestion du service public de valorisation énergétique des déchets ménagers dans le Département de l'Aube, pour une durée d'exploitation de 25 ans. À ce titre, VALAUBIA exploite l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (appelée ci-après « l'UVE ») située à La Chapelle Saint Luc.

Cette UVE est équipée d'une chaudière produisant de la vapeur à 60 bars absolus, surchauffée à 400°C, et d'un échangeur vapeur-eau chaude pouvant délivrer 9MW de chaleur à 105°C sur le réseau de chaleur.

Les Parties ont reconnu leur intérêt commun pour un approvisionnement partiel de la chaufferie du réseau de chaleur par l'énergie thermique issue de la combustion des déchets.

En conséquence, les Parties ont conclu un contrat de fourniture de chaleur produite par l'UVE, signé le 14 janvier 2022 et entré en vigueur le 1er novembre 2022, désigné ci-après « la Convention ». Cette Convention a permis de définir les conditions et modalités selon lesquelles VALAUBIA fournit la chaleur à TCM, et les conditions dans lesquelles cette dernière retire la chaleur produite par VALAUBIA.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer aux engagements de VALAUBIA en matière de fourniture de chaleur, ainsi que ceux de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE concernant l'enlèvement de cette chaleur, l'impact significatif de la variabilité climatique sur l'interdépendance opérationnelle entre le réseau de chaleur et l'UVE.

Article 1

L'article 5 de la Convention est remplacé par :

« Les caractéristiques de la chaleur garanties ayant servi de base à l'élaboration des conditions du Contrat sont :

- Température départ secondaire échangeur : 105 °C $\pm$ 5°C
- Puissance instantanée disponible : 9 MW
- Quantité minimale d'engagement EH : 26 000 MWh/an pour X = 2 215 DJU¹ (degré-jours unifiés) annuels.

Valaubia s'engage à fournir à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE une quantité annuelle EH de fourniture minimum définie comme suit :

Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N,

Un engagement base EH égal à 26 000 MWh pour X = 2 215 DJU¹ (degré-jours unifiés) annuels,

Avec,

$EH = EH1 + EH2$,

Dans laquelle,

EH1 est une partie fixe correspondant aux besoins du réseau non dépendants de la rigueur climatique,

Soit :

EH1 = 4500 MWh

Et EH2 est une partie variable correspondant aux besoins du réseau liés à la rigueur climatique,

Soit :

$$E_{H2} = E'_{H2} * \frac{X}{X'}$$

Où E'H2 = 21 500 MWh pour une dureté de X' = 2215 DJU annuels

La valeur de référence de la dureté climatique X' est fixée à 2 215 DJU selon le Service des Données et Etudes Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Ecologie pour la période de 1996 à 2021 sur le département de l'Aube. X représente le nombre de DJU publiés sur ce même département par les données du SDES du Ministère actualisées sur l'année N.

Cet engagement, désigné EH2, est ajusté en fonction des DJU de la période uniquement si X est inférieur à X'.

Au-delà de la limite EH mentionnée ci-dessus, VALAUBIA s'engage à fournir à TCM à sa demande, une quantité de chaleur supplémentaire jusqu'à hauteur totale de 37.500 MWh/an, sous réserve des besoins réels du réseau de chaleur. »

Article 2

Le premier paragraphe de l'article 13.1 de la convention :

« Dans l'hypothèse où VALAUBIA ne fournirait pas à TCM les quantités de chaleur minimum mentionnées à l'article 5 soit 26 000 MWh/an, VALAUBIA devra s'acquitter auprès de TCM des sommes que celle-ci aura dû supporter pour assurer la production, par un mode alternatif, des quantités de chaleur non fournies. »

Est remplacé par :

« Dans l'hypothèse où VALAUBIA ne fournirait pas à TCM la quantité de chaleur minimum EH définie à l'article 5, correspondant au minimum d'engagement EH de 26 000 MWh/an pour 2 215 DJU annuels, VALAUBIA devra s'acquitter auprès de TCM des sommes que celle-ci aura dû supporter pour assurer la production, par un mode alternatif, des quantités de chaleur non fournies. »

¹ Degré-jour unifié. Le nombre de degrés-jours de chauffage est une mesure du besoin de chauffage sur une période donnée. Il est calculé par rapport à un seuil de référence de 18°. Si la température moyenne d'une journée est supérieure ou égale à ce seuil, le nombre de degrés-jours sur la journée est nul. Dans le cas contraire, il est égal à la différence entre le seuil et la température moyenne de la journée.

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 13.2 de la convention :

« Dans l'hypothèse où TCM enlèverait des quantités de chaleur inférieures à celles définies à l'article 5 correspondant au minimum de 26.000 MWh/an, les sommes correspondantes au prix des quantités non-enlevées devraient alors être réglées à VALAUBIA. »

Est remplacé par :

« Dans l'hypothèse où TCM enlèverait une quantité de chaleur inférieure à celle définie à l'article 5, correspondant au minimum d'engagement EH de 26 000 MWh/an pour 2 215 DJU annuels, les sommes correspondantes au prix des quantités non-enlevées devraient alors être réglées à VALAUBIA. »

Fait à Troyes

Le _____, établi en 3 exemplaires originaux.

Pour le SDEDA,

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour VALAUBIA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	15
Objet	CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**CONCOURS D'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE**Annexes :

- Règlement du concours d'éloquence
- Modèle de convention de partenariat

Exposé :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, qui subissent notamment un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs.

Les objectifs du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole concernent notamment l'identification des vulnérabilités de certains publics et la mobilisation des habitants, via le travail de la confiance et l'estime de soi.

Dans ce cadre, plusieurs orientations ont été définies avec pour objectifs de :

- Révéler et mettre en valeur le potentiel de chaque habitant et leurs compétences pour qu'ils deviennent des acteurs de leurs projets,
- Favoriser leur autonomie et l'exercice de leurs droits et devoirs,
- Prévenir la rupture et le décrochage aux plans scolaire, familial et sociétal,
- Favoriser les approches innovantes pour capter les publics.

En 2023, Troyes Champagne Métropole a organisé le Concours d'éloquence en faveur de l'insertion, réunissant collégiens, personnes allophones et personnes en recherche d'emploi. Après la réussite de cette première édition, Troyes Champagne Métropole propose le lancement de la deuxième édition du concours, dont la finale se tiendra au printemps 2025.

Ce concours permet à chaque participant d'identifier et prendre conscience de ses compétences afin de les transférer à des moments forts de leur vie : passage d'un examen, passage d'un entretien d'embauche, développement d'un projet personnel, ... D'autre part, il favorise la création de temps conviviaux entre publics issus d'horizons différents, divers représentants institutionnels et figures influentes de la vie locale.

Les temps de formation proposés pour le concours permettent aux participants de développer leur vocabulaire, leur capacité à argumenter, à organiser leurs pensées pour leur permettre de favoriser leur expression orale.

Le concours est ouvert aux :

- Elèves scolarisés en classe de CM2 :
 - de l'école primaire Charles Chevalier à Troyes relevant du réseau d'éducation prioritaire du groupe scolaire,
 - de l'école primaire du réseau pédagogique intercommunal à Rouilly-Saint-Loup ;
- Personnes porteuses de handicap inscrites au sein des associations locales partenaires du concours (dont l'ADAPT, l'APEI A.U.B.E, Vice Vers Love,...) ;
- Personnes âgées de plus de 65 ans habitant un quartier prioritaire de la politique la ville de Troyes Champagne Métropole, et inscrites aux seins des structures d'animation communales (centres intergénérationnels, centres sociaux, ...).

Le concours s'organise autour :

- d'épreuves de présélection internes à chaque structure partenaire du concours (d'octobre à décembre 2024),
- d'ateliers de préparation (de janvier à mai 2025)
- de demi-finales spécifiques à chaque catégorie (avril 2025),
- d'une finale commune, rassemblant l'ensemble des groupes (mai 2025).

Afin de permettre aux participants d'appréhender la prise de parole devant un public et un jury, des ateliers de préparation et de découverte de l'art oratoire sont prévus de janvier à mai 2025 pour chaque groupe. Ils travailleront notamment sur l'écriture de textes, sur l'expression orale et sur l'appréhension de l'espace à travers le théâtre. Un temps sur l'image sera proposé notamment aux publics porteurs de handicap et aux publics sénior avec la collaboration gracieuse de l'association La cravate solidaire. Une avocate rencontrera les trois groupes afin d'expliquer l'intérêt de la maîtrise de l'oralité pour convaincre.

Le règlement du concours détaille l'ensemble de ces temps.

Les finalistes seront récompensés par un chèque cadeau multi-enseignes pour ponctuer cet engagement :

- 1^{er} de chaque catégorie : 200 €, soit 600 € au total,
- 2^{ème} de chaque catégorie : 150 €, soit 450 € au total,
- 3^{ème} de chaque catégorie : 100 €, soit 300 € au total.
- Un candidat coup de cœur : 100 €.

Le coût total prévisionnel d'opération pour Troyes Champagne Métropole s'élève à 20 000€.

Les crédits relatifs à cette action seront proposés au vote du budget primitif 2025. Une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sera réalisée. D'autres co-financements seront recherchés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement du concours ;**
- **D'APPROUVER les conventions entre Troyes Champagne Métropole et les partenaires prenant part au concours ;**

- **D'AUTORISER l'achat et la distribution de lots aux gagnants de chaque catégorie et au candidat coup de cœur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Règlement du Concours

« L'éloquence en faveur de la
cohésion sociale »

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale » est organisé par Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville ».

Il est porté en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et concerne certains publics résidents au sein des quartiers dits « prioritaires » de l'agglomération troyenne ainsi qu'aux élèves inscrits dans les établissements situés en « réseaux d'éducation prioritaires » et regroupements pédagogiques intercommunaux.

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira notamment de permettre aux participants de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie, vaincre leurs peurs et angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue, structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leurs communications avec les autres.

Le concours d'éloquence en faveur de la cohésion sociale doit permettre à chaque participant d'identifier et prendre conscience de ses compétences afin de les transférer à des moments forts de leur vie : passage d'un examen, passage d'un entretien d'embauche...

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU CONCOURS « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE »

Ce concours se déroulera du 15 octobre 2024 au 30 mai 2025. Il est ouvert :

- Aux publics porteurs de handicaps résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération troyenne,
- Aux publics seniors (âgés de plus 65 ans) résidents au sein des quartiers prioritaires de l'agglomération troyenne,
- Aux élèves inscrits en classe de CM2 dans une école en réseau d'éducation prioritaire et une école d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Ce concours comporte trois phases de sélections distinctes sans opposition entre les groupes :

- **Des phases de présélections (internes aux structures partenaires)**
- **Une demi-finale**
- **Une finale**

A l'issue des ateliers pédagogiques, les trois catégories de participants (élèves scolarisés en classe de CM2 ; publics seniors âgés de plus de 65 ans ; publics porteurs de handicap) feront l'objet d'une sélection devant un jury et s'affronteront lors de demi-finales et une finale, en vue de remporter le concours.

Les structures partenaires en charge notamment de la réalisation des phases de présélections seront les suivantes :

Pour la catégorie « publics porteurs de handicap » :

- ✓ L'association Vice Vers Love
- ✓ L'APEI de l'Aube
- ✓ L'Adapt

Pour la catégorie « publics senior plus de 65 ans » :

- ✓ Les espaces intergénérationnels de la ville de Troyes,
- ✓ Le centre social Victor Hugo de la Chapelle Saint-Luc,
- ✓ La commune de Pont-Sainte-Marie,
- ✓ La commune de Les Noës-près-Troyes,
- ✓ La commune de Saint-André-les-Vergers (via l'espace de vie social Vivre à Maugout)

Pour la catégorie « Elèves de CM2 »

- ✓ L'école primaire de l'établissement REP Charles Chevalier à Troyes
- ✓ L'école primaire du RPI à Rouilly Saint Loup

Au sein de Troyes Champagne Métropole, un « comité organisateur » interne organise et assure le bon fonctionnement général du concours, en lien avec l'ensemble des partenaires et des prestataires. Un assesseur est mandaté par TCM pour assurer cette mission.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AU CONCOURS

L'inscription au concours est gratuite.

Les inscriptions des participants relèvent des structures partenaires et auront lieu du **15 octobre au 31 décembre 2024**.

➤ **Les conditions d'accès à ce concours sont :**

Pour la catégorie « Elèves de CM2 » :

- ✓ Être scolarisé en classe de CM2 dans les écoles visées dans l'article 2

Pour la catégorie « Publics porteurs de handicap » :

- ✓ Être accompagné par une des structures partenaires visée à l'article 2.

Pour la catégorie « Publics senior + de 65 ans »

- ✓ Être accompagné par une des structures visées à l'article 2.

Les partenaires visés à l'article 2 devront, pour chaque participant, adresser à TCM :

- Le formulaire d'inscription et de consentement de collecte des données personnelles.
- Le formulaire d'autorisation de prise et de diffusion des images/sons/vidéos.

Pour **les candidats mineurs**, ces documents, ainsi que le formulaire d'autorisation à participer devront **être signés par ses représentants légaux**.

La candidature de chaque participant sera validée à réception et après vérification par les services de TCM de l'ensemble de ces documents. Une confirmation d'inscription sera adressée aux structures partenaires chargées des inscriptions.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS PORTANT SUR « L'ELOQUENCE EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE »

1) La phase de présélection des candidats admis à concourir

Les présélections seront à la charge des structures partenaires qui désigneront un/une « Référent(e) concours d'éloquence » en leur sein et se dérouleront sur la période du 15 octobre au 31 décembre 2024.

- Le nombre de personnes à sélectionner par structure partenaire est précisé ci-après :

Pour la catégorie « Elèves de CM2 » :

- ✓ Chacune des deux écoles sera chargée de constituer un groupe de 12 élèves + 2 remplaçants.

Pour la catégorie « Publics porteurs de handicap » :

- ✓ Chacune des structures sera chargée de constituer un groupe de 4 participants + 1 remplaçant.

Pour la catégorie « Publics senior plus de 65 ans » : Les structures seront chargées de constituer les groupes suivants

- ✓ Les espaces intergénérationnels de la ville de Troyes : 4 candidats + 1 remplaçant,
- ✓ Le centre social Victor Hugo de la Chapelle Saint-Luc : 2 candidats + 1 remplaçant,
- ✓ La commune de Pont-Sainte-Marie : 2 candidats + 1 remplaçant,
- ✓ La commune de Les Noës-près-Troyes : 2 candidats + 1 remplaçant,
- ✓ La commune de Saint-André-les-Vergers : 2 candidats + 1 remplaçant

Pour un total de :

- ✓ 24 candidats + 4 remplaçants pour la catégorie « Elèves de CM2 ».
- ✓ 12 candidats + 3 remplaçants pour la catégorie « Publics porteurs de handicap ».
- ✓ 12 candidats + 5 remplaçants pour la catégorie « Publics senior plus de 65 ans ».

Dans chacune des catégories, en cas d'impossibilité pour une structure de présenter des candidats sur l'ensemble des places affectées, le comité organisateur du concours se réserve le droit de répartir les places vacantes auprès des autres structures participant au concours, dans l'objectif de constituer des groupes de 12 personnes.

Chaque structure devra fournir à TCM sa liste de participants au concours avant le 31 décembre 2024.

2) Liste de réserve pour la demi-finale (« candidats remplaçants ») :

Les partenaires pourront présenter une liste de réserve en cas de désistement d'un ou plusieurs candidats (« candidats remplaçants ») dénommés au paragraphe ci-dessus).

Les structures devront préparer et transmettre à TCM, en même temps que la liste des candidats présélectionnés, la liste de réserve des candidats en s'assurant de leur présence le jour du concours.

Lors de la demi-finale, la sélection des candidats de réserve se fera par les structures selon le nombre de places disponibles, communiqué par TCM.

Les candidats de la réserve devront se présenter prêt à déclamer leur sujet face au jury à l'appel de leur nom.

3) La tenue des ateliers de préparation pédagogique

Au terme de ces présélections, les candidats sélectionnés bénéficieront d'une formation collective au sein de leur école pour les élèves de CM2 et au sein de TCM pour les autres candidats.

Les formations débuteront à partir du 1^{er} janvier 2025 et pourront se tenir jusqu'à la date de la finale et au plus tard jusqu'au 15 juin 2025.

Les candidats bénéficieront de temps de préparation avec des professionnels de l'art oratoire.

Chaque participant inscrit sur le concours s'engage à suivre la formation selon le planning déterminé par TCM et transmis à chaque structure partenaire avant le 1^{er} janvier 2025.

Les intervenants en charge de ces ateliers de préparation pédagogiques seront choisis par Troyes Champagne Métropole.

4) Les sujets à préparer pour les phases finales du concours

Les sujets, sélectionnés par TCM portent sur des thèmes humoristiques, d'actualité, juridiques, économiques et sociétaux.

Quatre sujets différents sont proposés à chaque groupe par Troyes Champagne Métropole et devront être traités par un nombre défini de participant par groupe tel qu'indiqué ci-après :

Groupe des élèves de CM2	Groupe des publics senior plus de 65 ans	Groupe « Publics porteurs de handicap »
L'important, c'est de gagner ou de participer ?	L'herbe est-elle plus verte ailleurs ?	Le progrès est-il une bonne chose ?
Si j'étais un super-héros, mon super-pouvoir serait...	Les superhéros sont-ils des modèles à suivre ?	Si j'étais un super-héros, mon super-pouvoir serait...
Faut-il interdire les devoirs ?	Avec l'âge : plus de sagesse ou plus de liberté ?	La curiosité est-elle un vilain défaut ?
Faut-il changer pour plaire aux autres ?	Quoi, qu'est-ce qu'elle a ma gueule ?	Faut-il changer pour plaire aux autres ?

Ces sujets communiqués seront travaillés en interne par les structures partenaires accompagnatrices et les prestataires dès janvier 2025.

L'attribution des sujets aux candidats est laissée libre d'organisation pour chaque partenaire.

Les sujets seront identiques pour la demi-finale et la phase finale.

5) La déclamation

Chaque candidat pourra disposer d'une feuille recto/verso A4 maximum pour préparer son exposé. Il ne pourra s'aider d'aucun autre accessoire.

La déclamation ne devra pas être lue. Le candidat pourra s'aider de ses notes portées sur sa feuille.

Avant le début de la déclamation l'assesseur mandaté par TCM annoncera :

- le prénom et nom du candidat,
- sa ville d'origine,
- le groupe dont il est issu
- et le sujet à déclamer.

L'assesseur lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

La déclamation se déroule selon une argumentation libre et respectueuse des valeurs de la République et sans qu'une position pour ou contre ne soit imposée.

Chaque candidat disposera de 2 minutes avec une tolérance de plus ou moins une minute.

A l'issue de la déclamation, le Jury propre à chaque phase (demi-finale et finale) pourra poser des questions pour amener le candidat à exprimer ses ressentis et impressions sur le sujet déclamé ou sa prestation. Cette phase éventuelle de questionnement durera au maximum 2 minutes.

Chaque déclamation sera suivie par 2 minutes de délibération des membres du Jury afin d'évaluer la prestation du candidat.

6) La demi-finale du concours

La demi-finale du concours aura lieu dans le courant du mois d'avril 2025. La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référents Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 3 mois avant la tenue de cette demi-finale.

Les écoles partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la demi-finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Public seniors plus de 65 ans » et « Public porteurs de handicap » orienteront ces derniers sur le lieu de la demi-finale.

L'ordre de passage de chaque candidat sera fixé par TCM, en lien avec les structures, et sera communiqué le jour même de la demi-finale.

Chaque candidat passera devant le jury dédié à sa catégorie qui sélectionnera pour la finale le nombre de candidats suivants :

✓ **12 finalistes** sur 24 candidats **pour la catégorie « Elèves de CM2 » ;**

- ✓ **6 finalistes** sur 12 candidats **pour la catégorie « Publics senior plus de 65 ans »** ;
- ✓ **6 finalistes** sur 12 candidats **pour la catégorie « Publics porteurs de handicap »**.

7) La finale du concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

La finale du concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale » aura lieu dans le courant du mois de mai 2025.

La date, heure et lieu précis seront communiqués aux parties, par TCM, via l'intermédiaire des « Référénts Concours d'éloquence » des structures partenaires, au moins 1 mois avant la tenue de cette finale.

Les écoles partenaires accompagneront leur groupe de participants sur le site prévu par l'organisateur le jour de la finale.

Les structures partenaires en charge des participants des groupes « Publics porteurs de handicap » et « Publics senior plus de 65 ans » orienteront ces derniers sur le lieu de la finale.

L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort spécifique à chaque groupe.

Les finalistes passeront devant le jury d'honneur prévu à l'article 5 qui déterminera, pour chaque groupe, un premier, un deuxième et un troisième.

Désignation du candidat coup de cœur

Le choix sera effectué par le jury parmi les candidats classés à partir de la 4^{ème} place de de l'ensemble des 3 catégories. Un seul candidat coup de cœur sera désigné.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES JURYS.

Pour chacune des phases finales du concours (demi-finale et finale), un Jury de Concours, sera mis en place et ce, pour chaque catégorie concernée par le présent concours d'éloquence.

Ces jurys, composés d'élus communautaires, de partenaires du Contrat de ville, de chefs d'entreprises, de professionnels du droit (avocats, magistrat), de l'enseignement et de partenaires acteurs du contrat de ville de Troyes Champagne Métropole, seront **informés et sensibilisés aux exigences de la notation pour délibérer dans des conditions optimales et impartiales.**

La composition des jurys sera la suivante :

➤ **Jury des demi-finales**

Jury de la demi-finale « Elèves de CM2 » : 5 membres maximum

- Un élu de TCM (Président du jury)
- Le maire de Rouilly Saint-Loup
- Un élu de la ville de Troyes
- Un représentant de l'éducation nationale : DASEN ou inspecteur d'académie
- Un représentant d'un bailleur social

Jury de la demi-finale « Public seniors plus de 65 ans » et « Public porteurs de handicap » : 5 membres maximum

- Un élu délégué de TCM (Président du jury)
- Un représentant de la DDETSPP / le Secrétaire Général de la Préfecture
- Une entreprise
- Un représentant d'un bailleur social
- Le Directeur Général des Services de TCM

➤ Jury d'honneur de la finale : 5 membres maximum

- Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant le vice-Président de TCM en charge de la commission solidarité (Président du jury) ;
- Le représentant de l'Etat dans le département de l'Aube ;
- 1 personnalité de la sphère sportive
- 1 personnalité de la sphère artistique
- 1 représentant de la justice.

Le comité organisateur est le garant de l'organisation du concours et de la mobilisation du jury. La composition de jury pourra évoluer en fonction des disponibilités. La pluralité de ses membres sera recherchée.

ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION ET ANNONCE DES RESULTATS

Le jury de chaque phase **devra, pour évaluer les déclamations fonder sa décision exclusivement au regard des critères suivants** :

- ✓ La qualité de l'expression orale : le vocabulaire employé, l'intonation, l'aisance, l'expression, la bonne utilisation des supports écrits, la diction et la gestuelle.
- ✓ La qualité de l'argumentation : la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- ✓ La qualité artistique : la poétique du texte, l'impact émotionnel transmis par le candidat aux jurys et au public.
- ✓ Le respect du temps imposé

Une grille de notation nominative par candidat sera remise à chaque membre du jury permettant d'évaluer les déclamations et d'y inscrire leurs impressions.

Le Jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

Le jury de chaque phase disposera d'un délai de 30 minutes après le passage du dernier candidat pour établir ses résultats et le classement définitif des candidats.

L'annonce des résultats et classements interviendra après délibération des Jurys. Les résultats et le classement définitif seront proclamés par l'assesseur.

ARTICLE 7 : RECOMPENSES.

Les récompenses seront remises à l'issue des demi-finales et de la finale.

Un lot de participation sera remis à tous les candidats ayant participé aux demi-finales du concours.

Les récompenses remises individuellement à chaque participant à la suite de la **demi-finale** seront composées de :

- ✓ Une certification de participation pour l'ensemble des candidats établie par TCM,
- ✓ Des goodies offerts par TCM et les partenaires signataires du contrat de ville.

Les récompenses remises aux participants classés sur les 3 premières places de chaque groupe lors de la **finale** seront composées de :

➤ Prix final pour la catégorie « Publics senior plus de 65 ans » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Elèves de CM2 » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée
- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour la catégorie « Publics porteurs de handicap » :

- 1^{er} chèque cadeau d'une valeur de 200 € et 1 trophée
- 2^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 150 € et 1 trophée

- 3^{ème} chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

➤ Prix final pour le candidat « coup de cœur » :

- 1 chèque cadeau d'une valeur de 100 € et 1 trophée

Le président du jury d'honneur remet le trophée le jour de la finale aux participants classés sur les 3 premières places.

Le chèque cadeau quant à lui sera à retirer auprès des services de TCM après la finale. A cette fin, le comité organisateur contactera les gagnants pour qu'ils viennent retirer leur lot.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RECLAMATION.

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement des candidats.

TCM peut à tout moment disqualifier un candidat en raison de propos ou d'actes contraires à l'esprit et au respect du présent concours ou de la communauté d'agglomération, tenus ou commis dans le cadre du déroulement de ce dernier, dans un cadre public, par le biais d'outils numériques de communication ou toute autre circonstance dont il aurait eu connaissance.

TCM se réserve le droit d'annuler ou de reporter ce concours, si des conditions sanitaires ou autres l'imposent, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 3 candidats tous groupes confondus lors des phases finales.

L'organisation de la finale peut être revue de la manière suivante, si le nombre de participants est inférieur ou égal à 6 tous groupes confondus. Dans cette situation une finale unique sera organisée pour l'ensemble des finalistes quel que soit le groupe d'origine (élèves de CM2, public senior plus de 65 ans et publics porteurs de handicap) avec distribution d'un lot pour le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à le



Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° ____ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

L'école _____, sise _____, représentée par le/la Directeur/Directrice Madame/Monsieur _____.

Ci-après dénommé « l'établissement » ou « l'école ».

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole.

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer à trois catégories (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) des ateliers préparatoires et de découverte de l'art oratoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'établissement, afin de mettre en œuvre l'action « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale ».

Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires. Elle est ouverte aux élèves inscrits en réseaux d'éducation prioritaire et regroupements pédagogiques intercommunaux dans un esprit de cohésion sociale.

L'action tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de

diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation, il sera proposé aux trois catégories de publics (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie. Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives : une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

La sélection des candidats présentés au concours avant la demi-finale seront effectuées par l'école.

B) Condition d'accès au concours pour la catégorie « Elèves de CM2 »

Le groupe d'élèves concourant pour cette catégorie devra être constitué de jeunes scolarisés en classes de CM2.

La sélection des élèves qui pourra concourir est assurée et organisée au sein de l'école.

Les écoles seront chargées de communiquer aux élèves les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des élèves volontaires sera à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'école, soit _____

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, les intervenants et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 octobre 2024. Pour inscription au concours, ces documents devront être retournés signés par les candidats et leurs parents ou représentants légaux.

Les éléments de communication sous forme d'affiches et clip vidéo seront fournis par Troyes Champagne Métropole aux établissements.

Du 15 septembre au 31 décembre 2024, l'école procédera à des présélections au sein de son établissement.

Le référent concours d'éloquence pourra s'appuyer sur le chargé de mission de TCM pour l'accompagner dans cette phase, afin de lui confirmer les modes et les critères de sélections prévus dans le règlement, participer aux auditions et communiquer sur l'évènement.

Au terme de ces phases de présélection, une liste de 12 participants + 2 remplaçants devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparations en janvier 2025.

C) Ateliers de préparation pédagogique

3 types d'ateliers différents seront dispensés par les prestataires mandatés par TCM dont 5 ateliers de slam, 3 ateliers théâtre et une rencontre avec un avocat. Ces interventions pourront s'inscrire dans le projet d'établissement.

Les ateliers devront préparer entre 12 et 14 élèves aux phases finales du concours d'éloquence en leur assurant que les règles définies dans le règlement sont bien respectées et intégrées.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition à TCM par l'établissement scolaire, en son sein, pour le temps nécessaire au déroulement des ateliers. Un

planning de réservation des salles sera établi avec le nombre et la durée des temps des interventions.

Les salles dédiées à la conduite des ateliers sont soumises aux conditions de sécurité, d'hygiène et de maintenance en vigueur dans l'école. Une attention particulière sera apportée au respect des règles sanitaires en vigueur et au matériel nécessaire.

Le RCE devra accompagner l'intervenant jusqu'à la salle.

Article 3 : Encadrement des élèves

A) Lors des ateliers

L'activité s'exercera à l'école sous la responsabilité du RCE et en cas d'absence sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique désigné par l'établissement.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

B) Lors de la demi-finale du concours d'éloquence

La demi-finale aura lieu à l'extérieur de l'école sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité de l'école.

C) Lors de la finale du concours d'éloquence

La finale aura lieu à l'extérieur de l'école, sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité de l'école.

D) Transport

Le choix du moyen de transport relève de la décision de l'école.

Les frais afférents aux transports des élèves vers le lieu de la demi-finale et de la finale pourront être partagés par les deux parties.

L'accompagnement des élèves sur les trajets sera assuré et encadré du départ jusqu'au retour à l'école par le personnel de l'école.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'établissement scolaire garantit la proposition d'inscription au concours et sa présence sur les temps d'ateliers, il garantit la mise à disposition des salles de travail permettant à Troyes Champagne Métropole d'installer les intervenants des ateliers.
- TCM garantit la tenue des ateliers, leurs financements, leurs planifications avec les intervenants.
- TCM garantit l'organisation des phases du concours demi-finale et finale et sa participation en tant que de besoin aux phases de présélections organisées par l'école en lien avec l'emploi du temps du chargé de mission.

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier de l'action.

Planning des phases

Présélections internes : du 15 septembre au 31 décembre 2024

Inscriptions au concours : du 15 octobre au 31 décembre 2024

Ateliers : du 1^{er} janvier 2025 à la veille de la finale en mai 2025

Demi-finale : avril 2025

Finale : mai 2025 (date précise à confirmer)

Planning des ateliers pour 12 à 14 élèves : Le calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au dernier trimestre 2024.

5 ateliers de slam (Durée 2 heures)	3 ateliers avec un professeur de théâtre (Durée 2 heures)	1 atelier avec un avocat/ conférencier (Durée 2 heures)
De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2025.

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'action devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

A) Responsabilité

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Etablissement scolaire pendant tout le temps scolaire, y compris en cas de sortie hors de l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement scolaire, l'ensemble des élèves, des enseignants et des intervenants est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de sortie scolaire, les accompagnateurs, bénévoles ou enseignants, assurent la surveillance des élèves sous la responsabilité de l'enseignant.

B) Assurance

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque Partie est Responsable de Traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque Partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre Partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des élèves et des professeurs, ainsi que celles des personnels de l'Etablissement scolaire, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour l'école,

Pour Troyes Champagne Métropole

Le/La Directrice(e)

Le Président

Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de la cohésion sociale »

Entre

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°__ du _____,

Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».

Et :

L'Association _____, sise _____, représentée par Madame / Monsieur _____, en qualité de _____.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 de Troyes Champagne Métropole.

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer à trois catégories (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) des ateliers préparatoires et de découverte de l'art oratoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'association _____, afin de mettre en œuvre l'action « l'éloquence en faveur de la cohésion sociale ».

Article 2 : Définition du concours d'éloquence en faveur de la cohésion sociale

A) Objectifs et cadre de l'action

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires. Elle est ouverte aux élèves inscrits en réseaux d'éducation prioritaire et regroupements pédagogiques intercommunaux dans un esprit de cohésion sociale.

L'action tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation, il sera proposé aux trois catégories de publics (élèves de CM2, publics porteurs de handicap et publics seniors âgés de plus de 65 ans) de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie. Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives : une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

La sélection des candidats présentés au concours avant la demi-finale seront effectuées par l'association.

B) Condition d'accès au concours

Cette catégorie est constituée de personnes porteuses de handicap, accompagnées par les associations partenaires du concours. La majorité des inscrits devra résider en quartier prioritaire de la ville.

La sélection des candidats est assurée et organisée au sein de la structure d'accompagnement.

L'association sera chargée de communiquer aux candidats les modalités et conditions de participation à ce concours.

Le recrutement et la gestion de la liste des candidats volontaires sera à la charge du responsable « réfèrent concours d'éloquence » (ici dénommé RCE) désigné par l'association, soit _____ (Nom et fonction de la personne).

Le réfèrent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, les intervenants et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours ainsi que le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 octobre 2024. Pour inscription au concours, ces documents devront être retournés signés par les candidats, et pour les mineurs par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Du 15 septembre au 31 décembre 2024, la structure encadrante procédera à des présélections en interne sur la base du volontariat.

Le réfèrent concours d'éloquence de la structure pourra s'appuyer sur le chargé de mission de TCM pour l'accompagner sur cette phase afin de définir ensemble les modalités et les critères de sélections, participer aux auditions et communiquer sur l'évènement.

Au terme de ces phases de présélection, une liste de 4 participants + 1 remplaçant devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparations en janvier 2025.

Les éléments de communication sous forme d'affiches et de flyers seront fournis par Troyes Champagne Métropole à l'association.

C) Les ateliers de préparation

Les ateliers de préparation seront organisés par TCM. L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM. Un calendrier prévisionnel sera transmis par TCM avec les dates, la durée et le nombre des ateliers. Ces prestations s'inscriront dans un environnement dans lequel la structure encadrante et TCM collaborent pour offrir aux candidats des activités pédagogiques et éducatives autour de l'éloquence.

Les ateliers devront préparer 15 candidats aux phases finales (12 titulaires et 3 remplaçants), issus des différentes associations partenaires du concours, en leur assurant que les règles définies sont bien respectées et intégrées.

D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :

Les espaces dédiés aux ateliers seront mis à disposition gracieusement par TCM qui veillera au bon déroulement de ces temps.

Le RCE accompagnera les candidats sur le lieu de formation prévu par TCM pour la première rencontre avec le prestataire. S'il le souhaite, le RCE pourra être présent lors de tous ces temps d'atelier.

Article 3 : Encadrement des candidats

A) Lors des ateliers

L'activité s'exercera principalement à Troyes Champagne Métropole. Tout autre lieu permettant la formation pourra être mobilisé ; le RCE sera informé à minima 15 jours à l'avance du lieu choisi.

Le RCE est responsable de l'accompagnement par un adulte majeur des candidats mineurs sur les lieux de formation.

L'animation des ateliers est totalement assurée par les prestataires recrutés par TCM.

B) Lors de la demi-finale

La demi-finale aura lieu sur une ½ journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

Le RCE est responsable de l'accompagnement par un adulte majeur des candidats mineurs sur les lieux de la demi-finale.

C) Lors de la finale

La finale aura lieu sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

Le RCE est responsable de l'accompagnement par un adulte majeur des candidats mineurs sur les lieux de la demi-finale.

D) Transport

Le choix du moyen de transport relève de la décision des candidats. Le RCE devra accompagner les candidats mineurs sur les lieux de leur formation tant à l'aller qu'au retour.

Les frais afférents aux transports seront à la charge des candidats ou la structure encadrante selon une entente préalable entre parties.

Article 4 : Engagements réciproques.

- L'association s'engage à présenter des candidats à la formation et aux phases finales du concours. Elle garantit l'inscription effective des candidats aux concours et leur participation aux temps d'ateliers. Elle garantit d'informer les candidats sur le planning des ateliers et leurs lieux pour le bon déroulement de l'action.
- L'association s'engage à participer à la ½ finale et finale pour supporter ses candidats
- TCM garantit l'organisation, le bon fonctionnement des ateliers, leurs financements, leur planification avec les intervenants, sous réserve d'obtention des subventions.
- TCM s'engage à organiser les phases du concours (demi-finale et finale).

Article 5 : Conditions financières.

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

Article 6 : Calendrier, durée et validité.

Planning des phases

Présélections internes : du 15 septembre au 31 décembre 2024

Inscriptions au concours : du 15 octobre au 31 décembre 2024

Ateliers : du 1er janvier 2025 à la veille de la finale en mai 2025

Demi-finale : avril 2025

Finale : mai 2025

Planning des ateliers : Le calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au dernier trimestre 2024. Il comportera :

10 Ateliers de slam (Durée 2 heures)	Rencontre avec une avocate	Coaching image avec la cravate solidaire
De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025	De janvier à mai 2025

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2025.

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 8 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'action devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 9 : Responsabilité-Assurance

C) Responsabilité

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

D) Assurance

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans ce cadre, chaque Partie est Responsable de Traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque Partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre Partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des candidats, ainsi que celles des personnels de l'association, à d'autres fins que cette action.

Article 11 : Annulation ou modification de l'action

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le,

Pour l'Association,

Pour Troyes Champagne Métropole

Le/La Président(e)

Le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	16
Objet	MODIFICATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2023 A L'ASSOCIATION VICE VERS' LOVE POUR SON ACTION « ACCESSIBILITE A L'ART ET A LA CULTURE POUR TOUS »
Rapporteur	Rachida BOUDADI

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 100
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LANDREAT Pascal, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

MODIFICATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2023 A L'ASSOCIATION VICE VERS' LOVE POUR SON ACTION « ACCESSIBILITE A L'ART ET A LA CULTURE POUR TOUS »

Exposé :

Par délibération n°12 du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué à l'association Vice Vers' Love une subvention d'un montant de 1 500 € pour son action « Accessibilité à l'art et à la culture pour tous », soit 4,75 % du budget prévisionnel.

Cette délibération consistait à attribuer les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de ville.

Par dérogation au Guide des Aides, il a été indiqué dans l'annexe financière adressée aux associations, dont le montant de subvention attribuée est inférieur à 23 000 €, (montant de subvention à partir duquel une convention doit être formalisée avec le bénéficiaire de la subvention) que « si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel, mais que la part d'autofinancement reste la même, le montant de la subvention de Troyes Champagne Métropole sera maintenu ».

Bien qu'ayant bénéficié d'une subvention inférieure à 23 000 €, une convention a été formalisée avec l'association Vice Vers' Love, compte tenu de l'activité de l'association (convention obligatoire avec les associations ayant une activité de spectacle vivant, conformément à la loi du 18 mars 1999). Pour cette raison, l'association n'a pas bénéficié de la dérogation accordée aux autres associations.

Or, à la lecture du bilan financier de l'association, il apparaît que les dépenses réalisées sont moins importantes que le budget prévisionnel mais la part d'autofinancement est supérieure.

Pour ces raisons, il est proposé d'ajuster le taux d'attribution de subvention à l'association, soit 9,65 % du budget réalisé d'un montant de 15 540,05 € et de maintenir le montant de la subvention à 1 500 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER le taux d'attribution de la subvention accordée à l'association Vice Vers' Love, pour son action « Accessibilité à l'art et à la culture pour tous », soit 9,65 % du budget réalisé et de maintenir le montant de la subvention à 1 500 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	17
Objet	PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU QUARTIER « LA LISIERE »
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : BRET Marc, HONORÉ Nicolas.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : GONCALVES José à HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	03	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2024 DU QUARTIER « LA LISIERE »

Annexes :

- Convention pour les associations du spectacle vivant
- Annexe financière

Exposé :

La politique de la ville consiste à mener des interventions renforcées sur des territoires identifiés comme prioritaires. Elle articule notamment des moyens financiers spécifiques qui viennent compléter les moyens dits de « droit commun ».

Ces moyens interviennent dans le cadre de l'objectif général de réduction des inégalités entre les territoires et au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La délibération n°17 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 a autorisé l'organisation d'un appel à projets spécifique pour le quartier de La Lisière, n'ayant pas pu bénéficier des crédits de l'Etat lors de l'appel à projet du Contrat de Ville 2024, dont le dépôt des projets a été organisé entre le 15 novembre et le 15 décembre 2023.

Cet appel à projets a été conduit conjointement par Troyes Champagne Métropole et par l'Etat, autour des thématiques identifiées comme étant prioritaires lors de l'évaluation du Contrat de ville (soutien à la parentalité, santé, emploi, cadre de vie).

L'appel à projets contribue ainsi à la mise en œuvre de ces thématiques pour les habitants du quartier de la Lisière.

En réponse à l'appel à projets, 14 projets ont été déposés par 10 associations auprès de Troyes Champagne Métropole, pour une sollicitation financière totale de 33 992 €. Les actions présentées dans cette programmation sont le fruit des propositions des associations locales partenaires de la politique de la ville.

L'enveloppe financière dédiée par TCM au présent appel à projets 2024 est de 17 000 €, qu'il est proposé de répartir en faveur de 10 projets, dont la programmation est présentée ci-après.

Les crédits nécessaires au versement des subventions sur l'année 2024 sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Porteur	Action	Objet de l'action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
A.S. Des Chartreux	Quartiers Olympiques	L'action a pour objectif de célébrer le sport, l'inclusion, et la communauté, avec des finales au lac de la Forêt d'Orient.	12 320,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	12,18%
AASEA	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Lisière (CLAS)	Le CLAS de la Lisière propose un accompagnement à la scolarité visant à créer du lien entre les familles et les établissements scolaires de différentes communes et souhaitant lutter contre le décrochage scolaire, le harcèlement et les inégalités sociales.	54 279,00 €	9 445,00 €	8 000,00 €	14,74%
AASEA	En avant la lisière	Action d'animations multiples visant à favoriser la participation des habitants du quartier de la Lisière.	21 513,00 €	5 207,00 €	0,00 €	0,00%
AASEA	Jeunes et citoyens la lisière	Action d'animations multiples visant favoriser la participation des jeunes habitants du quartier de la Lisière	12 995,00 €	2 218,00 €	0,00 €	0,00%

Akhilleus	Parcours sport santé	L'action vise à promouvoir le bien-être et la santé à travers des activités physiques adaptées pour différents groupes d'âge (enfants, adolescents, adultes), avec un focus sur l'amélioration de l'accès au sport santé et la sécurité.	24 260,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	6,18%
La grange aux histoires	Jean De La Fontaine s'invite à la lisière... en mots et en musique !	L'action vise à utiliser les morales des Fables de La Fontaine pour encourager la réflexion sur le respect mutuel et le vivre-ensemble chez les participants.	3 556,00 €	1 422,00 €	1 000,00 €	28,12%
L'accord parfait	SAS Alpha La Lisière	Cette action vise à améliorer les compétences orales en français des participants à travers des séances bihebdomadaires de 1h25, incluant diagnostic, orientation, et accompagnement.	3 465,00 €	1 200,00 €	800,00 €	23,09%
Ludothèque La Girafe	Kermesse olympique à la Lisière	Evenementiel autour des jeux olympiques le samedi 20 juillet, une vingtaine de stands thématiques reprenant les sports des olympiades 2024.	2 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	20,00%
Mot à Mot	Parents mode d'emploi	L'objectif de cette action est de renforcer les liens parent-enfant tout en développant des compétences numériques, culturelles, scientifiques et locales à travers des ateliers hebdomadaires.	6 860,00 €	500,00 €	500,00 €	7,29%

Mot à Mot	Partages en famille	L'action vise à organiser des temps parent-enfant autour d'ateliers numériques, de découverte culturelle et de sciences.	7 375,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00%
Mot à Mot	Paroles et regards de femmes	L'action vise à favoriser l'échange et le partage parmi 36 femmes des quartiers prioritaires pour les aider à exprimer et alléger leur mal-être, contribuant à leur insertion sociale et professionnelle.	6 775,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00%
Murs vivants	L'art est union	Cette action propose des ateliers d'art urbains pour les adultes et enfants en deux sessions en lien avec l'association d'habitants du quartier.	8 866,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	13,53%
Société nautique Troyenne	Aviron pour tous	L'action propose la pratique de l'aviron pour les enfants de 10 à 12 ans, les mercredis après-midi.	6 237,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	24,05%
Vice Vers' Love	Accessibilité à l'art et la culture pour tous – La lisière / Chartreux	L'action vise à promouvoir l'inclusion des enfants handicapés, de leurs aidants, et des jeunes du quartier de La Lisière à travers des ateliers artistiques, culturels, et sportifs.	2 080,00 €	500,00 €	500,00 €	24,04%
14 projets déposés	10 projets soutenus			31 992,00 €	17 000,00 €	

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la programmation prévisionnelle de l'appel à projets spécifique 2024 La Lisière**
- **D'APPROUVER les modalités d'attribution et de notification des subventions :**
 - **Le modèle de convention tel que proposé en annexe, pour les associations du spectacle vivant recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole (conventionnement obligatoire dû à l'activité de l'association, peu importe le montant de la subvention, conformément à la loi du 18 mars 1899) et les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention de Troyes Champagne Métropole, ainsi que le modèle d'annexe financière valant pour toutes les associations ;**
 - **La transmission de l'annexe financière à tous les bénéficiaires recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000€.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 POUR L'ACTION « »

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____ 2024,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association _____ dont le siège social est situé _____ à _____, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Président(e), _____, dûment habilitée,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : _____

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016,

Vu la délibération n°18 du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de ville « engagement – quartiers 2023 »

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « _____ » conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre des orientations de l'appel à projets 2024 La Lisière,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « _____ ».

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du _____ au _____.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Délai de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le _____.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au _____.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° 02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° 21-05-10/05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à _____ € (_____) correspondant à ____% du budget prévisionnel pour l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un taux de 20 % minimum de fonds privés sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles, en fonction du taux de participation de Troyes Champagne Métropole.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versements, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, ou en cas de non réalisation de l'action objet de la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la subvention versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Budget de l'action

- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I,
- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à _____ € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I,
- Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté ses engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association,

Troyes Champagne Métropole

BUDGET DE L'ACTION

PROJET



Indicateurs d’évaluation 2024

Orientation	
Indicateurs de suivi / d'activité	
Indicateurs de résultat	

Politique de la Ville - Programmation annuelle – Appel à projets La Lisière 2024

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «Début_action» au «Fin_Action»	«Délai_de_validité_de_la_subvention_avec»

Objet de l'action : «Objet_de_l'action»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention ».

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée» €	«BP_2024_DE_LACTION»	«Taux_de_subvention_TCM»%

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai de validité de la subvention avec»:

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	18
Objet	RESIDENCE SAINT-LIEBAULT - MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) SITUEE A ESTISSAC - PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025
Rapporteur	Marcel GATOULLAT

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

RESIDENCE SAINT-LIEBAULT MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) SITUÉE A ESTISSAC PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la MARPA située à Estissac.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la MARPA relève du statut de « Résidence Autonomie ».

À ce titre, la MARPA est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévues aux articles L314-1 et L 314-7 et R314-1 à R314-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent les modalités de la procédure budgétaire.

Cette dernière comprend trois étapes :

1 - Les propositions budgétaires en dépenses et recettes doivent être arrêtées par l'organe délibérant ;

2 - Elles sont transmises au Conseil Départemental de l'Aube (autorité de tarification) avant le **31 octobre de l'année N pour l'année N+1**.

En réponse aux propositions budgétaires formulées par le gestionnaire de l'établissement, le Conseil Départemental dispose d'un pouvoir d'ajustement des recettes et des charges. Le gestionnaire dispose alors d'un délai de **8 jours** pour faire connaître son éventuel désaccord qu'il doit motiver le cas échéant.

3 - Au terme de cette procédure contradictoire, le Conseil Départemental doit prendre une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes. Le Conseil Départemental fixe également la tarification de l'établissement, à savoir le prix de journée des hébergements.

Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Conseil Départemental, les propositions budgétaires pour l'exercice 2025, résumées comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (dont achats de fournitures, alimentation, électricité/gaz)	139 280 €
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	289 998 €
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure (dont les amortissements corporels, taxe foncière, maintenances bâtiments et énergie)	87 500 €
Sous-total	516 778 €
RECETTES	
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés (loyers)	167 630 €
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation dont	351 952 €
• Recettes d'exploitation (refacturation des services repas et blanchisserie)	85 800 €
• Aide forfaitaire du Département	6 300 €
• Subvention MSA	1 500 €
• Subvention d'équilibre	254 222 €
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	-
Sous-total	516 778 €

Section d'investissement	
DEPENSES	235 500 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	-
21 – Immobilisations corporelles	225 500 €
23 – Immobilisations en cours	-
RECETTES	235 500 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	36 991,02 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	156 508,98 €
28 – Amortissements des immobilisations	42 000 €

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants (conformément au taux d'augmentation (2,40%) paru sur l'INSEE pour l'IRL - indice de révision des loyers - en cours au 2^{ème} trimestre 2024) :

T1 : € 37,69/ jour

T2 : € 51,05/ jour

Logement temporaire : € 23,14/ jour

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER les propositions budgétaires 2025 équilibrées du budget annexe de la MARPA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	19
Objet	PARTICIPATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU COFINANCEMENT DE TROIS PROJETS DU CHT A PORTEE TERRITORIALE
Rapporteur	Séverine ANTOINE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 97
- Votants : 117

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEULLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : DUCHÊNE Annie, GARIGLIO Elisabeth, HONORÉ Nicolas, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	07	117	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**PARTICIPATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU COFINANCEMENT DE TROIS PROJETS DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES A PORTEE TERRITORIALE****Exposé :**

Le Centre hospitalier Simone-Veil de Troyes (CHT) et les Hôpitaux Champagne Sud (HCS) se doivent de répondre, comme la médecine libérale, aux besoins d'évolution de l'offre de soins et au risque de désertification médicale.

Pour rappel le CHT est l'établissement support des HCS et du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Aube et du Sézannais. Les HCS sont le premier employeur du département avec près de 4 500 emplois. En coopération avec les établissements partenaires, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et les professionnels de santé libéraux, le CHT propose la majorité des disciplines médicales, chirurgicales et médico-techniques attendues par la population. Des unités de pointe complètent son offre de soins.

Le CHT et les HCS sont confrontés comme la quasi-totalité des centres hospitaliers en France à un contexte financier fragile et incertain. Le CHT est quant à lui sous une tension tout particulièrement marquée depuis deux ans, avec une accélération des dépenses malgré un maintien du niveau de recette.

Dans un contexte tendu financièrement, vient s'ajouter le poids de la vétusté des bâtiments et des équipements, nécessitant de nombreux investissements sur la période 2024/2026 estimés à 36 M€ (et 26 M€ de travaux pour le seul secteur de la Pédiatrie et de la Maternité pour la période 2026/2030).

Dans ce contexte contraint, le Centre Hospitalier a exprimé des besoins de financement pour 3 projets d'intérêt public local. Ces trois projets sont les suivants :

- Une salle hybride : il s'agit d'une salle d'opération équipée d'un équipement de radiologie interventionnelle permettant la réalisation de procédures hybrides : à la fois chirurgicales et radiologiques en 3 dimensions. Elle permet effectivement de fusionner les images d'un scanner avec le corps du patient, en début ou en cours d'intervention. Elle favorise l'efficacité et la stabilité du geste tout en assurant un plus grand contrôle direct sur de nombreux paramètres vitaux.
Cet outil permettrait, et au-delà de développer l'offre de soins, d'affirmer le CHT comme un centre de soins moderne, de référence et d'excellence, de permettre une prise en charge locale des urgences vitales afin de limiter la perte de chances liée au transfert sur d'autres établissements.
Cet outil est pour Troyes Champagne Métropole un atout supplémentaire pour attirer des internes et répondre aux enjeux de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine de la Santé.

- La Maison des femmes : l'objectif premier de la maison des femmes est de réunir tous les acteurs (soignants, forces de sécurité intérieure, justice) sur un même site afin de coordonner la prise en charge des victimes et la décroiser. Un lieu au CHT a été identifié, situé en face de l'UAPED (unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger), récemment inaugurée. Cette Maison des femmes permettra de coordonner au mieux le parcours de soin des femmes victimes de violences.
Troyes Champagne Métropole dans le cadre sa compétence statutaire en matière de la Politique de la Ville mène une action particulière en matière d'accès aux droits. A ce titre, sa participation est sollicitée pour le financement des salles de permanence utilisées par les différents acteurs de l'accès aux droits (Ministère de la Justice, AVIMRS, CIDFF, Solidarité Femmes...). La Ville de Troyes financerait pour sa part les locaux dédiés aux soins des femmes.
- La sécurisation du CHT : Les agents de sécurité et le personnel psychiatrique sont de plus en plus souvent exposés à la violence des patients. Le projet est de renforcer les contrôles d'accès au sein même des bâtiments et de mailler le centre hospitalier à l'aide de caméras de vidéoprotection qui puissent permettre de contrôler les allers et venues et confondre les individus à l'origine d'actes délictueux en s'inspirant ou se rapprochant de ce qu'un centre de supervision urbain peut proposer.

Une conférence des financeurs (comité des partenaires locaux) s'est tenue le 10 avril dernier, associant la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de l'Aube et l'Agence Régionale de Santé.

Au terme de ces échanges et conformément à l'article L1422-3 du Code de la Santé Publique, il est proposé la participation financière suivante de TCM :

- Pour la salle hybride

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité
Centre Hospitalier (et/ou autres financeurs)	1 750 000	48,57%	850 00
Troyes Champagne Métropole	1 750 000	51,43%	900 000
TOTAL			1 750 000

- Pour la Maison des Femmes

FINANCEUR	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant sollicité	% sur coût total de l'opération (en TTC)
Europe (FEDER-Santé)	715 125	25,89%	185 125	25,89%
Région Grand Est	715 125	16,78%	120 000	16,78%
Troyes Champagne Métropole (*)	225 624	55,40%	125 000	17,48%
Ville de Troyes (*)	489 501	58,22%	285 000	39,85%
TOTAL T.T.C.			715 125	100,00%

(*) avec partage du coût travaux bâtiment entre Ville (sur la partie Soins) et Troyes Champagne Métropole (sur la partie Accès aux droits) suivant superficie du bâtiment concerné par statuts/compétences de chacune des collectivités

- Pour le plan de sécurisation du CHT, des échanges sont en cours pour finaliser le financement et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 900 000 Euros au CHT pour la participation à l'ouverture de la salle Hybride**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 125 00 Euros au CHT pour le financement des salles dédiées à l'accès aux droits au sein de la future maison des femmes**
- **D'APPROUVER le principe d'un financement pour le plan de sécurisation qui sera précisé ultérieurement**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'attribution de subventions et tous les documents nécessaires.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	20
Objet	GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA MISSION PONCTUELLE DU POSTE CHEF DE PROJET TERRITOIRES D'INDUSTRIE
Rapporteur	Bernard CHAMPAGNE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 99
- Votants : 121

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROULET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HUP Carole à ROULET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : GIRARD Marc, MAGLOIRE Arnaud.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
121	03	121	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA MISSION PONCTUELLE DU POSTE CHEF DE PROJET TERRITOIRES D'INDUSTRIE**

Annexe : Convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste de chef de projet territoire d'industrie

Exposé :

Le 9 novembre dernier, la candidature de Territoires d'Industrie, portée par Troyes Champagne Métropole et les Communautés de Communes de Bar-sur-Aube, du Chaourçois-Val d'Armanche, du Pays d'Othe et de Vendeuvre-Soulaines, a été officiellement retenue dans le cadre de la phase 2 (2023-2027) de ce programme. 183 territoires sont désormais labellisés au niveau national depuis le lancement de cette initiative en 2018.

Cette labellisation « Territoire d'Industrie Sud Champagne » est le fruit d'un travail collectif, impulsé par Troyes Champagne Métropole et les territoires engagés dans cette démarche, avec une ambition commune : la réindustrialisation réussie de leur territoire.

Le programme Territoires d'Industrie vise à renforcer les filières industrielles sur les thématiques de la transition écologique et énergétique, la création d'écosystèmes innovants, le renforcement des compétences pour lever les freins au recrutement et la mobilisation d'un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels et collectivités. Dans ce contexte, les 5 EPCI se sont unis pour proposer un plan d'actions ambitieux.

Cette nouvelle labellisation permettra aux territoires de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie spécifique, avec notamment la mise à disposition d'un chef de projet, de ressources d'ingénierie externe, et des aides à l'investissement, permettant ainsi la réalisation réussie des projets identifiés.

La gouvernance de cette démarche sera assurée par un binôme élu (Philippe Borde, Président de la Communauté de communes de Bar-sur-Aube) et industriel (Jean-Marc Guillemet, Directeur des opérations de Petit Bateau).

Pour mener à bien ce projet et assurer la coordination du plan d'actions retenu, les cinq EPCI composant le Territoire d'Industrie Sud-Champagne ont décidé de confier le portage du poste de chargé de mission de cette démarche à l'Agence de développement économique Business Sud Champagne.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est membre fondateur du GIP Business Sud Champagne.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et conformément à l'article 11.2 de l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne précisant les modalités relatives aux contributions financières aux missions ponctuelles, Troyes Champagne Métropole souhaite contribuer financièrement à cette mission spécifique et ponctuelle du poste de « chef de projet Territoires d'Industrie » qui sera recruté par l'Agence Business Sud Champagne.

Ainsi, sous réserve de l'accord préalable prévu à l'article 11.2 pour ce type de contribution, chaque EPCI contribuera au prorata de sa population. Le budget prévisionnel de cette contribution, correspondant au salaire du poste de « chef de projet Territoires d'industrie », est de 74 028 € (salaire brut chargé) annuel.

Sur la base d'une prise en charge par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 70 % du salaire brut chargé du chef de projet, plafonné à 40 000 €, la clé de répartition des 30 % restant (soit 34 028 €) s'élèvera pour Troyes Champagne Métropole à 28 141 € annuel.

Les missions spécifiques de ce poste sont liées à la phase II du projet Territoire d'Industrie qui couvre la période 2023-2027. Un projet de convention relative à la contribution financière pour cette mission ponctuelle entre Business Sud Champagne et TCM sur la période 2024-2027 est annexé au présent rapport.

Les crédits budgétaires correspondant à cette demande sont inscrits au budget 2024 de Troyes Champagne Métropole.

Des réunions régulières seront organisées entre l'Agence et les EPCI concernés afin de s'assurer de la parfaite coordination des actions identifiées dans le dossier de candidature.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au GIP Business Sud Champagne une contribution financière d'un montant de 28 141 € annuel pour la mission ponctuelle (2024-2027) du poste « chef de projet Territoires d'Industrie » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée et tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**



CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA MISSION PONCTUELLE DU POSTE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

Le GIP Business Sud Champagne, sise 12 rue Bégand à 10000 TROYES, représentée par Jean-Marc Guillemet, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "**L'Agence**"

VU la délibération n° 36 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 26 juin 2018 portant sur la création d'une Agence de développement dénommée « Business Sud Champagne » sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la participation à son financement ;

VU la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/588 en date du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » par la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la délibération n° 21 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 23 janvier 2020 portant adaptation de nouvelles dispositions à la convention constitutive initiale de l'Agence « Business Sud Champagne » notamment l'élargissement de la gouvernance initiale, et l'arrivée de nouveaux membres ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive initiale du GIP « Business Sud Champagne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/35 en date du 12 février 2021 portant, approbation de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » modifiée, par la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la demande de financement du GIP Business Sud Champagne présentée en Conseil d'Administration de l'agence le 1^{er} février 2024 ;

VU le projet de convention et la répartition des financements, présentés en Conseil d'Administration du GIP Business Sud Champagne le 13 juin 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° ?? en date du 20 septembre 2024, décidant l'octroi d'une contribution financière pour la mission spécifique et ponctuelle du poste de chef de projet territoire d'industrie d'un montant de 28 141 € par an à l'agence Business Sud Champagne sur la période 2024-2027,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les territoires de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et des Communautés de Communes de Bar-sur-Aube, du Chaourçois-Val d'Armance, du Pays d'Othe et de Vendeuvre-Soulaines ont été officiellement retenus dans le cadre de la phase 2 (2023-2027) du programme « Territoires d'Industrie ».

Ce programme vise à renforcer les filières industrielles sur les thématiques de la transition écologique et énergétique, la création d'écosystèmes innovants, le renforcement des compétences pour lever les freins au recrutement et la mobilisation d'un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels et collectivités.

La labellisation « Territoire d'Industrie Sud Champagne » obtenue le 9 novembre dernier permettra aux territoires de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie spécifique, avec notamment la mise à disposition d'un chef de projet, de ressources d'ingénierie externe, et des aides à l'investissement, permettant ainsi la réalisation réussie des projets identifiés.

Pour mener à bien ce projet et assurer la coordination du plan d'actions retenu, les cinq EPCI composant le Territoire d'Industrie Sud-Champagne ont décidé de confier le portage du poste de chargé de mission de cette démarche à l'Agence de développement économique Business Sud Champagne.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la contribution financière de Troyes Champagne Métropole au GIP Business Sud Champagne, pour la mission spécifique et ponctuelle du poste de « Chef de projet Territoires d'Industrie », conformément à l'article 11.2 de l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE BUSINESS SUD CHAMPAGNE

L'Agence Business Sud Champagne s'engage à recruter un chef de projet Territoires d'Industrie, dont les missions spécifiques sont liées à la phase II du projet Territoire d'Industrie qui couvre la période 2023-2027.

Un suivi régulier et un reporting précis sera proposé aux pilotes de chaque projet identifié au plan d'actions retenu dans le cadre de la démarche ainsi qu'aux EPCI composant le territoire d'industrie.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Agence Business Sud Champagne une contribution d'un montant de 28 141 € par an sur la période 2024-2027 correspondant à la phase 2 du projet Territoire d'industrie, et ce au titre du recrutement par l'Agence du chef de projet Territoires d'Industrie.

Cette contribution est calculée suivant une clé de répartition définie selon la population des EPCI qui participeront au financement de ce poste, telle qu'annexée à la convention (cf annexe 1).

Article 4 : MODALITES FINANCIERES ET PIECES A FOURNIR

Le paiement de la première contribution, soit pour l'année 2024, interviendra en un versement unique par mandat administratif sur présentation du contrat de travail et d'un courrier confirmant le recrutement du candidat retenu. Ces pièces devront être transmises au plus tard le 15 novembre 2024.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits annuels du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte de l'Agence Business Sud Champagne.

Le versement des contributions 2025 à 2027 interviendront au cours du 1^{er} trimestre de l'année considérée.

Article 5 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 7 : RESILIATION - CADUCITE

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Dans l'hypothèse d'une absence partielle ou totale de réalisation de l'action déterminée à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la contribution versée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole au GIP Business Sud Champagne et prendra fin, sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 7 ci-dessus, au 31 décembre 2027, date de la fin de la phase 2 du projet Territoire d'Industrie.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

François BAROIN

**Pour le GIP Business Sud Champagne
Le Président**

Jean-Marc GUILLEMET

Annexe 1 – contribution financière annuelle des EPCI au recrutement par l'Agence Business Sud Champagne du poste Territoires d'Industrie

Coût salarial chargé annuel : 74 028€

Déduction de 40 000€ de l'ANCT

CRITERE	CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	CC VENDEUVRE- SOULAINES	CC REGION DE BAR-SUR-AUBE	CC DU PAYS D'OTHE	CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	Total
Population (<i>en 2000</i>)	174 501	7 532	10 744	7 737	10 389	210 903
% de population	0,827	0,036	0,051	0,037	0,049	
Contribution annuelle en €	28 141	1 225	1 735	1259	1667	34028

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	21
Objet	CONTRAT DE SUBVENTION AVEC L'ANCT PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES DU SITE MARQUES AVENUE A SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
Rapporteur	Bruno HOUARD

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**CONTRAT DE SUBVENTION AVEC L'ANCT
PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES DU SITE
MARQUES AVENUE A SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**

Annexe : Contrat de subvention avec l'ANCT

Exposé :

Le « Plan de transformation des zones commerciales », lancé en septembre 2023 sous la forme d'un appel à projet et piloté par la Direction Générale des Entreprises (DGE), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), vise – comme son nom l'indique - à transformer le modèle des zones commerciales afin de les adapter aux enjeux de mutations profondes que connaît actuellement le secteur (croissance continue du commerce électronique, évolution des habitudes de consommation, pression accrue sur le pouvoir d'achat...).

Ces enjeux impactent aussi bien l'aménagement du territoire, la sobriété foncière que l'attractivité commerciale des territoires.

Troyes Champagne Métropole a décidé de transmettre un projet concernant le site de « Marques Avenue » situé sur la commune de Saint-Julien-les-Villas. Pour rappel, cette zone commerciale constitue historiquement le premier « centre de marques » créé au plan national. Du fait de la concurrence et de l'évolution des pratiques des consommateurs, ce site connaît aujourd'hui un déclin commercial caractérisé par une vacance importante laissant place à des espaces sans usage.

Le dossier de candidature de Troyes Champagne Métropole présentait le potentiel de requalification du site de Marques Avenue avec une offre commerciale repensée, la production de nouveaux logements, des bureaux, des équipements publics et des espaces verts. Au-delà de « Marques Avenue », l'objectif est de disposer d'une vision large de ce site en y intégrant les enjeux liés à la requalification future du Boulevard de Dijon, les opportunités et contraintes liées à la présence de la voie ferrée, le décroisement du site avec les autres quartiers des communes de Saint-Julien-les-Villas et de Troyes notamment.

Le 29 mars dernier, l'Etat a donné la liste des lauréats de ce « Plan de transformation des zones commerciales ». Parmi les 74 projets retenus (sur 112 candidatures) figure celui du site de Marques Avenue.

L'ANCT a ainsi confirmé auprès de Troyes Champagne Métropole un soutien en ingénierie et conduite de projet (études) de 75 000 € pour travailler sur la transformation de la Zone Commerciale de Marques Avenue de Saint-Julien-les-Villas.

Dans ce cadre, une convention entre l'ANCT et Troyes Champagne Métropole doit être conclue afin de préciser les conditions et modalités de l'intervention financière de l'ANCT.

Il convient de préciser que ce financement sera adossé au régime dit des aides De Minimis, sur la base du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Les études devront être réalisées dans un délai de 18 mois à compte de la date de signature de la convention.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer le contrat de subvention annexé avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relatif au soutien apporté en ingénierie et conduite de projet pour la requalification de la zone commerciale de Marques Avenues sur la commune de Saint-Julien-les-Villas, ainsi que ses éventuels avenants (sous réserves que ces derniers n'apportent pas de modifications « substantielles » au contrat conclu.**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

PLAN DE TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES

Contrat de Subventions

Numéro CONV0000000083

Contrat de Subventions

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** » ou « **l'Agence** »,

Et

La TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, EPCI dont le siège est 1 place Robert Galley, TROYES, 10000, immatriculée au répertoire des entreprises sous le SIRET 20006925000013, représentée par Monsieur BAROIN, Président,

Ci-après dénommé(e) « **le Porteur de projet** »,

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1231-2 relatif aux missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la Convention du 17 mai 2023 entre la Direction Générale des Entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires et ses avenants n°1 signé le 18 décembre 2023.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le commerce est un secteur essentiel de l'économie.

Il fait face, néanmoins, à des mutations profondes (croissance continue du commerce électronique, évolution des habitudes de consommation, pression accrue sur le pouvoir d'achat) qui pourraient, notamment, porter atteinte aux commerces situés en périphérie des villes et des agglomérations.

La France compte, en effet, plus de 1 500 de ces zones, avec des situations très diverses : certaines ont des surcapacités et s'avèrent de plus en plus affectées par la vacance commerciale ou par une paupérisation de l'offre commerciale, d'autres sont au contraire très dynamiques.

Dans les deux cas, un accompagnement est nécessaire car elles concentrent de nombreuses externalités négatives impactant leur territoire d'implantation. Outre une artificialisation excessive et une perméabilisation des sols, elles contribuent au phénomène d'étalement urbain, avec une faible accessibilité *via* les transports en commun et les mobilités douces. Elles affectent aussi profondément la biodiversité, produisent des ruptures dans les continuités écologiques et aquatiques. Du point de vue architectural, les constructions sont conçues pour privilégier le rendement économique sans considération esthétique, paysagère ni environnementale.

Compte tenu de ces enjeux impactant aussi bien l'aménagement du territoire, la sobriété foncière et l'attractivité commerciale des territoires, le Gouvernement a décidé de lancer, à titre expérimental, un dispositif de transformation des zones commerciales périurbaines via un dispositif nommé Plan de transformation des zones commerciales.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avec l'appui de la sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Pour la bonne exécution de son Programme de requalification (cf. Titre 1 ci-dessous), le Porteur de projet a sollicité le concours du dispositif de Transformation des Zones Commerciales dans le cadre de ses dépenses d'ingénierie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Table des matières

DÉFINITIONS	5
Article I. Objet du contrat	6
Article II. Présentation de la zone commerciale	6
Section 1 : Présentation du contexte territorial, de la zone dans son environnement	6
Section 2 : Présentation du projet de transformation de la zone commerciale	7
Section 3 : Nature des études projetées.....	7
Article III. Montant de subvention octroyé.....	7
Article IV : Modalités de versement et de paiement des subventions	8
Section 1. Versement des subventions.....	8
Section 2. Facturation.....	8
Article V. Engagements et obligations du Porteur de projet	9
Article VI. Suivi des Etudes et du Programme de requalification.....	9
Article VII. Evaluation finale	9
Article VIII. Communication	10
Section 1 : Contribution de l'Etat au titre du Plan de Transformation des Zones Commerciales	10
Section 2 : Utilisation des logos.....	10
Article IX. Durée du Contrat.....	10
Article X. Résiliation	10
Section 1 : Résiliation sans faute	10
Section 2 : Résiliation pour faute.....	11
Section 3 : Effets de la résiliation.....	11
Section 4 : Force majeure	11
Article XI. Dispositions générales.....	11
Section 1 : Modification du Contrat.....	11
Section 2 : Nullité.....	11
Section 3 : Renonciation	11
Section 4 : Cession et transmission du Contrat	12
Section 5 : Données personnelles.....	12
Section 6 : Litiges	12
Section 7 : Publication du Contrat	13
LISTE DES ANNEXES.....	14

DÉFINITIONS

Pour les besoins du Contrat, les mots commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné ci-après :

Le Porteur de projet : acteur public, souhaitant mener un programme de transformation d'une zone commerciale périurbaine et bénéficiaire de l'aide versée dans le cadre de l'action subventionnée au titre du présent contrat. Si le Porteur de projet n'est pas la collectivité d'implantation de la zone visée par l'expérimentation, il devra obligatoirement disposer de son appui.

Le Programme de requalification : ensemble des opérations concourant à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain et commercial de la zone commerciale (en termes d'accessibilité, d'aménagements paysagers, de renaturation, d'offre résidentielle, commerciale, tertiaire ou de service...).

Les Etudes : ingénierie amont nécessaire à la conception et la mise en œuvre des opérations de requalification de la zone portées par le Porteur de projet. Elles doivent permettre de réaliser un diagnostic et un plan d'actions avec un calendrier de mise en œuvre et de déterminer le plan de financement du programme d'ensemble, ainsi que son déficit d'opération.

Article I. Objet du contrat

Le présent contrat précise les conditions et modalités d'intervention du fonds de Transformation des Zones Commerciales au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la requalification d'ensemble de la zone commerciale concernée.

Il s'agit d'une aide dite de minimis allouée sur la base du Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le Porteur de projet peut bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT dans la phase d'ingénierie préalable devant aboutir à la réalisation du projet de requalification d'ensemble de la zone. Cet accompagnement se fera via une plateforme dédiée :

<https://monespacecollectivite.incubateur.anct.gouv.fr>.

Article II. Présentation de la zone commerciale

Section 1 : Présentation du contexte territorial, de la zone dans son environnement

Le site de Marques Avenue (22Ha) situé à Saint-Julien les Villas constitue historiquement le premier « centre de marques » créé au plan national. Du fait de la concurrence et de l'évolution des pratiques des consommateurs, ce site connaît aujourd'hui un fort déclin commercial caractérisé par une vacance importante laissant place à des espaces abandonnés, sans usage.

Section 2 : Présentation du projet de transformation de la zone commerciale

- Niveau d'avancement du projet :

Les élus locaux et notamment la communauté d'agglomération sont fortement mobilisés sur la reconversion de ce site emblématique. De premières réflexions ont d'ores et déjà été menées sur l'aménagement futur de ce site mais les acteurs privés ne sont pas encore embarqués.

Section 3 : Nature des études projetées

- Le Porteur de projet sollicite un accompagnement en ingénierie pour répondre aux besoins suivants :

- Analyse et proposition d'outils adaptés à la mise en œuvre opérationnelle du projet (PPA, PUP, Concession d'aménagement, ZAC, ...);

- Orientations et préconisations en matière de transition écologique pour les nouvelles constructions, la réhabilitation de bâtiment ou encore pour les aménagements.

Le cahier des charges des études sera transmis à l'ANCT au plus tard le 31/12/2024.

Section 4 : calendrier de mise en œuvre du programme d'études

Les Etudes devront être réalisées dans un délai de 18 mois à compter de la signature du Contrat de sorte qu'un plan d'actions puisse être validé dans ce délai.

Section 5 : Conduite de projet / actions de concertation

- Le Porteur de projet ne sollicite pas d'accompagnement pour renforcer la conduite d'opération.

Article III. Montant de subvention octroyé

Pour la bonne exécution des dépenses d'ingénierie de son Programme, il est accordé au Porteur de projet une subvention maximum de 75 000,00 € (Soixante quinze mille euros) de la manière suivante :

- **au titre de l'ingénierie préalable** : les dépenses éligibles sont les études nécessaires à la définition d'un programme d'aménagement de la zone commerciale, de définir un bilan prévisionnel et de décliner un planning prévisionnel de transformation. Le montant versé ne saurait être supérieur au coût total des Etudes que le Porteur de projet aura réalisés dans le délai de 18 mois suivant la signature du présent Contrat, sans pouvoir dépasser 75 000€ hors taxes.
- **au titre de la conduite de projet et des actions de concertation** : les dépenses éligibles sont un poste de chef de projet ou un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), nécessaires et indispensables à la mise en œuvre et au suivi du projet de transformation de la zone commerciale sur une durée maximum de trois ans. Le montant versé ne saurait être supérieur au coût total des prestations que le Porteur de projet aura réalisé dans le délai de 18 mois suivant la signature du présent Contrat, augmenté des frais engagés pour la conduite de projet sur 3 ans, sans pouvoir dépasser 75 000€ hors taxes.

A l'issue de la réalisation des études préalables, le Porteur de projet pourra, le cas échéant, bénéficier d'un cofinancement par l'Etat du déficit du Programme de transformation de la zone. L'aide sera plafonnée à hauteur de 50% du déficit de l'opération d'aménagement ou des opérations commerciales, dans une limite de 500€/m² de surface commerciale bâtie restructurée et à 100€/m² de surface non bâtie nécessaire à l'Opération commerciale. Cette seconde phase de mise en œuvre opérationnelle donnera lieu à une Convention de subventionnement.

Article IV : Modalités de versement et de paiement des subventions

Section 1. Versement des subventions

Le versement de la subvention s'effectue en totalité et en une seule fois :

- pour les **études préalables** : sur présentation d'un ou plusieurs **bons de commande signés avant le 01/01/2025** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'article 1 Section 3 du présent titre II
- pour la **conduite de projet ou les actions de concertation** : sur présentation d'un **contrat de travail signé et/ou d'un ou plusieurs bons de commande signés avant le 01/01/2026** précisant l'objet des prestations conformément à ce qui est décrit à l'article 1 Section 5 du présent titre II

Les règlements sont effectués sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
IBAN : : FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019
BIC : BDFEFRPPCCT

Section 2. Facturation

Le titre de recette afférent au paiement est établi en un original et porte les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture/du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro de la Contrat.
- Le numéro de l'engagement juridique
- La désignation de la demande de versement
- Le montant du versement.

Les titres de recettes devront être impérativement déposées sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service exécutant	SFACT
Destinataire ANCT:	SIRET 130 026 032 00016

Article V. Engagements et obligations du Porteur de projet

L'opération financée au titre du présent contrat devra s'appuyer sur un projet partenarial à l'échelle d'un territoire permettant la coordination des politiques publiques menées et notamment, avec une articulation forte avec les actions de revitalisation du commerce en centre-ville.

Le Porteur de projet s'engage à mettre en œuvre l'ingénierie visée au Présent Contrat.

Ce faisant, le Porteur de projet s'engage à :

- Cofinancer l'ingénierie projetée à hauteur de 20% minimum ;
- Communiquer régulièrement sur Mon Espace Collectivités l'avancement de ses travaux ;
- Transmettre via Mon Espace Collectivités le résultat des études et prestations réalisées avec le soutien du fonds.

En cas de méconnaissance par le Porteur de projet d'une obligation qui lui incombe et lorsque cette méconnaissance rend impossible la bonne exécution du Contrat ou rend l'aide incompatible avec le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, l'ANCT prononcera la résiliation du présent Contrat dont les effets sont prévus à l'article intitulé « Résiliation » et l'obligation de remboursement des contributions attribuées via le présent dispositif.

Il en est de même si le Porteur de projet est responsable d'un fait ou d'une décision rendant impossible la bonne mise en œuvre du Programme de requalification.

Article VI. Suivi des Etudes et du Programme de requalification

Le suivi du projet se fera via une plateforme dédiée : <https://monespacecollectivite.incubateur.anct.gouv.fr>.

Un point d'étape à 9 mois pourra être organisé par l'ANCT pour vérifier l'avancement des Etudes et le respect des engagements contractuels.

Le Porteur de projet devra fournir, à cette fin, sur Mon Espace Collectivités un mois avant la tenue du point d'étape, un état détaillé de l'avancement des études.

Article VII. Evaluation finale

Au terme du planning prévisionnel mentionné à l'article 1.4 et au plus tard 18 mois après la signature du présent Contrat, le Porteur de projet communiquera sur Mon Espace Collectivités l'ensemble des études réalisées.

Article VIII. Communication

Section 1 : Contribution de l'Etat au titre du Plan de Transformation des Zones Commerciales

Le Porteur du projet s'engage à communiquer sur la contribution financière de l'Etat à l'ingénierie de projet en mentionnant notamment que le programme fait l'objet d'un soutien financier du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dans l'ensemble de ses supports de communication.

Section 2 : Utilisation des logos

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Aux seules fins d'exécution du présent contrat, l'ANCT autorise le Bénéficiaire :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu son accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties au contrat s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANCT sauf accord exprès écrit contraire.

Article IX. Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de sa signature par les Parties, sauf avenant prolongeant son terme.

Article X. Résiliation

Section 1 : Résiliation sans faute

Le présent Contrat peut être résilié par le Porteur de projet s'il renonce à mettre en œuvre l'ingénierie projetée, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Section 2 : Résiliation pour faute

Le Contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement, de mauvaise exécution ou d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par l'ANCT au titre du contrat étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

La Partie plaignante devra préalablement envoyer à l'autre Partie une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la mise en demeure est restée infructueuse ou que la Partie n'a pas pu remédier au manquement pendant ce même délai, le contrat est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Section 3 : Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée du Contrat, dans les cas prévus ci-dessus, les réservations de crédit sont annulées.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Section 4 : Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie du Contrat, dans les conditions prévues à l'article intitulé « Résiliation ».

Article XI. Dispositions générales

Section 1 : Modification du Contrat

Aucun document postérieur, ni aucune modification du Contrat, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Section 2 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

Section 3 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Section 4 : Cession et transmission du Contrat

Le présent Contrat étant conclue *intuitu personæ*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

En cas de modification de la structure juridique du Porteur de projet, le Porteur de projet en informera l'ANCT.

Section 5 : Données personnelles

Dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Section 6 : Litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif compétent à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Section 7 : Publication du Contrat

Le présent Contrat sera publié par l'ANCT sur <https://www.date.gouv.fr/fr/>.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,

Le _____

Pour l'ANCT

Stanislas BOURRON

Directeur général

Pour le Porteur de projet

François BAROIN

Président

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – CHARTE GRAPHIQUE

ANNEXE 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Monsieur le Président

Sur ce point comme sur d'autres, il faudra bien surveiller le surgel des crédits budgétaires qui ont déjà été annoncés avant l'été. Et il faudra bien regarder la Loi de finances sur les menaces qui pèsent sur le partenariat de la part de l'Etat sur ses crédits budgétaires et ses dotations. J'ai déjà exprimé avant l'été mes inquiétudes. Elles n'ont pas été apaisées par la sortie de l'été, les annonces sur les déficits et les mesures qui sont attendus. Donc, là je le dis aussi bien pour Bruno et la commission, que pour les services. Et il faudra que l'on soit réactif et agile en temps réel, et on discutera au Conseil Communautaire sur chacune des opportunités ainsi créées qui nous amènera peut-être à revoir aussi nos positions. Merci beaucoup.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	22
Objet	CONVENTIONS DE PARTENARIAT
Rapporteur	Philippe SAUVAGE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- **Convention de partenariat avec la SAS L'Est Éclair en vue de l'organisation d'une journée de l'économie ;**
- **Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aube et de la Haute Marne et le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**CONVENTIONS DE PARTENARIAT
AVEC L'EST ECLAIR
AVEC LE SPIP**Annexes :

- Projet de convention de partenariat
- Convention de partenariat à l'insertion Professionnelle des personnes en semi-liberté et ses annexes (Coordonnées des partenaires + Fiche de liaison SPIP – Réseau des Points Conseil Emploi)

Exposé :**1. CONVENTION DE PARTENARIAT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA SAS L'EST ECLAIR EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE L'ECONOMIE**

En juillet 2022, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole validait son projet de territoire, étape majeure dans la construction de l'ADN de cet EPCI composé de 81 communes.

Ce document trace les grandes orientations du territoire pour les 20 prochaines années et s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
- Un territoire d'excellence énergétique et environnementale,
- Un territoire accueillant et agréable à vivre.

Par son action, Troyes Champagne Métropole aspire à développer un modèle économique équilibré à savoir, maintenir un tissu d'entreprises fertile tout en favorisant l'émergence de nouvelles activités et filières créatrices d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire. L'enjeu est ainsi d'accroître la dynamique d'attractivité économique et résidentielle que connaît le territoire.

Pour mettre en œuvre de façon concrète et pragmatique cette ambition, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a lancé son Schéma Directeur de l'Economie. Plusieurs groupes de travail composés d'élus, d'experts externes et d'entreprises vont ainsi s'attacher à répondre aux enjeux de disponibilité et d'aménagement fonciers, de structuration des écosystèmes économiques, d'identification des relais de croissance existants sur le territoire, de gouvernance des acteurs économiques, de mutation commerciale, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de gestion des zones commerciales périphériques. Ils seront force de proposition pour bâtir un plan d'actions concret et des mesures ambitieuses pour le territoire.

Le fruit de ces réflexions, qui se tiendront tout au long de l'année 2024, sera présenté en fin d'année, lors des « 1^{ères} Rencontres de l'économie », aux acteurs du monde économique, au premier rang desquels se trouvent les entreprises.

Cette manifestation, portée par Troyes Champagne Métropole, se déroulera sur une ½ journée, le 5 décembre 2024, à l'espace Argence, sis 20 Boulevard Gambetta à TROYES (10), bâtiment appartenant à la Ville de Troyes.

A l'issue de cette séquence, un second temps sera proposé à partir de 19h00 : « Les Trophées de la Performance » – évènement organisé par SAS EST ECLAIR – et pour lequel Troyes Champagne Métropole sera partenaire. Cet évènement récompense, pour la 20^{ème} année, les entreprises du territoire.

A ce titre, une convention de partenariat, avec la société SAS L'EST ECLAIR, selon le modèle annexé, est proposé au Conseil Communautaire afin de définir les modalités d'organisation de cette journée thématique.

Ainsi, en sa qualité de partenaire, la SAS L'EST ECLAIR organisera, le 05 décembre 2024, à la suite de l'évènement communautaire, ses « Trophées de la Performance ».

La Communauté d'agglomération prendra à son compte le coût de la location de l'espace Argence pour ces deux séquences, mettant ainsi à la disposition de la SAS L'EST ECLAIR, gracieusement, l'Espace Argence, ainsi que les matériels. Troyes Champagne Métropole assurera également la sécurisation du site.

La charge relative à ces mises à disposition par Troyes Champagne Métropole au profit de la SAS L'EST ECLAIR, représenterait un montant estimatif de 19 042 €, sur un budget total de 100 000 €.

En contrepartie, la SAS L'EST ECLAIR associera Troyes Champagne Métropole comme partenaire principale, qui remettra le « Trophée évènementiel » de cette 20^{ème} édition des Trophées de la performance des PME de l'Aube. Il s'agit du trophée de « l'entreprise coup de cœur » des aubois de ces 20 dernières années.

Troyes Champagne Métropole sera également associé en tant que partenaire majeur de l'évènement et sera visible sur l'ensemble du plan de communication.

Un temps d'échange professionnel « cocktail-networking » sera organisé par la SAS L'EST ECLAIR, à l'issue de son évènement, pour lequel environ 350 invités sont attendus. Les participants aux « 1^{ère} Rencontres de l'économie » seront également conviés à ce dernier, portant le nombre de participants accueilli à 650 personnes environ. Troyes Champagne Métropole prendra en charge le surcoût afférent à l'accueil de ces participants supplémentaires dans la limite d'un montant maximum de 7 000 € TTC.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre TROYES CHAMPAGNE METROPOLE et la SAS L'EST ECLAIR jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée et tout autre acte administratif et financier permettant la mise en œuvre de ces deux évènements, en exécution de la présente délibération.**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE PENITENTIAIRE DE TROYES – LAVAU POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SEMI-LIBERTE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Aube et de la Haute-Marne intervient dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

Le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau est composé d'un public en maison d'arrêt et d'un public en quartier de semi-liberté. Ce quartier a une capacité de 37 places. L'exécution d'une peine sous la forme d'une semi-liberté permet au condamné, hors de l'établissement pénitentiaire et sans surveillance continue dans le cadre horaire défini par le magistrat, d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation professionnelle ou un stage, de rechercher un emploi, d'apporter une participation essentielle à la vie de sa famille, de suivre un traitement médical et de mettre en œuvre tout effort sérieux de réadaptation sociale.

Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. A ce titre, la communauté d'agglomération a structuré, il y a 20 ans, un réseau de Points Conseil Emploi (PCE) permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi et de favoriser leur réinsertion professionnelle. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

En application des articles L1, L111-1 et L111-2 du Code pénitentiaire, des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées peuvent être conclues aux fins de faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes condamnées en facilitant leur accès aux droits et dispositifs de droit commun. Ces conventions comportent des objectifs précis, définis en fonction de la finalité d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière.

Dans ce contexte, et pour favoriser le retour durable à l'emploi de ce public, il est proposé d'établir un partenariat entre Troyes Champagne Métropole, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'Aube et de la Haute-Marne et le centre pénitentiaire de Troyes - Lavau.

Concrètement, il est proposé que deux conseillères en insertion professionnelle du réseau des PCE interviennent au sein du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau afin d'assurer mensuellement l'animation de deux modules :

- Module 1 : présentation de l'action de la collectivité en matière d'emploi et d'insertion (PCE, clauses sociales, Forum Emplois et Alternance...) et, plus largement, des possibilités de mobilités pour accéder à ces services ;
- Module 2 : présentation des outils de la recherche d'emploi.

Ces modules seront ouverts à un collectif de 6 personnes. A la suite des modules, les participants pourront être orienté vers le PCE de secteur pour la poursuite de l'accompagnement en milieu libre de façon individuelle.

Le partenariat est conclu à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre de la convention tripartite permettant la coordination d'actions dans le domaine de l'insertion professionnelle au sein du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée en exécution de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.**



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EN COMMUN D'UNE « JOURNÉE ECONOMIQUE »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°... du 20 septembre 2024 ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre de son « Projet de Territoire » adopté dès 2022, Troyes Champagne Métropole (TCM) a fixé les grandes orientations de son territoire pour les vingt prochaines années, en les articulant autour de trois axes :

- Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
- Un territoire d'excellence énergétique et environnementale,
- Un territoire accueillant et agréable à vivre.

L'objectif est de développer un modèle économique équilibré visant à maintenir un tissu d'entreprises fertile tout en favorisant l'émergence de nouvelles activités et filières créatrices d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire.

Pour mettre en œuvre cette ambition, la communauté d'agglomération vient de lancer son Schéma Directeur de l'Economie. Plusieurs groupes de travail vont s'attacher à travailler sur ces différentes problématiques et le fruit de ces réflexions, qui se tiendront tout au long de l'année 2024, sera présenté en fin d'année, à l'occasion d'un événement créé à cette occasion, mis en place et porté par Troyes Champagne Métropole dénommé les « Rencontres de l'économie ».

La première édition de cet événement, destiné aux différents acteurs du monde économique, est prévue pour se tenir sur une demi-journée, le 05 décembre 2024, à « l'Espace Argence » sis sur la commune de Troyes.

L'objectif de cette journée, est de montrer la dynamique, l'attractivité économique que connaît le territoire. Cet événement souhaite à travers des temps d'échanges et de convivialité mettre en valeur les potentialités de Troyes Champagne Métropole.

Or, chaque fin d'année, la SAS L'EST ECLAIR organise, un évènement économique phare, « Les Trophées de la Performance », dont les objectifs sont similaires et concourent aux mêmes buts que ceux initiant la création de cette journée des « Rencontres de l'Economie ».

Les parties se sont donc rapprochées afin d'étudier les possibilités d'organisation en commun de ces deux événements et ainsi, pouvoir bénéficier d'une publicité et d'une participation accrues.

Les échanges dans cette perspective ayant été fructueux, les deux parties ont donc décidé de réunir ces deux événements au sein d'une même journée et ce, afin d'atteindre la portée et la popularité auprès du public-cible tout en favorisant l'identification, la participation, le développement et la réussite globale de ces derniers.

C'est l'objet des dispositions de la présente convention de partenariat fixant les modalités techniques, juridiques, administratives et financière relative à l'organisation, en commun, de cette journée à visée économique.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE,

- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, ayant son siège 1 place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex, représentée par Monsieur François BAROIN, Président,

et,

- **La SAS L'EST ECLAIR**, domiciliée au 1 rue de la Vicomté, 10 000 Troyes, représentée par Madame Géraldine BAEHR, Présidente,

Ensemble désignées « les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques, administratives et financières suivant lesquelles les Parties décident d'organiser, une journée commune à visée économique, destinée aux acteurs du monde économique.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : CADRE GENERAL D'ORGANISATION DE LA JOURNEE ECONOMIQUE DU 05 DECEMBRE 2024.

Les Parties décident, d'un commun accord, d'organiser, au sein d'une même journée, dont la date prévisionnelle de tenue est fixée au 05 décembre 2024 :

- Un évènement, devant se dérouler l'après-midi du 05 décembre 2024, dénommé « Rencontres de l'Economie ».
Cet évènement sera porté, organisé et pris en charge par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, selon les modalités décrites à l'article 4 ci-après.
- Un évènement, devant se dérouler dans la soirée du 05 décembre 2024, dénommé « Trophées de la Performance ».
Cet évènement sera porté, organisé et pris en charge par la SAS L'EST ECLAIR, selon les modalités décrites à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ORGANISATION DES « RENCONTRES DE L'ECONOMIE »

4-1 Cadre général

Les « Rencontres de l'Economie », organisées par Troyes Champagne Métropole se dérouleront l'après-midi du 05 décembre 2024, dans les locaux de l'Espace Argence sis 20 bis Boulevard Gambetta, 10 000 Troyes.

4-2 Accompagnateurs

Les frais afférents à la sollicitation d'accompagnateurs qui seraient nécessaires à la bonne tenue des « Rencontres de l'Economie » seront à la charge de Troyes Champagne Métropole.

4-3 Déroulé prévisionnel

La jauge prévisionnelle pour cette journée est entre 400 et 500 personnes. La typologie des participants attendue est la suivante : élus, chefs et cadres d'entreprises, institutionnels, fédérations et associations professionnelles, experts externes des secteurs concernés.

Le déroulé prévisionnel de l'évènement est prévu comme suit :

- 13h30 : Accueil des participants
- 14h00 : Ouverture des 1^{ères} Rencontres de l'économie de Troyes Champagne Métropole par le Vice-président délégué au développement économique, au commerce et à l'emploi. Présentation des enjeux, de la méthode de travail déployée au cours de l'année 2024 et du plan d'actions imaginé par les groupes de travail
- 14h30 : Intervention d'un analyste économique - diagnostic territorial et facteurs clé de succès
- 15h30 : Ateliers de travail : présentation des actions, scoring des mesures présentées, débat et validation des actions
- 17h00 : Retour dans la salle plénière
- 17h15 : Restitution
- 17h45 : Intervention croisée entre le Président de Troyes Champagne Métropole et un grand témoin (nom à définir)
- 18h15 : Clôture par le Président de Troyes Champagne Métropole – Annonce de la feuille de route économique de TCM pour les 15 prochaines années
- 18h30 : fin de la séquence – installation pour les Trophées de la Performance

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION DES « TROPHÉES DE LA PERFORMANCE »

5-1 Cadre général

A la suite des « Rencontres de l'Economie », débutera, à compter de 19h, l'événement « Les Trophées de la Performance », organisé par la SAS L'EST ECLAIR

Les Trophées de la Performance auront lieu dans les locaux de l'Espace Argence, dont les coûts de location seront pris en charge par Troyes Champagne Métropole. Cette dernière mettra à disposition gracieusement à la SAS L'EST ECLAIR l'Espace Argence pour la bonne tenue de cette journée économique.

Troyes Champagne Métropole prendra également à sa charge la location du matériel et les frais relatifs à la sécurisation de l'événement qui seront donc gracieusement mis à disposition de la SAS L'EST ECLAIR pour la bonne tenue de cet évènement.

5-2 Hôtesse d'accueil

Les frais afférents à la sollicitation d'hôtesse d'accueil qui seraient nécessaires à la bonne tenue des « Trophées de la Performance » seront à la charge de la SAS L'EST ECLAIR.

5-3 Déroulé prévisionnel

La jauge prévisionnelle pour cet événement est estimée à 650 personnes environ. La typologie des participants attendue est la suivante : élus, chefs et cadres d'entreprises, institutionnels, fédérations et associations professionnelles, experts externes des secteurs concernés.

Le déroulé prévisionnel de l'évènement est prévu comme suit :

- Ouverture et mot d'accueil des Trophées de la Performance
- Table ronde – intervention de grands témoins (nom à définir)
- Clôture de l'évènement par une soirée Networking/cocktail

5-4 Remise du/des trophée(s)

Les Parties conviennent que la remise du/des trophée(s) s'effectuera de la manière suivante :

- Troyes Champagne Métropole, en tant que partenaire principal de cet évènement, remettra le trophée évènementiel de cette 20^{ème} édition des Trophées de la Performance des PME de l'Aube. Il s'agit du trophée de « l'entreprise coup de cœur » des aubois de ces 20 dernières années.
En amont, un appel au vote sera organisé et communiqué à l'échelle du département dans les supports de L'Est Eclair.

5-5 Cocktail Networking

La SAS L'EST ECLAIR organisera et prendra à sa charge les frais afférents au cocktail de clôture des « Trophées de la Performance » à hauteur de 350 invités présents.

Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le surcoût de ce cocktail au-delà des 350 invités présents, dans la limite d'un montant maximum de 7 000 € TTC.

Troyes Champagne Métropole règlera ce surcoût auprès des prestataires choisis par la SAS L'EST ECLAIR.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Organiser l'évènement « Les Rencontres de l'Economie » selon les modalités précisées au sein de la présente convention de partenariat ;
- Mettre gracieusement à disposition de la SAS L'EST ECLAIR les locaux de l'Espace Argence pour l'organisation de la soirée des « Trophées de la Performance » selon les termes et conditions définies au sein de la présente convention ;
- Mettre gracieusement à disposition de la SAS L'EST ECLAIR les matériels et service de sécurité nécessaires à la tenue, dans de bonnes conditions, de ces « Trophées de la Performance ».
- Prendre en charge les frais du cocktail Network au-delà des 350 invités présents.

6-2 Engagement de la SAS L'EST ECLAIR

La SAS L'EST ECLAIR s'engage à :

- Organiser l'évènement « Les Trophées de la Performance », selon les modalités précisées au sein de la présente convention de partenariat ;
- Prendre à sa charge les coûts afférents au « cocktail networking » prévu à l'article 5-5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : PROMOTION / COMMUNICATION

Troyes Champagne Métropole sera associé en tant que partenaire majeur de l'évènement et sera visible sur l'ensemble du plan de communication.

La rédaction de L'Est Eclair annoncera également ce partenariat inédit à l'occasion des 20 ans des Trophées de la Performance.

La SAS L'EST ECLAIR et Troyes Champagne Métropole feront figurer sur les documents de communication relatifs au partenariat leurs logos. La reproduction du logo de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la SAS L'EST ECLAIR, et inversement de la SAS L'EST ECLAIR par Troyes Champagne Métropole, ne pourra intervenir qu'après un accord écrit de la Direction de la Communication des deux entités, sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place des logos respectifs sur le support projeté.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la SAS L'EST ECLAIR



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SEMI-LIBERTE

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aube et de la Haute-Marne, 143 avenue Pierre Brossolette
10000 TROYES, Représenté par M. Yvan SARRAIRE, Directeur du SPIP de l'Aube et de la Haute-Marne

Désignée ci-après “ **SPIP** ”,

Le Centre Pénitentiaire de Troyes – Lavau, rue des pâlis 10150 LAVAU, Représenté par Mme Danièle BOILLÉE, Cheffe
d'établissement du Centre Pénitentiaire de Troyes - Lavau

Désignée ci-après “ **Le Centre Pénitentiaire de Troyes - Lavau** ”,

Troyes Champagne Métropole, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur
François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date
du

Désignée ci-après “ **Troyes Champagne Métropole** ”

Ensemble désignées “ **les Parties** ”

PREAMBULE :

Considérant que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Aube et de la Haute-Marne intervient dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

Considérant que le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau est composé d'un public en maison d'arrêt et d'un public en quartier de semi-liberté. Ce quartier a une capacité de 37 places. L'exécution d'une peine sous la forme d'une semi-liberté permet au condamné, hors de l'établissement pénitentiaire et sans surveillance continue dans le cadre horaire défini par le magistrat, d'exercer une activité professionnelle, de suivre un enseignement, une formation professionnelle ou un stage, de rechercher un emploi, d'apporter une participation essentielle à la vie de sa famille, de suivre un traitement médical et de mettre en œuvre tout effort sérieux de réadaptation sociale.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. A ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré un réseau de Points Conseil Emploi (PCE) permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Considérant qu'en application des articles L1, L111-1 et L111-2 du Code pénitentiaire, des conventions entre l'administration pénitentiaire et les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et d'autres personnes publiques ou privées peuvent être conclues aux fins de faciliter l'insertion ou la réinsertion des personnes condamnées en facilitant leur accès aux droits et dispositifs de droit commun. *Ces conventions comportent des objectifs précis, définis en fonction de la finalité d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus, et faisant l'objet d'une évaluation régulière.*

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'un partenariat à ces fins.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de ce partenariat, conformément au contexte et dispositions précitées.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Troyes Champagne Métropole, à travers le réseau des PCE, et le SPIP souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle au sein du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en facilitant l'accès à l'information relative à la recherche d'emploi pour les personnes détenues au sein du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau.

L'insertion professionnelle est identifiée comme facteur clé dans la prévention de la récidive. L'accès à l'information pour les personnes empêchées est un droit.

■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION

2 Conseillères en insertion professionnelle du réseau des PCE interviendront au sein du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau dans la salle commune de la cursive ou dans la salle d'activité du bâtiment.

Les Conseillères en insertion professionnelle du réseau des PCE assureront mensuellement l'animation de deux modules :

Module 1 : Présentation par le biais d'un support informatique d'une durée de 2 heures intra-muros :

- Le réseau des PCE (Les différents lieux d'accueil)

- Les missions des PCE (Accompagner, orienter, conseiller, mobiliser)
- Les partenariats des PCE (France Travail, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation ...)
- Les outils des PCE (Borner internet, ateliers, modèles de CV et lettres de motivation ...)
- Le dispositif des clauses sociales d'insertion porté par Troyes Champagne Métropole
- Les forums dédiés à l'emploi (Forum Emplois et Alternance, les 24h de l'emploi de l'ESTAC ...)
- Mobilité : La ligne de bus, les correspondances vers les différentes permanences des PCE

Module 2 : Les outils de la recherche d'emploi (support informatique et papier) d'une durée de 2 heures intra-muros :

- Présentation des outils de recherche d'emploi, apprendre à faire émerger ou identifier ses compétences et aptitudes dans l'objectif de créer son CV, d'identifier le ou les projets professionnel(s)
- Bien lire une offre d'emploi pour bien y répondre
- L'entretien de recrutement (les impératifs, les erreurs à éviter, simulation si volontaires)

Ces modules seront ouverts à un collectif de 6 personnes. A la suite des modules, les conseillères en insertion professionnelle pourront orienter les participants vers le PCE de secteur pour la poursuite de l'accompagnement en milieu libre de façon individuelle.

■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Troyes Champagne métropole, à travers le réseau des Points Conseil Emploi, s'engage à :

- Donner de l'information sur la recherche d'emploi, les outils et le dispositif local des PCE à destination du public placé en semi-liberté au centre pénitentiaire de Troyes Lavau.
Cette information prend la forme :
 - D'actions collectives mensuelles au sein du quartier de semi-liberté de l'établissement ;
 - D'entretiens individuels, à la demande de la personne ou sur orientation du SPIP, au sein du réseau des PCE de secteur ;
- Rendre compte des échanges avec le public auprès du CPIP pour renforcer l'accompagnement social global et la collaboration entre nos services ;
- Respecter les consignes de sécurité données par les personnels pénitentiaires ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention (annexe 1).

Le SPIP s'engage à :

- Informer les personnes détenues des actions menées par les PCE au sein du centre pénitentiaire ;
- Orienter les personnes détenues vers les PCE lorsqu'un besoin a été identifié par les personnels pénitentiaires ;
- Planifier et transmettre les inscriptions des personnes détenues auprès du réseau des PCE avec les éléments nécessaires des situations individuelles à l'aide d'une fiche de liaison (annexe 2) ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention (annexe 1).

Le Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau s'engage à :

- Permettre l'accès des intervenants du réseau des PCE au sein de l'établissement après les vérifications d'usage ;
- Assurer la sécurité des personnels des PCE en détention, notamment en mettant à leur disposition une alarme portative individuelle (API) ;
- Mettre à disposition des PCE les espaces adaptés à son action au sein du quartier de semi-liberté ;
- S'engage à sensibiliser les conseillers PCE au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et aux règles de sécurité à appliquer au sein d'un univers carcéral ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention (annexe 1).

■ ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de ce partenariat et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :
 - Nombre de personnes détenues orientées vers le réseau des PCE par le SPIP ;
 - Nombre de personnes détenues inscrites sur les actions du réseau des PCE ;
 - Nombre de personnes détenues reçues en entretien individuel par le réseau des PCE ;
- Programmer les orientations de l'année suivante ;

Les référents désignés pour la mise en œuvre et le suivi de la convention sont désignés en annexe à la présente.

■ ARTICLE 5 –MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de partenariat est consentie à titre gratuit.

■ ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

■ ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

■ ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le 1^{er} mars 2024, en trois exemplaires de 9 pages (dont deux annexes), dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Directeur Des SPIP de l'Aube et de la Haute Marne Yvan SARRAIRE	La Cheffe d'établissement Du Centre Pénitentiaire De TROYES-LAVAU Danièle BOILLEE
Le Président de Troyes Champagne métropole François BAROIN Par délégation, le conseiller communautaire à l'emploi Monsieur Bruno GANTELET	

■ ANNEXE 1 – COORDONNEES DES PARTENAIRES

1. Troyes Champagne Métropole, au titre du réseau des Points Conseil Emploi :

Cheffe de service : Nora GOUTEL

07 86 04 25 97

nora.goutel@troyes-cm.fr

Conseillère en insertion professionnelle : Cristina DE ALMEIDA

06 10 69 32 84

christine.dealmeida@troyes-cm.fr

Conseillère en insertion professionnelle : Fanny FEDERICI

06 26 15 67 55

fanny.federici@troyes-cm.fr

2. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube et de la Haute-Marne

Opérationnel :

CPIP référente insertion socioprofessionnelle du pôle milieu fermé : Ekaterine SOULADZE

03 51 65 07 53

Ekaterine.souladze@justice.fr

Secrétariat du pôle milieu fermé :

03 51 65 07 00

sec-mf-spip.cp-troyes-lavau@justice.fr

Direction :

Cheffe d'antenne : Isabelle VOELTZEL

03 51 59 12 51

07 77 84 40 73

isabelle.voeltzel@justice.fr

Directrice du pôle milieu fermé : Océane BOUDIER

03 51 65 07 06

06 13 33 73 95

oceane.boudier@justice.fr

3. Le Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

Opérationnel :

Secrétariat de direction

03 51 65 07 00

secretariat.cp-troyes-lavau@justice.fr

Direction :

Adjointe à la cheffe d'établissement : Camille LE BOULANGER

06 18 35 86 37

camille.le-boulanger@justice.fr

■ ANNEXE 2 : FICHE DE LIAISON SPIP – RÉSEAU DES POINTS CONSEIL EMPLOI

FICHE ORIENTATION

Du CPIP référent vers le réseau des Points Conseil Emploi

Date d'orientation du CPIP vers PCE :

Nom et coordonnées du CPIP référent :

Nom et prénom de la personne concernée :

Numéro d'écrou :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Titre d'identité en cours de validité :	Permis de conduire :
---	----------------------

SITUATION PROFESSIONNELLE

PARCOURS

Diplôme / qualification obtenu(s) :

Expérience(s) professionnelle(s) :

Date du dernier emploi :

Inscription à Pôle Emploi ☐ OUI ☐ NON

A déjà rencontré le Point Conseil Emploi ? ☐ OUI ☐ NON
Si oui, quand ?

PROJET

Projet professionnel envisagé :

INFORMATIONS DIVERSES

La personne parle français ☐ OUI ☐ NON

La personne sait lire et écrire en français ☐ OUI ☐ NON

Situation sanitaire à prendre en compte dans le projet professionnel ☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez les incompatibilités éventuelles :

Interdictions judiciaires à prendre en compte dans le projet professionnel ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

Observations complémentaires :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	23
Objet	MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC – CONVENTIONS DIVERSES
Rapporteur	Gilles RENOIR

Date de convocation et d’affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 123

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOIARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	01	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- Convention de partenariat avec le DSDEN : projet artistique globalisé « autour du conte » ;
- Convention de partenariat avec le conservatoire Marcel Landowski (Ville de Troyes)
- Renouvellement de la convention réseau des bibliothèques
- Partenariat avec les musées de Troyes/Ville de Troyes
- Désherbage et convention de cession à titre gratuit d'ouvrages
- Organisation de deux jeux-concours « Nuits de Champagne »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC
CONVENTIONS DIVERSES**Annexes :

- Conventions PAG
- Convention Conservatoire
- Conventions réseau
- Convention Musées/VDT
- Règlement des jeux concours – Nuits de Champagne
- Convention - Nuits de Champagne

Exposé :**1. CONVENTION DE PARTENARIAT : PROJET ARTISTIQUE GLOBALISE « AUTOUR DU CONTE » TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DSDEN**

Au titre d'une de ses missions, la Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

En partenariat avec la DRAC Grand Est, la médiathèque Jacques-Chirac et la DSDEN ont souhaité s'associer, une nouvelle fois, pour mettre en place un projet artistique globalisé (PAG) consacré à la thématique du conte (*titre en cours de définition*) au profit de 4 classes maximum sur le territoire soit au total une centaine d'élèves (*primaires, collèges*). Il se déroulera durant l'année scolaire 2024-2025.

Son objectif vise à amener les élèves à :

- ✓ développer leur expression orale
- ✓ construire des récits cohérents à partir d'un conte entendu ou lu
- ✓ participer à une restitution publique de leur production

Le programme des actions (prévisionnel) :

- Initiation au conte par le personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac dans les établissements scolaires – d'octobre 2024 à juin 2025
- Rencontres avec un conteur à la Médiathèque Jacques-Chirac – à partir d'octobre 2024 jusqu'à juin 2025
- Travail des élèves et enseignants en classe sur le conte choisi en vue de la restitution entre novembre 2024 et juin 2025
- Restitution des contes à la Médiathèque Jacques-Chirac – Mai/Juin 2025

La convention ci-jointe définit les conditions de ce partenariat.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT : CONSERVATOIRE MARCEL LANDOWSKI (VILLE DE TROYES) / MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski, et la Médiathèque Jacques-Chirac sont des partenaires naturels dans leurs missions respectives de formation artistique et de diffusion de la culture sur le territoire.

Leur coopération a pour objectif de faire découvrir des pratiques artistiques aux publics de la médiathèque, de promouvoir les enseignements dispensés par le conservatoire et de proposer un lieu d'expression à ses élèves.

Elle s'exprime par un programme à vocation pédagogique et culturelle, composé d'actions concertées entre les deux structures, à partir de ces 3 axes :

- **des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse »** proposés par les professeurs et les élèves du Conservatoire aux publics de la médiathèque pour leur faire découvrir différentes expressions artistiques
- **des actions au bénéfice des élèves et/ou scolaires et/ou public de la Médiathèque** pour leur faire découvrir les ressources « musique » et « spectacles vivants » proposées à la Médiathèque et au Conservatoire
- **un pôle ressources**
 - ➔ mise en lien de personnel
 - ➔ prêt de matériel et de salle
 - ➔ croisement de projets éducatifs

Ce partenariat, qui existe depuis 2010, est encadré par une convention dont il est proposé le renouvellement.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le réseau des bibliothèques de la collectivité existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de TCM, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents dans la bibliothèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,
- Une communication regroupée : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques partenaires des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques et de l'évolution des services pour le public.

Il permet aux bibliothèques partenaires de bénéficier de ces services financés par Troyes Champagne Métropole :

- Animation-coordination du réseau (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Administration du catalogue commun (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Support informatique (équipe DSI)
- Logistique-navette (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Communication (1 agent Médiathèques Jacques Chirac)
- Cartes d'abonnement réseau

Chaque bibliothèque partenaire :

- participe au coût du contrat de maintenance du SIGB (*Système Intégré de Gestion des Bibliothèques*)
- reverse à Troyes Champagne Métropole les recettes des « inscriptions réseau »

Concernant la MOPO et le conservatoire Marcel Landowski, qui ne sont pas des bibliothèques de lecture publique, leurs documents sont consultables uniquement sur place. Leurs conventions sont adaptées à cette spécificité.

Les conventions en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de les renouveler en intégrant la nouvelle modalité, testée avec succès par la bibliothèque de la Rivière de Corps en 2024 : accès via un lien aux licences du SIGB sur les PC du Partenaire afin de renforcer la sécurité informatique de Troyes Champagne Métropole. La mise en place de cette sécurisation, déjà effective pour certains, se fera progressivement pour les autres partenaires au fil du conventionnement d'une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

4. MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC PARTENARIAT AVEC LES MUSEES DE TROYES/VILLE DE TROYES

La médiathèque Jacques-Chirac poursuit depuis les années 1990 une politique de numérisation de ses fonds patrimoniaux, selon une politique concertée, notamment en partenariat avec le ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut de Recherche et d'Histoire des textes (IRHT) et l'Equipe Biblissima.

L'établissement troyen dispose d'une bibliothèque numérique intitulée « P@trimoine en images », donnant accès aux documents numérisés qu'elle conserve (fonds d'État et fonds locaux), mais aussi de partenaires, dont certains sont encore protégés au titre de la propriété intellectuelle, mais qui ont fait l'objet d'une cession de droits au profit de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs équipement culturel d'intérêt communautaire, la médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, créé en 1998. L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires, sur place et à distance, via les services d'un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires.

De même, les musées de la Ville de Troyes sont équipés d'une bibliothèque, ouverte au public, qui constitue une ressource documentaire unique à Troyes, complémentaire du fonds de la médiathèque Jacques-Chirac. Cette bibliothèque, de près de 25 000 ouvrages, spécialisée en histoire de l'art, sciences naturelles, histoire des sciences et des techniques, couvre les périodes allant de la Préhistoire jusqu'au 21^e siècle.

L'objectif de ce partenariat est double :

- préparer l'intégration des musées de Troyes au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, notamment son catalogue en ligne et la bibliothèque numérique « P@trimoine en images » afin d'accroître la visibilité de leur fond documentaire et de leurs collections patrimoniales imprimées et graphiques
- mettre en commun l'usage du numériseur des musées de la Ville, acquis avec le soutien du Ministère de la Recherche au profit des collections d'histoire naturelle du Muséum

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention annexée à ce rapport.

5. DESHERBAGE ET CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES

Dans le cadre d'une politique documentaire concertée, la Médiathèque Jacques-Chirac acquiert régulièrement de nouveaux documents, afin de mettre à jour ou renouveler ses fonds courants, pour qu'ils restent attractifs et à niveau pour les usagers. Ces documents relèvent à ce titre du domaine privé de la communauté d'agglomération. Ces nouvelles acquisitions obligent l'établissement à faire régulièrement de la place dans les bacs et rayonnages, par une opération technique appelée « désherbage ».

Les opérations de « désherbage » s'effectuent avec discernement, selon différents critères prenant en compte :

- l'état physique des documents,
- le nombre d'exemplaires,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la date d'édition,
- la pertinence des contenus (contenu périmé, obsolète),
- l'existence de doublons avec des ouvrages plus récents et plus attractifs sur le même sujet,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- l'existence ou non de documents de substitution....

Les campagnes de désherbage sont régulières sur les 3 sites des médiathèques.

Actuellement, les documents désherbés peuvent être :

- conservés en magasins pour continuer à être empruntés, sur demande des usagers,
- mis en vente dans le cadre de ventes de livres désherbés (délibération n° CC/09/02/15-40), que la médiathèque Jacques-Chirac organise régulièrement selon les tarifs fixés par décision, conformément à la délibération n° CC/10/07/20-07 qui autorise la création de tarif inférieur à 1 000 €
- mis au « pilon », c'est-à-dire détruits, selon les règles du recyclage.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (article 13) autorise désormais la cession de ces livres dans le cadre suivant « les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Dans ce cadre et afin de poursuivre la réflexion sur la « seconde vie » de ces documents désherbés, la médiathèque de Troyes Champagne Métropole souhaite pouvoir les céder à titre gratuit selon les conditions précisées ci-dessus à des associations d'intérêt général social ou humanitaire, de préférence locales, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance.

Un modèle de convention est annexé à ce rapport afin d'encadrer ces dons.

6. ORGANISATION DE DEUX JEUX-CONCOURS « NUITS DE CHAMPAGNE »

Chaque année le Festival des Nuits de Champagne et la médiathèque Jacques-Chirac s'associent pour organiser sur les trois sites Centre, Chartreux et Marots, un jeu-concours et un jeu musical de type « blind test » permettant au public de remporter 10 places de concerts.

Il est proposé de renouveler l'opération pour cette édition 2024 qui se déroulera du 22 au 29 octobre avec cette année 2 animations :

- 1 jeu-concours à partir d'un bulletin à compléter pour remporter 4 x 2 places de concerts
- 1 jeu musical de type « blind test » pour remporter 1 x 2 places de concerts.

Les conditions sont précisées dans le projet de règlement et la convention de partenariat joints.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat Projet artistique Globalisé (PAG) consacré au conte entre Troyes Champagne Métropole et la DSDEN et D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat Ville de Troyes-Conservatoire Marcel Landowski/Troyes Champagne Métropole-Médiathèque Jacques Chirac ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions « réseau » jointes en annexe du présent rapport, avec les bibliothèques déjà partenaires, les bibliothèques de lecture publique qui souhaiteraient intégrer le réseau, avec la Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière et la Ville de Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au partenariat avec les musées de Troyes/ville de Troyes,**
- **D'AUTORISER la désaffectation des ouvrages désherbés issus du fonds courant et d'ACCEPTER le principe de leurs nouvelles destinations précisées ci-dessus : vente de livres désherbés, dons, destruction et D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cession à titre gratuit particulières au fur et mesure des cessions ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement du jeu-concours et jeu musical type « blind test » « Nuits de Champagne » et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat qui sera conclu avec les Nuits de Champagne remettant les lots ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les Nuits de Champagne et qui seront offert à l'issue du jeu-concours et du jeu musical type « blind test » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025
Projet artistique Globalisé (PAG) – « autour du conte »
entre Troyes Champagne Métropole et l'Etat
N° C_.....

Entre les soussignés,

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 place Robert Galley BP 9 10 001 TROYES CEDEX
Représentée par : Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole,
autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°..... du

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** »,

ET

Raison sociale : Direction des services de l'Éducation nationale de l'Aube
Adresse : DSDEN 30 rue Mitantier 10 000 Troyes
Représentée par : Madame, inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'Éducation nationale de l'Aube

Appelé « **DSDEN** », d'autre part

PREAMBULE

La Médiathèque Jacques-Chirac est un acteur de la formation artistique et de la diffusion de la culture sur le territoire, notamment à destination du jeune public.

Dans le cadre du dispositif académique annuel, piloté par la DSDEN et en partenariat avec la DRAC Grand Est, les services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ont sollicité Troyes Champagne Métropole pour mettre en place un projet artistique globalisé (PAG) intitulé « au profit de 3 écoles primaires et 1 collège du territoire (pour un total de 86 élèves). Il se déroulera durant l'année scolaire 2024-2025.

Ce PAG est une action pédagogique qui propose d'amener les élèves, à construire des récits cohérents et à s'exprimer avec aisance. L'atteinte de cet objectif s'illustrera par leur capacité à restituer ensuite oralement un conte créé avec leurs propres mots. S'ajoute à cet objectif, la volonté de leur faire vivre une expérience collective et individuelle.

Le PAG a été proposé par la DSDEN aux écoles et collèges du département dans le cadre de l'appel annuel à candidatures. Les 4 classes lauréates ont été choisies lors d'une commission interne organisée par la DSDEN.

La présente convention définit les conditions de ce partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

« Développer le conte et l'oralité en classe »

1° - Nature des actions :

Séances consacrées au :

- livre, la lecture, l'oralité et les écritures
- domaine de la culture, du patrimoine, de l'écoute et/ou de la création

2° - Programme des actions du PAG (dates à préciser d'un commun accord) :

1. A partir des collections de la Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO), les élèves découvrent différents métiers présentés puis choisissent un objet qui correspond au métier (pierre, cuir, fer et bois).
2. Les élèves se rendent à la Médiathèque Jacques-Chirac, site Centre-Ville pour se nourrir de l'univers du conte (présentation de manuscrits, de contes anciens, ateliers d'enluminure, jeux de plateaux ou jeux vidéo).
3. Intervention du personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac à raison d'1h30 par classe pour une initiation au conte : « Qu'est-ce qu'un conte ? Qu'est-ce que conter ? » – dans les écoles et collèges – fin octobre / novembre 2024.
4. Réalisation par chaque classe, avec la technique plastique de son choix, de l'objet ou des objets choisis lors de la découverte des métiers à la MOPO. Ces objets font partie intégrante du conte créé en classe par les élèves.
5. 1^{ère} rencontre avec un conteur, financé par la DRAC : présentation du métier et rencontre autour de la thématique « comment conter de manière interactive à partir d'exemples ? » – à la Médiathèque Jacques-Chirac – fin novembre/décembre 2024.
6. A partir du ou des objets choisis et réalisés, les élèves écrivent un conte en classe avec leurs enseignants et sont accompagnés par le conteur tout au long des séances durant l'année scolaire 2024-2025 (écriture du conte, mise en forme, mise en voix et en espace) – dans les écoles et collèges – de décembre 2024 à juin 2025.
7. Interventions du conteur à plusieurs reprises dans les classes à partir des projets développés par chaque classe – dans les écoles et collèges – de décembre 2024 à juin 2025.
8. Restitution/valorisation du travail des élèves : rencontre des 4 classes – à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre – mai/juin 2025. Les objets réalisés sont exposés à la MOPO.

3° - Ecoles et collèges concernés :

NOM DE L'ENSEIGNANT	ETABLISSEMENT	ARTISTE	NIVEAU	NBRE D'ELEVES
Marie-Laure Allaire	Collège Pierre Brossolette 116 avenue Sarraill 10600 La Chapelle Saint Luc ce.0100807y@ac-reims.fr 03 25 79 44 98	Laëtitia Bloud	4 ^{ème} SEGPA	16
Nicolas CURFS	Ecole Elémentaire Auguste Millard, 1 avenue du 1er mai 10000 Troyes ce.0100574v@ac-reims.fr nicolas-lo.curfs@ac-reims.fr 03 25 81 06 31		CM1	20
Emilie DOUBLET	Ecole Elémentaire Auguste Millard, 1 avenue du 1er mai 10000 Troyes ce.0100574v@ac-reims.fr nicolas-lo.curfs@ac-reims.fr 03 25 81 06 31		CM1	25
Marjorie PIRODON	Ecole Elémentaire Auguste Millard, 1 avenue du 1er mai 10000 Troyes ce.0100574v@ac-reims.fr nicolas-lo.curfs@ac-reims.fr		CM2	25

	03 25 81 06 31			
--	----------------	--	--	--

Soit au total, 3 classes de primaire et 1 classe de collège, représentant un total de 86 élèves.

4° - **Période concernée :** Année scolaire 2024/2025

Article 2 : Obligation de la DSDEN

- s'assurer de la prise en charge par les écoles et collèges participants (*financement coopérative scolaire*), des transports des élèves et accompagnants
- s'assurer auprès des écoles et collèges de la disponibilité des espaces pédagogiques dans les écoles et collèges -pour l'action 3 : « *initiation au conte* »
- s'assurer de la prise en charge par la DRAC Grand-Est, à raison de 12 heures par classe des interventions du conteur qui accompagnera le projet, ci-après dénommé l'intervenant pour les actions 5, 6, 7 et 8 : « *rencontres avec le conteur* »
- diffuser auprès des enseignants et des élèves les documents pédagogiques nécessaires à la réalisation du PAG, réalisés par Troyes Champagne Métropole

Article 3 : Obligation de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage, à titre gratuit, par l'intermédiaire de la Médiathèque Jacques-Chirac, à :

- réaliser les séances d'initiation au conte (action 3) à raison d'une séance d'1h30 par classe,
- accompagner les enseignants et les classes lors de chaque action sous réserve de disponibilité des bibliothécaires
- organiser dans les espaces de la Médiathèque Jacques-Chirac (*site Troyes-centre*) les actions 2, 5 et 8 et en assurer leur bon déroulement (*personnel, matériel et espaces dédiés*) dans la limite des moyens disponibles

Article 4 : Conditions d'organisation des activités artistiques

4.1 Conditions générales

- Le personnel de la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - s'engage à assurer le service prévu
 - remplit les conditions définies dans la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BO du 16 juillet 1992) portant sur « la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ». Ces conditions s'appliqueront de la même manière dans les collèges.
 - atteste exercer ou avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, conformément au décret N°88-709 du 06 mai 1988 et à l'arrêté du 10 mai 1989,
 - s'engage à respecter les valeurs et les principes de l'école républicaine (attitude et tenue vestimentaire correctes, langages adaptés aux élèves, refus de toute discrimination, devoir de neutralité et devoir de réserve).
- Les enseignants s'engagent à assurer la surveillance des élèves, le personnel de médiathèque et le conteur ayant pour seule vocation de transmettre leur savoir.
- Toute date ou horaires des séances à fixer se fera en concertation entre les intervenants de Troyes Champagne Métropole, le conteur et les enseignants.

4.2 Conditions particulières

- La durée des interventions de la Médiathèque (*initiations au conte et accompagnement du conteur*) dans les classes ne pourra excéder 13 heures 30 par classe et par projet (*1h30 d'intervention du personnel de la Médiathèque + 12 h d'accompagnement des interventions du conteur*).

4.3 : Cadre pédagogique

- L'intervention doit toujours se situer dans le cadre du projet d'enseignement de l'école et du collège dont les objectifs et contenus sont en cohérence avec les programmes d'enseignement en vigueur.
- Le projet d'intervention, déclinaison du PAG pour chaque classe, est renseigné dans l'application Adage par l'enseignant de chaque classe concernée en collaboration avec le personnel de la Médiathèque :
 - L'enseignant a la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement.
 - L'intervenant apporte une compétence spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages.

Article 5 : Conditions de sécurité et sanitaires

- Les personnels de Troyes Champagne Métropole s'engagent à prendre connaissance et à appliquer les consignes générales de sécurité et sanitaires durant toute l'opération. S'ils constatent qu'elles ne sont manifestement pas réunies, ils suspendent l'activité et en informent sans délai, sous couvert du directeur de l'école ou du collège, les autres partenaires.
- La responsabilité du personnel de la Médiathèque peut être engagée s'il commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi par un élève.

Article 6 : Évaluation et valorisation

- Toute intervention donne lieu à une évaluation des compétences acquises par les élèves d'une part et de la réalisation du projet d'autre part.
- L'évaluation des compétences acquises par les élèves est menée par l'enseignant et celle du projet est réalisée conjointement par l'enseignant et Troyes Champagne Métropole.
- Les productions des élèves donneront lieu, en mai/juin 2025, à la Médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre, à une restitution aux élèves et aux parents d'élèves.

Article 7 : Communication

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la DSDEN, dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle il **devra impérativement se conformer aux principes édictés ci-dessous** :

- il apposera le logo de Troyes Champagne Métropole sur toute publicité relative aux actions menées **dans le cadre exclusif de ce partenariat**, après en avoir adressée au préalable une demande écrite au service communication de la médiathèque Jacques-Chirac.

- en dehors de ce cadre de partenariat, **l'utilisation du logo** et de tout document **appartenant à Troyes Champagne Métropole** est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, la DSDEN devra se conformer à la charte graphique définies par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification aux parties et ce jusqu'au 15 juillet 2025.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai, indiqué dans la lettre recommandée et laissée à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 09 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

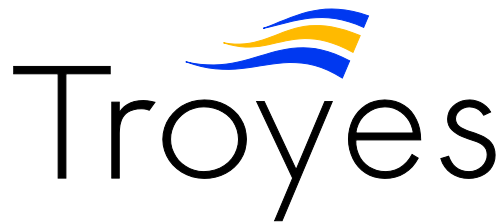
Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président, François BAROIN,

Pour la DSDEN,

L'inspectrice d'académie,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Raison sociale : Ville de Troyes
Adresse : Hôtel de Ville, BP 767
10000 TROYES Cedex
Représentée par : Monsieur le Maire, François Baroin, dûment habilité
en vertu de la délibération du Conseil municipal n°
XXX du XXXX

Appelée « **LA COLLECTIVITE** », d'une part

ET

Raison sociale : Troyes Champagne Métropole
Adresse : 1 Rond-point Robert Galley,
10000 TROYES
Représentée par : Monsieur le Président de **Troyes Champagne
Métropole**, François Baroin, autorisé par
délibération du Conseil Communautaire n°XXX du
XXXX

Appelée « **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** », d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET

La Collectivité, avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes, et la Médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole, sont des partenaires naturels dans leurs missions respectives de formation artistique et de diffusion de la culture sur le territoire.

Leur coopération a pour objectif de faire découvrir des pratiques artistiques à leurs publics respectifs et de promouvoir leurs actions culturelles dans divers lieux d'expression (médiathèques Jacques-Chirac, Conservatoire, médiathèques du réseau...).

Le partenariat s'exprime par un programme culturel à vocation pédagogique, composé d'actions concertées entre les deux structures.

ARTICLE 2 – COOPERATION

Elle s'exprime autour de 3 grands axes :

- **des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse »** proposés par les professeurs et les élèves du Conservatoire aux publics de la Médiathèque pour leur faire découvrir différentes expressions artistiques, comme « *Un musicien, une heure* » ou d'autres actions culturelles à définir d'un commun accord.
 - ➔ **Programme, période et lieu** : au cas par cas d'un commun accord au fil des projets
- **des actions au bénéfice des élèves et/ou scolaires et/ou publics respectifs** pour leur faire découvrir les ressources « musique » et « spectacles vivants » proposées à la Médiathèque et au Conservatoire
- **des liens entre ces deux pôles ressources** comme des mises en relation de personnel, des prêts de matériel et de salle, des croisements de projets éducatifs, ...

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

En tant que co-organisateur des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », **Troyes Champagne Métropole** fournira à titre gracieux :

- les lieux de représentation, dans l'enceinte de la Médiathèque, pour les intervenants du Conservatoire
- un agent de la Médiathèque qui sera affecté à la surveillance des matériels et instruments de musique pendant la représentation et un local connexe des lieux de représentation pré-cités, fermé à clé, si besoin, en dehors des représentations.

Troyes Champagne Métropole est son propre assureur pendant cette période de stockage, et uniquement pendant ce moment-là. A ce titre, elle prendra en charge :

- les dommages ou le vol des matériels et instruments
- les réparations ou le remplacement des instruments après fourniture de trois devis contradictoires

Pour certaines actions, **Troyes Champagne Métropole** pourra, le cas échéant, louer des instruments de musique. Cette décision sera prise d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », la Collectivité s'engage à :

- assurer les représentations des élèves et professeurs du Conservatoire
- assurer le transport des matériels et/ou instruments nécessaires aux représentations avec son personnel et dans des véhicules adéquats de la Collectivité ou en ayant recours à un prestataire privé le cas échéant (piano droit, clavecin, harpe, timbale, orgue numérique,...)
- être responsable des matériels et/ou instruments avant et après le stockage et pendant la durée des représentations

La Collectivité déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités réalisées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMMUNES

Dans le cadre des rendez-vous « musique », « théâtre » ou « danse », le transport des matériels et instruments appartenant au Conservatoire pourra être assuré conjointement par les agents de la Collectivité et de **Troyes Champagne Métropole**

Concernant les **actions au bénéfice des élèves et/ou scolaires et/ou publics respectifs** pour leur faire découvrir les ressources « musique » et « spectacles vivants » proposées à la Médiathèque et au Conservatoire et les liens de **pôle ressources**, les 2 partenaires s'engagent à :

- mener ces actions conjointement au fur et à mesure des opportunités
- mettre à disposition les espaces nécessaires pour la réalisation de ces actions au sein des lieux des deux partenaires
- assurer le bon déroulement des actions (*personnel, matériel et espaces dédiés*) dans la limite des moyens disponibles
- prévenir 48h à l'avance en cas d'annulation

- **FINANCEMENT DES ACTIONS**

Chaque partenaire garde la maîtrise des choix de ressources humaines et de moyens opérationnels.

Les coûts des actions définies dans les axes de coopération sont pris en charge par chaque partie pour les intervenants/artistes accueillis dans chacun des lieux qu'elle gère. Aucune facturation ou rémunération ne peut être attendue de part et d'autre.

- **LOGISTIQUE DES ACTIONS**

Chaque partenaire gère la logistique de ses actions.

Les aides en nature (*matériels, transport, montage d'expositions, actions de communication et de valorisation, ...*) pourront être mutualisés après accord des deux partenaires, dans le respect de leurs obligations juridiques et/ou financières respectives.

- **RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

En matière de dommages au personnel, chaque partenaire prend en charge la couverture de son personnel et conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chaque partenaire fait sienne toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ses risques de responsabilité.

- **RGPD**

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès dans le cadre des actions définies ci-dessus et dans le cadre de la réglementation en vigueur. Dans le cas du non-respect de cette réglementation, cette convention pourra être annulée et le partenaire serait

responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Sauf dispositions particulières, les actions mises en œuvre par la Collectivité et Troyes Champagne Metropole dans le cadre de cette convention, feront l'objet d'une communication spécifique pour laquelle chaque partenaire devra impérativement se conformer à ces principes :

- apposer les logos de la Collectivité et de **Troyes Champagne Métropole**
- faire valider les documents par leurs services de communication

En dehors de ce cadre partenarial, l'utilisation des logos respectifs et de tout document appartenant à l'une des parties, est interdite sans son accord ou sa demande expresse. Cette autorisation sera assortie des conditions techniques correspondantes.

Dans tous les cas, **la** Collectivité et **Troyes Champagne Métropole** devront se conformer respectivement à leur système de signalisation et charte graphique.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2024/2025. Cette convention pourra être prorogée pour une durée de deux années scolaires jusqu'au dernier jour de **l'année scolaire 2026/2027 et au plus tard le 31 décembre 2027** par reconduction expresse à l'initiative de **Troyes Champagne Métropole**.

ARTICLE 8 – CLAUSES DE CESSATION DU CONTRAT

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, en 2 exemplaires, le

**Pour la Collectivité,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N° C_2025_....**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°..... du, et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de la, sise, représentée par Monsieur, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°..... du

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **logistique-navette :** mise à disposition d'un agent, financé par Troyes Champagne Métropole, qui assure le service en collaboration organisée, tournante, avec l'ensemble des agents de la médiathèque
 - acheminement et collecte des documents empruntés et rendus dans les différentes médiathèques du réseau
 - en cas de fermeture de la médiathèque partenaire (Noël, été, ...)
 - désactivation temporaire de ce lieu de retrait dans le SIGB
 - information sur le site de la médiathèque

- édition d'un flyer, pour la période de l'été, du calendrier d'ouverture des médiathèques
- **logistique inscriptions « réseau » :**
 - fourniture des cartes d'inscription et des codes-barres
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
 - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
 - créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « *l'agenda des médiathèques* » (édition *quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou évènements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)

- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :

DEUX OPTIONS EN FONCTION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LICENCES DU SIGB

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*) selon deux formats (*évolution de la formule au fil du conventionnement ou*)
 - dans un premier temps :
 - ✓ *installation en direct des licences sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire*

- ✓ *financement par TCM du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau*
- ✓ *administration de la liaison informatique et des licences du SIGB du ressort de la DSI*
- ✓ *toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation*
- *dans un second temps :*
 - ✓ *accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.*
 - ✓ *financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau*
 - ✓ *maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire*

OU POUR LES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES OU C'EST DEJA LE CAS

- *mise à disposition gratuite des licences du SIGB (propriété de Troyes Champagne Métropole)*
 - ✓ *accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.*
 - ✓ *financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau*
 - ✓ *maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire*
- *souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (refacturation de sa quote-part au Partenaire – (voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau)*
- *administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées*
- *disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires*
- *interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB*
- *gestion de l'exploitation du système (sauvegardes, dépannage des serveurs, sécurité) :*
 - *installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés*

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - *respect des normes de catalogage en vigueur*
 - *respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données*
 - *pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon)*

- pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **informatique :**
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
 - valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **logistique-navette :**
 - en cas de fermeture de la médiathèque (*Noël, été, ...*)
 - communiquer les dates à la médiathèque Jacques-Chirac, le plus en amont possible et au minimum 2 mois avant
 - communiquer les fermetures ponctuelles de la bibliothèque au plus tard la veille
 - stopper les réservations sur le fonds documentaire de la médiathèque, au dernier jour du passage de la navette
 - informer le public de la date à partir de laquelle les documents des autres médiathèques du réseau ne seront plus traités : *début juin pour fermeture en été et début novembre pour fermeture à Noël (utilisation du support de communication réseau conçu par la médiathèque Jacques-Chirac*
 - participer aux opérations de navette en :
 - facilitant l'accès au lieu de retrait et de livraison des caisses
 - aidant à la manutention et à l'acheminement des caisses dans le véhicule
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **reversement des inscriptions réseau**
 - reversement à la médiathèque Jacques-Chirac du produit des inscriptions réseau perçus par la médiathèque du Partenaire
 - envoi chaque trimestre :
 - des fiches d'inscription
 - d'un état récapitulatif des inscriptions « réseau » perçues pour la Médiathèque Jacques-Chirac, listant toutes les inscriptions, payantes et gratuites
 - émission par Troyes Champagne Métropole chaque trimestre d'un titre de recettes au comptable public qui facture ensuite le Partenaire
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes

- co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Formules d'inscription pour les usagers

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire conviennent d'une carte commune d'inscription au réseau, dénommée « carte réseau » :

- elle permet à l'utilisateur inscrit d'emprunter et de rendre des documents dans toutes les médiathèques du réseau
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive de Troyes Champagne Métropole
- elle est fournie gratuitement par Troyes Champagne Métropole avec des codes-barres

En parallèle, chaque médiathèque partenaire conserve le principe d'une carte d'inscription de proximité, dénommée « carte proximité » :

- elle permet à l'utilisateur d'emprunter exclusivement les ouvrages de la médiathèque où il est inscrit
- les tarifs et règles de prêt associés à cette carte relèvent de la compétence exclusive du Partenaire.

Ce sont les usagers qui font le choix de s'abonner à l'une ou l'autre formule.

Article 4. Valorisation auprès des usagers au sein des Partenaires du réseau

Le financement et la maintenance d'1 poste informatique au sein des espaces publics et à destination des usagers fera l'objet d'une négociation entre les parties.

Article 5. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N C_2025_**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°27 du 29 septembre 2023, et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière, sise 7, rue de la Trinité, 10000 Troyes, représentée par Monsieur Christophe CHEUTIN, Directeur, ci-après dénommé « le Partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommé « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,

- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : *coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...*
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (*catalogue, statistiques, ...*), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (*actuellement MOBYDOC*) : *évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau*
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)*
 - *bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)*

- venir sur place s'en inspirer
- travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
- co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
- créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « l'agenda des médiathèques » (*édition quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :

DEUX OPTIONS EN FONCTION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LICENCES DU SIGB

 - mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*) selon deux formats (*évolution de la formule au fil du conventionnement ou*)
 - dans un premier temps :
 - ✓ installation en direct des licences sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
 - ✓ financement par TCM du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - ✓ administration de la liaison informatique et des licences du SIGB du ressort de la DSI
 - ✓ toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - dans un second temps :
 - ✓ accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.
 - ✓ financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau

- ✓ *maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire*

OU POUR LES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES OU C'EST DEJA LE CAS

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*)
 - ✓ *accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.*
 - ✓ *financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau*
 - ✓ *maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire*
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de progiciel SIGB lié au réseau*)
- financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité*) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **prêt de documents :**
 - mise à disposition des documents de son centre de ressources aux usagers du réseau de Troyes Champagne Métropole, uniquement en consultation sur place
- **informatique :**
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents

- implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue
- valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 4. Valorisation auprès des usagers au sein des Partenaires du réseau

Le financement et la maintenance d'1 poste informatique au sein des espaces publics et à destination des usagers fera l'objet d'une négociation entre les parties.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AU RESEAU DE MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
N C_2025_**

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°27 du 29 septembre 2023, et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de Troyes, sise place Alexandre Israël à TROYES (10 000), représentée par Monsieur François Baroin, Maire, habilité à cet effet par la délibération n°.... en date du.....
Ci-après dénommé « le Partenaire », d'autre part.

Préambule

Le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole existe depuis 1998 (*délibération du 14 décembre 1998*). Il est coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, équipement culturel d'intérêt communautaire destiné à desservir la population du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il s'est progressivement élargi et compte aujourd'hui 15 sites, avec la bibliothèque de La Rivière de Corps, et qui a rejoint le réseau au dernier trimestre 2023 et la Bibliothèque de Buchères qui intégrera le réseau à l'occasion de ce renouvellement :

- Bréviandes
- Buchères
- La Chapelle-Saint-Luc
- La Rivière de Corps
- Maison de l'Outil et de la Pensée Ouvrière (MOPO)
- Pont-Sainte-Marie
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Troyes pour le Conservatoire Marcel Landowski
- Troyes Champagne Métropole : la Médiathèque Jacques-Chirac composée de 3 sites : Troyes-Centre, Troyes-Marots et Troyes-Chartreux.

Son objectif est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires (*livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques,...*), à disposition des usagers détenteurs de la « carte réseau »
- Un site internet permettant de les consulter et de les réserver à distance
- Un service de navette permettant d'emprunter et de rendre les documents disponibles dans le catalogue, dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs,
- Une communication commune : agenda, réseaux sociaux et site internet

Son fonctionnement collaboratif permet aux médiathèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

La Médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques et assure dans ce cadre les services suivants :

- **animation du réseau :** mise à disposition d'un agent coordinateur financé par Troyes Champagne Métropole
 - organisation de rencontres « échanges de bonnes pratiques », ponctuellement durant l'année en fonction des besoins
 - concertation entre les partenaires pour assurer qualité, cohérence et complémentarité de l'offre documentaire faite au public
 - échanges sur les actions culturelles : partage d'expertise, d'expériences et opérations croisées ou conjointes
- **informatique documentaire :** mise à disposition d'un « référent SIGB », agent financé par Troyes Champagne Métropole
 - gestion du Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) qui pilote le réseau documentaire : coordination, administration du catalogue, fonctions de prêt, ...
 - assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
 - formation des intervenants du réseau
 - paramétrage des fonctions bibliothéconomiques
 - organisation de réunions techniques en fonction des besoins (catalogue, statistiques, ...), en concertation avec le coordinateur du réseau
 - interface avec le prestataire (actuellement MOBYDOC) : évolutions du système, centralisation des demandes, relais d'information au réseau
- **données bibliographiques-notices :**
 - mise à disposition du service de notices bibliographiques auquel la Médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - encadrement des normes de catalogage en vigueur
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, la Médiathèque Jacques-Chirac :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements (exemple de la Semaine Lire et Ecrire Autrement)
 - bénéficier de la promotion qui en est faite (exemple du label MTP relatif au Mois des Tout-Petits)
 - venir sur place s'en inspirer

- travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
- co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau
- créatrice du Mois des Tout-Petits (*label MTP*), la Médiathèque Jacques-Chirac y associe les médiathèques du réseau qui le souhaitent, par :
 - le financement d'une sélection de spectacles joués dans le réseau (*répartition concertée avec et dans le réseau*) - spectacle destiné au tout-public (hors scolaire)
 - l'utilisation du label MTP pour donner de la visibilité aux actions développées sur ce thème par les bibliothécaires du réseau
- **communication :**
 - Agenda
 - financement et conception de « l'agenda des médiathèques » (*édition quadrimestrielle*) où figurent : coordonnées, horaires d'ouverture et actions des médiathèques du réseau
 - version PDF à télécharger sur le site internet de la médiathèque Jacques-Chirac
 - Réseaux sociaux
 - relais des actions ou événements spécifiques à promouvoir (*sur demande du Partenaire*)
 - Carte interactive en ligne (*accessible aux publics déficients visuels*) pour repérer les médiathèques partenaires (*photo du lieu, coordonnées et horaires d'ouverture*)
- **support informatique** (*Direction des Services Informatiques – DSI - de Troyes Champagne Métropole*) :

DEUX OPTIONS EN FONCTION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LICENCES DU SIGB

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*) selon deux formats (*évolution de la formule au fil du conventionnement ou*)
 - dans un premier temps :
 - ✓ installation en direct des licences sur les propres postes informatiques de la médiathèque partenaire
 - ✓ financement par TCM du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - ✓ administration de la liaison informatique et des licences du SIGB du ressort de la DSI
 - ✓ toute intervention sur ces postes, est soumise à l'accord préalable de la DSI, habilitée à contrôler l'utilisation qui en est faite, et à intervenir en cas d'usage mettant en danger la sécurité du système, ou non conforme à la législation
 - dans un second temps :
 - ✓ accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.
 - ✓ financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - ✓ maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire

OU POUR LES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES OU C'EST DÉJÀ LE CAS

- mise à disposition gratuite des licences du SIGB (*propriété de Troyes Champagne Métropole*)
 - ✓ accès aux licences depuis les postes informatiques de la médiathèque partenaire via un lien transmis par la DSI accessible uniquement à ces postes.
 - ✓ financement et administration par le Partenaire du coût de la liaison informatique reliant la médiathèque du Partenaire au réseau
 - ✓ maintenance, mise à jour et sécurité des postes informatiques connectés au SIGB assurée par le Partenaire
- souscription et gestion du contrat de maintenance par un contrat unique auprès du prestataire (*refacturation de sa quote-part au Partenaire – voir convention de mise à disposition de logiciel SIGB lié au réseau*)
- financement et maintenance du poste informatique de consultation du catalogue à disposition des usagers
- administration des serveurs hébergeant les logiciels du SIGB et les données associées
- disponibilité du SIGB aux jours et heures ouvrables de la Médiathèque Jacques-Chirac, sauf opérations techniques nécessaires
- interface auprès du prestataire en cas d'incident sur le SIGB
- gestion de l'exploitation du système (*sauvegardes, télécommunications, dépannage des serveurs, sécurité*) :
 - installation et paramétrage des logiciels du SIGB, et des logiciels associés

Article 2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'associe au réseau des médiathèques coordonné par la Médiathèque Jacques-Chirac, et prend les engagements suivants :

- **données bibliographiques/ notices :**
 - respect des normes de catalogage en vigueur
 - respect des prescriptions particulières de la Médiathèque Jacques-Chirac : traitement documentaire et récupération des données
 - pas de suppression ni de modification des notices ou des informations d'exemplaires non rattachés aux collections des autres partenaires (*notamment dans le cadre des procédures de mise au pilon*)
 - pas de suppression ni de modification des informations saisies par la Médiathèque Jacques-Chirac sur les notices usagers (*grands retards notamment*)
- **prêt de documents :**
 - mise à disposition des documents de son centre de ressources aux usagers du réseau de Troyes Champagne Métropole, uniquement en consultation sur place
- **informatique :**
 - en cas d'intervention nécessaire de la DSI sur place :
 - faciliter l'action du technicien
 - assurer si nécessaire l'interface avec les autres services municipaux compétents
 - implantation dans les espaces publics de la médiathèque d'un poste informatique pour la consultation du catalogue

- valorisation auprès du public de cet outil de recherche de documents
- **communication**
 - transmission des informations pour l'agenda dans le délai indiqué par le service communication de la médiathèque Jacques-Chirac
 - valorisation du réseau auprès des usagers
 - utilisation de l'adresse mail « réseau » pour correspondre avec les usagers du réseau
- **action culturelle en réseau :**
 - au service d'une action culturelle partagée, le Partenaire :
 - informe les membres du réseau de ses projets et actions
 - propose aux membres de :
 - *s'associer à des opérations spécifiques de son programme, en les déclinant dans leurs établissements*
 - *venir sur place s'en inspirer*
 - travaille de concert avec les membres sur les actions croisées ou conjointes
 - co-organise des rencontres entre les clubs de lecteurs et des rencontres littéraires au sein du réseau

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale

Le Partenaire s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas d'utilisation illégale de programmes et de logiciels par la médiathèque du Partenaire.

Article 4. Valorisation auprès des usagers au sein des Partenaires du réseau

Le financement et la maintenance d'1 poste informatique au sein des espaces publics et à destination des usagers fera l'objet d'une négociation entre les parties.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les données spécifiques à la médiathèque partenaire contenues dans le SIGB, pourront être mises à disposition du Partenaire dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par le Partenaire, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le

**Pour le Partenaire,
Son Maire,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

CONVENTION DE PARTENARIAT
COOPERATION NUMERIQUE
N C_2024-....

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°....., et son service, la Médiathèque Jacques-Chirac, d'une part,

Et :

La Ville de Troyes, domiciliée à l'Hôtel de ville, place Alexandre Israël à TROYES (10000), représentée par son Maire, François Baroin, et habilité en application de la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs n° ... du, d'autre part,

Préambule

A des fins de valorisation, la médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole numérise ses fonds patrimoniaux depuis les années 1990, selon une politique concertée, notamment en partenariat avec le ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut de Recherche et d'Histoire des textes (IRHT) et l'Equipex Biblissima. L'établissement troyen dispose d'une bibliothèque numérique intitulée « P@trimoine en images », donnant accès à la numérisation des documents patrimoniaux qu'elle conserve (fonds d'État et fonds locaux), mais aussi de partenaires, dont certains sont encore protégés au titre de la propriété intellectuelle, mais qui ont fait l'objet d'une cession de droits au profit de Troyes Champagne Métropole. Éditorialisée, la bibliothèque virtuelle patrimoniale offre huit parcours de découverte.

Par ailleurs équipement culturel d'intérêt communautaire, la médiathèque Jacques-Chirac coordonne le réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole, créé en 1998. L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires, sur place et à distance, via les services d'un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires.

Enfin, la médiathèque Jacques-Chirac a bénéficié du programme national « Bibliothèque numérique de référence » en 2016-2019.

De même, les musées de la Ville de Troyes sont équipés d'une bibliothèque, ouverte au public, qui constitue une ressource documentaire unique à Troyes, complémentaire du fonds de la médiathèque Jacques-Chirac. Cette bibliothèque, spécialisée en histoire de l'art, sciences naturelles, histoire des sciences et des techniques, couvre les périodes allant de la Préhistoire jusqu'au 21^e siècle. Elle est constituée de près de 25 000 ouvrages : monographies d'artistes, mouvements artistiques, archéologie, arts premiers, arts décoratifs, ouvrages théoriques sur l'art, catalogues d'expositions français et étrangers, catalogues de collections de musée et de collections privées, publications d'actes, de colloques, catalogues de vente, fonds local. La bibliothèque est également abonnée à des revues scientifiques.

Afin d'accroître la visibilité de leurs fonds documentaires et de leurs collections patrimoniales, il apparaît opportun de voir les musées de Troyes rejoindre le réseau des

Convention de coopération numérique – TCM/VT

médiathèques de Troyes Champagne Métropole, tout particulièrement son catalogue en ligne, à terme, et la bibliothèque numérique « P@trimoine en images ». Ce partenariat permettra notamment de mettre en commun l'usage du numériseur des musées de la Ville, acquis avec le soutien du Ministère de la Recherche au profit des collections d'histoire naturelle du Muséum.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat scientifique et technique entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes au bénéfice de tous ceux et toutes celles qui s'intéressent au patrimoine troyen et aubois.

Ce considérant, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rôle, services et engagements de la médiathèque Jacques-Chirac

✓ **Coopération pour l'intégration et la diffusion de documents numériques sur la bibliothèque virtuelle patrimoniale « Le P@trimoine en images »**

✓ **Suivi du projet**

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié des musées de la ville de Troyes
- Assurer, en étroite collaboration avec les musées de la ville de Troyes, le suivi de la coopération

✓ **Accueil en dépôt du numériseur des musées de la ville de Troyes**

- Accueillir en dépôt le numériseur Copy Book Open System A2 au sein des locaux de la médiathèque Jacques-Chirac
- Prendre en charge les frais de transport et d'installation du numériseur
- Mettre à disposition un agent compétent en matière de numérisation pour utiliser régulièrement ce matériel.
- Former le personnel de la médiathèque Jacques-Chirac à l'utilisation du numériseur
- Convenir d'un planning d'utilisation du numériseur d'un commun accord avec les musées de la ville de Troyes
- Accueillir sur les plages définies un opérateur des musées de la ville de Troyes pour leurs propres besoins
- Stocker les images produites, tous formats et toutes provenances confondues, sur le serveur de stockage dédié
- Prendre en charge la maintenance ou l'extension de garantie des matériels et logiciels (pièces et MO, déplacements, mises à jour logicielles, visite entretien annuelle)
- En cas de dysfonctionnement du numériseur ou de dégradation, quel qu'en soit l'usage, Troyes Champagne Métropole s'engage à prendre en charge les frais de remise en l'état à partir d'un devis transmis par le fournisseur.

✓ **Intégration des documents numérisés des musées de la ville de Troyes**

Dans le respect du schéma éditorial de la bibliothèque numérique « Le P@trimoine en images » :

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner les musées de la ville de Troyes dans son travail de préparation des documents à numériser
- Mettre aux normes et intégrer, dans la bibliothèque numérique « P@trimoine en images », les métadonnées descriptives fournies par les musées de la ville de Troyes et validées par la médiathèque Jacques-Chirac à raison de deux campagnes de chargement par an maximum.
- Générer les notices bibliographiques et d'autorité des documents à intégrer à partir des métadonnées transmises par les musées de la ville de Troyes
- Assurer, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents des musées de la ville de Troyes, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire
- Réaliser des points réguliers avec les musées sur l'état d'avancement de l'intégration
- Indiquer sur la bibliothèque numérique « Le P@trimoine en images » l'établissement de conservation des documents numérisés, ainsi qu'un contact pour chacune des institutions afin de recevoir indépendamment les demandes de reproduction et d'autorisation d'utilisation.

✓ **Communication**

- Faire mention de sa coopération avec les musées de la ville de Troyes dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

✓ **Informatique documentaire et données bibliographiques**

- Mettre à disposition un référent SID
- Servir d'interface avec les prestataires du SID
- Préparer l'intégration du catalogue de la bibliothèque des musées au catalogue commun informatisé des bibliothèques et médiathèques de Troyes Champagne Métropole. A cette fin, désigner un chef projet et encadrer le projet par une convention d'application
- Gérer le SIGB
- Offrir une assistance technique sur les questions bibliothéconomiques
- Former le bibliothécaire des musées
- Paramétrer le SID
- Donner l'accès au service de fourniture de notices bibliographiques auquel la médiathèque Jacques-Chirac est abonnée

Article 2. Engagements du Partenaire

✓ Mise à disposition du numériseur du Musée Saint-Loup

- Mettre en dépôt le numériseur Copy Book Open System A2 au sein des locaux de la médiathèque Jacques-Chirac (site Centre-ville)
- Pour les besoins de numérisation des musées de la ville de Troyes, désigner un agent compétent, opérateur de numérisation, sachant utiliser le numériseur
- Convenir d'un planning d'utilisation du numériseur d'un commun accord avec la médiathèque Jacques-Chirac
- En cas de problèmes techniques, établir un document écrit constatant les dysfonctionnements et signé par l'agent ayant réalisé la numérisation

✓ Coopération pour l'intégration et la diffusion de documents numériques sur la bibliothèque virtuelle patrimoniale « Le P@trimoine en images »

✓ Projet documentaire

- Présenter un projet documentaire d'enrichissement de la bibliothèque numérique « P@trimoine en images » dans le respect du schéma éditorial défini par la médiathèque Jacques-Chirac.

✓ Suivi du projet

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié de la médiathèque Jacques-Chirac.

✓ Intégration des documents numériques du partenaire

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation des documents à numériser, en étroite collaboration avec les équipes de la médiathèque Jacques-Chirac
- Procéder à la numérisation des documents, à partir du numériseur déposé à la médiathèque Jacques-Chirac, et stocker les images produites sur le serveur dédié
- Fournir à la médiathèque Jacques-Chirac, sous forme d'un fichier électronique respectant les modèles fournis et les critères demandés par la médiathèque Jacques-Chirac, une liste précise des documents à diffuser sur « P@trimoine en images », avec les métadonnées descriptives correspondantes
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur « P@trimoine en images »
- Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la médiathèque Jacques-Chirac de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via « P@trimoine en images ».
- Gérer en direct les demandes de reproduction et d'utilisation commerciale des images des musées de la ville de Troyes.

✓ Communication

- Faire mention de sa coopération avec la médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.
- ✓ **En vue de l'intégration à venir du catalogue de la bibliothèque des musées dans la base de données en ligne du réseau documentaire de Troyes Champagne métropole**
 - Effectuer le contrôle qualité des notices, dans le respect des normes et formats catalographiques en vigueur
 - Dériver les notices normalisées via le service de fourniture auquel la médiathèque Jacques-Chirac est abonnée
 - Respecter les prescriptions particulières de la médiathèque Jacques-Chirac en matière de traitement documentaire et récupération de données

Article 3. Respect du droit de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et de la RGPD

La médiathèque Jacques-Chirac de Troyes Champagne Métropole et les musées de la ville de Troyes s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, de propriété industrielle et commerciale, ainsi que la RGPD.

Les images, issues de la numérisation de documents conservés dans les musées de la ville de Troyes et diffusées sur la bibliothèque numérique « *P@trimoine en images* », restent la propriété intellectuelle des musées.

En aucun cas, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne peut être engagée en cas de données transmises ne respectant pas la propriété intellectuelle et de propriété industrielle et commerciale ainsi que la RGPD.

3.1 Délégué à la Protection des Données

Le Partenaire communique à Troyes Champagne Métropole les coordonnées (adresse courriel) de son Délégué à la Protection des Données conformément à l'article 37 du RGPD :

<u>Pour le Partenaire</u>	<u>Référent RGPD interne : rgpd@troyes-cm.fr</u> <u>DPO externe : dpo@cdg10.fr</u>
<u>Pour Troyes Champagne Métropole</u>	<u>Référent RGPD interne : rgpd@troyes-cm.fr</u> <u>DPO externe : dpo@cdg10.fr</u>

ARTICLE 4. Diffusion des données numériques (métadonnées et documents)

- **Diffusion des métadonnées**

Les données seront diffusées sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab, dont la dernière version en vigueur figure à l'adresse <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

La licence Etalab autorise un usage libre et gratuit sous réserve de mentionner la source à libeller comme suit :

- *P@trimoine en images* / Médiathèque Jacques-Chirac, Troyes Champagne métropole)
- *P@trimoine en images* / Musées de la ville de Troyes)

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, à compter de sa notification. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 4 perdureront sans limitation de durée.

Article 6. Résiliation

Les parties peuvent résilier la convention par anticipation, sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec préavis minimum de trois mois.

Dans ce cas, les images des musées intégrées à la Bibliothèque numérique « *P@trimoine en images* » seront retirées de cette base. Les images, propriétés des musées, stockées sur un serveur commun sécurisé, pourront être mises à disposition des musées dans le format proposé par la DSI de Troyes Champagne Métropole, sous réserve de la prise en charge, par les musées, du coût de l'exportation.

Article 7. Litiges

En cas de litige persistant, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies amiables et de médiation.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, le [REDACTED]

**Pour le Partenaire,
La ville de Troyes,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président,**

Contrat de cession à titre gratuit de [.....]

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

Dont le siège est 1 place Robert Galley, 10 000 Troyes

Représentée par Monsieur François Baroin, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°, ci-après dénommée « le Cédant » ou « La médiathèque Jacques-Chirac » d'une part ;

Et :

[.....],

Dont le siège est [.....]s

Représentée par [.....] en qualité de [.....] ci-après dénommée « l'Acquéreur », d'autre part.

Préambule :

En vertu de l'article 13 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et dans le cadre de la politique de désherbage menée toute l'année, la médiathèque souhaite vendre à titre gratuit X ouvrages

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 Objet du contrat de vente

Le présent contrat concerne le[s] bien[s] suivant[s] :

- X... documents dont la liste est annexée à la présente convention

Par cette convention, le Cédant accepte de vendre à l'Acquéreur le bien décrit ci-dessus aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants.

Article 2 Cession à titre gratuit

La cession des X... documents est à titre gratuit.

Le Cédant reste propriétaire du bien jusqu'à la réception du bien par l'Acquéreur.

Article 3 Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la réception du (des) bien(s) mentionné(s) à l'article 1 ; et au plus tard le 31 décembre [.....année.....].

Dès la réception du (des) bien[s], l'Acquéreur deviendra propriétaire du bien

Article 4 Livraison du bien

L'Acquéreur s'engage à respecter les délais de réception indiqués au sein de l'article 3.

Mentions au choix

☐ La livraison du/des biens sera prise en charge par la Médiathèque Jacques-Chirac, le cédant.

☐ La livraison du/des biens sera prise en charge par [.....] , l'Acquéreur.

Article 5 Responsabilités du Vendeur

La responsabilité du Cédant ne peut être engagée que pour les dommages matériels directs causés à l'Acquéreur et dus à un manquement du Cédant dans l'exécution de ses obligations ou de sa négligence. Il ne peut pas être tenu responsable de l'endommagement du/ des bien[s] survenu a posteriori de la livraison.

En outre, il est établi que l'Acquéreur prend possession des X... documents à compter de la date de la réception et exonère, en conséquence, le Cédant de toutes responsabilités civiles ou pénales pour les accidents, contraventions ou délits qui pourraient survenir à compter de ce jour et de cette heure.

Article 6 Garanties

Le(s) bien(s) est/sont vendu(s) dans l'état dans lequel il(s) se trouve(nt) et connu de l'Acquéreur.

Article 7 Résiliation

Si l'une des parties ne remplit pas ses obligations contractuelles, le contrat peut être résilié unilatéralement par l'autre après mise en demeure du cocontractant fautif.

Article 8 Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le.....

Pour le Cédant
Le président, et par délégation,

Pour l'Acquéreur,
.....
.....,

ANNEXE

Titre du document	Auteur	Editeur	Année d'édition	ISBN

Projet

JEU CONCOURS ET BLIND TEST NUITS DE CHAMPAGNE 2024

Jeu n°1 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1° Du 17 septembre au 12 octobre 2024, la Médiathèque Jacques-Chirac organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des *Nuits de Champagne*.

2° Le concours est ouvert à tous, à l'exception des personnels de la Médiathèque Jacques-Chirac et de l'association Nuits de Champagne.

3° Pour jouer, il suffit de remplir un bulletin. Ce bulletin dûment rempli devra être déposé dans l'une des urnes placées dans les trois Médiathèques suivantes : Médiathèque Jacques Chirac site Troyes-Centre, Troyes-Chartreux et Troyes-Marots (*Troyes Champagne Métropole*). Le participant devra impérativement mentionner son identité sur le bulletin-réponse : nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone.

4° Il ne sera accepté aucune réponse après le 12 octobre 2024.

5° Une seule réponse par foyer est autorisée.

6° Les gagnants seront désignés par tirage au sort. La répartition des lots se fera par ordre du tirage au sort, effectué le 15 octobre 2024 au matin.

7° Lots : une invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles proposés par les Nuits de Champagne 2024, soit un total de 8 places de concerts

- 2 places de concert pour Barbara Pravi au Théâtre de Champagne le mardi 22 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 35 € soit au total de 70 €
- 2 places de concert pour Hervé au Théâtre de Champagne le mercredi 23 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 34 € soit au total de 68 €
- 2 places de concert pour Tiken Jah Fakoly au Théâtre de Champagne le jeudi 24 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 45 € soit au total de 90 €
- 2 places de concert pour Clara Ysé au Théâtre de Champagne le samedi 26 octobre 2024 à 20h d'une valeur unitaire de 34 € soit au total de 68 €

En cas d'annulation d'un concert, aucun autre lot ne sera délivré et aucune réclamation ne pourra être faite.

8° La liste des gagnants sera affichée dans les trois Médiathèques Jacques-Chirac.

9° La distribution des lots se fera aux pôles musique des trois Médiathèques jusqu'à la veille du jour du concert remporté.

Jeu n°2 : REGLEMENT DU JEU MUSICAL DE TYPE « BLIND TEST »

1° La Médiathèque Jacques-Chirac organise un jeu musical de type « blind test » gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des Nuits de Champagne.

2° Le blind test est ouvert à tous, sur inscription au jeu (à l'exception des personnels de la Médiathèque Jacques-Chirac et de l'association Nuits de Champagne). L'inscription au jeu se fera à partir du 17 septembre 2024 par téléphone (03.25.43.56.20) ou sur place (en salle Littérature et Musique).

3° Pour jouer, il suffit de participer à la session du blind test (20 questions différentes) qui auront lieu à la médiathèque Jacques-Chirac Troyes-centre, boulevard Gambetta à Troyes :

- le samedi 19 octobre 2024 à 11 h

Le jeu se fera par smartphone ou tablette via une application (connexion internet indispensable).

4° Le gagnant sera la personne ayant le meilleur score au blind test. En cas d'égalité après 20 questions, une question subsidiaire départagera les candidats.

5° Lots : une invitation pour 2 personnes à l'un des spectacles proposés par les Nuits de Champagne 2024, soit un total de 2 places de concerts

- 2 places de concert pour Le Grand Choral le 26 octobre 2024 à 16h d'une valeur unitaire de 52 € soit au total de 104 €

En cas d'annulation d'un concert, aucun autre lot ne sera délivré et aucune réclamation ne pourra être faite.

6° La distribution des lots se fera à la fin du blind test le samedi 19 octobre 2024.

ARTICLES COMMUN AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ET AU BLIND TEST

10° **Droit à l'image** : Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de ce jeu, de l'attribution des lots ou du concert objet du lot gagné, sur tous supports.

11° **RGPD** : Les informations recueillies pour ce jeu-concours et ce blind test sont enregistrées dans un fichier papier par Troyes Champagne Métropole dans le but de gérer ce jeu-concours et blind test et sont destinés à la Médiathèque Jacques Chirac. Elles seront conservées jusqu'au 15 novembre 2024. Le nom et le prénom des gagnants fera également l'objet d'un affichage temporaire jusqu'à la fin du festival. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données : 03 25 42 34 38 ou dpd@troyes-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

10° Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation

12° Dépôt du règlement : Le présent règlement et ses annexes sont déposés en l'étude de SCP Anne Jaouen – Valérie Debouzy-Duchêne.

13° Acceptation : Du seul fait de leur participation au jeu-concours, les participants acceptent le présent règlement.

14° Troyes Champagne Métropole ne saurait voir sa responsabilité être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours ou le blind test devaient être annulés, reportés ou modifiés.

Troyes Champagne Métropole se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Troyes Champagne Métropole pourra également annuler le concours si le nombre de participants est jugé insuffisant.

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-

Entre :

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du
ci-après dénommée « TCM »,

Et :

L'association « les Nuits de Champagne », sise 3 rue Vieille Rome -10000 Troyes, représentée par son Président, Monsieur Jean-François RUBIN, ci-après dénommée « le partenaire »,

OBJET DE LA CONVENTION :

« Les Nuits de Champagne » est un festival musical annuel, à rayonnement national, composé d'une programmation artistique professionnelle et d'animations connexes déclinées dans différents lieux culturels Troyens. Il s'adresse à un public intergénérationnel et multiple, composé de particuliers et d'entreprises pour lesquelles il s'agit d'un événement de prestige à partager avec leurs clients.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma,...C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour l'édition 2024 afin de proposer aux publics de la médiathèque un jeu-concours en amont du festival du 17 septembre au 12 octobre 2024 et un Quiz le 19 octobre 2024.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM

- organiser ces actions au sein des Médiathèques Jacques-Chirac (Troyes-centre, Troyes-Chartreux, Troyes-Marots)
- prendre en charge les frais relatifs au dépôt du règlement du concours et du blind test auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au jeu-concours
- organiser le tirage au sort

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 10 places de concerts qui seront ensuite offerts aux participants au jeu concours et au blind test selon les modalités du règlement déposé chez l'huissier :
 - 2 places de concert pour Barbara Pravi au Théâtre de Champagne le mardi 22 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 35 € soit au total de 70 €
 - 2 places de concert pour Hervé au Théâtre de Champagne le mercredi 23 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 34 € soit au total de 68 €
 - 2 places de concert pour Tiken Jah Fakoly au Théâtre de Champagne le jeudi 24 octobre 2024 à 20h30 d'une valeur unitaire de 45 € soit au total de 90 €
 - 2 places de concert pour Clara Ysé au Théâtre de Champagne le samedi 26 octobre 2024 à 20h d'une valeur unitaire de 34 € soit au total de 68 €

- 2 places de concert pour Le Grand Choral le 26 octobre 2024 à 16h d'une valeur unitaire de 52 € soit au total de 104 €

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,
L'association « les Nuits de Champagnes »,
Le Président, Monsieur Jean-François RUBIN

Troyes Champagne Métropole
Le Président, François BAROIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	24
Objet	MISE EN PLACE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
Rapporteur	Michel OUDIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

MISE EN PLACE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Exposé :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels », dite « loi Matras » impose désormais aux EPCI, dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car exposée à au moins un risque majeur, de se doter avant novembre 2026 d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS est un nouvel outil qui vise à organiser et coordonner la solidarité entre les communes afin d'apporter une réponse collective face aux crises. TCM doit répondre à cette obligation.

Basé notamment sur les PCS des des communes de l'agglomération, le PICS doit :

- Recenser les risques et les enjeux du territoire,
- Prévoir la mutualisation des ressources et outils communaux,
- Organiser la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

En termes de méthodologie il est proposé :

- La rédaction du PICS par la Cellule prévention des risques majeurs, gestion de crise et résilience de TCM.
- Un groupe de travail d'élus volontaires de l'agglomération accompagnerait ce travail de rédaction du futur plan.
- Les services de TCM prendront contact avec l'ensemble des communes de l'agglomération pour connaître leurs moyens (humains comme matériels) à leur disposition et leurs éventuels besoins.

Décision :

Au bénéfice de ces informations et conformément à l'article R.731-5-3° du Code de la Sécurité Intérieure, il vous est proposé de :

- **D'ENGAGER les travaux d'élaboration du PICS, répondant ainsi à l'obligation légale de se doter d'un outil opérationnel d'anticipation et d'organisation de la solidarité en cas de crise sur le territoire ;**
- **D'ARRETER le PICS au plus tard le 26 novembre 2026.**

Monsieur Jean-Michel VIART

Ce n'est pas une question, c'est juste rappeler à mes chers collègues que le 8 octobre il y aura un séminaire sur les risques technologiques qui est organisé par la Préfecture, dont le but principal c'est de rappeler un peu le fonctionnement des PCS. Et je pense que c'est important pour toutes nos communes qui ont ou qui souhaitent faire un PCS, d'y participer. Seine Grands Lacs sera là également pour expliquer le risque de rupture de barrage. Voilà.

Monsieur le Président

Très bien. Merci beaucoup.

Monsieur Jean-Michel VIART

Le 8 octobre de 8h à 12h, euh de 9h à 12h.

Monsieur le Président

Parfait. Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	25
Objet	ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES AIRES RESERVEES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES AIRES RESERVEES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Annexes :

- Règlement Intérieur actualisé des aires permanentes d'accueil des gens du voyages de Troyes Champagne Métropole.
- Règlement Intérieur actualisé de l'aire de grands passages de Troyes Champagne Métropole.

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence « Accueil des Gens du Voyage » a engagé, depuis le début de l'année, une réflexion autour des procédures et modalités d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le marché actuel de gestion des aires communautaires arrivant à échéance au 30 septembre prochain, par délibération n°11 du 23 février 2024, un groupement de commandes a également été institué avec la communauté de communes des Portes de Romilly-Sur-Seine en vue de la sélection, en commun, d'un prestataire en charge des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages des deux entités.

Ce faisant, une actualisation des règlements intérieurs existants, dont la dernière mouture a été adoptée par délibération du 07 décembre 2023, s'avère nécessaire.

La mise à jour des règlements intérieurs permet notamment d'actualiser ces derniers au regard des nouvelles missions dévolues au futur prestataire mais également de fixer, de façon clarifier, les sanctions et interdictions applicables ainsi que les différentes hypothèses de fermeture des aires communautaires.

C'est l'objet des dispositions des projets de règlements intérieurs annexés à la présente et soumis à votre sagacité.

Ces règlements intérieurs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2024 et seront affichés sur sites et communiqués à chaque voyageur concerné, à son entrée sur ces différents sites.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les projets de règlements intérieurs actualisés ci-annexés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, financier ou juridique nécessaire à l'exécution de la présentation délibération et des règlements intérieurs joints à la présente délibération.**

AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 4960 (A) du 31 mars 2002 définissant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-131 du 7 janvier 2020 portant mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2003 relative à la mise en conformité du plan d'accueil de la CAT ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétente en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et, qu'à ce titre, gère deux aires d'accueil permanentes sur son territoire ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, Troyes Champagne Métropole s'est attachée les services d'un gestionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces aires et pour la préservation de l'ordre public, il y a lieu de mettre à jour les règles d'occupation des dernières ;

PRÉAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de stationnement et de vie à l'intérieur des aires d'accueil destinées aux gens du voyage sur les communes ayant transféré à Troyes Champagne Métropole, leurs pouvoirs de police administratives spéciales.

Ce règlement est porté à la connaissance des occupants pour signature, mais également, par voie d'affichage sur chaque aire. Chaque responsable devra le respecter et le faire respecter par ses proches.

Considérant que les aires d'accueil sont ouvertes au public, leur accès est autorisé à tous les représentants des services publics et des autorités des forces de l'ordre.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 – Destination et description des aires permanentes d'accueil :

Les aires d'accueil ont vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant, leurs remorques.

Il existe deux aires permanentes d'accueil sur le territoire de Troyes Champagne Métropole qui totalisent 80 emplacements :

- Une nommée « aire de Sainte-Savine » qui dispose de 30 emplacements,
- L'autre, désignée « aire de Troyes-Pompidou » qui dispose de 50 emplacements.

Chaque emplacement est délimité par une signalisation horizontale et équipé d'une borne délivrant l'eau et l'électricité et d'un bac réceptacle pour les eaux usées. Des bâtiments sanitaires communs disposent de WC et de douches, y compris pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Article 2 – Engagements de Troyes Champagne Métropole et du gestionnaire

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Accueillir les groupes de voyageurs (si les formalités inhérentes sont remplies)
- Fournir toutes les informations jugées nécessaires par les voyageurs ;
- Mettre à disposition des aires permanentes d'accueil en bon état, comprenant des équipements fonctionnels pendant le séjour (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, cuves d'aisance pour les eaux usées, éclairage du site...)

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Article 3 – Admission - Installation - Horaires :

Aucune réservation d'emplacement n'est possible et aucun titulaire d'une convention d'occupation d'un emplacement, ne peut s'opposer pour quelque motif que ce soit, à l'installation d'un autre occupant sur l'aire.

L'accès aux aires est autorisé aux voyageurs dans la limite des emplacements disponibles, sous conditions de remplir les formalités administratives d'entrée : signer une convention d'occupation, de dater et viser le présent Règlement Intérieur, s'acquitter des montants dus et d'effectuer en présence du gestionnaire un état des lieux contradictoire de l'emplacement. L'accès à l'emplacement peut avoir lieu à tout moment. Cependant, le personnel sera présent aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le samedi de 9h à 12h30.

En dehors des horaires d'ouverture, un affichage situé à proximité de la porte d'entrée du bâtiment d'accueil de chacune des aires indique un numéro de téléphone à contacter ; celui-ci permet de gérer les urgences.

L'installation des caravanes est strictement limitée aux emplacements et chaque emplacement est destiné à accueillir une famille. Les titulaires des emplacements sont responsables des dégâts causés pendant leurs séjours, par eux-mêmes, les membres de leurs familles ou leurs visiteurs.

Les installations et services mis à disposition sont sous la responsabilité exclusive du titulaire du stationnement.

Les conditions suivantes nécessaires à l'accès au stationnement devront être remplies par les voyageurs :

- Posséder des véhicules et caravanes en bon fonctionnement afin de pouvoir quitter les aires dans l'immédiateté, si nécessaire ;
- Justifier de son identité ;
- Présenter le livret de famille (si enfants) ;
- Fournir une assurance et une carte grise pour chaque caravane-habitation et chaque véhicule. L'assurance devra garantir au minimum la responsabilité civile du propriétaire ou de son utilisateur. Tout défaut d'assurance n'engage que les occupants et non le gestionnaire et le propriétaire ;
- Décliner l'identité de toute personne rattachée à l'emplacement ;
- Justifier de revenus réguliers ;
- Ne pas avoir lors des six derniers mois fait l'objet d'une expulsion et/ou interdiction de stationnement sur une aire de TCM, quelle qu'elle soit ;
- Ne pas être redevable de sommes auprès de TCM au titre d'une précédente occupation (cf. article 13 : « dettes »).

Article 4 – État des lieux :

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, TCM conservera tout ou partie de la caution selon la gravité des dégâts constatés.

Article 5 – Usage des parties communes :

Les blocs sanitaires, dotés de WC et de douches, doivent être utilisés conformément aux directives formulées par le gestionnaire ; toute dégradation sera facturée aux occupants.

Les bacs à déchets ainsi que les clôtures, les voies de circulation intérieures et tout autre équipement commun sont à respecter.

A l'intérieur de l'aire, seuls les occupants admis peuvent circuler, à une vitesse limitée de moins de 5 km/h.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 6 – Temps de séjour :

La durée de séjour maximale sur la même aire est de trois mois consécutifs. Entre deux séjours sur une aire, une interruption de la durée de trente jours au minimum est obligatoire sur l'aire concernée.

Le séjour pourra, de manière dérogatoire, être prolongé, dans la limite de sept mois supplémentaires, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation du voyageur seul à pouvoir quitter l'emplacement.

Aucune demande de dérogation ne sera étudiée en cas de manquement au Règlement Intérieur, constaté durant l'occupation.

Dans le cas de la présence de voyageurs contrevenant au présent règlement, ces derniers seront considérés en stationnement illicite et pourront être expulsés et interdits de stationnement sur toutes les aires de TCM.

Ils devront par ailleurs s'acquitter de la somme de 35 € par jour et par emplacement pour indemnité forfaitaire pour occupation sans droit ni titre.

Les voyageurs doivent prévenir le gestionnaire au minimum 48h avant leur départ afin de pouvoir prétendre au remboursement de la caution et des trop-perçus.

La famille, lors de son départ sera redevable au cas échéant, notamment par le biais de la caution, de toute dégradation constatée sur l'emplacement.

Le départ de l'aire s'effectuera en présence du gestionnaire. L'emplacement devra également être totalement libéré et aucun véhicule ne devra y stationner lors de l'état des lieux de sortie.

CHAPITRE II – FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE :

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour d'autres motifs, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage.

Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Dans le cas d'occupants toujours présents sur l'aire, une procédure d'expulsion pourra être engagée.

TCM s'engage à ne pas effectuer de travaux sur les deux aires permanentes en même temps.

Pour la réalisation des travaux, TCM pourra :

- Fermer partiellement l'aire ; dans ce cas l'obligation de quitter les lieux s'appliquera aux occupants de la zone concernée ;
- Si les travaux ne permettent pas une fermeture partielle, l'obligation de quitter les lieux s'appliquera à tous les occupants.

En cas de fermeture d'une des aires permanentes, les occupants seront redirigés prioritairement vers l'autre aire permanente d'accueil sous réserve de disponibilité des emplacements.

En l'absence d'emplacements disponibles dans une aire permanente d'accueil, les occupants seront redirigés vers l'aire de déstassement de Bréviandes.

En cas de fermeture d'une des aires permanentes, les emplacements temporaires seront attribués en priorité aux occupants avec enfants et aux occupants en situation de handicap ou malades.

En cas de redirection vers une autre aire, la facturation tiendra compte du changement d'aire.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le propriétaire peut être amené exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les occupants en sont informés dès que possible et prendront les dispositions nécessaires pour quitter les lieux.

CHAPITRE III – REGLEMENT DU DROIT D'USAGE :

Article 7 – Généralités :

Les tarifs principaux (hors dégradations), sont fixés par décision communautaire et seront communiqués à chaque occupant.

Article 8 – Redevance d'occupation :

Les redevances sont établies par emplacement et sont affichées sur les aires. Les sommes sont à régler au gestionnaire par avance ou à terme à échoir chaque vendredi ou au moment du départ de l'occupant, par chèque, espèce ou carte bancaire.

Avant son départ, chaque occupant recevra soit le trop-perçu, soit s'acquittera des sommes restant dues.

Article 9 – Caution :

Une caution est à acquitter par l'occupant au gestionnaire à son arrivée sur l'aire.

Pour information, le montant de la caution est actuellement de quarante-cinq euros (45 €). Ce montant est susceptible de changer en cours d'année.

La caution donne lieu à récépissé. Elle est restituée au moment du départ, en l'absence de dégradation et d'impayé.

Article 10 – Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité se fait uniquement à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'occupant est tenu de prévenir le gestionnaire dans les plus brefs délais.

Chaque occupant paye sa consommation d'eau et d'électricité au réel consommé auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur.

A cet effet, les aires sont équipées d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides avec un règlement d'avance obligatoire.

L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure. Le crédit-fluide restant et non utilisé est remboursé à l'occupant lors de son départ.

Article 11 – Paiement en cas d'occupation sans titre ni droit :

Dans le cas d'occupation d'emplacement sans autorisation, le paiement d'une astreinte forfaitaire sous forme d'indemnité sera appliqué au contrevenant.

Article 12 – Impayés :

Dans le cas d'impayé relatif à la redevance, une pénalité pourra être appliquée.

Article 13 – Dettes :

L'accès au stationnement est interdit à toute personne restante débitrice d'une dette non prescrite (obligation de faire, de ne pas faire ou de donner) sans pouvoir justifier

a minima d'un échéancier de paiement et d'un premier versement, ou d'un acquittement total de la dette lors de son arrivée.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES OCCUPANTS :

Article 14 – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur les aires d'accueil et entretenir des rapports de bon voisinage.

Toute personne admise à résider sur les aires d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. Les parents sont responsables de leurs enfants.

D'une manière générale, les occupants ne doivent pas porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité, à la sécurité publique et à l'intégrité du site, de ses aménagements et de ses équipements.

Article 15 – Propreté, déchets et respect de l'aire :

Les occupants des aires d'accueil doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements qui leur sont dédiés.

Les ordures ménagères sont collectées régulièrement chaque semaine. Elles doivent faire l'objet d'un tri dans des sacs remis par le gestionnaire afin de collecter les déchets de types conserves, cartons, plastiques... ; un dépliant est remis aux occupants afin de faciliter la démarche.

Les déchets spécifiques (en dehors des ordures ménagères et du tri), en particulier les hydrocarbures et dérivés et tout autre produit polluant, doivent être déposés par les occupants dans les installations prévues à cet effet, directement sur les aires dans le cas d'aménagements installés ou en déchetterie ou encore, auprès d'un professionnel.

Pour toute dégradation (sur la végétation, les clôtures, le terrain ou les installations de l'aire), les frais de remise en état seront à la charge du responsable des dégâts (voir annexe « Tarification des Services et des Dégâts »).

Article 16 – Animaux :

Seuls les animaux domestiques sont acceptés, conformément à la législation en vigueur.

En présence d'animaux, l'occupant doit présenter préalablement à l'attribution d'un emplacement, tout document administratif relatif à leur vaccination.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur les aires. Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés et les autres animaux doivent se trouver dans un endroit clos.

Les dégâts causés par les animaux sont à la charge de leur propriétaire ; les déjections doivent être ramassées immédiatement.

L'autorité administrative se réserve le droit de contacter la fourrière en cas d'errance d'animaux aux frais des propriétaires.

Article 17 – Électricité - Gaz :

L'occupant atteste de la conformité à la réglementation en vigueur de ses équipements électriques personnels. Il assume la responsabilité de ses déclarations. Le gestionnaire peut procéder à des contrôles et mettre l'occupant en demeure de régulariser sa situation.

Les branchements électriques, appartenant aux occupants, ne peuvent se faire qu'avec un câble en bon état, sans raccord et sans épissure, et des prises conformes aux normes actuelles (1 fil de phase, 1 fil de neutre et 1 fil de terre).

Il est interdit de brancher sur les installations électriques des appareils autres que ménagers et de fournir de l'électricité à tout autre occupant sans autorisation du gestionnaire.

La détention et l'utilisation d'une bouteille de gaz de la part de l'occupant doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

La responsabilité du propriétaire et du gestionnaire ne peut être engagée en cas de dommages résultant de la faute, négligence ou imprudence de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'utilisation du courant électrique.

Article 18 – Scolarité :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tous les enfants âgés de **3 à 16 ans** présents sur le territoire national, sont **soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire**.

La scolarisation s'effectue dans les établissements du secteur du lieu de stationnement (sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'établissement est dépourvu).

Les familles arrivées à compter du 15 mars de chaque année, au sein desquelles un ou plusieurs enfants sont soumis à l'obligation de scolarité et d'assiduité régulière, peuvent poursuivre leur séjour sur la même aire jusqu'à deux jours suivant la date de fin effective de l'année scolaire en cours. En cas de pluralité d'enfants, la date effective de fin d'année scolaire prise en compte pour la détermination de la fin de séjour est la plus tardive.

Les parents devront remettre 1 semaine environ après leur arrivée sur l'aire, une attestation d'instruction scolaire par enfant en âge d'être scolarisé.

Article 19 – Armes :

Dans le cas où un occupant serait en possession d'arme, Troyes Champagne Métropole rappelle les dispositions suivantes :

L'article L312-1 du code de la sécurité intérieure rappelle le principe selon lequel « Nul ne peut acquérir et détenir légalement des matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments de toute catégorie [...] »

En vertu de l'article L.312-7 du code de la sécurité intérieure, « Si le comportement ou l'état de santé d'une personne détentrice d'armes et de munitions présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui, le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner, sans formalité préalable ni procédure contradictoire, de les remettre à l'autorité administrative, quelle que soit leur catégorie »,

En vertu de l'article L.312-11 du code de la sécurité intérieure « le représentant de l'Etat dans le département peut, pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, ordonner à tout détenteur d'une arme, de munitions et de leurs éléments de toute catégorie de s'en dessaisir. ».

Article 20 – Principaux interdits :

- Stationnement des véhicules et/ou caravanes : il est interdit de laisser stationner des véhicules et/ou caravanes n'appartenant pas en propre aux occupants séjournant sur les aires d'accueil. Aucun véhicule ni caravane de voyageur ayant quitté l'aire ne doit rester stationné sur les aires d'accueil et aucune caravane ne doit rester inoccupée ;
- Destination des emplacements : afin de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours, des véhicules de collecte des ordures ménagères, et l'installation de nouveaux arrivants..., les emplacements sont réservés en priorité aux caravanes. Ils peuvent être occupés éventuellement, si la surface le permet, par les véhicules du voyageur occupant l'emplacement. Aucun emplacement ne pourra être loué par les voyageurs sans y stationner de caravane(s) ;
- Construction : il est interdit d'édifier des cabanes, des auvents indépendants des caravanes, ou tout autre forme d'abris même amovibles ;
- Feux : les seuls feux autorisés pour un usage familial et dans un contenant réservé à cet usage sont les feux de bois et de charbon. Tout autre type de brûlage et particulièrement le brûlage de pneus, films plastiques, câbles électriques, et toutes matières polluantes et malodorantes est formellement proscrit ;
- Traitement déchets liquides spécifiques : Il est interdit de jeter dans les regards d'assainissement et dans les bouches d'évacuation des bornes, afin de ne pas

nuire au libre écoulement des eaux usées, des eaux polluées, des hydrocarbures et dérivés et tous autres détritiques tels que les liquides ou matières polluantes ou dangereuses ;

- Eaux usées : les eaux sales devront être exclusivement versées dans les sanitaires ou dans les bouches d'évacuation des bornes. Les caravanes doivent être raccordées au réseau d'eaux usées (évacuation bornes sur l'aire de Troyes-Pompidou et l'aire de Sainte-Savine et/ou regards sur l'aire de Sainte-Savine) ;
- Dégradations-Trous : il est interdit de faire des trous sur le périmètre de l'aire pour quelque raison que ce soit ;
- Déchets et polluants : aucune matière insalubre ou dangereuse, aucun papier ni carton ni tout autre détritiques ou matériel, aucune épave de véhicule ni carburant ou produit de récupération ne devra être entreposé sur les emplacements des occupants ni sur l'ensemble du périmètre de l'aire. Les déchetteries sont accessibles aux occupants sauf pour les artisans-commerçants à titre professionnel ;
- Ferraillage : il est interdit de ferrailler sur le terrain ou de se livrer à toute activité professionnelle ou non professionnelle bruyante ou salissante ;
- Nuisances sonores : le bruit est strictement interdit entre 22 heures et 8 heures du lundi au samedi ainsi que toute la journée du dimanche ;
- Modification d'emplacement et d'installation : il est interdit de changer d'emplacement sans autorisation du gestionnaire ou de se brancher sur une autre borne que celle qui a été affectée par celui-ci lors de l'entrée sur l'aire de l'occupant. Chaque occupant admis doit stationner sur l'emplacement attribué et utiliser les équipements dédiés (borne délivrant l'eau et l'électricité, bac de réceptacle des eaux usées...) Les modifications de canalisations ou les changements de distribution des fluides sont interdits ;
- Espaces verts : les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations ;
- Bord de Seine (aire de Troyes-Pompidou) : il est interdit de jeter ses déchets dans la Seine ou à ses abords. Les responsables de dépôts de déchets feront l'objet de sanction(s) immédiate(s) ;

Article 21 – Sanctions en cas de manquement :

Tout manquement aux clauses du présent Règlement Intérieur est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire, en particulier en cas de menaces et/ou de mise en danger de la vie d'autrui, du non-paiement des services, de dégradation des équipements, du temps de séjour dépassé, d'atteinte à l'ordre et à la sécurité publique ou à la suite d'une condamnation prononcée par une

juridiction. Ainsi, le contrevenant après mise en demeure restée sans effet, s'expose à la sanction maximale d'expulsion et/ou d'exclusion de l'aire ou de l'ensemble des aires du propriétaire, pour une durée variable pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des aires, selon la gravité du délit commis.

En cas de présence du voyageur interdit de stationnement sur les aires, le paiement d'une astreinte forfaitaire lui sera signifiée.

Tout trouble grave ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs. L'autorité administrative se réserve la possibilité, en cas de violation du présent règlement, de solliciter l'expulsion auprès de la juridiction compétente. L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires dont les frais de procédure seront intégralement mis à la charge du contrevenant. Dans le cas de dégâts causés par les occupants, l'ensemble des frais seront portés à la charge des responsables.

Article 22 – Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1er octobre 2024.

TCM et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur les aires.

AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001 ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02 4960 (A) du 31 mars 2002 définissant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-131 du 7 janvier 2020 portant mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est compétente en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et, qu'à ce titre, gère une aire de grands passages sur son territoire ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, Troyes Champagne Métropole s'est attachée les services d'un gestionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces aires et pour la préservation de l'ordre public, il y a lieu de mettre à jour les règles d'occupation de l'aire de grands passages de Thennelières ;

PRÉAMBULE

Ce Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de stationnement et de vie à l'intérieur de l'aire de grands passages destinée aux groupes de voyageurs.

Il est porté à la connaissance du responsable du groupe pour signature, mais également, par voie d'affichage sur l'aire pour l'ensemble des occupants.

Troyes Champagne Métropole met à disposition des gens du voyage une aire de grands passages d'une capacité d'environ 80 emplacements-caravanes double essieux, située sur la route départementale RD 48 sur la commune de Thennelières (10410).

Article 1 – Terminologie :

- Troyes Champagne Métropole ; la communauté d'agglomération est ci-après identifiée par les termes « EPCI », « TCM », « Communauté d'agglomération » ou « le Propriétaire »,
- « Responsable du groupe » : terme désignant la personne chargée de répondre aux obligations des personnes membres du groupe ; le représentant du groupe est responsable des familles accueillies.

Article 2 – Modalités d'admission :

Tout grand passage doit obligatoirement se signaler à la préfecture de l'Aube avant de pouvoir solliciter l'occupation de l'aire.

Les groupes de voyageurs doivent, préalablement à leur arrivée sur l'aire, avoir :

- Prévenu la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- Identifié les preneurs ou leurs représentants qui sont l'interlocuteur du représentant désigné de l'EPCI ;
- Obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné de l'EPCI et l'autorisation de la préfecture.

Une priorité d'admission pourra être accordée par l'EPCI en accord avec la préfecture pour les groupes ayant satisfait aux modalités d'admission sus-exposées.

Les demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité des terrains. L'accès au stationnement est interdit à toute personne débitrice d'une dette non prescrite, ou responsable de dégâts non réparés ou non indemnisés, ainsi qu'à toute personne ayant eu pendant son séjour, un comportement menaçant ou injurieux.

Tout groupe de voyageurs désireux d'occuper l'aire de grands passages doit désigner un responsable du groupe, responsable des familles accueillies.

Si le terrain est inoccupé, le responsable du groupe est tenu de venir le visiter afin d'en prendre connaissance.

Article 3 – Arrivée sur site :

Le responsable du groupe devra justifier de son identité. Il sera chargé de :

- Remplir les formalités d'entrée, à savoir : convention d'occupation, RI, et fiche « tarification » ;
- Régler la caution ;
- Faire respecter le présent règlement dès l'entrée des voyageurs sur l'aire.

Un état des lieux contradictoire devra être rédigé entre le responsable du groupe et le gestionnaire de l'équipement ou de leurs représentants respectifs.

Article 4 – Convention d'occupation :

Une convention d'occupation de l'aire est signée entre le gestionnaire et le responsable du groupe de voyageurs autorisé. Elle précise les dates d'entrée et de sortie sur l'aire, les obligations liées à l'occupation, les modalités de paiement, l'obligation de respecter le présent Règlement Intérieur, la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition du groupe, les modalités à respecter pour le bon déroulement du séjour ainsi que les modalités relatives à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.

Article 5 – Durée de séjour :

La durée de séjour d'un groupe sur le terrain de grands passages est de 7 jours. Selon la disponibilité du terrain, les conditions de déroulement de la semaine écoulée et des paiements acquittés, le groupe, au cas échéant, pourra être autorisé à séjourner une semaine supplémentaire ; une nouvelle convention devra alors être signée.

Article 6 – Fermeture de l'aire :

Le propriétaire procédera chaque année à une fermeture de l'aire, notamment pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour d'autres motifs.

Les occupants seront prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage.

Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture. Dans le cas d'occupants toujours présents sur l'aire, une procédure d'expulsion pourra être engagée.

Pour la réalisation des travaux, TCM pourra :

- Fermer partiellement l'aire ; dans ce cas l'obligation de quitter les lieux s'appliquera aux occupants de la zone concernée ;
- Si les travaux ne permettent pas une fermeture partielle, l'obligation de quitter les lieux s'appliquera à tous les occupants.

En cas de fermeture de l'aire, les occupants seront redirigés vers l'aire de délestage de Bréviandes. Les emplacements seront attribués en priorité aux occupants avec enfants et aux occupants en situation de handicap ou malades.

En cas de redirection vers une autre aire, la facturation tiendra compte du changement d'aire.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le propriétaire peut être amené exceptionnellement à fermer l'aire d'accueil à tout moment. Les occupants en sont informés dès que possible et prendront les dispositions nécessaires pour quitter les lieux.

Article 7 – Les engagements de chacun :

- Troyes Champagne Métropole s'engage à :
 - Accueillir les groupes de voyageurs (si les formalités inhérentes sont remplies)
 - Fournir toutes les informations jugées nécessaires par les voyageurs ;
 - Mettre à disposition une aire de grands passages en bon état, comprenant des équipements fonctionnels pendant le séjour (électricité, eau, collecte des ordures ménagères, cuves d'aisance pour les eaux usées, éclairage du site...) ;
- Le Groupe, dont chaque membre le composant, s'engage à :
 - Respecter l'ordre public et notamment la tranquillité publique, particulièrement entre 22 h et 8 h ;
 - Ne pas causer de nuisances sonores entre 22 heures et 8 heures du lundi au samedi ainsi que toute la journée du dimanche ;
 - Appliquer les règles de sécurité (protection des biens et des personnes, divagation des animaux et accès de secours) ;
 - Stationner les véhicules de façon à respecter les riverains et l'ordre public ;
 - Signaler au gestionnaire toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grands passages ;
 - Respecter les lieux et équipements (utilisation des dispositifs techniques, déchets au sol...) ;
 - Utiliser le vidoir pour les eaux usées et les eaux vannes ;
 - Ne pas faire de feu à même le sol (uniquement dans des contenants prévus à cet effet) ;
 - Maintenir l'aire dans un bon état de propreté ;
 - Observer les règles élémentaires de sécurité afin de faciliter l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne et l'accessibilité permanente à la bouche d'incendie, à la distribution d'électricité et d'eau et à la gestion des ordures ménagères ;
 - Ne pas pratiquer d'activités économiques et/ou professionnelles ;
 - Déposer les ordures ménagères, obligatoirement ensachées dans les bacs prévus à cet effet. Tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, huiles...) devront être retirés directement par les propriétaires eux-mêmes ;
 - Ne pas salir les abords du site, en particulier les voies d'accès à l'autoroute, destinées aux véhicules de secours et d'entretien.

Article 8 – Paiement de la caution, des frais de séjour et des dégradations :

Les frais de séjour et le montant de la caution devront être acquittés en espèce par le responsable du groupe contre remise d'un récépissé.

Le paiement des frais de séjour s'effectue à la fin de chaque séjour.

Le paiement de la caution, quant à lui, s'effectue au moment de l'entrée sur l'aire.

Le paiement des dégradations constatées par le gestionnaire s'effectue également à la fin du séjour.

Article 9 – Modalités de départ :

Les modalités de départ, dont la date est indiquée dans la convention d'occupation, se déroulent obligatoirement en présence du gestionnaire et du responsable du groupe.

Un état des lieux contradictoire de sortie est effectué à la libération des lieux ; à cette occasion sera dressé un bilan sur le séjour du grand passage.

Aucun véhicule ni caravane ne doit rester sur le terrain après signature de l'état des lieux de sortie. Tous les déchets devront être retirés et le site laissé propre et sans dégât.

La caution sera restituée totalement ou partiellement après vérification du paiement total des frais de séjour et de l'état de restitution du terrain et de ses équipements.

Article 10 – Responsabilités :

Chaque occupant, est tenu de respecter le présent Règlement Intérieur. Tout manquement aux clauses du présent règlement est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire.

Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations des biens et équipements des familles.

Toute installation de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs ; leurs accès est réservé aux seuls membres du groupe.

Le groupe est responsable de tous les incidents, dommages ou accidents qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités. Chaque membre du groupe doit souscrire une garantie « responsabilité civile ». Le responsable du groupe devra répondre à tout manquement constaté au présent règlement notamment les dégradations, les impayés, les temps de séjour dépassés, les violences, les menaces, les insultes, etc.

Article 11 – Sanctions en cas de manquement :

Tout manquement aux clauses du présent Règlement Intérieur est susceptible de faire l'objet d'une sanction dans le respect du principe du contradictoire, en particulier en cas de menaces et/ou de mise en danger de la vie d'autrui, du non-paiement des services, de dégradation des équipements, du temps de séjour dépassé, d'atteinte à l'ordre et à la sécurité publique ou à la suite d'une condamnation prononcée par une juridiction. Ainsi, le contrevenant après mise en demeure restée sans effet, s'expose à la sanction maximale d'expulsion et/ou d'exclusion de l'aire ou de l'ensemble des aires du propriétaire, pour une durée variable pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des aires, selon la gravité du délit commis.

En cas de présence d'un occupant interdit de stationnement sur les aires, le paiement d'une astreinte forfaitaire lui sera signifiée.

Tout trouble grave ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs. L'autorité administrative se réserve la possibilité, en cas de violation du présent règlement, de solliciter l'expulsion auprès de la juridiction compétente. L'application de ces sanctions administratives ne fait pas échec à la mise en œuvre de poursuites judiciaires dont les frais de procédure seront intégralement mis à la charge du contrevenant. Dans le cas de réparation de dégâts causés par les occupants, l'ensemble des frais sera porté à la charge des responsables.

Article 12 – Application du règlement intérieur :

Le présent règlement prendra effet le 1er octobre 2024.

L'EPCI et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	26
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES ET PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE PORTE PAR L'IDRRIM (INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE)
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- **Groupelements de commandes : constitution ;**
- **Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porte par l'IDRRIM.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**GROUPEMENTS DE COMMANDES ET PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES
INFRASTRUCTURES DE MOBILITE PORTE PAR L'IDRRIM (INSTITUT DES ROUTES, DES RUES
ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE)**Annexes :

- Conventions et avenants
- Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité

Exposé :**1. GROUPEMENTS DE COMMANDES : CONSTITUTION****A. Constitution de groupements de commandes entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

- a) Groupement de commandes relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP (internet protocol)

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Sainte Savine, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP (Internet Protocol).

Ainsi les entités susmentionnées souhaitent se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2112-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, annexé au présent rapport, en définit les règles de fonctionnement.

Les articles L.2113-3 à L.2113-4 du Code de la Commande publique permettent aux acheteurs publics de recourir à la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) laquelle permet, sous conditions, de leur faire bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents.

Dans la mesure où cette centrale d'achat dispose d'un marché public de téléphonie susceptible de satisfaire les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes envisagé, il paraît opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice desdits membres.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de passation conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

► Détail du marché passé avec la centrale d'achat RESAH

Le marché passé avec RESAH donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications des accès Internet et de la téléphonie fixe sur IP	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

La convention de groupement de commandes sera valide à compter du 13 octobre 2024 et jusqu'à la fin de durée de validité du marché soit le 24 avril 2026. Si celui-ci venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera autorisée pour cette période et se poursuivra après signature d'un simple avenant par l'ensemble des membres du groupement.

Les dispositions afférentes au retrait et responsabilités notamment sont détaillées dans la convention de groupement de commandes annexée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et les communes de la Chapelle Saint-Luc et Sainte Savine pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention avec le RESAH.**

b) Groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels d'entretien

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Commune de Troyes et le CMAS de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun pour l'acquisition de matériels d'entretien, consommables, et pièces de rechange (aspirateur HEPA, aspirateur dorsal, monobrosse, monobrosse bi-vitesse, autolaveuse autotractée, autolaveuse autoportée, nettoyeur haute pression et injecteur extracteur de moquette, etc.).

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'acquisition de matériel d'entretien »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes

Lot n° 2 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n° 3 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotés avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la commune de Troyes	130 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes	16 000 €

Lot n°3	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification au titulaire**.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 64 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 30 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 6 000 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création de ce groupement de commandes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le titulaire de chaque lot qui sera désigné par la Commission organique de la Ville de Troyes en tant que coordonnateur du groupement.**

c) Groupement de commandes relatif à l'achat de CESU préfinancés

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la Commune de Troyes et le CMAS de Troyes, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire dans le cadre de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Il est effectivement possible de faire bénéficier ces agents de CESU préfinancés pour leur permettre de rémunérer des services à la personne à domicile, fournis par un organisme agréé ou un salarié, ou bien des gardes d'enfants hors du domicile, et de faciliter ainsi une certaine qualité de vie au travail. L'employeur détermine librement les modalités d'attribution des CESU préfinancés.

Cet avantage est offert par les trois collectivités depuis 2016.

Les CESU préfinancés comportent une somme forfaitaire payée par l'employeur, les cotisations sociales étant prélevées sur le compte bancaire du particulier. Dans ce cas, le particulier peut naturellement compléter la rémunération du salarié à domicile avec un CESU bancaire classique.

L'employeur se procure les CESU préfinancés auprès d'un organisme émetteur.

C'est dans cette perspective que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I/ Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de CESU préfinancés pour les agents de la Ville de Troyes, du Centre Municipal d'Action Sociale et de Troyes Champagne Métropole ».

II/ Allotissement

Cette procédure fait l'objet d'un lot unique car il s'agit d'une prestation globale indivisible.

Conformément aux strictes dispositions aux articles L.2113-11 et R.2113.2 du Code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la nature des prestations homogènes ne permet pas l'allotissement.

III/ Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit :**

Fourniture de CESU préfinancés	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	20 000 € HT
CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE	2 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	8 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, non révisables. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

IV/ Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

V/ Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale maximum de **90 000 € HT** sur toute la durée de l'accord-cadre reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACTER le principe de prestations sociales mises à disposition des agents de de Troyes Champagne Métropole reconnus travailleurs handicapés, sous la forme de CESU préfinancés,**
- **D'AUTORISER la création dudit groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Troyes, ou son représentant, à signer le marché public avec le titulaire retenu par son représentant du pouvoir adjudicateur en tant que coordonnateur du groupement.**

B. Passation d'avenants aux conventions de groupements de commandes

- a) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Troyes concernant des interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont conclu, le 29 février 2024, une convention de groupement de commandes en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés pour des interventions sur des équipements électriques sur leurs domaines privés et publics respectifs.

Or il s'avère qu'il ne s'agit pas de travaux mais de prestations de services incluant de la fourniture, comme par exemple installation de bornes escamotables n'induisant pas de travaux de génie civil.

Considérant qu'il convient par le présent avenant de modifier l'intitulé du groupement de commandes ainsi que celui de chaque lot afin d'écarter toute ambiguïté sur fait que le cahier des charges sera bien régi par le CCAG fournitures et services.

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

► **Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire alloti, relatif aux interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**
- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- **Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit :**

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	400 000 € HT

- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200 000 € HT

- **Lot n°3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative aux interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

- b) Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la Commune de Troyes concernant l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements protection individualisés

Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la Ville de Troyes ont conclu, le 6 août 2024, une convention de groupement en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Or il s'avère que certains montants maximums annuel de certains lots pour les besoins de chaque entité ont été sous-estimés.

Aussi, en lieu et place de l'article III, il convient d'inscrire les montants maximums suivants :

Il convient par le présent avenant n°1 de modifier la convention comme suit :

Article 4 : Règles de passation du marché public (...)

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotés avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 2 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	40 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la police municipale	60 000 €	0 €	4 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres	4 000 €	0 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €	1 000 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €	1 000 €	2 000 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements protection individualisés de chaque entité selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**
- 2. **PACTE D'ENGAGEMENT DES ACTEURS DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE PORTE PAR L'IDRRIM (INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE)**

Face aux diverses transitions climatiques, écologiques et numériques, chaque acteur de l'économie circulaire joue un rôle majeur dans la vie économique et sociale, en intégrant à chaque niveau le volet développement durable.

Le présent pacte d'engagement représente un outil au service des politiques publiques développées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Il doit donc s'inscrire dans le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération et notamment participer à atteindre les objectifs 1- « Stimuler l'innovation », 2- « Développer l'économie circulaire », 20- « Développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative » pour les mobilités et 24- « Contribuer à la création d'une dynamique de filière » en matière de transition énergétique.

Le pacte doit également s'inscrire dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 juin 2024 et le SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) qui est en cours d'élaboration.

Enfin, le pacte doit tout particulièrement concourir à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui en phase finale d'adoption.

Aussi, il vous est proposé de signer ce pacte d'engagement Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).

A cet égard, cet engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés face aux enjeux du développement durable, sera un outil approprié à la mise place, à travers ce réseau, de certaines actions concrètes et appropriées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE SIGNER le Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité).**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DES ACCES INTERNET ET DE LA TELEPHONIE FIXE SUR IP

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° xxxxxxxx du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du xxxxxxx 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Troyes** du xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **La-Chapelle-Saint-Luc** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de La-Chapelle-Saint-Luc à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la commune de **Sainte-Savine** du xxx xxxxx 2024 autorisant Monsieur le Maire de Sainte-Savine à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) et les communes de Troyes, de La-Chapelle-Saint-Luc et de Sainte-Savine ont un intérêt commun à s'associer afin de trouver un prestataire commun pour la **fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP** ;

Considérant qu'il y a donc lieu en l'espèce de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour la fourniture de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP ;

Considérant que les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir à une centrale d'achat ;

Considérant que le RESAH est une centrale d'achat permettant aux acheteurs publics, sous conditions, de bénéficier des marchés publics passés par cette entité au nom et pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole, en tant qu'EPCI, peut signer une convention de service d'achat centralisé auprès de la centrale d'achat du RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) et faire bénéficier tous les membres du groupement de commande, des marchés de cette entité ;

Considérant que cette centrale d'achat dispose d'un marché public de services opérés de télécommunications pouvant satisfaire les besoins des différents membres du groupement de commande envisagé ;

Considérant qu'il est donc opportun de recourir aux services du RESAH pour la conclusion d'un marché public de services opérés de télécommunications des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP au bénéfice des différents membres du groupement de commande ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les règles de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2123-7 du Code la Commande Publique, entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et les communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc et Sainte-Savine, en vue de la conclusion d'un marché public de services opérés des accès internet et de la téléphonie fixe sur IP.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que **Troyes Champagne Métropole**, « acheteur » au sens de l'article L 1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la signature de la convention avec la centrale d'achat.

Le siège du coordonnateur est situé 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation du ou des marchés publics à intervenir.

A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de la conclusion du contrat avec le RESAH au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public élaboré par la centrale d'achat.

A cet effet, les pièces du marché public signé par la centrale d'achat seront mises à disposition de chaque membre du groupement pour la bonne exécution de celui-ci.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

Article 4.1 : Recours à la centrale d'achat RESAH

Conformément à l'article L 2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de service est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiés », les membres du groupement décide, pour la satisfaction de leur besoin objet de la présente convention, de recourir aux services de la centrale d'achat dénommée « RESAH ».

A cet effet, le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier incluant les pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement de la convention de service d'achat centralisé auprès de la Centrale d'Achat du RESAH.

Les autres membres du groupement transmettront par tout moyen, aux services du coordonnateur, les éléments financiers nécessaires à la rédaction de la convention.

Le coordonnateur agira pour son propre compte et pour le compte des autres membres bénéficiaires du groupement et sera chargé de signer la convention avec la centrale d'achat pour le marché public choisi.

Article 4.1 : Caractéristiques du marché public

Il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'opération citée en objet en application de l'article R 2162-4-2°, soit seulement avec un montant maximum fixé en valeur sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre mis à disposition pour chaque membre du groupement sera limité au montant contractuel maximum tel qu'indiqué dans la convention sur la durée totale de mise à disposition.

L'estimation globale des prestations sur toute la durée du marché reconductions comprises est répartie pour chaque membre comme suit :

Fournitures de services opérés de télécommunications de téléphonie mobile	Estimation des besoins sur toute la durée du marché
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT
VILLE DE TROYES	160 000 € HT
VILLE DE LA CHAPELLE SAINT LUC	120 000 € HT
VILLE DE SAINTE SAVINE	40 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 4.2 : Durée du marché public

L'accord-cadre conclu par la centrale d'achat arrivera à échéance au 24 avril 2026.

Article 5 : Obligation des membres du Groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après.

Article 6 : Durée du Groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter du 13 octobre 2024 pour une période qui s'étend jusqu'à la fin de durée de validité du marché.

Si le marché venait à être renouvelé, il est convenu que la durée de validité du présent groupement sera réputée valide pour cette période et se poursuivra, après signature d'un simple avenant aux présentes.

Il est expressément indiqué que le renouvellement éventuel du marché sera subordonné à l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commande.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole concernant le coordonnateur du groupement.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes

Pour la Ville de La-Chapelle-Saint-Luc

Pour la Ville de Sainte-Savine

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES, LE CMAS DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC
RELATIF A L'ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du **Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil municipal de la Commune de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° du **Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes** du 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;**

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, **la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir des opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation.

Les trois entités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes, le CMAS de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à l'acquisition de matériels d'entretien, consommables, et pièces de rechange (aspirateur HEPA, aspirateur dorsal, monobrosse, monobrosse bi-vitesse, autolaveuse autotractée, autolaveuse autoportée, nettoyeur haute pression et injecteur extracteur de moquette, etc.).

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israel à Troyes.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;

- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'acquisition de matériel d'entretien »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

Lot n° 1 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la Commune de Troyes

Lot n° 2 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes

Lot n° 3 : Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Lot n°1	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de la commune de Troyes	130 000 €

Lot n°2	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins du CMAS de Troyes	16 000 €

Lot n°3	Montant maximum HT pour la durée du marché
Acquisition de matériels d'entretien pour les besoins de Troyes Champagne Métropole	60 000 €

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification au titulaire.**

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation inférieure au seuil formalisée sur la durée du contrat reconduction comprise, **la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée** en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 64 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 30 000 € HT**
- **Centre Municipal d'Action Sociale : 6 000 € HT**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Les deux autres entités du groupement rembourseront au coordonnateur 1/3 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour le CMAS de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Commune de Troyes



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT
D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CESU PREFINANCES**

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité à plusieurs acheteurs de se regrouper aux fins de lancer une consultation de marché public, répondant à leur besoin commun.

Vu la délibération n°... **du Conseil municipal de la Ville de Troyes du..... 2024** autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° **du Conseil d'administration du Centre Municipal d'Action Sociale de la Ville de Troyes du2024** autorisant M. à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n°.... **du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du 2024**, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutives de groupement de commande ;

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole, ayant un besoin commun en la matière, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire dans le cadre de la fourniture de CESU préfinancés à leurs personnels reconnus travailleurs handicapés.

Les trois employeurs souhaitent mettre à disposition de leurs agents des Chèques Emplois Services Universels préfinancés contribuant à l'accompagnement du quotidien.

Pour cette remise de tickets CESU, les collectivités sont accompagnées financièrement par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH).

C'est dans cette perspective que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique entre la Ville de Troyes, le CMAS et TCM en vue du lancement du marché de fournitures courantes.

Article 2 : Objet de la constitution du groupement de commandes

Le prestataire se verra confier la fourniture de chèques emplois services universels « accompagnement du quotidien » ou CESU préfinancés aux trois entités du groupement : Ville de Troyes, CMAS et TCM.

2.1 - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

Etant donné que la division en lots est impossible, l'allotissement n'est pas retenu.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé comme suit** :

Fourniture CESU préfinancés	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	20 000 € HT
CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE	2 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	8 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, non révisables. Les prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre (prorogé, le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord-cadre).

2.2 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le marché est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 3 ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandé avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

Article 3 : Règles du Code de la Commande publique applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour le lancement du marché, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

Au vu de l'estimation totale de 90 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure adaptée** conformément aux dispositions des articles L123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Ville de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 5 : Règles de fonctionnement du groupement

La présente convention confie au coordonnateur la charge de mener toute la procédure de passation (cf. 5.1).

La présente convention ne confie pas au coordonnateur la charge de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres (cf. 5.2).

Article 5.1 : Procédure de passation

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services de la Ville de Troyes transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises au CMAS et à TCM aux fins de validation.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner les titulaires du marché ;
- Information des candidats.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés avec le prestataire retenu, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre les marchés.

A cet effet, un acte d'engagement unique sera signé avec l'attributaire retenu, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s).
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article 9 ci-après.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, jusqu'à la fin prévisionnelle de l'accord-cadre.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise

en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.

Le Centre Municipal d'Action Sociale et Troyes Champagne Métropole rembourseront à la Ville de Troyes au prorata de son besoin propre sur le besoin total du groupement, les frais relatifs à la consultation (*frais d'annonce et autres frais de gestion*).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le ...

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président**

**Pour le Centre Municipal d'Action Sociale,
Le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL,
DE TENUES DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL
ET DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUALISES**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre **Troyes Champagne Métropole, le CMAS de Troyes et la Ville de Troyes** conclue le 6 août 2024 portant sur l'achat de vêtements de travail, tenues de travail, chaussures de travail et équipements de protection individualisés destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité ;

Considérant que des erreurs d'estimation ont été détectées au sein de certains lots pour certains membres du groupement au niveau de leur montant maximum annuel ;

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 de procéder à la modification desdits montants maximums annuels afin de procéder au lancement de la consultation ;

Article 1 :

Il convient de modifier l'article n°4 de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

**Article 4 : Règles de passation du marché public
(...)**

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 01 – Vêtements de travail personnalisés	80 000 €	2 000 €	40 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 2 - Blouson, parkas et softshell haute visibilité	22 000 €	2 000 €	12 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 03 – Blouses et tabliers	8 000 €	6 000 €	1 200 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 04 – Vêtements divers	20 000 €	2 000 €	10 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 05 – Chaussures de sécurité femmes	15 000 €	6 000 €	2 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 06 – Chaussures de sécurité mixte	55 000 €	1 000 €	25 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 07 – Protections des mains	40 000 €	2 000 €	16 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 08 – Protections de la tête	24 000 €	2 000 €	5 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 09 – Protections diverses	22 000 €	1 000 €	8 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 10 – Tenues de la police municipale	60 000 €	0 €	4 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 11 – Tenues des gardes champêtres	4 000 €	0 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 12 – Tenues de sports	6 000 €	1 000 €	1 000 €

Désignation du lot	Ville de Troyes montant maximum annuel HT	CMAS de Troyes montant maximum annuel HT	TCM montant maximum annuel HT
Lot n° 13 – Tenues de sécurité	10 000 €	1 000 €	2 000 €

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

Pour la Commune de Troyes

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le CMAS de Troyes

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
RELATIF AUX INTERVENTIONS SUR DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES COMPRENANT LA
FOURNITURE ET LA POSE SUR LES DOMAINES PRIVES ET PUBLICS DE CHAQUE ENTITE**

AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), conclue le 29 février 2024, en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés pour des interventions sur des équipements électriques sur leurs domaines privés et publics pour leurs besoins respectifs.

Considérant qu'il ne s'agit pas de travaux mais de prestations de services incluant de la fourniture, comme par exemple installation de bornes escamotables n'induisant pas de travaux de génie civil.

Considérant qu'il convient par le présent avenant de modifier l'intitulé du groupement de commandes ainsi que celui de chaque lot afin d'écarter toute ambiguïté sur fait que le cahier des charges sera bien régi par le CCAG fournitures et services.

Considérant qu'il convient par le présent avenant n°1 d'acter la modification de la convention de groupement de commandes afin de procéder au lancement de la consultation,

Il convient de modifier l'article de la convention comme suit :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Caractéristiques de l'accord-cadre

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire alloti, relatif aux interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Commune de Troyes et de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 3 lots définis ci-après :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**
- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**
- **Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec montants maximums annuels pour chaque membre du groupement fixés comme suit** :

- **Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	400 000 € HT

- **Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	400 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	200 000 € HT

- **Lot n°3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités**

Entités	Montant maximum annuel
COMMUNE DE TROYES	200 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	100 000 € HT

En cas de reconduction de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés annuels des besoins au titre de cet accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- **Commune de Troyes : 620 000 € HT**
- **Troyes Champagne Métropole : 310 000 € HT**

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

**Pour la Ville de Troyes,
Le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président et par délégation,**



Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE



1 Préambule

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise du Covid-19, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique, notamment dans l'organisation des chaînes logistiques. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si l'utilité sociale et économique des infrastructures est indéniable, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif. C'est tout le sens du nouveau Pacte d'Engagement de l'IDRRIM.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement de l'IDRRIM à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les signataires de ce pacte décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Ces principes sont inscrits dans le présent pacte d'engagement spécifique au territoire de Troyes Champagne Métropole de l'Aube. Ainsi, les signataires de la présente convention confirment leur soutien aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilité.

2 Rappels des objectifs du pacte d'engagement national

Dans leur champ de compétence, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour adapter les engagements fixés dans le pacte national des acteurs des infrastructures de mobilité porté par l'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

Les engagements nationaux sont rappelés ci-dessous :

- Développer une infrastructure bas carbone ;
- Intégrer les infrastructures à leur environnement ;
- Adapter les infrastructures au changement climatique ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre ;
- Développer des infrastructures génératrices de données ;
- Faire des infrastructures de véritables espaces numériques ;
- Digitaliser les infrastructures et les métiers ;
- Concevoir des infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité ;
- Améliorer les conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens ;
- Rendre les infrastructures et les chantiers plus sûrs.

La réalisation de ces engagements passe par les quatre voies suivantes :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux besoins de compétence ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Libérer l'innovation dans les infrastructures ;
- Consolider un mode de travail partenarial et collaboratif.

3 Enjeux du territoire

Le présent pacte d'engagement représente un outil au service des politiques publiques développées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Il doit donc s'inscrire dans le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération et notamment participer à atteindre les objectifs 1- « Stimuler l'innovation », 2- « Développer l'économie circulaire », 20- « Développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative » pour les mobilités et 24- « Contribuer à la création d'une dynamique de filière » en matière de transition énergétique.

Le pacte doit également s'inscrire dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 20 juin 2024 et le SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) qui est en cours d'élaboration.

Enfin, le pacte doit tout particulièrement concourir à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui en phase finale d'adoption.

4 Déclinaison locale des engagements

4.1 Engagement n°1 – Participer au développement de la recherche et soutenir l'innovation

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes et à participer à des projets de recherche.

La collectivité s'engage à accompagner les entreprises dans ces demandes, à étudier des expérimentations sur certains de ces chantiers et à favoriser l'ouverture aux variantes.

Ces engagements réciproques doivent ainsi permettre de répondre aux objectifs de la collectivité de développement économique local par l'innovation avec un potentiel important d'expérimentations dans de nombreux domaines, en particulier :

- Pour abaisser l'impact sur l'environnement des solutions de construction et de maintenance, notamment via l'économie circulaire :
 - o En développant des techniques routières avec des matériaux ou liants biosourcés pour réduire la part des produits dérivés du pétrole,
 - o En priorisant le recyclage en place des chaussées existantes,
 - o En recherchant l'optimisation des épaisseurs des structures de chaussées ;
- Pour contribuer à la politique de sécurité routière en testant des matériaux ou produits innovants permettant d'améliorer les conditions de circulation dans des zones accidentogènes ;
- Pour satisfaire à des objectifs de préservation de la biodiversité et réduire les effets de l'artificialisation des sols :
 - o En limitant l'imperméabilisation des chaussées à l'aide de matériaux innovants notamment pour les infrastructures cyclables et les stationnements,
 - o En développant les chaussées réservoirs de manière à diminuer le volume des eaux de ruissellement,
 - o En développant des techniques de génie écologique dans les opérations de démolition et de renaturation de voirie ou de délaissés routiers, notamment pour favoriser le développement de la faune et de la flore, et ainsi préserver la biodiversité.

Action 1 : La collectivité et les entreprises s'engagent ainsi :

- À prévoir, dans le cadre de certains marchés particuliers, la possibilité d'expérimenter une technique innovante.
- À organiser une rencontre annuelle entre techniciens visant à favoriser les expérimentations et diffuser l'innovation en matière d'aménagement et d'entretien des infrastructures routières et cyclables ;
- À réaliser conjointement un bilan en fin de chaque année en recensant notamment le nombre de chantiers innovants.

Indicateur : nombre annuel de chantiers expérimentaux innovants

4.2 Engagement n°2 – Préserver les ressources non renouvelables

Les signataires s'engagent à développer le recyclage des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière (les agrégats d'enrobés) dans les matériaux de couche de roulement et d'assise.

Action 2 : Recyclage des agrégats d'enrobés

- Les entreprises s'engagent à réemployer ou recycler 100 % des agrégats d'enrobés bitumineux valorisables.
- La collectivité, dans son rôle de prescripteur, privilégiera la réutilisation des agrégats dans les enrobés mis en œuvre sur ses chantiers.

Indicateur : pourcentage de réintroduction des agrégats d'enrobés (AE) dans les procédés de fabrication des enrobés (à chaud ou à froid).

La courbe d'évolution dans laquelle s'inscrit l'indicateur cible doit permettre de répondre à une ambition plus globale qui vise à atteindre un objectif de 40% à l'échéance 2030. La ressource disponible en matériaux à recycler permettant de réemployer des AE dans les enrobés dépend du gisement disponible en produit de rabotage.

Les partenaires, dans leur rôle de concepteur, prescripteur et opérateurs, rechercheront également, quand cela est possible et économiquement acceptable, à limiter le recours aux matériaux de carrière, en recyclant ou traitant les sols en place, en valorisant les excédents de chantiers s'ils peuvent être évités (projets équilibrés), tout en mettant en œuvre des matériaux de recyclage ou de déconstruction garantissant des performances structurelles et de durabilité (remblais, couches de forme et d'assise).

Les partenaires s'engagent également à faciliter le réemploi sur site des matériaux excavés lors des opérations de fouilles en tranchées sur les réseaux secs et humides.

De même, les partenaires s'engagent à décliner et mettre en œuvre un Schéma d'Organisation et de Suivi d'Élimination des Déchets (SOSED), systématiquement sur leurs chantiers.

Action 3 : Limiter le recours aux matériaux de carrière

- Favoriser le retraitement en place
- Favoriser le traitement de sol plutôt que la substitution lorsque cela est pertinent d'un point de vue de l'empreinte environnementale
- Valoriser les excédents de chantiers
- Faciliter le réemploi sur site des matériaux excavés lors des opérations de fouilles en tranchées sur les réseaux secs et humides.

Indicateurs :

- Taux de réutilisation des matériaux par opération d'aménagement
- Volume de sol traité en place

4.3 Engagement n°3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

L'abaissement des températures de fabrication des enrobés, dont la pratique est encadrée par le guide IDRRIM « Abaissement de température des mélanges bitumineux - État de l'art et

recommandations (Octobre 2015) » qui a été complété par la note d'information IDRRIM n°46 « Abaissement de la température des mélanges bitumineux », permet de réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) et la consommation d'énergie dans les usines d'enrobés. L'objectif fixé par le pacte d'engagement à l'échelle nationale est de réaliser 80 % des enrobés courants à moins de 150 °C à l'horizon 2030.

Action 4 : Déployer la pratique de réduction des températures de fabrication des enrobés

- La collectivité s'engage à favoriser la prescription de l'abaissement des températures, en s'appuyant notamment sur la note d'information n°46 de l'IDRRIM

Indicateur : pourcentage d'enrobés fabriqués à température abaissée (<150°C)

Objectifs : atteindre 25% en 2025 puis 40% en 2030 en tenant compte des contraintes climatiques et de transport sur le territoire.

L'ouverture aux variantes pour améliorer le bilan environnemental des chantiers au niveau des phases de fabrication, transport et mise en œuvre, sera utilisée par la collectivité lorsque l'opération s'y prêtera. Les variantes devront notamment permettre de réduire l'impact sur les milieux, la qualité de l'air, la préservation de la ressource : en somme, agir pour réduire l'empreinte écologique de l'activité routière.

Action 5 : La collectivité s'engage à ouvrir les marchés aux variantes lorsque l'opération s'y prête

Indicateur : pourcentage de marchés ouverts à variante

L'usage d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales – www.seve-tp.com) permet de comparer de manière objective l'empreinte environnementale des solutions proposées par les entreprises en solution de base ou en variante. SEVE bénéficie d'un avis technique de l'IDRRIM et présente l'avantage de faciliter l'échange des données et leur exploitation.

Un tel outil permet également d'établir un bilan d'indicateurs environnementaux en fin de chantier par l'entreprise titulaire du marché, sur la base de la performance environnementale transmise en phase de consultation.

Action 6 : La collectivité s'engage à tester l'usage d'un éco-comparateur de type SEVE dans ses marchés pour évaluer le critère environnemental des offres

Indicateur :

- Pourcentage de marchés mentionnant l'usage d'un éco-comparateur pour évaluer la performance environnementale

Les conditions de stockage des matériaux granulaires, l'optimisation de la conduite des usines d'enrobés, l'usage d'énergies alternatives, les matériaux ou liants biosourcés ou encore l'amélioration du rendement des brûleurs constituent des voies d'amélioration à poursuivre pour alimenter les démarches allant dans le sens de l'abaissement de l'impact environnemental des enrobés. D'autres types de matériaux comme les bétons « bas carbone » peuvent contribuer de manière significative à ces démarches.

L'utilisation d'énergies alternatives (agrocarburants, gaz, biogaz, électrique) pour les transports et les engins sont également des vecteurs de progrès important pour accélérer la décarbonation des activités routières.

Action 7 : Les entreprises s'engagent à réduire :

- **L'empreinte carbone des matériaux mis en œuvre sur les chantiers à l'aide de différents leviers (industriels ou liés à l'usage de constituants biosourcés)**
- **Les facteurs d'émission des transports et engins utilisés pour les chantiers à l'aide des nouvelles énergies**

Indicateurs :

- Évolution du parc VUL et poids lourds (Crit'Air)
- Pourcentage du parc engins fonctionnant avec des énergies moins carbonées (hybrides, gaz vert, électrique).

4.4 Engagement n°4 : Améliorer la sécurité routière, sécurité des personnels, des usagers et des riverains

La définition des mesures d'exploitation sous chantier doit recenser les préoccupations de chaque partenaire.

Les enjeux de limitation de la gêne à l'usager d'une part, de la sécurité des personnels sur chantier d'autre part, doivent être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage avant d'arrêter les mesures d'exploitation.

Pour améliorer la sécurité et réduire les délais d'exécution, il sera communément admis, d'étudier systématiquement la possibilité de travailler en route barrée.

Action 8 : La collectivité s'engage à étudier systématiquement la possibilité de travailler en route barrée

Indicateurs :

- Ratio d'opérations réalisées en route barrée

4.5 Engagement n°5 : Adapter les infrastructures au changement climatique

Cet engagement vise à mobiliser tous les acteurs dans la recherche et la mise en œuvre de solutions et de nouvelles pratiques destinées à faire face au changement climatique, que ce soit en matière de gestion de l'eau et des risques naturels, de sécheresse, d'inondation, de mouvements de sols, d'îlots de chaleur etc...

Face à ce nouveau contexte qui concerne l'ensemble de la planète et qui impactera tous les territoires sous des formes et des degrés divers, les signataires s'engagent à :

- Identifier les risques et les impacts à l'échelle du territoire, afin que les actions conduites sur les infrastructures participent d'une réponse territoriale à ces enjeux ;
- Sécuriser, préserver et gérer au mieux les ressources en eau, en particulier lors des périodes de refaction des ressources ;
- Prendre en compte, dans la mesure des connaissances scientifiques prédictives actuelles, les incidences prévisibles du réchauffement climatique, afin de pouvoir concevoir et dimensionner les infrastructures de telle sorte qu'elles puissent les anticiper, notamment vis-à-vis des phénomènes météorologiques extrêmes (réseaux

de collecte et d'assainissement des eaux pluviales, ouvrages hydrauliques, stabilité des talus, résistance des structures de chaussées aux inondations et aux phénomènes de retrait / gonflement des argiles etc...) ;

- Réduire au strict minimum des besoins de l'infrastructure l'imperméabilisation des surfaces et privilégier au maximum les solutions techniques limitant les îlots de chaleur et la destruction des surfaces d'absorption du carbone, notamment utilisation de matériaux à albédo élevé améliorant la réflexion du rayonnement solaire ;

4.6 Engagement n°6 : Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre

Cet engagement vise à participer au développement d'une mobilité décarbonée et au maillage du territoire en points de production et de distribution d'énergie, en particulier électrique, permettant l'alimentation de véhicules propres.

Action 9 : A cet effet, les signataires s'engagent à :

- Expérimenter des solutions techniques permettant aux infrastructures de mobilité de produire, distribuer et stocker de l'électricité ou de la chaleur.

Indicateurs :

- Linéaires de routes équipées

4.7 Engagement n°7 : Intégrer les infrastructures à leur environnement

Cet engagement vise à généraliser les actions de protection de la biodiversité et de mise en valeur des paysages et des territoires naturels, ruraux, périurbains et urbains, ainsi qu'à réduire les nuisances générées par les infrastructures, notamment lors de la réalisation des chantiers de maintenance.

Les signataires s'engagent à poursuivre et amplifier autant qu'il est possible techniquement et économiquement :

- Leurs connaissances des milieux à forte valeur écologique et / ou paysagère présents sur leurs zones d'intervention, dès le stade de la conception des projets et de la préparation des chantiers ;
- Leurs capacités d'expertise et d'analyse des impacts des projets et des chantiers sur l'environnement et les paysages afin d'appliquer de façon optimale la démarche « Eviter, réduire, compenser » ;
- La recherche des solutions techniques les plus adaptées à la préservation et à la valorisation de l'environnement et / ou des paysages, même si elles représentent une plus-value financière pour les acteurs, dès lors que cette dernière reste mesurée et justifiée ;
- Leur dialogue avec les acteurs de terrain (élus, population, exploitants agricoles, associations agréées...) et les services de l'Etat afin de trouver de façon concertée les meilleures solutions répondant aux enjeux environnementaux et/ou paysagers du secteur d'intervention ;
- La mise en œuvre et le suivi de toutes les mesures compensatoires permettant de compenser les impacts résiduels des projets et des chantiers (mise en place de chargés

de l'Environnement dans les structures, recours à des écologues pour l'application des dispositions les plus techniques, réalisation de bilans...);

- L'élaboration de stratégies et de méthodologies d'intervention concertées permettant de respecter de façon optimale la biodiversité, en particulier les cycles biologiques ;
- L'utilisation de matériels de production vertueux en matière de nuisances atmosphériques, phoniques, de consommation et de pollution des ressources en eau.

4.8 Engagement n°8 : Attirer les jeunes et insérer des bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics

Action 10 : Attirer les jeunes dans les métiers des Travaux Publics

La Collectivité et les entreprises s'engagent à favoriser la découverte des métiers des Travaux Publics dans les collèges et les lycées du territoire.

Les entreprises adhérentes s'engagent notamment à accueillir, autant que de possible, les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} dans le cadre de leurs stages d'observation.

Action 11 : Insérer des bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics

Favoriser l'insertion de bénéficiaires du RSA dans les métiers des Travaux Publics grâce à l'organisation de sessions de formations préparatoires et la mobilisation des entreprises de Travaux Publics.

5 Suivi et durée de la convention

Action 12 : Les signataires s'engagent à mettre en place un dispositif pérenne de suivi du présent pacte, par l'intermédiaire d'un comité de suivi, dont les missions sont les suivantes :

- Suivi de l'application du pacte d'engagement ;
- Retour d'expérience ;
- Veille technique et prospective ;
- Evolution du pacte d'engagement ;
- Liaison avec le comité de suivi du pacte national pour l'envoi des indicateurs annuels.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et regroupe l'ensemble des signataires du présent pacte d'engagement.

Le secrétariat sera assuré par la DGST de la Ville de Troyes et la DGST de TCM.

Au-delà des engagements évoqués ci-dessus, les partenaires s'engagent à :

- Participer, à la mesure de leurs moyens, aux travaux issus du pacte national, notamment sous l'égide de l'IDRRIM ;
- Participer aux actions locales de promotion des objectifs de la charte.

Dans le but de diffuser et de promouvoir les objectifs énoncés précédemment, les signataires du présent pacte s'engagent à conduire des actions d'information et de communication à destination d'autres acteurs locaux des infrastructures et du public.

Les engagements pris par les signataires et les objectifs fixés s'entendent globalement et ne sont pas applicables à chaque marché pris individuellement, seules les clauses figurant dans chaque appel d'offre ayant une valeur contractuelle.

Le Pacte est conclu pour une durée de 6 ans.

Les signataires souhaitant s'en désengager sont tenus d'en informer les autres signataires par lettre recommandée, au minimum 1 mois avant la réunion annuelle du comité de suivi.

Fait en 3 exemplaires, le 18/10/2024 à Troyes.

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

François BAROIN

Pour la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne,

Le Président

Hervé NOËL

Pour Routes de France Champagne-Ardenne,

Le Président

Frédéric ZYDACZEWSKI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	27
Objet	CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES

Annexe : Charte

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a institué la Charte d'engagement du respect des valeurs de la République depuis le 1^{er} janvier 2022, incitant les associations et fondations percevant une subvention à défendre les principes du vivre-ensemble.

Dans le même esprit, il est important que les principaux organisateurs des événements artistiques veillent à la préservation permanente de ces valeurs républicaines.

Face à la montée des violences, des discriminations en tout genre et des intolérances quotidiennes, Troyes Champagne Métropole veut promouvoir la concorde républicaine.

Tout en préservant les libertés d'expression et d'opinion, la signature de la charte, ci-annexée, achève de rappeler l'importance des devoirs corrélés aux droits essentiels : devoirs de respect d'autrui, de protection de la dignité de la personne et de maintien de l'ordre public.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la Charte Républicaine des libertés culturelles.**

CHARTRE REPUBLICAINE DES LIBERTES CULTURELLES

Les valeurs, les droits et les devoirs transmis par la République Française constituent des caractéristiques déterminantes et essentielles au maintien de notre ordre social. La liberté en est l'une des plus chères aux citoyens français. Déjà en 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen certifiait : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme » (*art. 11*). Par le biais des œuvres artistiques, qu'elles soient littéraires, musicales, scénographiques ou cinématographiques, formant non exhaustivement un ensemble que l'on nomme communément la culture, se manifestent tout particulièrement les libertés d'opinion et d'expression. Ainsi, dans sa charte universelle de 2001, l'UNESCO précise que les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme (*art. 5*). Les droits culturels impliquent, entre autres, l'accès aux références culturelles et à toutes les ressources utiles à un processus d'identification propre à chacun. Ces droits sont reconnus, à l'échelle internationale, pour tous.

Ces droits, acquis et garantis par la République Française au fil de son Histoire, s'accompagnent d'un devoir de respect des valeurs républicaines. En effet, depuis 1995, le Conseil d'Etat a sanctifié le respect de la dignité de la personne comme une composante à part entière de l'ordre public – à l'origine constitué seulement de la sécurité, la sûreté et la salubrité dans l'espace public –. Par conséquent, la garantie d'un équilibre sociétal intègre définitivement la civilité et la courtoisie entre concitoyens.

Dans la continuité de ce raisonnement, la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, Troyes Emotions et La Maison du Boulanger, ainsi que toute organisation ou association utilisatrice du domaine public, réaffirment ensemble, par la signature de la charte ci-dessous, leur attachement aux valeurs fondamentales qui constituent la concorde républicaine idéale.

Contre toutes les formes de discrimination, de violence, ou d'intolérance, Troyes Champagne Métropole manifeste sa volonté de transmettre les fondements d'une société où il fait bon vivre, librement et sans crainte. C'est pourquoi toute expression d'agressivité envers autrui, même lorsqu'elle s'inscrit dans un environnement artistique, ne doit pas être tolérée.

Par le contresignement de cette charte, chaque utilisateur ou association déclare son ancrage pérenne dans la tradition républicaine, et témoigne de la clairvoyance avec laquelle il mettra à disposition du public toute réalisation artistique. Cette position entre en résonance avec les valeurs que Troyes Champagne Métropole promeut à travers ses différentes politiques publiques. L'adhésion à cette charte permet, *in fine*, la préservation de nos intérêts communs de liberté d'opinion et d'expression, et de bien-vivre universel.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	28
Objet	RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de la commission consultative des services publics locaux.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Annexe : Dossier présenté en CCSPL le vendredi 21 juin 2024

Exposé :

La loi fait obligation au Président de présenter en Conseil Communautaire les rapports d'activités annuels de l'ensemble des services publics dont la communauté d'agglomération confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ainsi que les rapports d'activité des Régie autonome et les rapports annuels sur la qualité de certains services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ces rapports ont été examinés et approuvés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le vendredi 21 juin 2024.

Les rapports complets sont consultables d'une part au sein de la Direction des Affaires Juridiques et d'autre part, ont été déposés de façon dématérialisée sur le serveur accessible à chaque élu.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des présentations de l'ensemble de ces rapports pour l'année 2023.**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Exercice 2023

Ordre du jour

- Présentation de la Régie Assainissement
- Événements 2023
- Territoire et abonnés
- Le patrimoine
- Les stations d'épuration
- La gestion du service assainissement
- Chiffres clés 2023
- La facture d'assainissement
- Données financières
- Perspectives travaux 2024

Périmètre de la régie

Légende

AC

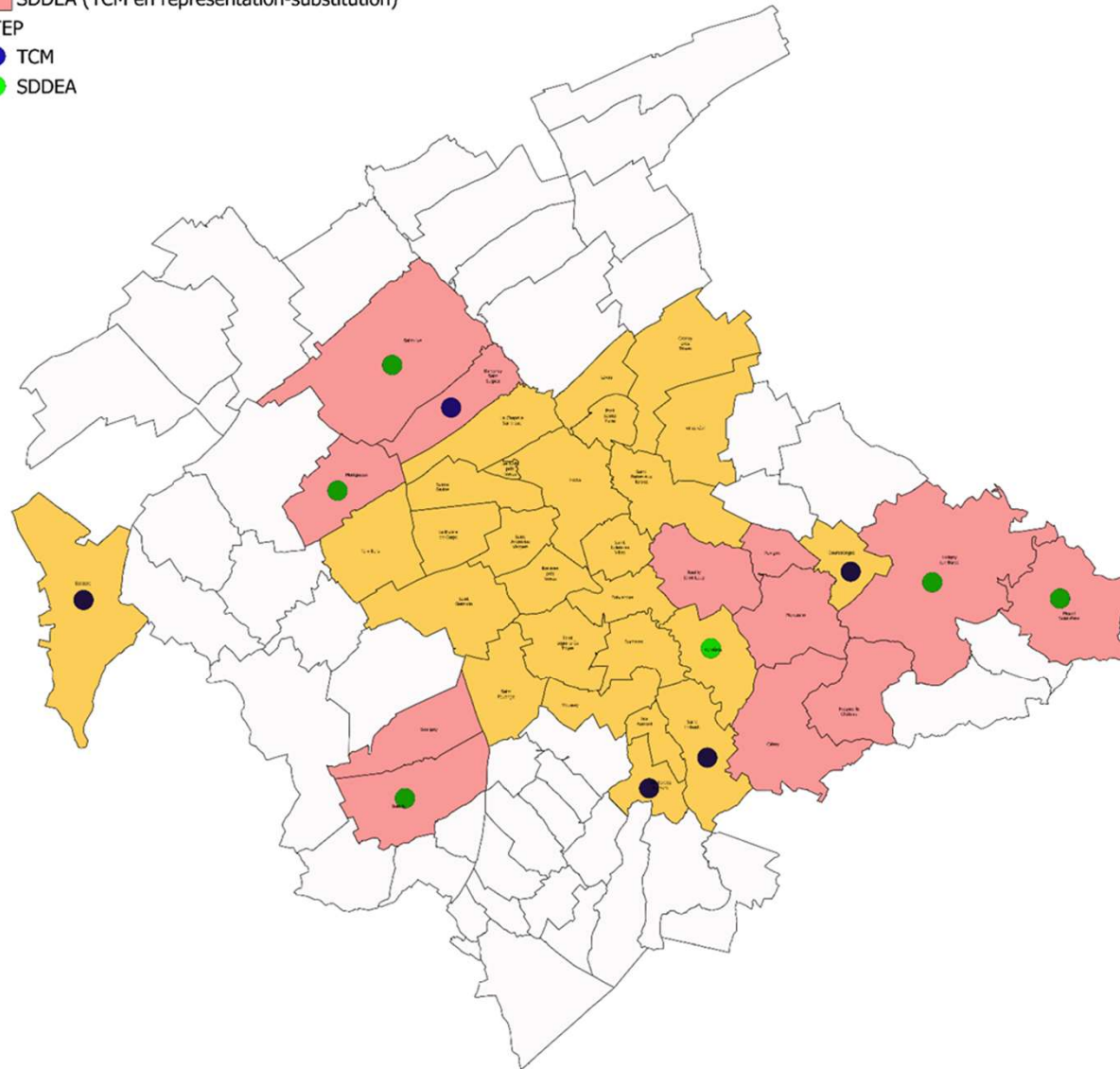
 Régie de TCM

SDDEA (TCM en représentation-substitution)

STEP

● TCM

● SDDEA



Évènements 2023

- Début 2023

- Injection du biogaz généré par la « file boues » de la station d'épuration dans le réseau GRDF

- Été - Fin 2023

- Lancement du chantier de réhabilitation des réseaux EU de l'avenue du 1^{er} mai (Troyes)
- Réalisation du chantier de réhabilitation des réseaux EU et EP de l'avenue du Maréchal Leclerc à Bréviandes

Territoire et abonnés

- 26 communes
- 144 790 habitants et 45 042 abonnés

abonnés raccordés	44 131	97,98 %
abonnés non raccordés	321	0,71 %
abonnés non raccordables	590	1,31 %

- Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,26 habitants/abonnés
- Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de 98,69 %.
- Le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de 99,28 %.
- 24 établissements de type industriel disposant d'un arrêté, dont 10 avec une convention d'autorisation de rejet

Le patrimoine

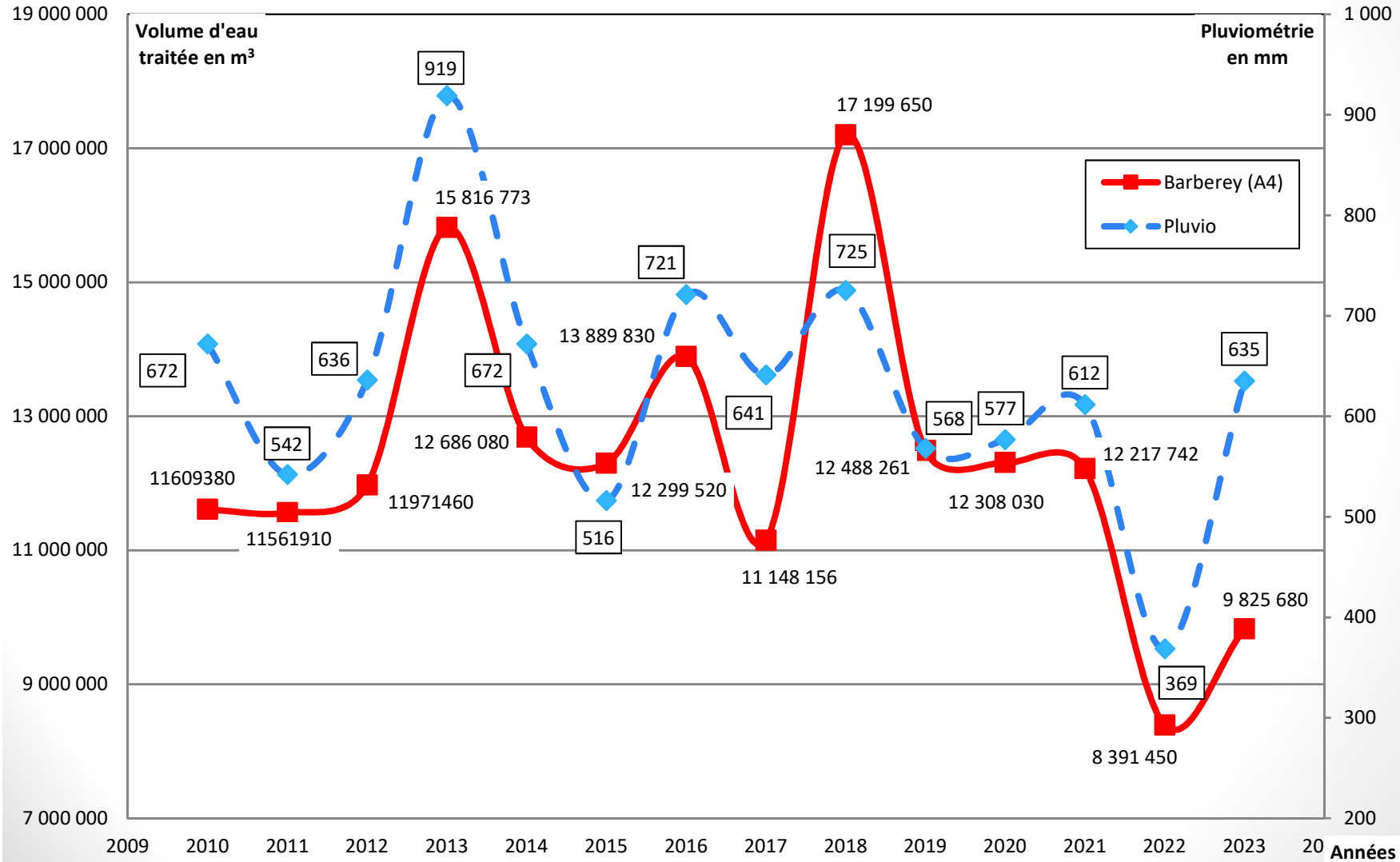
- 6 stations d'épuration (de 260 000 EH à 40 EH)
- 317 Postes de refoulement
- 1 199,85 km de réseau dont
 - 731,88 km d'EU
 - 446,99 km d'EP
 - 20,98 km de réseau unitaire

Les stations d'épuration

- 6 stations d'épuration :
 - **Taille** : de 260 000 EH (41 300 m³/j) à 40 EH (6 m³/j)
 - **Process** : 50 % de boues activées et 50 % de filtres plantés de roseaux
 - **Autosurveillance** : 260 analyses par an à 1 analyse tous les 2 ans

	Barberey	St-Thibault	Estissac	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloop
Type de station	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	700	2 700	583	440	40
Débit nominal (m ³ /j)	41 300	105	530	75	66	6
Date de mise en service	1972	2007	2019	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	1	12	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans
Taux de conformité	96,95 %	83 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Evolution des volumes en entrée de station de Troyes-Barberey



Gestion du service assainissement

- Abonnés
 - **Gestion des abonnés et facturation** - Contrat de prestations de service avec le SDDEA, à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois
- Stations d'épuration et postes de relèvement
 - **Exploitation** – En régie directe depuis le 04 janvier 2022
 - **Gestion des boues et graisses** – Contrat de prestation de service avec SEDE Environnement, à partir du 4 janvier 2023 pour 1 an, reconductible 3 fois un an.
- Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
 - **Hydrocurage et ITV** – Contrat de prestation de service avec SARP OSIS, à partir du 4 janvier 2022 pour une durée de 4 ans.
 - **Travaux divers** – Marché à bons de commande de service avec SOGEA à partir du 6 octobre 2021 pour 4 ans
 - **Remplacement de tampons** – Marché à bons de commande de service avec COLAS, à partir du 5 avril 2022 pour 4 ans.

Chiffres Clés 2023

- Service à l'abonné
 - **Service assainissement joignable 24h/24 et 7j/7,
Numéro unique : 0800 100 037**
 - **Service astreinte technique pour les situations urgentes**

Nombre d'abonnés	45 042
------------------	--------

Nombre d'appels	129
-----------------	-----

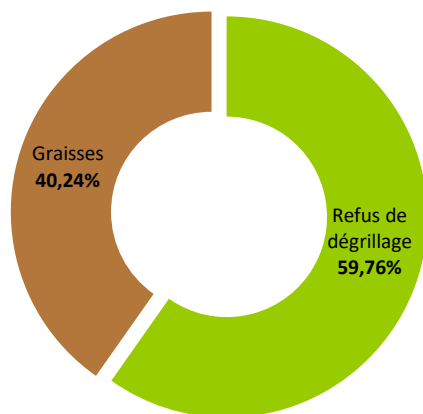
Nombre d'interventions d'astreinte	51
------------------------------------	----

Chiffres Clés 2023

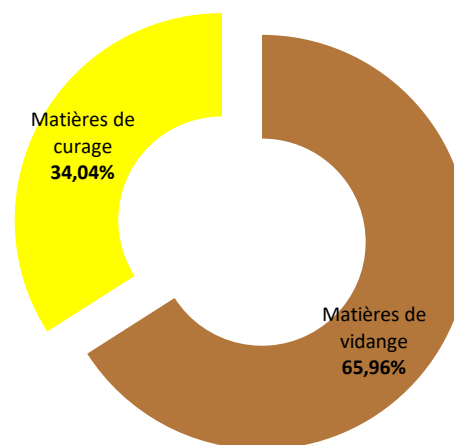
- Stations d'épuration (6)

Volume d'eaux usées traitées	9,93 millions m ³
Boues évacuées	1 955,9 tonnes de MS
Déchets évacués	342,6 tonnes
Apports extérieurs	10 871,1 m ³
Energie consommé STEP	6 555 774 kWh
Energie consommé PR	903 065 kWh

Déchets évacués



Apports extérieurs

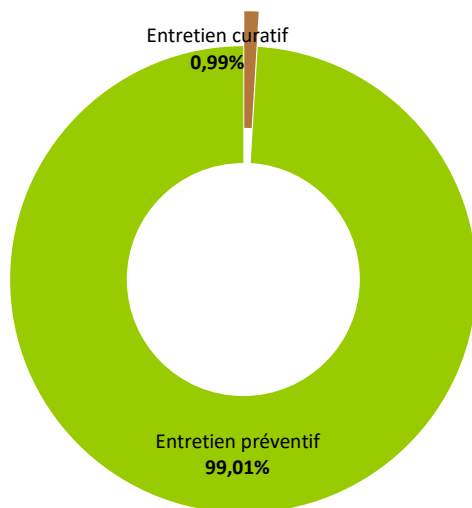


Chiffres Clés 2023

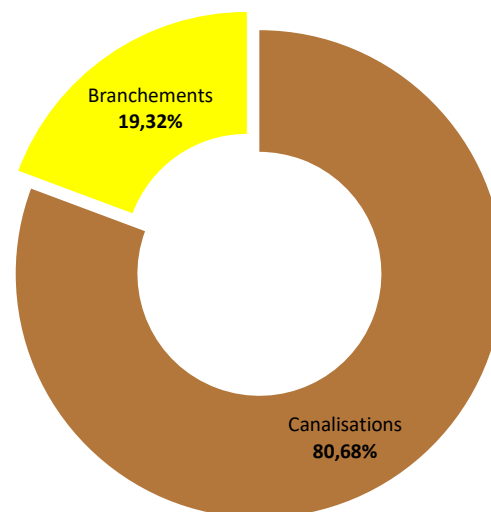
- Exploitation Réseaux

Longueur du réseau EU-EP	1 199,85 km
Entretien du réseau (curage EU-EP)	306 576 ml
Inspection et contrôle du réseau	11 866 ml
Nombre de points noirs	53

Entretien du réseau



Inspections et contrôles



Chiffres Clés 2023

- Travaux Réseaux

Longueur réseau EU réhabilité	11 373 ml
-------------------------------	-----------

Taux moyen de renouvellement EU (sur 5 ans)	0,47 %
--	---------------

Longueur de réseau EU créé	108 ml
----------------------------	--------

Taux d'extension du réseau EU	0,014 %
--------------------------------------	----------------

Nombre de branchements réhabilités	554
------------------------------------	-----

Nombre de branchements créés	52
------------------------------	----

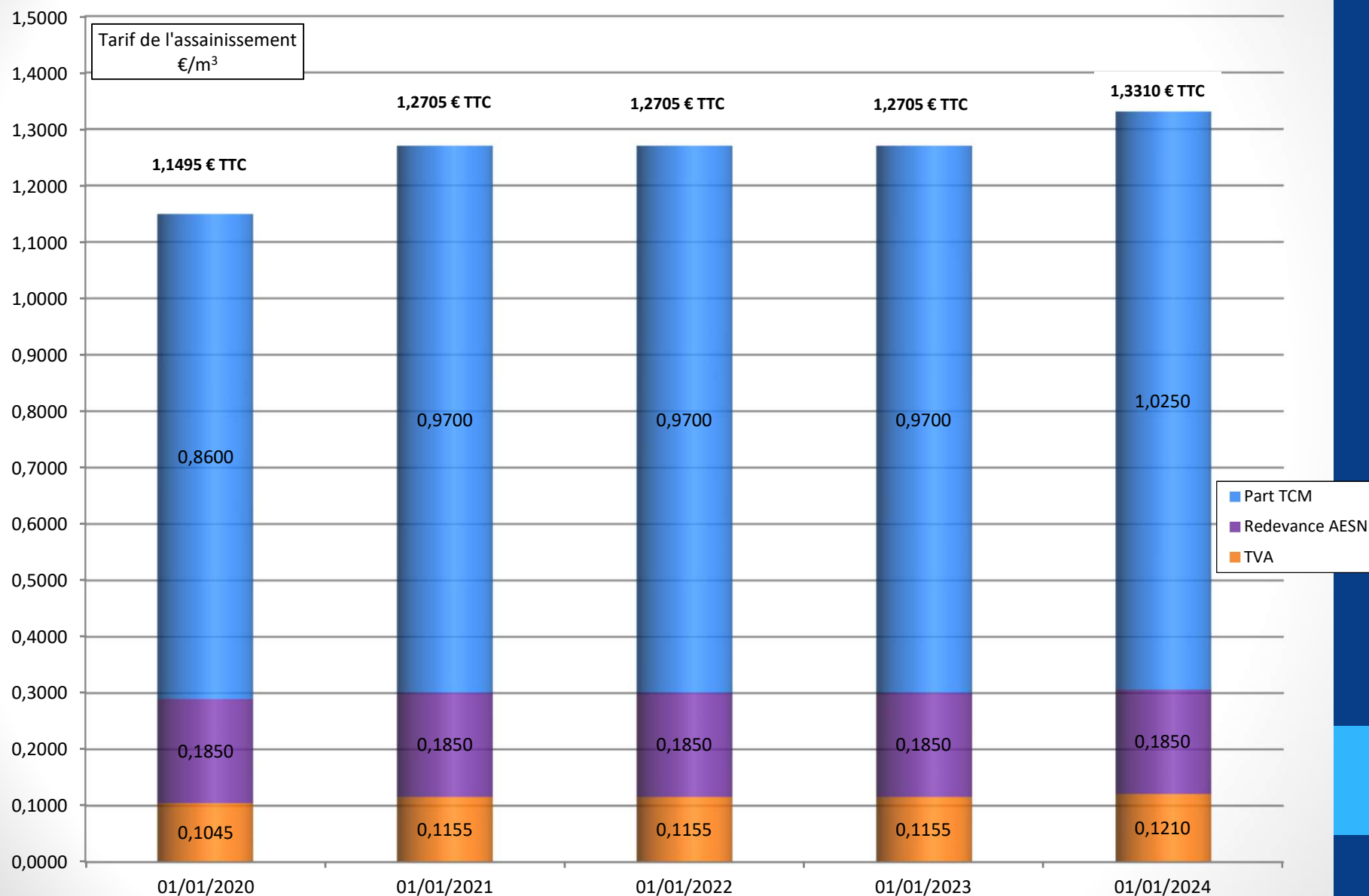
Remise à niveau de tampons	336 (EU) 226 (EP)
----------------------------	----------------------

La facture d'assainissement

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5850
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,2100
TVA à 10 %	0,1155	0,1210
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,3310

Évolution à la hausse du prix entre 2023 et 2024 de **+ 4,76 %**

Evolution du prix



Données financières

- Encours total de la dette = **3 655 464,84 €**
- Épargne brute = **3 892 936 €**
- Durée d'extinction de la dette = **0,9 an**
- Montant remboursé
 - **303 449,84 € en capital**
 - **15 531,86 € en intérêts**
- Montant des amortissements
 - **3 101 061,16 € sur les travaux**
 - **1 039 465,57 € sur les subventions**
- **0,00 € de non-valeurs (toutes parts)**



Perspectives 2024 : travaux STEP

- **STEP de Barberey Saint Sulpice**
 - Fin de la période d'observation du traitement des centrats et fonctionnement en mode nominal
 - Fin des travaux de la nouvelle filière boues de la station d'épuration de Troyes-Barberey

Perspectives 2024 : travaux réseaux

- **Programme 2024-02 lot 1 : diverses rues de l'agglomération**
 - Réhabilitation des PR du réseau d'assainissement au sein de la communauté d'agglomérations de Troyes
- **Programme 2024-02 lot 2 : diverses rues à La Chapelle Saint Luc**
 - Réhabilitation des rues Aristide Briand, Georges Merle, Marcel Jaffre et Condorcet
- **Programme 2024-01 lot 1 : secteur Planche Clément**
 - Réhabilitation des rues Planche-Clément, Marguerite-Bourgeoys et Neuve-des-Bains
- **Programme 2024-01 lot 2 : rue du Général de Gaulle à Troyes**
 - Réhabilitation de la rue du Général de Gaulle

Questions

Merci pour votre attention

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement



Exercice 2023

ÉDITORIAL

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Tout renseignement concernant ces indicateurs est consultable sur le **site EauFrance**. Dans le présent document, ces indicateurs sont tous recensés dans la partie « Annexes ».

La communauté d'Agglomération du Grand Troyes est devenue la communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et a intégré 62 communes supplémentaires, soit 81 communes.

Depuis le 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence d'assainissement collectif sur 26 communes. Elle a la gestion des réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Courteranges, Estissac et Les Bordes-Aumont (Bray et Vireloup). L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans le présent rapport.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) ayant été transférée au SDDEA, seul le service public d'assainissement collectif directement exercé par Troyes Champagne Métropole est retracé dans le présent rapport.

Lors du transfert de la compétence Assainissement de la commune de Verrières, seule la gestion des réseaux de collecte de la commune a été confiée à la communauté d'agglomération. La station de traitement située sur la commune de Verrières est gérée par le SDDEA. Les informations liées à cet ouvrage épuratif se trouvent donc dans le RPQS du SDDEA.

SOMMAIRE

Données Générales

Les Chiffres clés 2023	2
Les grands événements 2023	3
Le territoire et les abonnés desservis	4
Patrimoine et équipements	9
Mode de gestion du service	12
Votre facture d'assainissement	14
Appels et astreintes	16

Données Techniques

Travaux réalisés en 2023	19
Entretien du réseau	21
Stations d'épuration	23
Boues, apports extérieurs et autres déchets	26
Consommations électriques	28

Données Financières

Recettes	30
Dépenses	33
Dette	36
Amortissements	36
Actions de solidarité	37

Annexes

Indicateurs réglementaires	39
Assiettes et redevances par commune	45
Acronymes / Glossaire	46

Tableau

Tableau 1 : Nombre d'abonnés du service assainissement par commune	4
Tableau 2 : Liste des industriels conventionnés.....	6
Tableau 3 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole.....	10
Tableau 4 : Prix de l'assainissement	14
Tableau 5 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte	16
Tableau 6 : Interventions réalisées sur les réseaux	21
Tableau 7 : Évolution du nombre de points noirs	22
Tableau 8 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole.....	23
Tableau 9 : Performances des STEP	24
Tableau 10 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration	26
Tableau 11 : Bilan énergétique	28
Tableau 12 : Assiettes et montants de la redevance assainissement.....	30
Tableau 13 : Répartition des subventions perçues en 2023.....	31
Tableau 14 : Évolution des primes AESN versées	32
Tableau 15 : Dépenses d'assainissement travaux STEP	33
Tableau 16 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux	34
Tableau 17 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations.....	35
Tableau 18 : Évolution des demandes d'abandon de créances	37
Tableau 19 : Non valeurs.....	37
Tableau 20 : Indicateurs réglementaires	40
Tableau 21 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2023.....	45

Figure

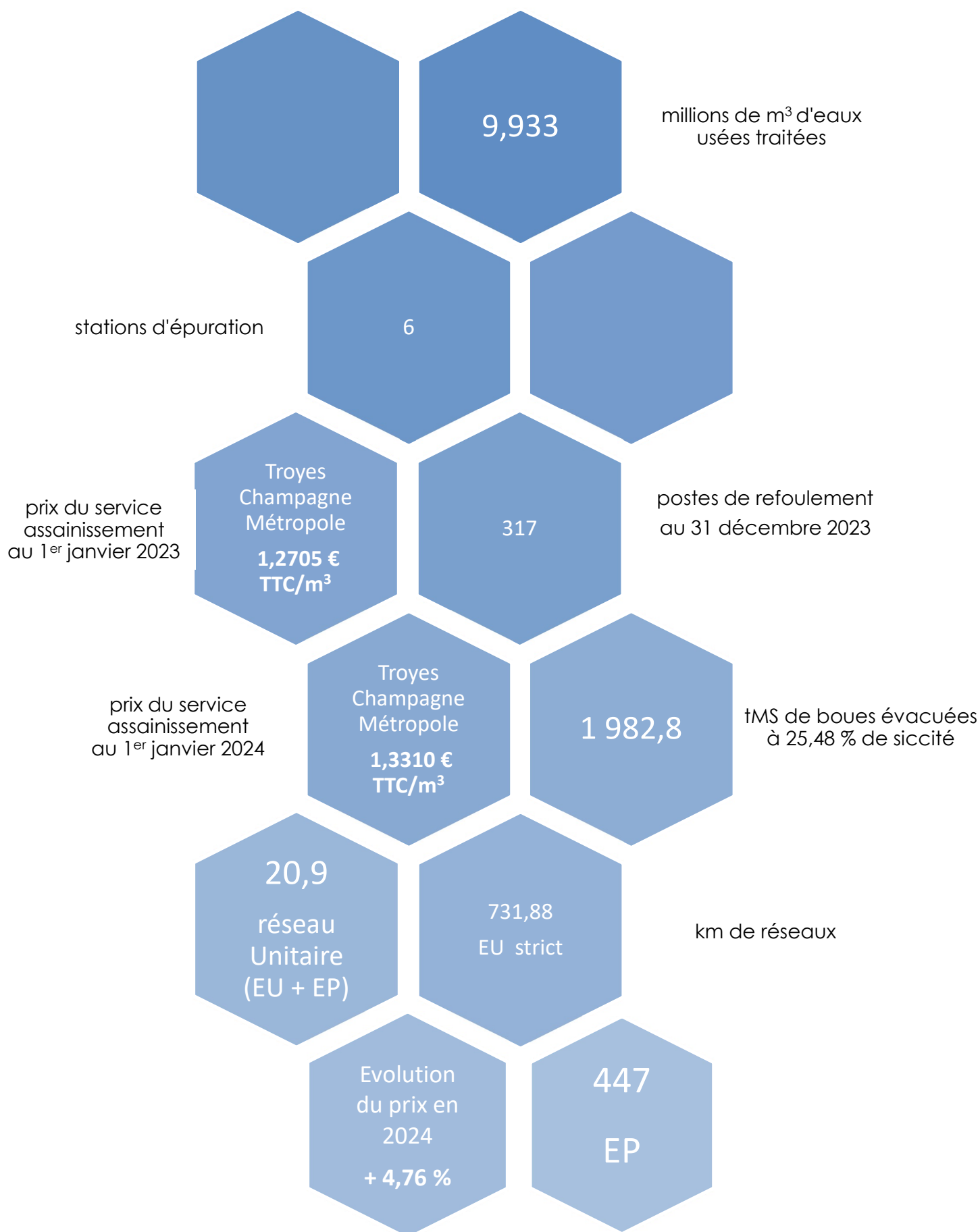
Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barberey	3
Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole	8
Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice ...	11
Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2023 (Part assainissement)	15
Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2019-01 Lot 2) – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement avenue du 1 ^{er} mai à Troyes.....	18

Graphique

Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années.....	15
Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)	25

DONNÉES GÉNÉRALES

LES CHIFFRES CLÉS 2023



LES GRANDS ÉVÈNEMENTS 2023

- 💧 Cette année 2023 aura été marquée principalement par la réhabilitation de nombreux réseaux d'assainissement sur le territoire de la régie assainissement dans le cadre des préconisations des diagnostics permanent et périodique des réseaux d'assainissement.
- 💧 Concernant les travaux d'amélioration de la filière « boue » sur la station de Troyes-Barbère, cette année aura vu la mise en service le 26 janvier 2023 de l'injection du biométhane produit à partir de la digestion des boues de la station d'épuration par les deux digesteurs construits, dans le réseau GRDF. La mise en place du traitement des contrats est entrée, à partir de septembre, dans une phase de mise en régime en vue d'une mise en service définitive et à pleine capacité en 2024.
- 💧 Les différents programmes de travaux engagés au cours de l'année ont également permis de reprendre des parties de réseaux endommagés dans des secteurs où les infiltrations d'eaux par les nappes hautes en période hivernale sont importantes.

Figure 1 : Travaux pour l'amélioration de la filière boue à la station de Barbère



LE TERRITOIRE ET LES ABONNÉS DESSERVIS

La population desservie

La population desservie par le service Assainissement de Troyes Champagne Métropole est de **144 790 habitants** et **44 452 abonnés, répartis sur les 26 communes**. Le nombre d'abonnés correspond au nombre de clients facturés.

Tableau 1: Nombre d'abonnés du service assainissement par commune

Communes	Population municipale (INSEE 2020)	Nombre d'abonnées			
		Total	dont Raccordé	dont Non Raccordé	dont non raccordables
Bréviandes	2 989	1 351	1 300	11	40
Buchères	1 918	967	957	3	7
Courteranges	578	282	256	10	16
Creney-près-troyes	2 031	1041	1030	3	8
Estissac	1 867	948	922	6	20
Isle-Aumont	468	223	220	3	
La Chapelle-St-Luc + La chapelle CCI	12 411	3 183	3 098	38	47
La Rivière-de-Corps	3 687	1 673	1 658	3	12
Lavau	905	233	225		8
Les Bordes-Aumont	534	237	230	5	2
Les Noës-près-Troyes	3 311	1 380	1 352	4	24
Moussey	566	293	287	1	5
Pont-Ste-Marie	5 237	1 856	1 805	21	30
Rosières-près-Troyes	4 961	1 745	1 723	7	15
St-André-les-Vergers	12 880	3 954	3 841	4	109
Ste-Savine	10 847	5 081	4 967	10	104
St-Germain	2 305	1 127	1 093	7	27
St-Julien-les-Villas	6 738	2 650	2 575	30	45
St-Léger-près-Troyes	927	422	419		3
St-Parres-aux-Tertres	3 227	1 590	1 538	28	24
St-Pouange	1203	413	393	2	18
St-Thibault	550	248	232	6	10
Z.I. de Torvilliers		37	37		
Troyes	63 708	12 756	12 641	111	4
Verrières	1 895	892	881	5	6
Villechétif	969	460	451	3	6
26 communes	146 712	45 042	44 131	321	590

La densité linéaire d'abonnés est de **58,62 abonnés/km** au 31/12/2023, elle correspond au nombre d'abonnés par km de réseau EU hors branchement.

Le nombre d'habitants par abonnés (correspond à la population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,26 habitants/abonnés** au 31/12/2023.

Le taux de desserte moyen (abonnés desservis par rapport au nombre total d'abonnés) est de **98,69 %**, tandis que le taux de raccordement moyen (abonnés raccordés par rapport aux abonnés desservis) est de **99,28 %**.

Les industriels

Pour rappel, les établissements générant des eaux usées non domestiques (issues d'activités industrielles, commerciales, artisanales ainsi que les eaux de cuisine collective) doivent obtenir une décision individuelle autorisant le déversement de ces eaux, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Si le débit est supérieur à 6 000 m³/an, une Convention Spéciale de Déversement (CSD) doit être établie en plus de la décision individuelle, afin de préciser les conditions techniques et financières de l'accord. En 2023, **24 établissements** disposent d'un arrêté de déversement, dix d'entre eux ont signé une convention spéciale de déversement.

Tableau 1 : Liste des industriels conventionnés

INDUSTRIEL	LIEU	ACTIVITE	ARRETE DE DEVERSEMENT	CONVENTION DE DEVERSEMENT	EXPIRATION
Advanced Accelerator Application	Rosières-près-Troyes	Fabrication de préparations pharmaceutiques	oui		28/10/2026
ANETT NEUF	Sainte Savine	Blanchisserie industrielle	oui	oui	29/01/2029
AT France	Pont Sainte Marie	Fabrication de spécialités charcutières	oui	oui	29/01/2029
Centre Hospitalier de Troyes - Médecine Nucléaire	Troyes	Soin aux personnes	oui		18/02/2026
COVED	La Chapelle-Saint-Luc	Tri de déchets- collecte de DIB	oui		15/01/2025
E.T.E	La Chapelle-Saint-Luc	Teinture et apprêt	oui	oui	29/01/2029
ELECTROLUX	Rosières-près-Troyes	Fabrication de machine à laver	oui		07/02/2024
France TEINTURE	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	16/02/2029
LACOSTE OPERATION S.A.	Troyes	Confection textiles	oui	oui	29/01/2029
PETIT BATEAU	Troyes	Confection textiles	oui	oui	18/02/2026
SAVIEL	Sainte Savine	Transformation et conservation de viandes de boucherie	oui	oui	28/05/2029
SEDIS	Troyes	Fournisseur d'équipements industriels	oui		30/09/2026
SOLREM	Troyes	Chantier de désamiantage	oui		01/07/2027

SICABA	Pont Sainte Marie	Abattoir	oui	oui	06/04/2026
SOTRATEx	Troyes	Teinture et apprêt	oui	oui	02/11/2028
WEPA	La Rivière-de-Corps	Fabrication de papier à usage domestique	oui	oui	27/02/2029
EARL du bas de Courgerenne	Buchères	Atelier de traite de vaches	oui		01/01/2024
Troyes Poids Lourd	Saint André-les-Vergers	Activité de lavage de véhicules	oui		01/07/2027
STTI	La Chapelle-Saint-Luc	Eaux pluviales de voiries et toitures	oui		30/05/2028
SERPOL	Saint Julien-les-Villas	Chantier de dépollution des sols	oui		pour la durée du chantier
ENGLOBE	Pont Sainte Marie	Activité de forage	oui	oui	01/07/2024
Brasserie JUMIE	Buchères	Fabrication de bières artisanales	oui		05/12/2027
Troyes Champagne Métropole - Service Conduite d'opérations	Troyes	Activité de création et de surfacage de la glace	oui		18/08/2028
DIE Remédiation	Saint Julien-les-Villas	Dépollution de sites et des sols	oui		pour la durée du chantier

Figure 2 : Compétence assainissement collectif sur le territoire Troyes Champagne Métropole

Légende

AC

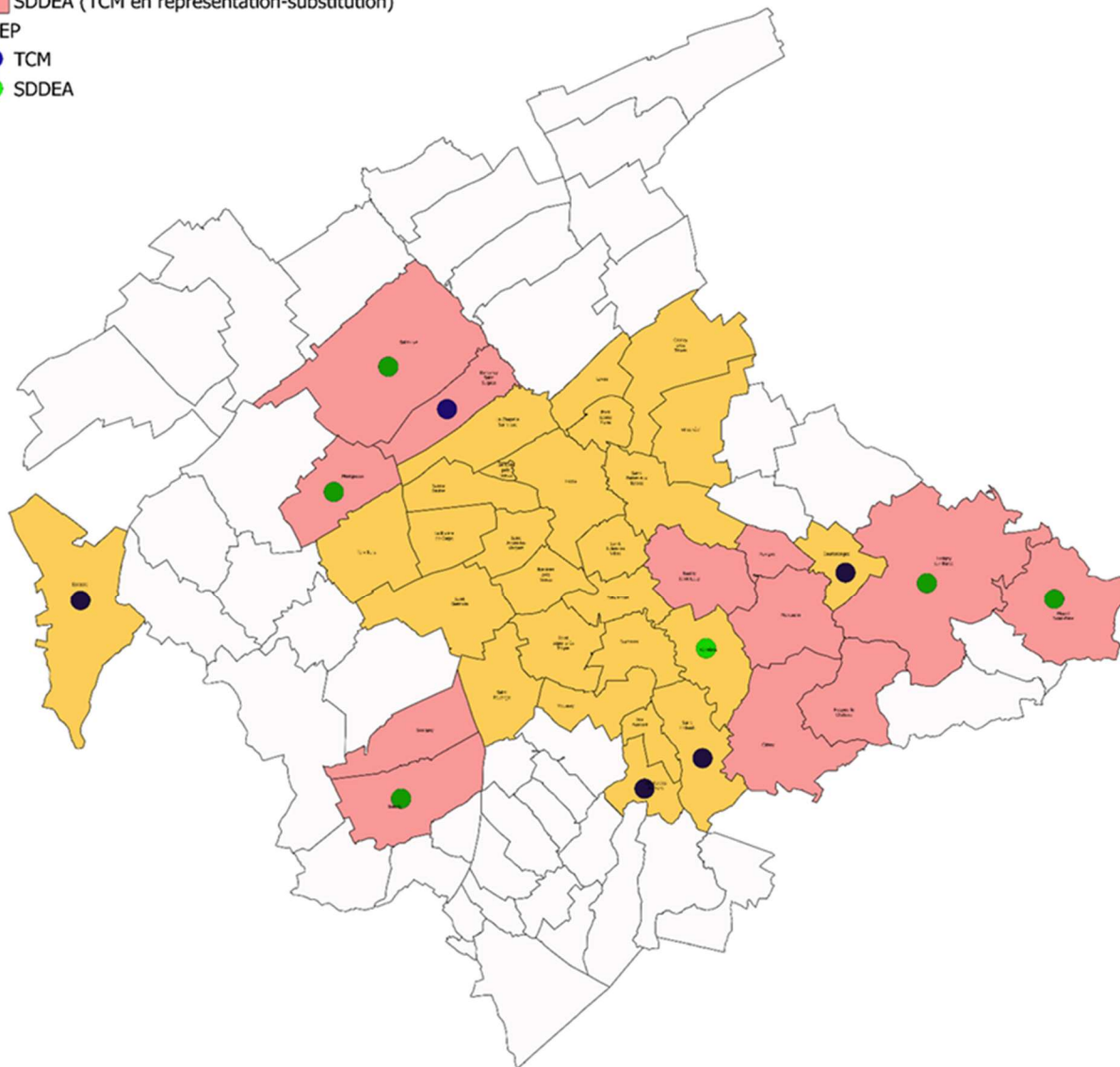
■ Régie de TCM

■ SDDEA (TCM en représentation-substitution)

STEP

● TCM

● SDDEA



PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS - RÉSEAUX

Les Eaux Usées (EU) et les Eaux Pluviales (EP) sont collectées par le biais de réseaux et acheminées jusqu'aux différents points de traitement ou, dans le cas des EP, jusqu'à leur rejet dans le milieu naturel.

Le linéaire du réseau de canalisations EU et EP du service public d'assainissement est de **1 199,85 kilomètres**. Il est constitué de canalisations dont le diamètre est compris entre 125 et 1800 mm, et d'ovoïdes de hauteur maximale de 2,20 m. Les divers matériaux dont le réseau est constitué sont : le grès, le PVC, le PRV, l'amiante-ciment, la fonte ou le béton armé.

Les **1 199,85 kilomètres** de réseaux sont constitués de **731,88 km** d'un réseau d'eaux usées strict, de **446,99 km** d'un réseau d'eaux pluviales strict, et de **20,98 km** d'un réseau unitaire.

Le réseau unitaire d'assainissement comporte également **2 déversoirs d'orage** (DO Charlemagne et Lakanal) et **3 trop plein de poste de relèvement** (DIP Marais, Moulinet et Chemin du Gué) qui permettent le déversement d'effluents fortement dilués au milieu naturel lors d'importants épisodes pluvieux.

Il est constaté une évolution de **+ 0,014 % de la longueur totale du réseau d'assainissement**. L'évolution du linéaire de canalisations est principalement liée à la création d'extensions du réseau d'assainissement en 2023.

Enfin, au 1^{er} janvier 2024, Troyes Champagne Métropole gère **317 postes de refoulement**.

PATRIMOINE & ÉQUIPEMENTS – STATIONS D'ÉPURATION

Depuis le début du XX^{ème} siècle, l'agglomération troyenne dispose d'une station d'épuration située à Barberey-Saint-Sulpice. Au fur et à mesure de l'urbanisation de l'agglomération et des évolutions réglementaires, la station a évolué jusqu'à devenir une station d'une capacité de **260 000 Équivalent-Habitant*** (EH). Au 1^{er} janvier 2023, 21 communes de Troyes Champagne Métropole sont raccordées sur cette station, autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2005, pour une durée de 20 ans.

Les communes de Courteranges, Les Bordes-Aumont, Estissac, Saint-Thibault et Verrières, qui ont intégré le périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2017, disposent chacune d'une station de traitement. Dans le cas de Verrières, Troyes Champagne Métropole n'est compétent que sur la partie collecte des effluents, le traitement étant à la charge du SDDEA.

Tableau 2 : Caractéristiques des STEP gérées par Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Type de station	Boues activées	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Boues activées	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité (EH)	260 000	2 700	700	583	440	40
Débit nominal (m³/j)	41 300	530	105	75	66	6
Capacité nominal (kg DBO ₅ /j)	15 600	162	42	35	26,4	2,4
Date de mise en service	1972	2019	2007	1990	2005	2005
Nombre d'analyses réglementaires par an	260	12	1	1	1 fois tous les 2 ans	1 fois tous les 2 ans

N.B. : Troyes Champagne Métropole n'a pas la gestion de la station d'épuration de Verrières ; celle-ci est assurée par le SDDEA.

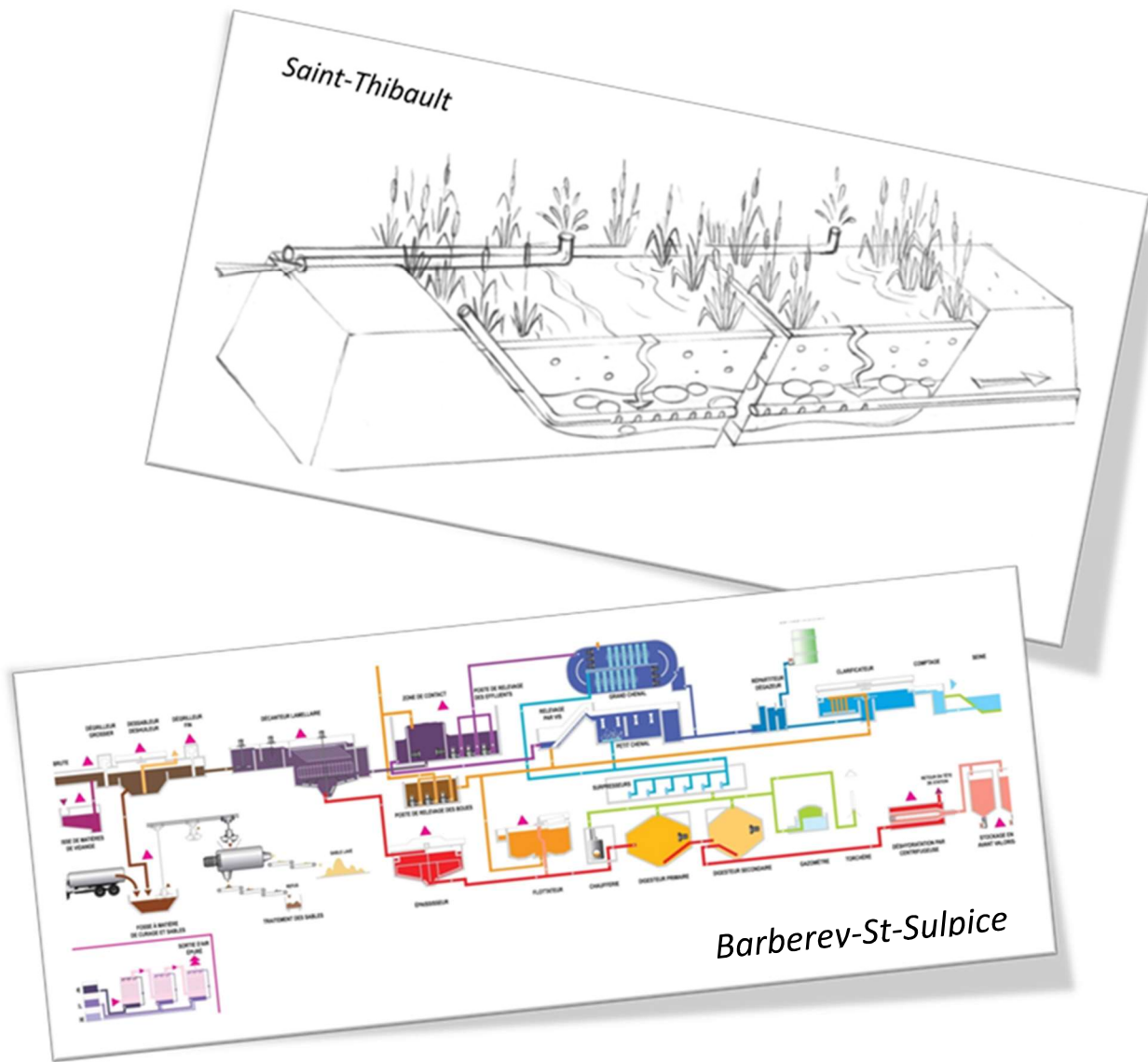


Figure 3 : Synoptiques des stations d'épuration de Saint-Thibault et Barberey-St-Sulpice

Visites

Pour sensibiliser davantage les plus jeunes et faire découvrir le principe de traitement des eaux usées au grand public, la station d'épuration située à Barberey-St-Sulpice ouvre ses portes aux scolaires depuis des années, et à tous lors d'une journée annuelle « Portes Ouvertes ». En 2023, aucune visite n'a pu être réalisée en raison des différents travaux engendrant des risques de sécurité sur le site.

MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement collectif de Troyes Champagne Métropole est gérée par une régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Un service technique dédié et des prestataires de service titulaires de marchés publics mènent à bien cette mission de service public.

Le service d'assainissement de l'agglomération gère l'ensemble des prestations d'entretien préventif et curatif des réseaux, d'exploitation des stations, la gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement, sur le périmètre des 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce directement la compétence assainissement.

Les réseaux d'assainissement collectif et les postes de relèvement

L'entretien des réseaux d'assainissement collectif ainsi que l'entretien de l'ensemble des postes de relèvement (préventif et curatif) est confié à la société SNAVEB, devenue SARP OSIS en fin d'année 2023, dans le cadre d'un contrat de prestations de service entré en vigueur le 04 janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

Les usines de traitement des eaux usées

Afin d'harmoniser la gestion de ses 6 unités de traitement des eaux usées, Troyes Champagne Métropole a décidé de reprendre la gestion en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2022, faisant suite à 18 ans de Délégation de Service Public (2000 à 2017) et 4 ans de contrat de prestation de service (2018 à 2021).

Le traitement des eaux sur les stations d'épuration (STEP) de Barberey-Saint-Sulpice, de Saint Thibault, des Bordes-Aumont (Bray et Virloup), de Courteranges et d'Estissac, gérées par Troyes Champagne Métropole, est ainsi effectué par les agents de la régie assainissement, pour la partie exploitation, administrative et réglementaire.

Troyes Champagne Métropole assume l'investissement, et assure chaque année le renouvellement des équipements sur les différentes stations d'épuration de son périmètre.

La gestion des sous-produits

Troyes Champagne Métropole assure la **gestion des boues, des refus de dégrillage, des sables et des graisses** issues du traitement des eaux usées.

Les boues de la STEP de Barberey sont gérées par l'entreprise SEDE Environnement. Le contrat de prestations de service a pris effet le 4 janvier 2023, pour une durée de 1 an ; il est reconductible 3 fois un an. Les boues et graisses sont valorisées sur des plateformes de compostage.

Pour cette année 2023, **les boues de la STEP d'Estissac** ont été envoyées pour être valorisées sur des plateformes de compostage.

Les stations du type « filtres plantés de roseaux » telles que celles de **Saint-Thibault** et **les Bordes-Aumont** ne génèrent que peu de sous-produits. En effet, elles ne nécessitent qu'un

entretien des roseaux et un désherbage régulier, à minima annuel, ainsi qu'un curage des boues environ tous les 10 ans.

La gestion des abonnés et la facturation

La prestation de gestion des abonnés et la facturation de la redevance assainissement a été confiée à la régie du SDDEA. Le contrat de prestations de services a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois. Celui-ci a été renouvelé une première fois jusqu'au 31 décembre 2021, puis une deuxième fois jusqu'au 31 décembre 2023.

VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Troyes Champagne Métropole propose une tarification unique sur le périmètre des 26 communes, qui ne comporte pas de part fixe.

Le prix de l'assainissement inclut la collecte et l'épuration des eaux usées, ainsi que la redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), et la TVA. Au 1^{er} janvier 2023, le prix du mètre cube était de **1,2705 €TTC**.

Au 1^{er} janvier 2024, la part communautaire « collecte et transport » reste stable à 0,44€/m³, et la part « traitement » a augmenté, passant de 0,53 €/m³ à 0,585 €/m³. La redevance « modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'AESN est de 0,1850 €/m³ depuis 2019 et devrait rester stable jusqu'en 2024.

Tableau 3 : Prix de l'assainissement

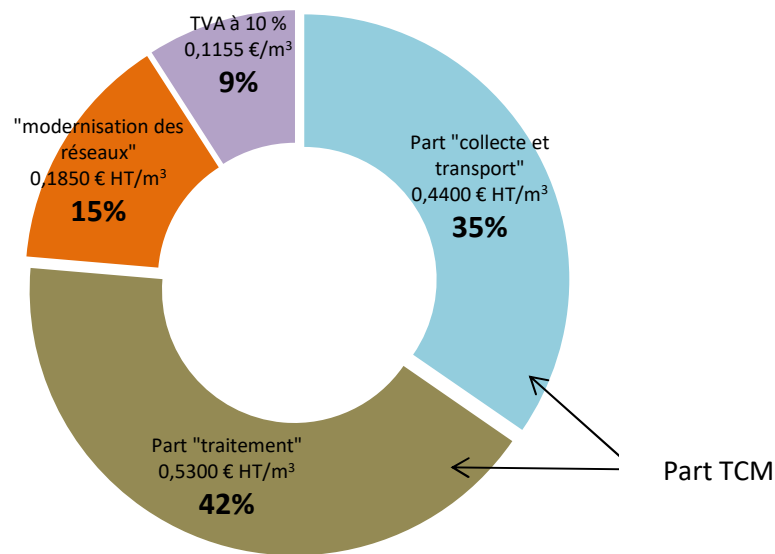
Le tarif de la redevance communautaire applicable en 2023 reste inchangé, mais il évolue de +4,76 % pour l'année 2024

	1 ^{er} janvier 2023 ¹	1 ^{er} janvier 2024 ²
Part Troyes Champagne Métropole		
Part « collecte et transport » (€HT / m3)	0,4400	0,4400
Part « traitement » (€HT / m3)	0,5300	0,5850
Redevance AESN		
« Modernisation des réseaux » (€HT / m3)	0,1850	0,1850
Total hors TVA (€HT / m3)	1,1550	1,2100
TVA à 10 %	0,1155	0,1210
Total hors TVA (€TTC / m3)	1,2705	1,3310
Evolution 2023 / 2024	4,76%	

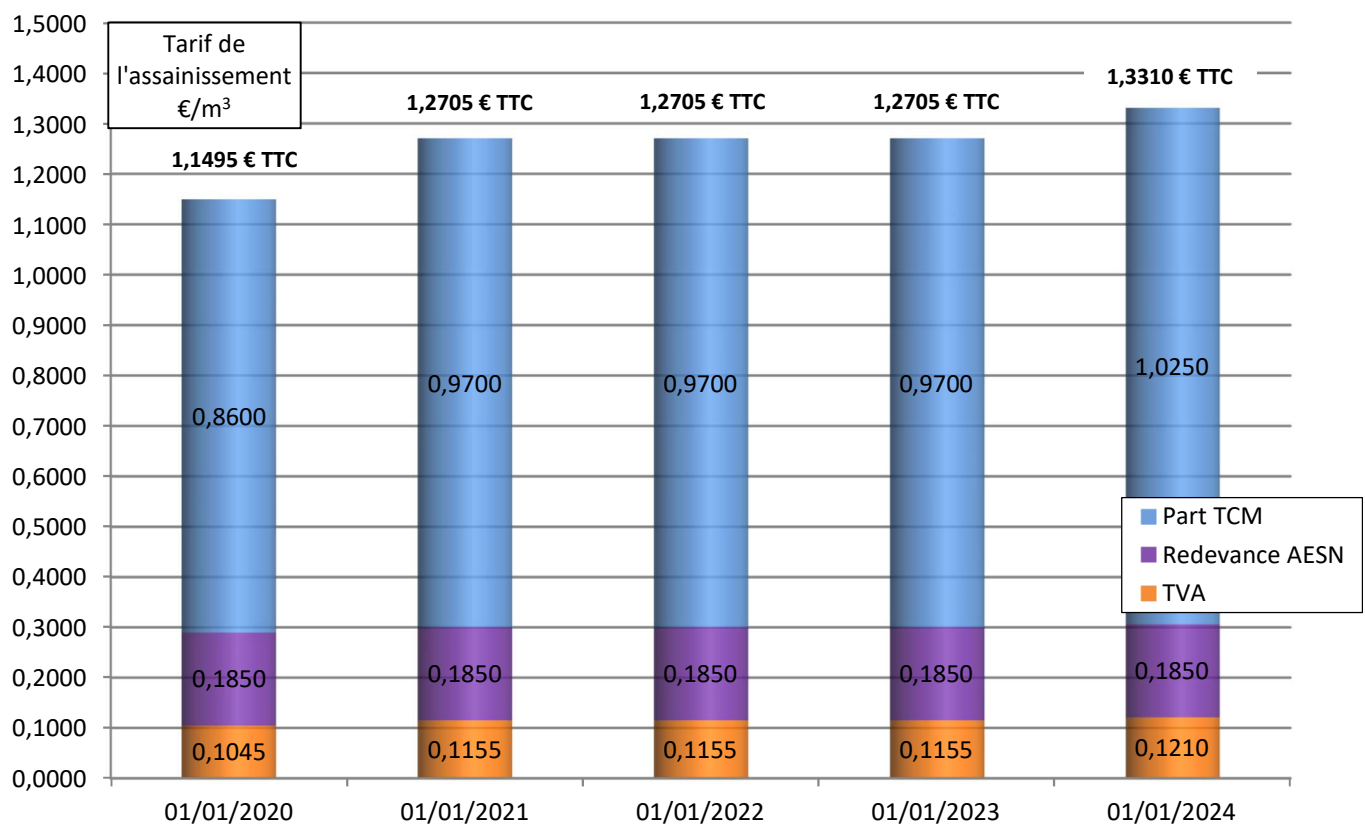
1 : décision tarifaire n° 2021-083 rendue exécutoire le 13 décembre 2021

2 : décision tarifaire n° 2023-140 rendue exécutoire le 11 décembre 2023

Figure 4 : Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2023 (Part assainissement)



Graphique 1 : Évolution du prix de l'assainissement sur les 5 dernières années



APPELS & ASTREINTES

En cas de problème d'écoulement des évacuations d'eaux usées ou d'eaux pluviales, la régie assainissement de Troyes champagne Métropole peut être contactée 24h/24 et 7j/7. Ce service public est en effet assuré en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence, par une astreinte, du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un numéro gratuit et unique a été mis en place : le **0 800 100 037**.

En 2023, la régie d'assainissement a reçu au total **129 appels d'abonnés**, dont 117 concernaient les eaux usées, et 12 les eaux pluviales.

Concrètement, à la suite d'un appel, un technicien de la régie d'assainissement intervient sur place pour réaliser un diagnostic et appeler un des 3 prestataires ou agents suivants afin de résoudre le problème diagnostiqué :

- La société SARP OSIS afin de déboucher une obstruction d'un collecteur EU ou du branchement EU sur la partie publique ;
- L'agent électromécanicien d'astreinte de la régie assainissement en cas de dysfonctionnement sur un poste de relèvement ou sur l'une des STEP de Troyes Champagne Métropole ;
- La société SOGEA EST BTP en cas de nécessité de réaliser des travaux urgents sur le réseau EU.

Au cours de l'année 2023, Troyes Champagne Métropole a réalisé **51 interventions d'astreintes** (en dehors des heures ouvrées).

Tableau 4 : Nombre d'appels journaliers et d'interventions en astreinte

	2022	2023	Évolution N / N-1
TOTAL DES APPELS JOURNALIERS	125	129	3,2 %
dont Eaux usées	118	117	- 0,8 %
dont Eaux pluviales	7	12	71,4 %
dont Astreintes	53	51	-3,8 %

DONNÉES TECHNIQUES

Figure 5 : Programme de travaux (marché n°2019-01 Lot 2) – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement avenue du 1^{er} mai à Troyes



TRAVAUX REALISÉS EN 2023

Au cours de l'année 2023, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les travaux concernant le renouvellement des réseaux, les remplacements de tampons ou la création de branchement, sont réalisés via **deux accords-cadres à bons de commande** :

-  Un accord cadre relatif aux «travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement», dont le titulaire est l'entreprise SOGEA ;
-  Un accord cadre relatif aux «travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards de visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales », dont le titulaire est l'entreprise COLAS.

Le marché « travaux de mise à niveau de tampons et remplacement de tampons de regards de visite sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales » a débuté avec l'entreprise COLAS le 05/04/2022.

Pour le marché « travaux de renouvellement, extensions et branchements de réseaux d'assainissement », il a débuté le 21/10/2021 et il a été notifié au titulaire SOGEA pour une durée de 4 ans le 06/10/2021.

Les travaux concernés par le programme pluriannuel de travaux d'investissement, défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, et permettant d'améliorer le système d'assainissement dans sa globalité, sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux dédiés.

Travaux avec accord-cadre à bons de commande :

Les différentes opérations suivantes ont été réalisées :

-  **Création de 108 ml de réseau EU ;**
-  **Renouvellement de 11 373 ml de réseau EU ;**
-  **Réalisation et/ou réhabilitation de 554 branchements dans le cadre des renouvellements/extensions de réseaux (3 109 ml) ;**
-  **Réalisation de 52 branchements EU (337,2 ml) et réparation de 22 branchements EU (87,35 ml) ;**
-  **Pas de création de réseau EP ;**
-  **Pas de renouvellement de réseau EP ;**
-  **38 mises à niveau de boîtes de branchement EU ;**
-  **Remise à niveau de tampons** (ou plaques d'égout) répartie comme suit :
 - 336 tampons EU dont 336 neufs ;
 - 226 tampons EP dont 226 neufs.

Montant total des travaux payés en 2023 :

 Eaux usées : **2 804 680,12 € TTC ;**

 Eaux pluviales : **224 408,11 € TTC ;**

 Tampons : **456 159,06 € TTC.**

Le « taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU » représente le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte des eaux usées (hors branchements), renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Au cours des cinq dernières années, **17 437 ml** de réseaux d'eaux usées ont été réhabilités (travaux Troyes Champagne Métropole), soit un taux moyen de renouvellement de **0,47 %** sur 5 ans.

À titre d'information, il faudrait environ **213** ans pour renouveler entièrement le réseau.

Enfin, le taux d'extension du réseau EU est de **0,014 %** pour 2023.

ENTRETIEN DU RESEAU

En 2023, l'entretien préventif et curatif du réseau est assuré par l'entreprise SARP OSIS, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Tableau 5 : Interventions réalisées sur les réseaux
(Données issues du bilan d'exploitation annuel réseau – SARP OSIS 2023)

	2022	2023	Évolution N / N-1
Interventions curatives – Désobstructions			
Interventions (unité)	321	303	-5,61%
• dont réseau EU	268	232	-13,43%
• dont réseau EP	53	71	33,96%
Sur Postes de Refoulement (unité)	72	50	-30,56%

Interventions préventives			
Sur Réseaux EP (unité)	17 394	13 822	-20,54%
• dont avaloirs	16 953	13 235	-21,93%
• dont séparateurs à hydrocarbures	123	123	0,00%
• dont puisards	268	412	53,73%
• dont siphons	41	44	7,32%
• dont bassins	9	8	-11,11%
Sur Postes de Refoulement	709	708	-0,14%
Longueur de réseau EU curée (ml)	186 627	181 232	-2,89%
Longueur de réseau EP curée (ml)	138 522	125 344	-9,51%

Inspections et contrôles			
Longueur de réseau inspecté par caméra (ml)	34 730	11 866	-192,68%
• dont canalisations EU	28 019	3 788	
• dont canalisations EP		5 657	
• dont branchements EU	6 711	1 274	
• dont branchements EP		1 147	
Nombre de test à la fumée réalisé	3	5	66,67%

A noter, tous les tronçons de réseau ne sont pas entretenus à la même fréquence. Certains, appelés « points noirs », nécessitent au moins deux interventions par an, qu'elles soient préventives ou curatives. Le nombre de points noirs pour 100 km de réseau donne une idée de l'état et du fonctionnement du réseau.

Tableau 6 : Évolution du nombre de points noirs
(Données issues du bilan d'exploitation annuel sur le réseau 2023)

	2022	2023	Évolution N / N-1
Nombre de points noirs recensés	55	53	-3,64%
Longueur de réseau EU hors branchements (km)	729,84	752,86	3,15%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,54	7,04	-6,58%

STATIONS D'ÉPURATION

Le nombre et les paramètres d'analyses d'autosurveillance sont définis selon l'arrêté préfectoral de chaque station d'épuration. S'agissant de la station d'épuration de Courteranges, elle ne possède pas d'arrêté préfectoral local, elle se conforme donc à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Tableau 7 : Paramètres des STEP de Troyes Champagne Métropole

	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes Aumont	
					Bray	Virloup
Normes de rejet (mg/l)						
DBO ₅	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l	25 mg/l
DCO	90 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l	125 mg/l
MeS	30 mg/l	35 mg/l	35 mg/l			
Azote global	10 mg/l ¹	15 mg/l				
Azote Kjeldahl						
Phosphore	1 mg/l ¹	2 mg/l				

Rendements d'élimination minimums (%)						
DBO ₅	80%	70%	70%	60%		
DCO	75%	75%	75%	60%		
MeS	90%	90%	90%	50%	50%	50%
Azote global	70%	70%				
Azote Kjeldahl			60%		60%	60%
Phosphore	80%	80%				

¹ Ces paramètres sont calculés en fonction de leur moyenne annuelle

Tableau 8 : Performances des STEP
(Données issues de l'autosurveillance 2023 des stations d'épuration)

	Barberey	Estissac	St- Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Volumes traités (entrée du système)						
Volume annuel ¹ (m³)	9 825 680	108 002				
Volume moyen journalier ¹ (m3)	26 920	296,0				
Charge DBO ₅ annuel (kg/an)	2 534 779	38 526				
Charge DBO ₅ moyen journalier (kg/jour)	7 104	99				

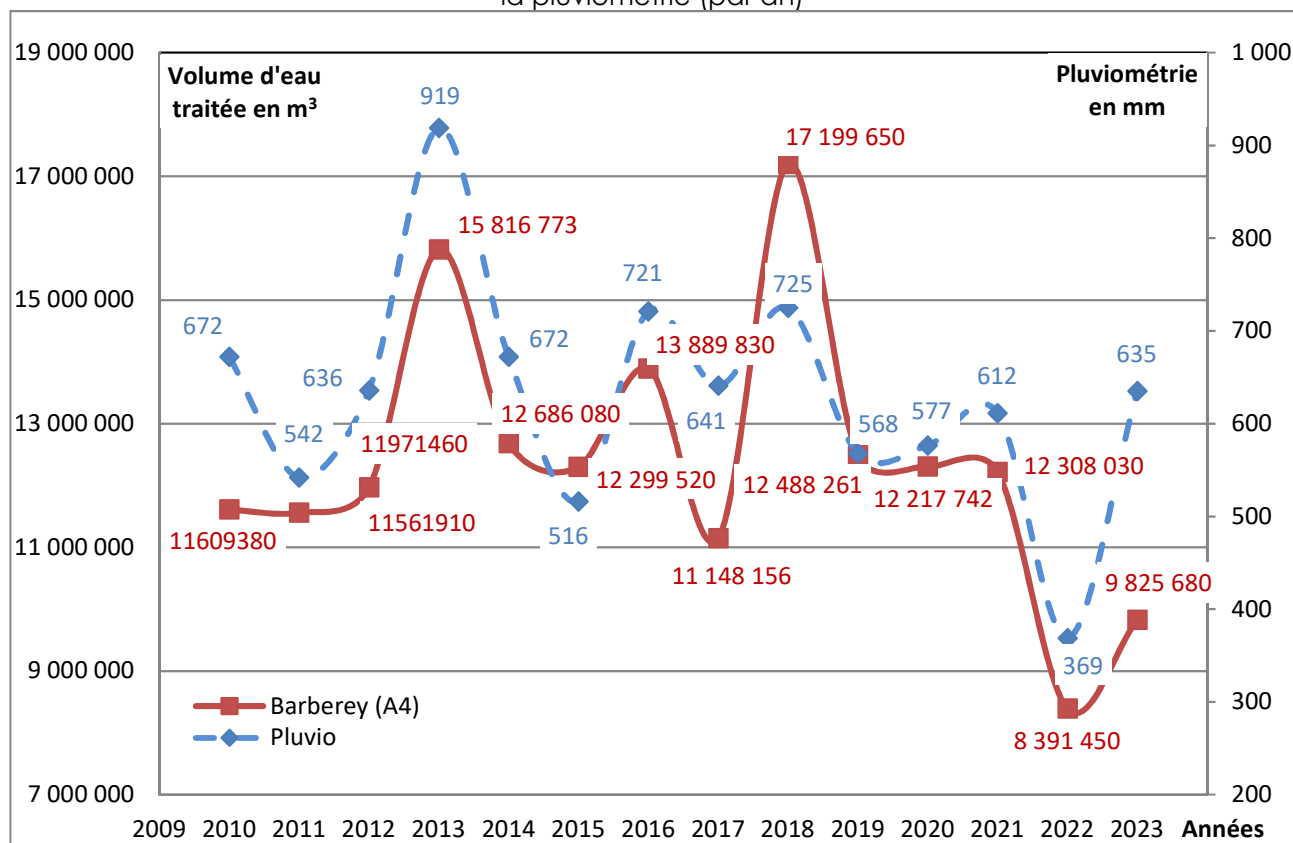
Rendements d'élimination moyens (%)						
DBO ₅	98,23%	99,03%	99,20%	96,92%	95,00%	95,88%
DCO	94,16%	96,40%	97,26%	88,52%	85,14%	86,51%
MeS	94,47%	97,91%	99,40%	94,89%	97,75%	96,69%
NGL	86,48%	94,87%				
NTK			97,25%		85,90%	46,60%
Phosphore	76,18%	88,25%				

Autosurveillance						
Nombre d'analyses exigées	260	12	1	1	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
Nombre d'analyses réalisées	262	12	2	1	1	1
Nombre d'analyses conformes dans le DTG	254 / 262	10 / 12	2 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1
Taux de conformité	96,95%	83%	100%	100%	100%	100%

¹ Les stations d'épuration, dont le volume annuel n'est pas renseigné, ne sont pas équipées d'équipement permettant la mesure des débits

Au total, ce sont 9 933 682 m³ d'eaux usées qui ont été traités dans les différentes stations de Troyes Champagne Métropole (données en entrée de stations).

Graphique 2 : Évolution des volumes d'eau traitée à la STEP de Barberey-St-Sulpice en fonction de la pluviométrie (par an)



Le graphique ci-dessus montre une relation entre pluviométrie et volume d'eau entrant à la station d'épuration. On peut remarquer que le réseau est sujet aux infiltrations d'eaux claires et soumis aux niveaux des nappes, d'où l'importance du suivi piézométrique et des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux pour les rendre moins perméables.

On peut observer que la sécheresse et une pluviométrie particulièrement faible rencontrée en 2022 avec des niveaux de nappes basses tout au long de l'année, a eu un impact direct sur les volumes d'eau qui ont transité dans les réseaux d'assainissement jusqu'à la station de Troyes-Barbèrey.

En 2023, malgré une année « normalement » pluvieuse, on peut s'apercevoir que le volume d'eau transitant à la station d'épuration est largement inférieur aux années pour lesquelles on observe une pluviométrie équivalente (2019, 2020 et 2021 notamment), ce qui s'explique par la recherche constante de fuites sur le réseau et des travaux d'améliorations entrepris depuis plusieurs années, et particulièrement impactant en 2023.

BOUES, APPORTS EXTÉRIEURS & AUTRES DÉCHETS

Lors du processus d'épuration, divers déchets sont produits : déchets solides retenus sur les dégrilleurs, sables, graisses et boues.

Tableau 9 : Déchets et boues produits sur les stations d'épuration
(Données issues de l'autosurveillance 2023 des stations d'épuration)

RPQS 2023	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Déchets & Boues produits						
Refus de dégrillage (Tonnes/an)	337,00	5,20		0,180	0,06	0,144
Sables (Tonnes/an)	0,00					
Graisses (Tonnes /an)	226,93					
Boues produites (kg de MS/an)	3 688 931	47 286		4 824		
Boues évacuées (kg de MS/an)	1 955 969	26 857				

Apports extérieurs de la station de Barberey						
Matière de vidange (m3/an)	7 170,4					
Matière de curage (m3/an)	3 700,7					
Lixiviats (m3/an)	0					

Boues brutes et Siccité des boues de la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Boues brutes (t)	6 429	8 343	8 049	8 265	7 589	7 653
Siccité (%)	25,69	25,01	26,13	25,88	27,59	25,56

¹ Quantité de boues produites en cours d'année avant une éventuelle digestion et avant tout autre traitement.

² Quantité de boues évacuées en cours d'année.

La siccité représente le taux de matière sèche dans les boues. Plus elle est importante, plus le coût global de transport et de traitement est bas. L'objectif fixé de siccité à 27 % (+/- 3 %) permet un bon compromis entre exploitation correcte de la station d'épuration et gestion des coûts d'évacuation et de revalorisation de boues.

Devenir des déchets et boues produites

- De la station de Barberey-Saint-Sulpice

Les boues ont été valorisées via des plateformes de compostage sur un site :

- CHAMPS COMPOST situé à Vélye (100 %) ;

Les graisses ont été valorisées également via la plateforme de compostage de CHAMP COMPOST situé à Vélye (100 %) ;

Les sables sont valorisés sur le site de la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour réaliser des remblais de tranchées.

Les refus de dégrillage, considérés comme des déchets ménagers non dangereux, ont été enfouis dans un centre de stockage situé à Saint Aubin.

- De la station d'épuration de Courteranges, d'Estissac et des stations avec filtres plantés de roseaux

Les boues de la station d'Estissac ont été valorisées via des plateformes de compostage sur le site de CHAMPS COMPOST situé à Vélye.

Concernant les autres stations, aucune évacuation de boues n'a été réalisée en 2023 sur les stations avec filtres plantés de roseaux. En revanche les boues de la station de Courteranges sont désormais pompées et emmenées sur la station de Troyes-Barberey afin d'en faciliter la gestion.

Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont pompés puis amenés à la station d'épuration de Barberey pour y être traités.

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

L'ensemble des postes de relèvement des eaux usées (PR) situés sur les réseaux sont équipés de pompes consommatrices d'énergie, de même que les stations d'épuration. En 2023, la consommation totale est de **7 458 839 kWh** répartis de la manière suivante :

Tableau 10 : Bilan énergétique
(Données issues de l'autosurveillance 2023)

RPQS 2023	2022	2023	Évolution N / N-1
Postes de refoulement, séparateurs et mesures de débit			
Énergie facturée (kWh)	811 954	903 065	11,2%

STEP	Barberey	Estissac	St-Thibault	Courteranges	Les Bordes-Aumont	
					Bray	Virloup
Énergie consommée (kWh)	6 402 775	124 783	4 539	21 027	2 507	143
Ratio kWh/m ³ entrant	0,76	1,19				
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,40	4,41				

Evolution STEP de Barberey-St-Sulpice	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution N / N-1
Énergie consommée (kWh)	7 195 859	7 022 640	6 835 218	6 448 463	6 402 775	-0,7%
Ratio kWh/m ³ entrant	0,58	0,57	0,56	0,77	0,76	-0,9%
Ratio kWh/kDBO ₅ entrant	2,37	2,12	1,96	2,42	2,40	-0,8%

La consommation électrique globale des stations ainsi que des postes de relèvement reste plus ou moins au même niveau qu'en 2022. On enregistre une légère baisse au niveau de la station de Troyes-Barberey, dû à une gestion un peu plus efficace, alors que nous observons une légère hausse sur l'exploitation des postes de relèvement, coïncident avec une pluviométrie plus importante cette année comparé à 2022.

DONNÉES FINANCIÈRES

RECETTES

Redevance Assainissement

Tableau 11 : Assiettes et montants de la redevance assainissement

	Volume (m³)	Rémunérations TCM (€ HT)
Communes de Troyes Champagne Métropole ¹	7 216 261	6 999 773,62
Industriels conventionnés ²	830 329	421 954,51
Total	8 046 590	7 421 728,13
<i>Matières de vidange</i>	5 182	108 813,10
<i>Matières de curage et sable + lixiviats</i>	1 052	66 262,46
Total Apports extérieurs (dépotage)	6 233	175 075,55

¹ Le détail par commune est disponible en annexe.

² Montant facturé au titre de l'année 2023 – dont montant des acomptes encaissés en 2024 : 40 008,44 € HT.

Le bilan financier total lié à la facturation d'assainissement aux abonnés (périmètre des 26 communes) en 2023 est de **8 932 386,41 € HT**, et il est composé ainsi :

- Redevances facturées en 2023 pour Troyes Champagne Métropole de **6 999 773,62€ HT** ;
- Redevances facturées en 2023 pour l'AESN de **1 335 582,73€ HT** ;
- Redevances facturées en 2023 aux industriels conventionnés de **421 954,51 € HT** ;
- Facturation de l'ensemble des dépotages sur la station de Barberey en 2023 de **175 075,55 € HT**.

Subventions – Prêts

Certains travaux sur les réseaux EU, ainsi que les études peuvent bénéficier d'aides financières (AESN, ETAT, ADEME...). En 2023, Troyes Champagne Métropole a reçu 4 007 376,00 € de subventions.

Il est à noter que, pour accompagner la reprise de l'économie suite à l'épidémie de COVID 19, et accélérer les transformations écologiques, industrielles et sociales du pays, le Gouvernement a déployé un plan exceptionnel, à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations.

Pour accompagner le plan de relance national, l'AESN a adopté un ensemble de mesures visant le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique. Parmi les mesures prises, les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques peuvent être subventionnés jusqu'à 80%, les travaux en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'à 60 %, les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie jusqu'à 60 % et 20 % de prêt à taux zéro.

Dans ce cadre, TCM a ainsi bénéficié de conventions attributives de subvention, pour plusieurs programmes de travaux assainissement dont les subventions ont été perçues en 2023.

Tableau 12 : Répartition des subventions perçues en 2023

Répartition des subventions en 2023	État		AESN	ADEME	REGION
	DSIL	DETR			
Programme 2017-2			69 305,00		
Programme 2018-1			196 807,00		
Programme 2019-1 Lot 1			162 768,00		
Programme 2019-1 Lot 2			733 226,00		
Programme 2019-1 Lot 3			149 902,00		
Etudes préalables programme 2022-01			80 422,00		
Programme 2022-01 Lot 1			557 691,00		
Programme 2022-01 Lot 2			448 096,00		
Programme 2022-01 Lot 3			429 051,00		
Programme 2022-02			294 147,00		
Déconnexion de gouttières			4 100,00		
Diagnostic permanent			5 895,00		
TOTAL Programmes travaux et études	0,00	0,00	3 131 410,00	0,00	0,00
Station d'épuration de Barberey St Sulpice - Solde - étude injection biogaz			875 966,00		
TOTAL STEP	0,00	0,00	875 966,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	4 007 376,00				

¹ DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

² DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Les subventions perçues en 2023 sont très légèrement supérieures à 2022 (3 854 895,00 € en 2022) du fait de l'avancement ou de la réception de programmes de travaux importants.

Par ailleurs, l'avancement du chantier de la STEP de Troyes-Barberey à permis de percevoir des acomptes de subventions auprès des co-financeurs.

Primes d'épuration

La prime d'épuration, versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est fonction de la quantité annuelle de pollution « évitée » dans le milieu naturel.

La prime d'épuration versée par l'AESN, perçue en fin d'année 2023 au titre de l'année 2022, a été de 103 708,04 € (pour rappel, la prime perçue tout début 2023 au titre de 2021 était de 363 819,81 €).

Tableau 14 : Évolution des primes AESN versées

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prime pour l'épuration	853 970 €	907 106 €	879 630 €	986 168 €	363 820 €	103 708 €

Recettes branchements

En application de la délibération n°45 du 26 juin 2018, TCM participe financièrement uniquement aux surcoûts liés aux travaux en cas de présence d'amiante (plan de retrait, dépose et évacuation des déchets amiantés).

Ainsi, les recettes liées aux nouveaux branchements EU facturés aux usagers par TCM représente **544 271,64 € TTC**, pour 106 branchements, soit un coût moyen de 5 134,64 € TTC par branchement.

DÉPENSES

Travaux STEP

Tableau 15 : Dépenses d'assainissement travaux STEP

Travaux financés en 2023	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2023
Marché de travaux M2018-119 : amélioration filière boues STEP (+M2022-028 travaux élec EIFFAGE)	12 861 092,17	9 966 184,88	3 572 221,99
Marché de Maîtrise d'œuvre M2016-080	796 263,35	521 102,16	169 634,34
SPS- marché M2016-024 et M2020-010		27 985,66	0,00
Géotech M2017-056 et M2019-022	45 000,00	5 580,00	9 261,61
Contrôle technique M2018-150	23 628,00	12 306,32	0,00
Autres travaux STEP M2021-001		1 223 220,00	39 423,60
STEP DE TROYES - BARBEREY			3 790 541,54
Marché de travaux M2017-019 : travaux de reconstruction de la station d'épuration à Estissac	1 897 550,05	1 626 670,57	0,00
Marché de Maîtrise d'œuvre M2017-607	54 475,70	48 842,59	0,00
SPS- marché M2017-606	3 192,00	4 325,25	0,00
Contrôle technique M2017-605	9 967,20	6 796,80	0,00
Autres travaux et études		91 652,03	0,00
STEP D'ESTISSAC			0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT STEP			3 790 541,54

Travaux réseaux

Tableau 136 : Dépenses d'assainissement travaux réseaux

Travaux financés en 2023	Montant du Marché TTC	Montant mandaté TTC années antérieures	Montant mandaté TTC en 2023
• PROGRAMME 2016-02			
Marché de travaux M2018-060	3 499 063,79	3 481 532,09	64 975,91
Marché de Moe M2016-106 et M2019-626	65 633,88	77 421,96	525,07
• PROGRAMME 2018-01			
Marché de travaux M2019-039	1 530 399,60	1 523 613,59	0,00
Marché de Moe M2018-104	65 160,81	66 022,22	0,00
• PROGRAMME 2019-01			
Marché de travaux M2020-036 - Lot 1	2 499 776,16	2 413 510,94	217 411,31
Marché de Moe M2019-055 (3 lots)	218 266,54	131 760,24	77 617,34
• PROGRAMME 2020-01			
Marché de travaux M2020-048	1 511 146,45	1 536 176,92	0,00
• PROGRAMME 2019-1 lot 2			
Marché de travaux M2023-11	2 603 022,00	0,00	2 325 792,50
Marché Fouilles archéologiques (TF + TO) M2022-037	389 872,15	0,00	0,00
• PROGRAMME 2019-1 lot 3			
Marché de travaux M2021-016	658 851,60	266 092,21	415 169,64
• PROGRAMME 2022-01 lot 1			
Marché de travaux M2022-044 (AEP Courtalon inclus)	2 159 408,76	1 123 132,79	1 018 035,84
Marché de Moe M2022-09 Lot 1 et M2022-632 (AEP Courtalon inclus)	69 830,14	36 147,05	26 495,60
• PROGRAMME 2022-01 lot 2			
Marché de travaux M2022-054	1 703 879,64	0,00	1 279 793,34
Marché de Moe M2022-09 Lot 2	48 361,57	22 004,52	23 938,97
• PROGRAMME 2022-01 lot 3			
Marché de travaux M2022-064	1 703 581,20	0,00	1 187 926,36
Marché de Moe M2022-09 Lot 3	50 275,42	24 433,85	20 009,62
• PROGRAMME 2024-01			
Marché de travaux		0,00	0,00
Marché de Moe M2023-085		0,00	15 162,00
Autres travaux et études		100 863,38	11 926,04
PROGRAMMES DE TRAVAUX Y COMPRIS MAITRISE D'ŒUVRE			6 684 779,54
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2021-044			731 918,79
Branchements			
Marché « Renouvellement, extension, branchements » M2021-044		Part EU	2 072 761,33
Renouvellement et extension		Part EP	224 408,11
Marché « Mise à niveau et remplacement de tampons »		Part EU	276 215,65
M2022-003 et M2017-115 EU et EP		Part EP	179 943,41
MARCHÉ ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE			3 485 247,29
SPS - marché M2020-010		Part EU	31 604,08
		Part EP	0,00
Contrôle des réseaux – marché M2019-021		Part EU	110 163,03
		Part EP	11 619,62
AUTRES PRESTATIONS - INVESTISSEMENT SUR MARCHES			153 386,73
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT RESEAUX + BRANCHEMENTS			10 323 413,56

Exploitation réseaux et stations

Tableau 17 : Dépenses d'assainissement exploitation réseaux et stations

Exploitations	Montant mandatés en 2023 (€ TTC)	Observations	Pénalités appliquées (€ TTC)
Entretien des réseaux EU	1 173 534,27	facturation de janvier à décembre 2023	
Entretien des réseaux EP	1 055 168,45	facturation de janvier à décembre 2023	
Traitement des boues	381 007,91	facturation de janvier à décembre 2023	
Gestion des abonnés et facturation	340 916,71	facturation de janvier à décembre 2023	
Montant total	2 950 627,34		

Évacuation et élimination des boues et graisses

Au cours de l'année 2023, l'entreprise SEDE Environnement a évacuée **7 653 tonnes de boues** et **226,93 tonnes de graisses** sur la station de Barberey-Saint-Sulpice pour un montant total de **346 370,84 € HT**, soit **381 007,91 € TTC** (montant comprenant les évacuations de la STEP d'Estissac).

Concernant la station d'Estissac, l'entreprise SEDE Environnement a évacué **130,36 tonnes de boues** pour un montant total de **9 450,04 € HT**, soit **10 395,04 € TTC**.

DETTE

Au 31 décembre 2023, l'**encours total de la dette** de Troyes Champagne Métropole au titre du budget annexe « Assainissement » est de **3 655 464,84 €**.

L'**épargne brute** est de **3 892 936 €**.

La **durée d'extinction théorique** nécessaire pour rembourser la dette du service assainissement collectif, si la communauté d'agglomérations affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, est de **0,9 an**.

L'annuité remboursée en 2023 s'élève à **318 981,70 €** répartie comme suit :

- **303 449,84 €** de capital ;
- **15 531,86 €** d'intérêts.

AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements réalisés par Troyes Champagne Métropole sur les travaux s'élève à **3 101 061,16 €**, et le montant de l'amortissement des subventions reçues atteint **1 039 465,57 €**.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Impayés

En 2023, 3,22 % des factures d'assainissement de l'année 2022 ont été impayées.

Abandon de créances

Cela ne comprend pas
les dégrèvements de
factures pour fuites.

Tableau 18 : Évolution des demandes d'abandon de créances

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire ou la régie assainissement	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire ou la régie assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dégrèvements

En 2023, Troyes Champagne Métropole a accordé 276 dégrèvements réglementaires. Pour rappel, ils étaient de 235 en 2022.

Non valeurs comptabilisées

Une non-valeur est une créance considérée comme irrécupérable.

Tableau 1914 : Non valeurs

	2019	2020	2021	2022	2023
Non valeurs au titre de la collecte, du transport et du traitement	0,00 €	53 164,46 €	47 798,87 €	5 379,95 €	0,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le recouvrement des recettes est assuré par le service de gestion comptable (SEC) de Troyes, qui accorde les échéanciers de paiement aux usagers en ayant fait la demande, et gère l'encaissement des créances.

ANNEXES

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

Tableau 20 : Indicateurs réglementaires

TARIF	Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Montant annuel HT de la part fixe revenant de la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N	VP.191	€HT/m³	0,9700	1,03	
Montant HT de la facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités	VP.178	€HT/120m³	117,37	124,03	Calcul automatique
Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	VP.217	€HTVA/m³	0,185	0,185	
Voies Navigables de France (VNF)	VP.218	€HTVA/m³	0,00	0,00	
Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	VP.219	€HTVA/m³	0,00	0,00	
Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	VP.213	%	10.00	10,00	
Montant total des taxes et redevances dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	VP.179	€TTC/120m³	36,16	36,82	Calcul automatique (=VP.178+VP.213+VP.217+VP.218+VP.219)
Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	DC.184	€HT	10 587 837,02	7 596 804	Redevance N + indus + vidangeurs
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	D204.0	€TTC/m³	1,28	1,34	Calcul automatique

RÉSEAU	Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	17	24	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	VP.250	oui/non	oui	oui	
Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	VP.251	oui/non	oui	oui	
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.252	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.253	%	80	50	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	VP.254	oui/non	oui	oui	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	VP.255	%	80	25	
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	VP.256	%	50	50	
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	VP.257	oui/non	oui	oui	
Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	VP.258	oui/non	oui	oui	
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	VP.259	oui/non	non	oui	
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau	VP.260	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	VP.261	oui/non	oui	oui	
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé avec un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.262	oui/non	oui	oui	
Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	VP.199	km	21	20,98	
Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	VP.200	km	727	731,88	
Linéaire de réseau de collecte (séparatif et unitaire) eaux usées (hors branchements)	VP.077	km	748	752,86	Calcul automatique (= VP.199 + VP.200)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (existence d'une politique de renouvellement)	P202.2B	points	101	25	Calcul automatique
Nombre de points noirs	VP.046	unité	55	53	
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	nb/100 km	7,4	7,0	Calcul automatique
Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.140	km	13,85	17,88	
Montant financier HT des travaux engagés	DC.195	€ HT	16 693 207,06	15 843 339,74	
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	%	0,37	0,47	calcul automatique (=VP.140/VP.077x20)

COLLECTE	Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de TROYES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP d'ESTISSAC	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de SAINT-THIBAULT	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de COURTERANGES	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP de BRAY	P203.3	%	100	100	
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU - STEP VIRLOUP	P203.3	%	100	100	
Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	7 574,80	7 247,78	
Pollution collectée estimée en DBO ₅	VP.186	kg DBO ₅ /j	7 574,80	8 624,68	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	VP.158	oui/non	oui	oui	
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	oui/non	oui	oui	
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22/12/94	VP.161	oui/non	oui	oui	
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP	VP.162	oui/non	oui	oui	
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	oui/non	non	oui	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	VP.164	oui/non	non	non	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des déversoirs d'orage	VP.165	oui/non	oui	oui	
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (échelle de 0 à 120)	P255.3	unité	100	110	Calcul auto.

ÉPURATION		Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	7 447,30	7104,00	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	243	254	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	261	262	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	93,1	96,9	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	78,80	99,00	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	12	10	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	12	12	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	83,3	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAUT	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	15,70	19,51	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	2	2	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	2	2	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	19,10	16,64	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	13,00	7,44	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Charge entrante en DBO ₅	VP.176	kg DBO ₅ /j	0,90	1,19	
	Conformité des équipements au regard des dispositions de la directive ERU	P204.3	%	100	100	
	Conformité de la performance au regard des dispositions de la directive ERU	P205.3	%	100	100	
	Nombre de bilans sur 24 h conforme dans le cadre de l'autosurveillance	VP.210	unité	1	1	
	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	VP.211	unité	1	1	
	Conformité des performances des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	%	100	100	Calcul automatique

BOUES		Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Station d'épuration de TROYES (BARBEREY)	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	2 094,148	1 955,97	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	2 094,148	1955,97	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration d'ESTISSAC	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	9,209	26,86	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	9,209	26,86	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100	100	Calcul automatique
Station d'épuration de SAINT-THIBAULT	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration de COURTERANGES	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT BRAY	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique
Station d'épuration LES BORDES-AUMONT VIRLOUP	Quantité totale de boues évacuées	VP.208	tMS	0,00	0,00	
	Quantité de boues admises par une filière conforme	VP.209	tMS	0,00	0,00	
	Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	-	-	Calcul automatique

ABONNÉS	Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Nombre d'abonnés	VP.056	ab	44 109	44 131	= abonnés raccordés
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	hab/km	58,99	58,62	Calcul automatique (= VP.056 / VP.077)
Ratio habitants/abonnés	VP.229	hab/ab	3,24	3,28	Calcul automatique (= D201.0 / VP.056)
Nombre d'habitants desservis	D201.0	hab	142 752	144 790	
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	ab	44 268	44 452	= abonnés raccordés + abonnés non raccordés
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	%	99,64	99,28	Calcul automatique (= VP.056 / VP.124)
Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	VP.023	unité	1	6	
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	nb/1000 hab	0,007	0,041	Calcul automatique (= VP.023 / D201.3 x 1000)
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	VP.152	unité	432	542	Toutes réclamations écrites sauf relatif au tarif
Taux de réclamations	P258.1	nb/1000 ab	9,79	12,28	Calcul automatique (= VP.152 / VP.05)

GESTION FINANCIÈRE	Code	Unité	Valeur 2022	Valeur 2023	Commentaires
Volume facturé	VP.068	m³	7 270 411	7 206 114	Volumes figurant sur les factures de l'année N
Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	VP.119	€HTVA	0,00	0,00	
Montant des actions de solidarité	P207.0	€/m³	0,00	0,00	Calcul automatique (= VD119 / VP.068)
Encours total de la dette	VP.182	€	3 958 915,00	3 655 464,84	
Epargne brute annuelle	VP.183	€	5 057 939,86	3 892 936	
Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	VP.268	€TTC	381 471,86	329 004,88	
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12 de l'année N	VP.185	€TTC	9 717 838,54	10 220 629,12	Somme TTC factures émises comprenant part collectivité + redevances diverses
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	P257.0	%	3,92	3,22	Calcul automatique (= VP.268 / VP.185)

ASSIETTES ET REDEVANCES PAR COMMUNE

Tableau 151 : Assiettes et redevances par commune au titre de l'année 2023
(Données de volume issues des relevés d'eau)

COMMUNES	VOLUME (m3)	REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
		Montant Redevance assainissement (€HT)	Montant Redevance AESN (€HT)	Montant facturé €TTC
TCM BREVIANDES	150 955,19	146 426,53	27 906,54	191 766,38
TCM BUCHERES	110 512,16	107 196,80	20 444,75	140 405,70
TCM COURTERANGES	22 737,73	22 055,60	4 206,48	28 888,29
TCM CRENEY-PRES-TROYES	106 859,95	103 654,15	19 769,09	135 765,56
TCM ESTISSAC	81 933,95	79 475,93	15 102,58	104 036,36
TCM ISLE-AUMONT	18 687,62	18 126,99	3 457,21	23 742,62
TCM LA CHAPELLE-SAINT-LUC	654 635,08	634 996,03	121 112,87	831 719,79
TCM LA RIVIERE-DE-CORPS	153 964,32	149 345,39	28 459,10	195 584,94
TCM LAVAU	35 748,32	34 675,87	6 613,44	45 418,25
TCM LES BORDES-AUMONT	21 424,00	20 781,28	3 963,44	27 219,19
TCM LES NOES-PRES-TROYES	138 969,89	134 800,80	25 703,67	176 554,91
TCM MOUSSEY	24 497,24	23 762,33	4 531,99	31 123,75
TCM PONT-SAINTE-MARIE	382 392,00	370 920,24	70 742,52	485 829,04
TCM ROSIERES-PRES-TROYES	321 140,38	311 506,17	59 410,97	408 008,85
TCM SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	533 090,32	517 097,61	98 690,90	677 367,37
TCM SAINTE-SAVINE	539 161,73	522 986,88	99 652,28	684 903,07
TCM SAINT-GERMAIN	106 476,97	103 282,66	19 698,24	135 278,99
TCM SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	365 822,05	354 847,39	67 686,71	464 787,51
TCM SAINT-LEGER-PRES-TROYES	36 368,27	35 277,22	6 728,13	46 205,89
TCM SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	222 535,73	215 859,66	41 297,87	282 873,28
TCM SAINT-POUANGE	45 098,16	43 745,22	8 355,19	57 310,45
TCM SAINT-THIBAUT	19 047,35	18 475,93	3 523,76	24 199,66
TCM TROYES + TORVILLIERS	2 998 701,52	2 908 740,47	555 332,20	3 810 479,94
TCM VERRIERES	77 467,84	75 143,80	14 306,57	98 395,41
TCM VILLECHETIF	48 033,68	46 592,67	8 886,23	61 026,78
Total général	7 216 261,46	6 999 773,62	1 335 582,73	9 168 891,99

ACRONYMES / GLOSSAIRE

AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
ANC	Assainissement Non Collectif
CSD	Convention Spéciale de Déversement
DBO₅	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Direction Départementale des Territoires
DTG	Domaine de Traitement Garanti
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant Unité de mesure correspondant à la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène de 60 g/j
EU	Eaux usées
EP	Eaux Pluviales
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MeS	Matières en Suspension Matières solides insolubles visibles à l'œil nu dans un liquide
MS	Matières Sèches
PR	Poste de Refoulement ou de Relèvement des Eaux usées
RAD	Rapport Annuel du Délégué
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SDDEA	Syndicat Départemental de l'eau de l'Aube
STEP	Station d'Épuration
tMs	Tonne de Matière Sèche

Pôle : Développement Economique, Emploi et Mobilités
Direction : Mobilités

CCSPL DU 21 JUIN 2024

**RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA REGIE DES
TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)**

Troyes Champagne Métropole est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. La Communauté d'agglomération a décidé de confier, à sa régie de type Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), la TCAT, l'exploitation de son réseau de transport public routier de voyageurs, ainsi que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'exploitation de la gare routière de Troyes et des services vélos (Le Marcel à Vélo, la Maison du Vélo et VéloParc).

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité du développement des services vélos, avec notamment l'ouverture de nouvelles stations de Marcel à Vélo et le renforcement du parc de vélos en location.

En ce qui concerne le transport routier, l'année 2023 se caractérise par de nouvelles améliorations sur les lignes existantes du réseau urbain (navette étudiante et ligne 102) et la mise en œuvre de services innovants pour répondre aux nouveaux besoins (navettes Cœur de Troyes, ligne 101).

En 2023, le réseau de transport routier exploité par la TCAT est composé de **46 lignes** :

- 11 lignes régulières dont une navette étudiante (ligne 10),
- 13 lignes Flex'Agglo de Transport à la Demande (TAD),
- 1 service Bus Train,
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous,
- 3 lignes navettes (101, 102 et Cœur de Troyes).

L'amplitude de fonctionnement du réseau en semaine (du lundi au vendredi) va de 5h30 à 23h36 en 2023. 11 lignes régulières commerciales circulent du lundi au samedi et 7 lignes le dimanche.

Au 31 décembre 2023, le parc de véhicules appartenant à la TCAT se compose de **103 véhicules** avec la répartition suivante :

- 73 bus standards,
- 21 bus articulés,
- 4 minibus de 8 places,
- 4 bus à gabarit réduit Cytios,
- 1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite.

L'âge moyen du parc est de 12 ans et 5 mois. Le constat est le vieillissement du parc de la TCAT avec une moyenne d'âge supérieure à la moyenne nationale et un retard dans la transition énergétique des véhicules.

En effet, selon les données de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP) datant du 1^{er} janvier 2022 :

- l'âge moyen du parc autobus national est de 8,2 ans ;
- 40 % des autobus capacitaires utilisent une énergie alternative au gazole (GNV, électricité...) au niveau national, contre 7 % pour la TCAT.

La TCAT emploie 296 personnes, soit 14 de plus qu'en 2022, dont 288 personnes travaillant à temps plein, pour un total de 272,7 postes équivalent temps complet. La moyenne d'âge du personnel est de 45 ans et 9 mois. L'ancienneté est en moyenne de 13 ans.

Sur cet effectif total :

- 165,6 sont des **conducteurs-recevoir, soit 60,7 %** ;
- 25,8 sont des agents de maîtrise d'exploitation, soit 9,5 % ;
- 20,5 travaillent au sein des services techniques, soit 7,5 % ;
- 19,8 travaillent au sein des services administratifs et marketing, soit 7,3 % ;
- 12 sont des vérificateurs, soit 4,4 % ;
- 11 sont des Agents de Médiation en Information et Services (AMIS), soit 4 % ;
- 5,5 sont des cadres, soit 2 % ;
- 4 travaillent en point de vente, soit 1,5 % ;
- 4 agents travaillent à la Maison du Vélo, soit 1,5 % ;
- 2,5 sont agents de maîtrise commercial et travaillent à la Maison de Vélo, soit 0,9 % ;
- 2 sont des ouvriers de prise de service, soit 0,7 %.

Sur le plan financier et par rapport à 2022, le bilan est le suivant :

- **les dépenses d'exploitation (toutes activités comprises) ont augmenté de 5,33 %**, représentant **un budget annuel de plus de 25 millions d'euros**. Parmi les dépenses, le poste le plus élevé est celui des frais de personnel (58 %).
- **les recettes d'exploitation ont augmenté de 4,46 %**, s'élevant à 24,8 millions d'euros. **Les principales recettes proviennent de la subvention d'exploitation de Troyes Champagne Métropole (74 %)** et des recettes commerciales issues de la vente des titres de transport des services réguliers, PMR et transport scolaire (26 %).

Evènements marquants de 2023 :

Concernant le réseau de transports urbains, des améliorations sont apportées dès le début de l'année 2023 :

- Navette étudiante (ligne 10) : augmentation sensible de la fréquence horaire avec la mise en place de 8 rotations en fin de journée du lundi au vendredi, au lieu de 2 initialement. La dernière course achève son parcours vers 23h30, ce qui en fait la ligne la plus tardive du réseau et la seule à circuler de manière nocturne (avec la ligne Bus-Train circulant les soirs des dimanches et jours fériés) ;
- Ligne 102 : extension à l'ensemble des jours de la semaine (sauf dimanches), au lieu des mercredis et samedis auparavant. Cette modification vise à améliorer la desserte des communes situées sur son tracé et compenser en partie la suppression de la ligne 13 en septembre 2022.

Au cours de l'année 2023, des services innovants sont également lancés afin de répondre aux nouveaux besoins :

- **Les navettes Cœur de Troyes** sont mise en place à l'été 2023 sous l'impulsion de Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes. Elles apportent une offre gratuite et cadencée toutes les 7 minutes dans une partie du Bouchon de Champagne, tout en compensant la sortie de certaines lignes du centre-ville de Troyes (lignes 4 et 6 notamment), en raison du lancement du chantier de requalification de la rue du Général de Gaulle ;
- **La ligne 101** est déployée en décembre 2023 afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacements générés par l'ouverture du centre pénitentiaire de Lavau. 30 rotations sont ainsi assurées du lundi au samedi par un minibus de 8 places, entre cet établissement et la gare de Troyes, avec 3 arrêts intermédiaires (Théâtre de Champagne et 1^{er} Mai à Troyes puis arrêt « Arcis » à Pont-Sainte-Marie).

Concernant les **services vélos**, le **Marcel à Vélo** voit son succès se confirmer. Ainsi, les locations de vélo en libre-service voient leur nombre doubler par rapport à 2022, avec près de 112 000 locations en 2023.

Afin de répondre à l'engouement croissant pour ce service, 6 nouvelles stations sont déployées sur le territoire en septembre 2023 (Parc des Marots, Vassaulles, Piscine des Chartreux, Lycée Marie-de-Champagne, Marques Avenue, ESTP-EPF (ouverture pour cette dernière station en décembre 2023)). Dans l'objectif de désaturer les stations situées sur les sites étudiants, les stations de l'UTT et de l'IUT voient leurs capacités augmenter de respectivement 10 et 12 nouvelles bornes dès le printemps 2023. Afin d'accompagner cette extension du réseau, le parc est étoffé de 50 nouveaux vélos à assistance électrique.

La Maison du Vélo voit, de son côté, le nombre de vélos proposés à la location de courte, moyenne et longue durée augmenter considérablement avec la livraison de 115 nouveaux vélos à assistance électrique de 6 vélos cargo.

En 2023, la Maison du Vélo enregistre 1 392 locations, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2022. Afin de répondre à cette demande toujours croissante, elle étend ses horaires avec désormais une ouverture en continue de 9h à 19h (sans interruption le midi), du lundi au samedi (et même le dimanche en période saisonnière haute). Afin d'assurer cette plus large amplitude, les agents TCAT de la gare routière et de la Maison du Vélo sont mutualisés et assurent une polyvalence sur les deux services.

Par ailleurs, une nouvelle formule de location au semestre vient compléter dès septembre 2023 la gamme tarifaire et offre une alternative à la location aumois ou au trimestre des vélos à assistance électrique (location à l'année possible pour les vélos classiques).

En outre, un nouveau local de 200 m² situé à Creney-près-Troyes est loué afin de permettre aux équipes techniques de la Maison du Vélo d'assurer le remisage de l'ensemble du parc dédié au Marcel à Vélo et à la Maison du Vélo.

Enfin, le **Vélo Parc Ulbach** comptabilise 108 locations pour du remisage de vélos, soit une augmentation substantielle de 33 % par rapport à 2022 (+ 27 locations).

Les voyageurs :

Services		Voyageurs transportés		Kilomètres parcourus	
		Nombre	%	Nombre	%
Lignes régulières					
1	Rivière-de-Corps – Sainte Savine / Creney-près-Troyes – Pont Sainte Marie	915 579	15,50	439 716	13,63
2	Chapelle-Saint-Luc / Buchères – Saint-Léger-près-Troyes	695 894	11,78	447 044	13,86
3	Barbère / Saint-Julien-les-Villas	480 626	8,14	253 946	7,87
4	Les Noës – Sainte Savine / Saint-Julien-les-Villas	334 039	5,65	208 971	6,48
5	Saint-Germain / Chapelle-Saint-Luc Fouchy	403 650	6,83	244 329	7,58
6	Chapelle-Saint-Luc / Troyes Chartreux	1 410 163	23,87	404 694	12,55
7	Troyes Centre / Saint-Parres-aux-Tertres	620 569	10,50	160 780	4,98
8	Rosières / Troyes Centre	120 276	2,04	134 834	4,18
10	Navette étudiante Troyes Centre	7 886	0,13	24 273	0,75
11	Chapelle-Saint-Luc Fouchy / Saint-Julien-les-Villas	203 324	3,44	225 290	6,99
12	Troyes Centre / Lavau – Creney-près-Troyes	67 365	1,14	137 947	4,28
D1	Troyes Centre / Pont-Sainte-Marie	29 305	0,50	11 669	0,36
D2	Chapelle-Saint-Luc Fouchy / Bréviandes	41 268	0,70	18 752	0,58
D3	Chapelle-Saint-Luc Fouchy / Saint-Julien-les Villas	19 879	0,34	10 155	0,31
D4	Rivière-de-Corps / Saint-Julien-les-Villas	17 844	0,30	11 230	0,35
D5	Saint-Germain / Chapelle-Saint-Luc	33 054	0,56	22 044	0,68
D6	Troyes Chartreux / Chapelle-Saint-Luc	83 521	1,41	19 123	0,59
D7	Chapelle-Saint-Luc / Saint-Parres-aux-Tertres	20 877	0,35	10 951	0,34
Sous-total		5 505 119	93,18	2 785 748	86,37
Transport A la Demande (TAD)					
1A	Torvilliers – Prugny – Vauchassis / Parc du Grand Troyes	295	0,00	4 832	0,15
1B	Torvilliers – Prugny – Vauchassis / Centre administratif	205	0,00	5 386	0,17
1C	Messon / Centre administratif – Parc du Grand Troyes	54	0,00	859	0,03
2A	Fresnoy-le-Château – Clérey – Verrières / Buchères	2 135	0,04	48 417	1,50
2B	Voves – Saint-Thibault – Isle-Aumont / Buchères	1 358	0,02	24 633	0,76
2C	Moussey / Buchères	130	0,00	3 157	0,10
5A	Les Grandes Vallées – Laine-aux-Bois – Lépine / Saint Germain	565	0,01	8 939	0,28
5B	Saint-Pouange Lycée agricole / Saint-Germain	1 191	0,02	15 799	0,49
6A	Macey – Mesnil-Vallon – Grange l'Evêque / Chapelle-Saint-Luc	2 321	0,04	43 919	1,36
6B	Montgueux / Centre Commercial Chapelle-Saint-Luc	161	0,00	3 648	0,11
7A	Bouranton - Villechétif / Centre Commercial Saint-Parres-aux-Tertres	1 420	0,02	19 012	0,59
7B	Champigny – Laubressel – Ruvigny – Thennelières / Saint-Parres-aux-Tertres	695	0,01	15 648	0,49
CI	Troyes Centre / Cimetière intercommunal	416	0,01	8 939	0,28
Sous-total		10 946	0,18	203 188	6,3010
Navettes et Lignes express					
N	Cœur de Troyes	44 896	-	32 124	-
102	Payns – Barbère / Troyes Fontaine	4 624	-	-	-
Sous-total		49 520	0,84	32 124	1,00

Lignes à vocation scolaire				
Sous-total	170 910	2,91	153 865	4,77
Services divers				
Bus train	779	0,01	1 115	0,03
Services spéciaux	170 606	2,89	49 238	1,53
Service PMR* (<i>non pris en compte dans le sous-total</i>)	16 120	-	88 922	-
Sous-total	171 385	2,90	50 353	1,56
TOTAL	5 924 000	100,00	3 314 200	100,00

NOTA : la répartition en % est faite pour les seuls services dits urbains.

Par rapport à 2022, le nombre de voyageurs transportés a diminué de 9,7 %. Dans le même temps, le nombre de kilomètres parcourus a baissé de 4,3 %.

Les lignes régulières les plus fréquentées sont :

- la ligne 6 (Chapelle-Saint-Luc / Troyes Chartreux), 23,87 % du total des voyageurs ;
- la ligne 1 (Rivière-de-Corps – Sainte Savine / Crenoy-près-Troyes – Pont Sainte Marie), 15,50 % du total des voyageurs ;
- la ligne 2 (Chapelle-Saint-Luc / Buchères – Saint-Léger-près-Troyes), 11,78 % du total des voyageurs ;
- la ligne 7 (Troyes Centre / Saint-Parres-aux-Tertres), 10,50 % du total des voyageurs.

Les titres de transport :

Titres	Caractéristiques	Déplacements		Recettes	
		€	%	€	%
Titres occasionnels					
1 voyage		431 943	9,18	341 399	6,48
Ticket dépannage	à bord des véhicules	213 211	4,53	338 035	6,42
3 voyages		40 706	0,87	71 927	1,37
10 voyages		325 382	6,92	380 587	7,23
Turbo*	65 à 130 unités	506	0,01	-	-
24 heures		1 610	0,03	7 529	0,14
Multi	Groupes	7 363	0,16	11 647	0,22
Dimanche Gratuit		247 768	5,27		
Sous-total		1 268 489	26,97	1 151 124	21,86
Titres scolaires					
Basic scolaire	une année scolaire 2 voyages par jour	243 417	5,18	140 051 €	2,66
Ecolier	une année scolaire 2 voyages par jour	52 124	1,11	-	-
Scolaire TCM	une année scolaire 2 voyages par jour	33 688	0,72	-	-
Clip 8*	8 voyages	5	0,00	-	-
Sous-total		329 234	7,01	140 051 €	2,66
Abonnements solidaires					
Access*	RSA, CA, invalidité ...	105	0,00	-	-
Perso		18 936	0,40	-	-
Sous-total		19 041	0,40	0	0
Abonnements					

Jeunes 4-25 ans		248 283	5,28	337 298	6,40
Jeunes 4-25 ans	Non imposable	784 809	16,68	1 233 884	23,44
Jeunes 4-25 ans	CSS	162 904	3,46	217 713	4,13
Jeunes 4-25 ans	RSA socle	243 445	5,18	376 015	7,14
Jeunes 4-25 ans	Dérogation	1 843	0,04	2 291	0,04
Sous-total Jeunes		1 441 284	30,64	2 167 201	41,15
Jeunes 4-25 ans		110 787	2,36	96 600	1,83
Jeunes 4-25 ans	Non imposable	364 008	7,76	322 064	6,11
Jeunes 4-25 ans	CSS	108 367	2,30	91 255	1,73
Jeunes 4-25 ans	RSA socle	442 752	9,41	459 289	8,72
Jeunes 4-25 ans	Dérogation	9 369	0,20	9 775	0,19
Sous-total Adultes		1 035 283	22,03	978 983	18,58
Seniors 65 ans et plus		41 378	0,88	46 544	0,88
Seniors 65 ans et plus	Non imposable	281 975	5,99	335 885	6,38
Seniors 65 ans et plus	CSS	11 198	0,24	13 096	0,25
Seniors 65 ans et plus	RSA socle	8 795	0,19	11 187	0,21
Seniors 65 ans et plus	Dérogation	82	0,00	153	0,00
Sous total Séniors		343 428	7,30	406 865	7,72
Mobilo	Invalidité 50 % et plus	266 753	5,67	335 389	6,37
Transport urbain illimité	Valable en complément d'un abonnement de transport scolaire	-	-	286	0,01
Sous total Abonnements		3 105 789	65,64	3 888 724	73,83
Divers		-	-	87 166	1,65
TOTAL		4 703 512	100	5 267 065	100

*Ancienne gamme tarifaire.

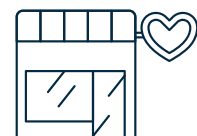
En comparaison avec 2022, le constat est celui d'une :

- baisse générale de la vente de titres de transports, quelles que soient les catégories (unitaires ou abonnements, types de publics, ...), en corrélation avec la diminution de la fréquentation ;
- diminution en proportion de la vente d'abonnement au profit des titres unitaires, faisant apparaître que la clientèle est de plus en plus occasionnelle et de moins en moins régulière ;
- baisse sensible des recettes (- 5,43 k€ en un an, soit - 10,36 %), en cohérence avec les constats précédents.

2023
SOS3

Mon bus coup de cœur !

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Le sommaire



Le présent rapport annuel d'activité

- **sur les obligations nées de la mission de service public confiée à la TCAT précise les prestations effectuées pour le compte de Troyes Champagne Métropole. Il permet le contrôle et l'évaluation de l'efficacité, de la qualité et du financement du réseau de transport public et donne des informations sur la nature de l'affectation des moyens dédiés à l'exécution de sa mission.**

L'activité de la TCAT

- Le Conseil d'Administration 3
- L'activité de la TCAT 4

L'actualité du réseau

- Évolution et vie du réseau 5-7

Les services transport

- Vélos et Gare routière, transport scolaire 8-10

Recrutement et formation

- Alternance, lutte anti-fraude 11-13

Vie d'entreprise

- Labellisation 14-15

Entreprise écocitoyenne

- Gourde Friendly, compostage 16-17

Bien-être des équipes

- Cohésion, Bus d'Or, santé, sécurité 18-22

À la rencontre du public

- Publics fragiles, communication 23-26

Locaux et équipements

- Bâtiments, véhicules, mobilier urbain 27-30

Annexes

- Organigrammes, chiffres, réseau, 31-44
tarification, historique

Conseil d'Administration

Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne

Courrier	▶	TCAT - 20 rue aux Moines - BP 20081 - 10901 Troyes cedex 9
E-mail, téléphone	▶	contact@tcat.fr - Standard : 03 25 70 49 10
SIREN, code APE	▶	N° 780340360 - 4931Z

Le 29 septembre 2023, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole désigne les membres du nouveau Conseil d'Administration de la TCAT.

Au titre de Troyes Champagne Métropole

2023

M. Frédéric SERRA	Président Maire-Adjoint de Troyes
M. Arnaud MAGLOIRE	Vice-Président Maire de Sainte-Savine
Mme Mélanie BAGATTIN	Maire de Verrières
M. Bruno BAUDOUX	Maire-Adjoint de Troyes
M. Dominique DEHARBE	Conseiller Municipal Délégué de Troyes
M. Jacques GACHOWSKI	Maire de Lavau
Mme Catherine LEDOUBLE	Maire de Saint-André-les-Vergers
M. Jacky RAGUIN	Maire de Creney-près-Troyes

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Delphine AUDRY	Commerçante au Marché des Halles
M. Christian BRICOUT	Président de la Commission industrie CCI Membre du bureau
M. Philippe DEJEU	Vice-Président de l'association TEO (Tous Ensemble Œuvrons)
M. Alexandre LAMBERT	Administrateur UDAF
M. Jean-Jacques MORDIN	Associations familiales – Président de l'UDAF

Au titre des représentants du personnel

M. Stéphane BERTHIER	Représentant du personnel d'encadrement (Syndicat CFTC) – Référent accueil, informations et prise de services
Mme Sandra CATALAO MORAIS	Représentant du personnel d'exécution (Syndicat CFDT) – Conductrice-receveuse

L'activité de la TCAT

TCAT, transport public

- La TCAT, Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne, Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) pratique le transport collectif de personnes en milieu urbain. Elle s'inscrit dans le cadre des programmes de Troyes Champagne Métropole afin d'appliquer les orientations de la Collectivité en matière de politique globale des déplacements, selon des principes de gestion directe et de transparence des flux financiers. ■

La fréquentation des bus

- En 2023, les 296 collaborateurs et les 103 véhicules de la TCAT ont transporté 5 924 000 voyageurs et parcouru 3 314 200 kilomètres sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, Autorité Organisatrice des mobilités.

Un éventail varié de services...

- est proposé aux habitants de Troyes Champagne Métropole, avec 11 lignes régulières dont 1 navette étudiante, 7 lignes fonctionnant le dimanche, 13 lignes Flex'Agglo TAD (Transport à la Demande), un service Bus Train, 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous, 3 lignes navettes.
- La TCAT assure des dessertes spécifiques réalisées à la demande et un service de transport pour personnes à mobilité réduite. Elle gère le Transport scolaire/TCM, les services Vélos et la Gare routière.

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Troyes Champagne

Métropole

- Les 81 communes comptent
 - 174 501 habitants.



L'actualité du réseau

Requalification en hyper centre : le réseau évolue

► Nouveautés de janvier

Les itinéraires des lignes **11** et **102** sont modifiés. Des ajustements de temps de parcours sont appliqués sur les lignes **1**, **4**, **6** et **8** pour correspondre au mieux au trafic et à la fréquentation clientèle. La Navette étudiante **10** est renforcée en amplitude horaire et journées de fonctionnement. Au préalable, le projet est présenté aux Maires des communes et à la commission d'habillage de la TCAT.



Mini-vacances

- Au Printemps, les temps de parcours des lignes **1** et **6** sont adaptés. À partir de données extraites du SAEIV, une analyse des temps théoriques et réels est menée. À partir de la Toussaint, les périodes mini-vacances débutent le samedi pour accorder plus facilement des congés aux Agents dès le samedi. Et à la demande du CSE, la relève de la ligne **2** se fait à BEURNONVILLE et non POINCARÉ.

Adaptations

- En février, l'arrêt TECHNOPOLE est déplacé pour une circulation facilitée au rond-point et des élèves déposés en sécurité devant le collège.
- Le 22 octobre, à la demande de la clientèle, le dernier passage de la **D4** en centre-ville est repoussé de 19h50 à 20h, dans le sens Moline vers Centre Administratif.

► Au fil de l'année 2023

Déviations - L'Exploitation traite les déviations dues aux travaux de voirie, événements, etc. Les manifestations contre la réforme des retraites et la requalification de la rue du Général-de-Gaulle mobilisent les équipes. Des plans de circulation sont élaborés et transmis aux services pour une information réactive du personnel et des clients.

Haute-Charme - Le 10 juillet, le graphicage des lignes **2** et **D2** officialise l'abandon du secteur Haute-Charme. Les lignes empruntent les avenues Buffard et Marie-de-Champagne. Idem en septembre pour la **36** qui devient terminus à ALAGIRAUDE au lieu de MARIE DE CHAMPAGNE. Le bus dessert ST MARTIN de la ligne **2** dans les deux sens, ce qui permet aussi de prendre la ligne **6** en correspondance.

Hypercentre - Dès le 7 août, le transfert des lignes **4** et **6** sur les boulevards et la Navette Cœur de Troyes sont lancés. Les bus des lignes **4** et **6** abandonnent HALLE et la rue du Général-de-Gaulle. Les lignes **1** et **10** sont transférées à l'arrêt FONTAINE et empruntent le boulevard Gambetta. La ligne **2** dessert HALLE puis FONTAINE et la ligne **5** dessert FONTAINE. La date est choisie pour que les voyageurs s'habituent aux changements en période calme. Pour toujours plus de multimodalité, la **D1** est terminus en Gare.

Rentrée de septembre

Lycée de St-Pouange - À la demande de l'établissement, la ligne **8** assure une desserte matin et soir les lundi-mardi-jeudi-vendredi, et matin et midi le mercredi. Pour laisser aux élèves le temps de sortir de cours, l'horaire du mercredi midi est retardé de 6 minutes à partir du 4 septembre.

Actualité réseau

Lancement de la Navette Cœur de Troyes

► Les équipes mobilisées

Le service des Méthodes travaille sur trois trajets qui sont proposés aux Élus début juillet. Dans le cadre de la requalification en hypercentre, créations et transferts d'arrêts sont définis sur le terrain avec la Mairie. Le graphichage des lignes 4, 6 et de la Navette, et l'habillage des trois périodes sont réalisés en un délai inédit de six jours, pour une présentation au CSE le 19 juillet. Temps de parcours et services Agents sont définis. Le planning intègre les modifications et le roulement d'un nouveau groupe. Les girouettes sont remaniées, avec un cœur dessiné pour la Navette. Pour une application dès le 7 août, le nouveau réseau est traité en déviation. Les 1, 4, 5, 6, 10, D1, D4 et D6 sont paramétrées manuellement avec de nouveaux départs/terminus, relèves et prises de service.

► Organisation et mise en place

Le service Exploitation organise les points de relève qui migrent de J. MOULIN/FOCH/HALLE vers POINCARÉ/1^{ER} RAM/14 JUILLET et réaffecte les véhicules de service. Le service Planning crée et alimente cinq services supplémentaires pour la Navette. En parallèle, les services des lignes scolaires sont remodelés pour la rentrée. La Régulation et l'Accueil prises de service accompagnent les Agents de conduite et du Point de vente dans la découverte du nouveau réseau.

► La communication

Plans et cartographies 3D sont diffusés : affiches dans les bus et aux arrêts, écrans Navineo et Point de vente, Application, Internet, Facebook, Instagram. Des flyers sont remis aux AMIS et au Point de vente. La signalétique aux arrêts est actualisée, l'information horaire éditée et les poteaux et abribus équipés. La Navette bénéficie d'un plan de communication mené par la Ville de Troyes. Sur le terrain, les équipes Prévention et Médiation guident et informent les voyageurs sur les trajets et correspondances. Ils veillent notamment au bien-être des personnes à mobilité réduite, seniors, voyageurs avec poussettes. Et gèrent l'affluence aux nouveaux arrêts.



Expérimentation

- Mise en service de la navette Cœur de Troyes le 7 août avec deux Cytios, fréquence de 6-8 mn, course de 13 mn, desserte des rues de la République et Raymond-Poincaré, du boulevard du 14-juliet, des rues Turenne* et Émile-Zola*
**Arrêts à la demande*
- Tracé étendu mi-août, passage par les boulevards du 1^{er} RAM, Victor-Hugo.... Suite à des avaries moteur des Cytios affectation de bus de 12 mètres
- Circulation de deux navettes électriques (louées) dès le 23 septembre, avec reprise du circuit initial
- Bilan : 10 000 montées par mois

Les véhicules

- Un Bluebus Bolloré de 6 mètres est prêté à la TCAT pour quelques jours en juillet. Il est présenté à la Presse. Une étude est menée quant aux véhicules à utiliser provisoirement. Les Cytios des navettes Agents de conduite sont remplacés par des bus et réquisitionnés pour la Navette Cœur de Troyes. Deux minibus électriques loués chez B.E. green pour un an, arrivent mi-septembre. Une formation des Agents de conduite concernés est diligentée pour une mise en service express. Ceci, dans l'attente de cinq Bluebus de 6 m à commander à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). Une alimentation électrique Wallbox est installée par le service technique. ■

L'actualité du réseau

En fin d'année

Une nouvelle offre de transport

► Au volant et sur le terrain

Les Agents de conduite intègrent les nouveaux circuits et points d'arrêt. Les trajets permettent d'éviter le trafic dense d'hypercentre et facilitent l'accès de certains clients à la Gare. De nouvelles habitudes sont aussi prises pour les relèves. Les Agents de conduite renseignent les voyageurs. Ils sont notamment sollicités par les clients des lignes 4 et 6 qui voyagent en correspondance avec les lignes 5 et 7 et par ceux qui se rendent au centre-ville pour faire leurs courses. Les Agents de vérification, maintenus au contrôle de titres, répondent aux questions dans les bus et aux arrêts. Lancer le réseau en août permet de s'approprier les nouveautés dans des conditions favorables de fréquentation clientèle et de trafic automobile.

► Au Point de vente

L'équipe commerciale, très sollicitée par téléphone, accompagne les clients dans leur recherche de nouveaux trajets et horaires. Les infos présentes sur le site internet sont imprimées à la demande. Les conseillers renseignent aussi les nouveaux arrivants et les parents d'enfants utilisant les transports scolaires. Trois Agents en renfort complètent l'équipe en période de rentrée.



Plan de transport d'octobre

► Des difficultés de recrutement et d'absentéisme contraignent la TCAT à ne pas assurer certaines courses. Elles sont signalées sur l'Application et Internet : un affichage, alimenté par les Agents de prises de service, indique le pourcentage des courses réalisées par demi-journée, et détaille celles non réalisées ligne par ligne. Le tout via une plateforme créée en interne. Et, à partir du 21 octobre, un Plan de transport adapté est appliqué, avec quelques passages de bus en moins pour mieux assurer les autres. Les lignes 1, 2, 3, 5, 6 et 11 sont concernées du lundi au samedi et la 4 le samedi, en périodes scolaires et mini-vacances. Le projet est au préalable présenté au CSE et à la commission habillage. Ce travail minutieux prend en compte la fréquentation et les dessertes sensibles à préserver : début de cours dans les établissements scolaires, embauches en zones industrielles et commerciales, etc. Le dernier passage de 19h30 en centre-ville est aussi à conserver pour les lignes transversales. L'information horaire est rééditée. ■

► Liaison Troyes Gare - Lavau Pâlis

La Navette 101 est mise en place le 11 décembre. Un véhicule de neuf places effectue quinze rotations par jour du lundi au samedi.

► Shopping de fin d'année

Les dimanches 3, 10 et 17 décembre, un bus de réserve est programmé et les lignes D6 et D7 bénéficient d'un bus supplémentaire.

► Nouveautés de janvier 2024

Fin 2023, les services travaillent sur l'adaptation d'itinéraire de la Navette Cœur de Troyes qui empruntera le boulevard Victor-Hugo, sur le projet de Navette 3A qui assurera une liaison entre le terminus de la ligne 3 et l'aéroport de Barberey-St-Sulpice. Ainsi que sur la modification des temps de parcours des lignes 2 et 8.

Les services transport

Une offre de mobilité douce en pleine croissance

Développement des services de la Maison du Vélo et du Marcel à Vélo



► Toujours plus de Vélos

En 2023, de nombreuses nouveautés sont lancées en faveur de la mobilité douce. Début avril, 115 Vélos à Assistance Electrique et 6 vélos cargos viennent renforcer la flotte de deux-roues proposés à la clientèle. Remisage, maintenance et logistique sont assurés par les équipes de la Maison du Vélo et du Service technique. Un local de 200 m², situé à Crenay, est mis en service pour accueillir ces vélos supplémentaires.

Les VAE e-Connect (jusqu'à 100 km), de marque Gitane et provenant de l'entreprise Cycleurope, sont fabriqués à Romilly-sur-Seine et référencés par la CATP. Ils disposent d'un porte-bagage intégré (robustesse, pas d'élément de vissage, compatible avec un porte-bébé) et d'un panier. Inédits à la Maison du Vélo, les 6 vélos cargos proviennent du magasin Cyclable Troyes. Leur bac peut accueillir 4 enfants assis et attachés. Leur portée d'autonomie est de 50 à 70 km. Ils bénéficient d'une protection pluie et d'un tapis anti-glisse.

► Toujours plus de stations

Mi-mars, les stations Marcel à Vélo UTT et IUT sont agrandies : 10 nouvelles bornes supplémentaires pour la première, 12 pour la seconde. Ces bornes sont implantées dans la continuité des autres. 20 bornes au total pour chaque station. 30 nouveaux Marcel à Vélo viennent compléter cette extension. On passe de 80 à 110. Du renfort pour les étudiants ! Courant septembre, en plus de 20 vélos supplémentaires, on passe de 21 à 27 stations. 5 nouvelles sont ouvertes : Parc des Marots, Vassaulles, Piscine des Chartreux, Lycée Marie-de-Champagne, Marques Avenue (soit 25 stationnements supplémentaires). La station Ecoles d'ingénieurs est mise en service en décembre, à proximité de l'ESTP-EPF (10 places).



Sensibilisation du public

- Des communications presse, internet et réseaux sociaux font connaître les nouveautés. En avril, une campagne d'affichage est lancée par TCM sur les supports JCDecaux. De nombreuses rencontres avec le public sont organisées.

Les services transport



► Promotion des services

- . En mai, l'action nationale "Un mois pour adopter le vélo pour la vie" est relayée. La Maison du Vélo propose 50 % de réduction sur les locations de vélos d'un mois.
- . Troyes Champagne Métropole organise des ateliers de gravage de vélos.
- . Au Forum Emploi et Alternance des 28 et 29 mars au Cube, les équipes TCAT et TCM tiennent un stand "Solution mobilités" autour de la Navette étudiante, de la Maison du Vélo et des Marcel à Vélo, avec présentation de cycles.
- . Une fiche "mode d'emploi" du vélo cargo est élaborée par la TCAT.
- . Les Agents de TCM, de la Ville de Troyes et du CMAS sont invités à tester les VAE.
- . Un JT de France 3 met à l'honneur un reportage sur la Maison du Vélo.
- . Courant mai, Ecovélo, qui choisit TCM et le Marcel à Vélo pour illustrer son site internet, réalise un shooting photos.
- . Le 9 mai, Journée de l'Europe, une délégation de la Région Grand Est visite la Maison du Vélo et la gare routière, en partie financée par les fonds européens.



Nouveautés commerciales

- À partir d'octobre, pour répondre à la demande qui explose (40 % de locations en plus par rapport à 2022), la Maison du Vélo ouvre en continu le midi et une heure plus tard le soir. Comme pour le Point de vente, la réservation de rendez-vous en ligne est étendue à la Maison du Vélo.
- Nouveauté tarifaire : une formule semestrielle est lancée pour les locations de VAE, en plus de la version trimestrielle qui perdure. Les vélos classiques qui ne se louaient qu'au trimestre ou à l'année, se louent désormais également au semestre.
- Durant les Nuits de Champagne, une réduction de 50 % est appliquée sur l'abonnement hebdo du Marcel à Vélo.
- La TCAT joue la polyvalence. En fonction du planning, et comme au Point de vente, quelques Agents de conduite sont ponctuellement détachés à la Maison du Vélo pour couvrir l'amplitude horaire. ■

Équipement et qualité

- En avril, la TCAT installe un pied de travail électrique à l'atelier de maintenance de la Maison du Vélo. Il surélève automatiquement le vélo pour travailler à une hauteur confortable. Et le maintient en stabilité et sécurité.
- Des travaux sont initiés pour raccorder en fibre la TCAT à la Maison du vélo, la Gare routière et au Vélo Parc Ulbach. En coordination avec la Ville de Troyes, les fourreaux sont déployés et les câbles tirés pour que tous utilisent une connexion internet commune, partagent les fichiers et utilisent le logiciel de maintenance Dimo Maint. Un PC portable est installé à la Maison du Vélo. Une interface physique et électrique le commue en valise de diagnostic pour Vélos à Assistance Electrique, avec analyse des batteries, boîtiers de commande, etc.

Les services transport

Le Transport scolaire périurbain

Des nouveautés pour améliorer encore le service à la clientèle

**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

► Un passage de relais serein

Dès l'automne 2022, le service s'est organisé pour anticiper le départ en retraite de sa Responsable en mars 2023. Une collaboratrice du Point de vente, à la TCAT depuis 23 ans, évolue dans ses missions en reprenant la partie administrative de la fonction. Début 2023, elle prend attache avec Troyes Champagne Métropole et la Maison de la Région.

► Une année active

Fin janvier et début février, à l'occasion des mouvements sociaux contre la réforme des retraites, quelques services doivent être annulés. Les parents sont avisés par SMS et internet. Mairies et établissements scolaires sont prévenus par mail. Dès la mi-mars, le service prépare la session d'inscription qui débute le 1^{er} juin. Une campagne auprès des communes recense leurs souhaits de modifications de circuits, d'arrêts ou d'horaires. La date butoir est fixée fin avril pour ménager un délai d'organisation suffisant, surtout pour les lignes mixtes qui nécessitent des décisions conjointes de Troyes Champagne Métropole et de la Région. Deuxième quinzaine de mai, 2100 courriers sont envoyés aux familles pour les prévenir. L'information est aussi délivrée aux Mairies et aux quatre antennes France Services de Bouilly, Estissac, Lusigny et St-Lyé. En juin, sur le site internet TCAT, à l'onglet Transport scolaire, un lien permet d'accéder à la plateforme d'inscription. Pour faciliter la démarche, le dossier est pré-rempli pour les réinscriptions.

Nouveau process

- C'est une première, les cartes Busséo des enfants, jusqu'alors imprimées par un prestataire extérieur, le sont désormais en interne. Le service y gagne en réactivité, en autonomie et en coût.



Un formulaire est aussi imprimable, à retourner complété au Siège social. La rentrée se déroule sereinement. À la demande de Mairies et transporteurs, quelques ajustements d'horaires et de circuits sont calés en toute réactivité. Au contraire d'autres départements impactés par les difficultés de recrutement, les services sont tous effectués. Après 15 jours d'indulgence, le contrôle reprend dans les cars pour s'assurer que les enfants voyagent avec leur carte.

De l'urbain en illimité

- En fin d'année, une nouvelle disposition améliore encore le service à la clientèle. Jusqu'alors, la Busséo du transport scolaire incluait un titre urbain Basic Scolaire permettant de faire 2 voyages par jour, hors TAD et hors vacances. Ceux qui souhaitent voyager en illimité sur l'urbain le peuvent désormais en présentant leur carte au guichet du Point de vente et en réglant le différentiel. ■

► Plus de 3000 inscrits

Fin 2023, 3048 élèves sont inscrits. 44 % sont collégiens, 24 % lycéens, 23 % en élémentaire, 8 % en maternelle et 1 % post-bac.

Recrutement & formation

Deux sessions de formation en alternance

Avec des campagnes de recrutement percutantes

En 2023, la TCAT renouvelle son dispositif de formation en alternance. Préalablement, les candidats participent aux réunions d'information animées par un formateur de la TCAT, Pôle Emploi et l'Aftral. Pôle Emploi assure ensuite les épreuves de MRS (Méthodes de Recrutement par Simulation). Ceux qui la réussissent sont présentés en entretien.

► Un premier groupe de CTCR

À partir de janvier, treize stagiaires préparent durant douze mois leur titre professionnel de Conducteur de Transport en Commun sur Route.

- Après avoir intégré la formation Aftral, ils passent deux sessions d'examen durant le premier trimestre. Onze sont diplômés. Ils rejoignent la TCAT en avril pour la phase d'intégration en entreprise et d'apprentissage de la conduite en milieu urbain.
- Ils y découvrent les rôles et missions du conducteur, la journée-type d'un Agent, les différents bus, les tableaux de bord, les rampes handi, etc. Ils sont ensuite plongés en immersion dans les services. Opérationnels au volant en juillet, ils couvrent la période estivale à la conduite et poursuivent leur cursus en automne.

► Une seconde session en 2023

- En septembre, une nouvelle session de onze stagiaires est ouverte. Après avoir suivi leur formation à l'Aftral jusqu'en décembre, huit sont diplômés. Tous poursuivront leur cursus en immersion dans les services (Permis D ou B) en 2024.

► Qualification et embauches

À l'issue de leur formation, sur les treize stagiaires, six sont embauchés en CDI, quatre le sont en interim, deux sont affectés à la conduite des Navettes en permis B. Un seul départ est enregistré. Le total des deux sessions aboutit à la qualification de dix-neuf stagiaires.

Appel à candidatures

LA TCAT RECRUTE



Formation titre professionnel conducteur(trice) de transport en commun sur route

candidatez sur www.pole-emploi.fr !
référence 154GGRM

Pour plus d'informations :
www.aftral.com
www.pole-emploi.fr

TCAT TROYES CHAMPAGNE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
pôle emploi AFTRAL

Campagne de communication

- La TCAT recrute et le fait savoir. Elle lance des campagnes de recrutement pour ses sessions de formation. De nombreux supports de communication sont utilisés : affiches, réseaux sociaux, écrans Navineo, affiches sur les bus, banderole sur l'enceinte de la TCAT. Et pour la première fois, le fronton des bus affiche "TCAT RECRUTE".

Information sociale

- En cours de formation, un membre du CSE présente les réalisations sociales du Comité TCAT aux stagiaires.

Recrutement & formation

La TCAT lutte contre la fraude

Une deuxième vague de recrutement d'Agents de vérification



Treize Agents sur le terrain

► Recrutement de 8 Vérificateurs

La TCAT avait accueilli 5 Agents de vérification en mai 2022. Nouveau recrutement en octobre 2023 : 8 Agents intègrent l'entreprise à temps plein et en CDI. Non détenteurs du permis D, ils se consacrent uniquement au contrôle de titres. 6 Vérificateurs-conducteurs et un Responsable de bord complètent l'équipe.

► Sessions d'information

- Un appel à candidatures interne/externe est lancé en mai, avec clôture le 5 juin. Durant deux demi-journées, des réunions d'information de deux heures accueillent un total de 42 candidats. Le Pôle formation présente l'entreprise. Puis le Responsable du service Vérification et le Cadre d'exploitation se concentrent sur le métier de Vérificateur, avec vidéo à l'appui et échange de questions/réponses.

► Épreuves de sélection

- En prérequis, les candidats doivent être titulaires du permis B afin de pouvoir conduire des Trafic, d'un BEP ou d'un CAP et d'un casier judiciaire vierge pour l'obtention de l'agrément et de l'assermentation.
- 33 postulants passent 1h30 de tests écrits de culture générale, transport, logique et géographie. Ils décrivent aussi en quelques lignes leur vision du métier de Vérificateur. Afin de donner leur chance à tous, et notamment à ceux qui travaillent, les épreuves sont organisées en matinée, après-midi et samedi.
- Dans la foulée, 31 candidats sont mis en situation durant une heure par petits groupes, sur la base de cinq problématiques tirées au sort. Il s'agit d'avoir une bonne perception des personnalités en observant les échanges. La gestion du stress est également évaluée, puisqu'en cours de test, des impromptus compliquent l'épreuve : "Les clients prennent parti pour le fraudeur", "une cliente fait un malaise"...
- Les 20 et 21 juillet, 15 candidats sont retenus pour participer à 30 minutes d'entretien individuel avec trois membres de la Direction.
- Huit sont recrutés. Parmi eux, un facteur, un gendarme, un Agent RATP, des profils d'expérience, pour un âge moyen de 40 ans.

Légitimité maximale

- Les Vérificateurs de la TCAT disposent non seulement d'une Assermentation mais aussi d'un Agrément qui offre un niveau supplémentaire d'intervention. Potentiellement, ils sont en capacité de verbaliser toute action qui nuit au bon fonctionnement du réseau : décompresser les portes, fumer, etc.

Formation

Actualités sociales

Lutte contre la fraude

[suite]



Une formation sur mesure

- Dès leur arrivée, les Vérificateurs bénéficient d'une formation terrain de 3 semaines assurée par le Responsable du service, riche d'une expérience de 17 ans à la TCAT, dont 10 au volant, 3 comme Vérificateur et 4 comme Chef de bord.
- Puis une formation en salle d'une semaine leur est dispensée par un psychologue qui intervient dans de nombreux réseaux AGIR. Étant déjà en immersion depuis un mois, leur jeune connaissance du métier leur permet d'évoquer les situations complexes.
- Credo gagnant : en intervention, se comprendre entre collègues sans se parler. Les 8 Vérificateurs verbalisent depuis 2022 sans conflit, sans agression et sans plainte, dans un esprit d'équipe et de cohésion.



► Informations

Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

L'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales et approuvé par le Conseil d'Administration entérine une augmentation salariale de + 4 % au 1^{er} mars.

Prime d'intéressement

L'intéressement versé en mars 2023 au titre de l'année 2022 s'élève au total à 76 809 €. Ce qui représente une prime de 295,99 € pour un Agent à temps complet au coefficient 200.

Égalité Hommes-Femmes

L'index 2023 de la TCAT est publié sur son site : 93/100. Il mesure les avancées dans le domaine au travers de cinq indicateurs et encourage les éventuelles actions correctives.

► Le contrôle de titres à la TCAT

- **Sourire** - En priorité, l'approche clientèle et l'image de la TCAT sont favorisées. En étant souriant, à l'écoute, respectueux, avec notamment le vouvoiement. Une amabilité qui n'empêche pas l'efficacité, au contraire.
- **Verbaliser** - Les règles sont claires. Des Médiateurs sont désormais là pour l'approche commerciale. Les Vérificateurs, eux, contrôlent et verbalisent. À partir de février, les process sont affirmés : plus de marchandage ni d'indulgence. Un défaut de titres aboutit à la verbalisation. Ceci pour la dissuasion et l'équilibre des comportements.
- **Faire payer** - Les Vérificateurs insistent sur le paiement de l'amende sur place. Sans prise d'identité, il évite le suivi chronophage et les problématiques de Police, et favorise le recouvrement.

En objectif prioritaire : augmenter le nombre de contrôles et de verbalisations.
Et dans les cartons : les caméras-piétons.

En interne

- Les six organigrammes de la TCAT sont diffusés sur Intranet. Pour accompagner au mieux les Agents dans leurs démarches auprès des différents services. Sur intranet, un onglet "Accords d'entreprise" est ajouté à la rubrique Ressources Humaines. Déjà 25 fichiers disponibles fin 2023. ■

Vie d'entreprise

Les démarches de labellisation

Pour une marque employeur valorisante



Se confirmer comme entreprise qualitative auprès de la Collectivité et séduire les candidats à l'embauche qui recherchent la société leur permettant de s'épanouir. Tels sont les enjeux de la "marque employeur". Les labels y participent.

► TCAT labellisée Cap'handéo

En 2023, le label "Cap'handéo – Entreprise engagée pour ses salariés aidants" est attribué à la TCAT. Pour ce faire, un auditeur d'Handéo Services vient examiner la candidature sur une journée pour établir un rapport au Comité National de Suivi qui émet ensuite un avis. La Direction de Handéo Services décide dans la foulée d'attribuer le label à la TCAT pour 3 ans. Un entretien se déroulera chaque année pour échanger sur le maintien des engagements qualité et la mise en œuvre du plan d'action.

► Le déroulé

Au préalable, le service des Ressources Humaines mène à bien au fil des mois différentes phases : présentation au CSE, questionnaire publié en interne avec diffusion sur intranet des résultats établis sur la base des 114 réponses, conférence Klésia suivie par 25 encadrants TCAT, Exposition et Guide du salarié aidant.



L'exposition

- Le 4 avril, en salle de prise de service, pendant midi, deux collaboratrices Klésia animent un stand, répondent aux questions et remettent de la documentation. Chacun peut se renseigner sur les aides financières, les aides à domicile, la recherche d'établissements, les solutions pour partir en vacances avec les personnes aidées, etc ■

Le Guide du salarié aidant

- Le guide, élaboré par les Ressources Humaines en collaboration avec le service Communication, est diffusé sur intranet. Il détaille en douze pages les ressources municipales, départementales et nationales sur lesquelles les Agents peuvent s'appuyer en cas de besoin. Y figurent également les dispositifs internes de la TCAT, que les Agents peuvent solliciter. ■





Vie d'entreprise

Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le défi est relevé

► TCAT labellisée Lucie Progress

Entreprise citoyenne

Dès 2021, la TCAT s'est engagée dans une démarche RSE, confirmant ainsi le rôle positif qu'elle entend jouer sur le plan social et environnemental. Tout au long de l'année, elle mène de nombreuses actions et franchit une nouvelle étape en automne avec la labellisation LUCIE PROGRESS (anciennement TOUMAÏ).

Un engagement à long terme

Fin août, un expert réalise, sur site, l'évaluation de maturité RSE. L'entreprise obtient un score de 500/1000, bien au-delà du minimum requis de 300 points. Le fruit d'une implication des équipes au quotidien et lors des actions ponctuelles. La labellisation est obtenue fin octobre. Elle fait l'objet d'une communication multi supports. Un plan d'actions pour les deux prochaines années est transmis aux Responsables des services. Il compte pour la moitié de la note et touche tous les domaines de la RSE : gouvernance de l'organisation, droits de l'Homme, relations et conditions de travail, environnement, loyauté des pratiques, questions relatives aux consommateurs, communautés et développement local. Des entretiens réguliers avec l'Auditeur permettront d'échanger sur le maintien des engagements et la mise en œuvre des actions.



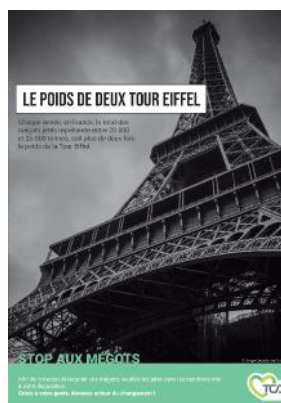
► Ma Petite Planète

À l'occasion de la Semaine du Développement Durable, la TCAT se challenge autour de l'Application "Ma Petite Planète". Cinq ligues relèvent des défis écologiques pendant trois semaines : faire ses courses en vrac, covoiturer, chiffrer son bilan carbone, etc. 52 participants et leurs proches valident 552 défis. L'équipe gagnante se réunit autour d'un repas chez Kantinetik, cantine associative. Une médaille, faite main avec des matériaux de récupération, est remise aux deux premiers de chaque ligue.

Fill the bottle Challenge - Un des défis "Ma Petite Planète" consiste à remplir une bouteille de mégots ramassés dans la rue ou dans la nature.

Stop aux mégots

- Dans le cadre de la Semaine Européenne de la réduction des déchets, la TCAT adopte le "cendrier sondage" qui lie geste écolo et animation ludique en incitant les fumeurs à voter en insérant leur mégot dans la fente de leur choix. Deux cendriers, 100 % récup et faits main sont installés à l'Exploitation et au Service technique. ■



Entreprise écocitoyenne

La TCAT relaie l'action écoresponsable Gourde Friendly

Pour permettre à tous de s'hydrater en mode zéro déchet

En 2023, la TCAT, porteuse du projet, noue un partenariat avec l'Office du Tourisme et étend la portée de son action.

► Gourde Friendly

- La TCAT s'est inscrite dans ce mouvement qui permet de remplir gratuitement sa gourde. Elle a initié l'action en 2021 par le remplacement en interne des bouteilles plastique par des gourdes isothermes remises aux salariés et des fontaines à eau installées sur le réseau.
- Elle l'a ensuite déployée vers le public avec des fontaines mises en place au Point de vente et à la Maison du vélo.
- Puis elle a sensibilisé ses 18 Relais Point de vente débits de boisson via une Newsletter et lors des tournées d'approvisionnement en titres. Elle leur a proposé de s'inscrire dans la démarche. Neuf dépositaires ont choisi de rejoindre le mouvement. Ils sont répertoriés sur l'appli Hoali et bénéficient de la communication lancée sur les réseaux sociaux et les sites internet.



© crédit photo : Le Parisien

► En projet

Il est envisagé qu'une gourde en verre, d'une capacité de 500 ml et bénéficiant d'un logo de coopération TCAT/Troyes La Champagne Tourisme soit à terme commercialisée à l'Office de Tourisme.

La TCAT élargit l'opération

- En mai 2023, un partenariat avec Troyes la Champagne Tourisme multiplie les points d'approvisionnement sur l'agglomération. Les commerces sont identifiés par un sticker collé sur leur vitrine. Et une carte interactive gérée par Hoali (la start-up bretonne à l'initiative de cette action) recense les points de remplissage en France et en Europe. La presse relaie largement l'opération (L'Est éclair, Libération Champagne, Canal 32, France 3, NRJ Troyes, Le Parisien). En juillet, un sticker QR code est offert au personnel et aux clients. Il indique où remplir sa gourde.
- Les infographistes de la TCAT conçoivent le logo de l'opération et le sticker. ■

Entreprise écocitoyenne

La TCAT anticipe les obligations légales

Gestion des biochets et compostage : une longueur d'avance

La gestion des biodéchets à la source est obligatoire pour tous, particuliers et professionnels, au 1^{er} janvier 2024. Au fil de l'année 2023, la TCAT prend de l'avance.

► Un dispositif performant

- Dès octobre, des collecteurs sont installés sur les quatre lieux de repas et de pause (bâtiment administratif, exploitation, service technique et local de restauration).
- Ils accueillent les épluchures, restes de fruits et légumes, marc de café, filtres et dosettes en papier, thé et tisane en vrac ou sachet.
- Un composteur est fabriqué en interne à partir de matériaux de récupération.
- Quatre Agents du service technique participent à une sensibilisation au compostage. Ils sont ensuite chargés de la collecte des biodéchets et de l'entretien du composteur.

► Une sensibilisation permanente

- La chargée de mission RSE et un autre Agent participent à une sensibilisation sur le compostage menée par la Direction Gestion et prévention des déchets de Troyes Champagne Métropole.
- Des campagnes de communication informent l'ensemble des collaborateurs.
- Le journal d'information interne annonce chaque mois les lieux et dates des ateliers compostage TCM.

Espaces verts

- À l'occasion des élagages de peupliers et de thuyas, le broyat végétal obtenu est déposé au pied des arbres. Les maronniers sont dégagés à deux mètres de haut pour un cheminement piéton facilité sur les parkings.



Initiatives et actions

► Dématérialisation

La TCAT s'inscrit dans le dispositif ACTES qui prévoit une transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

► Palettes en bois

La TCAT donne à ses Agents la possibilité de récupérer des palettes pour son usage personnel. Elles sont collectées à l'occasion des livraisons de colis.

► Calendriers

À l'initiative d'un Agent de prise de service, une collecte de calendriers de l'an passé est effectuée pour donner à des enfants qui les transforment en objets ludiques. ■

Bien-être des équipes

Favoriser la cohésion des personnels

Des évènements fédérateurs en interne



► Une soirée de convivialité

Pour la première fois, la TCAT organise sa cérémonie de célébration annuelle dans le cadre convivial de "La Cabane" à Pont-Ste-Marie. Frédéric SERRA, Jean-Pierre GYÉJACQUOT et l'équipe de Direction accueillent 14 jeunes retraités et 23 médaillés du travail, ainsi que les 21 participants au Bus d'Or. Une remise de trophée, un cocktail et un magicien close-up agrémentent la soirée. La TCAT offre un panier de spécialités locales aux médaillés et retraités et le CSE une carte Illicado aux retraités.

► Une vidéo d'entreprise

Pour mettre en lumière ses personnels, métiers et services, la TCAT fait réaliser la vidéo "Derrière chacun de vos voyages". Un casting est ouvert aux salariés, familles et amis pour trouver des acteurs et figurants. En quatre minutes, une histoire décrit les savoir-faire et savoir-être de l'entreprise. Largement diffusée, la vidéo est déjà visionnée 8300 fois sur les réseaux sociaux.

En avant-première

Fruit d'un travail d'équipe, la vidéo est présentée en avant-première au cinéma durable Utopia en présence du Président Frédéric SERRA et du Directeur Général Jean-Pierre GYÉJACQUOT. L'occasion de remercier pour leur implication les 35 Agents qui y ont participé de près ou de loin.

► Nouveautés vestimentaires

La commission "Vêtements et accessoires" lance des nouveautés : doudoune chauffante, casquette rendue plus discrète grâce à un marquage ton sur ton, nouvelle coupe chino pour le bermuda mixte.

Actualité sociale

► Un CSE dynamique

Des chèques vacances aux loisirs à tarif réduit, des bons cadeaux à la galette des rois, le Comité Social Économique dynamise la vie de l'entreprise. Il organise notamment un voyage au zoo de Beauval en avril.

Un concours photo

- Le 15 décembre, la TCAT célèbre la Journée du pull moche. Le personnel est invité à revêtir un pull avec motifs de Noël fantaisie. Tous les Agents sont concernés, y compris ceux équipés habituellement d'une dotation vestimentaire. Un concours photo est réalisé avec une carte cadeau pour le gagnant et un pêle-mêle affiché sur les murs. ■



Bien-être des équipes

La TCAT s'inscrit dans la démarche Bus d'Or 2024

21 Agents participent aux sélections

Le Bus d'Or, organisé par l'Union des Transports Publics (UTP) met en compétition des Agents de conduite de divers réseaux de transport public urbain au niveau national. L'objectif est de promouvoir et valoriser le métier de conducteur de bus. La TCAT donne à ses Agents la possibilité d'y participer.

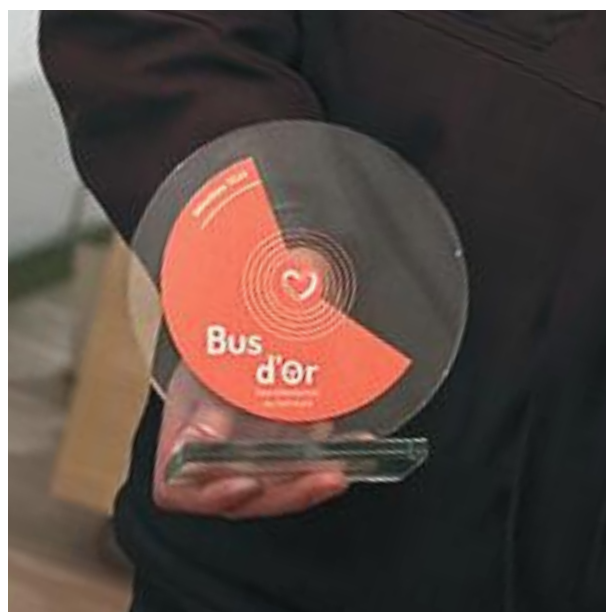
► L'excellence au volant

Des sélections sont organisées pour désigner deux vainqueurs qui iront à Paris affronter les meilleurs de la profession : le compétiteur et son suppléant.

- Les Agents candidatent sur intranet de mi-mars à mi-juin. Une convocation leur est remise en main propre. En avril, les formateurs TCAT assistent aux sélections du réseau de Reims.
- Une semaine avant les épreuves, le Pôle formation installe plots, pneus et barrières sur le site pour élaborer les plateaux techniques et chronométrer les temps de référence. Tout est démonté le soir, après marquages au sol à la bombe pour reproduction à l'identique le jour J.
- Le 7 octobre, les bus stationnés sur le parking sont déplacés, les circuits installés et le Hall B sécurisé. Deux bus standard sont mobilisés. Le planning a jonglé avec les services pour planifier les passages qui s'effectuent hors temps de travail. 21 candidats passent les épreuves. Malgré la difficulté, tous vont au bout du challenge. Le Pôle formation et les AMIS jugent les prestations, notamment arrêts de précision et évaluation des gabarits.

► Célébration et suivi

Un évènement festif célèbre les candidats en décembre, avec remise du trophée et des diplômes. Avant de défendre les couleurs de l'entreprise à Paris en 2024, les deux vainqueurs seront entraînés par les formateurs de la TCAT : plateaux techniques marches avant et arrière, éco-conduite sur le réseau, relation commerciale. Les Agents de formation les accompagneront au Bus d'Or qui se déroulera en même temps que le Salon Européen de la Mobilité.



Ambiance conviviale

- Familles et collègues sont conviés pour encourager les candidats. Musique, château gonflable, karts à pédales et simulateur de conduite divertissent petits et grands. Chacun bénéficie des viennoiseries du petit déjeuner et des crêpes du Food Truck. Un bus permet aux visiteurs de se faire prendre en photo au volant. Un tote bag de goodies est offert aux candidats. ■

Les épreuves du Bus d'Or

- Elles se déroulent en deux parties. Sur tablette, un QCM de 20 questions porte sur la réglementation, la prévention des risques, la relation de service et le code de la route. Des épreuves de conduite avec parcours sur circuit sont organisées en conditions réelles, avec temps imparti et pénalités de touchers : test de maniabilité, courtoisie, éco-conduite.

Bien-être des équipes

Journée mondiale de la Sécurité et de la Santé au travail



Dans le cadre de sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la TCAT organise une journée d'ateliers à laquelle sont conviés les collaborateurs de tous les services, via un carton d'invitation remis avec la paie.

► Des ateliers variés

Fruit d'un travail d'équipe, le programme réunit de nombreux intervenants sur des thèmes diversifiés.

- **Activité physique** : Marcel à Vélo, condition physique, réveil musculaire, remise en forme
- **Sommeil** : stand de prévention de l'Institut National du Sommeil et de la Vigilance avec conseils pratiques, outils d'auto-évaluation et orientation vers des réseaux de santé
- **Santé** : information sur le don du sang avec l'Établissement Français du Sang, vidéo de présentation du défibrillateur, démonstration de gestes et postures par type de postes via des maquettes, yoga des yeux et auto-massage
- **Nutrition** : conseils d'une nutritionniste, jeu, bar à smoothies et eaux aromatisées, guide de la pause diététique et équilibrée

- **Sécurité** : chasse aux risques par service, prévention des situations dangereuses, mannequin habillé en EPI, jeu de prévention des risques professionnels, Sécurité Routière (équipements de sécurité, mobilité douce)

- Un porte-clés est offert à chaque visiteur : trois mini-fiches pour toujours avoir sur soi les bonnes gestuelles d'étirements. Et pour garder un souvenir de la Journée, une Photobox permet aux équipes de poser devant un décor fait main avec des palettes en bois.

Savoir vivre ensemble

- La TCAT organise un atelier "relation aux autres dans le bus" (théâtralité sur la gestion des conflits) et un stand d'échanges sur des thèmes divers (futur site, boîte à idées, PMR et accessibilité, harcèlement et agissements sexistes). ■

Bien-être des équipes

La TCAT favorise la prévention et renforce la sécurité

► Process et équipements

Signalisation et éclairages

Un panneau Stop est installé à l'angle du bâtiment technique. Le personnel est invité à respecter les consignes pour éviter les accidents avec les véhicules sortant du service technique. Après test devant les ateliers, des dispositifs d'éclairage plus puissants sont installés.

Salon Préventica Paris

Un Agent TCAT s'y rend pour suivre l'actualité santé, sécurité et qualité de vie au travail.

Prévention sanitaire

Des paquets de cent lingettes désinfectantes sont mis à la disposition du personnel.

► Des classeurs de procédure

Deux livrets sont réalisés par les équipes Mécanique et Maison du Vélo. Un alternant HSE (Hygiène Sécurité Environnement) les met en forme avec photos et schémas. Mis à libre disposition des Agents, ils détaillent les interventions "déblocage en urgence des freins", "dépannage sur ligne", "réappro vélos", etc. Ils s'étofferont au fur et à mesure. Des standards de qualité pour intervenir en toute sécurité.



Confort et posturologie

► "Je règle mon siège"

Un adhésif est placé dans chaque poste de conduite pour accompagner les Agents dans le réglage de leur siège. À noter : dix sièges conducteurs sont changés chaque année et les signalements les concernant sont des priorités pour le service technique qui traite le problème le soir même ou le lendemain, avec arrêt du bus. ■

► Plans de prévention

Leur dématérialisation est en cours. La réalisation sur internet, les transmissions par mails et signatures à distance accéléreront la procédure.

Aménagements

- Une réorganisation des équipements de santé est menée dans les véhicules et locaux avec l'installation d'armoires à pharmacie et de trousse de secours.
- Des "rince œil" sont mis en place au service technique et dans l'atelier de la Maison du Vélo, en cas de projection dans les yeux.
- Le défibrillateur de l'Exploitation est sorti du bâtiment pour être installé en façade. Il est accessible aux services et aux passants sur la voie publique. Un autre est présent au Point de vente. Les deux sont référencés sur l'Appli Staying Alive qui en géolocalise 190000.
- 28 Agents du service technique et de la Maison du Vélo sont dotés d'une casquette de sécurité. Les 6 Agents du service PMR sont équipés de chaussures de sécurité et deux paires de gants sont mises à leur disposition dans chaque véhicule pour la manutention des rampes.

Prévention et sécurité

Journées des Transports en commun en toute sécurité

Les multiples stands et animations sont plébiscités

Du 4 au 6 octobre, la TCAT accueille une action de sensibilisation des élèves de 6^e autour de la sécurité, organisée par la Préfecture de l'Aube et rassemblant de nombreux partenaires.

► En coordination

La TCAT tient deux stands

- Autour d'un bus et d'un car, un stand Prévention/médiation/vérification : rappel des règles de bonne conduite, différence entre médiation et vérification et un stand Bus découverte avec parcours individualisé et TPMR : savoir-vivre, accueil des PMR et UFR.
- Le service scolaire fait stand commun avec la Région : lien entre car et bus, évacuations.
- Et un Cytios est transformé en espace de visionnage avec les vidéos des partenaires.

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public)

Bons comportements aux arrêts et dans le bus

Pompiers SDIS 10

Métiers, recrutement, premiers secours, numéros d'urgence

Croix Rouge

Modalités d'alerte, premiers secours,

Sécurité routière

Ateliers ludiques liés à la sécurité des voyageurs

Police Nationale

Alcool, drogue, distracteur, recrutement

Gendarmerie Nationale

Contrôles, sanctions, recrutement

Police Municipale

Dangers et précautions liés aux EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisé)

- Pour une bonne organisation, un AMIS est attaché à chaque groupe d'enfants.



Un franc succès

- L'évènement bénéficie d'une affluence qui dépasse toutes les espérances : 450 élèves et professionnels, 50 encadrants et bénévoles, 50 visiteurs (Élus, Partenaires, Agents TCAT, etc.). La Préfète et sa Directrice de cabinet, et les Élus de Troyes Champagne Métropole honorent ces Journées de leur présence. ■

Sensibilisation

- **Un car pédagogique**
Il bascule sur le flanc pour inciter à mettre sa ceinture de sécurité. Animations de 20 mn, par petits groupes, avec tests d'évacuation
- Un après-midi est ouvert aux salariés TCAT.

À la rencontre du public

Publics fragiles : faciliter la ville pour tous

La TCAT agit aux côtés des associations



► Avec l'Accord Parfait

La TCAT accompagne les associations qui aident les personnes migrantes à s'intégrer : l'AATM, Mot à Mot, etc. En 2023, des Rencontres avec L'Accord Parfait sont organisées sur quatre demi-journées courant novembre et décembre. Elles sont animées par des AMIS. Un Conducteur et un Vérificateur les accompagnent pour présenter leur métier car ce sont les premières personnes que les voyageurs rencontrent dans le bus. Les participants sont répartis par groupes de 15 en fonction de leur niveau de langue. L'objectif est qu'ils sachent utiliser le bus et acquièrent ainsi l'autonomie nécessaire pour une intégration sociale, professionnelle et culturelle.

Se découvrir

- Échanger permet d'éclairer les comportements. Les usages sont différents ailleurs. En Europe de l'est, par exemple, le client monte dans le bus, s'assied et attend que le Vérificateur lui vende un ticket. Mieux se connaître permet d'apaiser les relations. ■

► Le programme

La TCAT et ses services sont présentés à l'aide d'un PowerPoint. Puis deux ateliers de jeux sont organisés pour familiariser les joueurs avec les services TCAT et l'utilisation du bus. Un "jeu de plateau" et un "7 familles" ont été conçus et réalisés par des AMIS. Ludique et pédagogique, cette approche favorise les interactions grâce aux questions/réponses, crée du lien social entre des participants parfois centrés sur leur communauté. Elle permet de parler français et d'apprendre, tout en jouant.

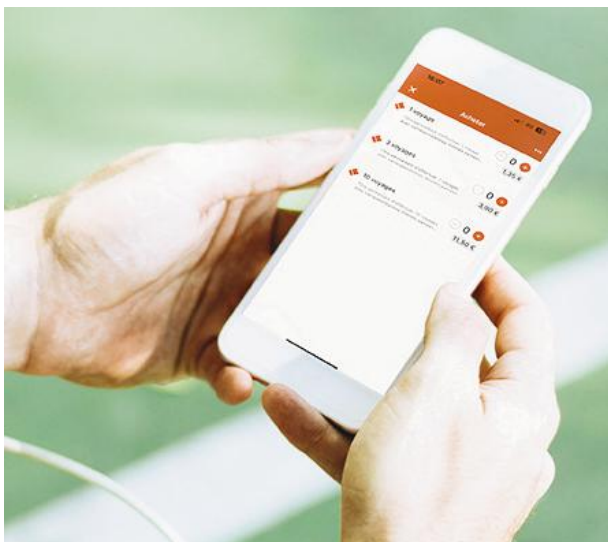
► L'accompagnement

Ensuite, les participants effectuent un voyage en Cytios. Divers domaines du quotidien sont couverts : social, transport, pratique et médical. Il est suivi d'un contact personnalisé avec chacun. Des dépliants horaires sont remis en fonction de la domiciliation des participants. Enfin, des conseils sont donnés pour acquérir un abonnement et une carte Busséo. Une visite du site TCAT, avec découverte de la Régulation et du Service technique est également organisée pour clore l'opération.

À la rencontre du public

Un nouveau site internet et une nouvelle appli

Troyes Champagne Métropole et la TCAT passent au MaaS



d'innombrables itinéraires. Au préalable, formations et réunions en visioconférence ont permis à tous de prendre l'outil en main.

Nouveau prestataire

- Pour ces services digitaux nouvelle génération, la TCAT passe du prestataire Airweb au Français Instant System et sa plateforme Wave, référencée par la CATP*, et utilisée par les réseaux de Chambéry, Cherbourg-en-Cotentin, Valence Romans...

*Centrale d'Achat de Transport Public

► Une mobilité intelligente

Le MaaS, "Mobility as a Service" est un concept qui offre aux habitants, à l'échelle d'un territoire, une information centralisée et en temps réel sur l'ensemble des modes de déplacements.

- Après test des versions bêta, le site internet et l'application font peau neuve. Interactifs et intuitifs, ils intègrent la multimodalité. Le calcul d'itinéraire englobe en plus du bus, la marche à pied, le covoiturage Karos et le Marcel à Vélo, avec une vision en temps réel du nombre de cycles disponibles en station et notion d'itinéraire le plus rapide ou le plus sécurisé. Il permet de s'orienter sur un plan et de choisir le mode le plus adapté. Pour un service personnalisé de proximité, une adresse mail dédiée répond aux questions et renseigne les utilisateurs.
- Sur la plateforme d'achat des services bus, une attention particulière est portée aux titulaires d'un compte d'achat de tickets virtuels pour une transition toute en douceur.

Collaboration interservices

Les services communication et informatique de la TCAT se sont livrés à un lourd travail préparatoire. Le premier a élaboré les contenus et défini la mise en page. Le second a testé

► La TCAT lance "Info Trafic"

Développé en interne, un nouveau programme permet, dès le début d'année, de signaler en temps réel sur le site internet les courses non assurées sur le réseau. Avec déclenchement direct par les Agents de prise de service pour une information réactive de la clientèle, quelle que soit l'heure, quel que soit le jour.

► Service téléphonique

Dès le printemps, la TCAT met en place un service téléphonique pour renseigner la clientèle sur la situation du réseau de 8h30 à 18h30. Notamment en cas de perturbations (météo, déviation, course non assurée...). Au rez-de-chaussée et à l'étage du Point de vente, une liaison directe avec Navineo et un portatif radio permettent à l'équipe commerciale d'accéder aux informations en temps réel. Le PC de Régulation et les Agents de prise de service sont également sollicités. Un dispositif permet aussi aux conseillers d'envoyer des informations en temps réel sur l'Appli. Au préalable, les Agents du Point de vente sont passés en immersion à la Régulation et auprès du service communication. Ils ont également été formés au logiciel Navineo.

À la rencontre du public

La TCAT mène des actions auprès des habitants

Les équipes commerciales et de médiation sont mobilisées

Tout au long de l'année, les équipes de prévention/ médiation et du Point de vente interviennent auprès du public. Quelques exemples :

► Avec les collégiens

- Au collège Max-Hutin de Bouilly, dans le cadre d'un partenariat, ils rencontrent les élèves de deux classes en décrochage scolaire, accompagnés de leur professeur et de la CPE. En plus des échanges libres avec les jeunes, divers thèmes sont évoqués : la TCAT et ses métiers, le rôle des différents Agents, la sécurité et la conduite à tenir dans les bus.
- Au Carrefour des métiers du collège St-Pierre, les AMIS rencontrent les élèves de 3^e. Ils leur font découvrir les métiers de la TCAT et répondent à leurs questions.



► À la rencontre des habitants

- À Pont-Ste-Marie, les Agents de médiation participent au Petit déjeuner Mobilité organisé à la Maison de l'Animation Culturelle. Sous le signe de l'écocitoyenneté, les visiteurs du quartier sont sensibilisés aux bus, Marcel à vélo, Karos etc.
- En mars, la TCAT accueille douze visiteurs de Y Schools.
- Les AMIS participent au Tournoi annuel de foot interquartier. L'occasion de créer des liens avec cent adolescents de La Chapelle-St-Luc, des Chartreux, des Sénardes, du Point du jour. Le tout autour des valeurs sportives de respect, fair-play et esprit d'équipe. En lien avec Pôle Emploi

Préparer la rentrée des 6^{èmes}

► "Le parcours découverte"

En 2022, la TCAT lançait ce dispositif de deux allers-retours de test pendant les grandes vacances, pour les enfants qui se rendent au collège en bus pour la première fois. Devant le succès, l'action est étendue aux petites vacances et une communication est menée auprès des élèves, parents et chefs d'établissement

► À la rencontre des CM2

Des interventions dans les classes permettent d'expliquer comment prendre le bus et bien s'y comporter. ■

Accueillir et renseigner les étudiants

- En septembre, les équipes TCAT et TCM font la promotion des mobilités douces. Stand bus, Marcel à Vélo, VAE, tandems et vélos cargos sont de sortie : au 18^e raid urbain étudiant des Clés de Troyes, place de la Halle, avec un parcours d'agilité en tandem et un quizz, et à Ta Vie de Campus, à l'IUT. D'autres animations à destination des étudiants sont organisées pour les journées d'intégration des différentes écoles et universités (stand info voyageur et gravage de vélo).

À la rencontre du public

► Au Village des mobilités

Le 17 septembre, au Quai de Seine, l'évènement, co-organisé par Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes réunit 12 stands présentant des services de déplacements alternatifs à la voiture. Les visiteurs peuvent notamment tester un parcours d'initiation au VAE, visiter un bus et échanger avec des Agents de la TCAT.



► À la Fête du Parc des Moulins

La TCAT confirme sa fidèle participation. Sur son stand, des jeux en bois et des bus à découper et monter, avec du papier de récupération.



► Au quartier des Sénardes

Suite au réaménagement de la ligne 4, La TCAT co-anime une journée de prévention avec la DDT, la Sécurité routière et la Ville de Troyes. En plus de la pédagogie menée en classe, les élèves de l'école Marcel-Pagnol apprennent à se déplacer en sécurité. Côté "angles morts", les mises en situation au poste de conduite font comprendre les problématiques vécues par les Conducteurs.



Accompagner le handicap

- Dans le cadre de la convention signée avec l'Institut Chantejoie de Rouilly-St-Loup, les équipes interviennent auprès des jeunes en situation de déficience intellectuelle.
- La TCAT accueille des personnes déficientes visuelles de l'association Valentin Haüy pour des découvertes guidées du bus.
- Le 22 avril, le service TPMR participe à la Journée Inclu' toi organisée autour du bien-être et des sports, en partenariat avec l'APF (Association des Paralysés de France). Un Agent TCAT participe au Color Run avec un client en fauteuil roulant.
- La TCAT est présente à Handi Troyes le 14 juin, avec un stand, un Cytios de démonstration et une navette Minibus reliant les deux lieux d'accueil. Des affiches valorisent les actions de l'entreprise en faveur du handicap, notamment Handivisible. ■



Locaux et équipements

La TCAT accompagne le développement local

Avec un Minibus pour personnes à mobilité réduite et des coverings événementiels

► Arrivée d'un Minibus PMR

De marque Dietrich et de fabrication française, la TCAT l'a acquis via la CATP*. Les Agents du service PMR avaient défini leurs besoins. Le fabricant l'a réalisé sur mesure à partir d'un châssis de Renault Master. Il peut accueillir trois personnes en fauteuil roulant et dispose de cinq places assises.

*Centrale d'Achat du Transport Public



Bus vecteurs de communication

► Un certain Art de Ville

À l'initiative de la Ville de Troyes, deux bus Citélis jusqu'alors ornés de la livrée Tour de France revêtent un covering célébrant l'Apothicaire de l'Hôtel-Dieu-le-Comte et le Musée d'Art Moderne. Photo de coffrets médicaux pour l'un et peinture d'André-Derain pour l'autre.

► Jeux olympiques

En octobre, deux bus standard (un Urbanway et un Citélis) sont adhésivés aux couleurs de Paris 2024.

► Nouvelles couleurs

Les 4 Crossway de la flotte TCAT adoptent les nouvelles couleurs du logo cœur de l'entreprise. Deux déclinent la version orange/beige et deux la version vert/anis.

► Véhicules 2024

Pour assurer la desserte de la Navette Cœur de Troyes, la TCAT passe commande de cinq Bluebus entièrement électriques, de 6 mètres, dotés d'un design innovant auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). La livraison est prévue pour 2024.

En fin d'année 2023, une commande est passée auprès de l'UGAP de 10 standards GNV Mild-hybrid : 4 Urbanway et 6 Crossway LowEntry. La livraison est programmée en juin 2024 pour une affectation sur lignes l'été et une pleine utilisation à la rentrée.



Locaux et équipements

► Propreté sur toute la ligne

- La propreté des locaux participe au bien-être de chacun. Après un état des lieux complet avec comptes-rendus et photos, une nouvelle procédure de suivi et de contrôle est mise en place pour tous les bâtiments : administratif, exploitation et technique, Point de vente, salle de repos Halle, sanitaires de ligne.
- Des check-lists sont régulièrement établies, avec signalements au prestataire et vérifications après interventions.
- Pour le nettoyage intérieur des bus, un point est fait mensuellement avec le prestataire. Des check-lists de contrôle sont établies : tableau de bord, vitres, sol, mains courantes, etc.
- Une balayeuse rechargeable et sans fil est acquise pour permettre au service technique de faire place nette après les travaux sur véhicules.

Mobilier urbain

► Un nouveau process d'intervention

Les services Exploitation et Technique élaborent un code Vert-Orange-Rouge pour prioriser les interventions aux arrêts. L'absence de poteau, qui ne permet pas à la clientèle de se positionner à l'arrêt, est un exemple de code Rouge, mettant en danger le personnel et les clients, pour un traitement en urgence. Les Agents de tous les services sont invités à signaler sur intranet les problèmes de points d'arrêt ou de voirie qu'ils identifient sur le réseau.

► La TCAT crée son nouveau poteau d'arrêt

L'entreprise prend la décision de définir un modèle de poteau d'arrêt, parfaitement adapté à ses besoins, dont elle sera propriétaire et qu'elle fera fabriquer au fur et à mesure de ses besoins. Un prototype est réalisé. Mât en acier galvanisé, tête et cadre en aluminium, il est beaucoup plus léger que l'actuel pour des manipulations facilitées sur le terrain. Il repart en atelier pour quelques adaptations : cadre d'information abaissé et affiné sur les côtés, logo cœur remanié. Dès réception en 2024, il sera présenté au personnel pour recueil des avis. Conception et graphisme ont été établis en interne. ■



► L'art éphémère en vitrine

- Depuis 2019, la TCAT offre à la rue de la République des œuvres artistiques originales, vivantes et éphémères, réalisées sur les vitrines de son Point de vente. Ces créations en direct et en public, par une infographiste de l'entreprise, remportent un vif succès auprès des passants et des clients.



Locaux et équipements

La TCAT fait évoluer ses locaux et sa flotte

Bâtiments, véhicules, mobilier urbain

► Lancement de projets

- À l'Exploitation, pour améliorer le confort de tous, notamment lors des prises de service, une rénovation de 60 m² du rez-de-chaussée est mise à l'étude. Avec un objectif de convivialité et de clarté, plus d'espace libre et un écran d'information dynamique. Trois projets sont élaborés par les infographistes TCAT qui ont déjà réalisé celui du Point de vente et travaillé sur l'éventuel Espace mobilité de la gare. Dans un premier temps, de l'espace est libéré grâce au déménagement de divers mobiliers.
- Une des armoires récupérées est installée au service technique pour entreposer les consommables et accessoires. Une optimisation qui évite les allers retours à l'étage. Et une grande étagère est installée au magasin principal pour accueillir les livraisons de pièces de bus.
- Le projet de réaménagement du bureau de la comptabilité est aussi lancé. Une cloison, en partie vitrée pour préserver la luminosité le divisera en deux bureaux indépendants, avec accès direct au couloir. Pour la sécurité et le bien-être des personnels.



► Réalisations

- À l'étage de l'Exploitation, une étude est lancée pour programmer la sécurisation du PC de Régulation. Un dispositif de badges sera mis en place début 2024, avec une ouverture de la porte déclenchée par le Régulateur. Idem pour un store à installer sur la vitre de cloison. Pour se concentrer au mieux sur la régulation du trafic.
- De nouvelles attributions de bureaux sont déterminées pour les Agents QSE et Vérification.
- La signalétique intérieure de l'entreprise est mise aux couleurs de la charte graphique TCAT.
- Cheminements et passages piétons sont rendus obligatoires pour les Agents et visiteurs.

► Le projet de nouveau site

- Dans le cadre de l'aménagement du terrain TEO, la TCAT accompagne les entreprises missionnées pour procéder à des relevés de sol à fin d'analyses. Avec implantation des points de sondage, sécurisation des réseaux enterrés, carottages... Au vu de la dépollution à mettre en œuvre, Troyes Champagne Métropole décide en fin d'année que le site sera implanté sur un nouveau territoire. Le personnel en est informé.

Salle de pause et vestiaires

- **Une pièce confortable et agréable pour tous**
La salle de pause du bâtiment administratif est entièrement rénovée. Une consultation est préalablement menée auprès du personnel pour recueillir les avis. Claire et lumineuse, elle bénéficie d'un changement de sol et de murs repeints. Avec mobilier neuf, évier, micro-ondes, frigo et compartiment congélateur, bouilloire, machine à café, de nombreux rangements et une fontaine à eau toute proche.
- **Des vestiaires supplémentaires**
20 casiers sont installés en salle de repos des Halles ainsi que 14 au Siège : 8 pour casques à moto et 6 à la Régulation.

Locaux et équipements

Le Pôle informatique TCAT

L'avantage d'un service intégré réactif et pragmatique



► Les réalisations

- En janvier, il est proposé aux utilisateurs de micro ordinateurs des divers services de bénéficier de doubles écrans. Vingt sont installés, y compris au Point de vente et à la Maison du vélo. Pour une surface de travail étendue affichant plusieurs fenêtres en même temps.
- En début d'année, le logiciel de gestion des pompes à gasoil Easy Connect, est mis à jour pour encore plus fiabiliser la maintenance via les données provenant des compteurs.
- De la vente à la validation, le système billettique de la TCAT dépend de quatre serveurs datant de 2010. Pour la performance et la sécurité, ils sont virtualisés durant l'été. Une image est créée et installée sur un unique serveur neuf.
- Un nouvel onduleur remplace l'ancien, devenu obsolète. Ce matériel, qui concerne 10 serveurs et 25 PC, donne le temps d'éteindre proprement son poste pour éviter des pertes de données.
- La mise à jour du SAEIV* Navineo effectuée durant l'été améliore la gestion des déviations dans les bus et au PC de Régulation.
(* Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs)

Process en évolution

► Aux Ressources humaines

Le logiciel de paie SAGE est déployé en janvier. Les bulletins de paie sont désormais établis sur ce logiciel.

► À la Comptabilité

Le service bascule de WIN à Gfi PEP. L'ouverture de l'exercice comptable 2023 se fait sur ce logiciel. Pour une ergonomie plus actuelle et une gestion des droits en fonction des profils utilisateurs. Les fournisseurs sont progressivement informés de la dématérialisation complète des factures via la plateforme Chorus. ■

► Dispositif de visioconférence

Fin 2023, les deux salles de réunion de la TCAT sont équipées d'un système de visioconférence, avec tablette, connexion sans fil et dispositif Zoom. Un confort accru pour les formations dispensées en interne et les réunions, dont celles du Conseil d'Administration.

- À l'administratif, un écran tactile de 75 pouces remplace le vidéo projecteur et un dispositif de visioconférence est installé, avec caméra et enceinte.
- Au Service technique, deux écrans, dont un tactile, sont fixés au mur. Sur l'un, apparaissent les documents nécessaires à la réunion. Sur l'autre, d'autres documents ou, en cas de visio, les visages des participants.



Annexes

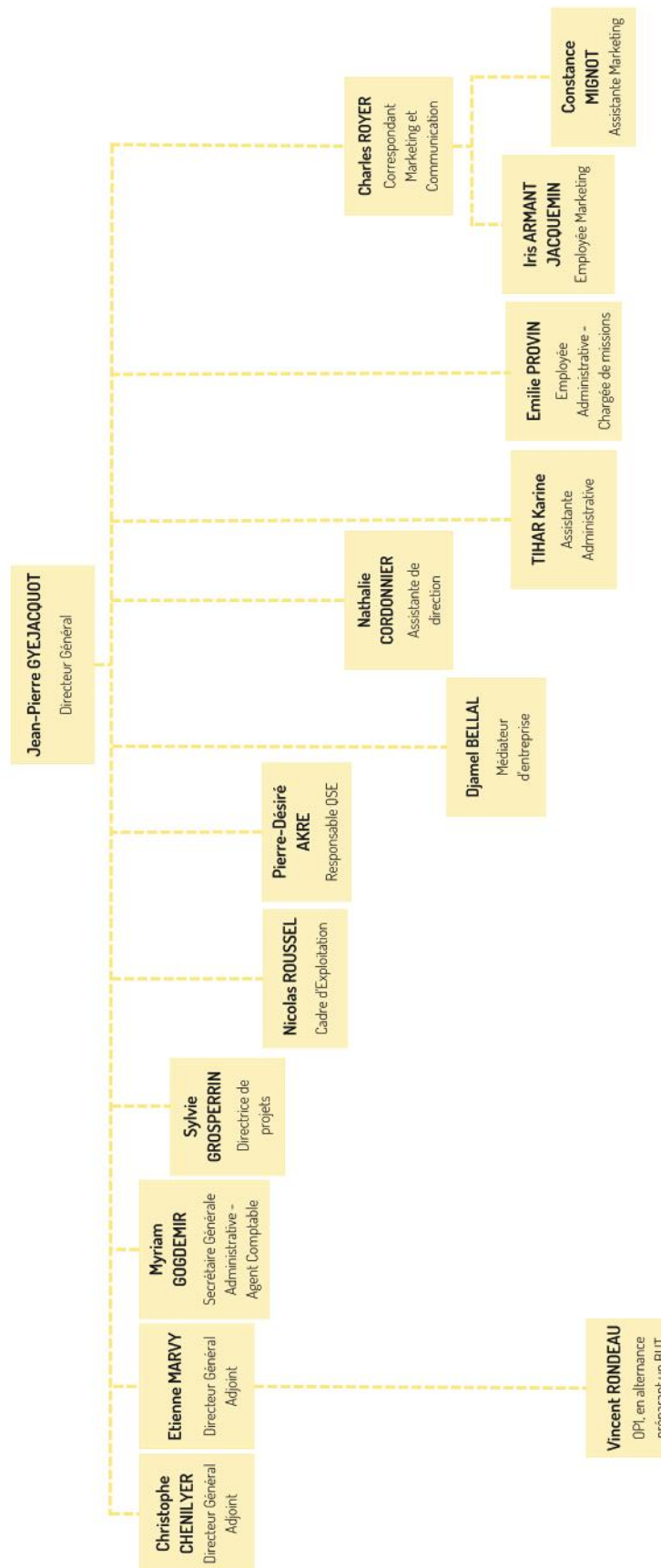


Rapport d'activité

- Les organigrammes 32-37
- Les chiffres 38-39
- Le réseau 40
- La tarification 41
- L'historique 42-43

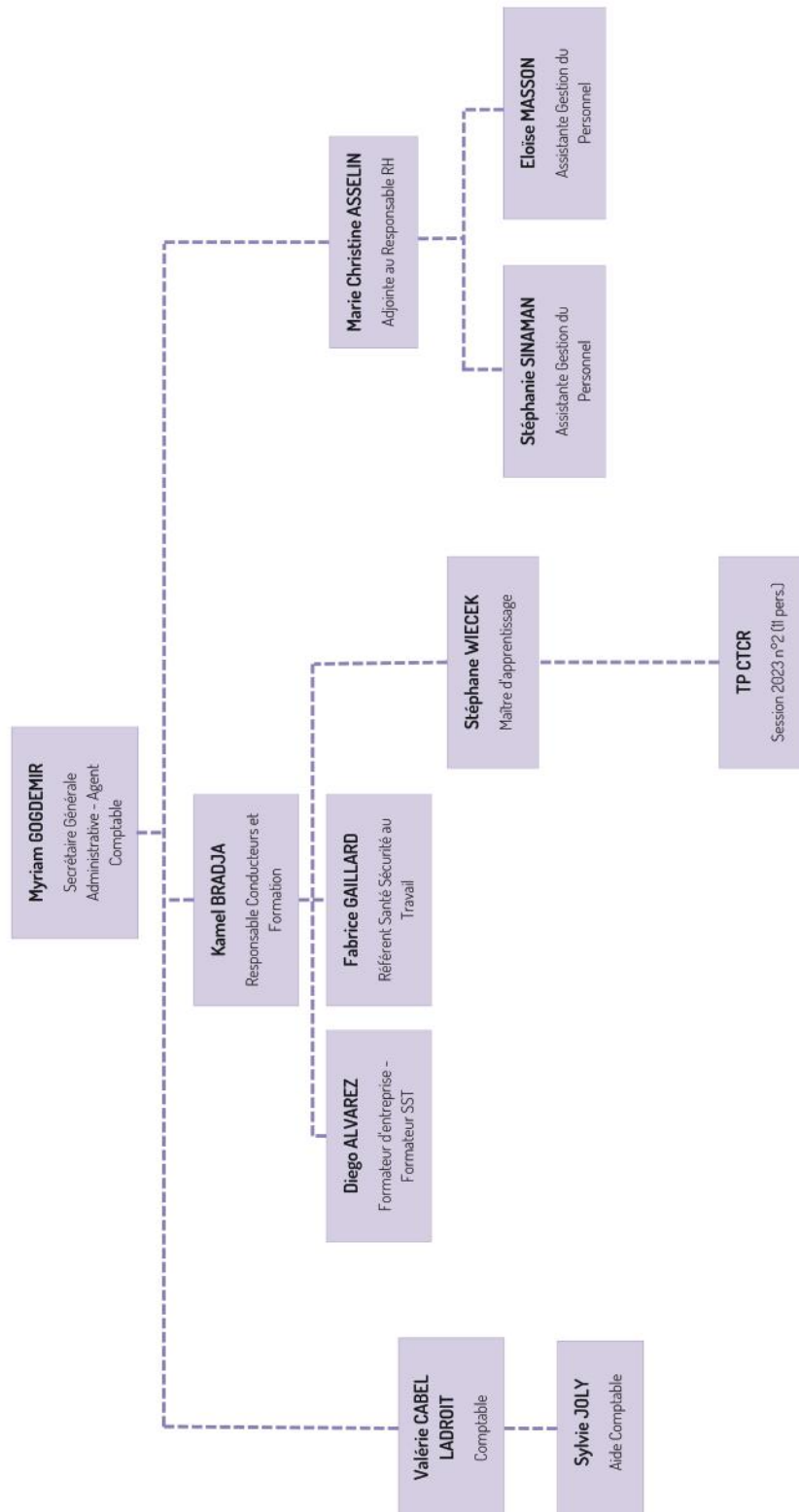
L'organigramme de la Direction et Services rattachés

au 31/12/2023



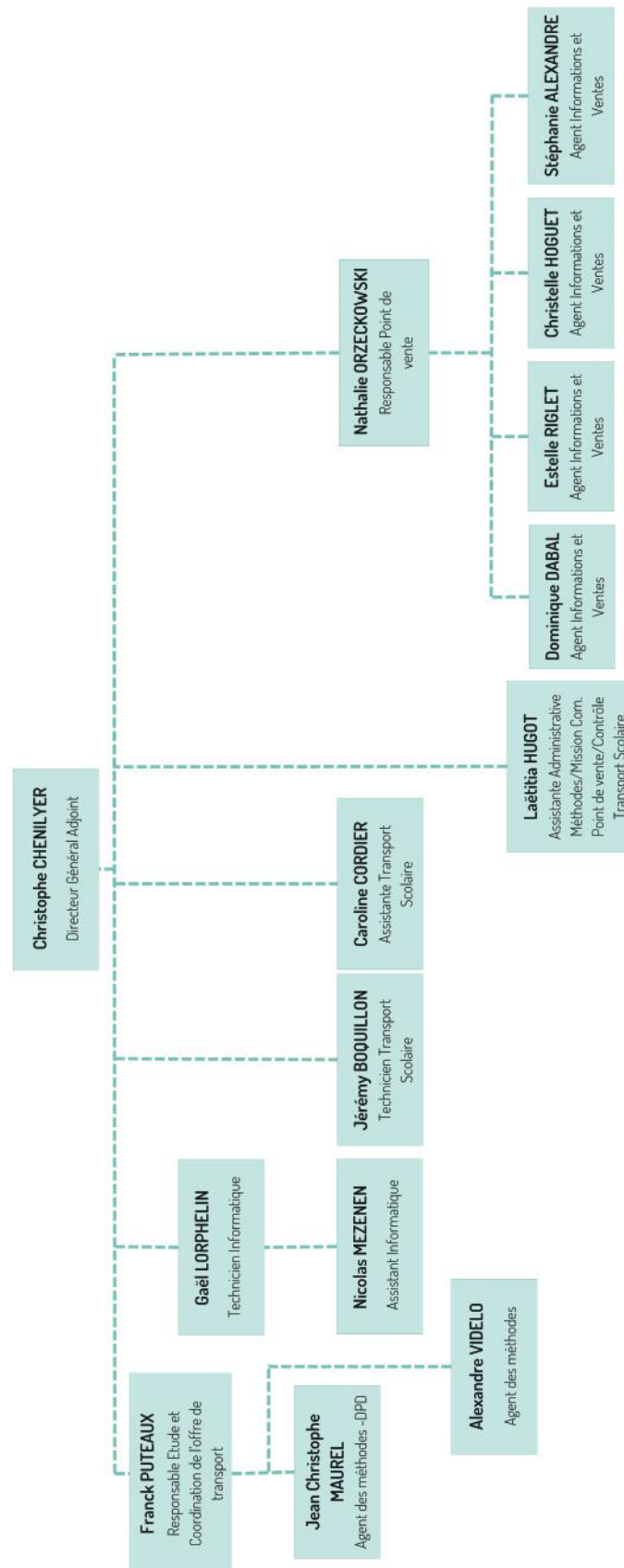
L'organigramme des Services des Ressources Humaines, Comptabilité et Formation

au 31/12/2023



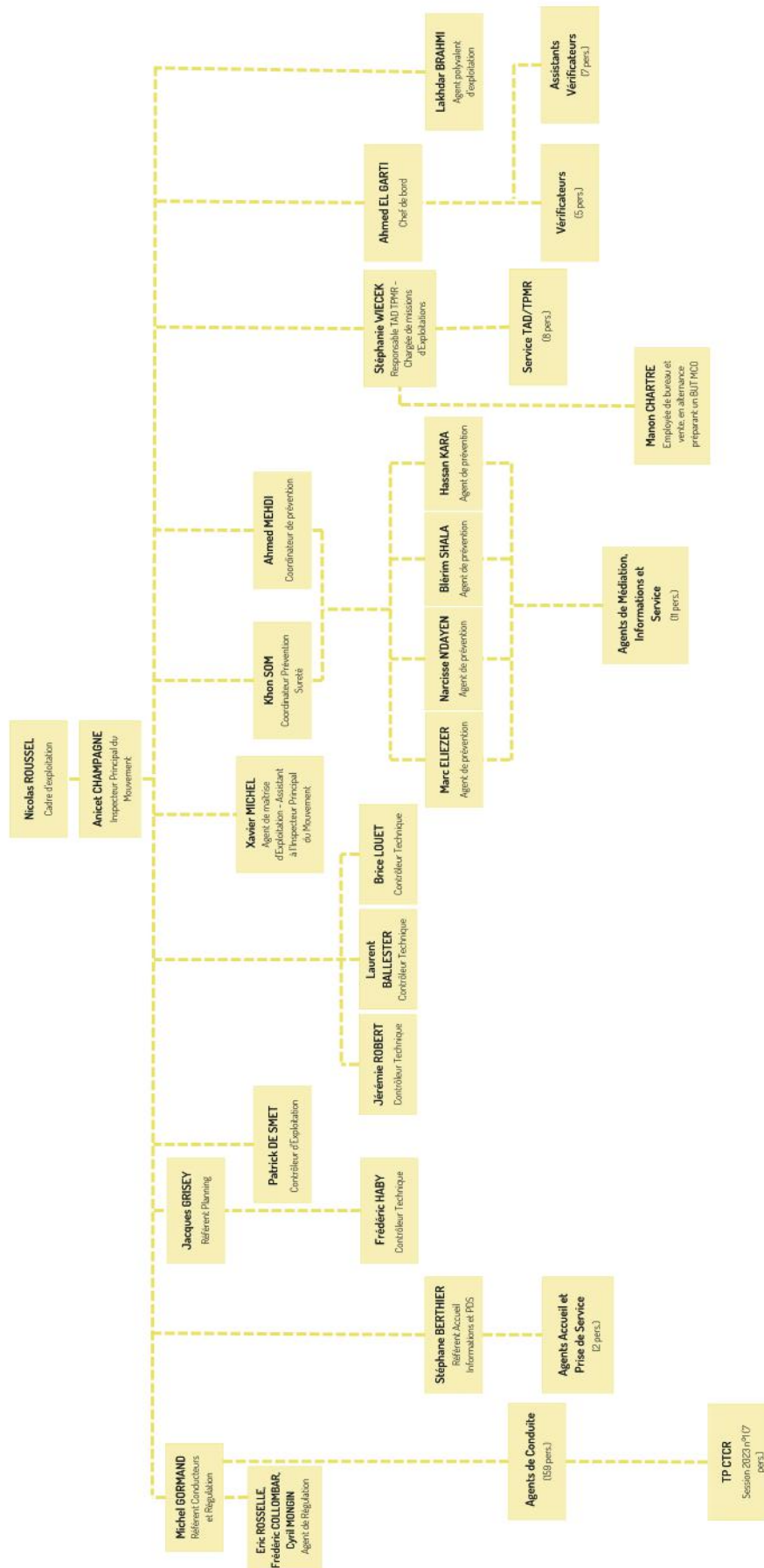
L'organigramme des Services Méthodes, Informatique, Transport scolaire et Point de vente

au 31/12/2023



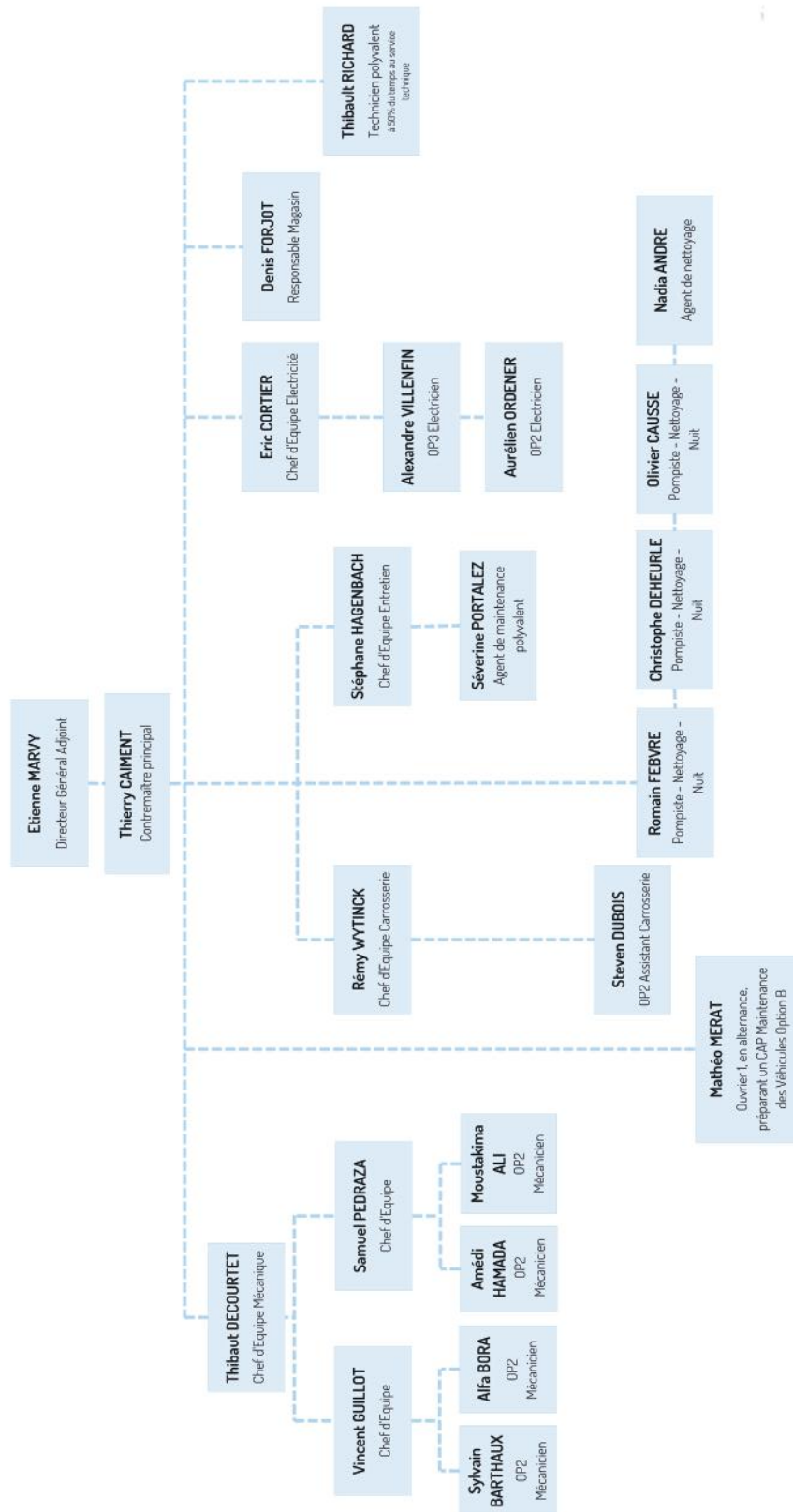
L'organigramme du Service Exploitation et Opérations

au 31/12/2023



L'organigramme du Service technique

au 31/12/2023



L'organigramme

de la Maison du Vélo

au 31/12/2023

Commercial

Christophe CHENILYER
Directeur Général Adjoint

Sylvie RONDEAU
Responsable Administrative et
Commerciale

Yann LE GALL
Agent d'Informations et
Ventes

Technique

Etienne MARVY
Directeur Général Adjoint

Thibault RICHARD
Technicien polyvalent
à 50% du temps au service la Maison
du Vélo

Timothy OLIVEIRA
OP2 Mécanicien - Cycle

Jules BOURGOIN
Ouvrier Polyvalent OP2

Sulyvane TROGNON
Ouvrier Polyvalent OP2

Les chiffres 2023

Marché

- 81 communes
- 174 501 habitants

Clientèle

- 5 924 000 voyageurs

Équipe

- 296 personnes au total au 31/12/2023 dont :
 - . 288 à temps complet
 - . 8 à temps partiel
 - . 214 hommes
 - . 82 femmes
 - . 9 agents en contrat d'apprentissage
 - . 12 agents en contrat de professionnalisation représentant :
- 272,7 postes équivalent temps complet (CDI)
 - 5,5 cadres
 - 165,6 conducteurs-receveurs dont 9 conducteurs-vérificateurs
 - 25,8 agents de maîtrise d'exploitation
 - 2,5 agents de maîtrise commercial + MDV
 - 20,5 agents au service technique
 - 4 agents à la Maison du Vélo (MDV)
 - 4 agents au Point de Vente
 - 19,8 agents service administratif et marketing
 - 11 Agents Médiation Information et Services
 - 2 agents de prise de service
 - 12 vérificateurs

Sûreté & propreté

- Vidéo prévention numérique, liaison phonique et appel de détresse conducteur dans tous les bus
- 34 bus équipés d'un système de purification d'air et d'assainissement des surfaces



Parc [au 31/12/2023]

- 73 bus standard
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 15 Agora Irisbus
 - 4 Crossway Low Entry Iveco GNV
- 21 bus articulés
 - 11 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 4 Agora Irisbus
- 4 minibus 8 places Trafic
- 4 bus à gabarit réduit Cytios
- 1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite
- 103 véhicules au total**
- Âge moyen : 12 ans 5 mois

Accessibilité

- 100 % des bus sont à plancher bas et plat
- 95 véhicules avec système d'agenouillement rapprochant le bus du trottoir
- Les lignes régulières, soit 95 % de la clientèle, sont desservies par des bus dotés de rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant
- Autonomie visuelle/auditive : afficheurs défilants et annonceurs sonores dans tous les bus

Respect de l'environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique
- 38 bus répondent à la norme Euro 6
- 7 bus fonctionnent au GNV [Gaz Naturel Véhicule]

Les chiffres 2023

Offre

- 3 314 200 kilomètres parcourus

53 lignes

- 11 lignes régulières, dont une navette étudiante
- 7 lignes fonctionnant le dimanche
- 13 lignes Flex'Agglo de TAD (Transport à la Demande)
- 1 service Bus Train
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 3 lignes navettes

Services

- De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine
- Transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Spéciaux urbains (dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...)
- Gestion du Transport scolaire/TCM
- Services Vélos et Gare routière

Points de vente

- Le Point de vente TCAT
Conseil, information et vente
Rue de la République à Troyes
Réservation de rendez-vous en ligne
- 41 Relais Point de vente
Partout dans l'agglomération
De très larges amplitudes horaires



Services clients

- **Application** : horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, info trafic
- **tcat.fr, le site Internet**
Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne
- **Réseaux sociaux**
L'actualité TCAT sur Facebook, Instagram et LinkedIn
- **Billettique innovante** : carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur internet
- **Titres virtuels** : tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'application et tickets SMS 1 heure et 24 heures

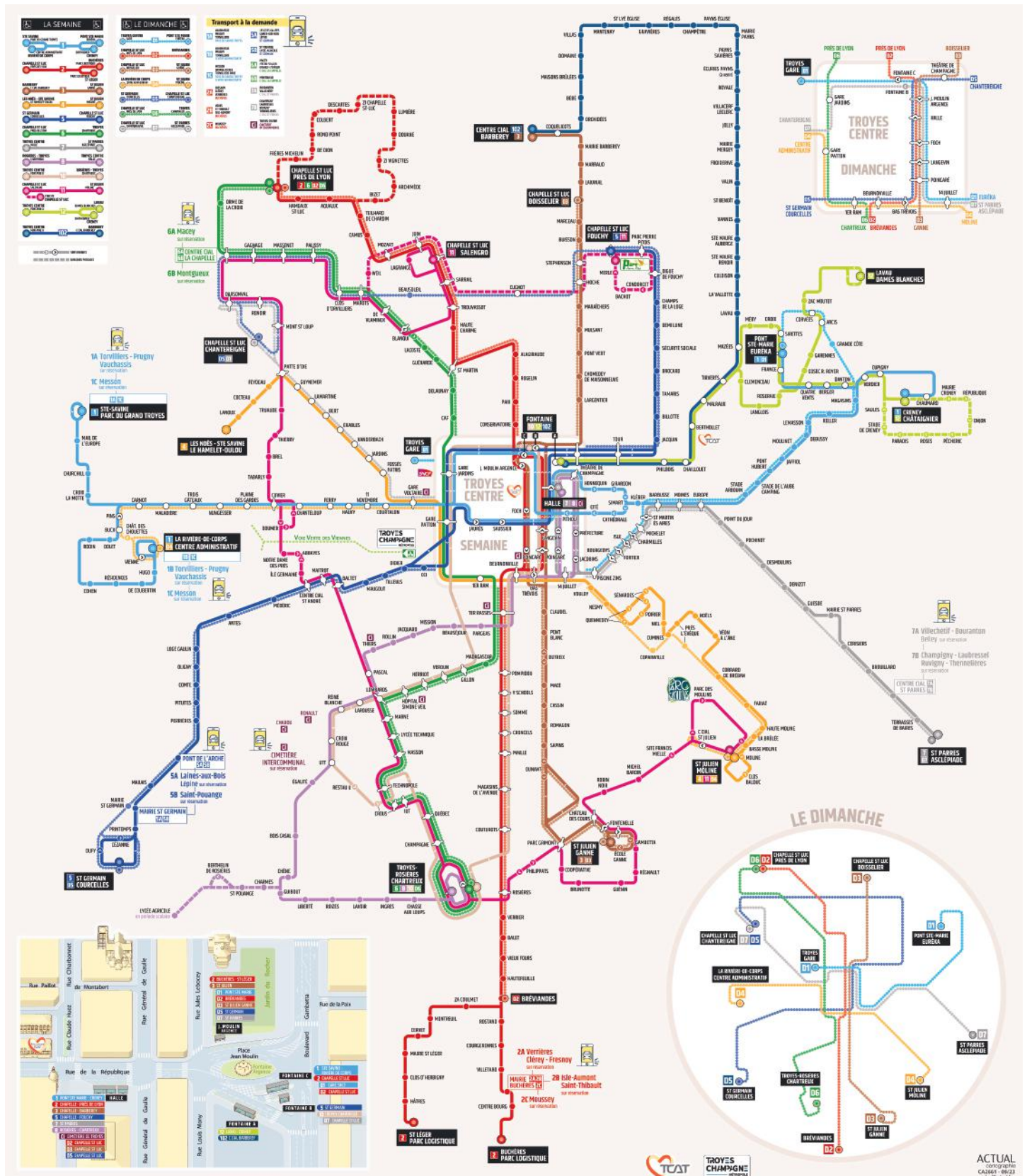
Technologie

- Un système informatique de géolocalisation des bus pour l'exactitude, la régularité et l'information des voyageurs
- Une signalétique électronique au fronton des bus
- Des écrans dynamiques, des bandeaux lumineux et des annonceurs sonores à l'intérieur et l'extérieur des bus pour suivre son trajet
- Des écrans plats aux principaux arrêts pour connaître l'heure d'arrivée du prochain bus

Le réseau de 53 lignes

Septembre 2023

En plus des lignes figurant sur ce plan, 18 lignes à vocation scolaire, un service Bus Train et 3 lignes navettes



Les titres de transport

Sans abonnement

1 voyage

1€
35

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone

3 voyages

3€
90

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone

10 voyages

11€
50

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• sur smartphone
• sur www.tcat.fr

24 heures

4€
20

Vendu :
• à notre Point de vente
• en Relais Point de vente
• à l'office de tourisme
• à l'accueil des magasins d'usine

multi

0€
75

Vendu :
• à notre Point de vente
• prix par personne pour les groupes préconstitués de 10 personnes ou plus, voyageant entre 9 h et 11h30 et/ou 14h30 et 16h30

Le ticket dépannage

2€

Vendu :
• exclusivement à bord des bus (pas de rendu monnaie, appoint demandé)



Le ticket virtuel

Une solution simple, rapide et sécurisée !

1 voyage

1€
35

3 voyages

3€
90

10 voyages

11€
50

ABONNEMENTS POUR TOUS

l'abonnement s'active à la 1^{ère} validation et permet de faire un nombre de voyages illimités

de 4 à 25 ans inclus	de 26 à 64 ans inclus	65 ans et plus
30 jours consécutifs	30 jours consécutifs	30 jours consécutifs
12 mois consécutifs	12 mois consécutifs	12 mois consécutifs
FOYER IMPOSABLE		
21€	42€	21€
210€	420€	210€
DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO		
FOYER NON IMPOSABLE (impôt net avant correction)		
10€ 50	21€	10€ 50
105€	210€	105€
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et le dernier avis d'impôt et pour les enfants rattachés à la déclaration de revenus des parents, le dernier avis d'impôt accompagné du livret de famille ou d'un extrait de naissance		
FOYER BÉNÉFICIAIRE DE LA CSS (Complémentaire Santé Solidaire)		
10€ 50	21€	10€ 50
105€	210€	105€
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et l'attestation CSS en cours de validité		
FOYER BÉNÉFICIAIRE DU RSA		
5€ 25	10€ 50	5€ 25
52€ 50	105€	52€ 50
DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT : → la carte BUSSÉO et l'attestation de paiement CAF ou CMSA justifiant des prestations de RSA perçues au cours des 2 derniers mois		

ABONNEMENTS SCOLAIRES

2 voyages/jour du lundi au samedi, hors vacances scolaires

- de 4 ans

Voyagent gratuitement, sans titre de transport, sauf sur les lignes à vocation scolaire (21 à 38) et pour les déplacements de groupe.

écolier

Valable une année scolaire, de la maternelle au CM2.

1 année scolaire

GRATUIT

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO

→ un justificatif de scolarité pour les enfants de 12 ans et plus (le document doit mentionner la classe fréquentée, le nom de l'établissement et l'année scolaire concernée)

collégien / lycéen

Valable une année scolaire, de la classe de 6^{ème} jusqu'à la classe de terminale.

1 année scolaire

84€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO

→ un justificatif de scolarité pour les jeunes de 17 ans et plus (le document doit mentionner la classe fréquentée, le nom de l'établissement scolaire ainsi que l'année scolaire concernée)

ABONNEMENTS ET TITRES INVALIDITÉ

invalidité 50 % et plus

30 jours consécutifs
10€
50

12 mois consécutifs
105€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ la carte BUSSÉO

→ votre justificatif d'invalidité précisant le % et la durée de reconnaissance ou la dernière attestation de paiement de pension d'invalidité de la CPAM datant de moins de 2 mois (si catégorie 2 et 3)

Service TPMR

invalidité 80 % et plus

ABONNEMENT MENSUEL
(à souscrire auprès du service TPMR)

TICKETS
(vendus auprès du conducteur uniquement)

2 voyages par jour pendant 1 mois
44€

4 voyages par jour pendant 1 mois
88€

1 voyage
3€
90

10 voyages
22€

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

→ une copie recto verso en couleur de votre carte d'invalidité
→ votre pièce d'identité
→ le formulaire TPMR dûment complété (disponible à notre Point de vente ou sur notre site www.tcat.fr)

Tarifs 2023

L'historique

1890

- Création d'un service d'omnibus hippomobiles

1899

- Apparition du tramway électrique

1932

- Mise en service des premiers autobus

1950

- Disparition du tramway

1966

- Extension des lignes sur l'agglomération

1993

- Modernisation du réseau, premier SAEIV, billetterie magnétique, nouvelle identité visuelle

2002/2014

- Développement et couloirs bus, 2^e SAEIV, GPS, offre étendue, vidéo numérique, billettique Busséo, titres sur Internet, horaires réels sur Smartphone, gestion centralisée des feux et priorité aux bus

2015

- Nouvelle gamme tarifaire

2016

- Appli et ticket virtuel, Transport à la Demande

2017

- Navette étudiante et nouvelle livrée des bus

2018

- SAEIV Navineo, bus gaz, Navettes & lignes Express

2019

- Nouveau Point de vente, Agents de prévention

2020

- Crise sanitaire, 130 ans, tickets SMS & dépannage

2021

- Offre adaptée, gratuité dimanche, transport scolaire, médiation AMIS, assainissement TranSpure, amendes en ligne, réservation au Point de vente

2022

- Offre adaptée, vélos et gare routière, vérificateurs, bus Low Entry, éco-conduite, RSE, recyclage

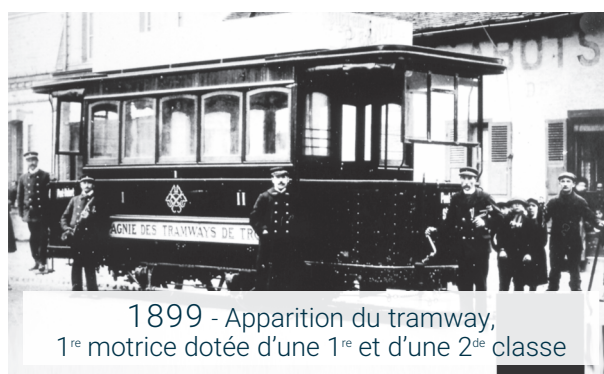
2023

- Navette Cœur de Troyes, développement des services vélos, labellisations, Bus d'Or, MaaS

1890 C.T.T.

- Compagnie des Tramways de Troyes

1951 T.C.A.T. ► Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne



L'historique

1930 - La complémentarité :
tramways, voitures, vélos et piétons



1932 - Les premiers autobus apparaissent



1952 - Un nouveau modèle de bus



1974 - Le point central des bus



1975 - Nouvelle livrée extérieure des bus



2023 - La TCAT, un atout incontournable
de mobilité de Troyes Champagne Métropole



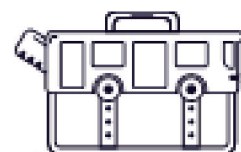
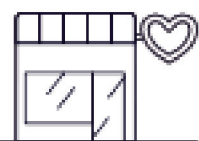
1993 - Nouvelle identité visuelle



2023
5053

Mon bus coup de cœur !

RAPPORT ANNUEL



© crédit photo : Troyes Champagne Métropole

Allô TCAT ! 03 25 70 49 00

www.tcat.fr



► Son marché

- 81 communes
- 174 501 habitants
- 889 km² desservis

► Ses services

- De 5h30 à 22h40 : amplitude de fonctionnement du réseau en semaine
- Transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite)
- Spéciaux urbains (dessertes spécifiques réalisées à la demande : restaurants scolaires, piscines...)
- Gestion du Transport scolaire/TCM
- Services Vélos et Gare routière

► Ses 53 lignes

- 11 lignes régulières dont 1 navette étudiante
- 7 lignes fonctionnant le dimanche
- 13 lignes Flex'Agglo de TAD (Transport à la Demande)
- 1 service Bus Train
- 18 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous
- 3 lignes navettes

► Son équipe

- **296 personnes au total au 31/12/2023**
 - dont 288 à temps complet
 - 8 à temps partiel
 - dont 214 hommes
 - 82 femmes
 - dont **9 personnes en contrat d'apprentissage**
 - 1 au service exploitation + commercial
 - 2 au service technique
 - 6 au service opération (Conducteurs de Transport en Commun sur Route)
 - 12 personnes en contrat de professionnalisation**
 - 12 au service opération (Conducteurs de Transport en Commun sur Route) représentant :
- **272,7 postes équivalent temps complet (CDI)**
 - 5,5 cadres
 - 165,6 conducteurs-receveurs, dont 9 conducteurs-vérificateurs
 - 25,8 agents de maîtrise d'exploitation
 - 2,5 agents de maîtrise commercial + Maison du Vélo
 - 20,5 agents au service technique
 - 4 agents à la Maison du Vélo
 - 4 agents au Point de Vente
 - 19,8 agents au service administratif et marketing
 - 11 Agents de Médiation en Information et Services (AMIS)
 - 2 agents de Prise de Service (PDS)
 - 12 vérificateurs



Âge requis pour le permis D de transport en commun : 21 ans

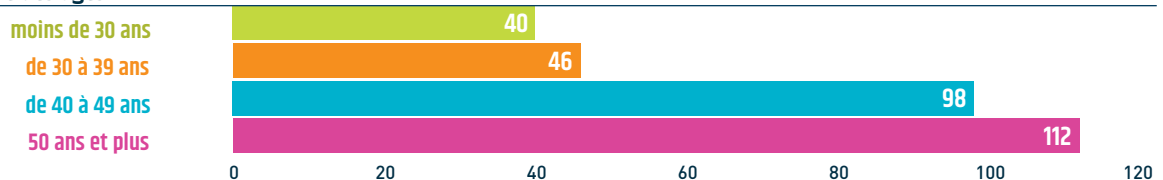
Personnel hors CDD et hors contrats en alternance

	CADRES	MAÎTRISE	EMPLOYÉS	OUVRIERS	CONDUCTEURS	AMIS, PDS, VÉRIFICATEURS	TOTAL
âge moyen	49 ans et 7 mois	50 ans et 6 mois	41 ans et 6 mois	39 ans et 1 mois	46 ans et 4 mois	38 ans et 3 mois	45 ans et 9 mois
ancienneté	20 ans et 7 mois	20 ans et 9 mois	10 ans et 2 mois	8 ans et 5 mois	12 ans et 7 mois	2 ans et 5 mois	13 ans

Personnel en CDD et contrats en alternance

âge moyen			19 ans et 1 mois	34 ans et 6 mois			33 ans et 9 mois
ancienneté			1 an et 4 mois	5 mois			6 mois

Pyramide des âges [CDI et contrats en alternance]



► Valeur du point

10,083 € à compter du 1^{er} mars 2023

► Horaire hebdomadaire

34 h 12 depuis le 1^{er} janvier 2000



► Son parc au 31 décembre 2023

- **73 bus standard**
 - 23 Urbanway Iveco, dont 2 GNV
 - 31 Citélis Irisbus
 - 15 Agora Irisbus
 - 4 Crossway Low Entry Iveco GNV
 - **21 bus articulés**
 - 11 Urbanway Iveco, dont 1 GNV
 - 6 Citaro EvoBus
 - 4 Agora Irisbus
 - **4 minibus 8 places Trafic**
 - **4 bus à gabarit réduit Cytios**
 - **1 minibus pour Personnes à Mobilité Réduite**
-
- 103 véhicules**

Âge moyen : 12 ans 5 mois

► Ses services clients

Application

Horaires des bus en temps réel, itinéraires, plan géolocalisé, info trafic

tcat.fr, le site Internet

Information, horaires, recherche d'itinéraire, paiement des amendes en ligne

Réseaux sociaux

L'actualité TCAT sur Facebook, Instagram et LinkedIn

Un système billettique innovant

Carte Busséo sans contact, titres magnétiques, tickets virtuels et SMS, vente en ligne sur Internet

Tickets virtuels et SMS

Vente de tickets numériques 1, 3 et 10 voyages sur l'application et tickets SMS 1 heure et 24 heures



► Sécurité

Tous les bus bénéficient :

- d'un dispositif de vidéo prévention numérique
 - 3 caméras dans un bus à gabarit réduit
 - 4 caméras dans un bus standard
 - 6 caméras dans un bus articulé
- d'une liaison phonique permanente avec le centre de régulation
- d'un appel de détresse accessible au conducteur
- d'un système de géolocalisation par satellites

► Propreté

- 34 bus équipés Transpure, système autonome et permanent de purification d'air et d'assainissement des surfaces

► Accessibilité

- Tous les bus sont dotés d'annonceurs sonores intérieurs et extérieurs.
 - Tous les bus bénéficient d'un plancher bas surbaissé.
 - 95 véhicules sont équipés d'un système d'agenouillement rapprochant le bus du trottoir.
 - L'ensemble des lignes régulières, représentant 95 % de la clientèle, sont desservies par des bus dotés de rampes d'accès pour voyageurs en fauteuil roulant.
- Il s'agit des lignes 1 à 12, D1 à D7 et Navette Cœur de Troyes.

► Information

Tous les bus sont équipés :

- d'écrans dynamiques intérieurs
- d'afficheurs visuels défilants intérieurs
- de directionnels électroniques frontaux, latéraux et arrière

► Environnement

- Tous les bus utilisent un carburant à très basse teneur en soufre et sont équipés d'un filtre catalytique.
- 38 bus répondent à la norme Euro 6
- 7 bus fonctionnent au GNV (Gaz Naturel Véhicule)

► Points de vente

Le Point de Vente TCAT

Conseil, information et vente

Au cœur du centre-ville, rue de la République à Troyes

Réservation de rendez-vous en ligne

41 Relais Point de Vente

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

De très larges amplitudes horaires



Les voyageurs

Voyageurs de 2022 à 2023 : - 9,7 %

Services urbains

	VOYAGEURS TRANSPORTÉS		KILOMÈTRES PARCOURUS	
	NOMBRE	RÉPARTITION (%)	NOMBRE	RÉPARTITION (%)
Lignes régulières				
1 STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS / CRENEY - PONT STE MARIE	915 579	15,50	439 716	13,63
1A PARC DU GRAND TROYES / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	295	0,00	4 832	0,15
1B CENTRE ADMINISTRATIF / TORVILLIERS - PRUGNY - VAUCHASSIS	205	0,00	5 386	0,17
1C PARC DU GRAND TROYES - CENTRE ADMINISTRATIF / MESSON	54	0,00	859	0,03
2 CHAPELLE ST LUC / BUCHÈRES - ST LÉGER	695 894	11,78	447 044	13,86
2A FRESNOY LE CHÂTEAU - CLÉREY - VERRIÈRES / BUCHÈRES	2 135	0,04	48 417	1,50
2B VOVES - ST THIBAUT - ISLE-AUMONT / BUCHÈRES	1 358	0,02	24 633	0,76
2C MOUSSEY / BUCHÈRES	130	0,00	3 157	0,10
3 BARBEREY / ST JULIEN	480 626	8,14	253 946	7,87
4 LES NOËS - STE SAVINE / ST JULIEN	334 039	5,65	208 971	6,48
5 ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	403 650	6,83	244 329	7,58
5A ST GERMAIN / LÉPINE - LAINES AUX BOIS - LES GRANDES VALLÉES	565	0,01	8 939	0,28
5B ST GERMAIN / LYCÉE AGRICOLE - ST POUANGE	1 191	0,02	15 799	0,49
6 CHAPELLE ST LUC / TROYES	1 410 163	23,87	404 694	12,55
6A CHAPELLE ST LUC / GRANGE L'ÉVÊQUE - MESNIL-VALLON - MACEY	2 321	0,04	43 919	1,36
6B CHAPELLE ST LUC / MONTGUEUX	161	0,00	3 648	0,11
7 TROYES CENTRE / ST PARRES	620 569	10,50	160 780	4,98
7A BOURANTON - VILLECHÉTIFF / ST PARRES	1 420	0,02	19 012	0,59
7B CHAMPIGNY - LAUBRESSÉ - RUVIGNY - THENNELIÈRES / ST PARRES	695	0,01	15 648	0,49
8 ROSIÈRES / TROYES CENTRE	120 276	2,04	134 834	4,18
10 NAVETTE ÉTUDIANTE TROYES CENTRE / CCC ESD Y SCHOOLS UTT IUT	7 886	0,13	24 273	0,75
11 CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	203 324	3,44	225 290	6,99
12 TROYES CENTRE / LAVAU - CRENEY	67 365	1,14	137 947	4,28
C1 TROYES CENTRE / CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL	416	0,01	8 939	0,28
D1 Dimanche TROYES CENTRE / PONT STE MARIE	29 305	0,50	11 669	0,36
D2 Dimanche CHAPELLE ST LUC / BRÉVIANDES	41 268	0,70	18 752	0,58
D3 Dimanche CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	19 879	0,34	10 155	0,31
D4 Dimanche RIVIÈRE DE CORPS / ST JULIEN	17 844	0,30	11 230	0,35
D5 Dimanche ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	33 054	0,56	22 044	0,68
D6 Dimanche TROYES / CHAPELLE ST LUC	83 521	1,41	19 123	0,59
D7 Dimanche CHAPELLE ST LUC / ST PARRES	20 877	0,35	10 951	0,34
Total	5 516 065	93,35	2 988 936	92,67
Lignes à vocation scolaire				
21 EURÉKA / CHARTREUX	7 267		13 631	
22 CHAPELLE ST LUC / CAMPUS HERRIOT	4 965		5 704	
23 ST ANDRÉ / CAMPUS HERRIOT	7 653		8 351	
24 CHANTEREIGNE / CHARTREUX	4 152		3 919	
25 SÉNARDES / EURÉKA	7 284		8 069	
26 ST PARRES / EURÉKA	14 545		5 280	
27 FOUCHY / COLLÈGE BROSSOLETTE	7 963		5 481	
28 LISIÈRE / ST JULIEN ÉCOLES	12 771		8 738	
29 RIVIÈRE DE CORPS / COLLÈGE LANGEVIN	14 846		8 289	
30 ÉCHENILLY / MONTIER LA CELLE	16 129		9 963	
31 BERTHELIN DE ROSIÈRES / CURIE	19 775		16 764	
32 VILLEPART / MARIE CURIE PAR BRÉVIANDES	5 433		4 232	
33 SILLONS DE LYS / BEURNONVILLE	10 730		5 462	
34 VERRIÈRES / LYCÉE TECHNIQUE PAR BUCHÈRES	10 764		21 983	
35 TORVILLIERS / COLLÈGE LANGEVIN - PARC GD TROYES - C. HERRIOT	10 387		12 737	
36 CHANTEREIGNE / MARIE DE CHAMPAGNE	5 976		4 574	
37 ST PARRES / TROYES CENTRE	5 840		1 926	
38 GENDARMERIE / ÉCOLES DE ROSIÈRES	4 430		8 762	
Total	170 910	2,91	153 865	4,77
Navette				
N CŒUR DE TROYES	44 896		32 124	
102 PAYNS - BARBEREY / TROYES	4 624			
Total	49 520	0,84	32 124	1,00
Services divers				
Service Bus train	779	0,01	1 115	0,03
Services spéciaux	170 606	2,89	49 238	1,53
Total	171 385	2,90	50 353	1,56
Total services urbains	5 907 880	100,00	3 225 278	100,00
Autres services				
Service pour Personnes à Mobilité Réduite Kms résiduels (visites, interventions, etc.)	16 120		79 577 9 345	
Total autres services	16 120		88 922	
Total tous services	5 924 000		3 314 200	

► Rapport voyageurs transportés / kilomètre parcouru

**RAPPORT
VOYAGEURS / Km**

Lignes régulières

1	STE SAVINE - RIVIÈRE DE CORPS / CRENEY - PONT STE MARIE	2,08
2	CHAPELLE ST LUC / BUCHÈRES - ST LÉGER	1,56
3	BARBEREY / ST JULIEN	1,89
4	LES NOËS - STE SAVINE / ST JULIEN	1,60
5	ST GERMAIN / CHAPELLE ST LUC	1,65
6	CHAPELLE ST LUC / TROYES	3,48
7	TROYES CENTRE / ST PARRES	3,86
8	ROSIÈRES / TROYES CENTRE	0,89
11	CHAPELLE ST LUC / ST JULIEN	0,90
12	TROYES CENTRE / LAVAU - CRENEY	0,49
	Autres lignes régulières	1,98
Rapport moyen		1,85

Lignes à vocation scolaire

Bus train	2,30
Services spéciaux	0,70
Services spéciaux	3,47

Rapport moyen total services urbains

1,82

► Les Kilomètres parcourus

KILOMÈTRES RÉPARTITION (%)

Services réguliers

Lignes régulières	2 988 936	90,19
Lignes à vocation scolaire	153 865	4,64
Navettes	32 124	0,97
Service Bus train	1 115	0,03
Total	3 176 040	95,83

Services spéciaux et occasionnels

Transports sportifs, culturels, etc.	30 953	0,94
Restaurants scolaires	18 285	0,55
Total	49 238	1,49

Service pour Personnes à Mobilité Réduite

79 577 2,40

Kms résiduels (visites, interventions, etc.)

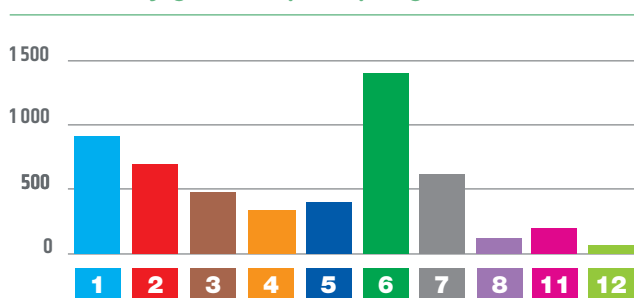
9 345 0,28

Total tous services

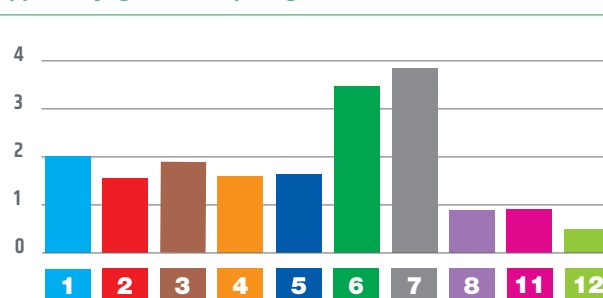
3 314 200 100,00


Kilomètres parcourus de 2022 à 2023 : - 4,3 %

Nombre de voyageurs transportés par ligne (en milliers)



Rapport voyageurs / km par ligne



► Les déplacements par titre de transport

		CARACTÉRISTIQUES DU TITRE	NOMBRE	RÉPARTITION (%)
Déplacements titres commerciaux				
Décomptes voyages et argent				
1 VOYAGE			431 943	9,18
TICKET DÉPANNAGE	1 voyage		213 211	4,53
3 VOYAGES			40 706	0,87
10 VOYAGES			325 382	6,92
TURBO*	65 et 130 unités		506	0,01
24 HEURES			1 610	0,03
MULTI	groupes		7 363	0,16
DIMANCHE GRATUIT			247 768	5,27
Déplacements titres divers				
Titres scolaires				
BASIC SCOLAIRE	6 ^e à Terminale	une année scol. 2 voy./ j.	243 417	5,18
ÉCOLIER	Maternelle au CM2	"	52 124	1,11
SCOLAIRE TCM	Interurbain + BASIC SCOLAIRE	"	33 688	0,72
CLIP 8*		8 voyages	5	0,00
Abonnements solidaires				
ACCESS*		RSA, invalidité, etc.	105	0,00
PERSO			18 936	0,40
* Gamme tarifaire précédente				
Déplacements titres abonnements				
Jeunes				
4-25 ANS			248 283	5,28
4-25 ANS, NON IMPOSABLE			784 809	16,68
4-25 ANS, CSS			162 904	3,46
4-25 ANS, RSA			243 445	5,18
4-25 ANS, DÉROGATION			1 843	0,04
Adultes				
26-64 ANS			110 787	2,36
26-64 ANS, NON IMPOSABLE			364 008	7,74
26-64 ANS, CSS			108 367	2,30
26-64 ANS, RSA			442 752	9,41
26-64 ANS, DÉROGATION			9 369	0,20
Seniors				
65 ANS ET PLUS			41 378	0,88
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE			281 975	5,99
65 ANS ET PLUS, CSS			11 198	0,24
65 ANS ET PLUS, RSA			8 795	0,19
65 ANS ET PLUS, DÉROGATION			82	0,00
Invalidité 50 % et plus				
MOBILO			266 753	5,67
Déplacements tous titres			4 703 512	100,00
Correspondances			988 866	
Voyages tous titres			5 692 378	
Voyages services spéciaux			170 702	
Total des voyages services urbains			5 863 080	
Voyages autres services			16 120	
Total voyages tous services			5 879 200	

Accidentologie

Accidents déclarés	Responsabilité totale	29	soit 0,9 pour 100 000 kilomètres
	Responsabilité partielle	3	
	Aucune responsabilité	55	

► Les recettes compensées par titre de transport

CARACTÉRISTIQUES DU TITRE		HORS TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes titres commerciaux			
Décomptes voyages et argent			
1 VOYAGE	1 voyage	341 399 €	6,48
TICKET DÉPANNAGE		338 035 €	6,42
3 VOYAGES		71 927 €	1,37
10 VOYAGES		380 587 €	7,23
24 HEURES	groupes	7 529 €	0,14
MULTI		11 647 €	0,22
Recettes titres divers			
Titre scolaire			
BASIC SCOLAIRE	une année scol. 2 voy./j.	140 051 €	2,66
Recettes titres abonnements			
Jeunes			
4-25 ANS		337 298 €	6,40
4-25 ANS, NON IMPOSABLE		1 233 884 €	23,44
4-25 ANS, CSS		217 713 €	4,13
4-25 ANS, RSA		376 015 €	7,14
4-25 ANS, DÉROGATION		2 291 €	0,04
Adultes			
26-64 ANS		96 600 €	1,83
26-64 ANS, NON IMPOSABLE		322 064 €	6,11
26-64 ANS, CSS		91 255 €	1,73
26-64 ANS, RSA		459 289 €	8,72
26-64 ANS, DÉROGATION		9 775 €	0,19
Seniors			
65 ANS ET PLUS		46 544 €	0,88
65 ANS ET PLUS, NON IMPOSABLE		335 885 €	6,38
65 ANS ET PLUS, CSS		13 096 €	0,25
65 ANS ET PLUS, RSA		11 187 €	0,21
65 ANS ET PLUS, DÉROGATION		153 €	0,00
Invalidité 50 % et plus			
MOBILO		335 389 €	6,37
TRANSPORT SCOLAIRE URBAIN ILLIMITÉ			
		286 €	0,01
DIVERS			
		87 166 €	1,65
Recettes totales		5 267 065 €	100,00

Le ticket dépannage

La vente d'un ticket dépannage est possible auprès de nos agents de conduite.



2€

Pensez à valider !




Perception des recettes
 Le Point de vente : 55 %
 Internet et ticket virtuel : 22 %
 Conducteurs-receveurs : 12 %
 Relais Point de vente : 11 %



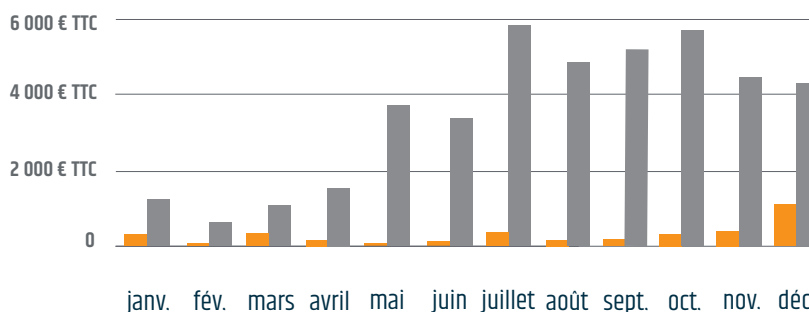
► Locations vélos et accessoires

en 2023

	Vélos classiques	Vélos à Assistance Électrique (VAE)	Vélos enfant	Tandems	Vélos cargo	Accessoires (casques, sièges enfant, remorques)	EUROS TTC	
							Pièces défectueuses	Chiffres d'affaires
Janvier	9	20	1	0	0	0	300,00	1 248,00
Février	11	18	0	1	0	0	53,80	617,80
Mars	11	17	0	2	0	2	324,43	1 082,43
Avril	14	31	1	0	4	0	154,14	1 537,14
Mai	83	141	4	10	14	69	36,00	3 727,00
Juin	55	75	1	5	7	15	119,50	3 380,50
Juillet	48	130	2	1	6	79	367,94	5 846,94
Août	53	126	4	4	8	74	152,76	4 853,76
Septembre	54	112	0	5	12	27	187,66	5 200,66
Octobre	13	114	2	3	4	28	326,86	5 703,66
Novembre	20	85	1	0	1	28	406,91	4 457,91
Décembre	3	44	0	0	2	0	1 109,80	4 303,80
Total	374	913	16	31	58	322	3 539,80	41 959,60



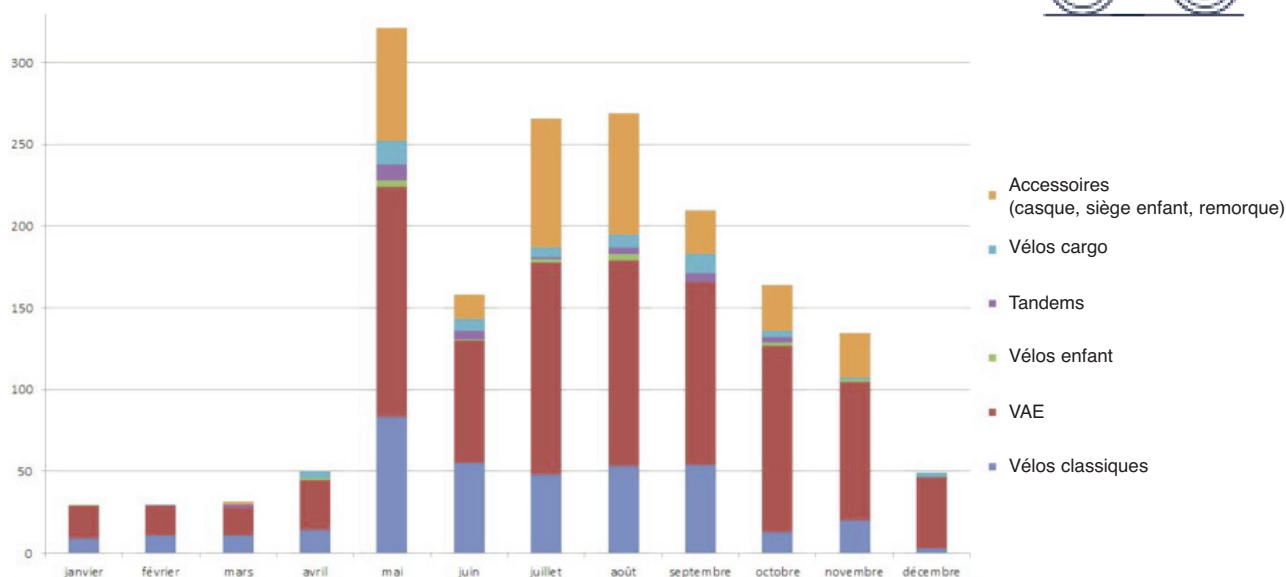
© crédit photo : Troyes Champagne Métropole



■ Pièces défectueuses
■ Chiffres d'affaires en euros TTC



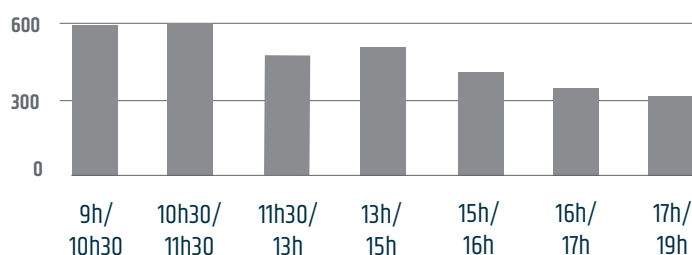
Nombre de locations vélos et accessoires



Visites et appels Maison du vélo par tranches horaires

au 31 décembre 2023

	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-13h	13h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-19h	
Janvier	7	3	0	10	3	3	1	
Février	9	3	3	9	0	5	1	
Mars	6	11	1	6	2	2	4	
Avril	12	13	10	10	12	10	4	
Mai	49	49	53	32	17	15	9	
Juin	46	44	14	21	22	16	21	
Juillet	95	120	102	65	72	53	56	
Août	81	92	81	75	40	47	47	
Septembre	109	92	68	107	90	65	57	
Octobre	70	68	66	87	74	64	70	
Novembre	54	62	55	43	42	37	21	
Décembre	58	47	22	43	35	29	24	
Total	596	604	475	508	409	346	315	Total annuel 3 253

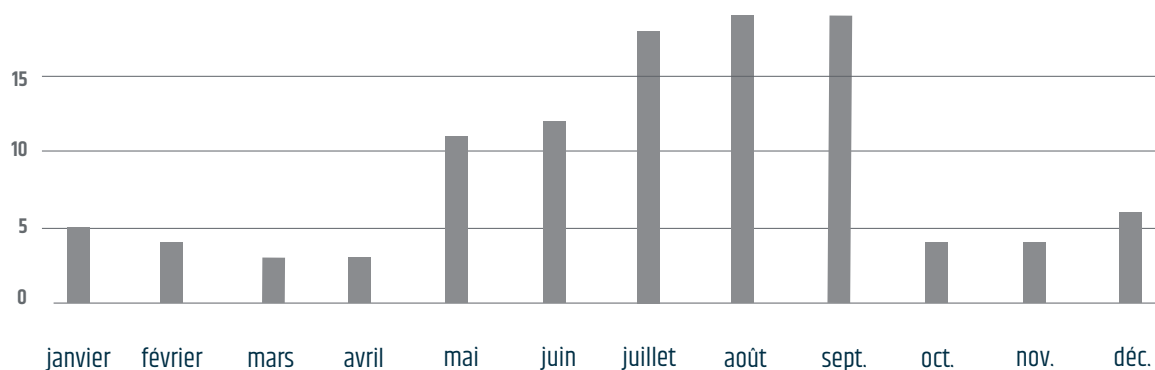


Quantitatif Maison du Vélo

- 189 vélos**
 - 40 vélos classiques
 - 139 vélos à assistance électrique
 - 6 vélos cargo
 - 2 tandems
 - 2 vélos enfant
- et
 - 1 remorque
 - 3 sièges enfant

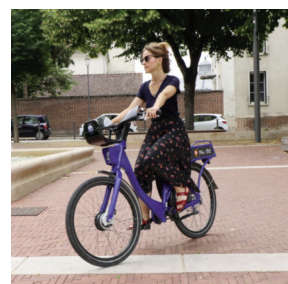
Locations hébergements VéloParc

	Locations
Janvier	5
Février	4
Mars	3
Avril	3
Mai	11
Juin	12
Juillet	18
Août	19
Septembre	19
Octobre	4
Novembre	4
Décembre	6
Total	108



Hébergements VéloParc

- 60 places**
- dont 43 locations



Le Marcel à Vélo

- 130 Marcel à Vélo à assistance électrique
- 25 km autonomie minimum
- 27 stations accessibles 7j/7, 24h/24
- 188 bornes
- 111 914 locations en 2023
- 176 244 locations depuis la création du service
- 3 985 nouveaux abonnés inscrits en 2023
- 10 464 abonnés inscrits au total au 31 décembre 2023



en 2023 Recettes en euros TTC

Janvier	1 674,77
Février	1 625,69
Mars	2 247,66
Avril	3 987,74
Mai	3 922,66
Juin	5 180,84
Juillet	5 254,91
Août	4 596,38
Septembre	8 643,04
Octobre	7 344,79
Novembre	5 530,11
Décembre	4 212,03
Total	54 220,62

Répartition des locations depuis la création jusqu'au 31/12/2023

• Par forfait

À la minute : 29,1 % - Semaine : 3,1 % - Mois : 28,3 % - Année : 36,5 %, Divers : 3 %

• Par billettique

App : 96 % - Web/App : 2,6 % - Pass/badge : 0,3 % - SMS : 1,1 %

• Par tranche horaire

0h/3h : 6,9 % - 3h/6h : 2,2 % - 6h/9h : 7,8 % - 9h/12h : 10,5 %
12h/15h : 14,5 % - 15h/18h : 19,9 % - 18h/21h : 20,4 % - 21h/0h : 17,8 %

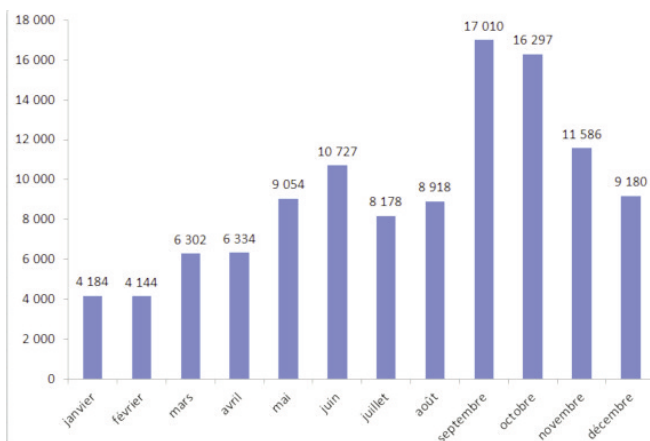
• Par jour

Lundi : 12,8 % - Mardi : 14,3 % - Mercredi : 15 % - Jeudi : 15,5 %
Vendredi : 15,6 % - Samedi : 13,9 % - Dimanche : 12,9 %

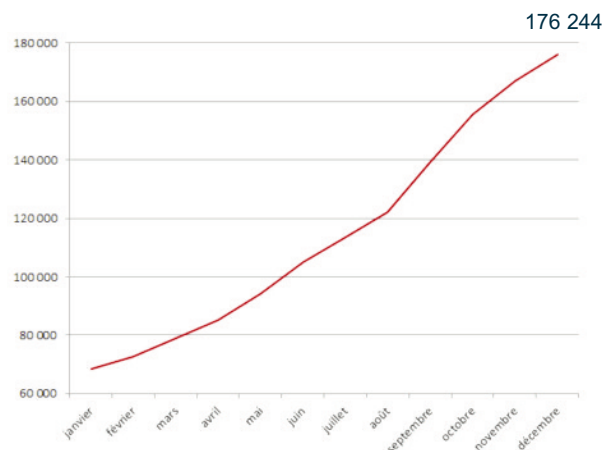
• Par tarif

Trajet gratuit : 62 % - Trajet payant : 38 %

Nombre de trajets par mois

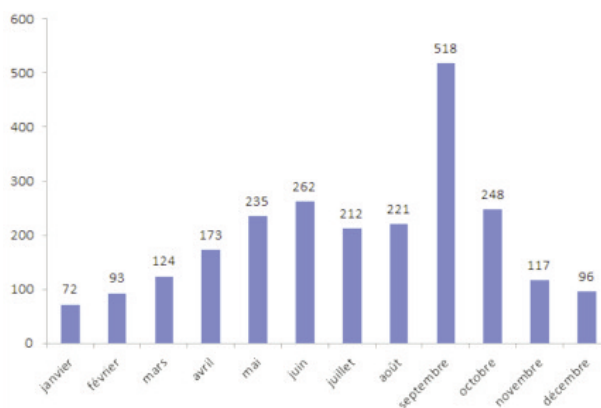


Nombre de trajets au cumul

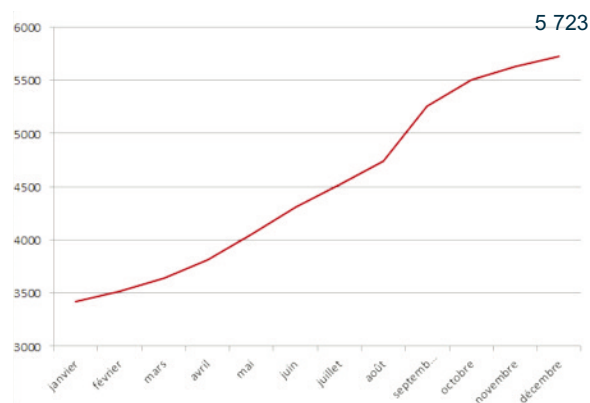


LE MARCEL À VÉLO

Nombre de nouveaux usagers par mois



Évolution du nombre total d'utilisateurs



LA GARE ROUTIÈRE



photo : Nicolas Rita Local Guide



© crédit photo : Troyes Champagne Métropole

► Nombre de passages autocars

en 2023

• 38 724 touchers de quais au total

- 36 025 passages lignes régulières (inclus montées/déposes)
- 1 362 passages autres transporteurs (Flixbus, Tourisme)
- 1 337 passages demandes spécifiques (autocars SNCF)



► Visites et appels Agence

	Mois		Motifs
Janvier	436	Lignes régulières	2 705
Février	167	Lignes TER	2 316
Mars	508	Objets perdus	70
Avril	322	Réclamations	30
Mai	267	Autres services	281
Juin	413	TCAT	60
Juillet	634	TCM	1
Août	304	Région Grand Est	92
Septembre	797	Total	5 555
Octobre	546		
Novembre	693		
Décembre	468		
Total	5 555		

► Compte d'exploitation 2023

	HORS TAXE (€)	RÉPARTITION (%)
Recettes d'exploitation		
Services réguliers, PMR et transport scolaire non urbain	5 370 639 (a)	21,66
Services spéciaux	292 926	1,18
Subvention Troyes Champagne Métropole d'exploitation et transport scolaire non urbain	18 213 000 (b)	73,43 (c)
Autres subventions	71 167	0,29
Publicité	113 168	0,46
Produits divers	738 678	2,98
Sous-total	24 799 578	100,00
Produits exceptionnels	3 414 520	
Total	28 214 098	

(a) Y compris 2 697 039 € de participation sociale de Troyes Champagne Métropole

(b) 20 910 039 € avec la participation sociale

(c) 84,32 % avec la participation sociale

Dépenses d'exploitation		
Consommation de matières et fournitures	2 986 269	11,81
Services extérieurs	5 339 673	21,12
Impôts et taxes	273 100	1,08
Frais de personnel	14 784 880	58,49
Amortissements et provisions	1 755 387	6,94
Charges diverses	142 629	0,56
Sous-total	25 281 938	100,00
Frais financiers	30 962	
Charges exceptionnelles	3 054 843	
Total	28 367 743	

Le résultat du compte administratif de 2023 est négatif de 153 645 €.

2021

TCAT - Coût kilométrique de fonctionnement

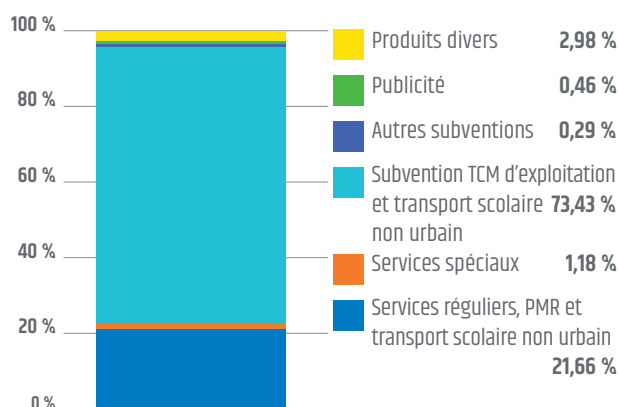
5,33 €

Moyenne des villes de province

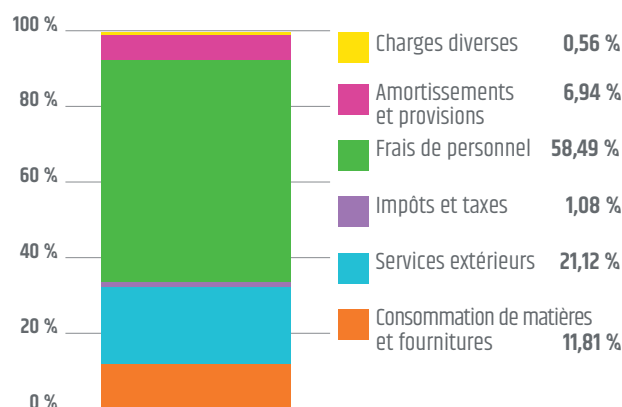
5,85 €

(Source : Union des Transports Publics juin 2024)

Recettes



Dépenses



Ce document est imprimé sur papier 100 % fibres recyclées,
sans désencrage, sans azurant et sans chlore

TCAT RCS TROYES B 780 340 360 / Réalisation TCAT / Imprimé par nos soins / juin 2024

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

CCSPL

21/06/2024

Synthèse du rapport annuel 2023

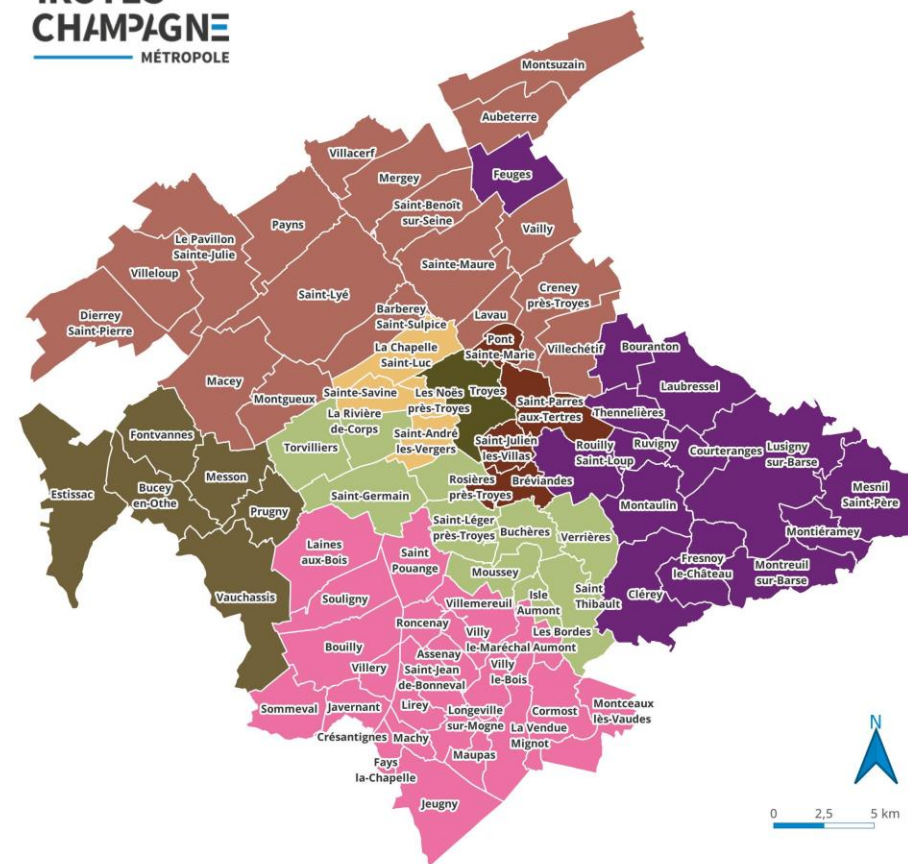
Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Sommaire

Territoire de la collecte	p.03
Prévention des déchets	p.04
Pré-collecte	p.06
Collecte	p.07
Déchèteries	p.10
Traitement des déchets	p.11
Bilan financier	p.12
Perspectives	p.15

Territoire de la collecte

- ❖ 175 193 habitants (174 501 hab. en 2022)
- ❖ 81 communes
- ❖ 890 km²
- ❖ 6 marchés de collecte
- ❖ Particularité du **SIEDMTO**
- ❖ Financement par le **TEOM**
(11,5% en 2023, passage à 10,95% au 1^{er} janvier 2024)



Les différents secteurs de collecte et leur population :

- Troyes : 62 782 habitants
- Secteur Ouest : 38 856 habitants
- Secteur Est : 18 123 habitants
- Secteur Sud : 18 130 habitants
- Secteur Nord : 16 321 habitants
- Secteur ex Portes du Pays d'Othe : 4 313 habitants
- Secteur ex Bouilly-Mogne-Aumont : 7 594 habitants
- Secteur Seine-Barse : 9 074 habitants

Prévention des déchets

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2022-2028 a été voté le 25 novembre 2022.

5 axes majeurs ont été établis :

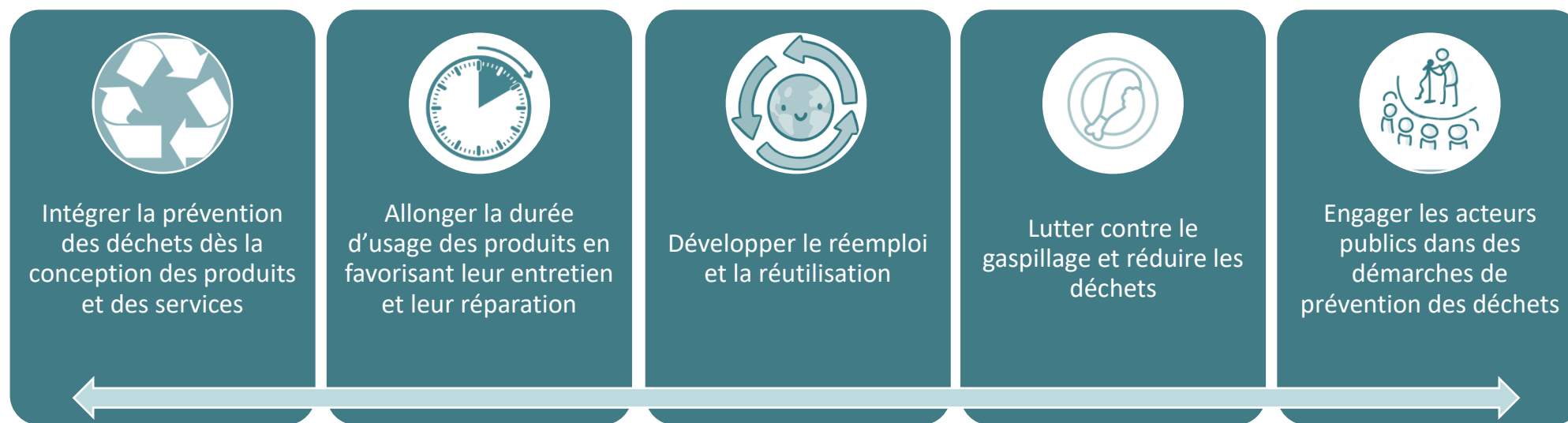


Schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets



Prévention des déchets



OUI PUB

- ❖ Une **baisse de 23%** des tonnages de papiers collectés entre 2022 et 2023, 475 T (hors Seine-Barse).



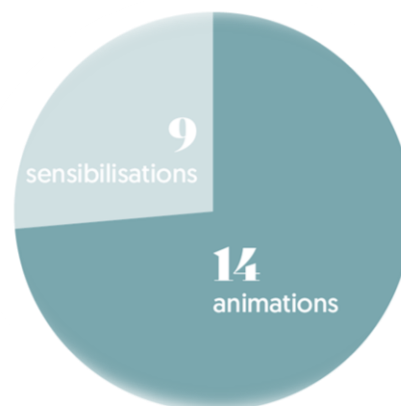
Compostage des biodéchets

- ❖ 5 nouveaux composteurs collectifs en 2023
- ❖ 532 composteurs individuels vendus*
- ❖ 35 ateliers dispensés

Mise à disposition des broyeur



Sensibilisation au tri des déchets

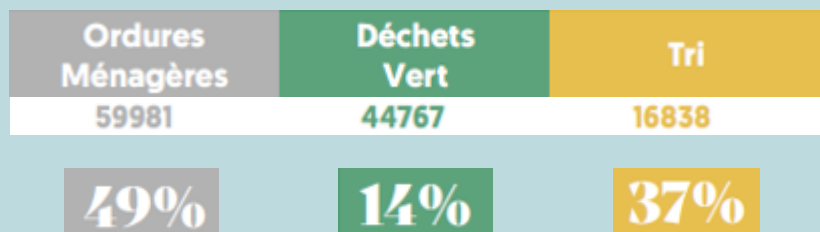


Pré-collecte

- ❖ Une équipe de **5 agents**
- ❖ **4 554 demandes d'intervention** traitées

Parc de bacs

- ❑ **121 586 bacs** sur le territoire TCM
- ❑ Adaptation des volumes de bacs
- ❑ **2 351 bacs** recyclés

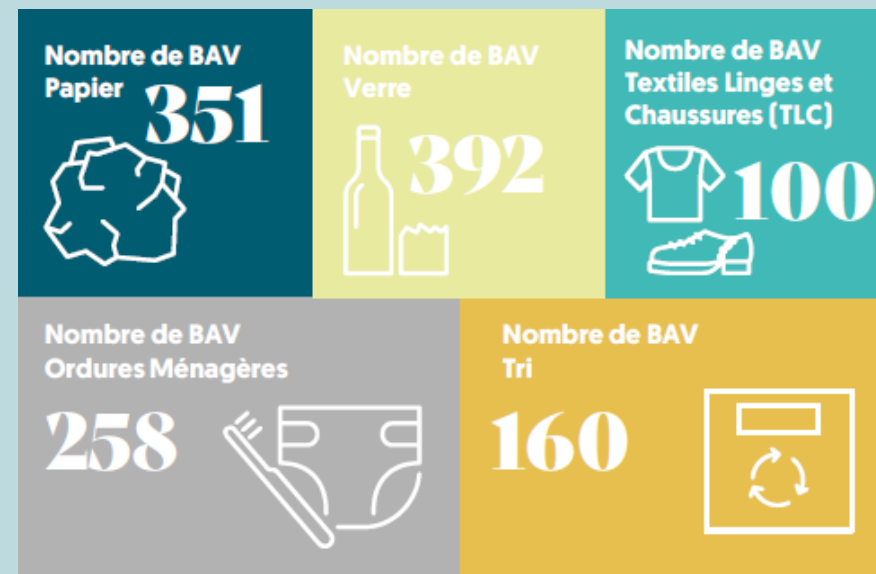


Sacs de tri

- ❑ **2 363 000 sacs** distribués (+61,5%)

Bornes d'Apport Volontaire

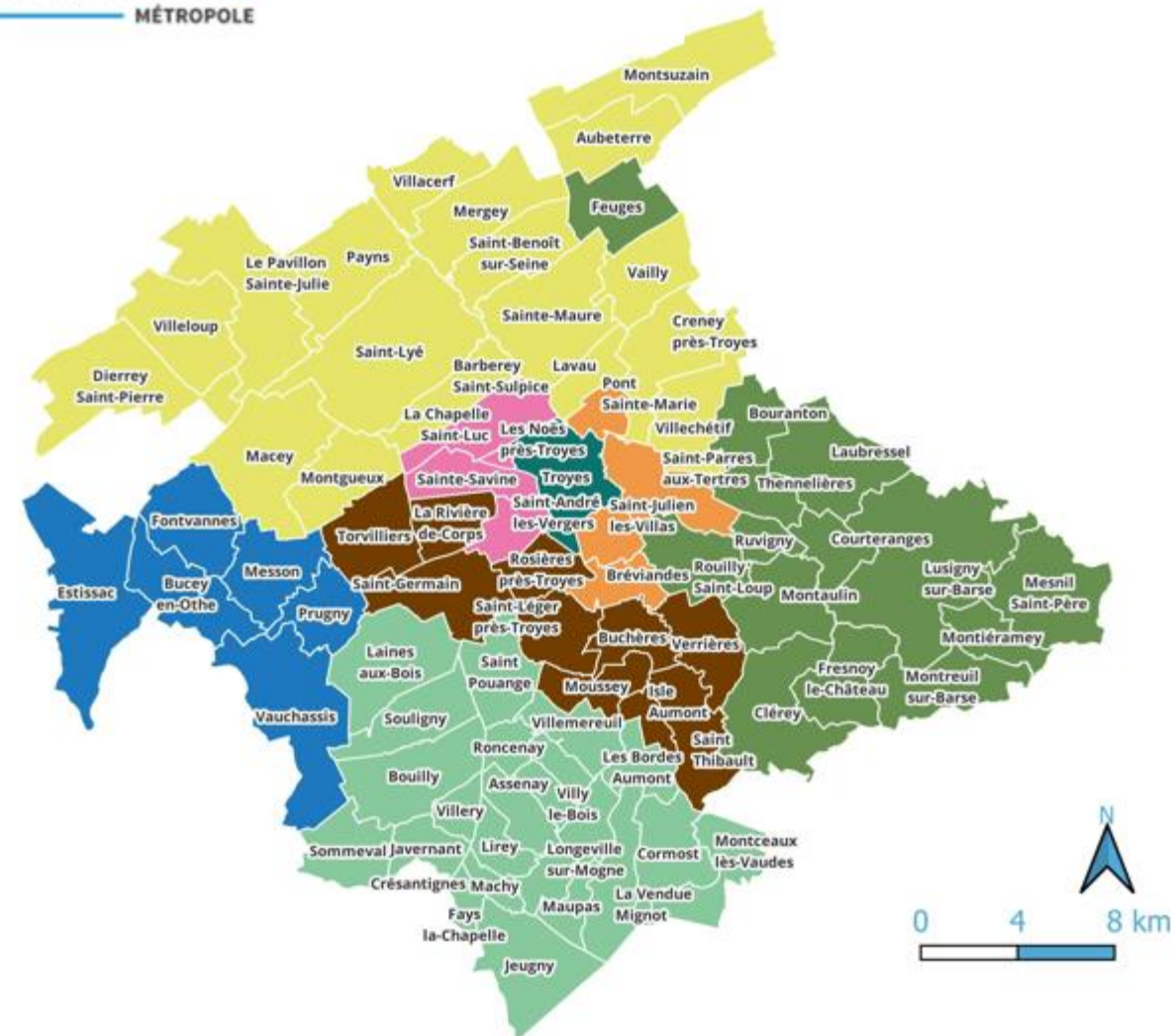
- ❑ **1 261 BAV** sur le territoire TCM



Collecte

Les différents secteurs de collecte en porte à porte :

- TROYES** : collecte des OMr 2 fois par semaine (sauf centre-ville), du TRI une fois par semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- OUEST** : collecte des OMr et TRI une fois par semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- EST** : collecte des OMr et TRI 1 fois semaine+ DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- SUD** : collecte des OMr 1 fois par semaine, TRI tous les 15 jours + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales. La commune de le Rivière de Corps a intégré le secteur SUD en 2023
- NORD** (ex CC Seine-Melda-Coteaux) : collecte des OMr et TRI 1 fois par semaine, + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales + Changement de marché à compter du 6 novembre 2023 (Passage en C0.5 OMr CO.5 TRI + Collecte OMr C1 mois et collecte DV C0.5 sur 4 mois)
- BMA** (ex CC Bouilly-Mogne-Aumont) : collecte des OMr 1 fois toutes les 2 semaines (avec C1 OMr 3 mois) et TRI tous les 15 Jours +DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- PPO** (ex CC Portes du Pays d'Othe): collecte des OMr 1 fois par semaine et TRI tous les 15 jours
- Seine-Barse** : collecte des OMr 1 fois par semaine et TRI tous les 15 jours



Collecte

La régie

- ❖ 16 véhicules
- ❖ 45 agents titulaires
- ❖ 286 788 km parcourus (1 224 km par jour en moyenne)



Les prestataires

- ❖ Prestataires de la collecte porte-à-porte :
 - ❖ PAPREC COVED
 - ❖ SEPUR
 - ❖ HIPPO ECOLO
- ❖ Prestataire de la collecte apport volontaire :
 - ❖ PAPREC COVED



Collecte

Tonnages

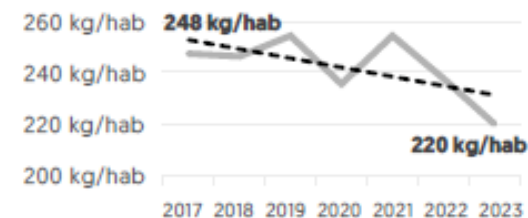
Quantités de déchets collectés (porte-à-porte et apport volontaire, Seine-Barse inclus)

Flux	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Ratio kg /hab.
Ordures Ménagères	41 464 t	38 581 t	220 kg/hab.
Tri	4 663 t	5 710 t	33 kg/hab.
Déchets Verts	10 482 t	12 213 t	70 kg/hab.
Verre	4 746 t	5 187 t	30 kg/hab.
Papier	1 985 t	1 656 t	9 kg/hab.
Totaux	63 340 t	63 346 t	362 kg/hab.

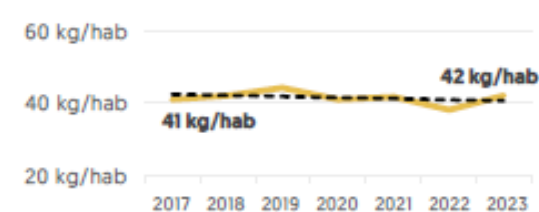
- ❖ - 7% d'ordures ménagères (-2 883 t)
- ❖ + 22% de tri (+1 047 t)
- ❖ + 17% de déchets verts (+1 731 t)
- ❖ + 9% de verre (+441 t)
- ❖ - 17% de papiers (-329 t), -23% hors Seine-Barse



Ordures ménagères



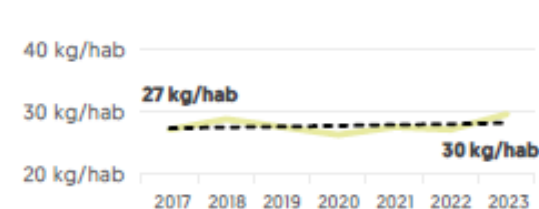
Tri et Papier



Déchets verts



Verre



Déchèteries



Gravats



Tout venant



Déchets verts



Mobiliers



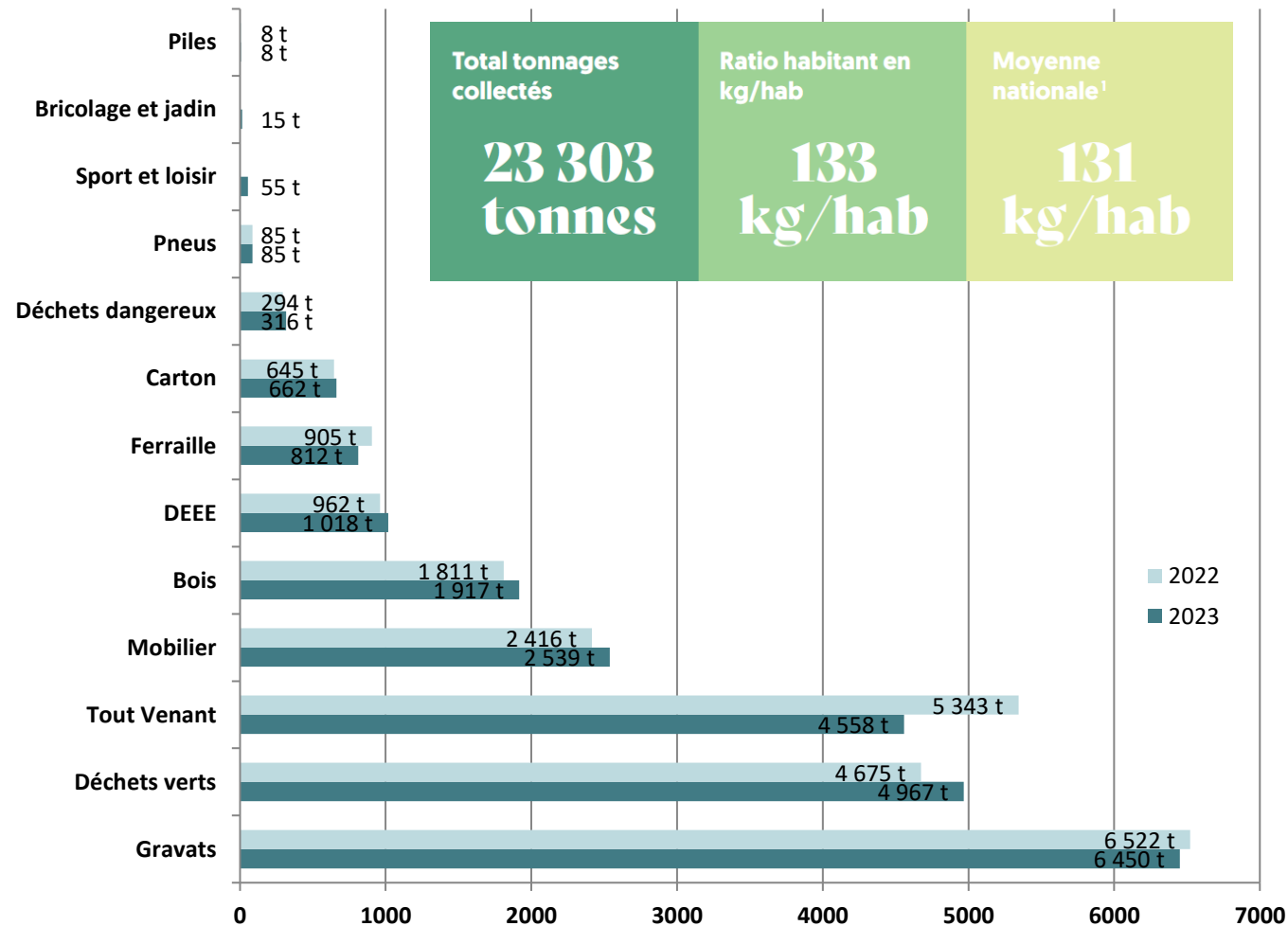
Bois



Métaux - ferraille



Tonnages collectés en 2022 et 2023



Traitement des déchets

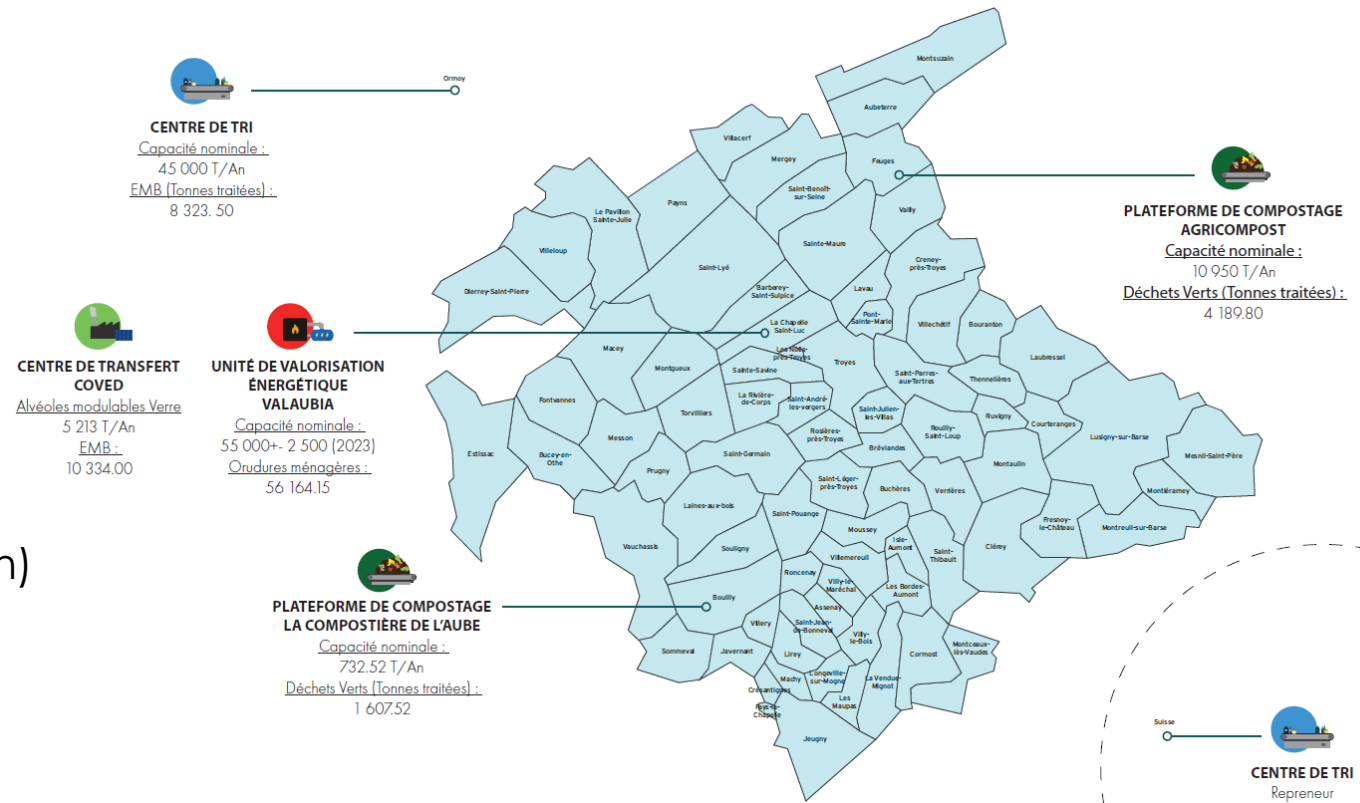
- ❖ assuré par le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (**SDEDA**).

Résultats de caractérisation des ordures ménagères 2023

61% de la composition moyenne contient :

- ❖ Déchets fermentescibles (77 kg/hab./an)
- ❖ Gaspillage alimentaire (31 kg/hab./an)
- ❖ Textiles (40 kg/hab./an)
- ❖ Plastiques (32 kg/hab./an)

Centres de traitement



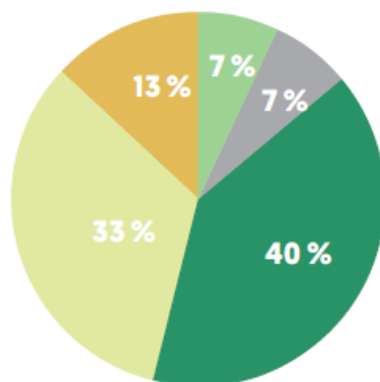
Bilan financier

Coût et financement du service public

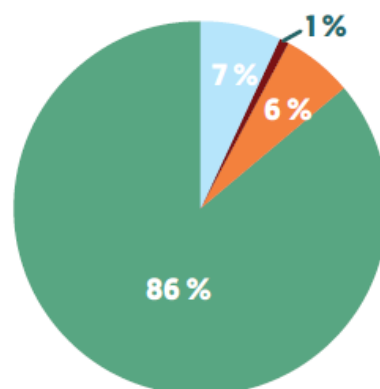
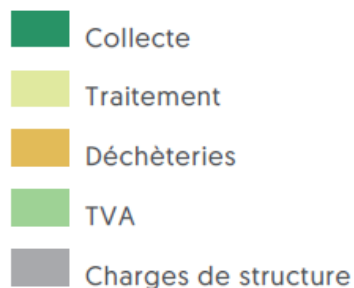
Dépenses		Recettes	
Charges de structures*	1 711 019,95 €	Rachat matières et soutiens en collecte	1 736 553,98 €
Collecte*	9 405 494,18 €	Rachat matières en déchèteries	368 354,47 €
Traitement*	7 822 354,44 €	Redevance spéciale et facturation à l'usager	1 556 109,76 €
Déchèterie*	3 088 694,35 €	TEOM	23 030 112,00 €
TVA	1 492 468,45 €	Autres produits et prestations à des tiers	68 199,01 €
Total dépenses	23 520 468,45 €	Total recettes	26 759 329,22 €

*= € HT

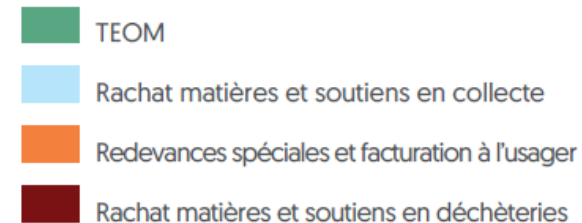
Balance = 3 239 297.85 €



Dépenses 2023



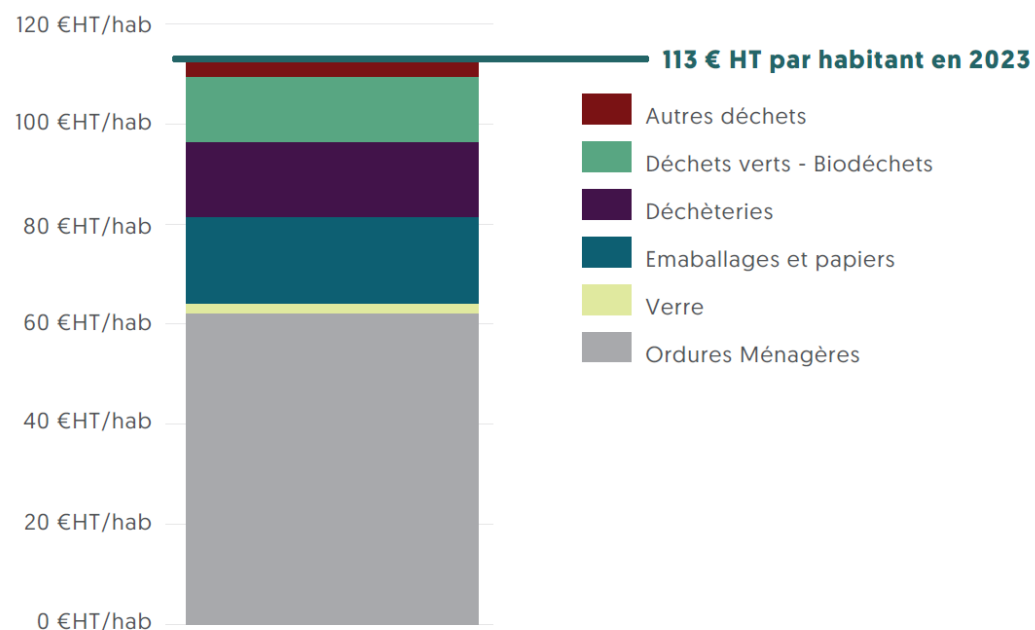
Recettes 2023



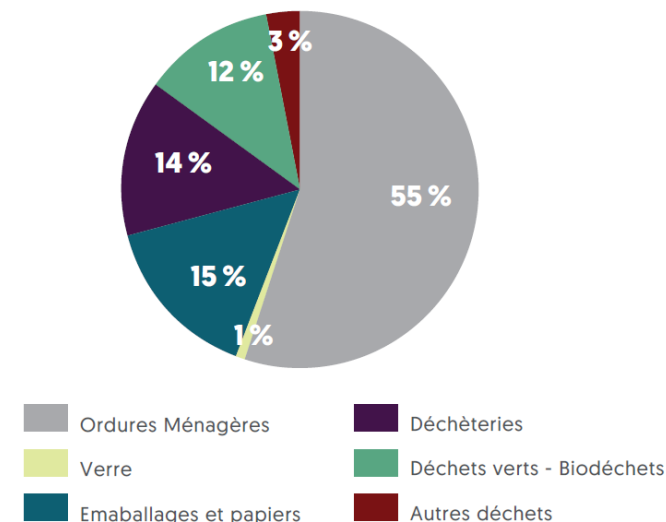
Bilan financier

Coût aidé* = charges du service – les recettes matières et soutiens

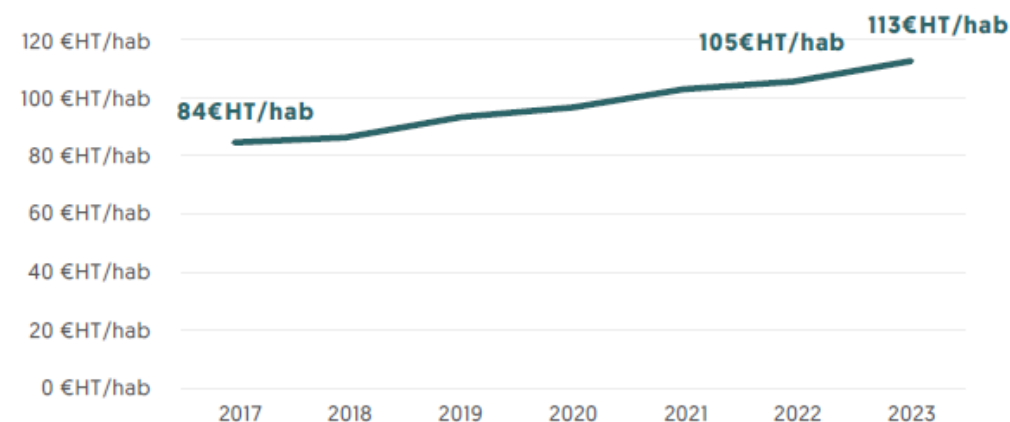
Coût aidé pour un habitant



Part relative du coût aidé par flux de déchets



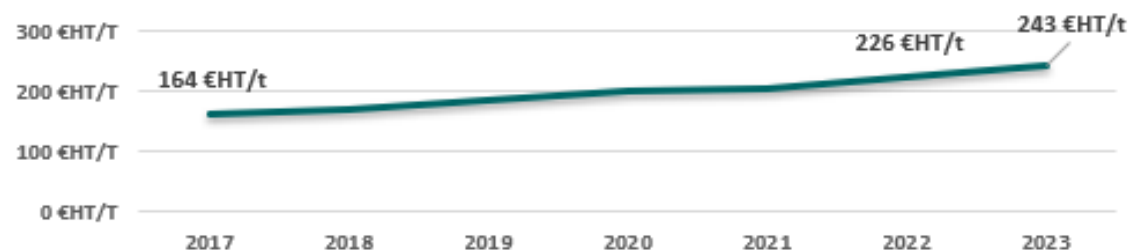
Évolution des coûts aidés de la collecte et du traitement des déchets en €/hab



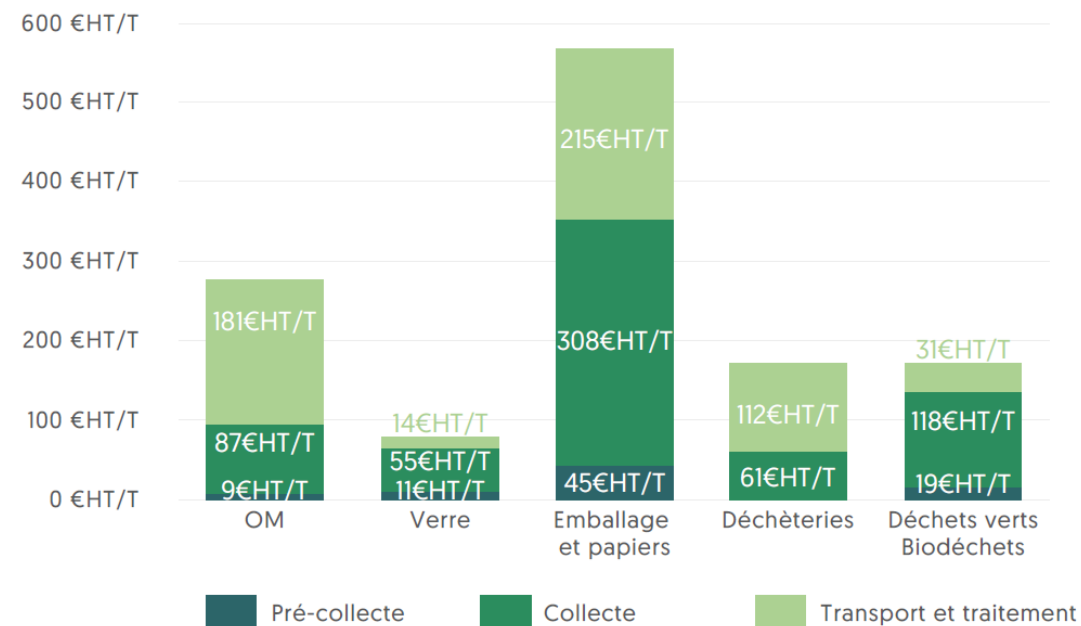
Bilan financier

Evolution du coût aidé ramené à la tonne

	Ordures ménagères	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Déchets verts	Total
Coût aidé en € HT/T arrondi	283 €Ht/t	55 €Ht/t	416 €Ht/t	159 €Ht/t	187 €Ht/t	243 €Ht/t



La répartition des charges par flux et par étape technique (€HT/T)



Perspectives 2024



Prévention

Inauguration de 40 nouveaux sites de compostage partagé chaque année pendant 5 ans

Mise en place d'une plateforme de stockage des DV broyables

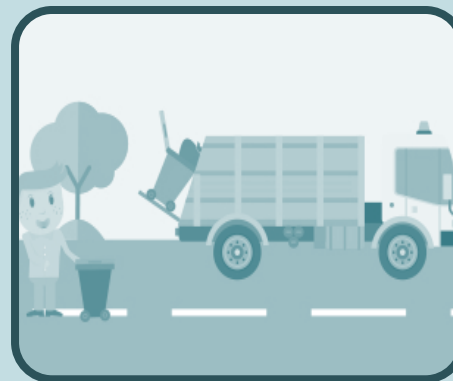


Pré-collecte

Dotation en bacs de DV dans le secteur BMA

Adaptation du volume des bacs d'OM

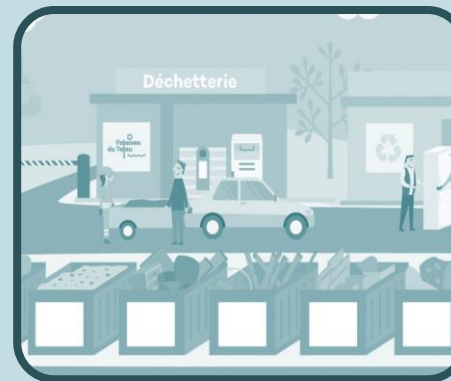
Renouvellement BAV



Collecte

Réduction des fréquences OM

Poursuite du schéma directeur des déchets



Déchèteries

Programme de sécurisation et de modernisation

Responsabilité Elargie des Producteurs PMCB

Renforcement du lien avec le Foyer Auboïs

Rapport annuel 2023

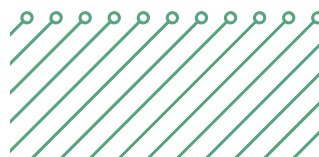
Sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



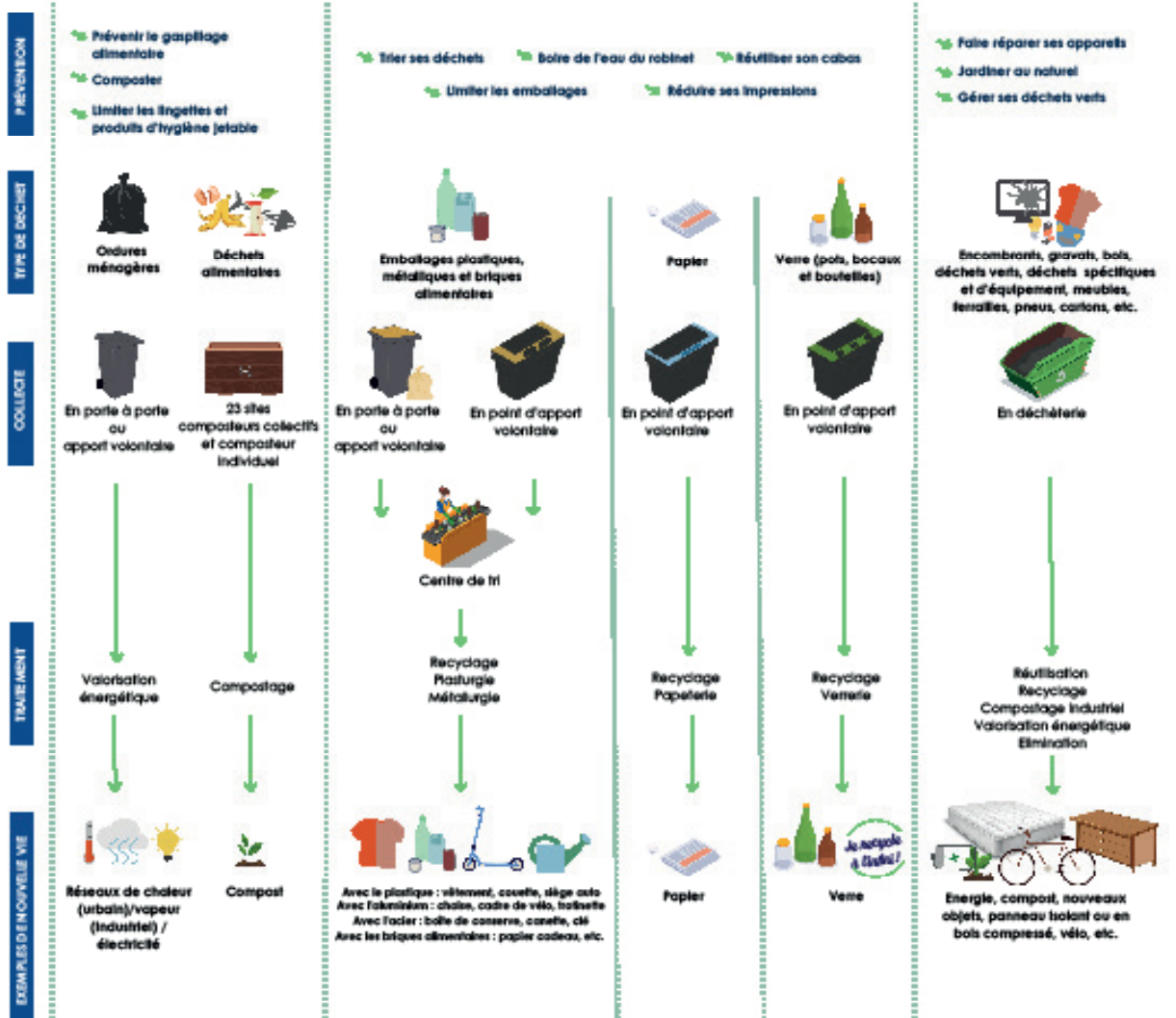
**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

Sommaire

Circuits des déchets.....	3
Territoire de collecte.....	4
Prévention des déchets	5
Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	5
Compostage des biodéchets.....	6
Prévention et expérimentation : mise à disposition de broyeurs et expérimentation Oui Pub	8
Sensibilisation au tri des déchets.....	9
Pré-collecte.....	10
Une équipe dédiée aux contenants.....	10
Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire	12
Collecte	13
Mode de collecte par type de déchets et fréquence de collecte...13	
Collecte assurée par les prestataires.....	14
Collecte assurée par la régie.....	14
Évolution des tonnages collectés	16
Déchèteries.....	18
Évolution des différents flux en déchèterie	21
Traitement des déchets.....	22
Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube.....	23
Résultats des caractérisations des ordures ménagères 2023.....	23
Bilan financier	24
Budget et financement.....	24
Décomposition des coûts.....	26
Coût aidé pour un habitant.....	27
Redevance spéciale pour les déchets assimilés	29
Glossaire.....	29
Chiffres clés 2023	30



Circuit des déchets



Le territoire de collecte

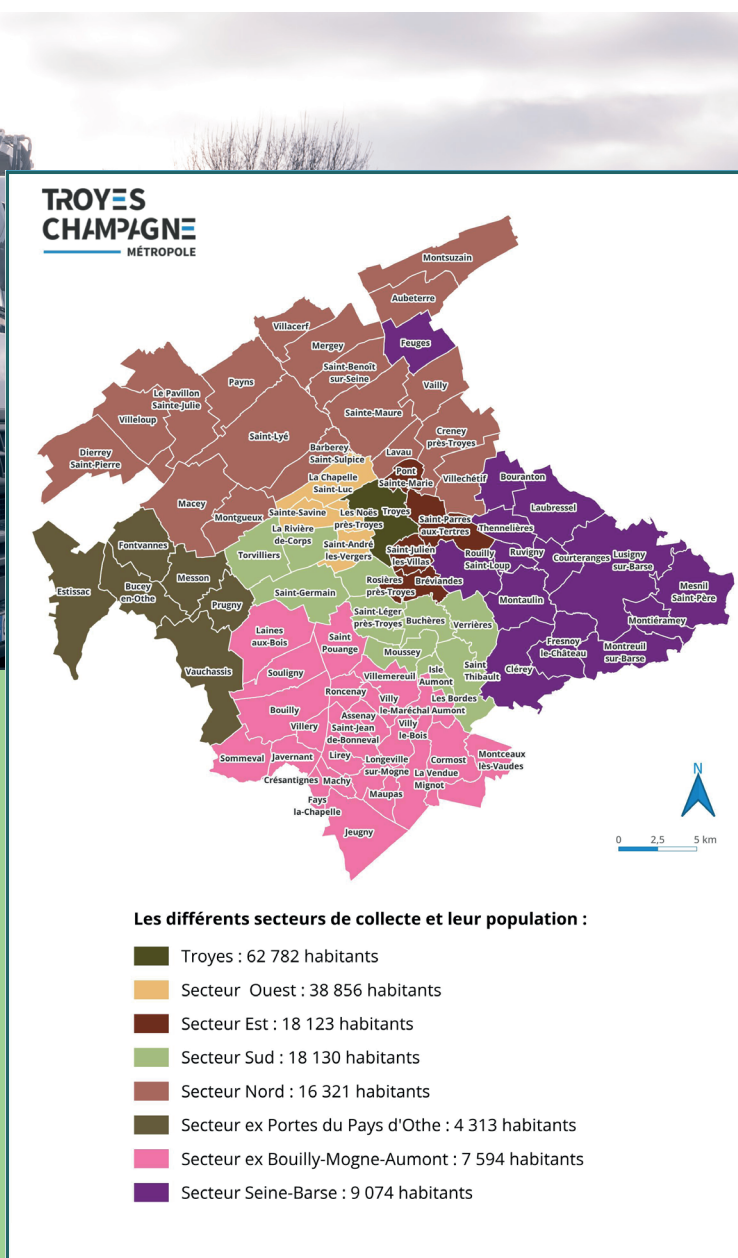
Troyes Champagne Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), assure la fonction d'autorité organisatrice [compétence obligatoire] pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Cependant, l'agglomération présente une particularité. Le territoire de Seine-Barse est collecté par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).



“

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole regroupe 81 communes sur un territoire de 890 km².



Prévention des déchets

La prévention des déchets regroupe l'ensemble des actions qui visent à éviter la production des déchets. Ces actions sont rassemblées dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Un focus particulier est fait cette année sur le compostage des biodéchets, les actions d'expérimentation et les actions de sensibilisation.

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

L'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il s'agit d'un document de planification à l'échelle du territoire dont l'objectif est de définir des actions concrètes à mener pour réduire la production de déchets sur le territoire, soit par la réduction de leur quantité, soit par la réduction de leur nocivité.

Troyes Champagne Métropole a adopté le 25 novembre 2022 l'acte 1 de son schéma directeur et d'orientation de la gestion locale des déchets, ainsi que son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2022-2028.



5 axes majeurs ont été retenus



Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services



Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation



Développer le réemploi et la réutilisation



Lutter contre le gaspillage



Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Compostage des biodéchets

Le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, les collectivités et leurs groupements devront avoir mis à disposition des ménages une solution de tri à la source des biodéchets. Parmi les biodéchets on distingue :

- les déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies ; pour lesquels Troyes Champagne Métropole propose une collecte en porte-à porte ou un apport en déchèterie.
- les déchets alimentaires : restes de repas ou de préparation de repas ou produits périmés non consommés.

Les déchets alimentaires représentent une part importante des ordures ménagères résiduelles [32 % selon la dernière caractérisation de 2023]. Sortir ces déchets de la « poubelle grise » est un enjeu économique et environnemental important.

Le compostage des biodéchets alimentaires est expérimenté par Troyes Champagne Métropole depuis 2018. C'est la solution qui a été retenue comme première étape pour le traitement de proximité des déchets alimentaires pour répondre à l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets. Troyes Champagne Métropole propose deux dispositifs : le compostage collectif (sites partagés) et le compostage individuel (cession de composteurs à prix réduits¹).

Ce déploiement est accompagné d'actions de sensibilisation du grand public au travers d'animations et d'événements organisés sur le territoire.



Le compostage est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique par des organismes, en présence d'eau et d'oxygène.



¹ En 2024, les composteurs individuels seront mis à disposition gracieusement en contrepartie du suivi d'un atelier de sensibilisation aux bonnes pratiques



Le compostage collectif

En 2023, le service prévention et collecte a déployé cinq nouveaux sites de composteurs collectifs.

Au total 23 sites sont opérationnels sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, démontrant un engagement continu envers la promotion du compostage et la réduction de la part des déchets organiques dans les ordures ménagères.

Ces sites partagés sont répartis dans les communes suivantes : Bréviandes, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine et Troyes.

Les sites de compostage partagé se regroupent en quatre catégories :

- les composteurs en pied d'immeuble [9], sur le domaine privé des bailleurs ou copropriété ;
- les composteurs de quartier [8] ;
- les composteurs en établissement autonome [6], écoles élémentaires ;
- les composteurs de village [déploiement prévu en 2024].

PERSPECTIVES 2024 :

- L'objectif est de déployer 40 nouveaux sites de compostage partagé chaque année pendant une période de 5 ans. Trois nouveaux sites sont prévus pour être inaugurés courant février.
- Développement de la distribution des composteurs individuels.



Le compostage individuel

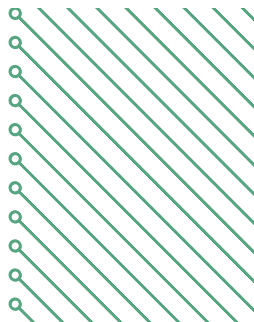
Les composteurs individuels offrent une solution pratique et personnalisée pour le recyclage des déchets organiques à domicile.

532 composteurs ont été vendus (au prix réduit de 28 €) en 2023, témoignant d'un intérêt croissant pour les pratiques de compostage domestique et de gestion durable des déchets organiques.

Les ateliers d'initiation aux bonnes pratiques du compostage ont été organisés dans neuf communes avec l'appui des Maisons France Services. Au total, 35 ateliers ont été dispensés, permettant de sensibiliser 432 personnes dans les communes de Bouilly, Estissac, Laines-aux-Bois, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Saint-Lyé, Sainte-Savine, Villacerf et Villechétif.



Les actions de communication et de sensibilisation sont assurées par une équipe de 4 ambassadeurs. Pour le compostage, ces actions visent à informer les habitants de Troyes Champagne Métropole des bénéfices environnementaux de cette pratique, encourager la participation active et promouvoir des pratiques durables de gestion des déchets notamment pour les déchets organiques.



Prévention et expérimentation : mise à disposition de broyeurs et expérimentation Oui Pub

Broyage

Les déchets verts (déchets de tontes, de jardinage, d'élagage...) sont identifiés comme l'un des principaux gisements qui permettrait de réduire la production de déchets ménagers assimilés. Un traitement in situ permettrait de réduire l'impact environnemental (collecte et transport des déchets) et économique de la gestion de ce flux.

Troyes Champagne Métropole a fixé comme objectif de réduire de 5 à 10 % le tonnage des déchets verts grâce à des actions de gestion de proximité (broyage, compostage, jardinage au naturel). Cet objectif s'inscrit également dans le cadre du Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD) : éviter la production de déchets verts en repensant leur production et leur usage.

Pour favoriser leur gestion sur place et éviter la collecte de certains déchets verts, Troyes Champagne Métropole a lancé en 2023 l'expérimentation de la mise à disposition de broyeur individuel. Les appareils sont prêtés gracieusement à destination des habitants de la commune participant à l'expérimentation. Les communes de Villacerf, La Vendue-Mignot et Sainte-Savine ont décidé de participer à cette expérimentation d'un an.

PERSPECTIVES 2024 :

Troyes Champagne Métropole expérimentera, avec une commune membre, la mise en place d'une plateforme de stockage de déchets verts broyables en vue d'un broyage ultérieur.

OUI PUB

L'expérimentation « OUI PUB » est un des dispositifs de la loi n° 2021-1104 dite « climat et résilience » du 22 août 2021. Sur les 14 EPCI sélectionnées à l'échelle nationale pour participer à l'expérimentation, seuls les habitants qui apposent un autocollant « Oui Pub » sur leur boîte aux lettres reçoivent les imprimés publicitaires non adressés.

Troyes Champagne Métropole a été retenue pour intégrer l'expérimentation au 1^{er} décembre 2022 et la restriction de diffusion des imprimés publicitaires a débuté le 2 février 2023.

L'expérimentation, d'une durée de trois ans, fera l'objet de la présentation d'un rapport d'évaluation. L'objectif principal est d'évaluer l'impact de la restriction de diffusion des imprimés publicitaires non adressés sur plusieurs aspects :

- la production et le traitement des déchets papier ;
- les répercussions sur l'emploi et les secteurs d'activité concernés ;
- les comportements des consommateurs.

L'expérimentation vise à identifier les éventuelles difficultés et les impacts de la généralisation d'une telle mesure.

Pour mesurer ces impacts, 16 indicateurs de suivi sont utilisés : taux d'apposition des autocollants « oui pub », le volume/poids des déchets de papier, enquêtes de satisfaction, impacts économiques, ...



Sensibilisation au tri des déchets

En 2023, le service prévention et gestion des déchets a continué ses actions de sensibilisation auprès de différents publics. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable et de lutte contre les changements climatiques, visant à réduire l'empreinte écologique tout en favorisant une économie circulaire et respectueuse de l'environnement.

À destination des scolaires

Deux animations axées sur la thématique du tri des déchets ont été organisées, captivant l'attention de 56 élèves. Sept visites de déchèteries ont été conduites, accueillant 68 élèves et 25 adultes.

En 2023, le service prévention a édité un catalogue des animations scolaires à destination des établissements et des enseignants. Ce catalogue détaille précisément le contenu pédagogique et les outils didactiques employés pour chacune des interventions.

À destination du grand public

Le service prévention peut intervenir à la demande des communes ou d'organismes d'événements. En 2023, quinze sessions éducatives sur le tri des déchets ont été déployées, rassemblant au total 127 participants.

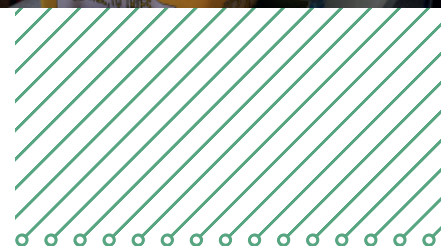
Campagnes de porte-à-porte

Des campagnes de sensibilisation sont organisées à la demande des communes ou des bailleurs du territoire. Il s'agit pour les agents tri et prévention des déchets de rencontrer les administrés à leur domicile pour échanger et expliquer les consignes de tri des emballages.

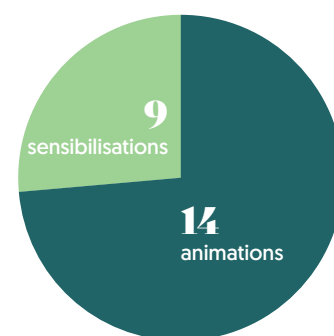
Ces interventions se sont déroulées sur les communes de Lavau, Pont-Sainte-Marie (4), Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes (3), Villacerf. Ce sont ainsi 1 843 personnes qui ont pu être sensibilisées sur la thématique du tri des déchets.

Promotion du compostage collectif

Neuf sessions animées et quatorze séances de sensibilisation ont été organisées. Ces actions ont permis de sensibiliser un total de 245 participants.



Type d'interventions réalisées sur le compostage collectif



Pré-collecte

Une équipe dédiée aux contenants

Depuis 2017, une équipe dédiée à l'entretien et à la distribution des bacs a été mise en place. Elle est composée de 5 agents et est basée à La Chapelle Saint-Luc dans un local qui permet de stocker l'ensemble des contenants [bacs de volumes différents, sacs de tri et les composteurs].

Les demandes d'intervention sont reçues puis enregistrées grâce à une application informatique interne. En 2023, 4 554 demandes ont été traitées.

Les interventions de l'équipe bacs portent sur les missions suivantes :

- Les remplacements ou réparation de bacs cassés ;
- La gestion du parc de bacs (commande, montage, livraison – nettoyage, réparation, mise au rebus) ;
- La gestion de la base de données des administrées (54 296 comptes usagers) ;
- Des enquêtes de dotation (avec porte à porte ou boitage) ;
- La distribution des sacs de tri aux communes ;
- L'intervention sur des événements extérieurs.

Un important travail est réalisé lors des interventions sur l'adaptation des volumes de bacs mis à disposition. Ainsi en 2023, dans le cadre de l'harmonisation des bacs déchets verts de la commune de Verrières (848 foyers), les bacs OM ont également été adaptés. Cette adaptation s'est traduite par une réduction de 31 % du volume de bacs à ordures ménagères [790 bacs OM remplacés].

PERSPECTIVES 2024 :

En 2024, le secteur BMA sera doté en nouveaux bacs de déchets verts. Cette opération concernera environ 3 300 foyers et devrait également permettre d'adapter le volume des bacs OM mis à disposition des usagers.



Les bacs mis au rebus sont rachetés par le fournisseur de bacs afin d'être recyclés et réutilisés lors de la fabrication de nouveaux bacs. En 2023, 2 351 bacs ont été repris.

Composition du parc de bacs

* cf la carte des secteurs page 13

SECTEUR	Ordures Ménagères	Déchets Vert	Tri
BMA	3 552	8	139
EST	7 652	7 259	3 114
OUEST	13 269	12 452	4 644
PPO	1 773	2	98
NORD	7 139	9 883	811
SUD	8 235	9 290	1 454
Troyes	18 361	5 873	6 578
TOTAL GÉNÉRAL	59 981	44 767	16 838

49 %
Ordures
Ménagères

14 %
Déchets
Verts

37 %
Tri



Sur les 121 586 conteneurs du parc de bacs, près de la moitié (59 981 bacs, soit 49 %) sont destinés aux OM. En parallèle, on compte également 44 767 bacs spécialement réservés aux déchets verts. Enfin, 16 838 bacs sont dédiés aux emballages recyclables (TRI), principalement pour les zones d'habitat collectif.

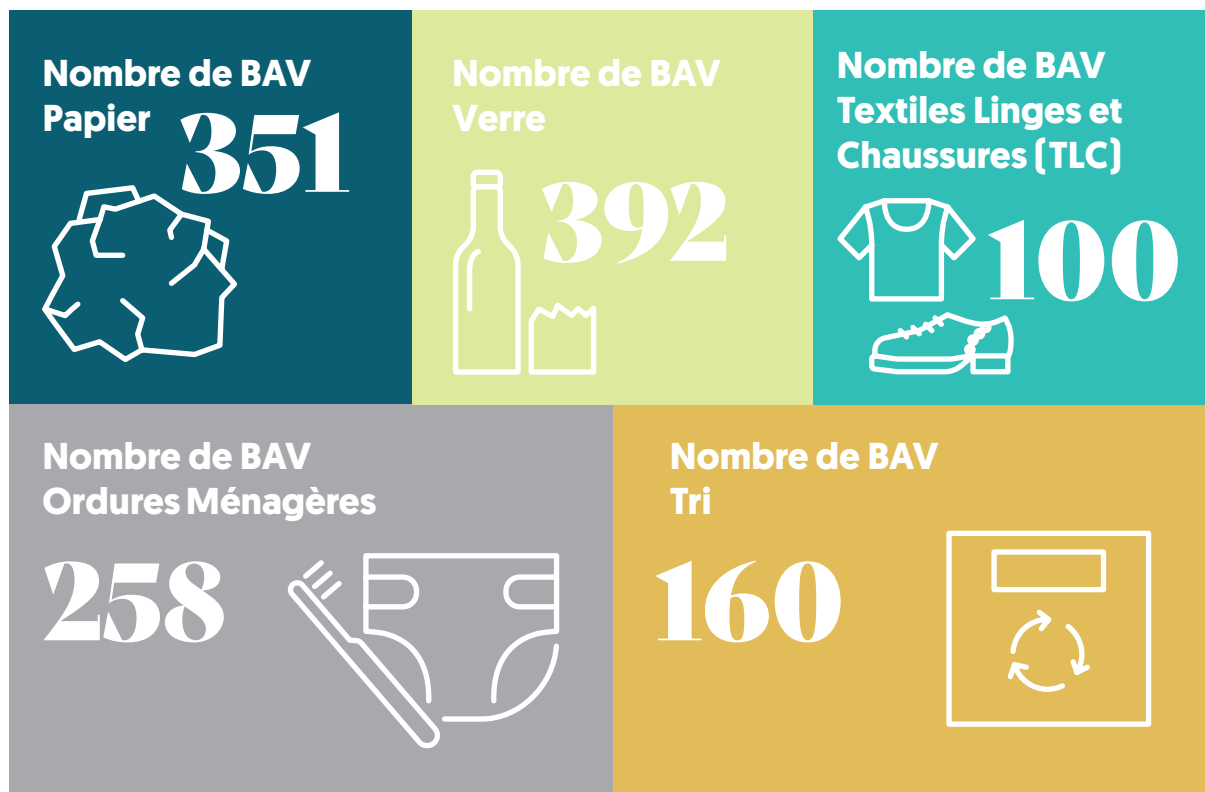
Les sacs de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le territoire de Troyes Champagne Métropole a déployé la collecte de tous les emballages ménagers (dispositif CITEO des Extensions de Consignes de TRI, ECT). Dorénavant, tous les emballages peuvent être mis dans le bac/sac jaune. Cette modification importante du geste de tri engendre une augmentation du volume d'emballages détournés des ordures ménagères résiduelles et implique une distribution en plus grand nombre des « sacs jaunes ».

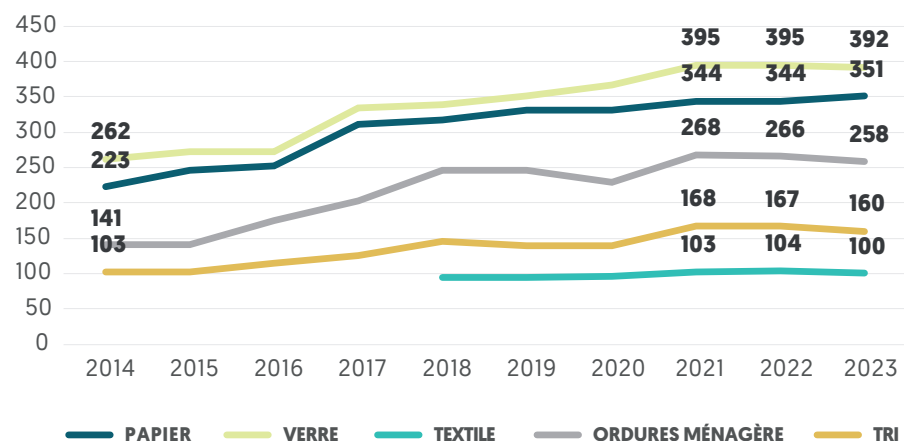
En 2023, 4 726 cartons de sacs ont été distribués aux communes. Ce sont l'équivalent de 2 363 000 sacs qui ont été mis à disposition des habitants du territoire. On constate une augmentation de + 61.5 %, soit 900 000 sacs comparé à 2022.

Cette augmentation significative témoigne de l'impact positif de ces extensions sur la sensibilisation et la participation des citoyens au tri des déchets.

Évolution du nombre de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) en 2023



Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire entre 2014 et 2023



Le nombre global de bornes d'apport volontaire est en légère baisse, ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- Dotation en bacs individuels OM pour certains logements en remplacement de BAV (mise en cohérence car logements dotés en bacs DV).
- Difficultés à installer et conserver des BAV dans les zones d'habitat dense ou les centres-villes au gré des réaménagements.
- Opération de requalification urbaine du quartier Jules Guesde.

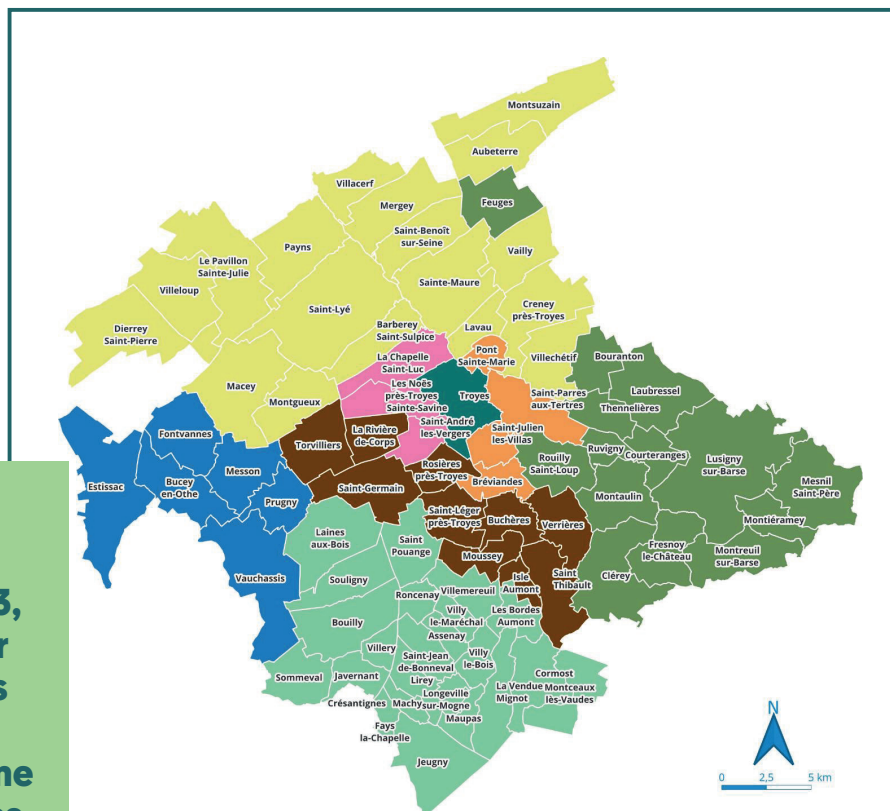
Collecte

(par prestataires ou en régie)

Mode de collecte par type de déchets et fréquence de collecte



Depuis le 6 novembre 2023, dans le secteur **NORD**, tous les déchets sont collectés le même jour. Les ordures ménagères sont ramassées toutes les deux semaines, la collecte du tri est effectuée toutes les deux semaines également.



Les différents secteurs de collecte en porte à porte :

- **TROYES** : collecte des OMr 2 fois par semaine (sauf centre-ville), du TRI une fois par semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- **OUEST** : collecte des OMr et TRI une fois par semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- **EST** : collecte des OMr et TRI 1 fois semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- **SUD** : collecte des OMr 1 fois par semaine, TRI tous les 15 jours + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales // La commune de La-Rivière-de-Corps a intégré le secteur SUD en 2023
- **NORD (ex. CC Seine-Melda-Coteaux)** : collecte des OMr et TRI 1 fois par semaine + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales // Changement de marché à compter du 6 novembre 2023 = passage en C0,5 OMr + C0,5 TRI + Collecte estivale OMr C1 + collecte DV C0.5 sur 3 mois)
- **BMA (ex. CC Bouilly-Mogne-Aumont)** : collecte des OMr 1 fois toutes les 2 semaines (avec C1 OMr 3 mois) et TRI tous les 15 Jours + DV une fois par semaine sur 8 mois + 3 collectes hivernales
- **PPO (ex. CC Portes du Pays d'Othe)** : collecte des OMr 1 fois par semaine et TRI tous les 15 jours
- **Seine-Barse** : collecte des OMr 1 fois par semaine et TRI tous les 15 jours

Collecte assurée par les prestataires (porte à porte et apport volontaire)

La collecte des ordures ménagères au porte-à-porte est assurée par l'intermédiaire de prestataires de services sur 5 secteurs. L'apport volontaire est collecté par un prestataire sur ces mêmes secteurs. Les marchés (accord-cadre ou marché ordinaire) sont conclus par voie d'appel d'offres européens.



Prestataires de la collecte porte-à-porte :
COVED, SEPUR, HIPPO ECOLO

Prestataires de la collecte apport volontaire :
COVED



Collecte assurée en régie (Porte-à-porte et apport volontaire)

La collecte est réalisée en régie sur deux secteurs :

- Secteur CENTRE de l'agglomération : périmètre des communes de la Ville de Troyes, de Rosières-près-Troyes, et de La Chapelle Saint-Luc ;
- Secteur PPO : périmètre des communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

La collecte est assurée au porte-à-porte pour ces deux secteurs et aussi en apport volontaire pour le secteur CENTRE.

Les véhicules de la régie de collecte

Les matériels sont loués à deux entreprises titulaires des marchés de location maintenance, l'un pour les grues, l'autre pour les Benne à Ordures Ménagères. Le parc de véhicule se décompose comme suit :

Bennes à Ordures Ménagères :

- 7 BOM de 26 tonnes
- 2 BOM de 19 tonnes
- 1 BOM de 7.5 tonnes
- 2 Mini BOM de 3.5 tonnes

Grues :

- 2 grues 26 tonnes à compaction
- 2 grues 26 tonnes à benne ouverte

Le personnel de la régie de collecte

Les équipages de collecte en BOM sont composés d'un chauffeur et de deux rippeurs, les grues n'ont qu'un chauffeur. Trois chefs d'équipe, un chef de service et deux agents administratif complètent l'effectif. On dénombre un total de 45 agents titulaires et 10 agents non-titulaires affectés au service de collecte en régie.

Pour la bonne exécution de la collecte, le service recourt à l'emploi de vacataires. En 2023, 10 599 heures de vacations ont été réalisées.

Les tableaux ci-après présentent une vue synthétique des tonnages collectés en fonction des flux (OM, TRI, Déchets Verts) et des modes de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) et de la population desservie.

Flux de déchets collectés en porte-à-porte

	Ordures Ménagères	Tri	Déchets Vert	Encombrants
Population desservie	175 193	175 193	110 322	175 193
Tonnages annuels	34 482 t	5 362 t	12 213 t	N/A
Mode de gestion de la collecte	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires
Couleur du bac concerné	Gris, couvercle grenat ou vert	Gris, couvercle jaune	Vert ou marron	Pas de bac : enlèvement sur demande

Flux de déchets en Bornes d'Apport Volontaire

	Ordures Ménagères	Tri	Papiers	Verre	Textiles
Nombre de contenants disponibles	258	160	351	392	100
Tonnages annuels	4 099 t	348 t	1 656 t	5 187 t	N/A
Mode de gestion de la collecte	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires	Régie et Prestataires	Prestataires
Couleur du contenant	gris	jaune	bleu	vert	blanc

Évolution des tonnages collectés

Quantités de déchets collectés (porte-à-porte et apport volontaire, Seine-Barse inclus)

Flux	TOTAL 2022	TOTAL 2023		Ratio kg /hab.
Ordures Ménagères	41 464 t	38 581 t	↘	220 kg/hab.
Tri	4 663 t	5 710 t	↗	33 kg/hab.
Déchets Verts	10 482 t	12 213 t	↗	70 kg/hab.
Verre	4 746 t	5 187 t	↗	30 kg/hab.
Papier	1 985 t	1 656 t	↘	9 kg/hab.
Totaux	63 340 t	63 346 t	↗	362 kg/hab.

En 2023, un total de 63 346 tonnes de déchets ménagers assimilés ont été collectés. Cela équivaut à une moyenne de 362 kg de déchets par habitant. On peut noter :



Ordures Ménagères :

La baisse du tonnage des ordures ménagères est significative [-2 883 t soit -7 %]. Cette tendance est observée au niveau national pour la plupart des entités gérant le service public de gestion des déchets.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse avec notamment la mise en place au 01/01/2023 sur le territoire de TCM de la collecte des emballages en extension des consignes de tri (transfert des tonnages vers le tri). La mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours incite également les usagers à trier plus, pour préserver la disponibilité du volume de leur bac à ordures ménagères (secteur BMA et NORD). L'impact de l'inflation des prix engendre également une moindre consommation de la part des ménages et par conséquent une diminution de la production de déchets.



Verre :

On constate une hausse de la collecte de verre en 2023 [+44 t, soit 9 %], ceci contribue également à la baisse des OM



TRI :

La hausse du tonnage de la collecte sélective est significative, avec +1 047 t soit 22 %, en raison de la mise en place des Extensions de Consignes de Tri et de l'incitation au tri provoqué par le passage à une collecte d'OM tous les 15 jours.



Déchets Verts :

Le flux de déchets verts est en hausse, avec +1 731 t soit 17 %. Il s'agit d'un flux très variable, qui est très corrélé aux conditions climatiques. L'année 2023 a été favorable à la pousse des végétaux.



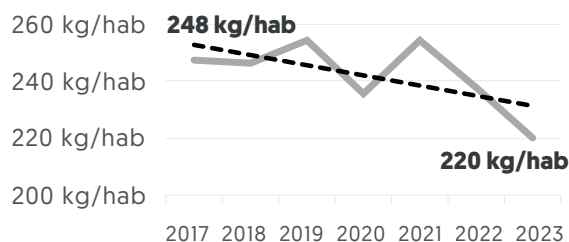
Papier :

Le flux des papiers collectés est en forte baisse, avec -329 t soit -17 %. La mise en place de l'expérimentation Oui Pub à compter du mois de février 2023 contribue à cette baisse. Cela marque aussi et surtout l'arrêt par les grandes enseignes de la grande distribution (localement et à l'échelle nationale) de la distribution des imprimés publicitaires.

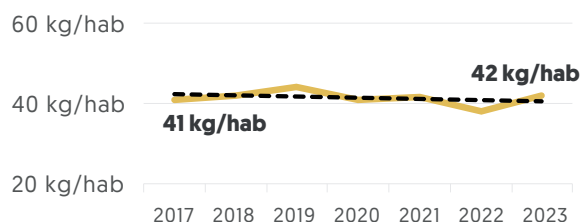
Évolution des tonnages des déchets collectés



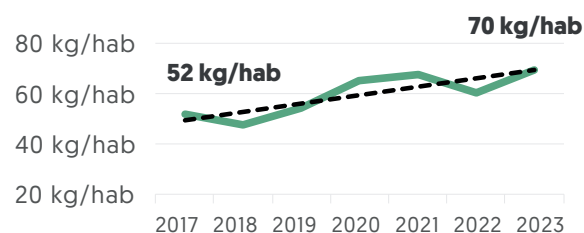
Ordures ménagères



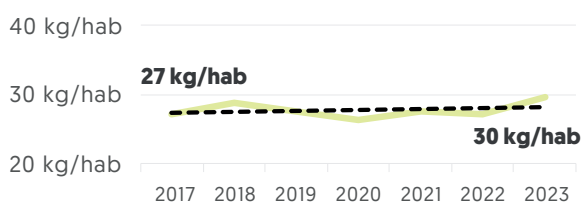
Tri et Papier



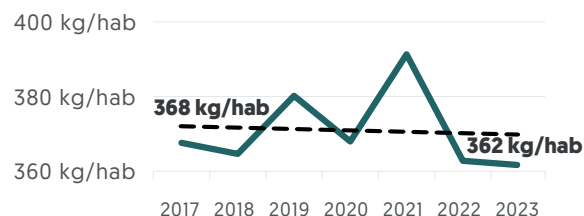
Déchets verts



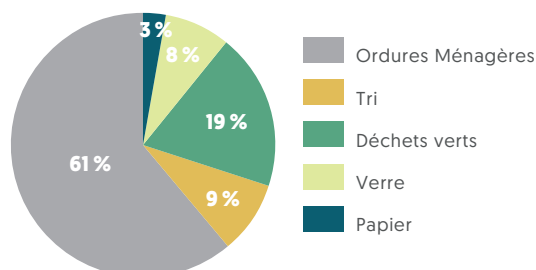
Verre



Total hors déchèteries



Répartition des flux des déchets



Le graphique de répartition des flux de déchets illustre clairement l'importance de la quantité d'ordures ménagères collectées par rapport à l'ensemble des déchets collectés au porte-à-porte. Le flux déchets verts représente une part significative du gisement total collecté alors qu'il ne concerne que l'habitat pavillonnaire.

Déchèteries

Implantation des déchèteries

Le territoire de l'agglomération compte 7 déchèteries réparties sur tout le territoire. On distingue :

- les déchèteries dites « historiques », construites il y a une vingtaine d'années, situées à Saint-Julien-les-Villas, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint-Luc et Sainte-Savine.
- La déchèterie de Saint-Lyé, plus moderne, a été inaugurée en 2017.

Ces 5 déchèteries sont gérées par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation.

- Les déchèteries de Bucey-en-Othe et Vauchassis sont gérées en régie.

En 2023, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la sécurisation, le contrôle d'accès et la modernisation des déchèteries. Ce programme débouchera sur la réalisation de travaux importants pour les 4 déchèteries historiques.

Le réemploi

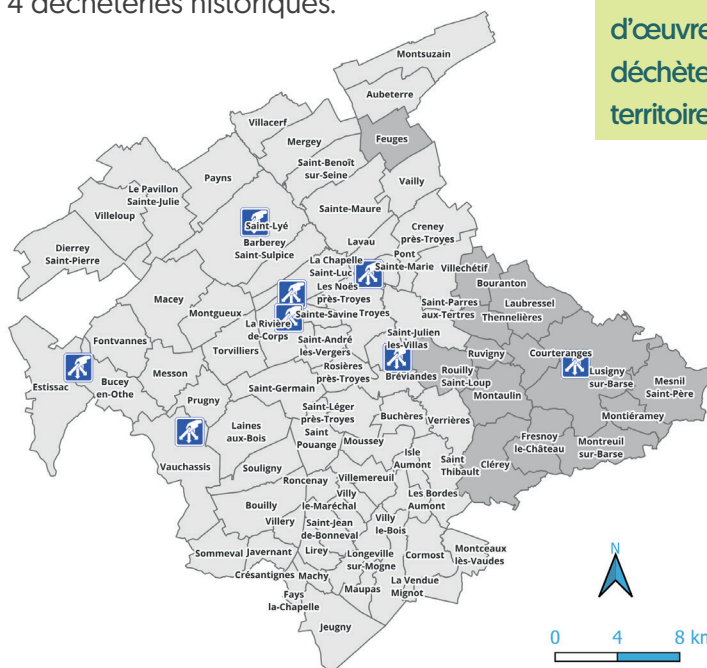
Le bilan de 2023 révèle que le partenariat établi avec le Foyer Aubois/Association AURORE par le biais d'une convention, s'est maintenu tout au long de l'année écoulée.

Les conteneurs spécifiquement dédiés au réemploi des 5 déchèteries gérées sous contrat d'exploitation, ont été régulièrement collectés. Ils ont fait l'objet de collectes plusieurs fois par semaine, tandis que ceux des déchèteries de Bucey-en-Othe et Vauchassis ont été collectés sur demande, à raison de 6 fois pour Vauchassis et 10 fois pour Bucey-en-Othe, au cours de l'année 2023.

PERSPECTIVES 2024 :

Définition de l'Avant-projet pour le programme de sécurisation et de modernisation.

Relance de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une nouvelle déchèterie, au sud de l'agglomération, sur le territoire de la commune de Bouilly.



PERSPECTIVES 2024 :

- Renforcement du lien avec le Foyer Aubois en lien avec le PLPDMA afin d'évaluer quantitativement le gisement d'objets « détournés » des filières de collecte et traitement des déchets,
- Mise en place une évaluation ou comptabilisation des objets mis au réemploi dans le cadre des nouvelles filières,
- Responsabilité Élargie des Producteurs REP, produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),
- Élargissement à d'autres partenaires.



Les nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs)

De nouveaux secteurs des filières REP ont émergé avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et des ajustements dans les processus de collecte et de traitement. Voici un aperçu :

Pour les Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) :

- Éco-organisme : ECOLOGIC
- Opérateur local : PAPREC
- Démarrage des collectes à compter de mi-janvier 2023.

Pour les Articles de Sport et Loisirs (ASL) :

- Éco-organisme : ECOLOGIC
- Opérateur local : PAPREC
- Démarrage des collectes à compter de mi-janvier 2023.

Pour les Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) Jouets :

- Éco-organisme : Ecomaison
- La méthode de collecte des ABJ et jouets varie selon leur taille : >80cm pour les « gros » et <80cm pour les « petits ». Il est donc nécessaire de trier et ranger ces flux en conséquence.
- Démarrage des collectes à compter du mois d'avril 2023, pour les « gros » ABJ et jouets. Les articles sont collectés en mélange avec le mobilier, par l'opérateur local : SUEZ.
- Démarrage des collectes à compter du mois de septembre 2023, pour les « petits » ABJ et jouets par l'opérateur local : PAPREC.

Pour les Huiles de vidange :

- Création de l'éco-organisme CYCLEVIA, pour la collecte et le traitement des huiles de vidange sans frais à partir du mois d'avril 2023.

Répartition des titulaires des contrats de collecte et de traitement par flux



Exploitation des déchèteries
OURRY



Tout-venant collecte
COVED-PAPREC



Tout-venant traitement
SUEZ



Déchets Verts
AGRICOMPOST 10



Gravats
COVED-PAPREC



Cartons
COVED-PAPREC



Bois
COVED-PAPREC



Déchets Dangereux
RECYDIS



Métaux
BRUHAT

Chiffres clés des déchèteries (Seine-Barse inclus)

**Total tonnages
collectés**

**23 303
tonnes**

**Ratio habitant en
kg/hab**

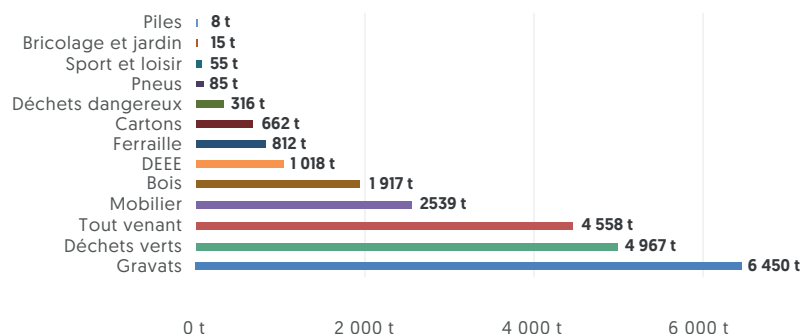
**133
kg/hab**

**Moyenne
nationale¹**

**131
kg/hab**

¹Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – Synthèse, Edition 2020

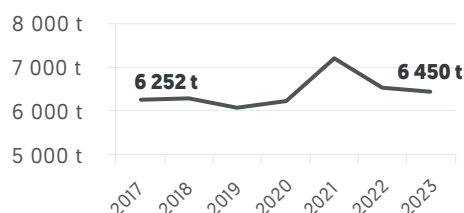
Évolution des différents flux en déchèterie



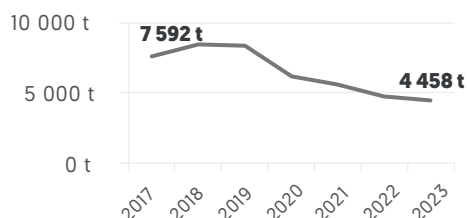
En 2023, avec 4 967 tonnes, le flux de déchets verts devient le deuxième flux collecté en déchèterie, devant le flux de tout venant qui était jusqu'alors le principal flux derrière les gravats. Ces chiffres démontrent le lien entre les conditions météorologiques (2023 a été une année propice à la pousse des végétaux) et la production de déchets verts. Ils démontrent aussi que la mise en place de nouvelles filières permet de réduire les tonnages de tout venant.



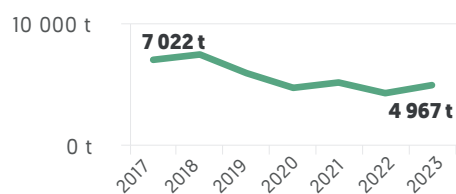
Gravats



Tout venant



Déchets verts



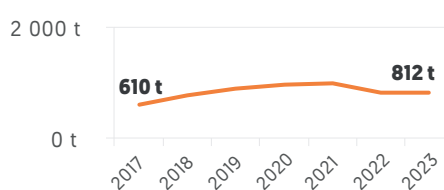
Mobilier



Bois



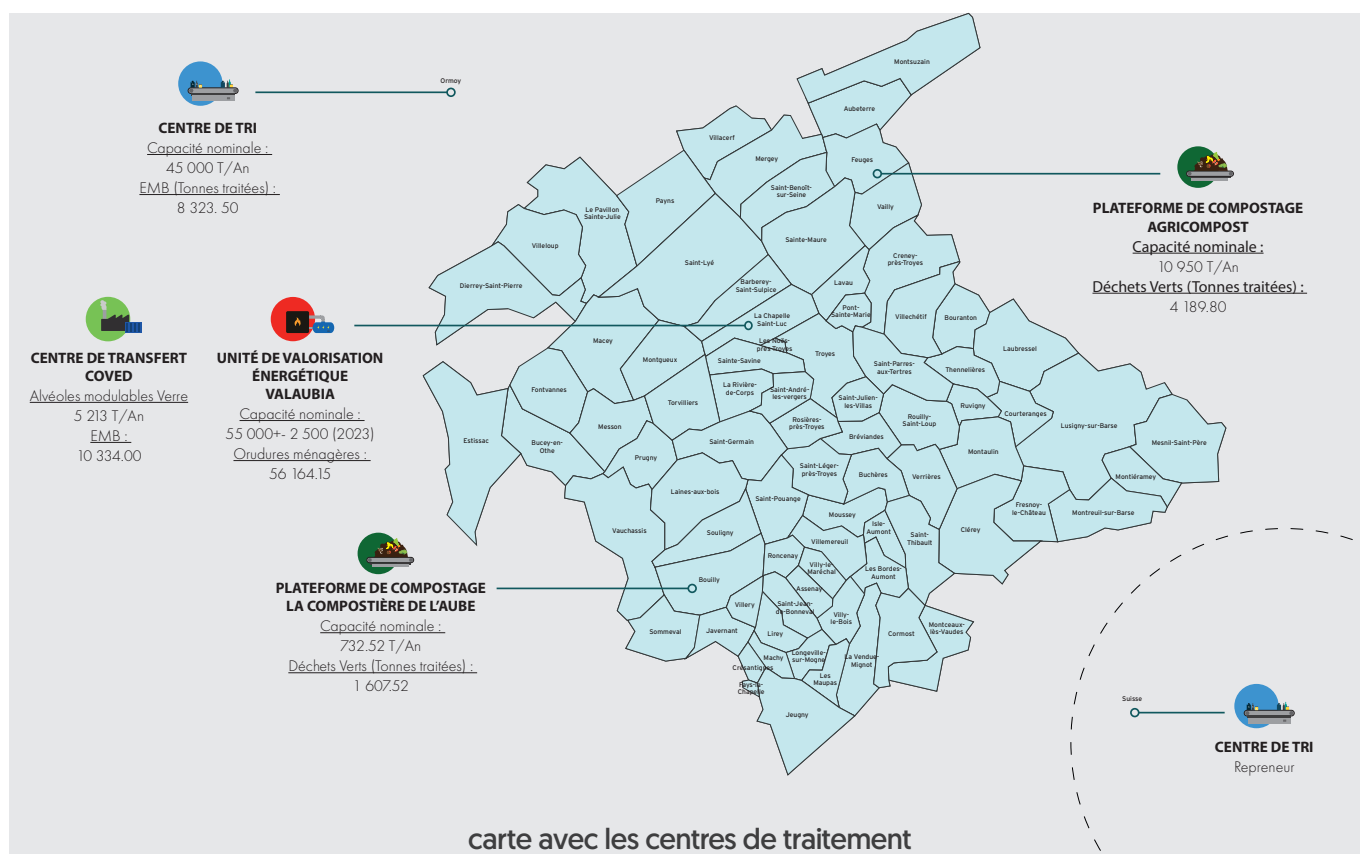
Métaux - ferraille



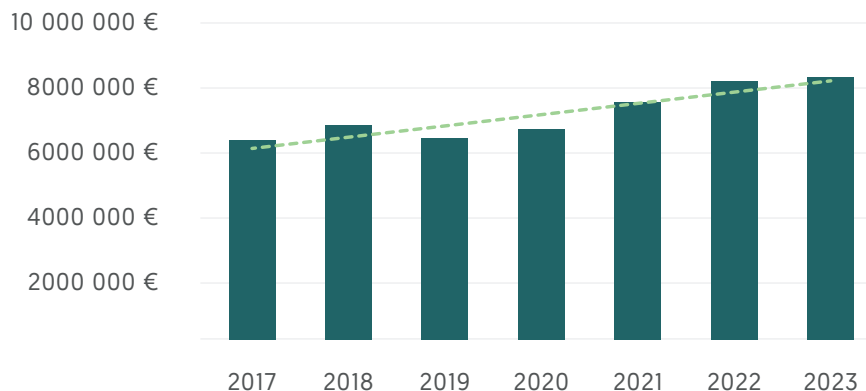
Traitement des déchets

La gestion des déchets ménagers et assimilés comprend la collecte et le traitement. Dans l'Aube, la collecte des déchets ménagers et la gestion des déchèteries sont assurées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le traitement est assuré par le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA). La notion de traitement des déchets vise à mettre en œuvre la meilleure valorisation possible des déchets : le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et en dernier lieu l'enfouissement.

L'intégralité des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont envoyées à l'Unité de Valorisation Énergétique située à La Chapelle Saint-Luc [hors arrêts techniques]. Cette installation industrielle est gérée par Délégation de Service Public par Valaubia [Véolia]. L'équipement, mis en service en 2021, permet la production d'électricité et de chaleur. L'électricité sert à l'autoconsommation de l'UVE et le « surplus » est renvoyé sur le réseau. La production de chaleur est distribuée aux gros industriels de la zone d'activités ainsi que sur le réseau de chaleur urbain de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes. Cela permet de chauffer l'équivalent de 3 500 logements et des établissements recevant du public (écoles, collèges, équipement municipaux).



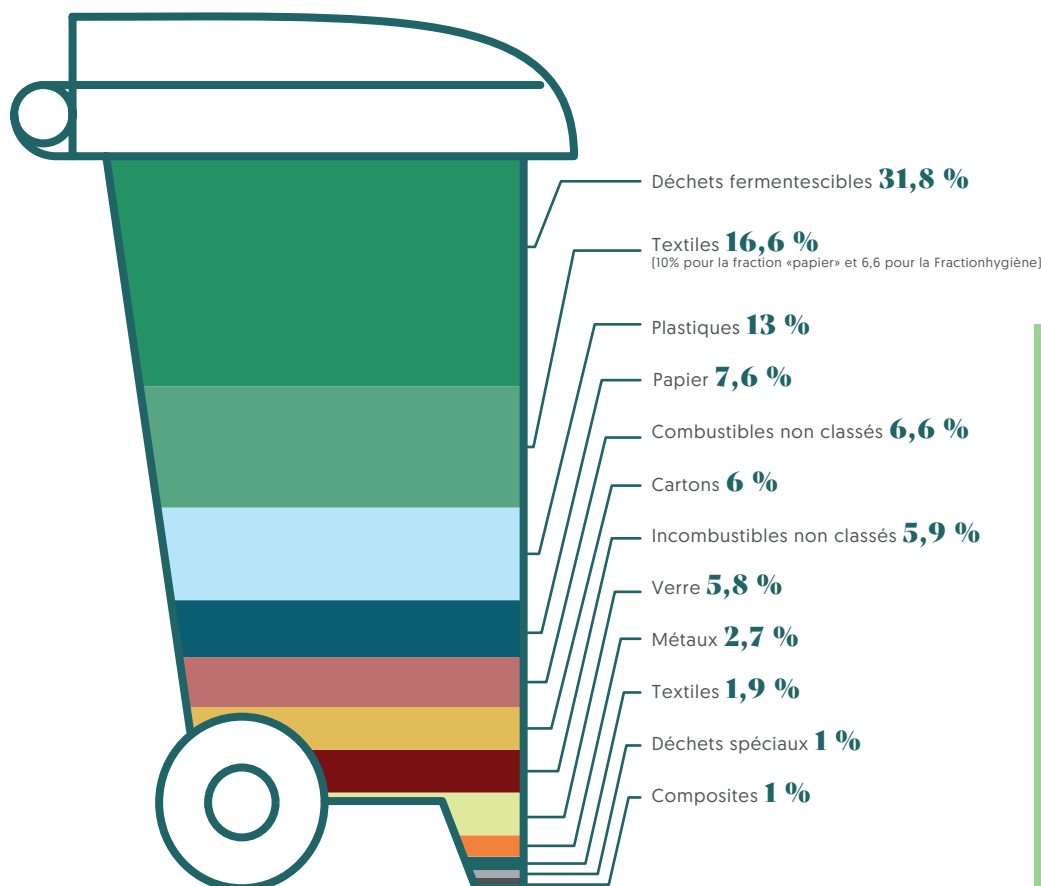
Évolution des dépenses de traitement



L'évolution importante des dépenses de traitement depuis 2017 a contribué à la hausse globale des coûts du service public d'élimination des déchets.

Résultats des caractérisations des ordures ménagères 2023

En 2023, le SDEDA a lancé une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles. Ces actions sont essentielles pour connaître de quoi sont composés les déchets produits et envisager les actions de prévention à mettre en place. 29 échantillons, pour un total de 15 tonnes, ont été prélevés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole pour être analysés.



Les trois principales catégories représentent à elles seules **61,4%** de la composition moyenne. Cela représente en **ratio 149,4 kg/hab./an** soit :

- 77,3 kg/hab./an de déchets fermentescibles, dont 30,8 kg/hab./an de gaspillage alimentaire ;
- 40,5 kg/hab./an de textiles sanitaires ;
- 31,6 kg/hab./an de plastiques.

Bilan financier

Les données financières présentées dans la partie ci-après sont issues de la matrice des coûts établie selon la méthode « ComptaCoût® ». Il s'agit d'une matrice de comptabilité analytique initiée par l'ADEME. Elle permet de créer un référentiel précis et comparable d'une année sur l'autre. Cette méthode permet d'obtenir des indicateurs de comparaison inter-collectivités fiables publiés sur SINOE Déchets.

Budget et financement

Le coût du service public

Dépenses		Recettes	
Charges de structures*	1 711 019,95 €	Rachat matières et soutiens en collecte	1 736 553,98 €
Collecte*	9 405 494,18 €	Rachat matières en déchèteries	368 354,47 €
Traitement*	7 822 354,44 €	Redevance spéciale et facturation à l'usager	1 556 109,76 €
Déchèterie*	3 088 694,35 €	TEOM	23 030 112,00 €
TVA	1 492 468,45 €	Autres produits et prestations à des tiers	68 199,01 €
Total dépenses	23 520 468,45 €	Total recettes	26 759 329,22 €

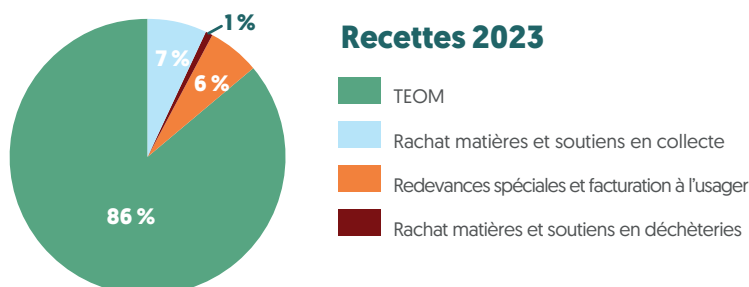
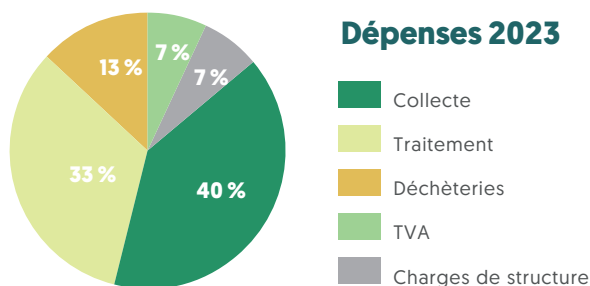
*= € HT

Balance = 3 239 297,85 €

Répartition des dépenses / recettes

La collecte et le traitement des déchets représentent la majorité des dépenses avec respectivement 40 et 33 % des dépenses, contre 13 % pour les déchèteries, 7 % pour les charges de structure et 7 % de TVA.

Les recettes proviennent principalement de la fiscalité [92 %, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Redevance Spéciale pour les producteurs « non-ménages »]. La vente des matières issues du tri des déchets et des soutiens représentent 7 % des recettes.



Dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Les recettes et les dépenses de la compétence « Gestion et prévention des déchets » sont affectées à un budget annexe. En 2023, le compte administratif [données provisoires] retrace 443 144 € de dépenses sur la section d'investissement et 23 833 963,87 € pour la section de fonctionnement.

Parmi les principaux investissements de 2023 on distingue :

- **Prévention** : un véhicule léger (22 k€), les composteurs collectifs et individuels (66 k€)
- **Pré-collecte** : charriot élévateur électrique (25 k€), bornes d'apport volontaires (36 k€) deux camions avec hayon (100 k€) et les bacs de collecte (163 k€).
- **Collecte** : caisson « ampliroll » (6 k€)
- **Déchèterie** : conteneur de stockage (12 k€)



Principales prestations rémunérées à des entreprises

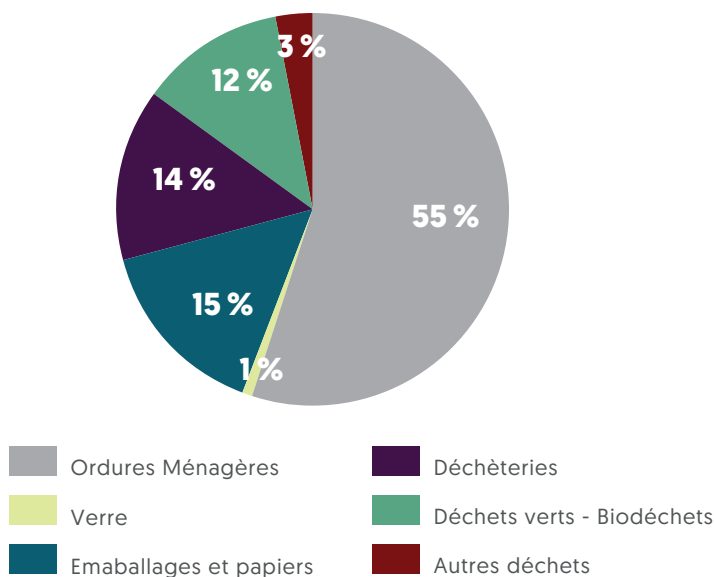
Prestataire	Dépenses € HT	Activité
COVED	3 576 307 €	Collecte multiflux et Déchèteries multiflux
OURRY	912 566 €	Déchèteries multiflux
SEPUR	857 239 €	Collecte multiflux
HIPPO ECOLOSERVICES	798 681 €	Collecte TRI
SUEZ RV NORD EST	677 470 €	Collecte encombrants, Déchèteries tout venant
FAUN ENVIRONNEMENT	473 611 €	Location BOM de collecte
UGAP	229 172 €	Fourniture de carburant
AGRI COMPOST 10 SARL	202 669 €	Déchèteries traitement déchets verts
SSV ENVIRONNEMENT	174 662 €	Location grues de collecte
PTL PLASTIQUES ET TISSAGES DE LU	167 610 €	Sacs de tri

Décomposition des coûts

Coût aidé total du service public

En 2023, le coût aidé du service public de prévention et de gestion de déchets s'élève à 19 854 455 € HT.

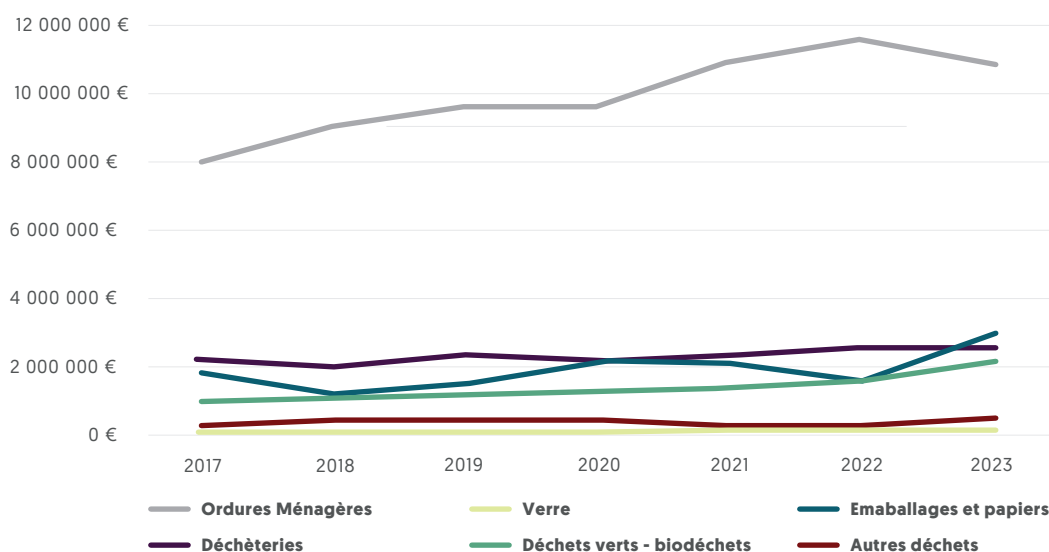
Part relative du coût aidé par flux de déchets



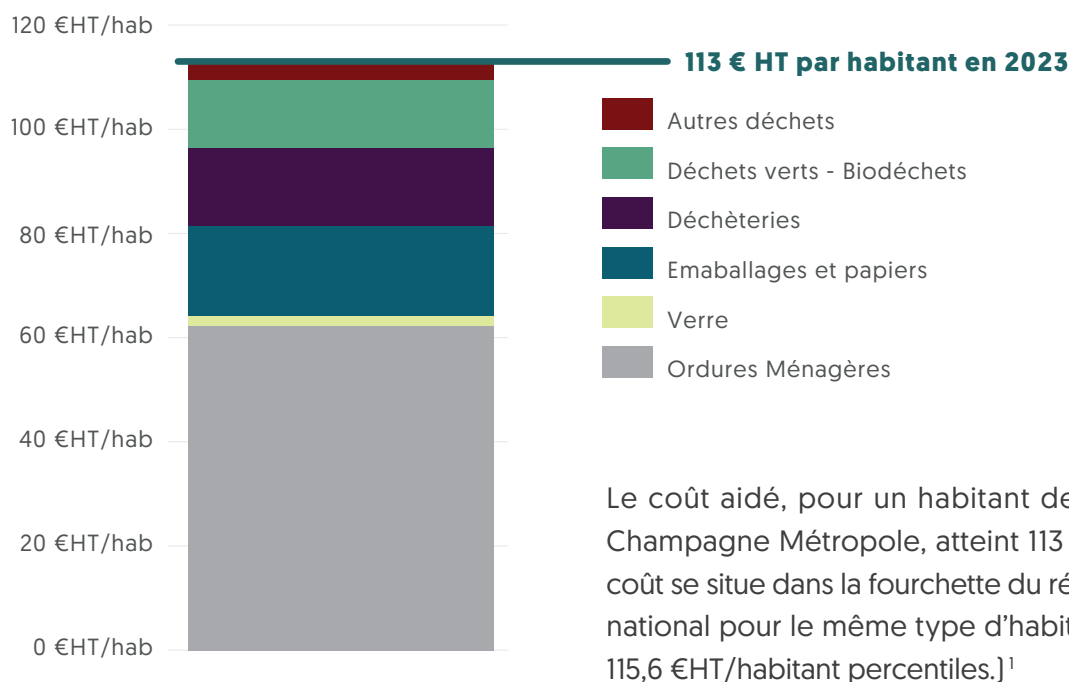
Le coût aidé : c'est une notion commune dans l'évaluation et la comparaison des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, déchèteries, ...) qui affectent le service, déduction faite des produits perçus (vente de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

	Ordures ménagères	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Déchets verts	Autres déchets	Total
Coût aidé en € HT	10 899 416 €	284 876 €	3 067 249 €	2 674 467 €	2 286 913 €	641 535 €	19 854 455 €

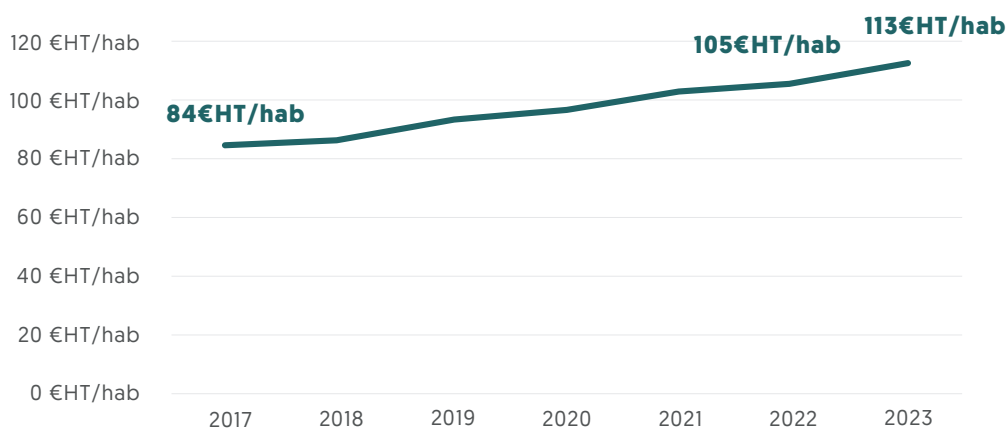
Évolution du coût aidé par flux



Coût aidé pour un habitant

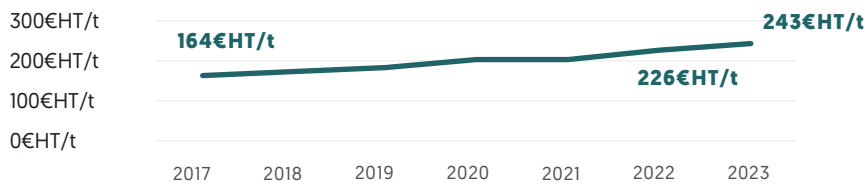


Évolution des coûts aidés de la collecte et du traitement des déchets en € HT/hab



¹ 80 % des collectivités se situent dans cette fourchette - Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets – Synthèse, Edition 2020

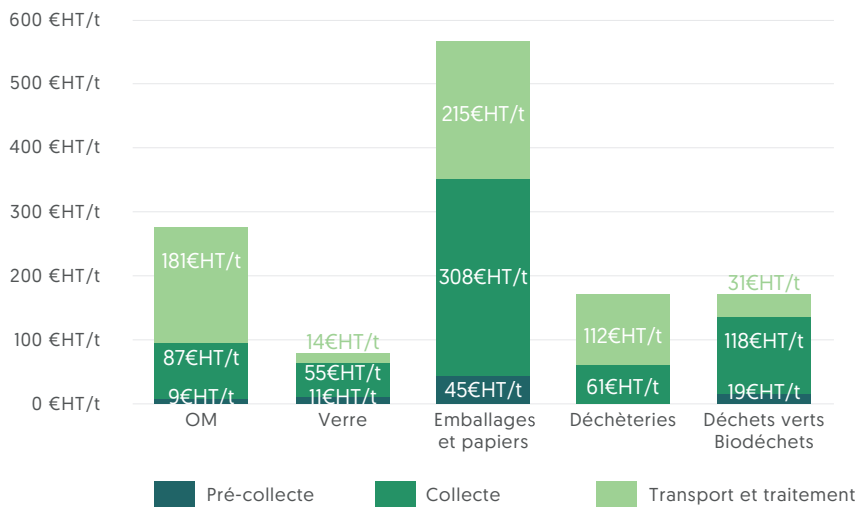
Évolution des coûts des différents flux ramenés à la tonne (coût aidé HT / t)



Troyes Champagne Métropole

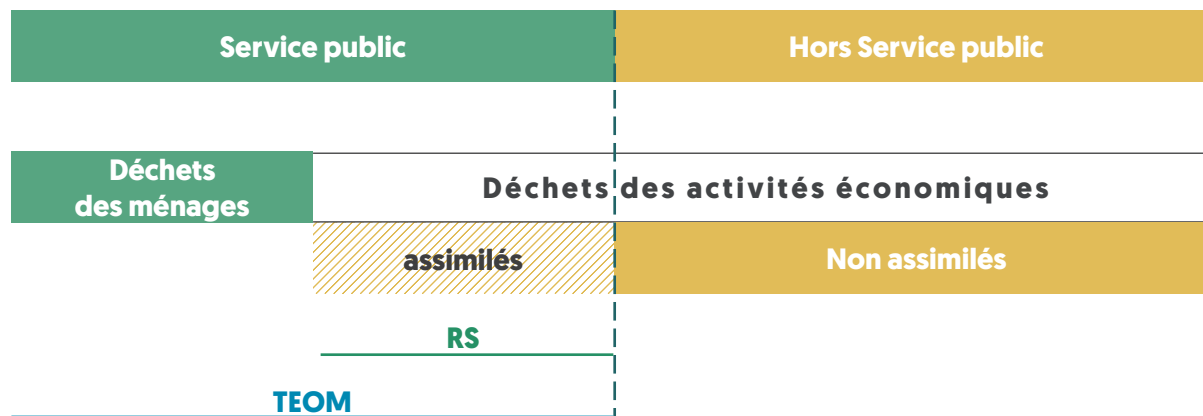
	Ordures ménagères	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Déchets verts	Total
Coût aidé en €HT/t arrondi	283 €HT/t	55 €HT/t	416 €HT/t	159 €HT/t	187 €HT/t	243 €HT/t

Répartition des charges par flux et par étape technique (€HT/t)



S

Redevance Spéciale pour les déchets assimilés



Les déchets des activités économiques (DAE) sont par définition exclus du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les DAE regroupent tout déchet, « dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage » [article R. 541-8 du code de l'environnement].

Ils proviennent donc des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, associations, services publics et les services tertiaires. Ces déchets ne relèvent pas du service public de gestion des déchets.

Toutefois, certains producteurs au regard de la nature et de la quantité des déchets qu'ils produisent sont considérés comme des producteurs de déchets ménagers assimilés. Ils rentrent dans le champ d'application de la Redevance Spéciale (RS).

La Redevance Spéciale est mise en place sur le territoire de l'agglomération depuis 2012. Elle s'applique aux « gros producteurs » de déchets ménagers et

assimilés. Le seuil d'assujettissement est fixé à 1 100L hebdomadaire. Le volume de déchets ménagers assimilés collecté, hebdomadairement au-dessus de ce seuil, est ainsi facturé à l'utilisateur. Le tarifs 2023 a été fixé à 0.053 €/L. La facturation est éditée semestriellement. En 2023, 152 redevables sont assujettis à la Redevance Spéciale, pour un montant total de 1,348 M€.

Accompagnement des professionnels

Troyes Champagne Métropole participe, en tant que membre fondateur, aux travaux de l'association Aube DAEV [Déchet d'Activité Economique Valorisés]. Cette association rassemble les acteurs économiques du territoire et a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Economiques.

Glossaire

AV : désigne la collecte en Apport Volontaire.

BAV : Borne d'Apport Volontaire.

C1 : Nombre de collectes par semaine. C1 :

- une collecte par semaine, C2 : 2 collectes par semaine, C0,5 : une collecte tous les quinze jours.

Coût aidé : Coût complet déduction faites des produits perçus (soutiens et rachat des matières).

Coût complet : totalité des charges de collecte et de traitement des déchets hors TVA.

DAE : Déchets d'Activité Economiques.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés.

DV : Déchets Verts.

ECT : Extension de Consigne de Tri. Tri étendu à tous les emballages.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

ETP : Equivalent Temps Plein.

OM / OMr : Ordures Ménagères résiduelles.

PAP : désigne la collecte en porte-à-porte.

PAV : Point d'Apport Volontaire, souvent constitué de plusieurs BAV.

Pré-collecte : désigne le matériel servant à présenter les déchets à la collecte (sac, bac, BAV...).

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, appelée en même temps que la taxe foncière.

TRI : terme utilisé pour désigner les Emballages Ménagers Recyclables.

RS : Redevance Spéciale, permet de facturer le service supplémentaire utilisé par les "gros producteurs" (plus de 1 100 L d'OM par semaine).

SDEDA : Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube.

SIEDMTO : Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient.

UVE : Unité de Valorisation Énergétique.



Le service public de gestion des déchets en quelques chiffres

Par flux

[collecte et déchèteries hors gravats]

81 700 t

de déchets collectés en 2023
243 €HT dépensés par tonne

457 kg

de déchets collectés par habitant en 2023

113 €HT

par habitant en 2023
pour 457kg soit 25 centimes €/kg

121 586

Nombre de bacs

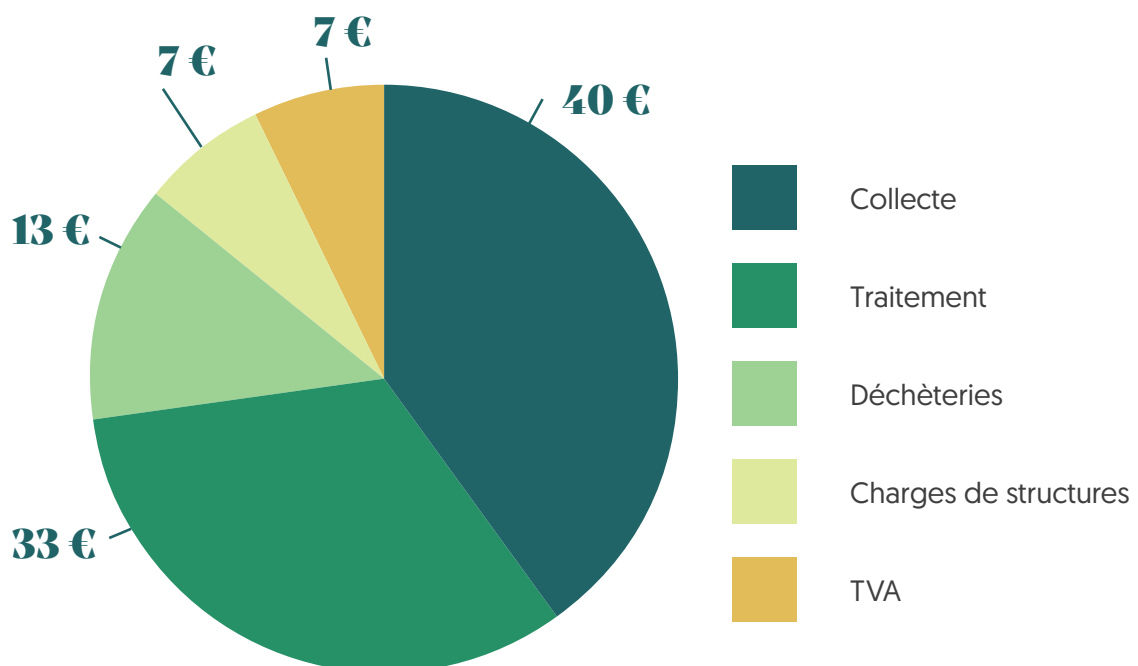
1 261

BAV sur le territoire TCM

2 363 000

sacs de tri distribués

Pour 100 € dépensés





**TROYES
CHAMPAGNE**
MÉTROPOLE

**Service Collecte et Prévention des déchets
Troyes Champagne Métropole**

1 Place Robert Galley - 10 000 Troyes
03 25 45 27 30
collectedechets@troyes-cm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	29
Objet	CONVENTIONS DE PARTENARIAT
Rapporteur	Dominique FLEURET

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les points suivants :

- Convention de partenariat avec la Ville de Troyes et la GMF
- Convention de partenariat avec le Ministère des armées

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Annexes : Conventions

Exposé :

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TROYES ET LA GMF

En sa qualité de partenaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS), lequel est mandataire de l'action sociale pour Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, GMF engage un certain nombre d'actions visant à offrir aux personnels un socle d'informations et de réflexions utiles dans le domaine de la sécurité et de la prévention au travail.

C'est dans ce cadre que la GMF a proposé à la Troyes Champagne Métropole et à la Ville de Troyes un partenariat non exclusif dont les conditions fixées dans la convention tripartite annexée, sont récapitulées ci-dessous :

TCM et la Ville de Troyes s'engagent à accueillir GMF dans leurs locaux en favorisant la rencontre effective avec le personnel lors notamment de permanences et de la manifestation « Happy week » organisée en interne à destination des agents en lien avec la qualité de vie au travail (QVT), et à communiquer sur ces actions. Les sites et les dates de permanence (2 rencontres par an par site) seront déterminées entre les parties en fonction des besoins.

GMF s'engage à organiser une journée prévention sur les risques routiers et des permanences visant à renseigner les agents sur les offres GMF / CNAS.

Ce partenariat conclu pour l'année 2025 est susceptible d'être reconduit tacitement une fois.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le partenariat entre Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et GMF ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat ci annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé.**

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Le développement des Forces Armées sur notre territoire est devenu une réalité.

Le site de Mailly le Camp accueille aujourd'hui, plus de 2 000 militaires au sein du 5^{ème} Régiment de Dragons, du CENTAC, 1^{er} B.C.P. et du CECPC – 3^{ème} R.A., auquel il faut ajouter le personnel des établissements militaires de munitions de Brienne le Château et de logistique de Châtres.

La convention de partenariat entre l'Armée et Troyes Champagne Métropole a pour objectif de développer l'esprit de défense et de résilience sur notre territoire, d'accompagner le personnel du Ministère des Armées et de leur famille dans leur implantation dans nos communes, renforçant ainsi le lien de nos citoyens permettant à tous de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER le partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le Ministère des Armées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-annexée.**



Convention Partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNEES

GMF ASSURANCES,

Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 398 972 901, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret,

Représenté(e) par Monsieur Sébastien Schreiber en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé(e) « **GMF** »

D'une part,

ET :

La Ville de Troyes représentée par son Maire François Baroin, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du septembre 2024 »

Troyes Champagne Métropole (TCM) représentée par son Président François Baroin, agissant es qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° du septembre 2024

Ci-après dénommées les « **PARTENAIRES** »

D'autre part,

GMF et les PARTENAIRES sont dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

GMF, premier assureur des agents du service public, partenaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) mandataire de l'action sociale pour un grand nombre d'employeurs publics, souhaite présenter l'ensemble de son offre de services aux agents des collectivités partenaires.

L'objectif commun est de développer une complémentarité de compétences et de moyens, afin d'apporter aux personnels un socle d'informations et de réflexions utiles aussi bien dans la vie privée que professionnelle essentiellement dans le domaine de la sécurité et de la prévention au travail.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les termes de leur collaboration.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'organise et fonctionne le partenariat en vue de mettre en place des opérations de communication, d'information et de prévention à destination du personnel des collectivités.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Organisation d'événements

Les Partenaires s'engagent à accueillir GMF dans leurs locaux et sur l'ensemble de leurs sites (*Hôtel de Ville, Siège de TCM, CTM etc...*), en favorisant la rencontre effective avec l'ensemble du personnel. Les occasions de rencontre sélectionnées sont les suivantes :

- Rencontres des agents sur sites lors de permanences.
- Animation de prévention en lien avec les « Risques Routiers ».
- Semaine « Happy week » organisée par la Ville de Troyes à destination des agents dans le cadre de la qualité de vie au travail.

Cette liste n'est pas exhaustive et les Partenaires pourront proposer à GMF d'intervenir dans le cadre d'autres rencontres.

2.2 Communication

Les PARTENAIRES s'engagent à mettre en application les différentes dispositions prévues ci-après pendant la durée de la Convention. Il est précisé que la mise en application de ces dispositions est à la charge exclusive des PARTENAIRES, ces derniers s'interdisant toute facturation à GMF.

Les PARTENAIRES s'engagent à mettre en place des affiches fournies par GMF et portant son logo afin d'annoncer aux agents la présence de GMF pour une animation (*permanence, prévention*).

Les PARTENAIRES s'engagent à insérer un encart « publicitaire » dans la revue du Comité des Œuvres Sociales (COS) gracieusement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GMF

3.1 Organisation d'événements

GMF s'engage à organiser des événements au titre desquels participeront les agents des Partenaires.

- Journée prévention sur les « Risques Routiers »
- Permanences : Renseigner les agents
- Présenter l'offre GMF / CNAS

3.2 Contribution financière

En contrepartie des engagements, GMF soutiendra la Ville Troyes en lui versant une contribution financière annuelle de mille euros TTC (1000 €) en 2024 et mille euros TTC (1000€) en 2025 dans le cadre de l'animation « Happy week ».

3.3 Information

GMF s'engage à mettre en application les différentes dispositions prévues ci-après pendant la durée de la Convention. Il est précisé que la mise en application de ces dispositions est à la charge exclusive de GMF, et que GMF pourra communiquer au sujet de la Convention auprès de ses clients et de ses réseaux de vente éventuellement par tous moyens qu'elle choisira à sa convenance.

GMF s'engage :

- A venir sur sites pour informer l'ensemble du personnel des offres en matière d'assurance qui leurs sont dédiées à raison de **2 fois par an et par site défini entre les parties**.
- A venir animer des journées prévention en lien avec les « risques routiers ».
- Envoyer aux différents sites de l'affichage GMF

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une première période démarrant le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 puis sera reconductible tacitement annuellement une fois.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 Marques et éléments distinctifs

Chaque Partie concède à l'autre Partie une licence d'utilisation non exclusive, à titre gratuit, sur sa dénomination sociale, sur ses logos ainsi que sur les éventuelles autres marques choisies par elle, pour la seule exécution de la Convention et pendant la durée de celle-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation.

5.2 Garantie d'éviction

Les Parties se garantissent mutuellement contre toute action, de la part d'un tiers revendiquant un droit de propriété intellectuelle, ou se fondant par exemple sur une demande en concurrence déloyale, en parasitisme ou en contrefaçon concernant les éléments précités ou tout autre élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle, et de toutes condamnations qui pourraient être mises à leur charge (dommages et intérêts, frais et dépens) et auxquelles elles seraient condamnées sur la base des fondements susvisés aux termes d'une décision définitive, revêtue de l'autorité de la chose jugée, émanant de toute juridiction compétente ou d'une transaction.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

6.1 Clause de cessation du contrat

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres parties, invitant ces dernières à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai d'observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas varié de position, résilier la présente de plein droit en respectant un préavis de deux mois et de lettres recommandées avec accusé de réception en ce sens.

6.2 Règlement des litiges – Droit applicable

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons en Champagne après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à, le

Pour GMF,
Mr

Directeur Régional

Les Partenaires

Pour la Ville de Troyes

Pour TCM

CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUBE

ET

LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

DE L'AUBE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention pourra être complétée par la signature des collectivités du département de l'Aube, en particulier celles concernées par l'implantation de formations du ministère des Armées : communes d'implantation du camp militaire de Mailly-Le-Camp, de l'Etablissement Principal des Munitions (EPMu) de Brienne-Le-Chateau et de l'Etablissement Logistique du Commissariat des Armées (ELOCA) de Châtres.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Aube et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. Les collectivités locales peuvent renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités ont le pouvoir de participer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire aubois, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire aubois connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans l'Aube.

Elles étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires dans l'Aube. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents du département entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la Base de Défense, dont son antenne, Défense Mobilité, est basée à Mailly le camp, et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et des collectivités et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **le transfert et la prise en compte par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) compliquent l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

La mise en œuvre au niveau des départements des politiques publiques du handicap génère des démarches et parfois des complexités pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale. Ces complexités sont exacerbées pour les familles des militaires fréquemment mutés sur ordre dans un autre département, parfois contraints de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissant pour certaines des ruptures de versement voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de l'Aube, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers qui pourraient être signalés afin de fluidifier le traitement médico-administratif et de rendre effectives les orientations décidées par la maison départementale des personnes handicapées.

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles les collectivités signataires pourront apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DSDEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du SNU (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des jeunes aubois qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

- **L'éveil aux questions de défense**

Cet éveil passe par les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse mis en œuvre dans l'Aube avec 7 classes de défense lors de la signature de la convention.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Éducation nationale le 16 décembre 2021.

- **Les rencontres de la défense (forums)**

Ces rencontres, organisées depuis 2019 dans le département, notamment par le CIRFA et le 5^{ème} RD, unité jumelée avec la ville de Troyes, sont l'occasion d'accueillir en un même lieu, lors du forum emploi annuel à Troyes, ou de façon délocalisée dans les établissements scolaires, l'ensemble des acteurs de la défense et de les présenter aux collégiens, lycéens et étudiants aubois. Chaque année, ce sont, à chaque rencontre plusieurs

centaines de jeunes qui peuvent découvrir l'univers de la défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir.

A ce titre, le ministère des Armées s'engage à poursuivre l'organisation chaque année des forums sur le territoire du département au profit des scolaires et universités.

Les collectivités signataires prévoient à :

- D'une façon générale, d'informer sur les métiers de la défense (forums, Journées Nationales des Réserves (JNR), salon de l'éducation, etc.) ;
- De faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- De favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.).

• Le sport et la mémoire

Le ministère des Armées et les collectivités signataires conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'année olympique et para-olympique 2024 ont illustré pleinement cette intention.

Le ministère des Armées s'engage à organiser avant l'été 2025, en lien avec les partenaires publics (DSDEN, ONACVG, DSNJ) et au profit des différents dispositifs jeunesse (classes de défense, stagiaires de la Préparation militaire marine (PMM) de l'Aube, mais aussi, sur demande, aux jeunes sapeurs-pompiers) un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées.

Ces événements pourront être labellisés « Aux sports jeunes citoyens », programme mis en place par le ministère des Armées associant sport et mémoire.

Ils seront reconductibles les années suivantes, adaptés aux grands rendez-vous de la Nation.

• La transmission de la mémoire

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs, du département et des communes.

Le ministère des Armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur la PMM Aube, les jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus des activités en lien avec les Armées pour les jeunes de l'Aube.

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- aux côtés des services de l'Etat, la communication autour de la semaine de la mémoire, en direction des collèges et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONACVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire du département ou limitrophe ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

• Le Service Militaire Volontaire

Tremplin pour l'emploi, le Service Militaire Volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi, d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et des collectivités signataires à tous les niveaux. De même, le ministère des Armées étudie la possibilité d'associer le personnel des collectivités signataires qui le souhaiteraient à une opération type « vis ma vie ».

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le département (en septembre ou octobre).

L'activité des réserves doit être soutenue.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la Réserve Opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des Armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des Armées, le secrétariat général de la Garde Nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes et assure une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants Garde Nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central, par le SGGN.

Le même jour que la signature de la présente convention, une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle pourrait être signée entre le CD10 et le Secrétariat général de la Garde nationale. Toutes les collectivités signataires qui le souhaitent pourront également engager des démarches dans ce sens.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des Armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du département au profit des « correspondants Défense » des communes pour contribuer à leur formation.

Par ailleurs, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Avec le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** envers les ressortissants de l'Office. En particulier, une attention croissante est portée envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, dans son ancrage territorial, et dans l'incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de mieux comprendre et s'approprier les valeurs de la République, et contribue à la résilience de la Nation.

Pour mieux transmettre cette Mémoire, et inciter à la participation aux cérémonies patriotiques, un groupe de travail « Mémoire » incluant le CD10, la DMD10, la DSDEN et l'ONaCVG pourrait coordonner son action. En particulier, il pourrait mettre en œuvre la « Semaine de la Mémoire » dans le département, en amont des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Les collectivités signataires pourront en assurer la promotion auprès de leurs habitants et partenaires.

Enfin, des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire du département. Les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de l'Aube et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le Préfet ou son représentant,
- Le Président du CD 10 ou son représentant,

- Le Président de la Communauté de Communes (TCM) ou son représentant,
- Le délégué militaire départemental de l'Aube ou son représentant,
- Le délégué régional du ministère des Armées (SGA/DTIE).

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Il est composé d'un représentant des services du CD 10 et d'un représentant de la délégation militaire départementale et se réunit tous les six mois et en tant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autres des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A TROYES, le

La préfète du département de l'Aube

Le Président du Conseil départemental de l'Aube

Le Président de la communauté d'agglomération
Troyes-Champagne-Métropole

Pour le ministère des Armées
Le délégué militaire départemental de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	30
Objet	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAIRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annexe : Rapport de gestion

Exposé :

Par délibération en date du 25 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Troyes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a souhaité rester actionnaire pour continuer à bénéficier des services de dématérialisation proposés par la société SPL-XDEMAT.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023).
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte à M. le Président de cette communication.**



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - le certificat électronique de signature,
 - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - Xparaph (parapheur électronique),
 - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - Xfactures (facturation électronique),
 - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
 - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
 - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xexchanges),
 - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - Xsosmail (messaging de secours en cas de cyberattaque),
 - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1^{er} janvier 2024) :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
 - o Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
 - o Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xsms (nouveau format de SMS),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1^{er} janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et [Retour Sommaire](#) important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1^{er} au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat : [Retour Sommaire](#)

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maiso [Retour Sommaire](#) délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1^{er} juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane [Retour Sommaire](#) 2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le p [Retour Sommaire](#) le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	31
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	0	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Annexes :

- Emplois créés au tableau des effectifs pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Projets de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes (annexes 2,3 et 4)
- Projet de convention 2025-2027 de mise à disposition des personnels de l'État entre le Ministère de la Culture et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
- Convention de mandat
- Convention d'adhésion à la mission médiation

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2024, récapitulés dans le tableau ci-après.

- ✓ **15 créations de poste** faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/11/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/10/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2		01/12/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		01/12/2024
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/12/2024
	Rédacteur		1	01/12/2024

	Rédacteur		1	01/10/2024
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/10/2024
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/11/2024
	Adjoint administratif	2		01/10/2024
	Adjoint administratif		1	01/10/2024
TOTAL FILIERE		6	7	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	1		01/12/2024
	Ingénieur principal		1	01/12/2024
	Ingénieur		1	01/12/2024
	Ingénieur	1		01/12/2024
	Ingénieur	2		01/10/2024
	Ingénieur		3	01/10/2024
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		01/12/2024
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	01/12/2024
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2024
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		01/10/2024
	Adjoint technique		1	01/10/2024
	Adjoint technique TNC 17H30		0.5	01/10/2024
	Adjoint technique TNC 17H30		0.5	01/10/2024
	Adjoint technique	2		01/10/2024
TOTAL FILIERE		9	8	
TOTAL GENERAL		15	15	
SOLDE FINAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, six recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les sept postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – TROIS CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Le Code Général de la Fonction Publique autorise, sous certaines conditions, les Collectivités Territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un Etablissement contribuant à un service public ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnels supportés par la Collectivité.

Trois projets de convention entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes figurent en annexe :

1) de Troyes Champagne Métropole vers la Ville de Troyes :

Premièrement, TCM a proposé la mise à disposition :

- d'un agent contractuel à temps complet, à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 31 août 2024, auprès de la Ville de Troyes. Celui-ci doit réaliser une mission dans le cadre de l'attribution du label 100% Education Artistique Culturelle.
- de deux agents communautaires à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 6 mois, en qualité d'agent extérieur des équipements sportifs avec principalement pour missions l'entretien général extérieur des équipements sportifs, la réalisation de petits travaux de maintenance, la préparation des installations pour les manifestations, l'entretien paysager et la réalisation de contrôle en matière de sécurité.

2) de la Ville de Troyes vers Troyes Champagne Métropole :

Deuxièmement, la Ville de Troyes a proposé de mettre à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, un agent, à temps complet, en qualité d'animateur de la prévention et du tri des déchets à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de 3 mois.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention individuelle de mise à disposition, selon l'annexe 2, à compter du 03 juin 2024 jusqu'au 31 août 2024, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer 2 conventions individuelles de mise à disposition selon l'annexe 3 à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, renouvelable, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 4 à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 mois, renouvelable, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **de PREVOIR les dépenses et recettes correspondantes au Budget.**

III – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA CULTURE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Par convention entre le Ministère de la Culture et la communauté d'agglomération, la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole bénéficie de la mise à disposition de 2 conservateurs d'État des bibliothèques.

La convention en cours, validée par délibération du 17 décembre 2021, arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le Ministère de la Culture a proposé son renouvellement pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique définie par le Ministère de la Culture, la nouvelle convention offre la possibilité, dans son article 2 « nature des activités », d'affecter ces personnels d'État sur les domaines d'activités suivants :

- 1) le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité
- 2) la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine
- 3) la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'État et du programme national des Bibliothèques numériques de référence
- 4) la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.
- 5) La mise en œuvre d'une politique de transition écologique et de développement durable.

Les activités 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ont été retenues, en adéquation avec l'organisation de l'établissement et en concertation avec le ministère de la Culture.

Cette mise à disposition intervient à titre gracieux, dans le cadre de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 modifiée relative à la FPT. L'agglomération de Troyes Champagne Métropole est ainsi exonérée du remboursement au Ministère de la Culture, de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes. Les deux fonctionnaires de l'État exerceront leur activité au sein de la Médiathèque de TCM.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des deux conservateurs de l'État, ci-annexée avec le Ministère de la Culture et tous les actes s'y rapportant.**

IV – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE

En application des articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (soit les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et liés à la maternité) et de la prévoyance (soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès). Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation de l'employeur est facultative.

Or, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire et son décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022 ont désormais instauré une obligation de participation de l'employeur :

- ✓ pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur à ce jour de 7 euros nets mensuels minimum,
- ✓ pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur à ce jour de 15 euros nets mensuels minimum. La collectivité accorde d'ores et déjà une aide, au titre du risque santé, à hauteur de 35 euros nets par mois et par agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

TCM ayant déjà mis en œuvre une participation pour le risque santé répondant à ces obligations législatives et réglementaires, seules les nouvelles dispositions portant sur la prévoyance doivent être transposées.

A cet effet, il est rappelé aux membres du Conseil que pour financer la protection sociale complémentaire des agents, y compris sur le volet prévoyance, les collectivités territoriales et les établissements ont le choix entre deux procédures :

- ✓ le mécanisme de labellisation, selon lequel l'employeur accorde une aide financière aux agents ayant souscrit/adhéré à des contrats/règlements qui ont fait l'objet d'une labellisation au niveau national, dont la liste est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales,
- ✓ la Convention de participation, conclue pour une durée de 6 ans avec un opérateur sélectionné après une mise en concurrence ; l'offre de l'opérateur choisi étant alors proposée à l'adhésion individuelle des agents de la collectivité ou de l'établissement.

TCM ayant toujours attaché une grande importance à l'action sociale collective ou individuelle qui vise à améliorer les conditions de travail et de vie des agents, il est proposé aux membres du Conseil de retenir la procédure de Convention de participation, et d'engager une procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles 15 à 21 du décret du 8 novembre 2011 susmentionné.

Le recours à ce dispositif permettrait en effet à la fois un meilleur accompagnement social des agents par la collectivité et d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses. Afin de maximiser les chances de bénéficier de conditions tarifaires favorables, il est également engagé une procédure de mise en concurrence commune à la Ville de Troyes, à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, au Centre Municipal d'Action Social de Troyes et à l'EPA Maison du Boulanger, pour avoir un nombre de souscripteurs potentiels plus important et diminuer ainsi le coût de la cotisation restant à la charge de l'agent.

Cette procédure est formalisée par un mandat donné par les établissements à la Ville de Troyes, sous forme de convention soumise à l'approbation des membres du Conseil, définissant notamment les pouvoirs que le mandataire exercera pour le compte des mandants, ainsi que les modalités financières.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, un dossier de consultation, a été élaboré par un Assistant Maîtrise d'Ouvrage, intégrant notamment les garanties minimales que les contrats de prévoyance doivent respecter conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, et retenant le principe d'un contrat à adhésion individuelle facultative pour les agents.

Après une phase de mise en concurrence, il sera soumis à l'approbation des membres au prochain Conseil :

- le choix du prestataire retenu ;
- le montant définitif de la participation employeur retenu pour les agents de la TCM (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) qui pourront souscrire au contrat proposé par l'opérateur. Des échanges sont en cours avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social, sur la base du montant minimum réglementaire de 7 € nets par mois et par agent.

La participation de TCM au financement de la prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation a vocation à être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle entre en vigueur l'obligation légale de participation de l'employeur.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités décrites ci-dessus visant à définir la participation de TCM au financement de la prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative des agents sur le risque prévoyance.**

V – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux Centres de gestion une mission de médiation dans les domaines relevant de leurs compétences. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel les Centres de gestion doivent proposer, par convention, un dispositif de médiation à destination des collectivités territoriales et établissements publics relevant de leur périmètre.

La médiation est un mode de règlement amiable des conflits qui permet aux parties de trouver elles-mêmes, en toute confidentialité, une solution à leur litige, grâce à l'intervention d'un tiers qualifié, indépendant, neutre et impartial : le médiateur. Ce dispositif a vocation à désengorger les juridictions administratives. Il vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de gestion de l'Aube propose aux collectivités et établissements adhérents trois dispositifs de médiation possibles :

- ✓ La Médiation Préalable Obligatoire (MPO), dans les conditions prévues aux articles L213-11 à L213-14 du Code de justice administrative, concernant une liste de décisions individuelles défavorables relatives aux agents publics fixés par décret n°2023-433 du 25 mars 2022 ;
- ✓ La Médiation à l'Initiative du Juge (MIJ) en application des articles L213-7 à L213-10 du Code de justice administrative lorsque ce dernier est saisi d'un litige ;
- ✓ La Médiation à l'Initiative des Parties (MIP) en application des articles L213-5 et L213-6 du Code de justice administrative, en dehors de toute procédure juridictionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer aux trois dispositifs pour une durée de 4 ans, avec résiliation possible chaque année. Cette adhésion est gratuite. Seules les médiations engagées feront l'objet d'une facturation à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, selon les conditions financières définies à l'article 7 de la convention annexée à la présente délibération.

En dehors de la MPO, l'adhésion aux dispositifs de médiation n'impose pas nécessairement leur mise en œuvre et la Collectivité reste libre de ne pas faire appel au Centre de Gestion de l'Aube. En adhérant à la MPO, les recours formés contre les décisions individuelles concernant les agents publics de Troyes Champagne Métropole, dès lors que ces décisions rentrent dans le champ des actes concernés (cf. liste de décisions mentionnées à l'article 8 de la convention), doivent impérativement être précédés d'une tentative de médiation préalable, à peine d'irrecevabilité devant le Tribunal administratif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADHERER aux trois dispositifs de médiation relevant du Code de justice administrative proposés par le Centre de Gestion de l'Aube,**
- **D'ACTER que, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 susmentionné et concernant les agents publics de Troyes Champagne Métropole, sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe portant adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.**

VI – RECOURS AU NOUVEAU DISPOSITIF DE « CONTRAT DE PROJET » EN APPLICATION DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent sous contrat de projet.

Celui-ci est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les contrats de projet permettent de mener un projet ou une opération identifiée nécessitant des compétences spécifiques et sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans ; l'échéance du contrat étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Troyes Champagne Métropole souhaiterait pouvoir procéder au recrutement d'un(e) Coordonnateur(trice) Animateur(trice) Maison des 1000 jours sous contrat de projet au sein du Pôle Équilibre du territoire – Habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels.

Troyes Champagne Métropole envisage de mettre en place sa stratégie des « 1000 premiers jours de l'enfant ». En effet, les études scientifiques s'accordent à dire que les 1000 premiers jours de l'enfant sont primordiaux dans son développement et conditionnent sa future vie d'adulte. Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole souhaite mettre en place sa Maison des 1000 jours.

Aussi, le recrutement d'un(e) Coordonnateur(trice) Animateur(trice) Maison des 1000 jours pourrait permettre la mise en œuvre de ce projet, d'enrichir et faire vivre le partenariat de la Maison des 1000 jours. Cet(te) agent(e) assurerait la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités proposées, ferait connaître la Maison auprès des parents et futurs parents, les partenaires, les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité présents sur le territoire, ferait émerger et accompagner les initiatives susceptibles d'enrichir l'offre. Il ou elle assurerait la mise en œuvre de la gouvernance, la gestion de l'espace et des lieux d'itinérance (logistique, administratif et financier) et participerait au réseau partenarial des Maisons des 1000 jours ainsi qu'aux réflexions départementales mises en œuvre par le Département de l'Aube.

Il ou elle assurerait la promotion de la Maison des 1000 jours auprès des communes, des habitants et des partenaires locaux en lien avec la Directrice de l'équilibre du territoire.

Aussi, en autorisant la création de ce contrat de projet, cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement des Articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail. Conformément à la réglementation, le contrat sera conclu pour la durée de la mission, estimée à environ 24 mois par les services concernés. Il pourra être renouvelé pour mener à terme le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Cet(te) agent(e) pourrait également bénéficier du régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire, si le contrat le prévoit.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la création d'un(e) Coordonnateur(trice) Animateur(trice) Maison des 1000 jours dans le cadre d'un contrat de projet,**
- **DE PROCEDER au recrutement de cet(te) agent(e) en contrat de projet en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Nombre de postes	FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
1	Directeur adjoint de la direction déchets - responsable des services prestation de collecte, redevance spéciale et prévention / animation tri (H/F)	Pilotage technique et administratif des missions de TCM en matière de gestion des déchets ménagers (collecte en porte à porte ou en apport volontaire, redevance spéciale pour les non ménages, compostage collectif et individuel, animation et événement sur la qualité du tri, prévention de la production de déchets, etc.), hors régie	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée des techniques en matière de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement)	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Référent aires d'accueil des gens du voyage (H/F)	Coordination de la gestion technique des aires d'accueil des gens du voyage (visites inopinées non programmées, visite trimestrielle programmée, conseil technique, contrôle et analyse des opérations réalisées par le gestionnaire)	Formation supérieure, doublée d'une connaissance confirmée en matière de gestion de l'accueil des gens du voyage	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur principal Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Assistant de direction et chargé de mission marketing territorial (H/F)	Accueil, gestion de l'agenda de la direction de la communication, gestion des contacts : analyse des demandes, orientation et suivi des demandes Accueil des tournages, prospectives et recherche de décors, déploiement du plan média attractivité territoriale	Formation doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des collectivités territoriales	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

1	Chef des services Protocole - Fêtes et cérémonie (H/F)	Élaborer et mettre en œuvre la stratégie événementielle de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole en collaboration avec le Cabinet et les services municipaux, participer à l'organisation des manifestations officielles et événements publics dans le respect des règles protocolaires	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans les domaines de l'événementiel, de la communication, de la gestion de projets et des sciences politiques	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Rédacteur principal 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
1	Chef de service prévention et amélioration du tri (H/F)	Met en œuvre les orientations de la collectivité dans son périmètre d'activités et est force de proposition. Mise en œuvre des actions pour la réduction des déchets et information concernant le tri auprès des usagers	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de la gestion des déchets	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	B	Technicien principal de 2ème classe Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
2	Chargé de mission planification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI (H/F)	Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement de l'espace. Participer à l'organisation et à la planification des différentes étapes de l'élaboration du PLUI, gérer l'ensemble des actes nécessaires à l'élaboration du PLUI	Formation supérieure doublée d'une expérience confirmée en matière d'aménagement de l'espace	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE X,
AGENT CONTRACTUEL COMMUNAUTAIRE, AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du 4 juillet 2024,

D'UNE PART,

ET La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX en date du 5 juillet 2024,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L516-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole s'engage, après accord de l'intéressée, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Ville de Troyes, X, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 3 juin 2024.

Article 2 :

X exercera les fonctions de chargé de mission dans le cadre de l'attribution du label 100% EAC. A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- ✓ Réaliser une carte de l'EAC à l'échelle du territoire troyen en interviewant les responsables des établissements de la crèche aux établissements d'enseignement supérieur.
- ✓ Faire des préconisations pour la mise en place d'un plan d'actions afin de développer les points les plus faibles de notre candidature (ce plan devra s'établir sur une période de 5 ans).

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, X est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. L'intéressée relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

Monsieur le Maire de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, X demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés de maladies, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Si, au cours de la période de mise à disposition, l'agent demande à bénéficier d'un travail à temps partiel, le pouvoir décisionnel appartient à la Collectivité d'origine. En revanche, une telle diminution du temps de travail ne pourrait intervenir sans que l'administration d'accueil n'ait préalablement donné son aval. Cette unanimité demeure la condition sine qua none de l'accord du temps partiel de l'agent.

.../...

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 3 juin 2024 pour une durée s'étalant jusqu'au 31 août 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes ou de X, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, X est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état constatant le service fait sur l'ensemble de la période de mise à disposition définie à l'article 6 de la présente convention, la Ville de Troyes, Collectivité d'accueil, remboursera au terme de la mise à disposition la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole de la totalité des frais engagés par celle-ci au titre de la rémunération et des charges patronales relatives à l'emploi de X et versées pendant toute la durée de mise à disposition, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour la Ville de Troyes,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
DE XXX
FONCTIONNAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AUPRES DE LA VILLE DE TROYES**

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2024-XX en date du XXX,

D'UNE PART,

ET : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024-XX en date du XXX,

D'AUTRE PART.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024, auprès de la Ville de Troyes, XXX, Fonctionnaire territorial, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

XXX exercera les fonctions d'agent extérieur des équipements sportifs avec principalement pour missions l'entretien général extérieur des équipements sportifs, la réalisation de petits travaux de maintenance, la préparation des installations pour les manifestations, l'entretien paysager et la réalisation de contrôle en matière de sécurité.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Troyes qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Ville de Troyes.

L'autorité territoriale de la Ville de Troyes prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence, conformément aux règles applicables à la Ville de Troyes, et en informe la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, l'agent demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Ville de Troyes saisit la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de l'agent, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 8 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, l'agent est rémunéré par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Au vu d'un état établi par la Ville de Troyes, constatant le service fait à la fin de chaque mois, la Ville de Troyes remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, la rémunération et les charges patronales, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 9 :

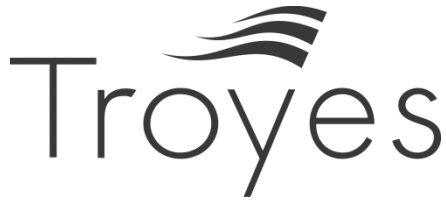
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour la Ville de Troyes



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE X, ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX en date du XXX 2024.

D'UNE PART,

ET : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXX en date du XXX 2024,

D'AUTRE PART.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de Troyes s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, X Fonctionnaire territorial, à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2 :

X exercera les fonctions d'animateur de la prévention et du tri des déchets et aura en outre la charge de :

- Sensibiliser, informer, conseiller, promouvoir la prévention et le tri des déchets sur l'ensemble du territoire,
- Mettre en œuvre et animer, sur le terrain, les actions visant à réduire les déchets ménagers et assimilés,
- Contrôler la qualité des collectes sélectives et mettre en place des mesures correctives (porte à porte, boîtage, animation ...) afin d'améliorer les performances de collecte sélective.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, X est placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Ville de Troyes.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, X demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Troyes, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole saisit la Ville de Troyes par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par période maximum de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de X, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, X est rémunéré par la Ville de Troyes. Au vu d'un état établi par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, constatant le service fait à la fin de chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole remboursera trimestriellement à la Ville de Troyes la rémunération et les charges patronales de X, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.
La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

Tableau d'évaluation quantitatif des axes de la convention 2025-2027

Partie A – Indicateurs-				
PCSES	OUI	NON	Année d'élaboration	Joindre synthèse
Accessibilité	OUI	NON		
Référencement Pass Culture	OUI	NON		
Référent handi cap	OUI	NON		
Système comptage entrées	OUI	NON		



Partie B – Indicateurs quantitatifs

Domaines d'activités	Intitulé de l'objectif sélectionné	Description	Indicateurs	Valeur cible prévue au 30 juin 2027	Valeur cible réalisée au 30 juin 2027	Observations
Patrimoine	Objectif n° 1 : Signaler et valoriser les collections	Poursuite des actions de signalement et de valorisation des fonds patrimoniaux, au niveau tant local que national	Indicateur n°1 : a) Avancement du signalement des fonds d'archives dans le Catalogue Général des Manuscrits (CGM) b) état de complétude de la Base Patrimoine du CCFr	a) Inventaire des fonds Kihm Cocteau, Jacques-Dupont, Jean-Nesmy et Madeleine Dauphin mis en ligne sur le CGM b) Base Patrimoine mise à jour pour être en miroir avec la base locale		
			Indicateur n°2 : Conduite du projet de refonte de l'exposition permanente "1000 ans de livres à Troyes" - étude - réalisation	Nouvelle scénographie installée		
	Participation au plan national de signalement et de numérisation de la presse locale ancienne	Participation au PCP porté par la structure régionale pour le livre, Interbiely	Participation effective (OUI / NON) Si OUI, nombre de titres/an signalés ou numérisés Nombre de vues			

Médiathèque de Troyes Champagne Métropole

Numérique	Objectif n° 1 : Développer des services et des collections numériques	Conception de dispositifs (outils, ressources, ateliers) de médiation numérique	Indicateur n°1 : Une bibliothèque virtuelle patrimoniale de dernière génération, normalisée et sécurisée	Bibliothèque patrimoniale virtuelle sous format Gallica Marque blanche mise en ligne		
			Indicateur n°2 : Offre de médiation autour de l'histoire de la presse et des médias	Dispositif EM déployé		
	Objectif n° 2 : Rendre attractive et accessible la médiathèque en ligne	Refonte du site internet de la médiathèque, incluant un volet accessibilité	Indicateur 2 : Respect des normes d'accessibilité numérique	Un site internet en cours de refonte ou refondu et répondant aux normes d'accessibilité et de développement durable		
	Construction Rénovation	Objectif n°1 : Restructurer et rénover les espaces publics de la médiathèque Jacques-Chirac (3 sites)	Indicateur 1 : Offre renouvelée d'espaces de convivialité et de travail, tout particulièrement en direction des étudiants et des chercheurs	Rénovation lancée (définition du projet, CCTP, appel à projet) du hall, du kiosque et de la salle étude et Patrimoine (site Centre)		
			Indicateur 2 : Offre accrue d'espaces à vocation événementielle	Restructuration du pourtour de la Grande salle, avec refonte du parcours scénographique à terme		

Médiathèque de Troyes Champagne Métropole

	Objectif n°2 : Travailler aux besoins en matière culturelle des quartiers prioritaires de la ville (7 sur Troyes)		Indicateur 1 : Étude de besoin des QPV en matière d'aménagement et de services	Résultats de l'étude		
Intercommunalité	Objectif n°1 : Mutualiser des services sur le territoire de TCM	Définition d'un schéma intercommunal de lecture publique	Indicateur 1 : Dotation d'un schéma directeur intercommunal de lecture publique sur Troyes Champagne Métropole	Schéma directeur intercommunal de la lecture publique validé (PCSES)		
			Indicateur 2 : SID de dernière génération mutualisé réseau	Réinformatisation lancée sur le périmètre du réseau élargi		
	Objectif n°2 : Accroître le réseau documentaire de Troyes Champagne métropole		Indicateur 1 : Progression du nombre d'établissements associés (delta entre 2024 et 2027)	Périmètre du réseau élargi aligné sur la politique de TCM		
			Indicateur 2 : Programmation culturelle portée par une communication réseau créative et largement diffusée	Bilan quantitatif et qualitatif d'au moins trois événements thématiques réseau		

Date :	Date :
Visa du directeur ou de la directrice	Visa du Maire ou de son/ sa représentant.e



FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

Intitulé du poste : Directeur/rice de la médiathèque Jacques-Chirac, bibliothèque classée de Troyes et du réseau de lecture publique de Troyes Champagne Métropole, Chef/fe de service	Catégorie statutaire / Corps : A/ conservateur des bibliothèques A/Conservateur général des bibliothèques RIFSEEP : 1
---	--

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :

Médiathèque Jacques Chirac,
Boulevard Gambetta,
10 000 Troyes

Missions et activités principales :

Le /la titulaire du poste sera chargé(e) d'assurer la direction de la médiathèque Jacques-Chirac, établissement de Troyes Champagne Métropole et le pilotage de son réseau de lecture publique.

Dans ses fonctions, il/elle encadrera directement une dizaine de responsables de secteur, pour un établissement déployé sur 3 sites totalisant 70 **agents et pilotera un réseau de 12 bibliothèques partenaires.**

A ce titre, il/elle assurera les **missions suivantes** :

- Piloter des grands projets de la médiathèque et la lecture publique et du territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- Encadrer les équipes : animation des réunions de direction, gestion des carrières (recrutements, entretiens individuels, rapports pour promotions et avancements de grades, remplacements et transformations de poste, médailles, etc.), gestion de crises, concertation avec les différents responsables d'établissements, évolution de l'organigramme ;
- Poursuivre le positionnement de l'établissement comme plateforme culturelle multiservices, à disposition des publics et des acteurs du territoire, dans leurs pratiques personnelles, professionnelles, éducatives, associatives et de loisirs
- Interagir avec l'ensemble du tissu culturel, associatif, économique et social du territoire, pour construire et développer avec les acteurs locaux des actions et des services adaptés, au bénéfice de tous les publics
-
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre :
 - la politique documentaire, avec et pour l'ensemble du réseau (harmonisation des pratiques, répartition budgétaire, arbitrages, etc.)
 - la politique d'animation et l'offre de services de médiathèque, dans le cadre défini par le PCSES de l'établissement et de ses missions culturelles, sociales, éducatives et numériques Définir, proposer et suivre la communication de l'établissement, les outils de communication (réguliers ou occasionnels) et les publications de la bibliothèque ; dans le respect du cadre et du circuit de la communication définis par la collectivité.
- Mettre en valeur les collections, notamment patrimoniales, et les ressources : organisation d'expositions, participation à la rédaction de catalogues, conférences ;
- Suivre et évaluer l'activité de la bibliothèque (tableaux de bord, rapport annuel, bilans des animations pendant et hors temps scolaire...) ;
- Suivre les questions administratives, budgétaires, de ressources humaines et financières, selon le cadre et les processus



FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

définis par la collectivité ;

- Exécuter le budget dans le respect des orientations et des directives de la collectivité et de sa gestion optimisée moyens-ressources
- Suivre les questions relatives aux bâtiments (travaux, entretien, sécurité incendie et intrusion) et aux évolutions technologiques et informatiques de la médiathèque.

Dans ses fonctions, le/la directeur/rice sera amené(e) à :

- Développer les contacts et ouvrir l'établissement à tous les acteurs, partenaires potentiels, en particulier locaux ;
- Participer aux réunions avec les autres chefs d'établissements culturels de la collectivité ;
- Participer à des réunions aux plans régional et national visant à favoriser le rayonnement de la médiathèque Jacques-Chirac (DRAC, Agence de coopération régionale, associations professionnelles...) et sa parfaite connaissance des évolutions professionnelles ;
- Organiser les visites de l'établissement pour des partenaires potentiels, des confrères ou des élus d'autres collectivités.

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la communauté d'agglomération dans la convention de mise à disposition 2025-2027, le/la directeur/rice veillera plus particulièrement à :

- l'élaboration et la rédaction d'un PCS
- la restructuration et la rénovation des espaces publics de la médiathèque Jacques-Chirac (3 sites)
- la conception et le pilotage d'un projet numérique d'ampleur comportant le développement de services et de collections numériques, l'élaboration d'un plan de formation au numérique, la conception et développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information, la mise en oeuvre d'actions d'inclusion numérique, la coopération avec les acteurs de la médiation et de l'innovation numériques et des partenaires du réseau numérique,
- la refonte du site internet de la médiathèque pour la rendre attractive et accessible à tous
- la définition des besoins en matière culturelle des quartiers prioritaires de la ville
- la poursuite de la mutualisation des services et l'accroissement du réseau documentaire sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
- la formalisation des objectifs qui seront inscrits dans la convention 2028-2030 de mise à disposition et qui seront définies par l'Etat et Troyes Champagne Métropole au terme de l'évaluation de la convention 2025-2027

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale
- Bonne connaissance des secteurs culturels, économiques, associatifs et sociaux
- Intérêt marqué pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques
- Maîtrise des outils et des produits informatiques

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Manager une équipe
- Animer un réseau
- Négociateur
- Conduire un projet
- Piloter la performance

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**Liberté
Égalité
Fraternité**FICHE DE POSTE**

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

- Qualités rédactionnelles et capacités de synthèse

Savoir-être

- Respect des orientations, des décisions et du fonctionnement de la collectivité
- Capacités relationnelles et d'adaptation pour interagir avec tous les secteurs d'activité
- Capacité d'écoute et pédagogie
- Rigueur et sens de l'organisation
- Esprit d'initiative
- Sens du service public
- Sens du collectif, de la coopération et du management
- Sens des responsabilités
- Souci d'informer, d'associer et de rendre compte
- Créativité
- Curiosité et ouverture d'esprit

Environnement professionnel :

Liaisons hiérarchiques : Placé/e sous l'autorité directe du directeur général adjoint chargé de la Culture, du Sport et de l'animation du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Liaisons fonctionnelles :

- Personnel du réseau
- Élus
- Services de la collectivité (communication, bâtiment, ressources humaines, finances, ...)
- Partenaires externes : les fournisseurs, les intervenants culturels, les médias, la DRAC, l'Agence de coopération régionale, la DGMIC/Service du Livre et de la Lecture, l'ensemble des professionnels de la région et du reste de la France

Perspectives :**Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :** grande disponibilité

Temps de travail selon le règlement de service en vigueur ; travail du **lundi au vendredi + certains samedis et dimanches**.
Le/la titulaire du poste pourra être amené à représenter la collectivité dans des journées professionnelles au cours desquelles il/elle pourra intervenir.

Date de mise à jour de la fiche de poste : 03 septembre 2024

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

Intitulé du poste : Direction-adjointe de la médiathèque Jacques-Chirac, responsable du pôle patrimoine	Catégorie statutaire A / Corps : Conservateurs et Conservateurs généraux des bibliothèques RIFSEEP : 2
--	--

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :

Médiathèque de Troyes Champagne Métropole,
7 rue des Filles Dieu,
10 000 TROYES.

Missions et activités principales :

Le Pôle patrimoine de la médiathèque Jacques-Chirac, administrée par Troyes Champagne Métropole, est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de conservation, de signalement, de valorisation et de mise à disposition des fonds patrimoniaux.

Placé.e sous l'autorité directe de la directrice de la bibliothèque, le/la titulaire du poste assure les fonctions et missions suivantes :

Direction-adjointe de la médiathèque

- Participer à la conception et au pilotage des orientations stratégiques de la médiathèque
- Participer au processus de décision au sein de l'équipe de direction de la médiathèque
- Participer à la réflexion sur l'évolution de l'articulation et du pilotage des pôles « patrimoine-lecture publique » et sur l'évolution de la structuration de leurs services

Pilotage et encadrement du pôle patrimoine

- Structurer le pôle et encadrer l'équipe
- Mettre en œuvre les objectifs décrits dans la convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat : sauvegarde et valorisation des fonds patrimoniaux (infra)
- Organiser, suivre et évaluer leur réalisation
- Agir en synergie avec le pôle « lecture publique et réseau » : expositions, ateliers, conférences, ...
- Représenter l'établissement auprès des divers partenaires institutionnels, entretenir des relations avec les réseaux professionnels coopératifs (Interbibly), agir comme conseil sur la conservation du patrimoine écrit et graphique.

Encadrement scientifique

- Proposer des priorités d'action scientifique et culturelle
- Assurer la veille et la recherche scientifique et technique relative au management des bibliothèques et aux politiques publiques
- Participer à des projets de recherche et de développement nationaux, européens et internationaux

Activités annexes :

- Assurer une veille sur l'évolution de la profession et de son contexte, en matière d'innovation,

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

de programmes nationaux, européens et internationaux

- Organiser la participation de la bibliothèque aux réseaux documentaires régionaux, nationaux et internationaux
- Proposer des manifestations scientifiques et culturelles : expositions, colloques, ateliers, ...
- Susciter des actions de coopération et de partenariat
- Participer à la vie de la profession : publications, participation à des colloques, conférences, conseils des revues professionnelles, instances de réflexion

Dans le cadre des orientations définies par l'État et Troyes Champagne Métropole dans la convention de mise à disposition pour 2025-2027, le/la directeur/rice adjoint(e) veillera plus particulièrement à :

- Signaler et valoriser les collections des fonds patrimoniaux, tant au niveau local que national
- Participer au plan national de signalement et de numérisation de la presse locale ancienne
- Développer des services et des collections numériques, notamment, une bibliothèque virtuelle patrimoniale de dernière génération, normalisée et sécurisée et une offre de médiation autour de l'histoire de la presse et des médias

En outre, dans le cadre de la commission patrimoine régionale, l'exercice de la mission d'expertise scientifique et de conseil sur l'état, le développement, la conservation et la valorisation de fonds patrimoniaux de la région sur saisine de la DRAC.

Il/elle est membre de l'équipe de direction et assure l'intérim de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans l'exercice de ses fonctions, le/la titulaire du poste encadre une équipe de 9 agents (3A - 1 B - 5 C).

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Connaissance scientifique des collections patrimoniales
- Connaissance des techniques de conservation
- Connaissance en histoire du livre et des bibliothèques
- Connaissance des normes et formats de description bibliographique (Unimarc, EAD)
- Connaissance des principaux catalogues et bases de données ; bibliothèques numériques
- Connaissance des politiques publiques relatives à l'action culturelle, au développement scientifique et à la formation
- Connaissance des outils du traitement de l'information et des systèmes d'information, technologie de l'internet, publications électroniques

Savoir-faire

- Diriger, animer et organiser un pôle
- Faire participer et adhérer l'ensemble de l'équipe aux missions et objectifs définis et aptitude à motiver une équipe et à accompagner le changement
- Favoriser la coopération transversale, en interne (*équipe + pôles*) et en externe (*partenaires*)

FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

- Concevoir et mettre en œuvre des outils de pilotage : tableaux de bord et indicateurs
- Définir, proposer et organiser la politique de conservation des fonds patrimoniaux et de valorisation des fonds patrimoniaux

Savoir-être

- Savoir communiquer
- Sens du service public
- Sens du travail en équipe

Environnement professionnel :

Abritée dans un bâtiment construit en 2002 et primé Équerre d'Argent, la Médiathèque Jacques-Chirac, pôle associé de la Bibliothèque Nationale de France et partenaire de la Bibliothèque Publique d'Information, est l'une des 3 bibliothèques à vocation régionale (BMVR) de Champagne-Ardenne.

L'établissement conjugue 3 axes :

- médiathèque de lecture publique
- bibliothèque patrimoniale
- bibliothèque universitaire.

Sur le plan patrimonial, elle se distingue par la richesse et l'importance de ses collections d'exception qui en font un centre de ressources majeur pour l'étude et la recherche :

- un fonds ancien de plus de 350 000 documents, notamment composé de fonds issus de l'abbaye de Clairvaux,
- une collection unique de près de 4000 manuscrits du VII^{ème} au XX^{ème} siècle (*2^{ème} fonds de France de manuscrits médiévaux après la BnF*)
- l'inscription au registre de l'UNESCO « Mémoire du Monde » de 1700 manuscrits médiévaux provenant de la bibliothèque de Clairvaux
- la « Bibliothèque Bleue », plus grande collection publique française de livrets de colportage avec 3900 ouvrages

Sur le plan de sa dynamique, elle agit comme acteur et reflet des évolutions sociétales. Elle s'affirme résolument comme « plateforme culturelle multiservices » à destination de tous les publics. Concernant le numérique, elle a reçu du ministère de la Culture, la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence. Ce label s'est incarné dans un large programme de formation des collaborateurs, de mise à disposition du public de ressources numériques contemporaines et patrimoniales, et de services adaptés.

Sous cet angle du numérique, l'établissement s'inscrit dans une démarche de « *laboratoire vivant, interactif, de recherche et de mise en œuvre des pratiques numériques innovantes* » et de questionnement de son offre pour l'adapter au plus près des besoins, qui place le public au cœur des actions, dans tous les secteurs. Pour les fonds patrimoniaux, cela se traduit par la volonté de poursuivre le renouvellement des formes de leur valorisation afin d'intéresser le plus grand nombre : grand public, scientifiques, scolaires...

Liaisons hiérarchiques : Placé(e) sous l'autorité directe de la directrice de la Médiathèque.

Liaisons fonctionnelles : l'établissement fonctionne sur un mode interactif-coopératif qui privilégie les



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE POSTE

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

échanges et le travail d'équipe entre ses différents pôles et favorise les talents et les idées de chacun, au bénéfice du collectif et des publics.

Perspectives : Une réflexion sur la structuration des services interviendra dans le courant de l'année 2024. En conséquence, la fiche de poste est susceptible d'évoluer.

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Horaires adaptés à l'amplitude d'ouverture de l'établissement selon le règlement de service en vigueur et aux nécessités de la programmation culturelle et d'organisation de la Collectivité

Date de mise à jour de la fiche de poste : 03 septembre 2024

Protection sociale complémentaire

Risques prévoyance

Mandat pour compte commun

Entre les soussignés :

Troyes Champagne Métropole,

Dont le siège est : 1 place Robert Galley 10 000 TROYES

Représenté par Monsieur François BAROIN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 10 juillet 2020,

Centre Municipal d'Action Sociale,

Dont le siège est : 1 rue de la Tour 10 000 TROYES,

Représenté par Monsieur François BAROIN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 25 juin 2020,

La Maison du Boulanger,

Dont le siège est : 42 Rue Paillot de Montabert 10 000 TROYES,

Représenté par Monsieur Marc SEBEYRAN, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du 7 juillet 2020,

Dénommés « **les mandants** »

Et

Ville de Troyes,

Dont le siège est : Place Alexandre Israël 10 000 TROYES,

Représentée par Monsieur François BAROIN, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du 25 mai 2020,

Dénommé « **le mandataire** »,

PREAMBULE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022. Ce dispositif prévoit :

- Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé,
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance avec le recours au choix au contrat collectif (à adhésion facultative ou à adhésion obligatoire) ou aux contrats individuels labellisés. Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Les élus des conseils des mandants et du mandataire ont décidé, après avoir recueilli l'avis de leur comité social territorial (CST) respectif, d'instaurer à compter du 01/01/2025, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le **risque prévoyance** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité,

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, les mandants confient au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs à adhésion facultative pour les risques prévoyance.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DES MANDANTS

Les mandants donnent au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier l'avis d'appel à concurrence,
- Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
- Apporter toute modification au cours de la consultation,
- Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
- Rédiger le rapport d'analyse,
- Notifier les conventions au candidat retenu,
- Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité social territorial en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité social territorial sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature des conventions de participation,
- Le pilotage économique des conventions de participation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prend effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par les mandants. Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des missions du mandataire visées à l'article 2, et l'accomplissement de la totalité des obligations qui en découlent. En tout état de cause, le mandat prend fin à la signature des conventions de participation par chaque partie au mandat.

ARTICLE 4 : REMISE DES COMPTES

Le mandataire devra préalablement remettre tous les justificatifs des paiements dont il réclame le remboursement. Aucune somme non justifiée ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions, à l'exception des frais de publicité de la consultation (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) qui sont partagés en proportion du nombre d'agents assurables entre les mandants et le mandataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège des mandants.

Fait à TROYES, le

En autant d'exemplaires que de parties

Mandant A	Mandant B	Mandant C	Mandataire
Le Président de Troyes Champagne Métropole	Le Président du Centre Municipal d'Action Sociale	Le Président de La Maison du Boulanger	Le Maire de la Ville de Troyes

CONVENTION

D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Du au 31 décembre 2028

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

&

LE CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO, habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022 ;

Ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

d'une part,

Et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, mandaté par délibération en date du ;

Ci-après dénommé(e) la « Collectivité »,

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

PREAMBULE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Convention d'adhésion à la mission de Médiation

Version adoptée par le Conseil d'Administration le 29 novembre 2022

Page 2

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

ARTICLE 3 : ASPECTS DE CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU (OU DES) MEDIEUR(S)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de Gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre Centre de Gestion du Grand-Est d'assurer la médiation. La collectivité ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPETENCE DU MEDiateUR

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

ARTICLE 6 : DERouLEMENT ET FIN DU PROCESSUS DE MEDIATION

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET MODALITES DE FACTURATION DU RECOURS A LA MEDIATION

Le service de médiation apporté par le Centre de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité.

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des missions conventionnées. Les nouvelles conditions financières feront l'objet d'une notification du Centre de Gestion à la Collectivité.

Les tarifs 2024 sont :

1. Des frais de dossier à hauteur de 50 € par saisine, destinés à contribuer aux coûts de mise en place de la mission, d'engagement de la procédure de médiation et de réponse aux éventuelles sollicitations du médiateur. En cas de pluralité de saisines d'agents sur un même dossier d'une collectivité, ce montant sera multiplié par le nombre de saisine.
2. Un forfait de base de 1.230 € comprenant :
 - le temps de médiation :
 - le cadrage de la médiation,
 - 2 séances de médiation,
 - le temps de préparation de ces réunions,
 - la relecture de l'accord (le cas échéant),
 - et l'établissement des documents de fin de médiation ;
 - le temps de déplacementToutefois, si à l'issue de la première réunion de médiation celle-ci n'aboutit pas, il sera facturé un forfait de 615 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
3. Au-delà de 2 réunions, pour toute réunion supplémentaire il sera facturé un tarif horaire de 262 € comprenant le temps de médiation et de déplacement.
4. Les frais de déplacement (indemnités kilométriques et péages) versés par le Centre de Gestion au médiateur sont refacturés au réel.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion après réalisation de la mission de médiation.

ARTICLE 8 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

La lettre de saisine du médiateur est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

Convention d'adhésion à la mission de Médiation

Version adoptée par le Conseil d'Administration le 29 novembre 2022

Page 5

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent. Le médiateur est supposé avoir été saisi à la date d'enregistrement de la requête.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne de la signature de la présente convention par la collectivité. Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION ORDONNEE PAR LE JUGE

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION A L'INITIATIVE DES PARTIES

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de Gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 13 : MEDIATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONFIEES AU CENTRE DE GESTION

La collectivité déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 10 (BP 40085 Sainte-Savine 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX ou mediation@cdg10.fr) pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »
- **Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- **Médiation conventionnelle.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028.

Toute médiation initiée pendant cette période de prise d'effet sera menée jusqu'à son terme par le Centre de Gestion, y compris si elle doit se prolonger après les échéances susmentionnées.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les dispositions de la présente convention continueront toutefois à s'appliquer à toute médiation initiée avant cette résiliation. Celle-ci sera menée jusqu'à son terme par le Centre de Gestion.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES NES DE LA CONVENTION

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Sainte-Savine,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Le Président,

François BAROIN

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Thierry BLASCO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	32
Objet	ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES ELUS POUR LA LIGNE 4 PARIS-BALE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 97
- Votants : 120

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Ne prennent pas part au vote : CHALVET Marie-Ange, FLEURET Dominique, JAY Casimir, POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	04	120	0	0

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Tableaux des commissions organiques
- Statuts de l'association « Union des élus pour la Paris-Bâle »

Exposé :

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

A la demande de la commune de Saint-Lyé, il convient de procéder à une modification.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Robert BESANCON en tant que délégué suppléant de Madame Marie-Laure HRVOJ (Saint Lyé) au SDDEA, pour la compétence « assainissement collectif ».**

3. POLE METROPOLITAIN

Par une délibération en date du 28 mars 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole (TCM) a approuvé les demandes d'adhésion des communautés de communes de la Région de Bar sur Aube et des Portes de Romilly sur Seine, au Pôle Métropolitain.

Ces adhésions entraînent une augmentation du nombre de représentant de TCM au sein du comité syndical, portant ainsi les titulaires à 11 et les suppléants à 7.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants titulaires et 1 nouveau suppléant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Casimir JAY et Monsieur Dominique FLEURET en tant que délégués titulaires de Troyes Champagne Métropole au sein du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Porte de Paris.**
- **DE DESIGNER Madame Marie-Ange CHALVET en tant que déléguée suppléante de Troyes Champagne Métropole au sein du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Porte de Paris.**

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT) A LA SUITE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE JUIN 2024

En vertu de l'article 5 des statuts de la Régie de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT), le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont 2 représentants du personnel de la régie.

Compte tenu du résultat des élections professionnelles intervenues en juin 2024 et au vu des dispositions statutaires de la Régie TCAT, un vote à bulletin secret est intervenu le 13 juin 2024 lors de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) pour désigner deux représentants du personnel élus titulaires au Comité Social Economique afin de siéger au Conseil d'Administration de la TCAT, avec voix délibérative :

- 1 représentant issu du 1^{er} collège (Ouvriers et Employés) ;
- 1 représentant issu du 2^e collège (Agents de maîtrise, Techniciens et Cadres).

Ont été désignés :

- Madame Sandra CATALAO MORAIS, représentant le personnel d'exécution (1^{er} collègue) ;
- Monsieur Xavier MICHEL, représentant du personnel d'encadrement (2^e collègue).

Réuni le 19 juin 2024, le Conseil d'administration de la TCAT a d'une part, pris acte de la désignation de ces deux représentants du personnel élus titulaires au Comité Social et Economique et, d'autre part, validé la modification de sa composition.

Comme le prévoit les dispositions de l'article 5.3 des statuts de la TCAT, cette modification doit être approuvée par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la désignation des deux nouveaux représentants du Comité Social et Economique au Conseil d'Administration du 18 juin 2024 de la TCAT ;**
- **DE DESIGNER Madame Sandra CATALAO MORAIS en tant que membre du Conseil d'Administration de la TCAT, au titre de représentant du 1^{er} collège (Ouvriers et Employés) du Comité Social et Economique (CSE) ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Xavier MICHEL en tant que membre du Conseil d'Administration de la TCAT, au titre de représentant du 2^{ème} collège (Agents de maîtrise, Techniciens et Cadres) du Comité Social et Economique (CSE).**

5. ADHESION A L'ASSOCIATION UNION DES ELUS POUR LA LIGNE 4 PARIS-BALE

La ligne 4 est une ligne ferroviaire de type « Train Express Régional » (TER) relevant de la compétence de la Région Grand Est et exploitée par SNCF. Elle a pour terminus Paris et Mulhouse et dessert d'autres communes dont les principales sont Troyes, Chaumont et Belfort. En distance kilométrique, il s'agit d'une des plus longues lignes TER du réseau Fluo Grand Est (492 km). Cette ligne est en cours d'électrification sur le tronçon « Paris-Troyes » : les travaux de la 2nde phase « Nogent-sur-Seine/Troyes » démarreront en 2025 avec une fermeture de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes pendant quatre étés (2025 à 2028).

Dans le cadre du fonctionnement et de l'évolution de la ligne 4 Paris-Bâle, des élus dont le territoire est desservi par cette ligne, ont décidé de créer l'association dénommée « Union des élus pour la Paris-Bâle » (UEPB).

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission de :

- Défendre le réseau des villes-gares de la ligne 4 ;
- Favoriser l'exercice des compétences mobilité et aménagement du territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours ;
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne ;
- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations, etc.) ;
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4.

En rassemblant les élus concernés par la ligne 4, l'association vise notamment à peser davantage dans les échanges avec la SNCF, et à permettre que les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient considérés comme des partenaires.

Cette association aura aussi pour vocation à travailler en complémentarité avec l'association des usagers dénommée « Association pour la modernisation de la ligne Paris-Bâle ».

Comme le prévoit ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive du 25 avril 2024, cette association est créée pour une durée indéterminée. Son siège social est basé à l'Hôtel de Ville de Chaumont.

L'article 5 des statuts relatifs à la composition de ladite association (présentés en annexe 1) mentionne que seules les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent y adhérer.

Chaque adhérent dispose d'un siège et nomme, à cet effet, un représentant et un suppléant.

L'adhésion est aussi conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant annuel a été défini par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association. En adhérant à l'association, Troyes Champagne Métropole devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 €.

Eu égard à son fonctionnement, l'association est administrée par un Bureau composé de 14 membres dont la répartition des sièges est la suivante :

- Un Président ;
- Un Vice-Président ;
- Dix membres élus qui seront des maires ou des représentants des villes-gares ;
- Un Trésorier ;
- Un Secrétaire.

Ces 14 membres seront élus au sein de l'Assemblée Générale, renouvelable à chaque renouvellement municipal. Le Président est élu par le Bureau parmi ses membres pour la durée du mandat municipal et son mandat est renouvelable.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association, veille à la bonne exécution des délibérations et prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

Au regard des enjeux en termes de mobilités et d'aménagement du territoire que représente cette ligne, Troyes Champagne Métropole souhaite adhérer à l'association Union des Elus pour la Paris-Bâle et désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein des instances de gouvernance de cette dernière.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Olivier Girardin, Vice-Président en charge des Mobilités et Déplacements, comme représentant titulaire de Troyes Champagne Métropole ;
- Monsieur Jacky Raguin, Vice-Président en charge des Finances, comme représentant suppléant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion à l'association Union des Elus pour la ligne 4 Paris-Bâle (UEPB), ses statuts présentés en annexe 1 et le montant de la cotisation correspondante ;**
- **DE DESIGNER Messieurs Olivier GIRARDIN et Jacky RAGUIN, en tant que représentants titulaire et suppléant de Troyes Champagne Métropole au sein de l'association « Union des élus pour la Paris-Bâle » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer pour tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENTT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement
POLE RESSOURCES

Yannick CRISINEL

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémie CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement
urbain*

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT

François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHÊNE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny

Membres	Communes
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseillers communautaires délégués

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET MOBILITE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DE BOUDEMANGE	Saint-Julien-les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseillers communautaires délégués
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET MOBILITE

DIRECTION MOBILITE

Céline LOURADOUR
Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Elvedin CAUSEVIC	Les Noës près Troyes
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention
et Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement

 PÔLE ENVIRONNEMENT
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseillers communautaires délégués

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE

**Vice-Président :
Annie DUCHÊNE**



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraichage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Astrid VOULLEMINOT	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy

Délégué	Commune
Hervé ERMINI	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Flaviennne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
EMPLOI ET MOBILITE

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barbery-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal


Conseillers communautaires délégués
Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG
Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux

Membres	Communes
Boris DRIAT	Montiéramey
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Casimir JAY	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard DE VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseillers communautaires délégués

Plan intercommunal de Sauvegarde

Michel OUDIN

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHÊNE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

Christian HECTOR

Membres	Communes
Bruno FARINE	Moussey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Membres	Communes	Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay	Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice	Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Agnès CORNUMAND	Bréviandes	Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOHANSEN	Crésantignes	Martine JOBE	Saint-Julien-les-Villas
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle	Olivier JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Murielle LAUBY	Fontvannes	Magali DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc	Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse	Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL	Troyes
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père	Anna ZAJAC	Troyes
Corinne MILLET	Montsuzain	Philippe ARBONA	Troyes
Marylène POTAUFEUX	Payns	Anne-Marie ROYER	Troyes
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie	William HANDEL	Vailly
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes	Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup	Isabelle VAILLOT	Verrières
Françoise LALLEMAND	Ruvigny		

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseillers communautaires délégués

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
LOYER Gilles	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-les-Villas
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Christian HECTOR

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrice ROUSELLE	Isle-Aumont	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Régis THIENOT	Laubressel	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacky CORNIOT	Lavau	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Jean-Jacques LEBRET	Les Bordes Aumont	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	José GONCALVES	Troyes
Ludovic SCHMIDT	Mergey	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Dominique BOISSEAU	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Pascal BRION	Vauchassis
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Roland DELANNOY	Villacerf
Michel SAINTON	Payns	Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseillers communautaires délégués

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Nicolas BELLE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 avril 2024

1

Ac

Ac

Section 1 : But et composition de l'Association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Union des Elus pour la Paris-Bâle (UEPB)

Article 2 : Objet

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle a pour mission de :

- Défendre le réseau des villes-gares de la ligne 4
- Favoriser l'exercice des compétences mobilité et aménagement du territoire des EPCI
- Valoriser les atouts de la ligne 4 à chaque étape de son parcours
- Promouvoir l'intérêt interrégional de cette ligne
- Faire remonter aux institutions régionales et nationales les problématiques liées à son fonctionnement (matériels, retards, informations,...)
- Communiquer aux usagers les actions mises en œuvre en faveur de la ligne 4

Article 3 : Durée

L'association Union des élus pour la Paris-Bâle est créée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à :

**Hôtel de ville de Chaumont
Place de la Concorde
52000 Chaumont**

Il peut être modifié par décision du Conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Composition

Les membres de l'Association Union des élus pour la Paris-Bâle revêtent exclusivement la personnalité morale.

Seules les collectivités et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un intérêt lié au fonctionnement de la ligne 4 peuvent adhérer à l'Association.

Chaque collectivité et EPCI dispose d'un siège et nomme, à cet effet, un représentant ainsi qu'un suppléant.

La qualité de membre s'acquiert sous réserve de la validation du Bureau et du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd sur décision du Bureau en cas d'infraction aux présents statuts, au code pénal, ou pour tout autre motif estimé légitime par le Conseil d'administration.

Section 2 : Administration et fonctionnement

Article 6 : Bureau

L'Association Union des élus pour la Paris-Bâle est administrée par un Bureau de 14 membres, composé des Maires ou des représentants des villes-gares.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de 10 membres.

Les membres sont élus au sein de l'Assemblée générale, renouvelable à chaque renouvellement municipal.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, l'Assemblée Générale pourvoit à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président aussi régulièrement que nécessaire.

Les réunions se déroulent en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe. En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il veille à la bonne exécution des délibérations prises par l'Assemblée Générale.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

Article 6-1 : Le Président

Le Président est élu par le Bureau parmi ses membres pour la durée du mandat municipal. Son mandat est renouvelable.

Il convoque et préside le Bureau ainsi que l'Assemblée générale.

Il dirige les débats et veille à la bonne exécution des décisions prises par le Bureau et les assemblées générales.

3

Ae

Ac

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association en justice pour la défense des intérêts de l'Association.

En cas de modification des statuts nécessitant une nouvelle élection du Bureau, le mandat du Président est prorogé pour la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

Article 6-2 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur proposition du quart des membres.

Les convocations sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins 7 jours avant la date prévue de la réunion.

En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

L'ensemble des délibérations du Bureau fait l'objet de compte-rendus accessibles à chacun des membres de l'Association, sur demande exprimée par écrit et adressée au Bureau de l'Association.

Article 6-3 : Attributions

Le Bureau est investi, à l'exception des prérogatives réservées à l'Assemblée Générale, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et l'administrer dans les limites de ses missions définies à l'article 2 des présents statuts.

Article 7 : Dispositions communes aux assemblées générales

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit, en présentiel ou en distanciel par tout moyen technologique permettant une participation identifiable et directe, sur convocation du Président ou sur la demande des deux tiers de membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner, sous peine de nullité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elles sont envoyées par lettre simple ou par courriel au moins un mois avant la date prévue de la réunion.

Le jour de l'Assemblée Générale, il est tenu une feuille de présence signée de manière manuscrite ou électronique par chaque participant en début de séance. En cas d'absence, il peut être transmis à un membre présent un pouvoir. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président ou son représentant.

Les délibérations des assemblées générales sont retranscrites dans des délibérations signées par le Président et le Secrétaire.

Article 8 : Assemblée générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est notamment compétente pour :

- Se prononcer sur le rapport moral et financier
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé
- Ratifier le changement de siège social

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, délibère sur toute autre question figurant à l'ordre du jour, hors celles relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts
- Prononcer la dissolution de l'Association

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'Association.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions de toute collectivité et Institution publique
- Les dons et legs
- Les produits des emprunts
- Et plus largement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

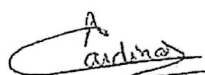
Le Trésorier de l'Association tient une comptabilité annuelle des flux financiers.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, décidée conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à la liquidation des biens de l'Association.

Anne CARDINAL

Trésorière



Alain Chrétien



5 Ae
Ac

Monsieur le Président

Je vous en remercie. C'est important, comme je l'évoquais hier devant le Conseil Municipal de la Ville de Troyes. On a eu un Comité de pilotage la semaine dernière sous l'autorité de la présidence de la Préfète de région, Madame CHEVALIER. Une femme remarquable à laquelle d'ailleurs j'ai souhaité rendre hommage devant tous les membres du COPIL, parce que je pense que sans elle l'histoire aurait été probablement un peu différente. Elle était remarquable, vraiment un serviteur de l'Etat admirable et qui a porté le degré d'engagement et de coordination avec son homologue préfet d'Ile-de-France très puissant pour mettre à bord, et la partie Etat, et la partie politique sur le suivi. Donc forcément il y a toujours un peu des questions, il y a toujours une augmentation des coûts, tout le monde est à bord, les collectivités territoriales suivent. Moi, ça ne me choque pas qu'il y ait de l'emprunt sur ce genre de sujet parce que c'est un travail pour toutes les générations qui suivent, de Troyens, d'Aubois qui vont nous suivre. Voilà, ça c'est de la dette vertueuse et on est à bord, donc il n'y a pas d'inquiète. En revanche il est clair que quand on voit le temps qu'il a fallu pour obtenir un train électrique pour aller jusqu'à Troyes et ce sera en 2028, en sachant qu'il y a quand même 3 exercices estivaux qui seront difficiles, on imagine pour la suite. Et la suite, elle nous concerne. Elle concerne notre département, et nous devons être solidaires. Elle concerne les autres départements qui suivent, nous devons être solidaire. Et elle concerne une certaine idée et c'est pour ça que je suis très, très favorable à cette intégration dans cette association. Une certaine idée que l'on se fait des services publics et de l'aménagement des territoires à travers de nos services publics, via un très grand service public certes soumis à la concurrence européenne désormais sur une partie de la gestion des rails, mais qui doit ne plus être sur le tout TGV en permanence, qui a été la doctrine il y a 30 ans, et qui fait qu'on aménage et on met des services publics et on investit, là on pense qu'il y a de la rentabilité. Et bien nous on fait la démonstration que par un investissement, une ligne considérée techniquement comme pas rentable parce que justement les services n'étaient pas au rendez-vous, devient rentable parce que si l'offre est supérieure, et bien, il y a une demande que suit, et ça c'est un cercle vertueux. C'est ça qu'on est en train de faire et les autres départements qui vont poursuivre ce combat, ont besoin de notre solidarité, donc c'est important qu'on soit à bord. C'est pour ça que ce rapport vous a été présenté et je vous remercie de l'avoir accompagné avec autant d'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Numéro	33
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18h20

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants : 124

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Carole, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BURRI Marie-Luce par ERMINI Hervé, RESLINSKI Jean-François par ROUSSELLE Patrice.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BLASSON Christian, BLANCHARD Dominique à BILLET André, BUTAT André à SAUVAGE Philippe, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DRIAT Boris à HENRI Pascal, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HENNEQUIN Virgil à CHOMAT Christophe, HIRTZIG Jack à MAGLOIRE Arnaud, HUP Carole à ROBLET Bernard, KIEHN Patricia à GULTEKIN Gulcan, LEBECQ Jérémy à RAGUIN Jacky, LÉCORCHÉ Jean-Pierre à CASTEX Jean-Marie, LEPRINCE Didier à DUCHÊNE Annie, LEYMBERGER Brigitte à GUILLAUMET Virginie, NINOREILLE Francine à VOLHUER Michel, PAUWELS Cécile à BETTINGER Sylviane, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROYER Anne-Marie à SOMSOIS Hervé, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François.

Excusés : ARBONA Philippe, BECARD Francis, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, LEROY Marie-Thérèse, RANC Guilhem, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

a) Décisions

N° d'acte	Date	Objet
D_2024_0047	18/06/2024	Décision tarifaire - Maison du Vélo
D_2024_0042	18/06/2024	Ouverture ligne de trésorerie
D_2024_0043	18/06/2024	Ouverture ligne de trésorerie
D_2024_0044	18/06/2024	Ouverture ligne de trésorerie
D_2024_0048	19/06/2024	Sollicitation subvention MSA
D_2024_0055	28/06/2024	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité
D_2024_0039	28/06/2024	Nomination d'un Mandataire suppléant et mandataire à la régie de recettes et d'avances REGIE MIXTE DE LOCATION ET REMISAGE DE VELOS
D_2024_0049	24/06/2024	Tarifs fourrière animale

D_2024_0042	09/07/2024	Fermeture anticipée du cimetière
D_2023_0046	14/03/2024	Autorisation de déversement
D_2024_0057	09/07/2024	Décision Déclaration sans suite M2024-047
D_2024_0057	09/07/2024	Décision Déclaration sans suite M2024-047
D_2024_0056	08/07/2024	Permission de voirie FREE
D_2024_0043	15/07/2024	Fermeture anticipée du cimetière intercommunal
D_2024_0059	17/07/2024	Décision tarifaire marché sécurité
D_2024_0060	17/07/2024	Décision tarifaire Marcel à vélo
D_2024_0067	26/07/2024	Décision modifiant le libellé du tarif réduit du Marcel à Vélo
D_2023_136	28/05/2024	Autorisation de rejet END - SAVIEL
D_2024_0036	26/07/2024	Décision CARSAT SOLLICITATION PLAN AIDE A L'INVESTISSEMENT PROJETS ET BUDGETS
D_2024_0048	31/07/2024	Fermeture anticipée CIR
D_2024_0063	01/08/2024	Déclaration sans suite
D_2024_0061	03/08/2024	Tarif AAGDV
D_2024_0062	03/08/2024	Tarif logement temporaire
D_2024_0066	03/08/2024	Tarifs d'accès déchetterie
D_2024_0068	03/08/2024	Tarifs fourrière animale
D_2024_0050	13/08/2024	Fermeture anticipée CIR - Aout 2024
D_2024_0072	23/08/2024	Autorisation d'installation d'un dispositif de prises de vue
D_2024_0070	24/08/2024	Demande de subvention FRRAB
D_2024_064	03/08/2024	Décision tarifaire Réseau de chaleur La Chapelle Saint Luc / Les Noës-Près-Troyes
D_2024_0053	26/08/2024	Demande de subvention DGD pour la création d'un pôle jeux
D_2024_0075	26/08/2024	Décision sans suite lot 1 " Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de la Ville de Troyes "

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2023_415	15/09/2023	Concession d'occupation temporaire PEX - LE CUBE
C_2024_0128	24/06/2024	Convention financement TCM - CITECH
C_2024_0119	13/06/2024	Convention financement TCM - Réseau entreprendre
C_2024_0120	13/06/2024	Convention financement TCM - Initiative Aube
C_2024_0129	06/06/2024	Convention de co-maitrise d'ouvrage TCM- La Rivière de Corps
C_2024_0167	01/07/2024	Bail dérogatoire TCM - INCARNE QUI TU ES
C_2023_0160	09/07/2024	Convention déversement Clarins
C_2024_0127	15/07/2024	Convention TCM Grand E-Nov+
C_2024_0122	26/06/2024	Convention TCM Créez comme elles
C_2024_0114	15/07/2024	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages eaux pluviales
C_2024_140	18/07/2024	Convention TCM - UNIFORMATION
C_2024_0021	12/07/2024	Convention de mise à disposition TCM - SDIS
C_2024_0152	17/06/2024	Convention de dépotage STEP - SARL HYDRO 3
C_2024_0211	31/12/2023	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises Le Phare
C_2024_0126	25/06/2024	Convention TCM - CEIA
C_2023_0308	18/03/2024	Convention Spéciale de Déversement - SAVIEL
C_2024_147	05/06/2024	Convention de prêt à usage de panneaux d'exposition
C_2024_0062	02/05/2024	Convention de prêt d'ouvrages de documents -Musée Camille CLAUDEL
C_2024_0203	09/07/2024	Convention emprunt d'œuvres - Exposition Sports en bulles-Decathlon
C_2024_0210	16/07/2024	Convention de prêt d'ouvrage TCM - RACHI
MP_2023_513	23/08/2024	Convention relative à l'hébergement d'équipements de vidéoprotection de la ZAE de Barberey Saint-Sulpice

b) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
14/02/2024	SUZAMMECK	Didier	R 50 - 2024003/C	02 - CI-2-357	735,00	Concession Rosières 50 ans
11/03/2024	IORDACHE	Victoria	R 50 - 2024004/C	02 - CI-2-359	735,00	Concession Rosières 50 ans
26/04/2024	SYLVESTRE		R 50 - 2024010/C	02 - CI-2-361	735,00	Concession Rosières 50 ans
26/04/2024	SYLVESTRE		R 50 - 2024010/C	02 - CI-2-361	371,00	Concession Rosières 50 ans Inter Tombe
07/05/2024	ROMANO	Angelo	RC 50 - 2024012/C	02 - CI-2-365	735,00	Concession Rosières 50 ans
18/06/2024	CREUX	Régine	R 50 - 2024014/C	02 - CI-2-367	735,00	Concession Rosières 50 ans
11/03/2024	DIOUMADINE	Warda	R 30 - 2024015/TR	02 - CM-Q1-104	365,00	Concession Rosières 30 ans
03/06/2024	SIMONNET	Marcelle	R 15 - 2024072/TE	02 - CM-Q1-126	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/02/2024	AKAEVA	Marina	R 50 - 2024002/C	02 - CM-Q1-243	735,00	Concession Rosières 50 ans
21/02/2024	EL AZAMI	Kenza	R 15 - 2024025/TE	02 - CM-Q1-245	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/03/2024	SIRAJ SULTAN	Souad Nassir Djamal	R 30 - 2024019/TR	02 - CM-Q1-246	365,00	Concession Rosières 30 ans
26/02/2024	DRAME	Aboubakar	R 15 - 2024029/TE	02 - CM-Q1-247	135,00	Concession Rosières 15 ans
22/03/2024	GABR	Yassin	R 50 - 2024006/C	02 - CM-Q1-248	735,00	Concession Rosières 50 ans
04/03/2024	ALPTEKIN	Semra	R 15 - 2024034/TE	02 - CM-Q1-249	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/04/2024	BENISSA KHEDIJA	Yamina	R 50 - 2024007/C	02 - CM-Q1-250	735,00	Concession Rosières 50 ans
13/03/2024	BAZINE	Razika	R 30 - 2024016/TR	02 - CM-Q1-251	365,00	Concession Rosières 30 ans
10/04/2024	SAID	Ali	R 30 - 2024/TR	02 - CM-Q1-252	365,00	Concession Rosières 30 ans
14/03/2024	MACHKOURI	Rachid	R 15 - 2024041/TE	02 - CM-Q1-253	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/04/2024	QUNA	Sedat	R 15 - 2024054/TE	02 - CM-Q1-254	135,00	Concession Rosières 15 ans
07/05/2024	BRUY	Laurence	R 50 - 2024011/C	02 - CM-Q1-255	735,00	Concession Rosières 50 ans
16/04/2024	BOULACHEB	Sabrina	R 50 - 2024009/C	02 - CM-Q1-256	735,00	Concession Rosières 50 ans
15/05/2024	YORN STEPHANIE OUK PAUL		R 30 - 2024033/TR	02 - CM-Q1-257	365,00	Concession Rosières 30 ans
22/04/2024	BAZINE	Razika	R 30 - 2024028/TR	02 - CM-Q1-258	365,00	Concession Rosières 30 ans
15/05/2024	EL MRABTI	Houda Et B'Rahim	R 15 - 2024067/TE	02 - CM-Q1-259	135,00	Concession Rosières 15 ans

22/04/2024	BAZINE	Razika	R 30 - 2024029/TR	02 - CM-Q1-260	365,00	Concession Rosières 30 ans
31/05/2024	FASSIR	Fatima	R 30 - 2024040/TR	02 - CM-Q1-261	365,00	Concession Rosières 30 ans
26/04/2024	RAHMOUNI	Faouzi	R 15 - 2024058/TE	02 - CM-Q1-262	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/06/2024	SALAH	Maksut	R 15 - 2024078/TE	02 - CM-Q1-263	135,00	Concession Rosières 15 ans
30/04/2024	MARTINEZ EMMANUELLE EL JAOUCHANI HASSAN		R 15 - 2024059/TE	02 - CM-Q1-264	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/06/2024	SALIH	Maksut	R 15 - 2024079/TE	02 - CM-Q1-265	135,00	Concession Rosières 15 ans
06/05/2024	ALI MZE	Nadjida	R 15 - 2024061/TE	02 - CM-Q1-266	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/06/2024	QUNA	Michel	R 15 - 2024080/TE	02 - CM-Q1-267	135,00	Concession Rosières 15 ans
22/05/2024	PERRIN	Michel	R 30 - 2024034/TR	02 - TE-1-108	365,00	Concession Rosières 30 ans
18/06/2024	GILLOT	Fabrice	R 15 - 2024076/TE	02 - TE-1-223	130,00	Concession Rosières 15 ans
27/05/2024	CHAULET	Marie Jeanne	R 15 - 2024069/TE	02 - TE-1-232	135,00	Concession Rosières 15 ans
31/05/2024	BRAQUET	Gérard	R 15 - 2024071/TE	02 - TE-1-473	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/03/2024	MORANDINI	Gilbert	R 15 - 2024035/TE	02 - TE-1-522	135,00	Concession Rosières 15 ans
04/03/2024	LE HUERON	Marie-Claude	R 15 - 2024033/TE	02 - TE-1-573	122,00	Concession Rosières 15 ans
02/04/2024	ANSELINE	Michel	R 15 - 2024049/TE	02 - TE-1-574	122,00	Concession Rosières 15 ans
11/04/2024	OUTIN	Gérard	R 15 - 2024051/TE	02 - TE-1-598	122,00	Concession Rosières 15 ans
03/05/2024	UNTERWALD	Chantal	R 15 - 2024060/TE	02 - TE-2-167	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/02/2024	GERARD	Sévrine	R 15 - 2024026/TE	02 - TE-2-592	135,00	Concession Rosières 15 ans
26/02/2024	GOMEZ	Coralie	R 15 - 2024028/TE	02 - TE-2-594	135,00	Concession Rosières 15 ans
01/03/2024	VASILJKOVIC	Zoran	R 15 - 2024031/TE	02 - TE-2-596	135,00	Concession Rosières 15 ans
06/03/2024	RUSSEAU	Alexandra	R 15 - 2024037/TE	02 - TE-2-598	135,00	Concession Rosières 15 ans
11/03/2024	PERIC	Sophie	R 15 - 2024040/TE	02 - TE-2-599	135,00	Concession Rosières 15 ans
22/03/2024	CANOBAS	Estelle	R 15 - 2024042/TE	02 - TE-2-601	135,00	Concession Rosières 15 ans
25/03/2024	MARC	Gilles	R 15 - 2024043/TE	02 - TE-2-603	135,00	Concession Rosières 15 ans
29/03/2024	AT10-51		R 15 - 2024047/TR	02 - TE-2-605	135,00	Concession Rosières 15 ans
11/04/2024	PIZZANELLI	Josiane	R 15 - 2024052/TE	02 - TE-2-607	135,00	Concession Rosières 15 ans
12/04/2024	CHANDLLIER	Rose-Marie	R 15 - 2024053/TE	02 - TE-2-609	135,00	Concession Rosières 15 ans

24/04/2024	RUIZ	Gérard	R 15 - 2024057/TE	02 - TE-2-611	135,00	Concession Rosières 15 ans
13/05/2024	RAUDIN	Loïc	R 15 - 2024064/TE	02 - TE-2-613	135,00	Concession Rosières 15 ans
17/05/2024	MAIRIE		R 15 - 2024068/TE	02 - TE-2-615	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/05/2024	LEMOULT	Valérie	R 15 - 2024066/TE	02 - TE-2-617	135,00	Concession Rosières 15 ans
27/05/2024	PFG TROYES		R 15 - 2024070/TE	02 - TE-2-619	135,00	Concession Rosières 15 ans
06/06/2024	MULLER	Michel	R 15 - 2024073/TE	02 - TE-2-621	135,00	Concession Rosières 15 ans
18/06/2024	BARBIER	Monique	R 15 - 2024075/TE	02 - TE-2-623	135,00	Concession Rosières 15 ans
18/06/2024	AT10-51		R 15 - 2024077/TE	02 - TE-2-625	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/02/2024	MACKOWICZ	Annick	R 15 - 2024022/TE	02 - TE-2-73	130,00	Concession Rosières 15 ans
26/02/2024	BOUDIER	Thierry	R 30 - 2024014/TR	02 - TE-2-74	365,00	Concession Rosières 30 ans
21/02/2024	HEBMANN	Michelle	R 15 - 2024027/TE	02 - TE-2-76	135,00	Concession Rosières 15 ans
29/03/2024	POULET	Nathalie	R 15 - 2024048/TE	02 - TE-2-89	135,00	Concession Rosières 15 ans
24/05/2024	COUESNON	Alain	R 50 - 2024013/C	02 - TR-1-294	735,00	Concession Rosières 50 ans
18/04/2024	AUCANTE	Michèle	R 15 - 2024056/TE	02 - TR-1-310	135,00	Concession Rosières 15 ans
15/02/2024	D'ORIA	Silvana	R 30 - 2024011/TR	02 - TR-1-333	365,00	Concession Rosières 30 ans
16/04/2024	BERTUCCI	Jessica	R 15 - 2024055/TE	02 - TR-1-492	135,00	Concession Rosières 15 ans
28/03/2024	ROGARD	Claudine	R 15 - 2024045/TE	02 - TR-1-550	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/03/2024	ROUSSELET	Bruno	R 15 - 2024039/TE	02 - TR-1-606	135,00	Concession Rosières 15 ans
19/03/2024	BALDI	Michèle	R 30 - 2024022/TR	02 - TR-1-607	365,00	Concession Rosières 30 ans
01/03/2024	GATEAU	Jean-Marie	R 15 - 2024032/TE	02 - TR-1-681	135,00	Concession Rosières 15 ans
08/02/2024	MANSOURIA	Marie Hélène	R 30 - 2024010/TR	02 - TR-2-252	365,00	Concession Rosières 30 ans
06/03/2024	BRIAND	Michel	R 30 - 2024009/TR	02 - TR-2-254	365,00	Concession Rosières 30 ans
13/03/2024	LUMBROSO	Félix	R 30 - 2024017/TR	02 - TR-2-256	365,00	Concession Rosières 30 ans
15/03/2024	GILLIER	Mireille	R 30 - 2024018/TR	02 - TR-2-258	365,00	Concession Rosières 30 ans
15/03/2024	LEFORT	Patrick	R 30 - 2024020/TR	02 - TR-2-260	365,00	Concession Rosières 30 ans
09/04/2024	CRENET	Dominique	R 30 - 2024025/TR	02 - TR-2-261	365,00	Concession Rosières 30 ans
16/04/2024	SPLINGART	Solange	R 30 - 2024027/TR	02 - TR-2-263	365,00	Concession Rosières 30 ans
22/04/2024	KOUASSI	Sopi	R 30 - 2024030/TR	02 - TR-2-265	365,00	Concession Rosières 30 ans

26/04/2024	LESEURRE	Pascal	R 15 - 2024032/TR	02 - TR-2-267	365,00	Concession Rosières 30 ans
23/05/2024	ROBINET	Michelle	R 30 - 2024036/TR	02 - TR-2-269	365,00	Concession Rosières 30 ans
27/05/2024	PELLIEU	Marianne	R 30 - 2024037/TR	02 - TR-2-271	365,00	Concession Rosières 30 ans
29/05/2024	PFG TROYES		R 15 - 2024038/TR	02 - TR-2-273	365,00	Concession Rosières 30 ans
SITE CINERAIRE						
16/02/2024	SEPULVEDA	Anne-Sophie	RC 15 - 2024005/TE	04 - A-33	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
16/02/2024	SEPULVEDA	Anne-Sophie	RC 15 - 2024005/TE	04 - A-33	80,00	Concession Rosières 15 ans
01/03/2024	HEMERY	Evelyne	RC 50 - 2024001/C	04 - A-36	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
01/03/2024	HEMERY	Evelyne	RC 50 - 2024001/C	04 - A-36	371,00	Concession Rosières 50 ans
05/03/2024	BAVOIS	Geneviève	RC 15 - 2024006/TE	04 - B-07	80,00	Concession Rosières 15 ans
05/03/2024	BAVOIS	Geneviève	RC 15 - 2024006/TE	04 - B-07	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
07/03/2024	CORCIA	David	RC 30 - 2024001/TR	04 - B-21	180,00	Concession Rosières 30 ans
07/03/2024	CORCIA	David	RC 30 - 2024001/TR	04 - B-21	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
21/03/2024	ZIMMER	Jean-Pierre	RC 30 - 2024002/TR	04 - B-22	180,00	Concession Rosières 30 ans
21/03/2024	ZIMMER	Jean-Pierre	RC 30 - 2024002/TR	04 - B-22	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
28/03/2024	ANDREUX	Paule	RC 30 - 2024003/TR	04 - B-23	180,00	Concession Rosières 30 ans
28/03/2024	ANDREUX	Paule	RC 30 - 2024003/TR	04 - B-23	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
19/06/2024	LECHNER	Céline	RC 30 - 2024005/TR	04 - B-24	220,00	AMENAGEMENTS CINERAIRES
19/06/2024	LECHNER	Céline	RC 30 - 2024005/TR	04 - B-24	180,00	Concession Rosières 30 ans
06/05/2024	NEANT- ULIVIERI	Angélique	RC 15 - 2024007/TE	04 - D-07	80,00	Concession Rosières 15 ans
07/03/2024	BOUNIOL	Vanessa	R 15 - 2024038/TE	04 - SCA-1-11	61,00	Concession Rosières 15 ans
20/02/2024	HORN	Gérard	R 15 - 2024024/TE	04 - SCA-1-138	70,00	Concession Rosières 15 ans
06/05/2024	CUVILLIEZ	Véronique	R 15 - 2024062/TE	04 - SCA-1-158	70,00	Concession Rosières 15 ans
19/03/2024	RODARI	Michel	R 30 - 2024021/TR	04 - SCA-1-22	169,00	Concession Rosières 30 ans
05/03/2024	GARNIER	Maryvonne	R 15 - 2024036/TE	04 - SCA-1-86	70,00	Concession Rosières 15 ans
12/06/2024	DUCOFFE	Odile	R 15 - 2024074/TE	04 - SCA-1-97	70,00	Concession Rosières 15 ans
19/02/2024	COMBET	Colette	R 30 - 2024012/TR	04 - SCA-2-134	180,00	Concession Rosières 30 ans
20/02/2024	HAMY	Pierrette	R 30 - 2024013/TR	04 - SCA-2-135	180,00	Concession Rosières 30 ans

28/02/2024	BOURGEOIS	Bruno	R 15 - 2024030/TE	04 - SCA-2-136	70,00	Concession Rosières 15 ans
20/03/2024	BENOIT	Marcel	R 30 - 2024023/TR	04 - SCA-2-137	180,00	Concession Rosières 30 ans
19/03/2024	VIEVILLE	Hervéa-Nanni	R 50 - 2024005/C	04 - SCA-2-138	371,00	Concession Rosières 50 ans
27/03/2024	CHABELSKI	Valérie	R 15 - 2024044/TE	04 - SCA-2-139	70,00	Concession Rosières 15 ans
29/03/2024	HARIOT	Yolande	R 15 - 2024046/TE	04 - SCA-2-140	70,00	Concession Rosières 15 ans
03/04/2024	GANIER	Claude	R 30 - 2024024/TR	04 - SCA-2-141	180,00	Concession Rosières 30 ans
10/04/2024	DELACROIX	Jean-Claude	R 15 - 2024050/TE	04 - SCA-2-142	70,00	Concession Rosières 15 ans
12/04/2024	TRAN	Marguerite	R 50 - 2024008/C	04 - SCA-2-143	371,00	Concession Rosières 50 ans
26/04/2024	CURIEL	María De Los Angeles	R 30 - 2024031/TR	04 - SCA-2-144	180,00	Concession Rosières 30 ans
13/05/2024	PLAISANCE	Christel	R 15 - 20240963/TE	04 - SCA-2-145	70,00	Concession Rosières 15 ans
22/05/2024	GILLIER	Sandrine	R 30 - 2024035/TR	04 - SCA-2-146	180,00	Concession Rosières 30 ans
10/06/2024	HEM	Amara	R 30 - 2024041/TR	04 - SCA-2-147	180,00	Concession Rosières 30 ans

c) Marchés publics et avenants

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 04 janvier 2024 et le 30 juin 2024)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (AR)
Location et entretien fontaines à eau sur réseau pour VT et TCM Gpmt de commandes VT et TCM Lot n°2 : Location et entretien fontaines à eau sur réseau dans les locaux de TCM	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	CHATEAUD'EAU SAS	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT annuel	04/01/2024

Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées Lot n°3 : Téléphonie mobile, machine to machine, mobile devis management (Marché passé par la centrale d'achat GIP RESAH)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	BOUYGUES	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT	Marché notifié le 25/04/2022 Date d'effet à la mise à disposition de l'accord-cadre par le RESAH : 26/01/2024
Travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale Lot n°1 : Travaux de mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	SIGNATURE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel s'agissant de TCM	14/02/2024
Travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale Lot n°2 : Travaux de mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	SIGNATURE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT annuel s'agissant de TCM	14/02/2024
Travaux de reprise de concessions funéraires Lot 2 : Travaux de reprise de concessions funéraires au cimetière intercommunal de TCM	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	CIMETIERES COLLECTIVITES ENTREPRISE FRANCE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel	20/02/2024

Prestations de psychologues et psychomotriciens dans le cadre du PRE Lot n°3 : Psychologue de suivi des enfants PRE secteur 1 et 2	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique	CLAIRE LESTIE PSYCHOLOGUE	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 13 000 € HT annuel	01/03/2023
FOURNITURE DE LIVRES, DE LIVRES-CD ET DE LIVRES NUMERIQUES POUR LA MEDIATHEQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot 4 : Erudition et fonds local, livres bilingues et en langues originales étrangères (jeunesse et adulte) - RELANCE	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique	DECITRE	pour les prix publics des éditeurs au moment de la commande, avec application du taux de remise indiqué à l'article D1 de l'acte d'engagement, dans la limite d'un montant maximum de 27 000 € HT par an	05/03/2024
Fourniture et pose de signalisation verticale Lot n°2 : Fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle, de signalisation lumineuse, de signalisation d'informations locales et pose éventuelle de signalisation divers (Groupement de commandes VT/TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	SIGNATURE	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant minimum de 3 000 € HT annuel et d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel	05/03/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande	CPEV	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT annuel	05/03/2024

stationnement sur l'agglomération troyenne Lot n°2 : Réalisation d'enquêtes de stationnement (Groupement de commandes VT/TCM)	Publique			
Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°1 : matériels thermiques portatifs	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	EXPERT JARDIN	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT	19/03/2024
Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°6 : autres matériels	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	EXPERT JARDIN	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	19/03/2024
Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°4 : tracteurs et chargeurs	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	EXPERT JARDIN	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	19/03/2024

Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°2 : matériels thermiques standard	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	ROCHA	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT	20/03/2024
Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°3 : matériels thermiques autoportés	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	ROCHA	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	20/03/2024
Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts (Gpmt commandes VT/TCM) Lot n°5 : matériels électriques et/ou sur batterie	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	PELLENC VIGNOBLES CHAMPENOIS	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT	03/04/2024
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'agglomération troyenne Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers (Groupement de commandes VT et TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	CDVIA	pour les PU du BPU dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT annuel	10/04/2024

Maitrise d'œuvre pour la modernisation et la sécurisation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la déchèterie de Pont-Sainte-Marie	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	Groupelement BE MACO / ARCHITUDE / AARPI QUANTRAIN AVOCATS	41 694 € HT soit 50 032,80 € TTC (toutes missions confondues)	10/04/2024
Maitrise d'œuvre pour la modernisation et la sécurisation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la déchèterie de la-Chapelle-Saint-Luc	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	Groupelement BE MACO / ARCHITUDE / AARPI QUANTRAIN AVOCATS	51 872 € HT soit 62 246,40 € TTC (toutes missions confondues)	10/04/2024
Maitrise d'œuvre pour la modernisation et la sécurisation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole Lot n°5 : Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la déchèterie de Saint-Julien-Les-Villas	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	Groupelement BE MACO / ARCHITUDE / AARPI QUANTRAIN AVOCATS	49 594 € HT soit 59 512,80 € TTC (toutes missions confondues)	10/04/2024
Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes Lot n°2: Réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue de Gaulle	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	SADE	2 181 637,14 € TTC	11/04/2024

Maitrise d'œuvre pour la modernisation et la sécurisation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Maitrise d'oeuvre pour la modernisation de la déchèterie de Sainte-Savine	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique	Groupeement TECTA / C3I	40 475 € HT soit 48 570 € TTC (toutes missions confondues)	11/04/2024
Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes Lot n°2: Réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue de Gaulle	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	SADE	1 818 030,95 € HT	11/04/2024
Impression et distribution d'une brochure à destination de TCM « Notre Territoire » Lot 1 : Impression, façonnage et livraison de la brochure	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la Commande Publique	ILD	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT	11/04/2024
MS n°3 MOE portant sur la réalisation de purge, démolition, désamiantage et réhabilitation du clos et couvert des bâtiments B, C, D, E, F et G de l'ancienne Clinique des ursulines (A-C à MS M2019-073)	en application des dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la clinique des Ursulines (M2019-073)	Cinq Cinq Architecture	Pour un montant total de 454 614 € HT (toutes missions confondues)	12/04/2024

Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération (Groupement de commandes VT / TCM)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	TAGMASTER	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT valable sur toute la durée de l'accord-cadre s'agissant de l'entité Troyes Champagne Métropole	15/04/2024
Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP du quartier de la planche Clément	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	SOGEA	788 440,50 € HT	17/04/2024
Prestations de soutien technique des professionnels des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE) Lot 4 : Psychomotricien de suivi pour les enfants du PRE secteurs 1 et 2 (RELANCE)	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2-3 du Code de la commande publique	Cabinet Pierre LACHARME	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 17 000 € HT	19/04/2024
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur de La Chapelle Saint Luc / Les Noes près Troyes de Troyes Champagne Métropole - Lot n°2 : Raccordement du Centre Médico-social de La Chapelle Saint Luc	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	SADE	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 139 029 € HT soit 166 834,80 € TTC	22/04/2024

Abonnement et accès à des ressources numériques Lot 3 : Abonnement et accès à une ressource numérique de consultation de vidéos à la demande (VOD)	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ARTE France DEVELOPPEMENT	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 24 000 € HT	24/04/2024
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS Lot n°1 : Armoires électriques industrielles	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	HALLIER SONEPAR France DISTRIBUTION STEIM	Pour un montant maximum de 800 000 € HT tous marchés subséquents confondus	25/04/2024
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS Lot n°2 : Coffrets compacts de commandes industriels	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	HALLIER	Pour un montant maximum de 50 000 € HT tous marchés subséquents confondus	25/04/2024
FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES INDUSTRIELS Lot n°3 : Petits appareillages électriques, câbles et accessoires	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ELECTICS HALLIER SONEPAR France DISTRIBUTION	Pour un montant maximum de 200 000 € HT tous marchés subséquents confondus	25/04/2024

Travaux de rénovation de la cheminée industrielle en brique de la place Robert Galley	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	BL CAPRISTO	pour : -un montant global et forfaitaire de 152 000 € HT soit 182 400 € TTC ; -les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT	06/05/2024
Fourniture de composteurs Lot n°1 : Composteurs d'environ 400L en bois et accessoires	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	APEI de l'Aube	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 1 400 000 € HT valable pour chaque période (période initiales et reconduction)	13/05/2024
Achat stages de formation de football pour la saison sportive 2024-2025	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.3° du code de la commande publique	ASSOCIATION ESTAC	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 95 000 € HT	17/05/2024

Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines et hors agglomération Lot n°1 : Fourniture de matériels dédiés aux comptages piétons, vélos et véhicules sur les infrastructures cyclables urbaines (Groupement de commandes VT / TCM)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	KARRUS	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € HT valable sur toute la durée de l'accord-cadre s'agissant de l'entité Troyes Champagne Métropole	23/05/2024
Impression et distribution d'une brochure à destination du territoire de Troyes Champagne Métropole Lot 2 : Distribution de la brochure « Notre Territoire » sur les 81 communes de Troyes Champagne Métropole « petit lot »	Procédure adaptée en application des articles L2122-1 et R2122-8° du Code de la commande publique	LA POSTE / MEDIAPOSTE	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT sur toute la durée de validité du marché	03/06/2024
Fourniture et pose de panneaux d'information patrimoniale sur mobiliers urbains existants	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	SIGNAUX GIROD NORD	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 120 000 € HT valable sur toute la durée de validité du marché	10/06/2024

Fourniture et livraison de pompes de refoulement ou relèvement Marché subséquent n°17	Selon les dispositions de l'accord-cadre Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Lot n°1 : Fourniture et livraison de pompes de refoulement ou relèvement	HALLIER	Pour un prix global et forfaitaire de 47 432.24 € HT soit 56 918.69 € TTC	18/06/2024
Fourniture et livraison de pompes nécessaires au fonctionnement des systèmes d'assainissement (autre que pompe de refoulement et relèvement) Marché subséquent n°6	Selon les dispositions de l'accord-cadre Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Lot n°4 : Fourniture et livraison de pompes nécessaires au fonctionnement des systèmes d'assainissement (autre que pompe de refoulement et relèvement)	HALLIER	Pour un prix global et forfaitaire de 91 083 € HT soit 109 299.60 € TTC	18/06/2024
Prestation d'accompagnement divers pour les personnes de la cité de l'emploi Lot n°5 : Leçon de conduite	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)	BOUTIQUE BOULOT AUTO ECOLE	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT annuel	18/06/2024

Collecte et traitement des déchets bois et cartons Lot n°2 : Collecte et traitement des déchets cartons des déchèteries de Troyes Champagne Métropole Groupement de commandes TCM et VT	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	COVED	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 120 000 € HT annuel	21/06/2024
Collecte et traitement des déchets bois et cartons Lot n°4 : Collecte et traitement des déchets cartons de la plateforme de gestion des déchets municipaux de VT Groupement de commandes TCM et VT	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	COVED	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 18 000 € HT annuel	21/06/2024
Prestations d'impressions Lot n°1 : Prestations de service d'impressions petits formats Groupement de commandes VT et TCM	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	Imprimerie LA RENAISSANCE	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 55 000 € HT annuel	21/06/2024
Collecte et traitement des déchets bois et cartons Lot n°1 : Collecte et traitement des déchets de bois des déchèteries de TCM Groupement de commandes TCM/VT	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ONYX EST	pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT annuel	26/06/2024

Collecte et traitement des déchets bois et cartons Lot n°3 : Collecte et traitement des déchets de bois de la plateforme de gestion des déchets municipaux de VT Groupement de commandes TCM/VT	Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique	ONYX EST	pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 12 000 € HT annuel	26/06/2024
Prestation d'accompagnement divers pour les personnes de la cité de l'emploi Lot n°1 : Accompagnement des participants de la Cité de l'emploi à la réalisation d'interview de professionnels	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)	LMNOP	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT annuel	26/06/2024
Prestation d'accompagnement divers pour les personnes de la cité de l'emploi Lot n°2 : Réalisation et montage de vidéos	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)	CANAL 32	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel	26/06/2024
Fourniture de matériels d'électroménager Lot n°3 : Acquisition de matériels d'électroménager pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Groupement de commandes VT-TCM-CMAS	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique	DARTY GRAND OUEST	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € HT annuel	27/06/2024

Prestation d'accompagnement divers pour les personnes de la cité de l'emploi Lot n°4 : Accompagnement de personnes sur la maîtrise du français pour l'examen du code de la route	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques)	ACCORD PARFAIT	pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 7 000 € HT annuel	28/06/2024
---	--	---------------------------	--	-------------------

- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 04 janvier 2024 et le 30 juin 2024)

Objet du marché public concerné	Titulaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (AR)
Prestations de formation à destination des agents de VT, TCM, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°14 : Gestes qui sauvent	Fédération des secouristes français Croix Blanche	1	Acter le changement d'adresse postale de la société ainsi que le changement de numéro SIRET	Sans incidence financière	23/02/2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°7 : Exploitation des déchèteries de Troyes Champagne Métropole	OURRY SAS	1	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire afin de permettre l'ouverture complémentaire d'une des déchèteries	Aucune	28/02/2024
Marché public d'aménagement et de gestion de la gare routière	TCAT	5	Acte la procédure de validation des commandes de l'exploitation par TCM	Sans incidence financière	28/02/2024

Maitrise d'oeuvre pour la reconstruction de quatre rues en zone industrielle Lot n°2 : Secteur Torvilliers Marché subséquent n°3 (A-C M2019-066)	Groupe ment C3I / FP GEOMETRE EXPERT / PLANETE VERTE	1	Acte le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération	Sans incidence financière	04/03/2024
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif aux travaux neufs sur la voirie de Troyes Champagne Métropole	COLAS France EIFFAGE ROUTE NORD EST GUINTOLI Groupe ment ROGER MARTIN / SNCTP ROUSSEY	3	Ajout de prix unitaires supplémentaires au BPU plafond initial	Sans incidence financière sur le montant maximum	05/03/2024
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°7 : Assurance protection juridique des personnes physiques	Groupe ment ACL COURTAGE / CFDP ASSURANCE	1	Acte le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle pour l'exercice 2024	Sans incidence financière	05/03/2024
Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°6 : Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCES SA	1	Acte le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2023 ainsi que le montant de la cotisation annuelle prévisionnelle pour l'exercice 2024	-1 756,86 € TTC (soit - 2,72% d'incidence financière)	05/03/2024

Prestations de formation à destination des agents de VT, TCM, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°11 : Premiers secours en équipe	Fédération des secouristes français Croix Blanche	1	Acter le changement d'adresse postale de la société ainsi que le changement de numéro SIRET	Sans incidence financière	06/03/2024
Prestations de formation à destination des agents de VT, TCM, CMAS et Maison du Boulanger Lot n°12 : Prévention et secours civiques	Fédération des secouristes français Croix Blanche	1	Acter le changement d'adresse postale de la société ainsi que le changement de numéro SIRET	Sans incidence financière	06/03/2024
Travaux de rénovation des garde-corps mail des Charmilles Lot n°3 : Serrurerie	CAVOIS Chaudronnerie	1	Acte la modification des travaux (travaux supplémentaires)	5 702,40 € TTC soit 2,06% d'incidence financière	14/03/2024
Exploitation des installations thermiques des établissements Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole, CMAS et la Maison du Boulanger Lot n°2 : Sites cultures, loisirs et sportifs	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS	1	Acte : -Le transfert du local Parc des Expositions/Le Cube Troyes Champagne Expo entre Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger ; -L'ajout des nouveaux équipements à la patinoire suite aux travaux réalisés.	31 393,92 € HT d'incidence financière soit 7,85%	21/03/2024

Travaux de rénovation des garde-corps mail des Charmilles Lot n°2 : Maçonnerie	SASU CM2E	1	Acte la modification des travaux (travaux supplémentaires)	9 776,45 € HT soit 6,34% d'incidence financière	22/03/2024
Plan de lutte contre les discriminations : ateliers d'écriture avec les entreprises	Association ISM CORUM	1	Prolonge la durée de validité ainsi que le délai d'exécution	Sans incidence financière	22/03/2024
Prestations d'assurances pour les besoins de TCM Lot n°8 : Assurance tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Groupeement K RE ASSURANCES / LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	1	Fixe la cotisation définitive pour l'année 2023	270 € soit 7,30% d'incidence financière	25/03/2024
Abonnement accès back office et hébergement de la visite virtuelle interactive du quartier Jules Guesde et prestations annexes	VIP STUDIO 360	1	Rectifie l'incohérence relative à l'indice de révision des prix	Sans incidence financière	25/03/2024

Fourniture de livres, de livres-cd et de livres numériques pour la médiathèque de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Erudition et fonds local, livres bilingues et en langues originales étrangères (jeunesse et adulte) – RELANCE	Groupe ment DECITRE / FURET DU NORD	1	Changement de SIRET, d'adresse postale et coordonnées bancaires	Sans incidence financière	02/04/2024
Fourniture de livres, de livres-cd et de livres numériques pour la médiathèque de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : LIVRES DOCUMENTAIRES ET DE LOISIRS, LIVRES-CD	Groupe ment DECITRE / FURET DU NORD	1	Changement de SIRET, d'adresse postale et coordonnées bancaires	Sans incidence financière	02/04/2024
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur de la Chapelle-Saint-Luc/Les Noes Près Troyes de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Raccordement de la société GRAVOTECH MARKETING	SA SADE	1	Acter les prix nouveaux ainsi que les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de chantier	8 968,13 € HT soit 4,89% d'incidence financière	04/04/2024
Prestations d'assurances	Groupe ment BEAH / LLOYD'S INSURANCE	1	Fixe la cotisation définitive pour l'année 2023	4 237,52 € par rapport à la cotisation	18/04/2024

pour les besoins de TCM Lot n°3 : Responsabilités et risques annexes	COMPANY EUROPE SA / TOKIO MARINE EUROPE SA		ainsi que la cotisation prévisionnelle pour l'année 2024	prévisionnelle (soit 9,91%)	
Travaux de raccordement du CIME au réseau de chaleur des Chartreux de Troyes Champagne Métropole	WANNITUBE	1	Acte les prestations supplémentaires en cours de chantier	4 289,28 € TTC soit 3,97% d'incidence financière	19/04/2024
Prestation d'acheminement et de distribution des courriers pour TCM et VT (Grpmt) Lot 1 : Acheminement et distribution des lettres	LA POSTE	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.	Sans incidence financière	26/04/2024
Prestation d'acheminement et de distribution des courriers pour TCM et VT (Grpmt) Lot 2 : Acheminement et distribution des colis	LA POSTE	4	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.	Sans incidence financière	26/04/2024
Achat de papier pour la ville de Troyes et Troyes champagne métropole Lot 1 : Papiers 100 % recyclés et papiers écologiques A4 et A3 blanc	ANTALIS France - OFFICE	1	acter la modification de l'indice de révision des prix	Sans incidence financière	26/04/2024

Achat de papier pour la ville de Troyes et Troyes champagne métropole Lot 2 : papiers écologiques A4 et A3 couleur	ANTALIS France - OFFICE	1	acter la modification de l'indice de révision des prix	Sans incidence financière	26/04/2024
Achat de papier pour la ville de Troyes et Troyes champagne métropole Lot 3 : Papiers spéciaux blancs et couleurs pour photocopieur couleur haute production	ANTALIS France - OFFICE	2	acter la modification de l'indice de révision des prix	Sans incidence financière	26/04/2024
Gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyages	VESTA	2	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.	309 600 € TTC soit 14.22% d'incidence financière	29/04/2024
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc / Les Noes Pres Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°2 : Travaux de passage en basse température du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes	Groupement ENGIE / COPRECS	3	Modification de la durée de validité du présent marché afin que le titulaire puisse achever les prestations mentionnées au sein des OPR et que le maître d'ouvrage puisse procéder à la levée des réserves	Sans incidence financière	01/05/2024

Travaux neufs sur la voirie pour la création d'un giratoire et voirie de desserte - Accès parc du Grand Troyes RD661 MS n°7	ROUSSEY	1	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire compte-tenu de la modification des travaux	50 491,45 € d'incidence financière	06/05/2024
Travaux de raccordement de divers sites sur le réseau de chaleur des chartreux de Troyes champagne métropole	WANNITUBE	1	prix nouveaux ainsi que les prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de chantier	Sans incidence financière	17/05/2024
Prestations d'assurances pour les besoins de TCM Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes contrat de 1ère ligne	Groupelement KESTLER / MMA IARD	1	Fixe la cotisation définitive 2023 et la cotisation prévisionnelle 2024	-22 528,05 € par rapport à la cotisation prévisionnelle (soit -25%)	23/05/2024
Prestations d'assurances pour les besoins de TCM Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes contrat de 2ème ligne	Groupelement KESTLER / MMA IARD	1	Fixe la cotisation définitive 2023 et la cotisation prévisionnelle 2024	-3 022,14 € par rapport à la cotisation prévisionnelle (soit -25%)	23/05/2024

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes - Programme 2022-1 Lot n°3 : Rue de Verdun, Rue Edouard Vaillant et Rue Lucien Morel Payen	Groupeement EHTP / GUINTOLI / SOC	1	Acter les prix nouveaux ainsi que l'incidence financière sur le montant maximum des aléas listés au sein dudit avenant	164 169,67 € HT d'incidence financière (soit 11,56%)	27/05/2024
Contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA en mode « droit d'utilisation »	AIGA	1	Intégrer un accès supplémentaire au progiciel AIGA	Pour la 3 ^e période : 345,58€HT et pour la 4 ^e période : 412€HT	04/06/2024
MOE pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des rues Général de Gaulle, Planche Clément, Marguerite Bourgeoys et Neuve des Bains à Troyes	Groupeement C3I / EMCH & BERGER	1	Acte le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération	Plus-value de 12 948,88 € TTC (soit 14,95% d'incidence financière)	07/06/2024
Travaux neufs sur la voirie pour la création d'un giratoire et voirie de desserte - Accès parc du Grand Troyes RD661 MS n°7	ROUSEY	2	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire	23 800 € HT d'incidence financière soit 10,57% tous avenants confondus	10/06/2024

Réalisation de comptages routiers, d'études de circulation et d'enquêtes de stationnement sur l'agglomération troyenne Lot n°1 : Réalisation d'enquêtes de circulation et de comptages routiers	CDVIA	1	Ajout d'un prix unitaire supplémentaire	Sans incidence financière sur le montant maximum	10/06/2024
Prestations de communications sportives de Troyes Champagne Métropole pour la saison de football 2023-2024	SASP ESTAC	1	Déduire le prix des deux animations annulées	Moins-value de 3 105,26 € HT (soit – 1,62% d'incidence financière)	11/06/2024
Impression et distribution d'une brochure à destination du territoire de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Distribution de la brochure « Notre Territoire » sur les 81 communes de Troyes Champagne Métropole	Groupement LA POSTE / MEDIAPOST	1	Modifier les délais d'exécution ainsi que la durée de validité du présent marché	Sans incidence financière sur le montant maximum	17/06/2024
Travaux de démolition et de reconstruction du pont Croncels à Troyes Lot n°1 : Travaux de voirie	GUINTOLI	2	Acte la modification des travaux telle que définie au sein dudit avenant (délai d'exécution, prix nouveaux)	94 876,50 € HT d'incidence financière (soit 16,67%)	21/06/2024

Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur Sud de Troyes Champagne	SEPUR	1	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur le montant maximum	27/06/2024
Collecte des déchets Secteur « Bouilly Mogne Aumont » de Troyes Champagne Métropole	COVED	1	Prolongation durée de validité	Sans incidence financière sur le montant maximum	28/06/2024

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 22 mars 2024	
01	Garantie partielle d'un emprunt - consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 30 logements (PLU) situés à Saint-Julien-les-Villas
02	Garantie partielle d'un emprunt - annule et remplace la délibération n° 01 du 10 novembre 2023 relative à la garantie partielle d'un emprunt consenti par la CDC à l'OPH Troyes Aube Habitat pour les 24 logements situés 18 avenue Auguste Terrenoire (PLAI-PLUS) à Saint-Julien-les-Villas
03	Acquisition foncière pour l'extension de la zone d'activité de Cupigny à Crenay-Près-Troyes
Bureau du 03 mai 2024	
01	Acquisition foncière pour l'extension de la zone d'activité de Cupigny à Crenay-Près-Troyes
Bureau du 06 juin 2024	
01	Ajustement du cadrage des garanties d'emprunt pour la période 2023-2025
02	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 23 logements (PLAI-PLUS) situés à Troyes

03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition VEFA de 26 logements ((PLAI-PLUS) situés à Troyes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 21 logements (PLAI) situés à Saint-Julien-les-Villas
05	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 18 logements (PLAI-PLUS) situés à Sainte-Savine
06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations à l'OPH Troyes aube habitat pour l'acquisition en VEFA de 26 logements (PLAI-PLUS) situés à Barberey Saint-Sulpice
07	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations a l'OPH Troyes Aube Habitat pour l'extension de 15 logements (PHARE-PLS) d'un foyer de vie situés à Saint-Julien-les-Villas
08	Zone d'activité de Cupigny à Creney-Près-Troyes Cession foncière au bénéfice de la SAS Immobilière ASTURIMMO pour les besoins d'implantation de la société ASTURAT
09	Terrain situé en bordure de la RD 661 la Rivière-de-Corps - Mise aux enchères

Monsieur le Président

Dernier point, le 33. C'est le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire à mon heure en qualité de Président engageant la responsabilité de l'exécutif et le Bureau qui a une responsabilité exécutive lui-même. Je n'ai pas de commentaires à faire. Je n'ai pas de dossier signalé. Il peut y avoir un débat. Il n'y a pas de vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ben, c'est parfait. Merci infiniment.

CONCLUSION

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Bon retour chez vous, bonne soirée.

La séance est levée à 19h25

Nom	Prénom	Signature
TRIBUNE		
BAROIN	François	
RAGUIN	Jacky	
LEDOUBLE	Catherine	
SEBEYRAN	Marc	
LEQUIEN	Ombeline	
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	

CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	

JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	
RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	

LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	
LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	

MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	
MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	

ROSIERES PRES TROYES		
LOUDIN	Michel	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUVIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
QUINTART	Sylvie	
GOJJARD	Pascal	
DEMIR	Selda	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	

SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	
SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	

SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAUDOUX	Bruno	
BAROIN	Stéphanie	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
BOISSEAU	Dominique	
BRET	Marc	
BECARD	Francis	
BOUDADI	Rachida	
CHEVALIER	Bertrand	
DEHARBE	Dominique	
DENIS	Valéry	
GARIGLIO	Élisabeth	
GUILLAUMET	Virginie	
GONCALVES	José	

TROYES		
HONORÉ	Nicolas	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	
JAY	Casimir	
LEYMBERGER	Brigitte	
LE CORRE	Marie	
LEMELLE	Flavienne	
LEMELAND	Caroline	
MANDELLI	François	
OUADAH	Karima	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
ROYER	Anne-Marie	
SERRA	Frédéric	
SOMSOIS	Hervé	
THOMAS	Christine	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
RANC	Guilhem	

TROYES		
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	
VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	